

Séance du Grand Conseil

Mardi 8 mai 2018

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_INT_170) Interpellation Vassilis Venizelos - Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ? (Développement)			
	4.	(18_HQU_MAI) Heure des questions orales du mois de mai 2018, à 14 heures	GC		
	5.	(18_RES_008) Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour des conditions d'accueil dignes des mineurs non-accompagnés (MNA) (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	6.	(16_INT_623) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Mineurs non-accompagnés, quel état de la situation et quelles mesures pour éviter qu'un drame se produise chez des enfants dont le Canton de Vaud à la charge ?	DEIS		
	7.	(16_INT_627) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan - Le dispositif d'accueil des jeunes migrants non accompagnés est-il suffisant et adéquat ?	DEIS		
	8.	(16_INT_615) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan - La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ?	DEIS		

Séance du Grand Conseil

Mardi 8 mai 2018

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	9.	(17_INT_716) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation A. Démétrriadès et consorts - Séparation de la cellule familiale et renvoi indirect vers l'Afghanistan ; le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant ainsi que la clause discrétionnaire du Règlement Dublin III avant de procéder au transfert de force d'une partie de la famille H. ?	DEIS.		
	10.	(34) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22'057'500 pour financer, au moyen d'aides à fonds perdus et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale pour 2018 et 2019 (2ème débat)	DEIS.	Gander H.	
	11.	(GC 052) Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud – année 2017	GC	Freymond Cantone F.	
	12.	(18) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 24'900'000.-pour financer la sécurisation de la Prison de La Croisée à Orbe (1er débat)	DIS.	Pahud Y.	
	13.	(9) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claudine Wyssa et consorts - Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les districts	DIS.	Blanc M.	
	14.	(17) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts - Secours alpin	DIS.	Chevalley J.R.	
	15.	(17_PET_068) Pétition pour une vindicte tardive de l'incendie intentionnel	DIS, DSAS	Cardinaux F.	
	16.	(17_POS_010) Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ?	DIS	Blanc M.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 8 mai 2018

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	17.	(352) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jacques Haldy et consorts « pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé » (15_MOT_063) (1er débat)	DIS.	Jaccoud J.	
	18.	(351) Exposé de motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Philippe Vuillemin – Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer ! (16_MOT_092) (1er débat)	DIS.	Chollet J.L.	
	19.	(17_INT_072) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim - Elections à la proportionnelle dans les communes vaudoises : quelles conséquences pour le fonctionnement des législatifs communaux ?	DIS.		
	20.	(17_MOT_108) Motion Mathieu Blanc et consorts - Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation	DIS	Tschopp J.	
	21.	(17_INT_045) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts - Introduction du vote électronique dans le canton de Vaud : CHvote (GE) versus La Poste	DIS.		
	22.	(17_INT_715) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts - Vote électronique : quelles sont les prochaines étapes ?	DIS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 8 mai 2018

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	23.	(17_INT_027) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Dossiers numériques : Quelle anticipation et quels moyens informatiques pour la Justice vaudoise ?	DIS.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-170

Déposé le : 01.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ?

Texte déposé

Initialement, les épreuves cantonales de références (ECR) servaient à piloter et harmoniser l'école vaudoise. Avec la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), elles comptent désormais pour 30% dans la moyenne de ces trois branches pour les élèves de 8^{ème} année, dans le cadre de leur orientation pour le cycle secondaire.

Si, pour certains, l'obstacle sera franchi sans gros dégâts, les ECR peuvent représenter une source de stress envahissante non seulement pour les élèves, mais aussi pour les parents. Certains acteurs privés en font d'ailleurs un véritable business en proposant des cours d'appui voire des « camps de préparation » au ECR. Ce phénomène vient alimenter une sorte de « course à la performance » qui n'est pas de nature à assurer un climat serein dans l'institution scolaire.

Les résultats de ces épreuves semblent d'ailleurs démontrer que les élèves doués s'en sortent et ceux qui ont des difficultés échouent... On observe que les notes sont sensiblement identiques entre les épreuves de référence et les résultats semestriels ou annuels. Les ECR ne semblent donc pas constituer des épreuves décisives dans le parcours scolaire des élèves.

Un des objectifs affichés des ECR est de « situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton » (site web du DFJC). Or, il semblerait que les élèves qui bénéficient de programmes personnalisés ou de mesures particulières ne passent pas systématiquement ces épreuves, ou alors sous certaines conditions. Les élèves en difficulté ne font donc pas partie des comparaisons statistiques.

Enfin, il convient de s'interroger sur la charge de travail que constituent la préparation et la correction de ces épreuves pour les enseignants. Les enjeux liés à la l'enseignement sont en effet nombreux et complexes. Les ressources à disposition de l'école sont quant à elles limitées. Il nous paraît donc important que les efforts déployés pour organiser les ECR permettent effectivement de renforcer la qualité du système scolaire.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de dresser un bilan des épreuves cantonales de référence au regard des objectifs affichés par le DFJC sur son site web¹ ?
2. Si oui quelle est l'efficacité et l'efficiency de l'outil ECR ?
3. En quoi ces épreuves permettent-elles de vérifier la qualité du système d'étude vaudois en regard du plan d'études romand (PER) ?
4. Quelles sont les ressources nécessaires pour organiser les ECR (nombre de postes, heures supplémentaires,...) ?
5. Selon le rapport de la COGES de juin 2017, « *les Epreuves cantonales de référence (ECR) se passent sans difficulté, tendent à tirer les établissements vers le haut et limitent les redoublements* ». Le Conseil d'Etat peut-il confirmer cette appréciation ?
6. Si oui, sur la base de quel(le) constat/analyse ?
7. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis des cours d'appui voire des « camps de préparation » au ECR proposés par certains acteurs privés ?
8. L'égalité des chances est-elle garantie entre les élèves si certains bénéficient d'une préparation spécifique, à la charge des parents, et d'autres pas ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



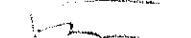
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :



Signature(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

¹ Selon le site web du DFJC, « les épreuves cantonales de référence (ECR) ont pour but de :

- contribuer à la qualité du système scolaire ;
- d'harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;
- mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves ;
- situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton ;
- vérifier le degré d'atteinte d'objectifs tirés du plan d'études romand (PER) .



PAR COURRIEL

Lausanne, le 3 mai 2018

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
 Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaire généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 1er mai 2018, concernant l'heure des questions du mardi 8 mai 2018.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
1er mai 2018	Question orale François Cardinaux - L'analyse de l'histoire est-elle à sens unique ?	18_HQU_095	DFJC
1er mai 2018	Question orale Yvan Luccarini - Nos poumons en voient de toutes les couleurs	18_HQU_101	DSAS
1er mai 2018	Question orale Sarah Neumann - Vacarme routier et isolation acoustique : les routes vaudoises sont-elles dans les temps ?	18_HQU_096	DIRH
1er mai 2018	Question orale Sarah Neumann - Vacarme routier et indemnités : quelles conséquences pour l'Etat et les communes ?	18_HQU_097	DIRH
1er mai 2018	Question orale Didier Lohri - Des aires de sport et de culture, aux déserts fiscaux, adaptons les règles d'imposition des bénévoles vaudois.	18_HQU_098	DFIRE
1er mai 2018	Question orale Graziella Schaller - Après RIE III et la baisse d'impôt pour les entreprises, à quand une baisse pour les citoyens ?	18_HQU_100	DFIRE
1er mai 2018	Question orale Hadrien Buclin - Quelles garanties d'indépendance pour le taxateur responsable des déclarations fiscales des conseillers d'Etat ?	18_HQU_099	



Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-RES-008

Déposé le : 26.01.18

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour des conditions d'accueil dignes des mineurs non-accompagnés (MNA)

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre dans les meilleurs délais pour que soient offertes dans le canton des conditions d'accueil et d'encadrement, égales pour tous les enfants en foyer, quel que soit leur statut, leur origine ou leur histoire, et que cessent dès lors la distinction discriminatoire faite entre jeunes MNA et les autres jeunes, en terme de taux d'encadrement et de conditions de prise en charge socio-éducative, et ce conformément aux accords internationaux relatifs aux droits des enfants, accords signés par la Suisse.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Jean-Michel Dolivo

Nicolas Rochat Fernandez

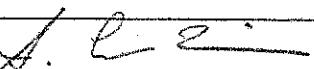
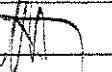
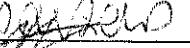
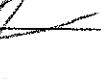
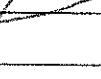
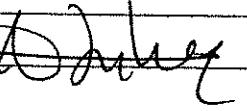
Jean Tschopp

Signature :

Signature(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto		Epars Olivier
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine		Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard		Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy		Ferrari Yves
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc		Freymond Isabelle
Baux Céline		Christen Jérôme		Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella		Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie		Clerc Aurélien		Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe		Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Gaudard Guy
Blanc Mathieu		Cretegny Laurence		Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe		Croci Torti Nicolas		Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure		Cuendet Schmidt Muriel		Germain Philippe
Bouverat Arnaud		Deillion Fabien		Gfeller Olivier
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre		Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien		Desarzens Eliane		Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier		Dessemontet Pierre		Glauser Krug Sabine
Butera Sonya		Devaud Grégory		Gross Florence
Byrne Garelli Josephine		Develey Daniel		Guignard Pierre
Cachin Jean-François		Dolivo Jean-Michel		Induni Valérie
Cardinaux François		Dubois Carole		Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel		Dubois Thierry		Jaccoud Jessica
Carvalho Carine		Ducommun Philippe		Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François		Dupontet Aline		Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie		Durussel José		Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Mineurs non accompagnés, quel état de la situation et quelles mesures pour éviter qu'un drame se produise chez des enfants dont le Canton de Vaud à la charge ?

Rappel

Tout au long de leur périple, les mineurs non accompagnés traversent des situations à tout le moins éprouvantes et sont souvent traumatisés. À leur arrivée en Suisse, ces enfants et adolescents sont très fragilisés sur le plan psychologique, ce qui les rend d'autant plus vulnérables face aux conditions de vie particulières d'un centre d'hébergement spécialisé. En tant qu'État d'accueil, nous avons la responsabilité morale de leur assurer une protection totale et un encadrement digne ainsi que de veiller au mieux à ce qu'ils éprouvent, en l'absence de leurs parents, un sentiment de bien-être et de sécurité.

La problématique liée à l'encadrement de ces réfugiés mineurs qui arrivent seuls sur notre territoire n'est pas nouvelle. En décembre 2015, notre collègue député Eggenberger interpellait déjà le Conseil d'Etat sur différentes difficultés apparaissant dans ce secteur d'activité de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) : taux d'encadrement des jeunes, principes éducatifs, présence et qualifications des encadrants, formation, repas, etc. À noter également le précieux travail entrepris depuis la même période par le personnel et le Syndicat des Services Publics (SSP) pour sonner l'alarme quant aux différentes difficultés qu'éprouve le personnel à encadrer efficacement ces mineurs non accompagnés.[1]

En date du 11 novembre 2016, soit près d'une année plus tard et sans qu'aucune réponse n'ait été apportée entre temps par le chef du Département de l'économie et du sport, le quotidien 24heures publie un article[2] des plus alarmants sur la situation. Partant du constat que sept jeunes ont tenté de mettre fin à leurs jours dans les semaines qui ont précédé sa rédaction, l'article met en exergue plusieurs problèmes qui semblent en être à l'origine :

- Taux **théorique** d'encadrement des réfugiés mineurs non accompagnés (0.16) bien plus faible que pour des jeunes encadrés dans les foyers reconnus par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) (entre 0.5 et 0.8) ;
- Taux **pratique** d'encadrement des réfugiés mineurs non accompagnés très largement en dessous du taux théorique (0.05) ;
- **Absence d'encadrement socio-éducatif les week-end** et présence d'agents de sécurité privée (1 ou 2 Securitas pour 36 jeunes à Chamby-sur-Montreux) ;
- Nombreux **arrêts maladie ou démissions** chez le personnel d'encadrement.

Au regard de la gravité de la situation et de l'épuisement auquel le personnel fait face et afin de connaître tous les ressorts de cette problématique pour éviter qu'un drame ne se produise chez des enfants dont notre Canton a la charge, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Combien de cas d'automutilations et de tentatives de suicide ont été recensés chez des mineurs non accompagnés en 2016 ?
- L'état psychique et physique des sept personnes mentionnées dans l'article du 24heures et concernées par une tentative de suicide s'est-il stabilisé ?
- Quelles mesures et quel protocole sont mis en place lorsque de tels cas se présentent ?
- Combien d'arrêts maladie ou démissions sont intervenus depuis août 2015 auprès du personnel encadrant les mineurs non accompagnés des différents foyers de l'EVAM et quelle est la part d'emplois à durée déterminée parmi ce personnel ?
- Quels sont les horaires de travail hebdomadaires et la répartition des différents corps de métier travaillant dans les foyers pour mineurs de l'EVAM (personnel socio-éducatif, personnel médical et agents de sécurité) ?

– Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées par le Conseil d'État pour pallier la problématique de l'encadrement socio-éducatif et médical des mineurs non accompagnés ?

[1] Voir le dossier " situation dans les foyers MNA de l'EVAM " sur le site du SSP :
http://ssp-vaud.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=1094 :
situation-dans-les-foyers-mna-de-levam&catid="44":evam-fareas&Itemid=63

[2] <http://www.24heures.ch/vaud-regions/sept-tentatives-suicide-requerants-mineurs/story/26029534>

Réponse du Conseil d'Etat

Concernant l'évolution du contexte de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) depuis 2015, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à l'introduction de sa réponse à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ? (16_INT_615).

1) Combien de cas d'automutilations et de tentatives de suicide ont été recensés chez des mineurs non accompagnés en 2016 ?

Au cours de l'année 2016, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a recensé 8 tentatives de suicide et 15 actes d'automutilation, concernant en tout 16 mineurs dans les foyers pour mineurs non accompagnés (MNA). A fin 2016, l'EVAM comptait 237 MNA, et environ 238 actuellement.

2) L'état psychique et physique des sept personnes mentionnées dans l'article du 24heures et concernées par une tentative de suicide s'est-il stabilisé ?

Sur les 8 personnes concernées, 5 sont encore suivies. Les autres ont soit refusé le suivi soit l'ont interrompu car elles estiment ne pas avoir besoin de soins psychiatriques. Il s'agit d'un droit fondamental qui doit être respecté. Il est néanmoins prévu que des équipes mobiles spécifiquement dédiées rencontrent ces jeunes dans leur milieu naturel afin de développer un lien permettant la prise de conscience de leurs besoins de soins et favorisant l'adhésion au suivi (approche motivationnelle). Le Conseil d'Etat renvoie à la réponse à la question 6 ci-après pour plus de détails.

3) Quelles mesures et quel protocole sont mis en place lorsque de tels cas se présentent ?

Dans des cas de tentatives de suicide, le personnel de l'EVAM applique des procédures d'urgence, à savoir : mesures de 1^{er}secours, puis, selon le cas de figure, appel du 144, du 117, du médecin de garde. L'intervention est ensuite gérée par les intervenants sanitaires selon les protocoles d'urgence habituels.

Par ailleurs, tous les foyers disposent d'une procédure mise en place par le Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) et la Fondation de Nant pour adresser un MNA à une consultation psychiatrique. y compris en urgence la nuit et le week-end.

Pour ce qui concerne l'accès aux soins, les MNA bénéficient, comme les migrants adultes, du Réseau de santé et migration (RESAMI) de la Polyclinique médicale universitaire (PMU) qui fonctionne avec un gate-keeping infirmier assuré par des infirmières en soins généraux spécialement formées aux problématiques de la migration. Elles sont encadrées par des médecins PMU. Avec les collègues du support administratif, ils constituent l'Unité de santé des migrants (USMi) du RESAMI.

Des infirmières de l'USMi ont été identifiées pour intervenir auprès des MNA. Elles sont présentes dans les foyers MNA 1 jour/semaine. Si elles détectent un problème de santé somatique, elles ont comme consigne de référer les jeunes vers l'Hôpital de l'enfance (foyers secteur centre) et l'hôpital du Samaritain (foyer est) ou, pour les cas complexes, vers la Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA - CHUV). Si le problème est d'ordre psychiatrique, le MNA est référé au SUPEA (secteur centre) ou à la Fondation de Nant (est).

Les infirmières de l'USMi collaborent étroitement avec l'EVAM, mais aussi avec les écoles pour annoncer un rendez-vous médical ou intervenir si l'enseignant a identifié un problème de santé somatique ou psychologique inquiétant chez le jeune. ↴

Dans le secteur centre, les suivis psychiatriques ambulatoires sont organisés dans les différentes consultations du SUPEA selon la localisation du foyer, ou à Appartenances, ou enfin chez certains pédopsychiatres privés spécialisés dans les problématiques en lien avec la migration. A l'est, c'est la Fondation de Nant ou des pédopsychiatres privés qui assurent les soins ambulatoires.

4) Combien d'arrêts maladie ou démissions sont intervenus depuis août 2015 auprès du personnel encadrant les mineurs non accompagnés des différents foyers de l'EVAM et quelle est la part d'emplois à durée déterminée parmi ce personnel ?

Entre août 2015 et janvier 2017, l'EVAM a enregistré les absences malades suivantes parmi le personnel éducatif des

foyers MNA :

- Absences jusqu'à 1 jour : 77
- Absences de plus de 1 jour jusqu'à 5 jours : 41
- Absences de plus de 5 jours, moins de 4 semaines : 19
- Absences de plus de 4 semaines : 4

Par ailleurs, en août 2015, l'EVAM comptait 11 éducateurs en foyer MNA (un foyer). Entre cette date et fin février 2017, il a procédé à 47 engagements d'éducateurs (y compris transferts internes). Pendant la même période, 14 éducateurs ont donné leur démission. Ces démissions concernaient aussi bien des collaborateurs au bénéfice d'un contrat à durée déterminée qu'au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée.

Actuellement (01.02.2017), une éducatrice est au bénéfice d'un contrat de durée déterminée, à savoir une personne assurant un remplacement pendant un congé non payé.

Tous les autres éducateurs sont au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée. Tous les recrutements se font en contrat de durée indéterminée.

5) Quels sont les horaires de travail hebdomadaires et la répartition des différents corps de métier travaillant dans les foyers pour mineurs de l'EVAM (personnel socio-éducatif, personnel médical et agents de sécurité) ?

L'ensemble du personnel de l'EVAM travaille 41h30/semaine (pour un taux d'activité de 100%), annualisé.

Les horaires de présence des éducateurs sont les suivants :

Lundi à vendredi : de 6h30 à 21h45

Samedi, dimanches et jours fériés : de 9h à 20h30

En semaine, les éducateurs effectuent soit un service du matin (6h30 à 14h), soit un service de journée (8h00 à 18h00), soit un service de l'après-midi/soirée (13h30 à 21h45).

Les week-ends et jours fériés, les éducateurs assurent des services continus de 9h à 20h30.

Les horaires de présence des surveillants sont les suivants :

Du lundi au vendredi : 17h15 à 8h du matin

Les samedis, dimanches et jours fériés : 24h/24h

Compte tenu des postes d'éducateurs vacants pour l'instant, une présence supplémentaire de surveillants a été temporairement mise en place dans certains des foyers.

L'Unité des soins aux migrants (USMi) de la PMU assure une présence infirmière (consultation infirmière) d'une demi-journée par semaine dans chacun des quatre foyers.

6) Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées par le Conseil d'État pour pallier la problématique de l'encadrement socio-éducatif et médical des mineurs non accompagnés ?

Par décision du 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a alloué à l'EVAM CHF 871'000 supplémentaires pour l'exercice 2017, permettant :

- D'augmenter la dotation d'éducateurs dans les foyers MNA
- Prolonger la présence d'éducateurs en soirée jusqu'à 23h30
- Internaliser complètement la surveillance
- Assurer une formation complémentaire aux surveillants affectés aux foyers MNA

Ces différentes mesures sont actuellement en train d'être mises en œuvre.

Concernant les soins, le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) a donné mandat au Médecin cantonal de constituer un groupe de travail qui a pour tâche d'identifier les compétences et les ressources nécessaires pour améliorer la prise en charge médico-sociale des MNA et limiter les risques. Ce groupe de travail réunit toutes les structures médico-sociales, y compris scolaires impliquées dans la prise en charge et l'encadrement des MNA : l'EVAM, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), le Service de protection de la jeunesse (SPJ), l'Hôpital de l'enfance, la PMU, la DISA, le SUPEA, l'Unité Psy & Migrants, la Fondation de Nant, le Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL), le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), les pédopsychiatres privés.

L'EVAM participe activement à la recherche de solutions dans le cadre de ce groupe de travail.

Les premières propositions de ce groupe de travail ont été présentées début mars 2017 au CDSAS. Elles comprennent

notamment un renforcement du dispositif de soins par l'intervention, dans chaque secteur concerné (centre et est) d'une équipe mobile spécifiquement dédiée, qui notamment interviendra dans les foyers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – Le dispositif d'accueil des jeunes migrants non accompagnés est-il suffisant et adéquat ?

Rappel

Alarmé par les multiples tentatives de suicide survenues dans les foyers destinés aux migrants mineurs non accompagnés (MNA) séjournant dans notre canton, le Grand Conseil vaudois a longuement débattu, le 15 novembre dernier, de la prise en charge socio-éducative de ces jeunes. Deux interpellations ont été déposées dans la foulée afin d'obtenir des précisions sur les moyens mis en œuvre pour les encadrer et faire face aux difficultés rencontrées.

Cela dit, tous les MNA ne se retrouvent pas en foyer. En effet, les plus jeunes sont, semblerait-il, accueillis dans des familles d'accueil.

Au vu :

- de l'augmentation du nombre des MNA,
- du défi que représente pour une famille d'accueil la prise en charge au quotidien d'un enfant qui n'est pas le sien,
- du parcours de vie particulier de ces enfants et des expériences traumatisques qu'ils ont vécues,

nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Sur quels critères (âge, présence d'un frère ou d'une sœur, état de santé de l'enfant, handicap, etc.) se base-t-on pour décider du placement d'un enfant en foyer pour MNA, respectivement en famille d'accueil ?
2. Les jeunes destinés à être placés dans une famille d'accueil le sont-ils dès leur attribution au canton de Vaud ? Sinon, pourquoi ? Par quelles autres personnes ou structures sont-ils pris en charge à leur arrivée ? Quel est le délai d'attente pour ces enfants avant d'être accueillis dans une famille d'accueil ?
3. Y a-t-il actuellement suffisamment de familles à disposition pour accueillir les plus jeunes des MNA ? Sinon pourquoi ? Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat, respectivement l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), pour répondre à cette situation ?
4. Quels outils et mesures de soutien (supervision, accompagnement par des professionnels, formation à l'interculturalité, etc.) sont mis à disposition des éventuelles familles d'accueil pour les aider dans la prise en charge des jeunes MNA ?
5. Comment le Conseil d'Etat entend-il concrètement répartir les 10 millions qu'il s'est engagé à mettre au budget pour la prise en charge des MNA lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre dernier ?
- Quelle part entend-il en particulier attribuer à la formation et à l'encadrement des familles d'accueil ; au soutien et au renforcement des équipes éducatives ; aux activités socio-éducatives ; à l'aménagement des structures d'accueil ?
- Le Conseil d'Etat, respectivement l'EVAM, prévoit-il de mettre sur pied des foyers d'accueil ou des secteurs spécialisés pour les plus jeunes des migrants non accompagnés (10-13 ans ou 10-14) ? Si oui, dans quels délais et sous quelle forme (taille de la structure, aménagement des locaux, encadrement socio-éducatif, etc.) ? Sinon, pourquoi ?

Réponse du Conseil d'Etat

Concernant l'évolution du contexte de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) depuis 2015, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à l'introduction de sa réponse à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – La vie des enfants

migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ? (16_INT_615).

1) Sur quels critères (âge, présence d'un frère ou d'une sœur, état de santé de l'enfant, handicap, etc.) se base-t-on pour décider du placement d'un enfant en foyer pour MNA, respectivement en famille d'accueil ?

Une convention de collaboration entre l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) datée du 9 décembre 2014 prévoit que " l'EVAM via le foyer pour mineurs non accompagnés (MNA) héberge et assiste les mineurs âgés de 12 ans à 18 ans, sauf s'ils peuvent être placés auprès d'un membre de la famille élargie ". Pour un complément d'information, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer aux réponses aux questions 3 et 5 ci-après.

2) Les jeunes destinés à être placés dans une famille d'accueil le sont-ils dès leur attribution au canton de Vaud ? Sinon, pourquoi ? Par quelles autres personnes ou structures sont-ils pris en charge à leur arrivée ? Quel est le délai d'attente pour ces enfants avant d'être accueillis dans une famille d'accueil ?

Le placement des MNA en famille d'accueil, en famille élargie ou en foyer du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) est mis en place dès l'attribution de l'enfant au canton, dans la mesure des places disponibles, de leur âge, de leur situation familiale et de leurs besoins spécifiques. Des MNA peuvent être pris en charge également dans des familles " parrainage " (voir réponse à la question 3 ci-après). Une attention particulière est apportée aux MNA de moins de 12 ans.

3) Y a-t-il actuellement suffisamment de familles à disposition pour accueillir les plus jeunes des MNA ? Sinon pourquoi ? Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat, respectivement l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), pour répondre à cette situation ?

A ce jour, le SPJ a 260 familles d'accueil intervenant sur le canton de Vaud.

Sept familles d'accueil sont intervenues dans la prise en charge de MNA, dont 3 familles issues d'Action Parrainage (mouvement des églises réformées recherchant des familles pouvant offrir des activités en journée aux MNA) et 4 familles dites cantonales (dont le projet est l'accueil d'un enfant nécessitant des mesures de protection pour des raisons familiales). Les familles d'action parrainage sont sensibilisées aux problématiques des MNA et dans ce sens au travers des liens qu'elles créent avec certains d'entre eux peuvent envisager de s'orienter vers un accueil avec hébergement. La plupart des familles qui s'adressent au SPJ et font une offre d'accueil, sont en priorité intéressées par la problématique de l'enfant placé, séparé de ses parents pour des raisons de protection socio-éducative. Elles ne sont pour la plupart pas suffisamment sensibilisées aux problèmes de la migration et encore moins aux jeunes mineurs requérants d'asile.

Les mineurs de moins de 12 ans sont systématiquement orientés vers une prise en charge de type familiale via le SPJ (les foyers MNA n'étant pas en mesure de répondre à ces demandes pour des raisons d'encadrement et d'autorisation). Cependant le SPJ n'a pas toujours des familles disponibles en termes de places ou en termes de projet d'accueil.

Concernant la deuxième partie de la question, le Conseil d'Etat renvoie à la réponse à la question 5 ci-après.

4) Quels outils et mesures de soutien (supervision, accompagnement par des professionnels, formation à l'interculturalité, etc.) sont mis à disposition des éventuelles familles d'accueil pour les aider dans la prise en charge des jeunes MNA ?

Les familles qui accueillent un mineur doivent être au bénéfice d'une autorisation d'accueil délivrée par le SPJ. Dès la mise en place de l'accueil, les familles bénéficient d'un dispositif d'accompagnement par le chargé d'évaluation des milieux d'accueil du SPJ, le curateur de l'enfant (OCTP) et parfois d'autres intervenants (EVAM-psychologue-école). La question d'un encadrement spécifique autour des problématiques liées à la migration et à l'interculturalité doit être pensée et mise en œuvre avec les partenaires ayant l'expérience dans ce domaine. En effet, de l'expérience de ces accueils, il ressort qu'il existe un grand décalage entre les attentes des familles sur ce qu'elles veulent offrir à l'enfant et les valeurs qui les habitent (intégration sociale), et les besoins des MNA (nécessité de se retrouver dans sa communauté, déracinement, parcours traumatique)

5) Comment le Conseil d'Etat entend-il concrètement répartir les 10 millions qu'il s'est engagé à mettre au budget pour la prise en charge des MNA lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre dernier ?

- Quelle part entend-il en particulier attribuer à la formation et à l'encadrement des familles d'accueil ; au soutien et au renforcement des équipes éducatives ; aux activités socio-éducatives ; à l'aménagement des structures d'accueil ?

Lors de la séance du 15 novembre 2016, le Conseil d'Etat s'est référé exclusivement au budget de l'EVAM, en mettant en lumière l'évolution entre le budget 2016 (CHF 4'389'000) et le budget 2017 (CHF 9'800'000)(A ce sujet, voir également les explications complémentaires données par le Conseil d'Etat dans le préambule à sa réponse à l'interpellation 16_INT_615). Or, celui-ci n'englobe pas la formation ni l'encadrement des familles d'accueil.

Le budget 2017 tel que connu le 15 novembre 2016 englobe les frais de fonctionnement de cinq foyers MNA totalisant environ 200 places. Ces montants englobent des sommes prévues pour les activités socio-éducatives au sein des foyers (CHF 106'000) et l'aménagement des structures d'accueil (entretien, achat matériel, réparations : CHF 56'000). Ils n'incluent en revanche pas les frais de formation des MNA (cours de français, scolarité obligatoire et post-obligatoire, etc.).

Entre temps, par décision du 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a octroyé CHF 871'000 supplémentaires à l'EVAM qui permettront notamment d'augmenter la dotation d'éducateurs dans les foyers MNA, d'améliorer leur formation et d'internaliser complètement la surveillance.

- Le Conseil d'Etat, respectivement l'EVAM, prévoit-il de mettre sur pied des foyers d'accueil ou des secteurs spécialisés pour les plus jeunes des migrants non accompagnés (10-13 ans ou 10-14) ? Si oui, dans quels délais et sous quelle forme (taille de la structure, aménagement des locaux, encadrement socio-éducatif, etc.) ? Sinon, pourquoi ?

En principe, les MNA de moins de 12 ans sont pris en charge soit par des proches (frères et sœurs majeurs, oncles, tantes, grands-parents), soit par des familles d'accueil, soit encore dans des foyers spécifique financés par le SPJ.

Les foyers de l'EVAM sont adéquats pour des jeunes à partir de 14 ans environ.

La question de la prise en charge des enfants entre 12 et 14 ans se pose. A ce jour, dans chaque cas, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) cherche à trouver la solution la plus adéquate. Un groupe de travail regroupant le SPJ, l'OCTP et l'EVAM a récemment été créé pour se pencher de manière plus approfondie sur cette problématique et élaborer des pistes de solutions. Cette tranche d'âge nécessite en effet un encadrement plus important et la forme de cette prise en charge doit encore être réfléchie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Ehrwein Nihان – La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ?

Rappel

Vendredi 11 novembre, paraissait dans le journal 24 Heures un article se faisant l'écho de la situation dramatique qui règne dans les foyers pour mineurs non accompagnés (MNA) du canton :

- *des adolescents entre treize et dix-sept ans,*
- *issus de cultures différentes,*
- *ayant vécu des expériences traumatiques extrêmes (bombardements, tortures, intimidations, décès sous leurs yeux de leurs proches ou de leurs compagnons de voyage, etc.),*
- *souffrant pour la majeure partie d'entre eux — du fait de ces expériences — de troubles psychiques importants,*
- *en perte totale de repères, sans famille, sans proche,*
- *encadrés le jour par une équipe d'éducateurs et d'éducatrices laminée, réduite au minimum, et gardés la nuit par du personnel privé de sécurité.*

En clair : un éducateur ou une éducatrice pour vingt enfants dans les foyers MNA, alors que l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) en annonce un pour six et que les foyers du Service de protection de la jeunesse (SPJ) en comptent un pour deux. Une situation de tension pour les éducateurs et les éducatrices qui a conduit à la crise actuelle du foyer de Chamby, privé d'éducateurs et d'éducatrices pendant les week-ends du mois de novembre.

Voilà le contexte dans lequel plusieurs de ces enfants ont tenté de mettre fin à leurs jours.

De fait, la situation décrite par 24 Heures n'est pas entièrement nouvelle. Depuis plusieurs mois, différentes personnes en lien avec ces jeunes ont tenté d'actionner la sonnette d'alarme. Visiblement en vain. Se pose, dès lors, la question de savoir comment nous en sommes arrivés là et surtout ce qui a été entrepris récemment ou ce qu'il est prévu d'entreprendre à court terme pour permettre à la fois :

- *aux éducateurs et aux éducatrices de faire leur travail dans de bonnes conditions et*
- *à ces enfants de grandir et de se développer le plus sainement et sereinement possible.*

Ainsi, sachant que :

- *l'absence de présence familiale et le vécu d'expériences traumatiques accroissent la vulnérabilité des adolescents et les rend d'autant plus sujets au risque de développement de comportements agressifs et auto-agressifs,*
- *les proches de personnes ayant tenté de se donner la mort (ici essentiellement le personnel socio-éducatif, ainsi que les autres enfants) sont elles-mêmes plus fortement sujettes à la dépression et au risque suicidaire (effet de contagion),*
- *un manque récurrent de personnel lié à une surcharge de travail, à des absences pour maladie ou à des démissions accroît la pression sur les collaboratrices et les collaborateurs encore en place,*
- *la non-prise en charge de cette problématique aujourd'hui produira une explosion des coûts sociaux, humains et financiers à long terme,*

nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Existe-t-il des normes qui définissent le type d'aménagement, l'organisation (par âge notamment), et la taille des infrastructures destinées à accueillir les MNA dans notre canton, ainsi que le taux d'encadrement socio-éducatif auquel ils ont droit ? Si oui, quelles sont ces normes ? Sont-elles effectivement différentes de celles appliquées dans les foyers du SPJ

comme l'affirme l'article de 24 Heures ? Sont-elles les mêmes pour le jour et pour la nuit ?

2. Quel est à ce jour le taux d'encadrement socio-éducatif effectif dans les différents foyers MNA du canton ? Combien d'éducateurs et d'éducatrices sont actuellement à l'arrêt ou non encore remplacés ?

3. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par le Conseil d'Etat et l'EVAM pour répondre aux besoins en matière d'encadrement socio-éducatif :

- engagement de personnel socio-éducatif supplémentaire,*
- mesures de soutien (supervision, formation, etc.) au personnel socio-éducatif actuellement en place,*
- moyens mis à disposition pour offrir aux enfants des activités récréatives (sport, ateliers de cuisine, de musique, etc.)*

4. Quelles sont les mesures concrètes supplémentaires mises en place par le Conseil d'Etat et l'EVAM pour accompagner sur le plan psychologique et affectif les jeunes MNA qui ont tenté de se donner la mort et leurs camarades de foyers ?

- Un traitement des troubles post-traumatiques et un suivi des risques de récidives suicidaires ont-ils été mis en place ?*
- Si oui :*
 - par quelle(s) instance(s) ce traitement et ce suivi sont-ils réalisés (SUPEA, etc.) ?*
 - selon quelles modalités et pour quelle durée ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite exposer les évolutions majeures qui ont caractérisé la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) dans notre canton, à partir de 2015.

Les MNA sont des demandeurs d'asile qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité et dont le représentant légal ne se trouve pas sur territoire suisse. En raison de la minorité de ces personnes, les autorités ont une responsabilité particulière à leur égard. En effet, conformément à l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant "*tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial (...) a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat*".

Dès l'attribution du MNA au canton, la Justice de paix prononce une mesure de curatelle. En règle générale, un mandat de curatelle est confié à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), sauf présence, parfois, d'un membre de la famille proche.

C'est donc l'OCTP qui représente légalement l'enfant.

La loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) précise la mission de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) relative aux MNA :

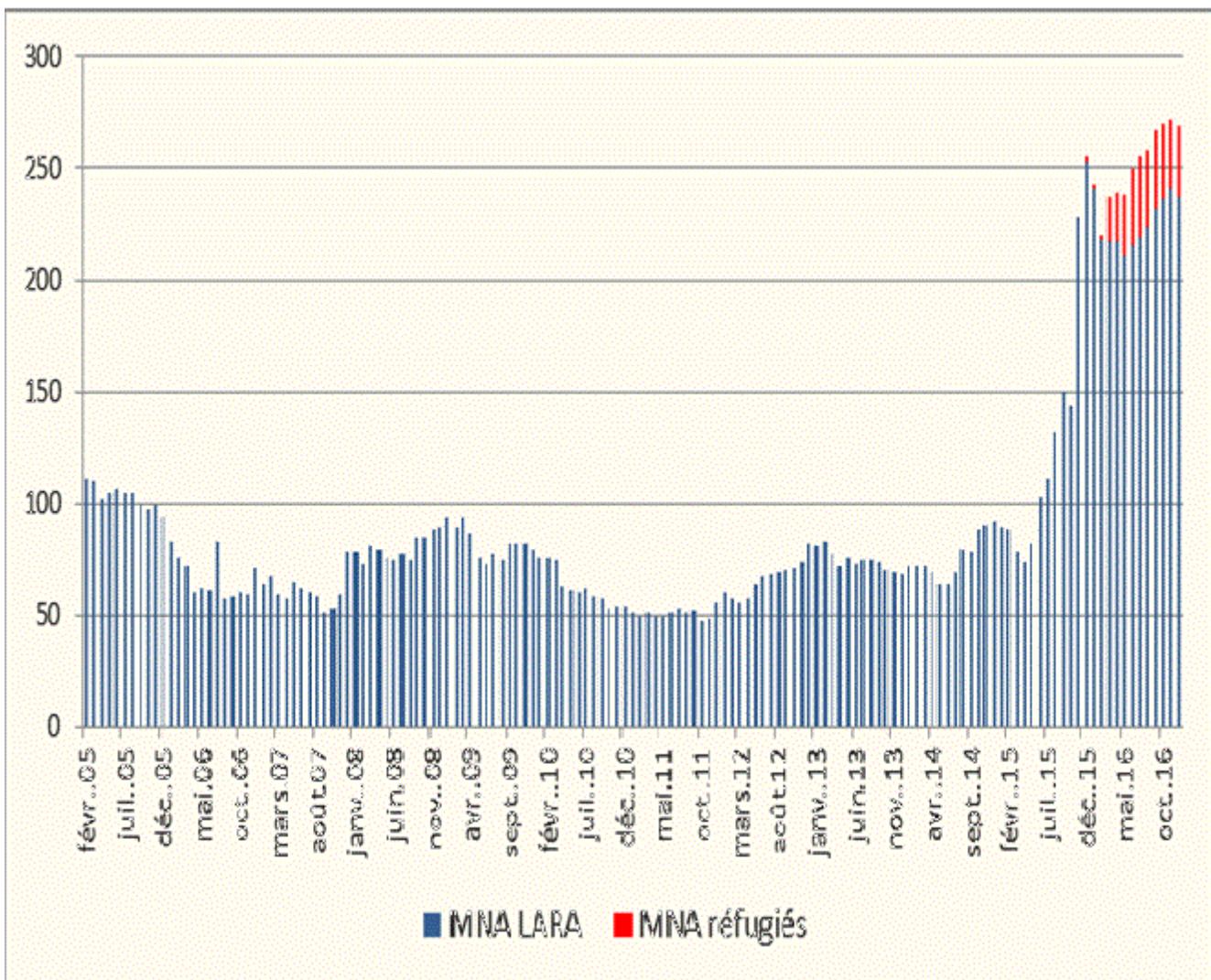
Art. 45 Hébergement

1 L'établissement gère, en conformité avec les exigences de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, des structures adaptées à la prise en charge des mineurs non accompagnés placés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, quel que soit leur statut.

Art. 46 Collaboration avec le département en charge de la protection de la jeunesse

1 Dans l'exécution de sa mission d'assistance à l'égard des mineurs non accompagnés, l'établissement collabore avec l'Office des curatelles et tutelles professionnelles et le département en charge de la protection de la jeunesse.

Depuis la création du foyer MNA de l'avenue du Chablais à Lausanne, en avril 2006, l'effectif de MNA dans le canton a toujours oscillé entre 50 et 100, jusqu'à fin mai 2015. A partir de juin 2015, une brusque augmentation est intervenue, pour atteindre 150 fin septembre et 250 fin décembre. Fin 2016, l'effectif était de 237 MNA relevant de l'EVAM (personnes en procédure, au bénéfice d'un permis F [non réfugiés], déboutés).



Graphique 2005 - 2016

Il faut y ajouter les MNA ayant obtenu le statut de réfugié (permis B ou F) et qui ne relèvent plus de la compétence de l'EVAM. Compte tenu de l'absence d'autres solutions pour la prise en charge de ces enfants, le Conseil d'Etat, par décision du 12 octobre 2016, a chargé l'EVAM de les héberger, les encadrer et les assister. Ainsi, au 31 décembre 2016, l'EVAM hébergeait dans ses foyers pour MNA 32 mineurs ne relevant plus de son mandat. Le total de MNA pris en charge par l'établissement était donc de 269.

Au 31.01.2017, le nombre total de MNA était de 238 (dont 29 avec statut de réfugié).

Face à cette situation, et compte tenu de la nécessité impérieuse, dans l'immédiat, d'assurer à tous les MNA un environnement sûr, un lit et un toit, des repas, et enfin, un encadrement éducatif dans la durée, l'EVAM a, dès l'été 2015, commencé à mettre en place des foyers MNA supplémentaires.

Aujourd'hui (31.01.2017), l'EVAM dispose de quatre foyers MNA totalisant 203 places. Ces structures hébergent 188 mineurs. Il dispose également de trois appartements de transition (9 places). Ces appartements offrent des places en collocation à des jeunes approchant de la majorité, avec un encadrement éducatif. Ils sont destinés à faciliter la transition vers l'autonomie et la majorité.

L'évolution des charges dans le budget de l'EVAM consacrées spécifiquement aux foyers MNA est la suivante :

Budget 2015 : CHF 2'203'000

Réel 2015 : CHF 2'994'000

Budget 2016 : CHF 4'389'000

Réel 2016 : CHF 7'953'000

Budget 2017 : CHF 9'800'000

Budget 2017 + dotation supplémentaire : CHF 10'671'000

La mise en place des foyers additionnels dans un très bref laps de temps ne s'est pas faite sans difficultés, d'autant plus que l'EVAM devait faire face pendant la même période (deuxième moitié 2015) à une très forte augmentation du nombre de demandes d'asile en général, générant un besoin de 1300 places d'hébergement supplémentaires en quelques mois.

Outre la difficulté de trouver des bâtiments adaptés à la création de foyers pour MNA, il s'agissait également de constituer les équipes de professionnels pour assurer la prise en charge des jeunes. L'EVAM a ainsi procédé à des dizaines de recrutements d'éducateurs. Il a également recruté – en interne – trois chefs d'équipes supplémentaires. Néanmoins, le recrutement de personnel qualifié prend un certain temps, raison pour laquelle les équipes n'ont jamais été au complet pendant cette période de croissance continue.

Les foyers pour mineurs non accompagnés sont par ailleurs dotés d'autres personnels : intendants, surveillants, personnes en charge de la distribution des repas. Pour la surveillance, l'EVAM fait appel aussi bien à son propre personnel qu'à des sociétés de surveillance externes, conformément à l'article 33 alinéa 1 LARA.

La prise en charge et le suivi des MNA repose en outre sur les professionnels de la santé dans les structures ordinaires : Unité de soins aux migrants (USMi), Hôpital de l'enfance (HEL), Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA), Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA), et autres. L'ensemble de ces acteurs s'est également vu confronté à des défis considérables suite à l'augmentation très importante du nombre de MNA.

Le 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer des ressources supplémentaires à l'EVAM pour la prise en charge des MNA, correspondant à 8.25 équivalent temps plein (ETP) d'éducateurs additionnels. De ce fait, aujourd'hui, les recrutements se poursuivent.

Réponses aux questions

1) Existe-t-il des normes qui définissent le type d'aménagement, l'organisation (par âge notamment), et la taille des infrastructures destinées à accueillir les MNA dans notre canton, ainsi que le taux d'encadrement socio-éducatif auquel ils ont droit ? Si oui, quelles sont ces normes ? Sont-elles effectivement différentes de celles appliquées dans les foyers du SPJ comme l'affirme l'article de 24 Heures ? Sont-elles les mêmes pour le jour et pour la nuit ?

Les bases légales sur lesquelles le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) s'appuie, en tant qu'autorité de surveillance, sont les suivantes:

- les articles 13 à 15 de l'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338)
- les articles 80 à 82 du Règlement d'application du 5 février 2005 de la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (RLProMin) (RS 850.41.1)

Il n'existe pas de normes qui définissent le type d'aménagement, l'organisation (par âge notamment) ou la taille des structures destinées à accueillir les MNA dans le canton de Vaud.

Le SPJ se base sur son expérience de pilotage du parc institutionnel de la Politique socio-éducative (PSE) et sur les directives de l'Office fédéral de la Justice (OFJ).

Encadrement éducatif :

Selon l'art.15b OPE, l'autorisation d'exploiter ne peut être délivrée que si l'effectif du personnel est suffisant par rapport au nombre de pensionnaires.

Les exigences en termes de dotation (10 ETP pour 42 MNA) ont été calculées par le SPJ à partir:

- de l'exposé des motifs de la loi cantonale sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), à savoir que la dotation des foyers MNA devait être supérieure à celle des foyers EVAM pour adultes mais inférieure à celle des foyers SPJ.

- d'une simulation d'encadrement éducatif hebdomadaire minimal permettant d'une part, une présence éducative de 3 à 5 éducateurs, selon le nombre de MNA accueillis, sur les temps forts de la journée (lever, repas, retour de l'école et formation, soirées) et d'autre part une prise en charge individualisée (travail de référence et accompagnement sur l'extérieur).

La dotation est légèrement supérieure pour les foyers de plus petites tailles (Chablais et Chamby). Elle tient compte de la prise en charge des MNA les plus jeunes et du fait qu'une taille plus petite des équipes nécessite une dotation légèrement supérieure pour pallier les absences (maladie, vacances, etc.).

- des exigences de dotation minimale posées par l'OFJ, à savoir 4,6 ETP pour 1 groupe de 10 mineurs, y compris direction et veilleur. Ces normes minimales OFJ s'appliquent à des foyers d'éducation spécialisée ayant, entre autres, comme mission de travailler avec les parents à la réhabilitation des compétences parentales. Cela n'est pas le cas dans les foyers MNA et cela explique la différence de dotation entre les foyers MNA et les foyers de la PSE.

En effet, si l'on se base sur le foyer du Chablais de 42 places (10 ETP) et que l'on ajoute la part de direction (responsable de

foyer) et les ETP d'encadrement de nuit à la dotation éducative exigées par le SPJ, la dotation totale est de : 4,42 ETP pour 10 MNA (2,38 MNA éducateurs, 0,24 responsable de foyer (part proportionnelle), 1,8 ETP encadrement de nuit).

Une prolongation de la présence éducative en soirée a été demandée à l'EVAM, soit la présence de 2 éducateurs jusqu'à 22h30 et 1 éducateur jusqu'à 23h30.

En ce qui concerne l'encadrement de nuit, le SPJ demande que seul du personnel de surveillance engagé par l'EVAM assure la prise en charge nocturne des MNA et que le cahier des charges des surveillants soit adapté à l'encadrement de cette population spécifique. Le SPJ demande également que les surveillants reçoivent une formation complémentaire liée à la prise en charge de mineurs.

Organisation de la prise en charge et taille :

L'OFJ exige une prise en charge éducative par groupe de maximum 10 mineurs. Une institution de la PSE peut accueillir, selon les besoins, entre 8 et 40 mineurs.

Au niveau du parc institutionnel de la PSE, la prise en charge est définie selon trois tranches d'âge:

0-6 ans : foyer petite enfance

6-16 ans : foyer âge scolaire

14-18 ans : foyers adolescent

En ce qui concerne les MNA, les recommandations faites par le SPJ à l'EVAM sont de réfléchir à l'amélioration de la prise en charge dans les foyers de grande taille par une organisation par groupe de vie, par étage ou par phase. Le SPJ se met à disposition pour mener ces réflexions avec l'EVAM, tout comme il est disponible pour réfléchir à la prise en charge spécifique des MNA les plus jeunes (12-14 ans) nécessitant un encadrement plus important.

2) Quel est à ce jour le taux d'encadrement socio-éducatif effectif dans les différents foyers MNA du canton ? Combien d'éducateurs et d'éducatrices sont actuellement à l'arrêt ou non encore remplacés ?

La situation dans les quatre foyers au 31 janvier 2017 était la suivante (hors appartements de transition [1.5 ETP]) :

Foyer	Av. du Chablais 49 Lausanne	Rue du Chasseron 1 Lausanne	Chamby Montreux	Crissier
Nombre de MNA	41	44	32	71
Dotation (après décision du CE du 11.01.2017)	10.7	11	9.3	18.8
Capacité	42	45	36	80
Postes non pourvus au 31.01.2017	3.1		2.3	4.5
Postes pourvus	7.6	11.2	7	14.3
Absences temporaires (arrêts maladie, accidents, congés maternité)		1	1	1.6
Personnel en activité	7.6	10.2	6	12.7
Taux d'encadrement effectif (nombre d'enfants par ETP d'éducateur)	5.4	4.3	5.3	5.6

Tableau

Comme indiqué plus haut, actuellement, les recrutements se poursuivent. La décision du Conseil d'Etat du 11 janvier 2017, allouant 8.25 ETP supplémentaires, a conduit à la mise au concours de ces postes.

3) Quelles sont les mesures concrètes mises en place par le Conseil d'Etat et l'EVAM pour répondre aux besoins en matière d'encadrement socio-éducatif :

- engagement de personnel socio-éducatif supplémentaire,
- mesures de soutien (supervision, formation, etc.) au personnel socio-éducatif actuellement en place,
- moyens mis à disposition pour offrir aux enfants des activités récréatives (sport, ateliers de cuisine, de musique, etc.)

Au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de MNA à prendre en charge, et de la création des foyers additionnels, l'EVAM a mis au concours des postes supplémentaires d'éducateurs. Le budget 2015 (un seul foyer MNA et un appartement de transition au budget) prévoyait 9 ETP d'éducateurs. Aujourd'hui (31.01.2017), l'EVAM compte 41.6 ETP d'éducateurs dans les foyers MNA (y compris 1.5 ETP pour les appartements de transition) et vise 51.65 ETP une fois les recrutements terminés.

Trois des quatre équipes d'éducateurs sont au bénéfice de mesures de supervision d'équipe. La même mesure est en train d'être mise en place pour l'équipe du quatrième foyer, le dernier créé.

Le concept éducatif de l'EVAM dans les foyers MNA favorise l'accès des jeunes à des activités externes, en groupe. Un grand nombre de jeunes est ainsi inscrit dans des clubs de sport, de danse, etc. Les inscriptions, ainsi que d'éventuels besoins en matériel sont pris en charge par l'EVAM, dans le cadre de certaines limites, bien entendu.

Les week-ends, les éducateurs proposent régulièrement des activités aux jeunes, tels que balades, piscine, patinoire, etc. Des activités cuisine, ou d'autres activités d'intérieur peuvent également être organisées.

Autour de chaque foyer MNA, des groupes de bénévoles sont aujourd'hui actifs. En fonction de leurs envies et de leurs compétences, les bénévoles peuvent proposer des activités ludiques ou culturelles (p.ex. cours de musique dans un foyer).

Finalement, l'action parrainage, mise en place par les églises vaudoises (EERV et Eglise catholique) rencontre un grand succès auprès des jeunes. Elle permet au mineur, deux à quatre fois par mois, de passer du temps avec une famille résidente et de partager ses activités de loisir.

4) Quelles sont les mesures concrètes supplémentaires mises en place par le Conseil d'Etat et l'EVAM pour accompagner sur le plan psychologique et affectif les jeunes MNA qui ont tenté de se donner la mort et leurs camarades de foyers ?

- Un traitement des troubles post-traumatiques et un suivi des risques de récidives suicidaires ont-ils été mis en place ?

- Si oui :

- par quelle(s) instance(s) ce traitement et ce suivi sont-ils réalisés (SUPEA, etc.) ?

- selon quelles modalités et pour quelle durée ?

Le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) a donné mandat au Médecin cantonal de constituer un groupe de travail qui a pour tâche d'identifier les compétences et les ressources nécessaires pour améliorer la prise en charge médico-sociale des MNA et limiter les risques. Ce groupe de travail réunit toutes les structures médico-sociales, y compris scolaires impliquées dans la prise en charge et l'encadrement des MNA : EVAM, OCTP, SPJ, HEL, PMU, DISA, SUPEA, Unité Psy & Migrants, Fondation de Nant, Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL), Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Pédopsychiatres privés. L'EVAM participe activement à la recherche de solutions dans le cadre de ce groupe de travail.

Par la suite, il s'agira également pour le groupe de travail de se pencher sur la continuité de la prise en charge de ces jeunes dès lors qu'ils deviennent adultes. Cette question nécessitera que le SPAS/CSIR intègre également le groupe de travail.

Les premières propositions de ce groupe de travail ont été présentées début mars 2017 au CDSAS. Elles comprennent notamment un renforcement du dispositif de soins par l'intervention, dans chaque secteur concerné (centre et est) d'une équipe mobile spécifiquement dédiée, qui notamment interviendra dans les foyers.

Les MNA qui ont fait une tentative de suicide, ont été pris en charge à l'hôpital de l'enfance ou au CHUV. Un suivi a été organisé dans les consultations ambulatoires du SUPEA avec si nécessaire l'intervention de l'équipe mobile du SUPEA. La durée du suivi dépend de la situation et de la motivation du jeune. Sur les 8 personnes concernées, 5 sont encore suivies. Les autres ont soit refusé le suivi soit l'ont interrompu car elles estiment ne pas avoir besoin de soins psychiatriques. Il s'agit d'un droit fondamental qui doit être respecté. Il est néanmoins prévu que les équipes mobiles spécifiquement dédiées rencontrent ces jeunes dans leur milieu naturel afin de développer un lien permettant la prise de conscience de leurs besoins de soins et favorisant l'adhésion au suivi (approche motivationnelle).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriaïdès et consorts – Séparation de la cellule familiale et renvoi indirect vers l'Afghanistan ; le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant ainsi que la clause discrétionnaire du Règlement Dublin III avant de procéder au transfert de force d'une partie de la famille H. ?

Rappel

La famille H. est arrivée en Suisse en automne 2016 pour y demander l'asile à la suite d'un refus d'une demande similaire prononcé par la Norvège. Il s'agit d'un couple marié ayant quatre enfants : trois filles de 3, 11 et 13 ans et un garçon de 17 ans. Après avoir reçu une décision de non-entrée en matière motivée par la procédure Dublin et craignant qu'un retour en Norvège ne conduise à un renvoi en Afghanistan — où elle se sent menacée par les talibans — la famille H. n'a pas consenti à être transférée et s'est vu assignée à résidence dans le foyer de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Leysin[1].

Selon des informations envoyées à l'ensemble des député-e-s vaudois-es en date du mercredi 7 juin 2017, un important dispositif de la police cantonale vaudoise s'est rendu dans ce centre EVAM pour y chercher la famille H., afin de procéder à un transfert par vol spécial vers la Norvège. Lors de cette descente intervenue sur demande de Service de la population (SPOP), la police cantonale a constaté que ni la mère ni le fils aîné de la famille n'étaient présents. Selon les propos de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, relayés par Le Régional[2], c'est suite au refus du père de communiquer où se trouvaient sa femme et son fils que ce dernier a été renvoyé de force avec ses trois filles vers la Norvège.

Enfin, pour rappel, lors des débats que notre Grand Conseil a menés début 2017 à propos de la nouvelle Loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), notre plenum a accepté l'amendement suivant de M. le député Maillefer :

"Art. 3b. — Al. Ibis (nouveau) : Pour les étrangers n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation pénale, en dehors de leur situation de séjour, les autorités compétentes privilégient les départs volontaires. Les mesures de contrainte ne doivent être ordonnées qu'en dernier recours. La situation des personnes vulnérables est prise en compte dans le cadre des modalités de renvoi. "

Si cette nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur, le conseiller d'Etat en charge du SPOP avait cependant déclaré, notamment en date du 14 mars 2017[3], que cet amendement consacrait dans le droit cantonal les normes et pratiques fédérales et cantonales déjà en vigueur en matière de recours aux mesures de contrainte lors de renvois ou transferts.

Au regard de ces éléments et informations, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au conseiller d'Etat en charge du SPOP :

- *Les mesures de contrainte ont-elles bien été ordonnées en dernier recours et en prenant en compte la vulnérabilité des personnes concernées ?*
- *Le père de la famille H. a-t-il bien été renvoyé de force malgré un certificat médical attestant qu'il n'était pas en mesure de voyager pour cause de fragilité psychologique ?*
- *Le respect de la vie privée et familiale — garanti par l'article 8, alinéas 1 et 2, de la Convention européenne des droits de l'Homme[4] — et le bien-être des enfants — garanti par l'article 3, alinéa 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant[5] — de la famille H. ont-ils été pris en compte dans la décision de séparer cette famille par le renvoi exclusif du père et des trois filles ?*
- *Les enfants de la famille H. étaient-ils effectivement scolarisés ?*
- *Au regard du paragraphe 17 du Règlement Dublin III et de la clause discrétionnaire énoncée à l'article 17,*

alinéa 1, du même règlement[6], pourquoi le SPOP a-t-il décidé de procéder à l'exécution du transfert de la famille H. malgré, premièrement, les bas et très bas âges des trois filles, deuxièmement la faiblesse psychologique du père et du fils attestée par un certificat médical et, troisièmement, la forte probabilité d'un renvoi de la famille en Afghanistan par la Norvège ? Sur la base des mêmes éléments, le SPOP a-t-il demandé au Conseil fédéral de revoir la décision de non-entrée en matière prononcée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ?

Souhaite développer.

*(Signé) Alexandre Démétriadès
et 34 cosignataires*

[1] Valérie Passelo, "Derrière les "cas Dublin", des drames humains ", Le Régional(Vevey), 1^{er}juin 2017.

[2] Sophie Dupont, "Dilemme au sujet d'un renvoi ", Le Régional(Vevey) et Le Courrier(Genève), 9 juin 2017

[3] <http://www.sonomix.ch/live/gcvd/799#>

[4] <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html>

[5] <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

[6] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=oj:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF>

Réponse du Conseil d'Etat

Les mesures de contrainte ont-elles bien été ordonnées en dernier recours et en prenant en compte la vulnérabilité des personnes concernées ?

Le Conseil d'Etat rappelle que le canton de Vaud privilégie systématiquement toutes les mesures visant à un départ autonome des personnes ayant l'obligation légale de quitter la Suisse. S'agissant des transferts des personnes concernées par les accords de Dublin et susceptibles d'être renvoyées dans un pays signataire de ces accords, le Conseil d'Etat a mandaté, depuis le 1er juillet 2015, la Fondation suisse du Service social international (SSI) afin de les orienter et de les renseigner au mieux sur les modalités de prise en charge dont elles peuvent bénéficier dans l'Etat européen d'accueil. Une aide financière au retour peut en outre être proposée à ces personnes, pour le cas où elles décideraient d'elles-mêmes de rentrer dans leur pays d'origine. Il est en effet exclu d'obtenir une aide financière pour une personne dont la prise en charge est assurée à son arrivée par un autre Etat européen.

Il convient de reconnaître cependant que si, en dépit des propositions ci-dessus, une personne faisant l'objet d'une décision de renvoi refuse catégoriquement d'envisager un retour sur une base autonome et consentie dans son pays de provenance ou vers l'Etat Dublin responsable de traiter sa demande d'asile, les options à disposition des autorités cantonales pour faire appliquer cette décision et exécuter son renvoi de Suisse sont extrêmement limitées. Elles font ainsi l'objet d'une énumération à la section 5 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), consacrée aux mesures de contrainte.

Le 16 janvier 2017, Monsieur H et son épouse se sont présentés aux guichets du Service de la population (SPOP) afin de requérir les prestations d'aide d'urgence en faveur de toute la famille. A cette occasion, le SPOP a procédé à l'entretien de départ, au cours duquel il leur a été rappelé leur obligation de quitter la Suisse. Ils ont également été informés des possibilités offertes par le SSI. Enfin, comme les intéressés ont fait état de divers problèmes de santé affectant chacun des membres de la famille, ils ont été priés de requérir de la part des médecins respectifs qu'ils remplissent et signent le formulaire ad hoc du SEM " Rapport médical /communication de contre-indications ".

Les intéressés ont alors fait savoir qu'ils n'étaient pas disposés à procéder à un départ de Suisse de manière autonome et volontaire, et ont refusé dans ce cadre de rencontrer le SSI.

Sur la base des six certificats qui ont été adressés le 24 février 2017 au SPOP par le médecin traitant de chacun des membres de la famille et qui ont été transmis au Bureau Dublin Suisse du SEM, ce dernier a indiqué le 15 mars 2017 que l'état de santé de Madame justifiait l'organisation d'un vol accompagné par un médecin ainsi que par la police pour l'ensemble de la famille.

Le 12 avril 2017, dans le cadre d'un nouvel entretien préparatoire, les intéressés ont été informés des modalités et de la date du vol prévu à leur intention le 20 avril 2017 en partance de l'aéroport de Zurich. Il leur a également été signifié que, compte tenu du refus réitéré de ces derniers à envisager leur départ de Suisse, ils s'exposaient à l'application des mesures de contrainte ainsi qu'à un refoulement sur vol spécial en cas de refus d'embarquer dans le cadre de ce vol.

Le 20 avril 2017, les forces de police accompagnées d'un médecin de l'OSEARA, d'un collaborateur du SPOP, ainsi que de l'interprète présente lors des entretiens, se sont rendus au Foyer auquel la famille avait été attribuée, afin de la conduire à l'aéroport de Zürich. Toutefois, les parents ainsi que les deux enfants plus âgés ont refusé de suivre la police malgré une discussion de plus d'une heure avec ceux-ci. Au vu du maintien de la position de la famille, Monsieur H. a été conduit

devant le juge de paix compétent qui a ordonné l'assignation à résidence de ce dernier tous les jours entre 22h et 7h du matin, non sans avoir préalablement attiré l'attention de celui-ci que pour le cas où il se soustrairait une nouvelle fois à son renvoi, il serait détenu administrativement dans un établissement fermé.

Le 19 mai 2017, Madame R. et Monsieur H. ont été informés à l'occasion d'un nouvel entretien qu'un vol spécial était en cours d'organisation en vue de leur refoulement et de celui de leurs enfants.

Le 6 juin 2017, date à laquelle le vol spécial a eu lieu, les mêmes personnes qui sont intervenues lors de la première tentative de renvoi, accompagnées d'une assistante médicale ainsi que d'une déléguée de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) se sont rendues au domicile des intéressés et ont constaté l'absence de Madame R. ainsi que de l'aîné des enfants.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat rappelle que le père de famille n'était pas détenu administrativement et que l'exécution du renvoi par étape était parfaitement légale et justifiée compte tenu de l'absence de collaboration de la famille qui, à maintes reprises, a refusé tout autre possibilité de transfert non contraint.

Le père de la famille H. a-t-il bien été renvoyé de force malgré un certificat médical attestant qu'il n'était pas en mesure de voyager pour cause de fragilité psychologique ?

Il convient tout d'abord de rappeler que les conditions et les compétences relatives à l'examen de l'aptitude au transport sont réglées par les dispositions de l'article 18 de l'Ordonnance fédérale du 12 novembre 2008 relative à l'usage de la contrainte et de mesures policières dans le domaine relevant de la compétence de la Confédération (OLUsC). A cet égard, l'entreprise prestataire de services OSEARA SA s'est vue confier le mandat par le SEM d'assurer l'accompagnement médical des requérants d'asile déboutés transférés par voie aérienne et terrestre. Les médecins-conseils de l'OSEARA sont notamment chargés de déterminer dans chaque cas si des contre-indications au renvoi existent, que celles-ci soient d'ordre physique ou psychique, et si des mesures particulières doivent être engagées durant le vol de transfert ainsi qu'à l'arrivée à l'aéroport d'accueil. Ce médecin-conseil est également habilité à se prononcer sur la suspension de l'exécution d'un renvoi, voire sur l'annulation de celui-ci, s'il estime qu'il pourrait compromettre la santé de la personne à transférer. Les derniers certificats médicaux établis respectivement les 2, 10 et 11 avril 2017 ainsi que celui du 2 mai 2017 ont été transmis par le SPOP tant au Bureau Dublin du SEM qu'à OSEARA, qui a attesté le 29 mai 2017 que l'ensemble des membres de la famille étaient aptes au transport.

Le respect de la vie privée et familiale — garanti par l'article 8, alinéas 1 et 2, de la Convention européenne des droits de l'Homme— et le bien-être des enfants — garanti par l'article 3, alinéa 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant — de la famille H. ont-ils été pris en compte dans la décision de séparer cette famille par le renvoi exclusif du père et des trois filles ?

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que, conformément à l'article 46 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), les autorités cantonales sont tenues d'exécuter les décisions de renvoi prononcées par les autorités fédérales dans le cadre de la procédure d'asile, et qu'elles ne disposent d'aucune marge de manœuvre à cet égard.

De plus, l'article 34, alinéa 1 de l'Ordonnance fédérale 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA1) prévoit expressément la possibilité d'exécuter le renvoi d'une famille par étapes si nécessaire, lorsque plusieurs membres d'une même famille frappés de la même décision de renvoi ne tiennent pas compte du délai de départ qui leur a été imparti.

Dans le cas présent, la famille n'a pas été séparée par une décision de l'Etat. C'est au contraire le comportement adopté par cette dernière qui a conduit à sa séparation, dès lors que la mère de famille a décidé de se soustraire avec son fils aîné à leur renvoi tandis que le père de famille a formellement refusé de révéler le lieu où ces derniers se trouvaient.

Les enfants de la famille H. étaient-ils effectivement scolarisés ?

Deux des enfants étaient scolarisés en classe d'accueil de Leysin. A cet égard le Conseil d'Etat rappelle que le SPOP tient compte dans la mesure du possible des échéances scolaires dans l'organisation d'un départ pour autant qu'il soit consenti par les personnes concernées et qu'elles n'interfèrent pas avec les délais impartis par le Règlement Dublin, dans lesquels un transfert doit intervenir vers un Etat membre de ces accords.

Au regard du paragraphe 17 du Règlement Dublin III et de la clause discrétionnaire énoncée à l'article 17, alinéa 1, du même règlement, pourquoi le SPOP a-t-il décidé de procéder à l'exécution du transfert de la famille H. malgré, premièrement, les bas et très bas âges des trois filles, deuxièmement la faiblesse psychologique du père et du fils attestée par un certificat médical et, troisièmement, la forte probabilité d'un renvoi de la famille en Afghanistan par la Norvège ? Sur la base des mêmes éléments, le SPOP a-t-il demandé au Conseil fédéral de revoir la décision de non-entrée en matière prononcée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ?

Le Conseil d'Etat rappelle que les cantons ne sont pas parties à la procédure d'asile et que l'application de la clause de souveraineté est examinée par les autorités fédérales dans le cadre de l'instruction de chaque demande d'asile. Ainsi, dans le cas présent, le SEM a expressément conclu dans sa décision du 16 décembre 2016 qu'aucun motif ne justifiait

l'application de souveraineté prévue à l'article 17, alinéa 1 du Règlement Dublin, conclusions confirmées par le Tribunal fédéral administratif (TAF) dans son arrêt du 3 janvier 2017.

Enfin, il est précisé, conformément aux informations obtenues du SEM, que la Norvège ne renvoie pas automatiquement vers l'Afghanistan et respecte, comme la Suisse, le droit de l'UE et notamment le principe de non refoulement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22'057'500 pour financer, au moyen d'aides à fonds perdu et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale (2018 et 2019)

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Contexte général

La Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS, RSV 415.01) du 18 décembre 2012 prévoit en son article 27 que : "La construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale, cantonale, intercantonale, nationale ou internationale peuvent bénéficier d'une aide financière, sous forme de prestations pécuniaires."

Le Règlement d'application (RLEPS, RSV 415.01.1) précise en son article 48 que : "L'aide est en principe octroyée pour moitié sous forme de prêt sans intérêts, d'une durée maximale de vingt-cinq ans, et pour l'autre moitié par une aide financière à fonds perdu."

Pour le surplus, la Loi sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv, RSV 610.15) et son règlement d'application (RLSubv, RSV 610.15.1) sont applicables.

Une enquête menée fin 2016 par le SEPS avec l'appui de Statistique Vaud auprès de tous les clubs sportifs vaudois montre que 49% des clubs souhaiteraient pouvoir disposer de davantage d'infrastructures sportives ou d'heures de mise à disposition. 19% des clubs ont dû renoncer à accepter de nouveaux membres ces cinq dernières années, et dans la moitié des cas le manque d'infrastructures est la première raison invoquée. Cela explique en bonne partie pourquoi les clubs citent ce besoin en infrastructures en première position des demandes formulées à l'intention des collectivités publiques. Outre l'attente d'un certain nombre de communes qui ont déjà déposé un dossier de demande de subvention auprès du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), il s'agit d'un élément supplémentaire qui incite le DEIS à proposer au Grand Conseil de mettre en oeuvre l'art. 27 LEPS et l'art. 48 RLEPS.

Afin d'appliquer ces articles avec la souplesse nécessaire sans surcharger inutilement le Grand Conseil ni le Conseil d'Etat, il est proposé d'opérer par le biais d'un crédit-cadre permettant d'octroyer des aides à fonds perdu et desprêts. Ces derniers ne concernent cependant pas les objets de grande ampleur dont la part d'aide à fonds perdus potentiellement allouée par le Canton dépasserait la somme d'un million de francs : ceux-ci feront, le cas échéant,l'objet d'EMPD distincts. Sont par exemple concernées les infrastructures sportives lausannoises (stade de la Tuilière et piscine olympique de Malley).

Le présent projet porte uniquement sur les années 2018 et 2019. Le Conseil d'Etat procédera à une pesée d'intérêts courant 2019 et tiendra notamment compte de la situation financière de l'Etat de Vaud

pour décider s'il proposera un nouveau crédit-cadre pour les années suivantes (2020 et 2021).

1.2 Délimitation du champ d'application

1.2.1 Délimitation du terme "infrastructure"

Une infrastructure correspond à un seul et unique objet : une piscine, une patinoire, une salle triple, etc. Dans le cas où deux de ces objets sont construits sur le même terrain, ils sont considérés comme deux infrastructures distinctes qui peuvent chacune donner lieu à une subvention cantonale.

De manière à s'assurer que la subvention cantonale permette de financer la part indispensable des choix architecturaux et d'aménagement effectués, le Conseil d'Etat a décidé de ne prendre en compte que les locaux nécessaires à l'exploitation sportive de l'objet. En ce sens, les buvettes, restaurants ou éventuelles salles de conférence dont la taille ou l'équipement excèdent de toute évidence ce qui est nécessaire pour une réunion de comité ou la dispense d'une théorie sportive (par exemple) ne sont pas pris en compte.

1.2.2 Type d'infrastructures

1.2.2.1 Piscines couvertes

L'exposé des motifs lié à l'adoption de la LEPS (EMPD n° 483) prévoyait que l'article 27 LEPS s'appliquerait aux piscines couvertes de 25m au minimum, comptant 6 lignes d'eau ou 5 lignes et un bassin non-nageur. Il en existe aujourd'hui moins d'une quinzaine dans le canton.

Le secteur pédagogique SEPS estime, dans une analyse interne, qu'il conviendrait que chaque élève suive 48 périodes de natation jusqu'à la 6e année scolaire afin d'apprendre à nager correctement et d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés. La dernière étude vaudoise sur ce sujet date de 2008. Elle montrait que plus de 40% des élèves concernés ne bénéficiaient pas de cette dotation. Sachant que seule une piscine a été construite depuis lors et que la population scolaire a augmenté, on se rend compte que le nombre actuel de bassins couverts est largement insuffisant. Les très nombreuses demandes régulièrement insatisfaites des clubs de natation voire de la population en vue d'obtenir des lignes d'eau et des créneaux horaires supplémentaires constituent un argument supplémentaire justifiant que toutes les piscines couvertes qui répondent aux critères énoncés ci-dessus entrent dans le cadre des infrastructures sportives reconnues d'importance régionale au minimum.

1.2.2.2 Patinoires couvertes ou fermées

Les patinoires couvertes ou fermées qui répondent aux exigences du sport associatif (dimensions minimales pour un match officiel de hockey sur glace pour la plus basse des ligues adultes) entrent également dans le champ d'application de la LEPS, sachant là aussi que de nombreux clubs de hockey sur glace ou de patinage demandent des heures de glace supplémentaires. C'est également le cas de la population, à qui la solution de mise à disposition d'une patinoire provisoire durant la période hivernale est proposée dans plusieurs communes du canton afin de pallier, autant que faire se peut, le manque d'infrastructures pérennes.

1.2.2.3 Salles de sport triples

Dernières infrastructures relevant de toute évidence de l'art. 27 LEPS, les salles de sport triples avec gradins. Ces grandes infrastructures sont les seules à pouvoir accueillir des manifestations d'envergure pour des sports d'intérieur. Elles sont même indispensables, en termes de dimensions, à la pratique de plusieurs sports tels que le unihockey au niveau national ou le handball. Il convient toutefois de relever que les salles triples ne seront soutenues que si elles sont dotées de gradins. On peut en effet postuler que les gradins sont avant tout construits pour accueillir des spectateurs dans le cadre de manifestations sportives, alors que des salles triples sans gradin sont prioritairement destinées à une population scolaire, ce qui revient à dire que la construction de ce type d'infrastructure est de la seule responsabilité financière de la commune ou de l'association de communes concernée.

1.2.2.4 Infrastructures particulières

Enfin, des objets particuliers faisant défaut à l'échelon régional ou cantonal et dont le caractère stratégique peut justifier un soutien financier de l'Etat entrent aussi dans le périmètre de l'art. 27 LEPS. C'est le cas, dans ce crédit-cadre, de projets de piste permanente de ski de fond permettant des compétitions de niveau international ou encore de rénovation d'un vélodrome couvert. Il s'agit de toute évidence d'infrastructures à caractère unique et qui répondent à un besoin avéré.

1.2.3 Détermination du caractère régional

Les objets uniques répondant à un véritable besoin, ainsi que toutes les piscines, patinoires couvertes ou fermées et salles triples avec gradins, sont reconnus comme étant d'intérêt au minimum régional et figurent automatiquement dans ce crédit-cadre.

2 PROJET DE CRÉDIT-CADRE (AIDES À FONDS PERDU ET PRÊTS) EN VUE DE SUBVENTIONNER LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES D'IMPORTANCE AU MINIMUM RÉGIONALE

2.1 Les bénéficiaires

Dans l'immense majorité des cas, les communes sont les bénéficiaires de ces subventions cantonales puisque ce sont le plus souvent elles qui construisent les infrastructures. Il peut arriver que quelques infrastructures soient construites par des acteurs privés (sociétés anonymes en mains publiques ou non, clubs, associations cantonales, fédérations nationales ou internationales), mais cela représente une très petite minorité des cas.

2.2 Détermination de la subvention

2.2.1 Généralités

La possibilité de subventionner les objets concernés jusqu'à 30% des coûts de construction, à raison de 15% d'aide à fonds perdu et 15% de prêt sans intérêt, avait été évoquée lors des discussions au Grand Conseil. Cependant, au vu du nombre de projets annoncés et des possibilités financières de l'Etat, le Conseil d'Etat a retenu la solution présentée dans cet EMPD.

La subvention peut revêtir la forme d'une aide à fonds perdu et/ou d'un prêt sans intérêt. Les deux types de subventions sont cumulables. Ils viennent s'ajouter aux contributions versées par la Fondation "Fonds du sport vaudois", organe chargé par le Conseil d'Etat de redistribuer dans le sport vaudois la part des bénéfices de la Loterie romande qui lui revient. Rappelons qu'1/6 des bénéfices de la Loterie Romande est dévolu au sport, et que la répartition entre les cantons est effectuée sur la base de la population de chaque canton et du montant des enjeux. La Fondation "Fonds du sport vaudois" octroie ainsi des contributions à la construction, transformation et rénovation d'infrastructures sportives à raison de 15% d'aide à fonds perdu sur les premiers CHF 750'000 pour une nouvelle construction

(10% pour une transformation et/ou rénovation), puis 3% jusqu'à CHF 20 millions et à bien plaisir au-delà. Actuellement, la Fondation "Fonds du sport vaudois" réserve environ 40% de ses revenus annuels au soutien aux infrastructures, proportion beaucoup plus importante que dans tous les autres cantons romands.

2.2.2 Coûts subventionnables

De grandes variations de coût ont été remarquées pour des objets similaires construits dans différentes communes du canton. Cela peut être dû à la typologie du terrain, mais cela dépend surtout de choix architecturaux et d'aménagement. La taille et le volume de différents locaux, ainsi que les choix de matériaux sont à cet égard prépondérants. Pour tenir compte de ces réalités, le Conseil d'Etat a décidé d'appliquer des plafonds. Ainsi, en plus d'être soumises à un plafonnement des taux de subventionnement (5% pour l'aide à fonds perdu, 10% pour le prêt sans intérêts), les subventions seront calculées sur la base des coûts de construction maximum suivants :

- CHF 8 millions pour une piscine de 25 m (aide à fonds perdu maximale de CHF 400'000 et prêt maximal de CHF 800'000),
- CHF 10 millions pour une salle de sport triple avec gradins (aide à fonds perdu maximale de CHF 500'000 et prêt maximal de CHF 1'000'000),
- CHF 8 millions pour une patinoire couverte ou fermée (aide à fonds perdu maximale de CHF 400'000 et prêt maximal de CHF 800'000).

Les coûts subventionnables pour les autres infrastructures sont plafonnés à CHF 20 millions, montant qui, au sens du décret proposé, permettrait l'octroi d'une aide à fonds perdu de CHF 1 million, ce qui déclencherait le dépôt d'un EMPD distinct devant le Grand Conseil. En effet, ces autres infrastructures étant par essence très rares, il est impossible d'établir un comparatif qui permette d'en déterminer un "coût moyen raisonnable" donc un plafond qui leur serait réellement adapté.

2.2.3 Taux de subventionnement

Les taux de subventionnement sont les suivants :

- Jusqu'à 5% du coût subventionnable au moyen d'une aide à fonds perdu mais au maximum CHF 1 million par infrastructure sportive.
- Jusqu'à 10% du coût subventionnable au moyen d'un prêt sans intérêt remboursable sur 25 ans mais au maximum CHF 2 millions par infrastructure sportive.

On note qu'aucun objet listé dans le présent crédit-cadre (cf. point 2.3 ci-après) n'atteint ces maxima en termes de francs.

Le montant de la subvention maximale est déterminé par le coût subventionnable maximum multiplié par le taux de subventionnement.

2.2.4 Conditions par type d'infrastructures

- Piscines : 25 mètres avec 6 couloirs ou 5 couloirs + bassin non-nageur
- Patinoires couvertes ou fermées : les dimensions doivent répondre aux dimensions minimales édictées par la Swiss Ice Hockey Federation pour y pratiquer la compétition dans la plus basse des ligues officielles adultes
- Salles triples : disposer de gradins pour le public
- Autres objets : répondre à un besoin au minimum régional qui doit être attesté par le DEIS.

2.2.5 Exemple concret

Une commune soumet au DEIS une demande de subvention pour une piscine couverte dont le coût total du devis (soumissions rentrées) est estimé à CHF 9,8 millions :

a) Le DEIS contrôle qu'il s'agit bien d'une piscine de 25m de longueur qui comprend 6 lignes d'eau ou 5 lignes et un bassin non-nageur.

b) Le DEIS détermine la part du projet qui est subsidiable. Il enlève notamment les dépenses liées à la construction de locaux qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation sportive de l'infrastructure (buvette ou restaurant par exemple). Dans le cas d'espèce, si l'on postule que la buvette revient à CHF 900'000, le coût subsidiable résiduel est donc de CHF 8,9 millions.

c) Le plafond applicable pour les piscines couvertes étant fixé à CHF 8 millions, c'est sur cette base que sera octroyée la subvention cantonale, à savoir CHF 400'000 à fonds perdu + CHF 800'000 de prêt sans intérêt sur 25 ans au maximum.

2.3 Infrastructures potentiellement concernées en 2018 et 2019

Le processus financier encadrant la mise en application de la LEPS et du RLEPS fait l'objet du présent EMPD. Ce dernier a été élaboré sur la base d'un inventaire de projets portés à la connaissance du SEPS et qui s'avèrent éligibles à une aide financière fondée sur l'art. 27 LEPS. Pour les années 2018 et 2019, les objets suivants ont été annoncés au SEPS :

Commune	Description du projet	Début - fin des travaux	Coût total estimé	Coût maximum subventionnable selon EMPD Piscine: 8 mois Salle triple: 10 mois Patinoire: 8 mois Autres: coût du projet (20 mois max.)	Aide à fonds perdu	Prêt	Subvention totale	
					max 5%	max 10%	max 15%	
PROJETS D'IMPORTANCE REGIONALE - 18 objets		Total	199'650'000	147'050'000	7'352'500	14'705'000	22'057'500	
Salles triples - 9 objets		Sous-total	126'800'000	90'000'000	4'500'000	9'000'000	13'500'000	
Avenches	Salle triple	2016-2017	14'000'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000	
Nyon	Salle triple	2016-2018	16'700'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000	
Puidoux	Salle triple	2016-2017	12'800'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000	
St-Prex	Salle triple	2016-2017	11'000'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000	
Vevey	Salle triple	2016-2019	14'000'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000	
Grandson	Salle triple	2018-2019	15'500'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000	
Moudon	Salle triple	2017-2018	14'800'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000	
Yverdon-les-Bains	Salle triple	2017-2019	14'000'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000	
Yvonand	Salle triple	2017-2018	14'000'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000	
Patinoires - 3 objets		Sous-total	19'300'000	18'900'000	945'000	1'890'000	2'835'000	
Morges	Rénovation de la patinoire	2018-2019	6'000'000	6'000'000	300'000	600'000	900'000	
Coppet	Patinoire	2017-2019	8'400'000	8'000'000	400'000	800'000	1'200'000	
Vallorbe	Rénovation de la patinoire	2018-2019	4'900'000	4'900'000	245'000	490'000	735'000	
Autres infrastructures - 2 objets		Sous-total	6'150'000	6'150'000	307'500	615'000	922'500	
Le Chenit	Piste de ski de fond	2018	5'000'000	5'000'000	250'000	500'000	750'000	
Aigle	Réfection toiture CMC	2017 - 2018	1'150'000	1'150'000	57'500	115'000	172'500	
Piscines - 4 objets		Sous-total	47'400'000	32'000'000	1'600'000	3'200'000	4'800'000	
Coppet	Piscine (25m)	2017-2019	11'100'000	8'000'000	400'000	800'000	1'200'000	
Nyon	Piscine (25m)	2016-2018	16'300'000	8'000'000	400'000	800'000	1'200'000	
Cossonay	Piscine (25m)	2018-2019	10'000'000	8'000'000	400'000	800'000	1'200'000	
St-Prex	Piscine (25m)	2018-2019	10'000'000	8'000'000	400'000	800'000	1'200'000	

Dès l'adoption de la Loi cantonale sur l'éducation physique et le sport en décembre 2012, des communes ont déposé des demandes de subventions pour la construction des infrastructures sportives comprises dans la liste ci-dessus. C'est pourquoi le Conseil d'Etat prévoit de les intégrer dans le crédit-cadre même si certains chantiers ont débuté.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Etant en charge de la politique sportive cantonale en général et de l'élaboration et du contrôle du respect des critères de construction et d'aménagement des infrastructures sportives en particulier, il convient que le DEIS, par l'intermédiaire du SEPS, soit chargé de la gestion de ce crédit-cadre. Des synergies seront possibles avec la Fondation "Fonds du sport vaudois" puisque celle-ci a son secrétariat dans le même bâtiment que le SEPS et qu'elle sera saisie des mêmes demandes de soutien financier.

4 CONSÉQUENCES

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

4.1.1 Conséquences du crédit-cadre de CHF 7'352'500 (aide à fonds perdu) sur le budget d'investissement

Ce projet de décret est saisi dans SAP sous le no. d'EOTP I.000647.01.

La répartition des engagements pour les 2 prochaines années est prévue comme suit :

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	3'676'250	3'676'250	0	0	7'352'500
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0	0	0		0-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	3'676'250	3'676'250	0	0	7'352'500
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0		0+
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0		0-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0		0+
c) Investissement total : dépenses brutes	3'676'250	3'676'250	0	0	7'352'500
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0		0-
c) Investissement total : dépenses nettes à charge de l'Etat	3'676'250	3'676'250	0	0	7'352'500

. Les projets listés dans le présent crédit-cadre ont , à ce stade, été répartis proportionnellement sur les deux années concernées. Dans le cadre du suivi des investissements, les tranches de crédit annuelles (TCA) seront ajustées dans les limites du crédit-cadre octroyé, en fonction de l'avancement des projets de construction.

4.1.2 Conséquences des prêts pour un montant total de CHF 14'705'000 sur les comptes de l'Etat

Le tableau suivant présente l'échéancier des besoins de fonds :

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Prêts	7'352'500	7'352'500	0	0	14'705'000

4.2 Amortissement annuel du crédit-cadre

L'amortissement annuel est calculé sur le montant total des aides à fonds perdu de CHF 7'352'500 sur une période de 25 ans, ce qui correspond à une charge annuelle de CHF 294'100.

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt est calculée sur le montant total des aides à fonds perdu (CHF 7'352'500) et des prêts (CHF 14'705'000) à un taux de 4%, ce qui représente une charge annuelle de CHF 485'300 (CHF 22'057'500 x 4% x 0.55).

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Les communes sont les principales bénéficiaires de l'application des articles de la LEPS relatifs aux infrastructures sportives puisqu'elles en sont les maîtres d'ouvrage et propriétaires dans la grande majorité des cas.

4.7 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le présent EMPD est conforme à la loi sur les subventions. Il sera apporté une attention particulière à l'art. 24 al. 3 LSubv qui prévoit qu'aucune subvention ne peut être accordée à un projet dont les travaux ont commencé avant le dépôt d'une demande formelle de soutien.

4.10 Conformité de l'application 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin, RSV 610.1), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La participation financière cantonale aux infrastructures sportives, faisant l'objet du présent EMPD, est une charge nouvelle. Les charges d'amortissement et d'intérêts pour un total de CHF 779'400 seront compensées par le SEPS de manière échelonnée sur 2018 et 2019, à la rubrique 3636, au fur et à mesure des décaissements.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	485'300	485'300	485'300	485'300	1'941'200
Amortissement	294'100	294'100	294'100	294'100	1'176'400
Prise en charge du service de la dette	0	0	0		0
Autres charges supplémentaires	0	0	0		0
Total augmentation des charges	779'400	779'400	779'400	779'400	3'117'600
Diminution de charges	779'400	779'400	779'400	779'400	3'117'600
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	0	0	0	0

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22'057'500 pour financer, au moyen d'aides à fonds perdu et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale pour les années 2018 et 2019

du 29 novembre 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 7'352'500 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les subventions cantonales au sens de l'article 27 de la loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012, allouées sous forme d'aides à fonds perdu, en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives.

Art. 2

¹ Un crédit-cadre de CHF 14'705'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les subventions cantonales au sens de l'article 27 de la loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012, allouées sous forme de prêts sans intérêts, en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives.

Art. 3

¹ L'aide à fonds perdu et le prêt sont cumulables pour un même objet.

² Le montant de la subvention maximale est déterminé par le coût subventionnable maximum multiplié par le taux de subventionnement.

³ Le coût subventionnable maximum est de :

- CHF 8 millions pour une piscine de 25m avec 6 couloirs ou 5 couloirs et un bassin non nageur ;
- CHF 10 millions pour une salle de sport triple avec gradins ;
- CHF 8 millions pour une patinoire couverte ou fermée ;
- CHF 20 millions pour les autres infrastructures d'importance au minimum régionale.

⁴ Le taux de subventionnement est de :

a. 5% du coût subventionnable pour l'aide à fonds perdu, mais au maximum CHF 1 million par infrastructure sportive ;

b. 10% du coût subventionnable pour le prêt sans intérêt, remboursable sur 25 ans, mais au maximum CHF 2 millions par infrastructure sportive.

Art. 4

¹ La loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012 s'applique au surplus.

Art. 5

¹ Le montant du crédit-cadre sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 25 ans.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22'057'500 pour financer, au moyen d'aides à fonds perdus et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale pour 2018 et 2019

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 22 janvier 2018 à la salle Romane, sise au Parlement vaudois, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Hugues Gander (président et rapporteur), de Mmes et MM. les députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Aurélien Clerc, Grégory Devaud, Olivier Epars, Circé Fuchs, Valérie Induni, Olivier Mayor, Michel Miéville, François Pointet.

M. le Conseiller d'État Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a également assisté à la séance, accompagné des représentants suivants de l'administration : MM. Nicolas Imhof, chef du service de l'éducation physique et du sport (SEPS), et Olivier Swysen, préposé aux équipements sportifs au sein du SEPS.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

2.1. Principes de base

Il est rappelé l'adoption de la loi sur l'éducation physique et des sports en décembre 2012 et son règlement d'application de 2015 qui fixent les bases et les conditions d'octroi d'aides aux financements d'infrastructures sportives d'importance nationale, cantonale ou régionale.

Monsieur le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport précise qu'il s'agit du premier décret permettant d'octroyer des aides, généralement en faveur des communes et des associations de communes, pour des investissements publics généralisés de la part du canton. Les autres aides étaient des aides pour des objets spécifiques de grande ampleur comme le stade de la Tuillère, la piscine olympique de Malley ou encore l'amélioration de la piste de La Jorasse et la télécabine qui la desservira.

Les modalités appliquées pour ce type d'aide financière sont inspirées de celles des améliorations foncières (AF) avec un crédit cadre de 2 ans (2018-2019) basé sur une liste de projets éligibles. Cette temporalité a l'avantage de respecter la loi sur les finances (LFin) avec son obligation de suivi dans le temps, obligation également d'une décision d'octroi dans ce périmètre temporel, mais aussi de donner une marge de manœuvre pour l'allocation des montants dans les années qui suivent selon l'avancement des travaux. La pertinence d'une période de validité de 2 ans a été démontrée par le modèle des AF.

Monsieur le Conseiller d'Etat tient encore à préciser deux principes de base :

- il n'y a pas de droit à une subvention pour la construction ou la rénovation d'une infrastructure sportive, mais bien une possibilité d'octroi et non une obligation d'octroi ;
- pour ce type de crédit-cadre, les infrastructures éligibles doivent figurer dans l'EMPD. Les CHF 22'057'550.- ne peuvent servir qu'à subventionner ces infrastructures-là, sans pour autant leur garantir les aides.

Ce qui signifie en clair que dans le ou les cas où le ou les projets annoncés seraient non éligibles ou ne se réaliseraient pas, les aides prévues ne seraient pas disponibles pour d'autres objets nouveaux et le crédit-cadre serait diminué d'autant.

2.2. Type d'infrastructures sélectionnées

Pour identifier le type d'infrastructures éligibles (donc d'importance au moins régionale), le service d'éducation physique et du sport s'est basé sur une étude statistique de la Confédération qui date de 2012 et qui montrait que, par rapport au nombre d'habitants, le canton de Vaud se situait en dessous de la moyenne suisse concernant les salles de sport triples, les piscines couvertes et les patinoires couvertes ou fermées. Leur dimensionnement et leur coût en font implicitement un type d'infrastructure régionale. Mais pour être éligibles, le SEPS a précisé certains critères incontournables :

- 1) Les salles triples doivent disposer de gradins pour accueillir des spectateurs dans le cadre de manifestations sportives associatives, en dehors du cadre purement scolaire.
- 2) Les piscines couvertes doivent mesurer 25 mètres au minimum et compter 6 lignes d'eau ou 5 lignes et un bassin non-nageur.
- 3) Les patinoires couvertes ou fermées doivent répondre aux exigences du sport associatif (dimensions minimales pour un match officiel de hockey pour la plus basse des ligues adultes).
- 4) De plus, les infrastructures uniques ou quasi uniques sont également reconnues d'intérêt au minimum régional et peuvent être éligibles à une aide financière (par exemple un vélodrome ou des tremplins de saut à ski).

2.3. Constitution de la liste figurant dans l'EMPD

La liste des 18 objets constituant les projets éligibles a été établie suite à l'annonce des projets par les communes ou associations de communes. Celles-ci avaient été dûment informées auparavant par le SEPS au cours des séances d'informations biennales réunissant tous les municipaux des sports des communes de plus de 3000 habitants. Les annonces se sont faites soit spontanément ou suite au contact par le service qui avait connaissance de tels projets.

Il est à relever encore deux cas particuliers :

- Juste après le dépôt de l'EMPD, le service a appris la rénovation complète du centre de curling de Lausanne qui est le plus grand du canton, projet qui pourrait être éligible pour 2020-2021, mais, si le projet est dûment annoncé, les travaux pourraient commencer plus tôt.
- Par contre, la salle triple d'Yverdon-les-Bains ne devrait plus figurer sur la liste, car elle ne répond plus actuellement aux critères établis, car la commune a pris la décision de la construire sans gradins.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

3.1. Public cible

Un député souligne l'importance d'intégrer les conseils régionaux et les associations intercommunales dans les discussions relatives à ce type d'infrastructures sportives qui revêtent justement une dimension régionale, source potentielle de solidarité intercommunale.

En réponse à cette remarque, il est précisé que les associations intercommunales ne sont pas directement le public cible ou les interlocuteurs directs du SEPS, mais comme les personnes composant ces associations sont essentiellement des municipaux, il est évident que l'information peut et devrait remonter jusqu'à elles.

Par contre, contrairement à la loi sur l'appui au développement économique (LADE), il n'y a pas de préavis demandé aux associations régionales. Ne serait-ce que par le fait que la zone d'intérêt pour une infrastructure sportive ne correspond pas forcément au périmètre de l'association régionale.

Un autre membre de la commission, toujours dans le sens d'une information la plus large possible sur les possibles aides financières découlant de la loi (LEPS), se propose de présenter le fonctionnement de ce type de décret lors de futures rencontres entre syndics, souvent organisées par les préfets dans la plupart des districts. Le groupe sport des députés pourrait également bénéficier d'une information sur cet outil financier.

Relevons encore que les canaux d'information semblent déjà bien fonctionner puisque le SEPS va tenir à jour une liste des infrastructures en phase de réflexion dans les communes, liste forte actuellement de 8 à 10 objets qui pourraient démarrer durant la période suivante de cet EMPD, c'est-à-dire 2020-2021.

3.2. Développement durable et analyse de faisabilité

Un député trouve opportun et adéquat le présent EMPD, mais juge qu'il faut rester très attentif au fait que ces infrastructures respectent les critères du développement durable et c'est pourquoi il attend des précisions sur le projet de la commune du Chenit, brièvement intitulé « piste de fond » (voir point 4.3. infrastructures).

Le chef du service de l'éducation physique et du sport explique qu'à ce stade de la procédure, il n'a été procédé à aucune analyse de faisabilité. Les projets figurent dans la liste de manière à pouvoir être soutenus au cas où toutes les autorisations seraient obtenues dans les deux ans à venir, la principale étant évidemment le permis de construire. Il est relevé que certaines infrastructures sont terminées (demande d'aide faite avant travaux), alors que d'autres font l'objet d'oppositions et ne pourront certainement pas être réalisées dans le délai imparti.

3.3. Conditions d'octroi de l'aide financière

Monsieur le Conseiller d'Etat précise qu'il convient d'abord de se conformer à la loi sur les finances (LFin) et à la directive d'exécution sur les crédits-cadres. Puis viennent ensuite les conditions requises selon l'article 27 LEPS :

- la demande doit être déposée avant le début des travaux ;
- la décision d'octroi de l'aide à fonds perdu et/ou du prêt sans intérêt doit être prise pendant la période référence (ici 2018-2019) ;
- le paiement des aides peut cependant survenir après la période du crédit-cadre.

La décision n'est donc prise qu'après l'obtention du permis de construire qui couvre l'ensemble du descriptif et le coût de l'objet. Le département détermine les éléments éligibles et peut ainsi calculer le montant du subventionnement selon le taux fixé par le crédit-cadre. Les décisions sont signées par le chef du département.

Si un objet est retiré de la liste, le montant assigné reste dans les budgets de l'Etat. Si le projet est reporté, il ne peut être comptabilisé dans les projets en transitoire. Il pourra éventuellement figurer dans la liste du crédit-cadre suivant (2020-2021) qui fera l'objet d'un nouvel EMPD.

Un membre de la commission se pose la question du « filtrage » pour l'éligibilité des projets !

Les « dépositaires » de l'EMPD reconnaissent que si celui-ci précise clairement les conditions d'octroi et son plafonnement pour les salles triples (dimensions et gradins), les piscines (dimensions et nombre de lignes) et les patinoires couvertes ou fermées (dimensions surface de hockey ligues inférieures) et l'intérêt au moins régional pour ces trois types d'infrastructures, les objets spécifiques, comme leur nom l'indique, sont difficilement comparables avec d'autres.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Point 1.1. Contexte général : modalité et forme de l'aide

Une députée membre de la commission relève que le règlement d'application (RLEPS) dans son article 48 al.1 prévoit que : « *L'aide est en principe octroyée pour moitié sous forme de prêt sans intérêt, d'une durée maximale de 25 ans, et pour l'autre moitié par une aide financière à fonds perdu* ».

Elle constate et regrette que ce premier crédit-cadre déroge déjà à cette règle puisqu'il est proposé un prêt sans intérêt de 10 % du coût subventionnable et de 5 % d'aide financière à fonds perdu.

Monsieur le Conseiller d'Etat rend attentif la commission aux articles 163 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin, RSV 610.1) et au fait qu'il s'agit de dépenses nouvelles dont les aides à fonds perdus et les charges d'intérêts doivent être compensées par le budget de fonctionnement.

Or, le budget de fonctionnement, principal outil de la politique d'encouragement au sport dans le canton, ne doit pas être trop fortement pénalisé par la compensation de ce crédit-cadre. Le nécessaire équilibre entre la volonté de stimuler la construction d'infrastructures nouvelles et l'encouragement au sport a débouché sur la décision du Conseil d'Etat de la solution 10 % sous forme de prêt et 5 % sous forme d'aides à fonds perdu (AFP).

Point 1.2. Délimitation du champ d'application

Salles de sport triple.

Un député, s'appuyant sur l'exemple de la salle triple d'Yverdon qui ne serait pas éligible, rappelle que l'enquête menée fin 2016 par le SEPS avec l'appui de Statistique Vaud montre que 49 % des clubs souhaitaient pouvoir disposer de davantage d'infrastructures sportives. Il se pose la question de la limitation des subventions aux salles triple uniquement avec gradins, car la pratique sportive des clubs se déroulent aussi dans des salles sans gradins.

Le critère principal retenu par le département est le fait que des compétitions officielles peuvent se dérouler, d'où la présence de gradins. Il est aussi précisé que le but de cet EMPD n'est pas de subventionner les infrastructures scolaires.

Plus d'un député s'étonne que le cahier des charges des manifestations sportives exige la mise à disposition d'une buvette et de différentes salles de réunion et que ces locaux d'appoint ne soient pas subventionnables.

Monsieur le Chef de service du SEPS répond que le canton ne subventionne que les équipements qui sont purement sportifs, selon les mêmes critères que la Fondation « Fonds du sport vaudois » qui ne soutient pas les parties d'installations non-indispensables à la pratique du sport.

Mais, dans les faits, le montant étant plafonné à CHF 10'000'000.-, avec ou sans buvette, le montant de la construction sera au-dessus du maximum subventionnable.

L'Etat est aussi un constructeur important de salles triples avec le développement du nombre de gymnases. Un député pose la question de l'exemplarité de l'Etat, à savoir s'il englobe systématiquement la présence de gradins dans ses nouvelles constructions, afin de contribuer lui aussi, à combler le manque d'infrastructures identifiées par le SEPS. Cela concerne les futurs gymnases d'Echallens, d'Aigle et de celui de Renens tout récemment mis en fonction.

Le SEPS, par courriel post-commission, apporte les précisions suivantes :

« *Au stade actuel des études de programmation et de faisabilité, et compte tenu du surcoût, il n'est pas prévu de réaliser de gradins, escamotables ou pas, pour les salles triples de sport (VD6) pour les gymnases d'Aigle et d'Echallens. En revanche, ces salles triples seront dotées d'espaces minimum pour les spectateurs. Concernant Renens, il n'y qu'une seule rangée de gradin, soit une trentaine de places assises et la même chose debout, soit 60 places par module, soit environ 180 à 200 en tout.* »

Piscines couvertes.

Un député, constatant que 40 % des élèves ne peuvent bénéficier des heures de natation requises afin de savoir nager correctement à l'âge de 11 ans et que savoir nager est aussi une question de sécurité, propose d'augmenter la part de subventionnement des piscines.

Dans sa prise de position, Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle que le problème des piscines se situe davantage au niveau du budget de fonctionnement que dans le financement de sa construction.

Profitant de l'actualité parlementaire et le dépôt de l'interpellation de Monsieur le député Philippe Ducommun (18 INT 92) « Natation à l'école : où en sommes-nous ? » avec demande de répondre aux 3 points suivants liés à la pratique de la natation :

- 1) *l'absence de référence à la natation dans la loi (LEPS)*
- 2) *le nombre d'élèves qui ne bénéficient pas du nombre de périodes de natation préconisées par le SEPS*
- 3) *la volonté du Conseil d'Etat d'imposer un minimum d'heures de natation et d'en contrôler l'exécution*

Monsieur le Chef de département affirme que cette interpellation permettra de refaire le point sur l'enseignement de la natation qui pose un certain nombre de problèmes, mais que dans le cas de cet EMPD, le montant des aides et subventions aura les mêmes taux que pour les salles triples et les patinoires.

Le député auteur de la proposition d'un meilleur subventionnement pour les piscines signale une potentielle solution grâce à un nouveau concept de piscine mobile dans un semi-remorque qui, une fois déployée, offre une surface de bassin de 4 m sur 13,64 m. Le SEPS suit attentivement l'évolution du dossier.

Point 2.2. Détermination de la subvention

Si chacun souligne le côté bienvenu de cet EMPD, les avis divergent sur le niveau d'aide et de subvention.

D'un côté, il est souligné que les communes devront tout de même trouvé 85 % du financement, que l'exploitation leur incombe presque entièrement et qu'à l'époque du passage de la LEPS en plenum, les annonces des possibilités d'aides étatiques étaient plus optimistes.

A contrario, il est souligné que la solution proposée par le Conseil d'Etat reflète la cohésion politique du gouvernement (compromis dynamique), avec priorisation au budget des objets liés à la démographie ou à la forte sollicitation de l'action sociale.

Point 2.2.1. Généralités

Dans ce point de la discussion, il est précisé que les nouvelles subventions présentées dans cet EMPD viennent s'ajouter aux contributions versées par la Fondation « Fonds du sport vaudois », organe chargé par le Conseil d'Etat de redistribuer dans le sport vaudois la part des bénéfices de la Loterie romande qui lui revient. Mais comme dit précédemment, ces infrastructures ne doivent pas entrer dans le programme scolaire.

Par contre, les infrastructures sportives à vocation touristique sont éligibles au travers de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), par exemple le centre thermal de Villars.

Constatant que le plafond de subventionnement s'élève à respectivement CHF 10'000'000.- pour les salles triples, CHF 8'000'000.- pour les piscines et CHF 8'000'000.- pour les patinoires couvertes ou fermées, un député trouve que ce plafond est vraiment basique et se pose la question de savoir comment ces plafonds ont été fixés.

Le département a travaillé ces normes avec le SIPaL, normes qui, d'une part, visent à éviter la surenchère du côté « réalisations prestigieuses » de la part des communes et, d'autre part, à inviter celles-ci à suivre le canton qui travaille à la diminution des exigences concernant les normes à respecter pour les salles de gymnastique notamment.

Point 2.2.3 Taux de subventionnement / mesures compensatoires.

La députée membre de la commission qui avait rappelé l'article 48 al.1 du RLEPS demande que le Conseil d'Etat applique le principe du 50 % prêt et 50 % AFP soit 7,5 % pour l'un et l'autre (voir point 4 amendement).

Il est ainsi demandé quelles seraient les conséquences de l'acceptation d'un tel amendement !

Monsieur le Conseiller d'Etat explique qu'une aide à fonds perdus ampute une partie du capital qui servira aux infrastructures suivantes, capital réalimenté par le remboursement des prêts. Le choix est donc d'une politique dans la durée ou une action plus courte par le renforcement de l'aide à fonds perdu.

Ce renforcement de l'aide à fonds perdu aurait une influence de CHF 147'050.- sur le budget du SEPS, somme qui viendrait en diminution sur les subventions aux clubs sportifs ou l'aide aux manifestations sportives. La compensation totale (charges nouvelles) sur le SEPS passerait de CHF 779'000.- à CHF 926'450.- sur un budget annuel actuellement de CHF 9'500'000.-.

Point 2.3 Infrastructures

Salles de sport triples

En l'état actuel des informations, il apparaît que la salle triple d'Yverdon-les-Bains ne sera pas éligible, un député proposera un amendement visant à retirer CHF 1'500'000.- du crédit-cadre.

Patinoires

Renseignements pris, la rénovation de la patinoire de Morges est toujours pleinement d'actualité malgré le refus par le Conseil communal de Morges de la transformation provisoire de la surface de glace en halle de curling !

Autres infrastructures – piste de fond

Il s'agit d'un projet d'infrastructures permanentes pour la pratique du ski de fond. Selon le Conseil d'Etat il s'agira d'infrastructures à caractère unique, au besoin avéré, permettant des compétitions de niveau international.

Ce projet entre dans le cadre général de l'impulsion donnée par l'organisation des compétitions de ski de fond pour les Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2020.

Il se décompose en 3 secteurs :

- création d'un centre nordique, avec vestiaires, locaux techniques et restaurant ou buvette ;
- 3 tremplins d'initiation pour le saut à ski ;
- création d'une piste de fond avec enneigement artificiel et éclairage nocturne.

Un député indique qu'une mise à l'enquête est à bout touchant qui ne comprend plus les tremplins, (lettre de confirmation parvenue récemment au SEPS) mais avec l'existence d'une piste goudronnée permettant à la fois de préparer des pistes hivernales avec un moindre enneigement et la pratique estivale du ski à roulettes. Il ne comprend pas le soutien étatique à cette piste puisque le site de la Thomassette et des Grandes Roches appartient à l'inventaire fédéral des paysages. Le fait d'une situation à 1100 mètres d'altitude lui paraît un obstacle majeur pour de bonnes conditions d'enneigement. De plus, il estime qu'il y a assez de chemins goudronnés dans la région pour la pratique estivale du ski à roulettes.

Renseignements pris par le président de la commission, il s'avère que :

- Un nouveau plan partiel d'affectation (PPA) qui inclut les infrastructures susmentionnées doit encore être validé par les services de l'Etat.

- Le coût de CHF 5'000'000.- comprend notamment l’amenée d’eau et d’électricité, l’évacuation des eaux usées, un aménagement du site des Grandes Roches en centre nordique. Il comprend aussi, en amont du site, l’aménagement d’un bassin de rétention d’eau, utile pour le bétail en période de sécheresse estivale et nécessaire pour l’enneigement artificiel d’une boucle de 2 à 2,5 km telle qu’on les voit actuellement dans toutes les compétitions internationales. Cette boucle disposerait d’un éclairage pour les compétitions et entraînements nocturnes.
- En vue du parage hivernal des véhicules des participants, techniciens, éventuellement spectateurs, il est prévu de doubler le chemin goudronné actuel et en été d’en faire une piste d’entraînement pour ski à roulettes.

Monsieur le Chef de service indique que ce projet est inscrit dans la liste par mesure de précaution dans le crédit-cadre 2018-2019 et qu’ainsi cela donnera une impulsion pour motiver l’avancement du projet.

Plafonnement des taux de subventionnement

Un député s’étonne que d’un côté le département applique des montants plafond subventionnables très précis pour les salles triples, piscines et patinoires, alors que pour les autres infrastructures, telle que la piste de fond susmentionnée qui se situe encore au stade des études et sans que le périmètre des infrastructures soit vraiment connu, on accepte par avance un montant de CHF 5'000'000.-.

Il lui est répondu qu’il n’existe actuellement pas de comparaison pour des infrastructures à caractère unique. Il paraîtrait totalement arbitraire de plafonner d’emblée le montant subventionnable. Mais en clair, il ne faut pas confondre éligible et élu, car les aides seront calculées une fois reçu le dossier détaillé. Il est aussi rappelé que le principal élément déclencheur de l’élection est l’obtention du permis de construire.

Grille d’analyse plus détaillée pour les infrastructures particulières

Deux députés souhaitent que pour les objets à caractère unique une grille d’analyse ou d’évaluation plus approfondie soit mise en place avant de figurer dans l’inventaire des objets éligibles à subventions.

Ils font allusion au projet de la commune du Chenit où il conviendrait de se poser la question de la pertinence de l’altitude du lieu, en référence aux changements climatiques et à l’impact environnemental.

Dans le même esprit, au point 4.7. « conséquences pour l’environnement, développement durable et consommation d’énergie » il est indiqué « néant » ! Ce qui n’est en réalité pas le cas, mais il faut comprendre ce constat en terme de conséquences pour le département porteur de l’EMPD ou plus largement pour l’Etat.

Point 4.16 Récapitulation des conséquences.

En regard du budget relativement faible du SEPS et des CHF 779'400.- de compensation pour dépenses nouvelles à assumer, un député demande si le Grand Conseil a la possibilité de déroger à l’article 163 Cst-Vd et aux articles 6 et suivants de la loi sur les finances, dans le sens où ces charges découlent de l’application de la LEPS et son article 27.

Il lui est répondu par Monsieur le Chef de département que les dérogations ne sont pas possibles, mais que les compensations seront échelonnées en fonction des décaissements. S’il estime qu’elles sont excessives ou inappropriées, il peut demander à un autre service de son département de compenser, voire avec un autre service d’un autre département ! Evénement plus que rarissime !

Par contre, une augmentation de la dotation budgétaire pourrait servir à compenser les charges du crédit-cadre !

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Seuls les points qui ont suscité des discussions au sein de la commission sont mentionnés ci-dessous.

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Vote de principe sur les taux de subventionnement : (vote anticipatoire, car en cas d'acceptation cela modifierait en conséquence les articles 1, 2 et 3). (voir point 2.2.3).

Une députée propose de voter sur ce principe de parité des taux d'aide à fonds perdu et de prêts sans intérêt de 7,5 % chacun.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention.

Cependant, la commission est unanime pour convenir que, dans le futur, le principe de parité, tel qu'énoncé dans le RLEPS à son article 48 al.1 doit être respecté. Mais il conviendra de garantir que d'ici à deux ans, le passage à la parité ne préterrite pas le budget du SEPS et notamment sa capacité à soutenir les manifestations sportives et la pratique du sport au quotidien.

Aussi, elle adresse au Conseil d'Etat le voeu suivant :

Voeu de la commission : la commission adresse à l'unanimité le voeu suivant au Conseil d'Etat : que le prochain crédit-cadre (2020 et 2021) pour financer les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale respecte le principe de la parité des taux entre les aides à fonds perdu et les prêts sans intérêt, par exemple 7.5% et 7.5%.

Votes sur les articles du projet de décret :

Art. 1

Amendements :

Un député s'opposant à la réalisation du projet de piste de fond au Chenit demande que soient retirés les CHF 250'000.- d'aide à fonds perdu du crédit-cadre.

Il lui est rappelé que les projets qui n'obtiennent pas les autorisations nécessaires notamment au niveau des PPA et des permis de construire seront de facto retirés de la liste par le département.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

Dans le même ordre d'idée, le projet yverdonnois n'étant à ce jour pas éligible, il est proposé un deuxième amendement demandant de retirer CHF 500'000.- d'aide à fonds perdu du crédit-cadre.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

L'art. 1 tel que présenté par le Conseil d'Etat est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

Art. 2.

Le même député ayant déposé le premier amendement à l'article 1, logiquement, propose de retirer CHF 500'000.- de prêt sans intérêt destiné à une piste de fonds au Chenit.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

Toujours dans la même logique, un amendement demandant le retrait de CHF 1'000'000.- de prêt sans intérêt destiné à la salle triple yverdonnoise est déposé.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

L'art. 2 tel que présenté par le Conseil d'Etat est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

Art. 3

L'art. 3 tel que présenté par le Conseil d'Etat est adopté à l'unanimité.

Art. 4, 5 et 6

La parole n'étant pas demandée, le président met au vote en bloc les articles 4, 5 et 6 :

Les art. 4, 5 et 6 tels que présentés par le Conseil d'Etat sont adoptés à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

A l'issue des travaux de la commission, le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Sainte-Croix, le 27 février 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*



GRAND CONSEIL
Commission de gestion (COGES)

GESTION

Avril 2018

**Rapport de la commission chargée de
contrôler la gestion du Conseil d'Etat
du Canton de Vaud**

Année 2017

**Embargo jusqu'au 25.04.2018
à 11h.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES)

COMMISSAIRES

Présidente et rapportrice générale

Mme Fabienne Freymond Cantone

Vice-présidents

M. Yves Ferrari
M. Pierre-Yves Rapaz

DEPARTEMENTS SOUS-COMMISSIONS

Territoire et environnement

M. Jean-François Chapuisat, rapporteur
M. Yvan Luccarini

Formation, jeunesse et culture

Mme Christine Chevalley, rapportrice
Mme Nathalie Jaccard

Institutions et sécurité

M. Hugues Gander, rapporteur
M. Claude Matter

Santé et action sociale

M. Grégory Devaud, rapporteur
M. Eric Sonnay

Economie, innovation et sport

Mme Isabelle Freymond, rapportrice
M. Denis Rubattel

Infrastructures et ressources humaines

Mme Catherine Labouchère, rapportrice
M. Yves Ferrari

Finances et relations extérieures

M. Arnaud Bouverat, rapporteur
M. Pierre-Yves Rapaz

Secrétaire

Mme Sophie Métraux

Secrétariat de la commission

Place du Château 6, 1014 Lausanne
021 316 05 12
sophie.metraux@vd.ch

TABLE DES MATIERES

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES)	- 1 -	
TABLE DES MATIERES.....	- 2 -	
INTRODUCTION.....	- 6 -	
LISTE DES OBSERVATIONS	- 7 -	
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PENITENTIAIRE (SPEN) ET LA SITUATION AUX ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA PLAINE DE L'ORBE (EPO)		- 17 -
Introduction	- 17 -	
Continuité des travaux de la COGES	- 19 -	
Constats	- 20 -	
Infrastructures du Service pénitentiaire (SPEN)	- 22 -	
<i>1^{re} observation Infrastructures pénitentiaires nécessaires.....</i>	- 25 -	
Ressources humaines	- 26 -	
<i>2^e observation Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales.....</i>	- 29 -	
Organisation du SPEN	- 31 -	
<i>3^e observation Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)</i>	- 33 -	
Suivi et réinsertion des détenus	- 34 -	
Conclusion.....	- 38 -	
RAPPORT GENERAL	- 40 -	
Chancellerie.....	- 40 -	
Bureau d'information et de communication (BIC)	- 41 -	
Archives cantonales vaudoises (ACV).....	- 41 -	
Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)	- 42 -	
<i>1^{re} observation Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi.....</i>	- 43 -	
Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)	- 43 -	
Groupe Impact.....	- 44 -	
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).....	- 44 -	
Collaborations	- 46 -	
Autres observations du Rapport général.....	- 46 -	
<i>2^e observation Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions.....</i>	- 46 -	
<i>3^e observation Déroga<ns>tions à la procédure de mise au concours de postes à l'Etat de Vaud.....</ns></i>	- 47 -	
Journée d'étude de la COGES dans le district Riviera-Pays-d'Enhaut	- 47 -	
Conclusion.....	- 47 -	
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE).....	- 48 -	
Introduction	- 48 -	
Secrétariat général (SG-DTE)	- 48 -	
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).....	- 49 -	
Unité de développement durable (UDD).....	- 49 -	

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)	- 49 -
Direction de l'énergie (DIREN)	- 51 -
<i>1^{re} observation Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?</i>	- 51 -
Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)	- 53 -
<i>2^e observation Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins</i>	- 54 -
<i>3^e observation Panique aux microplastiques ?</i>	- 54 -
Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA).....	- 55 -
Service des automobiles et de la navigation (SAN)	- 56 -
Service du développement territorial (SDT)	- 57 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 58 -
Conclusion.....	- 60 -
DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)....	61 -
Introduction	- 61 -
<i>1^{re} observation Manque d'outils d'évaluation</i>	- 62 -
<i>2^e observation Permanences estivales</i>	- 62 -
Secrétariat général (SG-DFJC).....	- 62 -
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)	- 62 -
<i>3^e observation Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)</i>	- 64 -
Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	- 64 -
<i>4^e observation Zones de recrutement des gymnases</i>	- 65 -
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)	- 66 -
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)	- 70 -
Service de la protection de la jeunesse (SPJ)	- 71 -
<i>5^e observation Lignes directrices en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse</i>	- 72 -
<i>6^e observation Locaux du Point Rencontre d'Ecublens</i>	- 73 -
Service des affaires culturelles (SERAC).....	- 73 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 75 -
Conclusion.....	- 78 -
DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)	- 79 -
Introduction	- 79 -
Secrétariat général (SG-DIS).....	- 79 -
Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).....	- 80 -
<i>1^{re} observation Modernisation de l'informatique à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)</i>	- 82 -
Service des communes et du logement (SCL).....	- 82 -
Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)	- 85 -
Police cantonale (Polcant)	- 86 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 88 -
Conclusion.....	- 90 -
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS).....	- 91 -
Introduction	- 91 -
Secrétariat général (SG-DSAS).....	- 91 -

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)	- 92 -
<i>1^{re} observation</i> <i>Suivi et prise en compte des rapports de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS)</i>	- 95 -
<i>2^e observation</i> <i>Transitions administratives entre le domicile, l'hôpital et l'EMS</i>	- 96 -
Service de la santé publique (SSP).....	- 96 -
<i>3^e observation</i> <i>Prospective en termes de système de santé</i>	- 97 -
Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)	- 99 -
<i>4^e observation</i> <i>Formation au CHUV</i>	- 100 -
Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)	- 102 -
<i>5^e observation</i> <i>Locaux du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP)</i>	- 103 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 104 -
Conclusion.....	- 105 -
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS).....	- 106 -
Introduction	- 106 -
Secrétariat général (SG-DEIS)	- 106 -
Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).....	- 107 -
Service de l'emploi (SDE)	- 108 -
Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI).....	- 109 -
<i>1^{re} observation</i> <i>Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF)</i>	- 111 -
Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).....	- 111 -
<i>2^e observation</i> <i>Manque de personnel auprès du chimiste cantonal</i>	- 112 -
Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)	- 113 -
Service de la population (SPOP)	- 114 -
Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).....	- 115 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 116 -
Conclusion.....	- 119 -
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)	- 120 -
Introduction	- 120 -
Secrétariat général (SG-DIRH)	- 120 -
Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)	- 121 -
Garderies de l'Etat de Vaud	- 121 -
Office de l'information sur le territoire (OIT).....	- 121 -
Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)	- 121 -
Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)	- 122 -
Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)	- 122 -
<i>1^{re} observation</i> <i>Politique de la relève, suite</i>	- 125 -
Direction des systèmes d'information (DSI).....	- 125 -
<i>2^e observation</i> <i>Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ?</i>	- 128 -
Contrôle cantonal des finances (CCF).....	- 128 -
Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).....	- 128 -
Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).....	- 130 -
<i>3^e observation</i> <i>Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ?</i>	- 131 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 132 -

Conclusion.....	- 134 -
DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)	- 135 -
Introduction	- 135 -
Secrétariat général (SG-DFIRE)	- 136 -
<i>1^{re} observation Consignation des rapports de représentation</i>	- 137 -
Office des affaires extérieures (OAE)	- 137 -
Statistique Vaud (STATVD)	- 138 -
<i>2^e observation Statistiques politiques.....</i>	- 139 -
Direction générale de la fiscalité (DGF)	- 139 -
Registre foncier (RF).....	- 139 -
Administration cantonale des impôts (ACI).....	- 140 -
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)	- 144 -
Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).....	- 144 -
Division immobilier et foncier	- 145 -
<i>3^e observation Suivi de la stratégie immobilière 2020.....</i>	- 146 -
Division architecture et ingénierie	- 146 -
<i>4^e observation Contrôle d'application de la charte éthique des marchés publics lors de mandat à une entreprise générale</i>	- 147 -
<i>5^e observation Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires.....</i>	- 149 -
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV).....	- 149 -
Division patrimoine.....	- 150 -
<i>6^e observation Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales</i>	- 150 -
Cour des comptes (CC)	- 151 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 151 -
Conclusion.....	- 153 -
ANNEXES	- 154 -
Observations passées de la Commission de gestion (COGES) relatives au Service pénitentiaire (SPEN)	- 154 -
Répertoire des acronymes	- 158 -

INTRODUCTION¹

Mme Fabienne Freymond Cantone, présidente de la Commission de gestion (COGES), rapportrice :

Ce rapport de la COGES est le premier de la législature 2017-2022. La COGES, renouvelée pour 10 de ses 15 membres, a rencontré les services, unités stratégiques, bureaux, entités de l'Etat, et certains des autres organes sous la responsabilité du Conseil d'Etat pour mener à bien son travail de surveillance au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV). Afin de passer en revue la gestion 2017 de l'Etat de Vaud et établir le présent rapport, la COGES a tenu 12 séances plénières dont 2 journées entières d'examen des rapports et observations, auxquelles il faut ajouter toutes les séances et visites des sous-commissions.

En outre, au vu du mandat donné par le Bureau du Grand Conseil à la COGES d'investiguer sur le fonctionnement du Service pénitentiaire (SPEN) et la situation aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO), la sous-commission dédiée au Département des institutions et de la sécurité (DIS) s'est concentrée sur ce sujet. Cette investigation a aussi généré une implication particulière de la part de la présidente de la COGES et du plenum de la commission. Le Bureau de la COGES a rencontré celui du Grand Conseil, il a également participé à 4 séances communes avec la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) dont 1 avec une délégation du Bureau du Grand Conseil. La COGES a ainsi produit, en décembre 2017, un bref rapport spécial au Bureau du Grand Conseil, concernant la demande d'institution d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP)² sur la gestion du SPEN. Un rapport plus conséquent sur le sujet, comportant des observations, se trouve ci-dessous, en p. 17.

Ce rapport de gestion 2017 compte 32 observations qui sont adressées au Conseil d'Etat, dans le but de mieux comprendre et améliorer sa gestion ; 5 d'entre elles sont liées au SPEN. Plusieurs remarques sont également adressées aux entités responsables lorsque la COGES a estimé des améliorations ponctuelles opportunes.

La COGES tient ici à remercier la secrétaire de la commission, Mme Métraux pour sa disponibilité et son travail de grande qualité, particulièrement important cette année. Elle joint à ses remerciements le secrétaire suppléant de la commission, M. Mascello, au vu de sa collaboration efficace et compétente apportée dans le dossier du SPEN.

Nous remercions également toutes les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, chacune et chacun dans sa fonction, pour leur disponibilité et leurs réponses à nos nombreuses sollicitations.

¹ Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

² (RC 37) Rapport du Bureau du GC au GC concernant le rapport du CE au GC relatif à la demande d'institution d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'investiguer et de rapporter au GC sur la gestion du SPEN

LISTE DES OBSERVATIONS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PÉNITENTIAIRE (SPEN) ET DE LA SITUATION AUX ÉTABLISSEMENTS DE LA PLAINE DE L'ORBE (EPO)

1^{re} observation Infrastructures pénitentiaires nécessaires

Malgré les plus de 250 places de détention créées ou transformées entre 2012 et 2014, de nouvelles constructions sont nécessaires pour combler le retard accumulé de longue date en matière d'infrastructures pénitentiaires. Si la feuille de route concernant la planification des infrastructures pénitentiaires reconnaît cette nécessité, certains des projets qu'elle contient sont en cours de discussion, pour diverses raisons.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il définit pour atteindre les objectifs initialement fixés dans sa feuille de route. Au vu des problèmes rencontrés avec le bâtiment de la Colonie, il est également prié de fournir un calendrier réaliste et partagé par l'ensemble des services concernés par les travaux à venir, et d'informer régulièrement le Grand Conseil de leur avancée. p. 25*

2^e observation Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales

Les taux d'encadrement en personnel dans les établissements pénitentiaires vaudois, à l'exception de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaires », ont été calculés au plus bas, en deçà des normes préconisées par l'OFJ. L'Office d'exécution des peines (OEP), et plus largement les équipes en charge du suivi de détenus hors établissements pénitentiaires, ont une dotation qui n'a pas suivi la croissance des dossiers, des détenus et des exigences légales.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d'une feuille de route, précisant les étapes, délais et moyens permettant d'atteindre progressivement le taux d'encadrement des détenus en personnel tel que recommandé par l'OFJ, incluant le personnel qui sera nécessaire pour les nouvelles constructions.*
- Cette feuille de route devra aussi inclure le personnel nécessaire pour répondre aux exigences légales pour assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales, toutes professions confondues.*
- L'anticipation des besoins de formation des agents de détention doit faire partie de cette gestion prévisionnelle des emplois. p. 29*

3^e observation
Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)

Dans son rapport 2012, la Commission de gestion (COGES) relevait la difficulté de conduire en même temps les affaires courantes du SPEN et de préparer les grands chantiers décidés par le Conseil d'Etat. Ce constat était partagé par le Conseil d'Etat qui évoquait dans sa réponse la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN pour la conduite des grands projets immobiliers. De plus, le SPEN souffre d'un manque de ressources pour planifier, suivre, faire évoluer divers projets identifiés, que cela soit dans le domaine de la gestion de ses ressources humaines, de l'administration et des dossiers du détenu, nécessitant à la fois de nouvelles organisations et outils informatiques. Le personnel de la direction, pleinement occupé par la gestion courante, des suppléances, et la mise en place de stratégies pour accompagner la croissance du SPEN, ne peut fonctionner comme chefs de projet.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'attribution au SPEN, en dehors des postes actuels, des chefs de projets nécessaires pour planifier, suivre et nourrir des besoins du service, les projets identifiés et ouverts visant une meilleure efficience et qui touchent notamment :*
 - aux infrastructures nécessaires ;
 - à la mise à niveau de l'informatique du SPEN ;
 - aux processus RH adaptés à la variété des métiers et au nombre d'employés du service ;
 - ainsi qu'à la comptabilité, et ce dans quels délais. p. 33

RAPPORT GENERAL

1^{re} observation
Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi

Alors que l'Etat de Vaud passe à la cyberadministration et dématérialise nombre de ses prestations, la sphère privée, les informations sensibles et les données personnelles doivent plus que jamais être protégées. Des missions essentielles fixées par la loi telle la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) entrée en vigueur en novembre 2008 qui exige la tenue d'un Registre des fichiers, ou la loi sur l'information (LInfo) qui prévoit l'information d'office des missions du Bureau de la PPDI, ne sont pas mises en œuvre ou en sont à leurs balbutiements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier quant :*
 - à la publication de son bilan de l'application de la LPrD et du bilan des missions du Bureau de la PPDI ;
 - aux mesures qu'il entend prendre pour rendre le Registre des fichiers opérationnel, et ce dans quels délais ;
 - à la mission d'information d'office du Bureau de la PPDI sur les modalités d'accès à des documents officiels..... p. 43

2^e observation
Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions

La difficulté à recruter du personnel pénitentiaire résulte entre autres des conditions salariales inadaptées à ces professions difficiles. La Commission de gestion (COGES) avait soulevé la problématique à plusieurs reprises et le Conseil d'Etat, en octobre 2015, lui répondait que la Commission d'évaluation des fonctions avait été saisie afin que soient examinées tant les classes de salaires du personnel uniformé que celles de certaines fonctions administratives et qu'il s'agissait d'attendre les conclusions des travaux de la commission. Après des allers-retours réglementaires, cette commission a été nantie à nouveau de la problématique de la réévaluation de la fonction d'agent pénitentiaire par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) à mi-2017 et traite, depuis, la question, pour une réponse qui devrait intervenir de manière imminente.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses procédures quant aux évaluations de fonction, et les améliorations qu'il entend proposer pour que ces dernières puissent se faire dans des délais plus courts qu'actuellement..... p. 46*

3^e observation
Dérogations à la procédure de mise au concours de postes à l'Etat de Vaud

La procédure de dérogation à la mise au concours de postes n'est pas systématiquement appliquée dans les services. Lorsque le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) est informé ou découvre ces cas, il n'a aucun moyen de sanction. Cela ne contribue pas à l'égalité de traitement du personnel.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette problématique, et ce dans quel délai..... p. 47*

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

1^{re} observation
Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?

La moitié des ressources humaines internes actuelles de la Direction de l'énergie (DIREN) arrive au terme de leur contrat en 2018-2019, alors que les besoins en personnel pour atteindre les objectifs augmentent. De plus, les auxiliaires qualifiés qui travaillent à la DIREN sont prompts à quitter la direction sitôt qu'ils ont trouvé un poste plus stable ailleurs. En outre, les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire demandent beaucoup de ressources internes, tant pour leur recrutement que pour leur formation.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai afin de pérenniser et renforcer l'effectif de la DIREN pour anticiper et assurer la transition énergétique. p. 51*

2^e observation
Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins

Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) a régulièrement besoin de se doter de nouveaux instruments de mesure pour répondre à ses prérogatives. L'acquisition de ces équipements est d'une part difficilement planifiable notamment en raison de l'évolution des normes et des avancées technologiques et d'autre part, le coût est le plus souvent trop faible pour passer comme crédit d'investissement et trop élevé pour être absorbé dans les frais de fonctionnement.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour permettre l'acquisition des équipements d'analyses nécessaires au PCAM afin qu'il puisse toujours mener à bien sa mission..... p. 54*

3^e observation
Panique aux microplastiques ?

L'émergence rapide de nouvelles formes de pollutions, telles que les microplastiques issus de la fragmentation d'objets plastiques ou de microbilles de plastique utilisées par l'industrie et dans les cosmétiques, n'est plus à démontrer. Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) devrait être en mesure de combattre ces pollutions notamment en cartographiant et quantifiant ces nouveaux polluants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie et les mesures subséquentes qu'il entend prendre pour lutter contre les microplastiques dans notre environnement..... p. 54*

**DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE
(DFJC)**

1^{re} observation
Manque d'outils d'évaluation

Les directions d'établissements scolaires évaluent les enseignants selon leurs propres grilles d'appréciations. En revanche, les directeurs d'établissement scolaire ne sont pas évalués. Or, ce manque d'outils empêche tant l'obtention d'une vue d'ensemble des problèmes, que l'émergence de bonnes pratiques pouvant être étendues à l'ensemble des établissements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d'une évaluation des directeurs d'établissement scolaire et la généralisation de l'évaluation des enseignants, et ce dans quels délais..... p. 62*

2^e observation
Permanences estivales

Les décisions qui tombent en fin d'année scolaire telles que l'orientation ou l'enclassement sont sujettes à recours de la part des parents, dans un délai donné. Or, les administrations des écoles sont très souvent fermées durant la période estivale.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin que les recours soient réceptionnés et traités diligemment. p. 62*

3^e observation
Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)

La DP de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), à l'exception du directeur général adjoint et d'une collaboratrice localisés à la rue de la Barre, se trouve dans des locaux exigus situés à la périphérie de la ville de Lausanne. Or, la DP est au cœur de l'ensemble du dispositif scolaire. La distance avec le siège principal du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) n'offre pas les conditions optimales pour une mise en relation forte entre le siège du DFJC et la DP, noyau essentiel de l'enseignement obligatoire.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions de rapprocher la DP du siège du DFJC, et ce dans quel délai.....* p. 64

4^e observation
Zones de recrutement des gymnases

L'augmentation de la population a un effet direct sur les effectifs d'étudiants. Ces derniers, dans plusieurs zones de recrutement, sont supérieurs aux possibilités d'accueil dans les classes pour la plupart déjà au maximum de ce qu'autorise la législation. Les directions sont alors obligées d'envoyer nombre d'étudiants dans d'autres gymnases. Les zones de recrutement actuelles ne correspondent donc plus aux réalités du terrain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'analyse qu'il fait de la situation et sur les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux réalités du terrain, et ce dans quel délai.....* p. 65

5^e observation
Lignes directrices en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Les prestations de l'Etat en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse relèvent de 15 directions générales, services ou offices qui dépendent de 6 départements différents, auxquels il faut notamment ajouter le corps préfectoral et l'activité de l'Ordre judiciaire (OJ) en matière de protection des mineurs. Toutes ces instances ont été réunies autour d'une même table.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner à ce travail de concertation.....* p. 72

6^e observation
Locaux du Point Rencontre d'Ecublens

Les locaux du Point Rencontre d'Ecublens se situent dans une zone industrielle accessible avec une seule ligne de bus à faible niveau de service, notamment le week-end. Ainsi, des parents, qui par ordre de Justice, ne devraient pas être en contact peuvent toutefois être contraints de partager le bus ou le chemin menant au lieu d'accueil.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables pour éviter des situations potentiellement problématiques et ne respectant pas les décisions de Justice.....* p. 73

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

1^{re} observation

Modernisation de l'informatique à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

Le nombre de dossiers par collaborateur de l'OCTP pour ce qui relève de la partie administrative et financière a progressivement augmenté, passant de 137 en 2011 à plus de 180 en 2017 avec une projection au-delà de 200 pour 2018. Un outil plus performant et plus complet que le logiciel « Tutelec » utilisé actuellement permettrait d'absorber l'augmentation du nombre de dossiers pour tout ce qui touche à l'administratif et au financier, sans forcément augmenter les ressources humaines.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour maîtriser l'augmentation des mandats octroyés à l'OCTP pour ce qui relève de la partie administrative et financière p. 82*

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

1^{re} observation

Suivi et prise en compte des rapports de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS)

Dans le cas de l'EMS de Burier, la CIVESS a émis des rapports relevant les points négatifs ou de vigilance. Malgré la transmission de ces rapports, ils n'ont pas été pris en compte immédiatement. Sur la page internet de présentation de la CIVESS, il est mentionné que « les inspections ont pour but d'assurer et de renforcer la sécurité des usagers et le respect de leurs droits. L'expérience acquise jusqu'à aujourd'hui démontre l'importance du partenariat entrepris dans un but d'amélioration des prestations, tant pour les usagers que pour le personnel et les cadres. En principe, les inspections ne sont pas annoncées et durent une journée ». Il est également signalé que le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) donne les grandes orientations du contrôle et valide les objectifs stratégiques.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa pratique en termes d'« utilisation » des rapports de la CIVESS, soit si dans le cadre du suivi des établissements il s'appuie fréquemment sur cette dernière, notamment selon une règle essentielle : commander, contrôler, corriger, et ce dans quels délais ? p. 95*

2^e observation

Transitions administratives entre le domicile, l'hôpital et l'EMS

Dans le cadre de transferts rapides voire même dans l'urgence, entre le domicile, l'hôpital et l'EMS, de plus en plus de cas se révèlent problématiques. Les collaborateurs ne sont pas toujours formés à ce genre de situations qui peuvent parfois se révéler extrêmement complexes et poser des difficultés en termes de protection des données, de confidentialité ou en simples termes de procuration, par exemple.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court, moyen et long terme concernant la gestion des situations complexes de transferts de personnes seules et en particulier concernant les démarches administratives à entreprendre. p. 96*

3^e observation
Prospective en termes de système de santé

Il est nécessaire de « se poser les bonnes questions » en termes de système de santé, ainsi que de rassembler les différents acteurs de la branche, parfois bien disséminés. Considérant que nous sommes dans une période que l'on peut qualifier, « de beau temps », le moment serait opportun pour provoquer ces rassemblements visant à définir les lignes directrices de l'avenir de notre système de santé.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan et les mesures prospectives en place jusqu'à aujourd'hui concernant le système de santé et celles qu'il entend mettre en place à l'avenir, par exemple au travers d'Assises vaudoises de la santé. p. 97*

4^e observation
Formation au CHUV

Au CHUV, la formation est libre et gratuite, sans qu'une redevance ou autre forme de contrainte ne soit due au formateur, perdant ainsi l'opportunité de s'assurer qu'une personne formée sur la cité hospitalière puisse faire profiter d'une sorte de « retour sur investissement » envers l'Etat.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur cette pratique, ainsi que sur les raisons qui auraient conduit le CHUV ou l'Etat à ne pas exiger de redevance après une formation et un départ. p. 100*

5^e observation
Locaux du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP)

Le manque de locaux au BAP est évident, principalement pour le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), mais également pour d'autres services, en raison de l'augmentation du personnel dans le domaine de la santé et de l'action sociale.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision et ses options en matière de locaux concernant principalement les services présents au BAP. p. 103*

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

1^{re} observation
Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF)

Suite au transfert des dossiers AF du Service du développement territorial (SDT) au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) au 1^{er} janvier 2016, les dossiers AF ne sont que peu ou pas clairement répertoriés. La vue d'ensemble et le suivi ne sont pas assurés. En outre, un certain nombre de dossiers demeurent ouverts depuis plusieurs décennies alors qu'ils devraient, à priori, être bouclés.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'état des lieux concernant les dossiers AF, soit quels sont les dossiers qui devraient être clôturés depuis longtemps et qui ne le sont pas et quel est l'agenda prévu pour normaliser la situation. p. 111*

2^e observation

Manque de personnel auprès du chimiste cantonal

En vertu de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl), le chimiste cantonal est tenu de contrôler de nombreux établissements. Or, au vu du nombre croissant d'ouvertures de petites échoppes dans le canton de Vaud et du nombre de suivis mis en place suite à une détection, le chimiste cantonal ne peut effectuer que partiellement les contrôles obligatoires.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'appréciation qu'il fait de cette situation. p. 112*

**DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES
(DIRH)**

1^{re} observation

Politique de la relève, suite

Dans le rapport de la Commission de gestion (COGES) pour l'année 2016, la question de la relève au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) avait été soulevée (1^{re} observation au Département des finances et des relations extérieures – DFIRE, p.128). Pour y répondre, le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a envoyé un questionnaire aux collaborateurs de l'Etat dans le but d'anticiper les postes à repourvoir. Or, les réponses tardent à être retournées au SPEV, alors même que cette anticipation s'avère indispensable au bon fonctionnement des tâches étatiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la procédure qu'il mettra en place, et dans quel délai, pour favoriser une véritable politique de la relève, notamment celle des cadres.p. 125*

2^e observation

Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ?

L'activité de la Direction des systèmes d'information (DSI) est fortement orientée sécurité, mais le monde informatique change tellement vite que les décisions prises pour anticiper les problèmes peuvent parfois ne pas aller assez vite ou présenter des risques de failles. A titre d'exemple, la COGES remarquait déjà dans son rapport 2015 (p.55) les difficultés dans les gymnases liées à la cohabitation et la coordination entre équipements différents de gestion administrative d'une part, et réseau pédagogique d'autre part. Ces situations augmentent les possibilités ou les risques d'interactions non désirées.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il prend en compte cette nécessité d'adaptation permanente pour garantir la sécurité informatique, et sur la façon dont il informe le personnel de l'Etat des enjeux y relatifs. p. 128*

3^e observation

Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ?

Le rapport de visite de surveillance de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) auprès des structures d'accueil facilite la consignation des observations effectuées par les chargés d'évaluation. Le résultat final permet d'avoir une vision claire des points et des remarques soulevés lors de la visite. Or, il n'est pour l'instant pas transmis sous cette forme aux directions concernées, faute de directive à ce sujet.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier envisagé pour l'adoption de la directive concernant la transmission du rapport unifié de visite d'évaluation. p. 131*

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

1^{re} observation Consignation des rapports de représentation

Les lettres de mission ne prévoient pas précisément la forme du rapport exigé du représentant de l'Etat à la haute direction d'une personne morale. Dans certains cas, la formulation de la lettre de mission suggère que le rapport peut consister en une rencontre annuelle dont on ignore si elle fait l'objet d'une note ou d'un procès-verbal.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garanties que toute représentation fasse l'objet de manière systématique d'un compte-rendu annuel protocolé et validé par les parties. Il lui est demandé de préciser son mode de faire lorsque l'Etat dispose de plusieurs représentants au sein d'une même institution. p. 137*

2^e observation Statistiques politiques

L'absence de récoltes et d'analyses de données statistiques sur les résultats des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois peut être préjudiciable à la connaissance et la compréhension de l'évolution de notre démocratie. Cette question est particulièrement importante au vu de la récurrente faible participation aux divers scrutins.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il entend prendre des mesures pour garantir une documentation statistique sur les issues des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois, telle qu'elle fut menée pendant plusieurs décennies..... p. 139*

3^e observation Suivi de la stratégie immobilière 2020

En faisant un bilan sur les trois dernières années, le Conseil d'Etat ne remplit pas les objectifs qu'il s'est fixés visant à passer d'un Etat locataire à un Etat propriétaire.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser le 1^{er} pilier de sa stratégie immobilière 2020 soit « privilégier la propriété plutôt que la location ». p. 146*

4^e observation Contrôle d'application de la charte éthique des marchés publics lors de mandat à une entreprise générale

Tant le programme de législature 2012-2017 que la signature par l'Etat de la charte éthique des marchés publics prévoient que le Canton lutte contre le dumping salarial, en particulier lors de sous-traitance. L'attribution de marchés publics à des entreprises générales ou totales risque de diminuer l'efficacité des dispositifs de contrôle, du fait que les services laissent les entreprises générales maîtres de ceux-ci.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa stratégie pour garantir la bonne application de la charte éthique des marchés publics dans le cas où le choix s'est porté sur une entreprise générale ou totale et les dispositifs de contrôle existant en la matière. p. 147*

5^e observation

Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires

Si le pilotage des projets pénitentiaires doit être renforcé au sein du Service pénitentiaire (SPEN) pour élaborer un cahier des charges adéquat pour la construction et un listing pertinent des priorités, des tâches importantes incombent au SIPaL. Or, comme le mentionne le rapport 2017 du Conseil d'Etat, « le volume de travail à gérer, toutes entités du service confondues, est en augmentation constante ». Les malfaçons constatées aux constructions récentes, le délai de traitement de celles-ci, le nombre de projets architecturaux à mener à bien à court et moyen termes ainsi que la spécificité des constructions pénitentiaires imposent des charges de travail supplémentaires dans un domaine de construction très spécifique.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il souhaite prendre pour :*
 - *respecter la planification de la construction des bâtiments pénitentiaires ;*
 - *assurer l'entretien des infrastructures existantes ;*
 - *garantir des délais de traitement raisonnables pour les problèmes et défauts de construction constatés. p. 149*

6^e observation

Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales

Ni le rapport annuel du Conseil d'Etat ni les informations fournies à la Commission de gestion (COGES) aussi bien par les représentants de la Section archéologie ; ceux du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) ou encore du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ne donnent l'impression d'avancer vers la « vue d'ensemble » tant souhaitée par le Parlement en matière de valorisation du patrimoine archéologique.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier de réponses aux interventions pendantes et de se déterminer sur un plan de valorisation du patrimoine archéologique. Il est également prié de renseigner le Grand Conseil sur l'adéquation de la dotation actuelle du service pour envisager une activité de valorisation telle qu'attendue par le Grand Conseil. p. 150*

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PENITENTIAIRE (SPEN) ET LA SITUATION AUX ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA PLAINE DE L'ORBE (EPO)

Introduction

Le 23 août 2017, la présidente du Grand Conseil et la cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ont reçu un courrier signé par 62 personnes détenues au Pénitencier de Bochuz des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO). Cette lettre a été suivie par la demande d'institution d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP) déposée le 26 septembre 2017 et développée le 3 octobre 2017 devant le Grand Conseil. Dès lors, mandat a été donné par le Bureau du Grand Conseil à la Commission de gestion (COGES) et à la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) de procéder aux investigations nécessaires pour rendre compte de la situation, selon les articles 53 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et 43 de son règlement d'application (RLGC). De plus, par l'intermédiaire de la présidente du Grand Conseil également, la COGES a été nantie des 14 courriers de détenus qui ont suivi celui du 23 août 2017, ainsi qu'un autre signé par 8 ex-collaborateurs des EPO, daté du 16 septembre 2017. Les courriers émanant de détenus avaient un problème global de gestion des EPO. Ils dénonçaient un climat de tension, des sanctions considérées comme arbitraires, un manque de communication, des décisions jugées incompréhensibles, à l'instar de la réduction des activités de football, des manquements au sein du service de comptabilité ainsi que l'impossibilité de se faire entendre dans le cadre de sanctions disciplinaires. La pose d'une caméra de vidéosurveillance au sein d'un parloir était également dénoncée. Les courriers issus d'anciens collaborateurs avaient des dysfonctionnements au sein de l'institution, aussi bien dans le rapport entre la direction et les détenus que dans les relations entre celle-ci et le personnel. Ils mettaient en avant la pression de la part de la hiérarchie, la dégradation des conditions de travail et la non-prise en compte de ces inquiétudes exprimées. Les différents éléments ont été traités, soit par la COGES, soit par la CVGC, soit par le biais d'une enquête administrative diligentée par le Conseil d'Etat.

Remerciements

La COGES tient à remercier tous ses interlocuteurs pour leur disponibilité et leur franchise. Toutes les rencontres ont permis de confirmer le professionnalisme et la loyauté des responsables et des collaborateurs de l'Etat envers leurs institutions.

Périmètre et période d'investigation

Depuis le 13 septembre 2017, la COGES a délégué les commissaires de la sous-commission en charge du DIS, avec le soutien de la présidente, pour procéder aux investigations ; celles-ci se sont concentrées sur l'organisation du Service pénitentiaire (SPEN), notamment sa direction, et sur les EPO.

Au total, ce sont 24 auditions et entretiens qui ont été consacrés à cette mission spécifique auxquels il faut ajouter 3 séances de coordination avec la CVGC, débouchant sur la transmission par cette dernière d'éléments relevant de la COGES pour leur suivi et investigations.

Si le SPEN et les EPO ont été au cœur du travail de la sous-commission, il s'avère que les problématiques soulevées ne relèvent pas uniquement du DIS, mais touchent également d'autres départements et services, à l'instar du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), de la Direction des systèmes d'information (DSI) et du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Les liens nécessaires ont été faits avec les autres sous-commissions pour consolider le rapport de la COGES.

Compétences de la COGES utilisées pour le mandat en objet

Selon la LGC (article 54), la COGES a les compétences de :

- examiner la gestion actuelle et passée du Conseil d'Etat ;
- contrôler l'application des lois et l'exécution des interventions parlementaires adoptées ;
- contrôler l'efficacité et l'efficience de l'administration et des mesures qu'elle a prises ;
- exécuter le mandat spécifique que le Bureau du Grand Conseil lui a confié.

Conformément à l'article 50 al. 3 LGC, les prérogatives de la COGES ont permis de procéder à toutes les auditions souhaitées. Le secret de fonction n'a pas dû être levé pour auditionner des collaborateurs du SPEN. La seule requête de la cheffe du DIS était d'être informée des noms des personnes auditionnées. Toutes les demandes, s'agissant aussi bien des personnes que la COGES souhaitait rencontrer que des documents à obtenir (organigrammes, directives, statistiques, cahiers des charges), ont été exaucées dès leur formulation.

Méthodologie

Dans un premier temps, la sous-commission s'est basée sur le contenu des courriers des détenus et des 8 anciens collaborateurs mentionnés ci-dessus. Ces missives ont été transmises à la COGES et à la CVGC, selon leurs compétences respectives.

Les rapports de gestion des deux législatures précédentes, avec leurs observations et commentaires, ont également servi de documents de référence aux travaux de la sous-commission.

Les commissaires en charge du DIS, parfois accompagnés de la présidente de la COGES, ont ensuite auditionné des représentants de chaque secteur ou unité du SPEN, y compris sa direction, avec un retour régulier soit à la cheffe du SPEN, soit à la directrice adjointe des EPO, pour avoir un regard croisé.

Seuls le Service médical de médecine et de psychiatrie en milieu pénitentiaire (SMPP) – pas dans le champ des investigations fixées par la COGES cette année – ainsi que le directeur des EPO – en raison d'un congé maladie – n'ont pas été entendus.

Les personnes suivantes ont été auditionnées (dans leur ordre chronologique) :

- la cheffe de service (6 entretiens) ;
- 3 anciens collaborateurs des EPO ;
- le chef de l'Office d'exécution des peines (OEP) ;
- à sa demande, un collaborateur des EPO en congé maladie de longue durée ;
- la directrice adjointe des EPO (à 2 reprises) ;
- le directeur adjoint des EPO ;
- une délégation de la commission du personnel des EPO (COMPERS) ;
- une assistante sociale des EPO ;
- la responsable du secteur Formation des détenus, animations, sports et télévision (FAST) des EPO ;
- la responsable de l'unité d'évaluation criminologique ;
- l'administrateur gestionnaire et répondant des ressources humaines des EPO ;
- le directeur des ressources humaines du SPEN ;
- un chef de maison de Bochuz ;
- une délégation d'agents de détention de Bochuz ;

- une délégation d'agents de détention de La Colonie³ ;
- le chef de service adjoint, et directeur des infrastructures, système d'information et de la coordination de la chaîne pénale au SPEN ;
- la directrice de l'évaluation criminologique, des affaires juridiques et socio-sanitaires du SPEN ;
- la cheffe de service conjointement avec le chef du SIPaL, avec la sous-commission affectée au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ;
- la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Au fur et à mesure de ces auditions et des questions que transmettait la CVGC, le champ des investigations s'est ouvert, menant à de nouveaux points à suivre. Comme indiqué ci-dessus, les liens nécessaires ont été faits avec d'autres sous-commissions de la COGES, au vu de la transversalité des problématiques rencontrées (ressources humaines, informatique, bâtiments).

Le présent rapport intègre les informations connues jusqu'au 8 mars 2018, date à laquelle la COGES a tenu sa plénière dédiée au rapport de gestion.

Continuité des travaux de la COGES

Le SPEN a fait l'objet de constats et d'observations diverses lors de chacun des derniers rapports de la COGES. Plusieurs problématiques soulevées dans le présent rapport, relevant, par exemple, du personnel, des infrastructures, de la surpopulation carcérale ou encore de l'organisation, avaient déjà été abordées par la COGES. Certains points ont même fait l'objet d'observations récurrentes.

Ainsi, depuis plusieurs années, les rapports de la COGES rappelaient entre autres des taux d'occupation d'établissements pénitentiaires trop élevés pour le nombre de places reconnues, et soulignaient :

- la cohabitation dans ces prisons de détenus avant et après jugement (en raison du manque de places dans les établissements conçus pour l'exécution des peines),
- la cohabitation entre détenus ayant des régimes de détention différents et
- la détention au-delà de 48 heures dans les zones carcérales gérées par les polices⁴.

Malgré la création de plus de 250 places ces dernières années avec l'extension de la Prison de la Croisée (104 nouvelles places), la nouvelle Colonie fermée (80), l'ouverture de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaires » à Palézieux (36) et celle du Simplon pour la semi-détention et le travail externe (34), ainsi que des places disponibles pour des Vaudois au sein de l'établissement concordataire Curabilis à Genève et d'autres établissements hors concordat, les problèmes n'ont pas fondamentalement changé. Dans son rapport 2016, la COGES soulignait encore « *qu'il importe de ne pas attendre des dommages graves pour améliorer la sécurité des établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de travail et la santé des personnes en contact quotidien avec les détenus* »⁵. Et aussi : « *à cette situation déjà tendue viendra s'ajouter le poids de l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} octobre 2016, de la détention suite à une expulsion judiciaire* »⁶. Dans sa stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires (ci-après « feuille de route ») de mai 2014⁷, le Conseil d'Etat s'engageait dans un programme de constructions soutenu. Au vu de ce dernier, la COGES n'avait pas déposé d'observation formelle en matière de places de détention ; en effet, le Conseil d'Etat assurait qu'il partageait les constats liés à la surpopulation carcérale et au manque de places. Comme nous le verrons dans ce rapport, la feuille de route de 2014 demande à être revue.

³ De même que Bochuz, La Colonie est l'un des établissements des EPO.

⁴ Rapport 2012, p. 71-72, rapport 2013, p.72-74, rapport 2014 p. 83-84, rapport 2015 p. 71-73, rapport 2016 p. 72-73

⁵ Rapport 2016, p.71

⁶ Ibid, p. 72

⁷ <https://www.bicweb.vd.ch/pdf.aspx?pObjectID=482011>

Dans ses précédents rapports, la COGES a également mis en avant la problématique des ressources humaines du SPEN. D'une part, selon la feuille de route, de gros projets devaient impacter les établissements pénitentiaires, et à fortiori le SPEN. La COGES soulignait que le poids de la conduite de ces projets, revenant à la direction du SPEN et des établissements concernés, demanderait des investissements importants en temps. Relevant la difficulté à conduire de front les affaires courantes et les grands chantiers, la COGES s'était enquise, au travers d'une observation en 2014⁸, des ETP dédiés à la conduite de ces grands projets. Le Conseil d'Etat avait évoqué la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN ; cet engagement est resté lettre morte à ce jour au vu des gros projets de constructions toujours en discussion.

D'autre part, la COGES soulignait que disposer de places de détention n'est pas suffisant, encore fallait-il avoir le personnel formé en nombre adéquat pour prendre en charge les détenus. Les rapports de la COGES de 2010, 2011, 2012, 2014 abordaient la problématique du recrutement et de la formation du personnel, ainsi que de la réévaluation des fonctions des métiers du pénitentiaire. Quatre observations (en 2010, 2011, 2012, 2014) portaient sur ce thème. Là encore, dans ses réponses aux observations, le Conseil d'Etat reconnaissait la pertinence des observations de la COGES. Si des engagements de personnel ont effectivement eu lieu en lien avec l'ouverture de nouvelles places, la question de fond reste entière quant à l'anticipation du recrutement du personnel approprié et de sa formation, ainsi qu'à une dotation en personnel correspondant aux recommandations en la matière.

La COGES s'est aussi interrogée sur la mise en œuvre de mesures concernant la valorisation des métiers du pénitentiaire. En effet, en 2013, le Conseil d'Etat mentionnait avoir instauré des négociations avec la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) et l'Association vaudoise des agents pénitentiaires (AVAP), le SPEV, le SPEN et la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, visant à réévaluer les conditions salariales du personnel pénitentiaire. Selon le Conseil d'Etat, un accord avait été trouvé en août 2013 et devait encore être examiné par lui-même. Un postulat (13_POS_053) de la COGES – toujours sans réponse actuellement – et une nouvelle observation dans le rapport 2014 s'en sont ensuivis. En 2015, en réponse à l'observation de 2014, le Conseil d'Etat signalait que l'évaluation de la fonction d'agent de détention avait été portée devant la Commission d'évaluation des fonctions par l'AVAP. Suite au questionnement de la COGES, le SPEV a indiqué avoir retransmis ce dossier à la Commission d'évaluation courant 2017, après son analyse ; le préavis de la Commission d'évaluation et une décision du Conseil d'Etat quant à ce dossier devraient être imminents. Globalement, la COGES ne peut que s'interroger sur la lenteur des processus nécessaires à la réévaluation du personnel, personnel qui peine à être recruté au SPEN, et qui sera d'autant plus nécessaire lorsque les constructions pénitentiaires futures verront le jour.

Pour mémoire, le condensé des observations passées est inséré en annexe, ainsi que l'appréciation de la COGES quant au suivi de ses demandes, à fortiori la mise en œuvre des mesures que proposait le Conseil d'Etat lui-même. Ainsi, lors des deux précédentes législatures, la COGES a déposé 17 observations à propos du SPEN. Pour 5 réponses du Conseil d'Etat, la COGES considère que les mesures annoncées n'ont pas été mises en place, ou qu'elles manquent d'efficacité. Elles concernent le recrutement du personnel pénitentiaire, la valorisation des métiers du pénitentiaire, les grands projets de construction au SPEN et leur conduite.

Constats

La COGES, qui a pu exercer l'ensemble de ses compétences sans contrainte, constate que le mandat légal donné au SPEN, principalement de garantir la sécurité intérieure et la sécurité de la société est respecté. Par ailleurs, la COGES a été très favorablement impressionnée par l'engagement sans faille des collaborateurs qu'elle a rencontrés, leur fidélité et leur loyauté envers leur employeur et la solidarité dont ils font montre, tous suppléant régulièrement à divers postes manquants. Et ce, malgré des conditions de travail qui sont loin d'être optimales, comme nous le verrons dans la suite de ce rapport. Il est aussi apparu que les organes dirigeants du SPEN, constamment confrontés à des

⁸ Conduite des grands projets au SPEN, rapport 2014, p. 83

situations inconfortables, voire de crise ponctuelle, pallient ces événements en s’impliquant personnellement, et avec les ressources à disposition.

La COGES tient à souligner l’important effort fait par le SPEN et le Conseil d’Etat ces dernières années. Plus de 250 places de détention ont été créées depuis 2014, avec une augmentation des ressources en personnel de 45% dans le même temps, pour rattraper un retard accumulé depuis des décennies dans le domaine pénitentiaire. Le Grand Conseil a pu constater la ligne dans laquelle travaille le SPEN, ligne développée, et c’est unique en Suisse, par un rapport de politique pénitentiaire extrêmement bien étayé, datant de décembre 2015. Le constat de la COGES est que ces lignes sont toutes mises en œuvre, dans le sens d’une progression constante, bref, que le travail est en cours et va dans le bon sens.

En plus d’être un monde complexe touchant à tous les âges, sexes, et cultures, organisant pour les détenus à sa charge, travail, loisirs, formation, soins et liens avec le monde extérieur, le SPEN doit travailler avec des évolutions constantes du droit fédéral et cantonal. De même, s’il doit prévoir pour le long terme, le SPEN est pris au jour le jour dans les problèmes de gestion, de bâtiments sécurisés, hébergeant près de 1'000 détenus, employant plus de 600 personnes. Les problèmes qui apparaissent immanquablement dans une telle grosse organisation, qui plus est dans des prisons, sont de fait exacerbés par l’attention politique et médiatique qu’ils ne manquent pas de soulever. En plus de devoir résoudre ces problèmes en tant que tels, la direction du SPEN doit simultanément faire face aux questions souvent urgentes du monde politique et de la presse. Le SPEN, comme quelques autres services de l’Etat, doit gérer des situations sur des temps très courts et des temps très longs, sur des sujets hautement sensibles, en plus avec des moyens réduits pour y faire face.

Au global, nos observations reprennent ce qui est soulevé depuis des années par la COGES, et le Conseil d’Etat lui-même : il y a nécessité d’augmenter notamment les places de détention, le taux d’encadrement des détenus par toutes sortes de métiers – avec des moyens à mettre pour rendre ces professions attractives – et donner à la direction du SPEN les moyens pour impulser, suivre, finaliser les divers projets en cours, que ce soit dans le domaine des constructions, du développement de diverses politiques du personnel et d’outils informatiques.

La COGES ne va pas revenir sur le fait que le SPEN, dernier maillon de la chaîne pénale, ne peut qu’être le réceptacle de politiques publiques diverses menées en amont (Ordre judiciaire, Ministère public, Police, etc.) et en aval (nombre de libérations conditionnelles octroyées par le juge d’application des peines). Elle prend note du renvoi au Conseil d’Etat par le Grand Conseil de la Résolution de M. le député Jean-Michel Dolivo en date du 6 février 2018 demandant des Assises de la chaîne pénale en 2018/début 2019⁹. Le Conseil d’Etat, par la voix de la cheffe du DIS, a d’ores et déjà indiqué son accord pour l’organisation de ces Assises. La COGES ne développera donc pas d’observation à ce sujet, mais confirme la nécessité de « *propositions visant d’une part, à la réduction des différentes formes de détention, provisoire ou en exécution de peines dans le canton et, d’autre part, au développement des moyens nécessaires pour garantir un régime progressif dans l’exécution de la sanction afin de favoriser la resocialisation de la personne détenue.* »¹⁰

En bref, la COGES considère que des changements seraient opportuns, voire nécessaires, soit en termes d’infrastructures, de ressources et d’organisation au sein du SPEN et de l’Administration cantonale. Des volontés politiques exprimées par le Conseil d’Etat doivent être suivies de décisions. Dans cette optique, la COGES formule dans ce rapport 3 observations qui visent le traitement de ces points. Une 4^e observation concernant la durée des procédures liées à l’évaluation des fonctions est insérée dans le Rapport général de la COGES en p. 46, car la problématique touche un processus global à l’Etat. De même, dans le rapport dédié au Département de finances et des relations extérieures (DFIRE), une observation porte sur les mesures et dotation du SIPaL pour les projets de constructions pénitentiaires (voir p. 149).

⁹(18_RES_004) Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes EàG, Vert’libéral, Les Verts, Socialiste, PLR, PDC - Vaud libre, UDC - Pour des Assises de la chaîne pénale

¹⁰Ibid

A noter que les problématiques d'infrastructures, des ressources humaines, d'organisation et de suivi des détenus sont toutes liées, voire interdépendantes. De l'avis de la plupart de nos interlocuteurs, ce sont des décisions politiques fortes qui sont attendues du Conseil d'Etat, une décision politique d'abord pour la construction de places de détention, selon les planifications déjà établies. Cette volonté politique générera ensuite une dynamique générale positive : avec des objectifs clairs, réalistes, adaptés aux besoins évalués sur le moyen terme, les différents acteurs de la chaîne pénale et le personnel du SPEN pourront enfin sortir de l'incertitude. Et le canton pourra se remettre totalement en conformité avec la loi pour répondre aux exigences légales de prise en charge des personnes détenues, ainsi que mettre un terme aux détentions prolongées de personnes dans des zones carcérales policières.

Infrastructures du Service pénitentiaire (SPEN)

Sites	Places officielles			Affectation	Mise en service	Transfo. / extension
	F	H	MIN F+H			
Bois-Mermet		100		Détention avant jugement	1905	1964, 1967, 1985
Le Simplon	34			Semi-détention, travail externe, courtes peines privatives de liberté	2012	N/A
EDM Aux Léchaires		36		Détention avant-jugement, exécution de peines et de mesures disciplinaires	2014	N/A
EPO – Bochuz		145		Exécution des peines, haute sécurité et fermé, unité psychiatrique	1930	1969, 1978, 2000, 2012
EPO - Colonie		188		Exécution de peines, fermé (dès 09.2014) et ouvert	1899	1906, 1912, 1973, 2014
La Croisée		211		Détention avant jugement, exécution de peines, courtes peines privatives de liberté	1932	1983, 1994, 2004, 2008, 2013
La Tuilière	54	27		Détention avant jugement, exécution de peines, courtes peines privatives de liberté, unité psychiatrique	1992	N/A
Total places	54	709	36	Soit 799 places de détention		

NB : on ne parle pas ici des établissements concordataires dans d'autres cantons ni des places de détention en EMS sous la responsabilité du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), notamment du Service de la santé publique (SSP).

Nouvelles places

La nécessité d'avoir les infrastructures adéquates et suffisantes a fait l'objet de plusieurs engagements publics du Conseil d'Etat, soit dans sa feuille de route concernant *la nouvelle stratégie du développement des infrastructures pénitentiaires et plus particulièrement celles de la plaine de l'Orbe (EPO)* émise le 28 mai 2014, soit dans le rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois de décembre 2015¹².

¹¹ Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois, p. 164

¹²https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/securite/pénitentiaire/documentation/Rapport_sur_la_politique_p%C3%A9nitentiaire_du_CE.pdf

Dans sa feuille de route, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il allait allouer jusqu'en 2022 un budget d'investissement de CHF 100 millions aux infrastructures pénitentiaires. Le rapport sur la politique pénitentiaire a repris les mêmes objectifs de places à ouvrir ainsi que le même calendrier. Le détail de ces travaux et de leur planification, selon engagement conjoint du SPEN et du SIPaL, se trouve ci-après.

Synthèse des objectifs liés aux projets d'infrastructures du SPEN ¹³		
Projets-milieu carcéral	Année de réalisation prévue	Nouvelles places
Plan directeur Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO)	2017	
Construction Colonie ouverte	2017	80
Centre de mesures Tuilière	2018-2019	
Transformation Colonie existante	2018-2019	
CPPO sécurisation périmètre	2020	
CPPO Poste de contrôle avancé (sécurité)	2020	
Bochuz régimes spéciaux	2021	17
Adaptation Bochuz régime ordinaire	2021	25
Nouveau Bois-Mermet	2026-2027	310 *
Bâtiment administratif	2021	
EMS cas pénaux, sous responsabilité du SSP	2019	25
Total		457

*310 nouvelles places plus 100 en remplacement du Bois-Mermet actuel

Ces 457 nouvelles places prévues (pratiquement toutes sur le site de la Plaine de l'Orbe, mises à part les places prévues dans des EMS), doivent permettre à chaque personne détenue d'exécuter sa sanction dans un établissement approprié à son régime de détention, ce qui est loin d'être le cas présentement.

Pour mémoire, 46 personnes, en moyenne en 2017, ont été retenues dans des zones de détention dans des locaux de la Police cantonale ou de la Police municipale lausannoise – selon leurs chiffres ; ces zones sont prévues pour une détention maximale de 48 heures ; on estime que les 3/4 de ces détentions ont dépassé les 20 jours. Le Tribunal fédéral (TF) s'est prononcé en 2014 sur ces conditions de détention dans les zones carcérales et de rétention des polices cantonale vaudoise et municipale de la Ville de Lausanne en les estimant contraires à la Convention européenne des droits de l'homme¹⁴. Depuis lors, l'Etat doit allouer une indemnité à toute personne détenue au-delà des 48 heures prévues par la loi.

Bois-Mermet, la prison prioritaire à remplacer selon la planification pénitentiaire du Conseil d'Etat, est un bâtiment vétuste qui ne répond plus aux normes en termes d'espace personnel, d'aération, ou d'isolation. Cet établissement, avec 100 places officielles, a un taux de remplissage bien supérieur : les cellules, toutes répondant aux normes pour une personne (soit 4 m² au sol par personne, mobilier et WC compris), sont pour 70% occupées par 2 détenus au 1^{er} janvier 2018 (soit un taux d'occupation de 170%).

Initialement destinée à la détention avant jugement, la Croisée accorde depuis fin 2012 la priorité aux personnes condamnées et en exécution anticipée de peine. Ceci provoque un mélange de population carcérale. Ceci n'est pas optimal : ainsi les personnes en détention avant jugement n'accèdent plus aux unités de vie. Cet établissement atteint un taux d'occupation de 150%, soit un dépassement de 110 détenus au 1^{er} janvier 2018.

Pour la Tuilière, établissement fermé pour femmes, hommes et cas psychiatriques, là aussi, il y a un taux d'occupation au-dessus de 100%, soit 110% au 1^{er} janvier 2018 (96 détenus pour 81 places).

¹³ Source SPEN

¹⁴ ATF 6B_17/2014 du 1^{er} juillet 2014

Enfin en ce qui concerne la prise en charge thérapeutique des personnes incarcérées, jugée insuffisante selon la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)¹⁵ et jugée prioritaire par le Conseil d'Etat selon son rapport sur la politique pénitentiaire¹⁶, de nombreuses personnes sous mesures sont dans des établissements carcéraux fermés et non adaptés en termes de soins.

On peut donc raisonnablement tabler sur un manque d'un minimum de 200 places nettes de détention au 1^{er} janvier 2018, sans compter les personnes en attente d'exécution de peine.

A noter de plus, les inconnues que constituent de futurs besoins de places liées au nouveau droit des sanctions et à la réintroduction des courtes peines privatives de liberté. Un groupe de travail de planification pénitentiaire au niveau suisse, mandaté par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDPJ), travaille à un éclairage plus précis sur la question. Plus globalement, les tendances statistiques montrent qu'il faut prendre en compte, pour anticiper le futur :

- l'évolution de la criminalité et la mise sur pied d'opérations de police de grande envergure ;
- l'augmentation du nombre d'exécutions anticipées de peines ;
- l'augmentation des durées de détention provisoire ou pour des motifs de sûreté ;
- et encore plus largement la croissance démographique de notre canton.

Enfin, il faut anticiper l'hébergement des détenus qui devront être transférés dans les nouvelles places à construire quand leur structure sera démolie ou rénovée.

Pour reprendre les divers projets de la feuille de route 2014 du Conseil d'Etat, les projets avancent de manière variable, voire avancent trop lentement. Selon nos divers entretiens, les raisons suivantes en sont la cause :

- Construction de la Colonie ouverte, à côté du bâtiment existant. Problème de statique du bâtiment « Vieille Colonie ». Ces problèmes doivent impérativement être résolus, avant de commencer des travaux d'extension ;
- Transformation de la Colonie existante (actuelle Colonie ouverte en Colonie fermée) pour transformation en secteur fermé de détention : bloquée pour les problèmes statiques de la Vieille Colonie mentionnés ci-dessus ;
- Bois-Mermet nouveau dans la plaine de l'Orbe (310 nouvelles places plus 100 en remplacement du Bois-Mermet actuel) : projet de crédit d'étude finalisé ; plan d'affectation cantonal dans les temps (2019) ; crédit d'étude du projet architectural en discussion au Conseil d'Etat depuis mi 2017, sans décision de sa part à la date de rédaction de ce rapport ;
- Tuilière : transformation de places de détention existantes en places pour cas psychiatriques : crédit de réalisation stoppé au Conseil d'Etat pour cause de coûts élevés en personnel (troubles psychiques demandent un accompagnement majeur en personnel) : le projet est retourné au SPEN et au SMPP pour des analyses supplémentaires.

Les quelque 557 places prévues par ces différents projets (457 + 100 pour remplacer l'actuel Bois Mermet), se trouvent de fait en ballant au vu des problèmes de statique apparus à la Colonie ou fortement retardés au vu du manque de décisions politiques. Alors que la Vieille Colonie devra certainement être démolie, le champ des stratégies possibles, à court-moyen terme, se réduit : les transferts de détenus d'un bâtiment, lors de la démolition ou la rénovation de leurs cellules, à d'autres, tous suroccupés, sont une complexité supplémentaire à prendre en compte.

En ce qui concerne la transformation de places existantes à Bochuz pour une meilleure prise en charge des régimes spéciaux (cas psychiatriques) et le développement de la haute sécurité, le projet, prévu pour 2021, n'a pas encore été lancé. A noter aussi qu'un crédit d'ouvrage de CHF 24,9 millions pour la sécurisation de la prison de La Croisée a été adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 25 octobre 2017 ; la commission parlementaire ad hoc est en cours d'étude de cet EMPD.

¹⁵ CNPT, Rapport d'activité 2013, p. 22

¹⁶ Rapport sur la politique pénitentiaire du Conseil d'Etat vaudois de décembre 2015, pages 192-193

1^{re} observation
Infrastructures pénitentiaires nécessaires

Malgré les plus de 250 places de détention créées ou transformées entre 2012 et 2014, de nouvelles constructions sont nécessaires pour combler le retard accumulé de longue date en matière d'infrastructures pénitentiaires. Si la feuille de route concernant la planification des infrastructures pénitentiaires reconnaît cette nécessité, certains des projets qu'elle contient sont en cours de discussion, pour diverses raisons.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il définit pour atteindre les objectifs initialement fixés dans sa feuille de route. Au vu des problèmes rencontrés avec le bâtiment de la Colonie, il est également prié de fournir un calendrier réaliste et partagé par l'ensemble des services concernés par les travaux à venir, et d'informer régulièrement le Grand Conseil de leur avancée.*

Entretien, réparations

Si la construction de places de détention s'avère urgente, il importe également d'entretenir les bâtiments existants. La sous-commission a pu constater de ses yeux des défauts de construction à la Nouvelle Colonie apparus dès l'exploitation du bâtiment. Sans entrer dans les détails, les Léchaires ont, elles aussi, de nombreux défauts de construction, en cours de résolution.

Au SPEN, une personne à mi-temps est en charge du suivi des infrastructures. Son rôle principal est de signaler les problèmes rencontrés au bureau d'architectes externe en charge de l'entretien des infrastructures pour le compte du SIPaL. Quant aux défauts de construction, signalés eux aussi par le responsable du suivi au SPEN, c'est au SIPaL qu'il revient d'agir auprès des entreprises qui sont responsables des malfaçons. Vu le nombre de défauts de construction encore non corrigés, la COGES ne peut que s'interroger sur l'organisation et les stratégies du SIPaL pour suivre ces problèmes. Nous renvoyons au chapitre DFIRE dans la partie sur le SIPaL, en p. 148-149 pour une observation sur le sujet.

Sécurité

Le travail dans le domaine de la sécurité se fait de manière centralisée depuis 2011. Des projets conséquents dans le domaine de la sécurité, pour tous les établissements, sont en cours d'étude et de réalisation. Les mises à niveau sécuritaires sont régulièrement effectuées par le SPEN.

Deux des projets de la feuille de route 2014 et du rapport de la politique pénitentiaire ont trait à la sécurisation des sites de la Plaine de l'Orbe (poste de contrôle avancé et sécurisation périphérique). Le projet est en cours, mais ne sera pas concrétisé avant la clarification de la feuille de route, alors que de futurs potentiels chantiers, tel celui de la prison qui va remplacer le Bois Mermet, créeront trafic et changements de périphériques à sécuriser.

Plus globalement, ce sont 2 collaborateurs (1,5 ETP) qui sont en charge de l'appui « sécurité » pour tous les établissements du SPEN. Ces personnes répondent aux problèmes soulevés par le personnel de terrain, pour chercher des améliorations qui seront par ailleurs développées pour tous les établissements, en temps utile et en fonction des budgets.

Organisation infrastructures

Le chef de service adjoint du SPEN a la responsabilité globale des infrastructures du SPEN, à côté de ses responsabilités dans le domaine des systèmes d'information, de la sécurité, de la coordination avec les acteurs de la chaîne pénale et présentement de soutien à la directrice adjointe des EPO, en l'absence du directeur des EPO. C'est lui qui fait partie des groupes de projet pour les nouvelles constructions ou extensions de bâtiments pénitentiaires. Le SIPaL, de son côté, a des chefs de projet pour chacun de ses projets de construction/rénovation, y compris ceux du SPEN. Ces chefs de projet qui changent régulièrement n'ont toutefois pas les connaissances en matière de construction pénitentiaire, très spécifiques, et avec ses enjeux majeurs liés notamment à la sécurité.

Aussi, au regard de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires, il apparaît qu'un chef de projet est nécessaire au SPEN pour suivre ses projets de constructions. Ce besoin avait d'ailleurs déjà été soulevé par la COGES dans son rapport de gestion pour l'année 2014¹⁷. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat avait évoqué la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN. A savoir que cet engagement n'a pas été effectué, eu égard aux incertitudes liées au développement des constructions prévues.

Au vu de la masse de projets pénitentiaires en devenir, c'est plutôt une cellule d'architectes liée directement au SPEN (de la même manière qu'il y a une direction architecturale au CHUV, pour les hôpitaux et à la Direction générale de l'enseignement obligatoire - DGEO) qui semble avoir sa raison d'être, non seulement pour suivre les planifications, études détaillées et constructions, mais aussi pour assurer en continu que les spécificités des constructions pénitentiaires soient prises en compte. De plus, l'organisation actuelle des projets de constructions pénitentiaires, avec des chefs de projet du SIPaL qui n'ont aucune autonomie de décision, tend à leur inertie.

Nous renvoyons au chapitre « Organisation du SPEN » en p. 31-33 pour une observation concernant la conduite des grands projets au SPEN.

Ressources humaines

Situation générale

De manière récurrente dans ses rapports, la COGES a mis en évidence la problématique du sous-effectif en personnel dans les établissements pénitentiaires. Ceux-ci fonctionnent à flux tendus, et généralement hors des recommandations des normes fédérales en matière d'encadrement.

Au 1^{er} janvier 2018, le SPEN comptait 584,39 ETP pour plus de 600 collaborateurs ; ils travaillent dans 15 métiers qui collaborent et se complètent tant pour la prise en charge des personnes détenues, sous les angles sécuritaires et socio-éducatifs, que pour la gestion des ressources humaines et des finances, ou encore pour toutes les tâches telles celles de l'administration, de la coordination, de la gestion de projets ou encore du contrôle.

Les nouveaux postes octroyés au SPEN depuis 2013 l'ont été quasi exclusivement en lien avec les nouvelles constructions et l'octroi de missions supplémentaires au service. Plus précisément, les quelque 10 ETP supplémentaires octroyés au SPEN par le budget 2018 de l'Etat, l'ont été, pour 5 d'entre eux pour éliminer des piquets sur le lieu de travail d'agents de détention ; 2,5 ETP ont été affectés à l'Office d'exécution des peines (OEP) pour les tâches nouvelles découlant de l'entrée en vigueur de la révision du droit des sanctions au 1^{er} janvier 2018 ; 2 ETP sont des transformations de contrat de durée déterminée (CDD) en contrat de durée indéterminée (CDI) à la Colonie fermée, et le solde est un poste lié à la pérennisation de l'opération Strada. Bref, tous les nouveaux postes ont été attribués au terrain. Malgré ces compléments, y compris ceux des dernières années, et avec un taux d'encadrement¹⁸ admis pour les nouvelles constructions calculé au plus bas (à l'exception des Léchaires où des normes fédérales sont fixées pour l'octroi de subventions à l'exploitation dans le cadre de la prise en charge de mineurs), l'augmentation des postes n'a pas permis de résorber les sous-effectifs. A noter que ces sous-effectifs existent même dans les nouvelles constructions (par exemple, à la Colonie fermée où un renfort temporaire sous la forme d'agents de sécurité privés a été donné le temps de trouver une alternative sous forme de CDD).

Le tableau ci-après illustre ce sous-effectif (effectif des postes au 01.01.2018)¹⁹ :

¹⁷ Rapport de la COGES – année 2014, 2^e observation au SPEN « Conduite des grands projets au SPEN », p. 83

¹⁸ L'OFJ définit le taux d'encadrement dans son manuel de construction comme suit : « *Le taux d'encadrement est le rapport entre le nombre de collaborateurs et le nombre de places de détention. Par le taux d'encadrement, il est possible de dire si l'établissement a la possibilité de mettre en application les principes d'exécution du Code pénal et dans quelle mesure il peut le faire. Plus le taux d'encadrement est adéquat, plus les agents de détention ont le temps d'observer avec attention ce qui se passe, et moins il y a de risques de voir se développer subcultures et délinquance parmi les détenus. Les jeunes, les personnes présentant des faiblesses physiques et les détenus d'un certain âge peuvent aussi mieux être protégés...»*

¹⁹ Source SPEN

Site	Régime de détention	Taux encadrement OFJ recommandé	Taux encadrement VD	Personnel sécurité	Personnel admin hors social	Nb moyen de personnes détenues	Nb de places officielles	Taux d'occupation	Manque de collaborateurs
EPO-BO	Fermé	0,77	0,62	80,85	8,10	143	145	98,62%	21,05
EPO COF	Fermé	0,77	0,38	33,00	5,40	102	105	97,14%	40,06
EPO COO	Ouvert	0,50	0,39	27,00	4,30	80	83	96,39%	8,70
Croisée	Détention av. jugement + courtes peines privatives de liberté	0,43	0,37	112,04	7,05	321	211	152,13%	20,48
Bois-Mermet	Détention av. jugement + courtes peines privatives de liberté	0,43	0,31	47,00	5,20	170	100	170%	21,71
Simplon	Travail externe, semi-détention	0,75	0,31	9	0	29	34	85,29%	12,75
Tuillère	fermé femmes + psy	0,77	0,47	42	3,40	96	81	118,52%	28,45
Totaux				350,89	33,45	941	759		153,20

Ce tableau comprend le personnel en formation, car il fait partie intégrante de l'effectif du SPEN (quand bien même il n'est pas disponible à 100% au vu des semaines de formation pour le brevet fédéral d'agent de détention et que, surtout au début de l'engagement, il n'est pas autonome). Le service ne bénéficie pas d'un système d'aspirants hors effectif comme c'est le cas notamment à la police. En revanche, le tableau exclut des décomptes du personnel, le secteur social, formation ainsi que les éventuels collaborateurs de la Fondation vaudoise de probation (FVP).

La colonne « manque de collaborateurs » a été calculée comme suit : différence entre le taux d'encadrement recommandé de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et le taux d'encadrement actuel du canton de Vaud (calculé sur l'occupation effective des établissements, et non sur les places officielles).

Formation du personnel

Les données chiffrées ci-dessus illustrent, par effet miroir, l'importance du recrutement pour le SPEN. Or, cette fonction intervient dans un contexte difficile. Le problème principal, comme nous le verrons plus bas, est dû au manque d'attractivité des métiers du pénitentiaire, et notamment de la rémunération initiale qui n'est pas concurrentielle face aux cantons voisins.

A ce problème d'attractivité salariale, vient s'ajouter la difficulté provenant de l'inexistence de cursus préparatoire pour les métiers spécifiquement pénitentiaires. Les agents de détention doivent s'engager à suivre une formation de près de 3 ans au terme de laquelle ils détiendront un brevet fédéral d'agent de détention. En plus de l'engagement personnel que cela implique, c'est une lourde charge pour les établissements, dans la mesure où le personnel en formation est incorporé à l'horaire, et non en surnuméraire jusqu'à la finalisation de sa formation. C'est ainsi un vrai défi d'assurer une allocation équitable des ressources, non seulement en tenant compte des besoins selon les différents régimes de détention, mais aussi pour permettre la formation des divers collaborateurs sans péjorer le taux d'encadrement sur le terrain.

Pour les agents de détention, la formation est organisée comme suit :

- mise sur pied d'un programme de formation de base pour les agents de détention récemment engagés et n'ayant pas débuté la formation fédérale ;
- développement de formations continues spécifiques aux besoins ;
- collaboration avec le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg (CSFPP) qui dispense la formation permettant l'obtention du brevet fédéral d'agent de détention, ainsi que plusieurs cours de formation continue en lien avec l'activité pénitentiaire.

Au-delà des cours et modules de formation dispensés, c'est l'encadrement, ainsi qu'un système de référents et de supervision qui permettent aux collaborateurs d'être formés sur le terrain. Des mentorats sont mis en place dans plusieurs établissements ; ils sont prévus pour les EPO dans un proche futur.

En l'état, et au global, les ressources disponibles ne permettent pas de garantir les prestations de formation au rythme et selon l'intensité souhaitée pour les nouveaux collaborateurs.

Pour les cadres supérieurs, c'est avant tout sur leur expérience passée et l'acquisition de compétences et de savoir sur le terrain qu'il faut compter. Il n'existe pas de véritable formation supérieure ou continue dédiée à la question pénitentiaire en Suisse. Cela a donc un effet sur le potentiel de la relève, qui, de facto, vient pour la plupart de l'interne ou se recrute d'un établissement à l'autre.

Formations planifiées en date du 16.02.2018 (jour d'établissement du tableau) ²⁰				
	Nbre de formations planifiées en 2018 hors brevet fédéral	Nbre de jours de formations planifiées en 2018 hors brevet fédéral	Brevets en cours se terminant en 2018 ou 2019	Brevets début prévu 2018
Bois-Mermet	8	23.5	9	4
Croisée	52	113	20	10
Léchaires	21	58	3	5
EPO	76	203	29	4
Tuilières	46	99.5	2	1
Simplon	4	6	0	0
Totaux	207	503	63	24

²⁰ Source SPEN. Il était trop tard pour inscrire plus de collaborateurs aux EPO du fait de la libération tardive de CDI pour de nouveaux collaborateurs qui étaient préalablement au bénéfice d'un CDD. Ils seront inscrits pour l'année prochaine.

En ce qui concerne le brevet fédéral, le SPEN confirme une année à l'avance le nombre d'agents à former, étant précisé qu'une planification à 3 ans est annoncée préalablement, pour permettre au centre de Fribourg de calibrer son besoin en nombre de classes. En bref, le système est peu souple et nécessite une grande anticipation des recrutements pour avoir le personnel formé à temps pour un poste ou l'ouverture d'un établissement (entre 3 et 5 ans).

Plus spécifiquement en ce qui concerne le domaine psychiatrique, le personnel est formé à la surveillance et à l'accompagnement de détenus. Dans ce cadre, les collaborateurs sont tenus de veiller au respect des droits fondamentaux et à la dignité des personnes détenues. Les agents de détention suivent des cours, dans le cadre de la formation cantonale, dispensés par le SMPP et portant sur le thème des pathologies en prison. La formation au brevet fédéral d'agent de détention au CSFPP inclut également des cours sur la prise en charge de personnes souffrant de troubles psychiques.

2^e observation

Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales

Les taux d'encadrement en personnel dans les établissements pénitentiaires vaudois, à l'exception de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaires », ont été calculés au plus bas, en deçà des normes préconisées par l'OFJ. L'Office d'exécution des peines (OEP), et plus largement les équipes en charge du suivi de détenus hors établissements pénitentiaires, ont une dotation qui n'a pas suivi la croissance des dossiers, des détenus et des exigences légales.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d'une feuille de route, précisant les étapes, délais et moyens permettant d'atteindre progressivement le taux d'encadrement des détenus en personnel tel que recommandé par l'OFJ, incluant le personnel qui sera nécessaire pour les nouvelles constructions.*
- Cette feuille de route devra aussi inclure le personnel nécessaire pour répondre aux exigences légales pour assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales, toutes professions confondues.*
- L'anticipation des besoins de formation des agents de détention doit faire partie de cette gestion prévisionnelle des emplois.*

Rémunération

Comme nous l'avons déjà écrit, la difficulté à recruter du personnel pénitentiaire résulte en grande partie des conditions salariales qui ne prennent pas assez en compte les risques et pénibilité de ces métiers. Les conditions sont particulièrement peu attrayantes durant les premières années d'emploi. La situation de sous-dotation chronique, par ailleurs bien connue, ne facilite pas non plus le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Cette problématique de l'inadéquation de la politique salariale à l'égard du personnel pénitentiaire avait déjà été mise en évidence par la COGES, qui avait déposé des observations dans ses rapports 2012 et 2014 à ce sujet. Elle soulignait également que la problématique ne relevait pas uniquement du DIS, mais du Conseil d'Etat. Suite à l'observation de 2014, le Conseil d'Etat a mis en avant la Commission d'évaluation des fonctions comme étant saisie du dossier de réévaluation du personnel pénitentiaire. Les procédures n'ont pas abouti à ce jour.

Ces temps très longs de traitement peuvent se visualiser dans le rapport d'activités 2017 de la Commission d'évaluation des fonctions. Ce rapport d'activités indique dans son annexe que la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) a déposé le dossier en août 2015 auprès de la Commission, pour la réévaluation de la fonction des agents pénitentiaires. Après son entrée en matière, qui a nécessité diverses auditions, la Commission a envoyé le dossier au SPEV le 24 mars 2016 pour son préavis ; le SPEV s'est déterminé le 15 juillet 2017, avec un retour du dossier à la Commission d'évaluation des fonctions à cette même date. Cette dernière a traité de la question depuis

et serait prête à rendre son préavis. On peut s'attendre à une décision imminente qui devrait s'ensuivre de la part du Conseil d'Etat. Une observation est développée à ce sujet dans la partie « Rapport général » de la COGES en p. 46, ce point étant transversal à plusieurs départements et non de la compétence du DIS.

Si la Commission d'évaluation a traité la fonction des agents pénitentiaires en 2017, la question de la rémunération des autres métiers du pénitentiaire reste ouverte. Il y a une hiérarchie au-dessus des agents, ainsi que des spécialistes de la sécurité à leurs côtés : leurs salaires doivent aussi être pensés en lien avec ceux des agents de détention. Ce point sera éventuellement à suivre par la COGES, une fois que les déterminations du Conseil d'Etat sur le sujet seront connues.

Gestion des ressources humaines

Pour faire face à tous les défis du SPEN liés aux ressources humaines (RH), le SPEN s'est doté d'une Direction des ressources humaines depuis le 1^{er} juillet 2013 ; chaque établissement a un répondant RH par site. Selon le rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat (p.163), les axes de travail de cette direction sont les suivants :

- développer progressivement l'unité des ressources humaines avec le double objectif de pouvoir absorber l'augmentation de l'activité liée à l'accroissement des effectifs et de spécialiser les différents dicastères ;
- développer l'attractivité des métiers du pénitentiaire sur deux aspects (image et valorisation) ;
- structurer, promouvoir et valoriser les cursus au sein du service, ainsi que la mobilité interne, dans une perspective de développement individuel et de gestion de la relève ;
- créer et animer un comité de santé et hygiène au travail ;
- assurer des principes d'allocation des ressources équitables et objectifs tenant compte des besoins selon les différents régimes de détention. Permettre notamment d'assurer la formation de collaborateurs sans péjorer le taux d'encadrement sur le terrain ;
- déterminer les besoins en matière d'outils informatiques et les adapter en collaboration avec le SPEV et la DSJ.

La vision RH du SPEN s'est donc traduite dans divers projets, tels ceux de :

- gestion des heures de travail ;
- horaires et planification des piquets, des nuits et des week-ends ;
- élaboration et suivi des formations du personnel ;
- élaboration des directives RH (ex. femme enceintes, frais de formation) ;
- mandat à l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST), suivi d'une démarche avec les collaborateurs et associations du personnel, pour aboutir à une feuille de route et divers projets.

Tous ces projets sont en cours et à finaliser. Par exemple, le logiciel Mobatime de suivi des présences/absences n'est pour l'heure utilisé que pour le site administratif de Penthalaz, et uniquement depuis le mois de septembre 2017 pour le suivi des heures. Le projet de planification des horaires avec Mobatime (piquets, nuit, week-ends) n'aboutira pas avant 2019.

A noter que les chiffres de taux de rotation et d'absentéisme sont saisis manuellement selon les informations qui viennent des différents établissements. A titre indicatif, sur la base des données saisies, le taux moyen d'absentéisme se monte à 6,8% (maladie et accident pour le service), ce qui se situe tout à fait dans les standards RH ; le taux de rotation du personnel est aussi correct (inférieur à 5% depuis 2014²¹).

²¹ Les administrations publiques romandes enregistrent un taux moyen d'absentéisme de 6%, et un taux de rotation de 8,7%, Benchmark RH – les pratiques et l'engagement RH des entreprises sous la loupe, 2016-2017, Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud.

A ce sujet, ce sont des problèmes d'absences non supplées qui ont alimenté les doléances des détenus et des employés des EPO dans leurs différents courriers, tels ceux-ci:

- le non-replacement de 2 collaborateurs dans le secteur comptabilité pendant quelques semaines. Ces absences ont impacté les détenus quant à leurs obligations financières envers des tiers ;
- l'absence de remplacement de chefs d'atelier, ce qui signifie la fermeture de l'atelier concerné ;
- le remplacement d'agents de détention par des chefs d'atelier, ce qui peut conduire jusqu'à la fermeture temporaire d'un atelier.

Dans ces cas particuliers, des absences annoncées semaine par semaine, donc ne permettant pas l'emploi d'un auxiliaire de remplacement, ou une remontée tardive d'absence à l'unité RH du SPEN, sont la cause des problèmes signalés par les courriers des détenus et des ex-employés. Au global et cependant, les processus pour les suppléances au sein du SPEN sont existants et fonctionnent.

En bref, les éléments essentiels pour la gestion RH d'un service aussi important que le SPEN ont été identifiés, les travaux sont en cours ou prévus. Le suivi de projets d'envergure étant limité soit à la direction du SPEN, soit à un seul chef de projet ad hoc qui n'existe que pour une unité, ces projets ne peuvent avancer à un rythme adéquat, par manque de ressources. Il faut en effet savoir que la politique du SPEN a été d'allouer tout poste nouveau obtenu au « terrain », en forte sous-dotation, plutôt qu'au secteur administratif, dans les services transversaux. Comme tout est lié dans un système complexe tel que celui du SPEN, les soucis les plus pratiques rencontrés par les détenus ou employés du terrain résultent de problèmes ailleurs dans le service. Nous reviendrons sur la question du manque de chefs de projets au SPEN dans le chapitre suivant.

Organisation du SPEN

Direction du service et des services transversaux et directions d'établissement

Depuis l'an 2000, le SPEN a vécu une totale transformation ou renouvellement tant du point de vue de son organisation et des personnes responsables (5 chefs de service en 16 ans ; 3 différents conseillers d'Etat durant le même laps de temps) que de la mise en place, au sein du nouveau Département des institutions et de la sécurité, de la plupart des acteurs de la chaîne pénale. Ainsi sont rassemblés avec le SPEN, le Ministère public (MP), la Police cantonale (Polcant) et le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Il faut d'emblée relever que ce rassemblement des acteurs de la chaîne est unanimement reconnu comme pertinent et a gagné en efficience par une collaboration plus étroite et continue.

La conduite d'un service tel que le SPEN est complexe, entre autres en raison de la décentralisation de sa direction et sa répartition sur 7 sites qui ont des missions différentes ; la gestion et la circulation de l'information sont donc des défis, ainsi que la gestion de ses 600 collaborateurs (584,39 ETP au 1.1.2018), aux formations très diverses.

L'organigramme du SPEN présenté en page 16 du rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat est cohérent et chaque secteur est clairement défini avec ses suppléances attribuées. Il est ici intéressant de signaler que l'Etat du Valais, suite à un audit datant de 2011, a mis en place dès 2013 un organigramme assez semblable avec les mêmes fonctions transversales.

A noter que l'autorité d'engagement des directeurs d'établissements pénitentiaires, soit le Conseil d'Etat, peut être ici questionnée, d'autant plus que les fonctions liées aux RH, aux infrastructures, et bien quelques-unes au détenu, sont centralisées. La hiérarchie fonctionnelle en cours complexifie la conduite du service par la cheffe du SPEN. D'autres fonctions telles celles des directeurs d'établissement scolaire dépendent elles aussi du Conseil d'Etat. Alors que ces procédures d'engagement avaient leur sens dans un canton de plus petite taille démographique, elles mériteraient pour le moins d'être réexaminées. La COGES suivra la problématique, de manière transversale à l'ensemble des départements.

La direction du SPEN est composé de la cheffe de service, du chef de service adjoint, par ailleurs directeur de la coordination de la chaîne pénale, des infrastructures et des systèmes d'information, de la directrice de l'évaluation criminologique, des affaires juridiques et socio-sanitaires, du directeur des

ressources humaines, de la directrice des finances et du responsable de la communication, pour les services transversaux, ainsi que du chef de l'OEP. Ces personnes, appuyées par des équipes, n'ont à disposition qu'un chef de projet dédié au développement de projets nouveaux ou chronophages. Prises par la gestion quotidienne, ces personnes, déjà accaparées dans des projets complexes à développer ou en cours de développement, n'ont pas la disponibilité pour participer à de nouveaux projets.

A ajouter à cela les multiples suppléances que la cheffe de service et le chef de service adjoint ont dû effectuer au cours de ces dernières années : soit en 6 ans et demi, pour la cheffe de service, en tout cas 1 période de suppléance de direction financière, 2 fois la direction RH, 1 remplacement à la direction de l'EDM « Aux Léchaires » dans le cas d'une absence du directeur. Le chef de service adjoint a assumé 1 suppléance à la Prison de la Tuilière, et 1 maintenant, aux EPO.

En ce qui concerne la direction des EPO, l'option prise jusqu'à maintenant est d'avoir 1 directeur, et 2 directeurs adjoints, l'un en charge plus particulièrement de l'exécution des peines, et l'autre du domaine agricole, des ateliers et de la finance. De l'avis de la COGES, le moment est opportun pour réfléchir à la future gouvernance des EPO. Le modèle actuel, ou celui de 2 directions différentes, une pour la Colonie, une pour Bochuz, peuvent être envisagés. A noter que, selon les décisions prises quant à la future direction des EPO, elles pourraient avoir des impacts sur les localisations de bureaux, donc le réaménagement d'immeubles, l'organisation de l'administration, etc.

Remarque

Alors que les EPO ont fonctionné jusqu'à présent avec 1 directeur et 2 directeurs adjoints, la COGES recommande, à l'occasion de la suppléance en cours du poste du directeur, l'étude de divers modes de direction des EPO, avec leurs coûts induits (logistique, bureaux, personnel, etc.) et bénéfices (simplification de la gouvernance au vu de la diversité des missions des Colonies et de Bochuz et l'importance de la structure globale des EPO au sein du SPEN).

Informatique

Sous la responsabilité du chef de service adjoint du SPEN, le système d'information du SPEN compte un chef de projet, en lien direct avec la DSU pour la planification et le suivi des projets en cours. Si la DSU exécute les projets, le chef de projet du SPEN apporte les éléments nécessaires pour que les bons outils et les bonnes données soient pris en compte à l'aulne des besoins du service. A noter aussi qu'une personne au SPEN s'occupe de l'informatique du détenu : son rôle est de s'assurer de la préparation et de l'entretien du matériel informatique des détenus ; en bref, un travail de sécurisation, soit du matériel aux mains des détenus soit des contenus.

Un schéma directeur informatique du SPEN est inscrit au plan quinquennal des investissements avec la DSU (depuis 2013). Faute de ressources internes, le SPEN n'a pas pu encore mener ce projet. De plus, il s'agit d'abord de faire évoluer « Papillon », la base de données gérant la majeure partie des informations liées aux personnes détenues, ainsi que d'autres outils d'extraction et d'analyse de données (COGNOS), et de gestion de séquestres (Albatros). La mise à jour constante de ces outils occupe déjà pleinement le chef de projet informatique du SPEN.

En parallèle a été initié en 2017 un projet de gestion électronique des dossiers (GED) pour les personnes détenues. Ce projet de GED est lié au logiciel « Papillon » – qui à l'époque avait été lancé par les cantons de Genève et Vaud tant pour son exploitation que son développement. Les coordinations entre les 2 cantons, leurs services informatiques et pénitentiaires, nécessitent beaucoup de temps et d'énergie que le SPEN n'a que peu, soit en force de travail soit à la direction, cela a déjà été dit. La première étape de la GED devrait cependant être mise en production en 2018 (ajout des jugements et des expertises psychiatriques aux dossiers des détenus). Le but est ensuite d'y ajouter toutes les questions de formation. Les prochaines étapes seront planifiées au cours des prochaines années en fonction des moyens. Il n'y a pas eu de décision quant à la suite à ce stade. A savoir que le dossier du détenu, complet est particulièrement attendu des collaborateurs qui sont en lien avec ces derniers : il permettra d'avoir des plateformes de coordination et de partages d'informations disponibles en tout temps, avec un gain majeur d'efficacité. L'idéal visé serait qu'à terme, l'outil soit

unique pour tous les partenaires internes au sein du SPEN, mais aussi de la chaîne pénale, voire au niveau intercantonal²².

Aussi en cours sont les projets informatiques pour la gestion des temps et contrôle des présences des employés, en lien avec le SPEV et le programme Mobatime, comme énoncé dans le chapitre sur la gestion des ressources humaines. Ce projet, ainsi que celui de la planification des horaires du personnel, dont le pilotage appartient à la Direction RH du SPEN, ont subi divers problèmes de délai. Ils devraient entrer progressivement en force, avec une mise en route globale en 2019.

Dans le domaine des projets prévus, mais pas encore initiés :

- Informatique des ressources humaines : manquent au SPEN un logiciel de gestion automatisée des candidatures (2'950 candidatures reçues en 2017, toutes traitées manuellement²³). Plus généralement, tout le secteur de la gestion des ressources humaines est présentement pauvre en statistiques, qui doivent être calculées sur des tableurs.
- Informatique de gestion : le système de comptabilité des détenus, dont dépendent 330 personnes en exécution de peine, doit aussi évoluer (paiements saisis manuellement, répétitifs mois après mois). Par ailleurs, un outil pour le recensement des événements (journal de bord quotidien et gestion de crise) serait utile pour améliorer le suivi des détenus. Enfin, beaucoup de données existent, mais ne sont pas répertoriées pour être utilisées statistiquement, pour constater, nous l'avons déjà dit, tant l'évolution des RH que la prise en charge des personnes détenues dans le temps.

Bref, les besoins d'outils sont nombreux, pour pouvoir gérer un service aussi gros que le SPEN, mais le manque de ressources à disposition (1,8 ETP à l'informatique en tout, un seul chef de projet ad hoc pour tous les divers projets en cours et identifiés, manque de disponibilité au niveau de la direction pour les coordinations et suivis) expliquent les longs temps nécessaires pour informatiser le SPEN.

3^e observation Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)

Dans son rapport 2012, la Commission de gestion (COGES) relevait la difficulté de conduire en même temps les affaires courantes du SPEN et de préparer les grands chantiers décidés par le Conseil d'Etat. Ce constat était partagé par le Conseil d'Etat qui évoquait dans sa réponse la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN pour la conduite des grands projets immobiliers. De plus, le SPEN souffre d'un manque de ressources pour planifier, suivre, faire évoluer divers projets identifiés, que cela soit dans le domaine de la gestion de ses ressources humaines, de l'administration et des dossiers du détenu, nécessitant à la fois de nouvelles organisations et outils informatiques. Le personnel de la direction, pleinement occupé par la gestion courante, des suppléances, et la mise en place de stratégies pour accompagner la croissance du SPEN, ne peut fonctionner comme chefs de projet.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'attribution au SPEN, en dehors des postes actuels, des chefs de projets nécessaires pour planifier, suivre et nourrir des besoins du service, les projets identifiés et ouverts visant une meilleure efficience et qui touchent notamment :*
 - aux infrastructures nécessaires ;
 - à la mise à niveau de l'informatique du SPEN ;
 - aux processus RH adaptés à la variété des métiers et au nombre d'employés du service ;
 - ainsi qu'à la comptabilité, et ce dans quels délais.

²² A ce propos, un projet générique d'harmonisation des outils informatiques de la chaîne pénale a été lancé au niveau intercantonal (projet HIS – harmonisation de l'informatique judiciaire). A ce stade, le projet a son pilote au niveau de la Conférence intercantonale des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDP) et traite en premier lieu des outils liés à la police et à la justice.

²³ Il y a des difficultés de recrutement pour certains postes, mais pas pour tous, par exemple, le SPEN reçoit beaucoup de candidatures pour des postes de gestionnaires de dossiers.

Directives de gestion

Le SPEN édicte des directives transversales, signées par la cheffe de service (42 à ce jour). Ces directives sont des ordres de service, ayant trait par exemple à la sécurité, des règles de comportement, etc. Chaque établissement, parce qu'il a une organisation interne propre, émet aussi ses directives de service (par ex. qui distribue le courrier, quand). Aux EPO, plus d'une cinquantaine de directives complémentaires à celles du SPEN ont cours – des directives nouvelles ayant été promulguées sans que l'on annule les anciennes, ou sans prendre en compte des directives venant du SPEN.

Maintenant que la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP), le nouveau règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC), la révision de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ) ainsi que son règlement d'application, sont entrés en vigueur ou vont l'être au printemps 2018, la direction du SPEN, au travers de son service juridique, a invité les établissements à revoir leurs directives afin que celles-ci soient conformes au nouveau droit. Une fois ce travail effectué, l'unité juridique du SPEN effectuera un travail de validation de ces diverses directives et veillera à garantir une uniformité entre les établissements. De plus, depuis quelques années, toutes les directives doivent être soumises au Comité de direction du SPEN, composé de directeurs d'établissements, du chef de l'OEP et de membres de la direction du SPEN : l'uniformisation des différentes pratiques entre les établissements est donc en cours.

Unité d'évaluation criminologique

Crée en 2004 et forte de 8 personnes pour 6,2 ETP, l'unité d'évaluation criminologique est rattachée depuis 2016 directement au SPEN. Le rapport d'évaluation des psychocriminologues, quand nécessaire, vient compléter celui des autres acteurs participant à l'élaboration du Plan d'exécution de la sanction (PES). Ce rapport d'évaluation a pour but de déterminer la dangerosité de l'individu et les risques de récidive.

Outre ces rapports d'évaluation, le cahier des charges des collaborateurs de l'unité implique la participation à la séance du TEDAR (tableau d'encadrement des détenus à risque), suivie de la séance des préavis pour sorties, conduites, transferts, etc., soit entre 20 et 25 préavis chaque fois. Les avis des experts en criminologie sont prépondérants, avis qui doivent être préparés, documentés et protocolés. Depuis le mois de janvier 2018, un standard en termes de planification et de suivi des dossiers (attribution, planification, suivi, délais de restitution et envoi des documents) et de contenus des évaluations a été créé. En bref, un nombre minimum d'évaluations ou rapports criminologiques par collaborateur et par mois a mis en place ; les chiffres ont été établis sur la base de comparatifs effectués avec les autres cantons latins. Un bilan de ces nouveaux standards sera effectué par le SPEN pour déterminer leur adéquation. La COGES sera attentive à cette évaluation et en suivra les résultats.

Suivi et réinsertion des détenus

Suivi et mise en œuvre du Plan d'exécution de la sanction (PES)

Le PES représente, comme son nom l'indique, une projection des étapes prévues dans le cadre de l'exécution de la sanction, ainsi qu'une liste des objectifs qui sont fixés aux personnes condamnées. Ces objectifs représentent des conditions à remplir pour pouvoir passer à une prochaine étape d'élargissement de régime. Toutes les personnes condamnées devraient pouvoir bénéficier d'un PES. Toutefois, le RSPC prévoit qu'un PES simplifié est réalisé pour toutes les personnes ayant une durée de peine prévisible de la détention jusqu'à la libération conditionnelle inférieure à 12 mois (art. 32 RSPC).

Les PES sont établis par les établissements, puis soumis pour validation à l'OEP. Jusqu'à 2015, les PES étaient en partie réalisés par les criminologues de l'unité d'évaluation criminologique et par les assistants sociaux des établissements. Une réorganisation de l'unité (rattachement à la direction du service) et une redéfinition de ses missions ont vu cette pratique disparaître. Ainsi, les PES sont aujourd'hui réalisés par les chargés d'exécution des peines dans les établissements, respectivement encore pour certains PES simplifiés, par les assistants sociaux dans les établissements. Cette nouvelle organisation a été mise progressivement en place et petit à petit des postes de chargés d'exécution des peines ont été créés. A ce jour, il y en a :

- EPO : 0,8 ETP + 0,5 ETP ;
- Tuilière et Croisée : 1 ETP qui répartit son temps entre les deux établissements ;
- Bois-Mermet : aucun ETP, mais en soi, c'est un établissement de détention provisoire et non d'exécution de peine. Cet établissement ne devrait donc pas à avoir à élaborer des PES ;
- EDM « Aux Léchaires » : pour la partie jeunes adultes, cela entre dans la mission du secteur socio-éducatif qui a une portée plus large dans la prise en charge que les autres établissements.

Le PES est donc un document essentiel incorporé dans le dossier du détenu. Son élaboration requiert de 6 mois pour les cas « simples » à 12 mois pour les cas plus « complexes » si l'on inclut le temps d'observation nécessaire du comportement en milieu cellulaire et en atelier, temps mis à profit pour dresser un bilan :

- de la situation financière et administrative ;
- du comportement social, d'une part avec les autres détenus et d'autre part avec le monde extérieur (famille, amis, visites, etc.) ;
- de l'état somatique et psychologique du détenu ;
- de sa formation générale et de ses compétences.

Ces opérations débouchent sur un bilan des éléments favorables et défavorables à l'élargissement du régime du détenu, permettent de fixer les objectifs à atteindre durant la détention ainsi que les moyens à mettre en œuvre dans les perspectives de la réparation du dommage, d'une éventuelle formation ou perfectionnement et de la préparation de la libération ; in fine, y sont fixées sous conditions les phases de l'exécution de la sanction.

C'est un total de 850-900 dossiers à l'OEP qui sont en cours au 2 octobre 2017, entre personnes sous mesures, personnes en exécution de peine, personnes en liberté conditionnelle et condamnés vaudois dans des établissements hors du canton. Ces dossiers doivent être régulièrement revus, des séances hebdomadaires prennent place dans chaque établissement pour ce faire.

Le dernier rapport thématique de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), de septembre 2016, a noté le caractère exemplaire des PES au sein des EPO, notamment en raison de leur longueur et précision. Au niveau du rythme de travail, c'est une dizaine de dossiers qui y sont traités hebdomadairement. Au vu du nombre de détenus aux EPO (pour mémoire, 333 places officielles), on ne peut que constater les difficultés de cet établissement à répondre aux exigences légales, notamment dû au manque de ressources. De fait, l'ensemble des établissements enregistre des retards dans l'établissement des PES. Pour sa part, l'OEP manque également de ressources pour faire des mises à jour de PES pour les personnes condamnées à des mesures qui sont placées hors milieu pénitentiaire.

Pour réduire le retard dans les PES, un groupe de travail a été mis sur pied pour faire des propositions de simplifications des formulaires de PES pour les situations « relativement simples » (p.ex. courte peine avec expulsion au terme de la peine), afin de pouvoir mieux allouer les ressources et consacrer du temps aux situations pour lesquelles c'est le plus nécessaire. Toutefois, cela n'aura qu'un effet partiel, la solution passant – là aussi – par l'obtention de ressources supplémentaires soit pour les établissements, soit pour l'OEP.

Le manque de ressources est inclus dans l'observation globale de la COGES sur la nécessaire adaptation des ressources en personnel du SPEN pour atteindre les taux d'encadrement minimaux des détenus conseillés par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et pour répondre aux exigences légales pour assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales.

Office d'exécution des peines (OEP)

La base des missions de l'OEP est de mettre en œuvre l'exécution des condamnations pénales et de se porter garant du respect des objectifs assignés à leur exécution. L'OEP est compétent pour la planification, l'organisation et le contrôle de l'exécution pénale ; il renseigne les autorités judiciaires des faits survenant au cours de l'exécution d'une peine ou d'une mesure, qui sont de nature à

impliquer une décision de leur part. Ainsi, il organise les placements durant la détention pour les personnes placées sous son autorité, il valide le PES et décide de tous les élargissements, à l'exception de la libération conditionnelle prononcée par le juge d'application des peines (JAP).

L'OEP assure ainsi la coordination d'intervenants ou partenaires qui représentent plus de 30 entités regroupées en 8 ensembles²⁴. Alors qu'ils se montaient à 199 en 2011, 302 en 2015, le nombre de réseaux assumés en une année par l'OEP a atteint 360 en 2017.

La coordination du casier judiciaire au sens de la législation fédérale incombe aussi à l'OEP, avec notamment l'enregistrement des décisions pénales rendues par les autorités judiciaires vaudoises, plus de 13'000 en 2016. Les missions de l'office risquent encore de se complexifier dès 2018 avec la modification du Code pénal qui, pour les jours amende, fixe actuellement un délai de 12, voire 24 mois, pour régler l'addition, alors qu'il ne sera plus que de 6 mois dorénavant.

Chiffres de l'activité de l'OEP			
	2011	2015	2016
Décisions inscrites au casier judiciaire	12'223	15'600	13'244
Nombre de saisines par le JAP	556	884	925
Courriers reçus par l'OEP	29'532	45'418	48'262
Nb de condamnations vaudoises à une peine ferme	1'222	2'895	2'639 (pas définitif)
Nb de condamnés exécutant une sanction sous l'autorité de l'OEP	490	877	879
Encaissements par le secteur Amendes	pas obtenu	3'463'000	3'637'574

On constate du tableau ci-dessus une augmentation importante de dossiers et d'activité ; celle-ci n'a pas été suivie par une hausse de ressources comparable au fil des années. Ainsi 30,9 ETP, dont 1,3 dédiée à Strada font partie de l'OEP (23,6 ETP en 2011). L'observation n° 2, au chapitre « Ressources humaines » du présent rapport en p. 29 a été développée par la COGES sur le besoin de recrutement de nouvelles ressources humaines pour le service ; le manque de ces dernières à l'OEP y est aussi inclus.

Formation des détenus en milieu carcéral

La formation des détenus se fait sous la responsabilité de chaque établissement, chacun ayant une population très différente, selon qu'il s'agisse de femmes, de mineurs, de détenus de longue durée, de types d'ateliers disponibles, de l'existence de la ferme aux EPO, etc. Les investigations de la COGES se sont focalisées sur les EPO, vu les points ouverts par les détenus et les ex-employés de cet établissement sur le sujet.

Pour entamer une formation certifiante de type CFC, les critères suivants devraient être réunis :

- durée de la peine privative de liberté d'au moins 50 mois pour un apprentissage de 3 ans ou 60 mois pour un apprentissage de 4 ans, car en plus de la durée de l'apprentissage, la mise en place de PES nécessite environ une année ;
- niveau scolaire suffisant pour entreprendre un apprentissage ;
- considération de l'âge du détenu.

Peu de détenus réunissent l'ensemble de ces critères, seules quelques personnes, 6 à l'heure actuelle, sont donc éligibles à la formation en exécution de peine.

La responsable de l'unité formation aux EPO, en place depuis début 2016, s'est efforcée de structurer de façon plus formelle la filière formation aux EPO. Les places d'apprentissage sont depuis lors mises au concours à l'interne des EPO, permettant au candidat de s'essayer à l'élaboration d'un dossier de candidature et à l'employeur de vérifier le respect des critères susmentionnés. Cette pratique est plus

²⁴ L'ordre judiciaire, la police, le secteur médical et paramédical, la probation, les institutions (EMS, maisons traitant des addictions), les autres services de l'Etat de Vaud (OCTP, préfectures, SJL, SASH, SPAS, SPOP), les condamnés et leurs avocats, leur famille, les curateurs, diverses commissions, conférences et associations

objective que l'ancienne, qui était davantage basée sur l'empathie entre le détenu et le maître d'apprentissage ; par ailleurs, elle diminue les risques d'interruption de formation et les ruptures de contrat. La procédure comporte également une enquête, des entretiens, un bilan de compétences (par exemple test *multicheck* en vue d'une mise à niveau).

Evolution des formations aux EPO depuis 2010					
	Formations Elémentaires (FE)	Attestation fédérale professionnelle (AFP)	Certificat fédéral de capacité (CFC)	Abandonnées	Total
2010	3	5	2 CFC	6
2011	2	5	6	1 CFC	12
2012	3	7	3	1 CFC	12
2013	2	6	1	1FE 2 AFP	6
2014	1	5	1	1 AFP	6
2015	1	6	...	1 redoubl.	7
2016	1	5	1		5
2017	...*	5	1		6

* Les FE ont été supprimées et remplacées entre 2015 et 2016 par les AFP, conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle.

De nombreux détenus n'étant pas éligibles à la formation CFC ou AFP, des cours de mises à niveau (français, mathématiques), mais également de développement des connaissances (obtention de diplômes en langue française) sont organisés. Il existe également une formation de reprise de confiance en soi, ainsi qu'une formation de préparation à la sortie de prison. Ces cours sont donnés par des auxiliaires enseignants (17 en 2017) et des professeurs de Formation en exécution de peine (FEP) (3 ETP en 2017) par petits groupes de 5 à 6 personnes, pour des raisons de sécurité.

La COGES relève de plus la sortie d'un catalogue de formation revisité et consolidé en fonction des besoins des détenus des EPO, prévue pour 2018. La COGES suivra le sujet lors de ses prochaines visites et investigations.

Secteur socio-éducatif des EPO

Les secteurs socio-éducatifs sont aussi de la responsabilité de chaque établissement pénitentiaire. Aux EPO, ce secteur, dont l'orientation est la réinsertion des détenus, est composé de 5 assistants sociaux (4,7 ETP). Les missions de ce secteur vont de la rencontre des nouveaux détenus dans les premiers jours, à la participation active à la mise en place et au suivi du PES, en passant par l'accompagnement à des fins d'observation lors des sorties, à la participation à divers colloques, aux très nombreux petits services demandés par les détenus (par exemple rédaction d'une demande de visites pour les allophones), aux demandes d'entretien divers, aux soutiens moraux ou psychologiques de certains détenus (certains demandent à voir leur assistant social de façon hebdomadaire).

Dans cet effectif de 5 personnes, il y a eu 4 renouvellements sur 5 personnes dans les années 2016 et 2017. Le poste de responsable est vacant depuis le mois de septembre 2017. Une première mise au concours n'a pas eu de résultat probant. Une deuxième vient de se finaliser, avec une entrée en fonction dès mai 2018 pour cette nouvelle cheffe du secteur social des EPO. La COGES s'est intéressée aux raisons pouvant expliquer le fort taux de rotation du personnel de ce secteur. Les causes sont diverses, mais la restructuration faite en 2011 qui a vu se séparer le secteur de la formation de celui socio-éducatif a laissé des marques. Dans le but de clarifier les missions des activités du social, la direction actuelle des EPO est en train de redéfinir son périmètre sur 3 axes :

- le projet de réinsertion ;
- les relations familiales et sociales ;
- la sensibilisation puis la maîtrise des domaines tels que les assurances, l'administration, les impôts, etc.

Plus généralement en ce qui concerne la coordination et la coopération entre les différents corps de métier travaillant aux EPO, celles-ci sont bien sûr essentielles pour la bonne marche de l'institution. Or, ces éléments entre les collaborateurs uniformés et ceux du secteur socio-éducatif, les criminologues ou autres spécialistes méritent d'être améliorés selon les entretiens menés par la COGES.

Si l'interdisciplinarité est la base du travail dans le monde pénitentiaire, la culture de l'échange doit être développée, et ainsi les processus d'information, en plus d'être normés, facilités. Le rétablissement des « journées vertes » qui avaient cours dans un passé récent est notamment souhaité par nombre de collaborateurs rencontrés.

Unité animations, sports et télévision interne des EPO

Si l'atelier télévision et les animations fonctionnent normalement et n'apportent pas de commentaires, la pratique du sport en milieu carcéral est plus délicate. Rappelons que le sport en milieu carcéral est un élément de loisir et de déroulement important pour les détenus.

Les 2 coordinateurs des activités sportives sont des agents de détention expérimentés.

50 % des détenus participent aux activités. La salle de fitness est toujours bien occupée.

Le Manuel suisse des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures rappelle à sa page 40 que : « *Pour la plupart des détenus, le sport constitue la principale activité de loisirs. Dans ce domaine, il s'agit de veiller à ce qu'il ne s'agisse pas exclusivement de musculation, mais aussi de sports d'endurance, et surtout de sports d'équipe* ». L'activité physique chez les détenus doit être encouragée.

Sans s'étendre sur les problèmes liés aux matchs de football décrits dans la première lettre des détenus, le maintien en l'état de la pratique du football à 22 joueurs est une question ouverte. Certes, ces moments sont réellement nécessaires à la décompression et au déroulement des détenus, mais ils sont également propices à certains règlements de compte entre détenus et la situation peut vite devenir explosive. Les matchs de football représentent pour les responsables sportifs et les agents de détention des moments de haute tension. Une réflexion est en cours aux EPO quant à cette question de sport d'équipe à l'extérieur, des décisions seront prises à la fin de l'hiver 2017-2018, pour la belle saison.

Conclusion

La chaîne pénale composée de la Police, du Ministère public (MP), de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), du Service de la population (SPOP), et bien sûr du Service pénitentiaire (SPEN), est interdépendante. Ainsi, la collaboration entre ces services et institutions a été renforcée depuis 2014 par le rapprochement de presque toutes ces entités dans un seul département (DIS) ; seul le SPOP fait partie du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Le SPEN a la particularité d'être en bout de chaîne. Or, plusieurs politiques publiques ou institutionnelles suivies par les autres acteurs de cette chaîne ont un effet direct sur le nombre de détenus qu'il doit héberger, suivre, former, aider à réinsérer. A cette dépendance d'autres politiques publiques, s'ajoutent la croissance démographique, les changements législatifs venant de la Confédération ; bref, le SPEN vit avec un cadre très changeant.

Ces dernières années, le SPEN a grandi très vite, avec plus de 250 nouvelles places de détention créées et environ 160 nouveaux employés ; il a dû évoluer avec ces changements. Cette structure complexe, touchant environ 1'000 détenus et 600 employés à ce jour, a dû faire monter en puissance sa gestion, sa coordination interne. De l'avis de la COGES, un important développement s'est opéré soit en bâtiments, soit en ressources humaines, soit en processus administratifs et de contrôle. Ceci ne saurait suffire cependant.

En effet, le manque de places de détention, de ressources humaines dans tous les secteurs du SPEN, de réévaluation salariale pour certaines de ses fonctions, de chefs de projets pour mener à bien des entreprises visant à améliorer encore information, contrôle et coordination au sein du service, sont les

éléments essentiels résultant des travaux de la COGES. Ses observations traitent de ces constats et questionnent le Conseil d'Etat sur les actions qu'il entend prendre pour être en ligne avec la politique pénitentiaire qu'il a lui-même établie en 2014. Par ailleurs, les Assises de la chaîne pénale demandées par le Grand Conseil, prévues pour fin 2018 ou début 2019 par le Conseil d'Etat, seront essentielles pour que, non seulement le SPEN puisse remplir ses missions de base, mais aussi pour que toutes les politiques publiques liées à la sécurité publique augmentent leur cohérence. La COGES va bien entendu être très attentive aux réponses que le Conseil d'Etat ne manquera pas de donner à ses observations ; nous comptons sur des mesures concrètes de sa part, au vu des fortes attentes exprimées par le Parlement, ainsi que par les employés et détenus du SPEN. La COGES souhaite également des informations régulières du Conseil d'Etat sur les mesures qu'il va prendre. De plus, l'évolution de ce service particulier sera suivie attentivement par la COGES au cours de ses travaux futurs.

C'est à l'unanimité de ses membres que la COGES a accepté le rapport ci-dessus relatif au SPEN ainsi que ses observations. Elle formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance lors de ses travaux. A cet égard, elle rappelle que le présent rapport intègre les informations connues jusqu'au 8 mars 2018, date à laquelle la COGES a tenu sa plénière dédiée au rapport de gestion. Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la Commission de gestion propose au Grand Conseil d'accepter le rapport sur le fonctionnement du Service pénitentiaire et la situation aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe.

RAPPORT GENERAL

Le Bureau de la Commission de gestion, constitué des deux vice-présidents MM. Yves Ferrari et Pierre-Yves Rapaz ainsi que de la présidente Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice, a effectué des visites auprès des entités suivantes :

- Chancellerie
- Bureau d'information et de communication (BIC)
- Archives cantonales vaudoises (ACV)
- Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)
- Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)
- Groupe Impact
- Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

A noter que le Bureau de la PPDI, le BCMA et le Groupe Impact sont rattachés administrativement à la Chancellerie, mais en sont indépendants ; les répondants du BCMA et du SGC sont le Grand Conseil.

Chancellerie

Le programme de législature 2017-2022 fut une charge importante pour la Chancellerie en cette année 2017.

L'effectif total du personnel est resté inchangé à l'exception de celui du Bureau de la PPDI qui a vu ses effectifs s'accroître.

Les questions au chancelier se sont concentrées sur le projet Système d'information exécutif-législatif (SIEL), dont le crédit pour le renouvellement a été voté en 2016 par le Grand Conseil²⁵. Alors que le basculement du Recueil systématique de la législation vaudoise (RSV) dans le nouveau système était prévu pour courant 2017, suivi de ceux de l'Exécutif et du Législatif en 2018, ces délais seront repoussés en tous cas d'une année. Ce sont à la fois un manque de précision du cahier des charges initial, de nouveaux besoins exprimés par les utilisateurs en cours de projet et un souci de perfectionnisme qui ont causé ce retard. Une organisation interne de projet, notamment avec le SGC, le BIC et les ACV, sous le pilotage du chancelier, a été réfléchie pour que les mises en production soient enfin réalisées selon les nouveaux objectifs temporels.

Objets parlementaires en suspens

La COGES suit le dossier des objets parlementaires en suspens depuis 2012, date du mandat que lui a confié le Bureau du Grand Conseil sur le sujet.

Depuis 2016, un groupe de suivi composé de la Chancellerie, du SGC et d'un répondant au sein de chaque département se réunit régulièrement pour mettre à jour la liste des objets en suspens. Au 31 décembre 2017, 365 objets dont le délai légal de réponse était échu étaient recensés. Dans ce rapport, ils apparaissent par département à la fin de chaque rapport des sous-commissions. A noter que cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'Etat a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi, Antilope ne permettant pas de faire cette distinction.

Si, depuis 2014 et conformément à l'art. 111 al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), le Rapport d'activité du Conseil d'Etat fait le bilan de ces objets en souffrance (des interventions principales, soit initiatives législatives, motions et postulats), ce dernier publie en outre un calendrier prévisionnel des

²⁵ EMP 315 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'036'200 pour le renouvellement du Système d'Information Exécutif et Législatif (SIEL)

réponses. Il est disponible sur internet, dans la page dédiée au rapport du Conseil d'Etat²⁶. La problématique des objets en suspens reste pendante. En conséquence, la COGES continuera à suivre ce dossier, tant du point de vue informatique qu'institutionnel. La COGES rappelle également que régler la problématique des objets en retard de traitement par le biais d'EMPD de radiation, tel celui traité en 2015, n'est pas adéquat.

Bureau d'information et de communication (BIC)

Le BIC est chargé de la communication interne et externe de l'Etat de Vaud. Il est également responsable de la mise à jour des sites internet et intranet de l'Etat. Son activité a été relativement intense en cette année 2017 d'élections cantonales et de nouvelle législature. En chiffres, 2017 s'est traduite par 384 communications diffusées (358 en 2016), 99 invitations à des conférences de presse (104 en 2016), 536 tweets et 148 « news » sur la page d'accueil « vd.ch » (199 en 2016).

La dotation en personnel est stable ; un auxiliaire a été employé en 2017 pour accompagner le renouvellement du site internet de l'Etat.

Le site internet date de 2008 : il doit être revu de fond en comble pour répondre aux besoins des citoyens et s'adapter aux nouvelles technologies (par exemple, lisible de tous les types de supports électroniques). Un catalogue central a été élaboré, avec l'ensemble des services de l'Etat, pour identifier toutes les prestations aux citoyens et organiser le site en fonction. Cette nouvelle plateforme devrait être lancée en mars 2018.

Archives cantonales vaudoises (ACV)

Les ACV sont chargées de constituer, conserver, communiquer et mettre en valeur la mémoire de la production officielle, à savoir les archives de l'administration cantonale, mais également celles des personnes physiques ou morales privées ayant un lien significatif avec le Canton de Vaud. Il peut s'agir d'un organisme, d'une association, d'un parti ou d'une personnalité qui a marqué son temps.

Personnel

Le personnel fixe de l'ACV est stable à 12,85 ETP pour 15 personnes. Les contrats à durée déterminée (CDD) sont passés de 2,5 ETP en 2016 à 1 à fin 2017. Le personnel auxiliaire est aussi en baisse globale (en 2016 : 26 personnes pour 8,4 ETP ; en 2017 : 29 personnes pour 7,7 ETP). Les auxiliaires de 2017 ont été octroyés pour faire face aux demandes liées au dossier de l'enfance volée.

Comme déjà relevé par la COGES dans une observation lors de son rapport de 2016, « *l'accueil et la formation de nombreux collaborateurs temporaires prennent beaucoup de temps aux collaborateurs fixes des ACV. La dotation en personnel fixe et formé semble faible en regard de l'importance des fonds gérés et en comparaison avec les services d'archives d'autres cantons. A cela s'ajoutent de nombreux départs à la retraite qui auront lieu d'ici 2019, ainsi qu'une évolution inéluctable de la profession du fait de la part croissante du support numérique dans tous les domaines de la société* ».²⁷

La réponse du Conseil d'Etat à cette observation a été de renvoyer la question jusqu'à ce que « *les missions et l'organisation de l'ACV soient revues en fonction de l'avancement du processus accompagnant la dématérialisation, au titre de l'archivage électronique et de la conservation probatoire* ». « *Une étude sur l'optimisation de l'apport des ressources externes temporaires et l'équilibre entre celles-ci et le personnel fixe est menée en parallèle, ainsi que l'étude du profil de la personne appelée à reprendre la direction des ACV et la gestion des tâches non liées à la dématérialisation. Ce rapport est attendu en même temps que les conclusions sur l'impact organisationnel de la dématérialisation* ».²⁸

²⁶ <https://www.vd.ch/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-de-gestion-2017/objets-parlementaires-dont-le-delai-de-reponse-est-echu/>

²⁷ (GC 222) rapport annuel de la COGES –année 2016, 1^{re} observation du rapport général, p. 6

²⁸ (GC 233) Réponse du Conseil d'Etat à la 1^{re} observation de la Commission de gestion- année 2016, p. 2

Un Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) incluant tous ces aspects devrait être publié courant 2018. Il comprendra aussi le rapport du Conseil d'Etat à une intervention parlementaire en suspens au sujet des archives audiovisuelles²⁹ et une politique à développer en la matière.

Pour la COGES, ces divers éléments seront à suivre en 2018. Les archives probatoires, mais aussi la conservation de documents qui deviendront historiques, sont le fondement d'un Etat de droit, de la mémoire et de la culture locale.

La question de l'anticipation du départ à la retraite de l'archiviste cantonal est reprise plus globalement par la COGES par une observation sur la politique de relève faite dans le chapitre lié au Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), en p. 125.

Quelques chiffres

En 2017, un tri a permis d'éliminer 57 mètres linéaires d'archives aux ACV. Au total, ce sont 4'083 mètres d'archives qui ont été éliminées en comptant celles détruites sur place au moment où les archivistes sont appelés pour traiter les documents d'un fonds.

Les collaborateurs des ACV ont effectué 122 visites exploratoires dans les services de l'administration, des communes ou chez des privés.

En 2017, les archives ont été consultées 5'214 fois par environ 2'500 utilisateurs.

Plus de 20'000 fichiers numériques ont été produits. Les inventaires de fonds officiels et privés sont à jour.

Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)

Les missions de la PPDI sont principalement de surveiller l'application des prescriptions relatives à la protection des données, informer et sensibiliser aux règles applicables en la matière, et informer sur les modalités d'accès aux documents officiels selon les principes de la loi sur l'information (LInfo).

L'indépendance de la préposée est garantie par la loi. Son rattachement à la Chancellerie est administratif.

Personnel

Le bureau souffre de l'absence de longue durée de la PPDI. Alors que des forces supplémentaires ont été octroyées (4,0 ETP au 1^{er} janvier 2018, 3,5 ETP à fin 2016 et 2 ETP à fin 2015), les heures supplémentaires s'accumulent. A noter l'important travail effectué par l'équipe en place, avec quelques coups de main du médiateur cantonal, pour répondre aux missions du bureau fixées par la loi. Par exemple, le bureau a pu clôturer, durant l'année 2017, 753 dossiers, alors que 667 étaient simultanément ouverts.

Activités courantes

L'activité du bureau est soutenue. Les délais de traitement sont problématiques cependant.

	Renseigne-ments aux privés	Info.aux responsables du traitement	Promotion	Recours	Consultations	Surveillance	Vidéo-surveillance	Registre des fichiers	Divers	Total
2014	113	101	45	2	43	6	129	8	2	449
2015	122	146	55	5	31	3	108	4	4	478
2016	153	150	45	1	27	6	92	5	2	481
2017	110	188	25	4	36	21	162	25	4	575

²⁹ (15_POS_132) Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts : Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre Canton, quid des archives audiovisuelles ?

Le nombre d'autorisations pour l'installation de dispositifs de vidéosurveillance est en forte hausse pour les communes (25 en 2017, contre 10 en 2016), et pour des installations autonomes (39 contre 5 en 2016).

Tous dossiers confondus, il faut compter avec une hausse de 21% des dossiers ouverts en 2017 (667 contre 551 en 2016).

Activités exigées par la loi

Dans sa réponse à une observation de la COGES pour l'année 2014³⁰, le Conseil d'Etat prévoyait de transmettre d'ici fin 2016 au Grand Conseil un rapport présentant le bilan de l'application de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD), comprenant un bilan des missions du bureau. A ce jour, le dossier est toujours en suspens.

Objet d'une autre observation de la COGES dans son rapport 2014³¹, le Registre des fichiers n'est toujours pas opérationnel, malgré l'entrée en vigueur de la LPrD en novembre 2008. A ce jour, 5 services pilotes (Chancellerie, SPEV, Polcant, SJL et Ordre judiciaire) participent à la démarche.

A ceci s'ajoute le site du Bureau de la PPDI qui n'est pas tenu à jour quant à la jurisprudence rendue par les tribunaux ; les thématiques de jurisprudence ne sont pas indiquées et systématisées. Alors que la transparence est la mission du Bureau de la PPDI, il n'existe aucune information d'office expliquant la LInfo³².

1^{re} observation

Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi

Alors que l'Etat de Vaud passe à la cyberadministration et dématérialise nombre de ses prestations, la sphère privée, les informations sensibles et les données personnelles doivent plus que jamais être protégées. Des missions essentielles fixées par la loi telle la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) entrée en vigueur en novembre 2008 qui exige la tenue d'un Registre des fichiers, ou la loi sur l'information (LInfo) qui prévoit l'information d'office des missions du Bureau de la PPDI, ne sont pas mises en œuvre ou en sont à leurs balbutiements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier quant :*
 - *à la publication de son bilan de l'application de la LPrD et du bilan des missions du Bureau de la PPDI ;*
 - *aux mesures qu'il entend prendre pour rendre le Registre des fichiers opérationnel, et ce dans quels délais ;*
 - *à la mission d'information d'office du Bureau de la PPDI sur les modalités d'accès à des documents officiels.*

Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)

La mission du médiateur est d'aider les usagers dans leurs relations avec les autorités et les appuyer pour trouver des solutions en cas de conflit. Le médiateur cantonal contribue ainsi à améliorer la qualité des services aux citoyens. Il a établi un plan stratégique 2018-2022, notamment pour promouvoir la culture de bonne administration, optimiser le traitement des réclamations et la

³⁰ « Suivi des décisions en regard de la loi sur la protection des données » personnelles (LPrD), rapport annuel de la COGES – année 2014, p. 24.

³¹ « Registre des fichiers », rapport annuel de la COGES – année 2014, p. 25.

³² Art 27a Loi sur l'information (LInfo) :

¹ Le Préposé est chargé d'informer, d'office ou à la demande de particuliers ou d'entités, des modalités d'accès à des documents officiels.

communication. Ce plan stratégique répond aussi à une observation de la COGES pour l'année 2015³³, qui souhaitait que le BCMA, tel que l'autorise la loi, émette des recommandations pour les services (travail en amont) plutôt que de reprendre systématiquement des dossiers identiques (travail en aval).

Stabilité est le maître-mot de l'année 2017 pour le BCMA : stabilité en termes de personnel et en termes de demandes (261 nouvelles demandes contre 250 en 2016). Le travail de médiation se fait essentiellement par téléphone et par courriel. A noter que la majorité des demandes se rapportent toujours aux mêmes services, soit l'Administration cantonale des impôts (ACI), les centres sociaux régionaux ou intercommunaux (CSR), le Service de la population (SPOP) ainsi que l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

Le médiateur cantonal est élu par le Grand Conseil ; à ce titre, des rencontres régulières devraient être organisées par le Bureau du Grand Conseil ; ce qui n'est pas encore le cas et devient une remarque de la COGES.

Remarque

En tant qu'organe d'engagement du médiateur cantonal, le Bureau du Grand Conseil devrait organiser des contacts réguliers avec le médiateur cantonal.

Groupe Impact

Le Groupe Impact est chargé de la gestion des conflits et du traitement des situations de harcèlement psychologique (*mobbing*) et sexuel au travail et répond à l'obligation légale faite à tout employeur de protéger la santé et la personnalité des travailleurs.

Alors que le personnel du Groupe Impact est resté stable, il y a une forte hausse du nombre d'entretiens au sein de l'Administration cantonale vaudoise (676 en 2017 contre 598 en 2016), ainsi que pour le parapublic affilié dès 2016 (201 en 2017 contre 75 en 2016). L'effet de la communication et de la formation des cadres de l'administration cantonale à la prévention contre le harcèlement en sont probablement les conséquences.

Le nombre d'investigations en cours, qui représente un important travail pour le Groupe Impact, est aussi en forte hausse (10 en 2017 contre 2 en 2016). Si des avocats peuvent être mandatés pour de premiers jets de rapports d'enquête, cela ne peut pas être le cas pour les investigations et les rapports finaux ; des démarches sont en cours pour l'octroi de nouvelles ressources (4,1 ETP au 31.12.2017) et de nouveaux locaux. En attendant, des délais doivent être donnés aux personnes demandeuses d'entretien, prenant le risque que les malaises, conflits ou souffrances perdurent ou enflent.

A noter que la campagne de formation lancée par le Conseil d'Etat « Prévenir le harcèlement et le *mobbing* par la formation et l'information » est à bout touchant : 1'250 cadres de l'Administration cantonale vaudoise sur 1'450 l'ont effectuée.

Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Préambule

Le rapport d'activité annuel permet de connaître tous les détails du fonctionnement du SGC. Ce dernier souligne, dans son 3^e rapport annuel, les points saillants de l'année parlementaire écoulée.

L'année 2017 a été une année exceptionnelle à plusieurs titres pour le SGC : élections cantonales, assermentation des nouveaux députés, de nombreux objets parlementaires en lien avec la nouvelle législature à préparer, et bien sûr l'inauguration et l'intégration du nouveau bâtiment du Parlement dans le paysage politique vaudois. Cette multiplication de tâches du SGC a pu être réalisée à effectifs

³³ « Prises de position et recommandations du Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) », rapport de la COGES – année 2015, p. 23.

quasi constants : une personne du SGC a augmenté son taux d'emploi pendant plusieurs mois, et un ETP de plus a été engagé comme intendant du nouveau Parlement. Si le principe de ce dernier engagement a été longuement refusé par le Conseil d'Etat, la mission de l'intendant et la qualité de ses prestations sont unanimement reconnues.

Personnel

Au niveau du personnel, l'organigramme du SGC s'est modifié avec la mise en place d'une 4^e section. Un responsable des ressources humaines, de l'intendance et de la gestion administrative a été nommé, dans une section de 2 personnes. En effet, il est apparu nécessaire d'avoir une section dédiée à la logistique, car le SGC est passé des 9,75 ETP à gérer en 2005 aux 17,8 ETP actuels, avec toutes les questions liées aux temps partiels et au télétravail, sans parler des 10'000 visiteurs du Parlement. Une secrétaire de commissions auxiliaire a aussi été engagée pour renforcer temporairement la section des commissions fortement chargée en raison de la fin de la législature et de nombreux objets conséquents tels que la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

A noter que la COGES a demandé au secrétaire général de formaliser les procédures en cas de conflits, harcèlements divers, au cas où de tels problèmes devaient survenir.

Secrétariat parlementaire

La masse de travail a été aussi conséquente pour le Secrétariat parlementaire. L'anticipation des tâches, notamment l'achat d'un logiciel ad hoc permettant de récolter les données nécessaires sur les 150 nouveaux élus, a permis la préparation, en temps voulu, de tous les documents et enregistrements nécessaires (coordonnées diverses : adresse, banque, moyens de transports utilisés, etc.) au début de la présente législature. Le projet Bleu SIEL, porté par la Chancellerie, est planifié pour être déployé courant 2019. Une organisation interne au sein du SGC a été prévue avec des augmentations de taux d'activité pour faire face aux tâches supplémentaires.

Bulletin du Grand Conseil

Au niveau du Bulletin du Grand Conseil, à noter l'aide bienvenue apportée par les divers rédacteurs de cette section à la retranscription de séances de commission, les secrétaires de commissions étant en 2017 particulièrement occupés par des commissions chronophages (LATC, loi sur l'orientation professionnelle – LOP, initiative et contre-projet sur les soins dentaires, etc.).

L'instrument de reconnaissance vocale Vocapia a été décrété, après test, inutilisable.

Secrétariat des commissions parlementaires

En ce qui concerne le travail des secrétaires de commissions, une réflexion est menée avec le Bureau du Grand Conseil quant aux procès-verbaux des séances de commission, la moyenne étant de 8 heures de rédaction pour 1 heure de séance. Si cette moyenne est semblable à celle des autres Parlements suisses, elle devrait pouvoir être baissée, notamment pour des objets simples ou sans enjeu politique.

Locaux

Le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) continue à mettre en non prioritaire la question des fenêtres mal isolées, inchangées depuis 1970, de la Place du Château 6 : la déperdition de chaleur qui en découle, et des conditions de travail loin d'être optimales en hiver pour les collaborateurs du SGC, restent problématiques. La COGES a émis une remarque sur la question en 2016³⁴, elle est donc logiquement reconduite, mais insérée au SIPaL, en p. 148 du présent rapport.

³⁴ Rapport de la COGES – année 2015, p. 26

Collaborations

La collaboration avec les autres commissions de surveillance, thématiques ou permanentes est excellente.

Des demandes de renseignements ou d'investigations se font de part et d'autre et permettent un travail de qualité de l'ensemble des commissions. Plusieurs séances organisées entre sous-commissions de la COGES et de la COFIN ont permis d'aborder des problématiques spécifiques, en plus des séances de travail communes entre la COGES et la COFIN. La soussignée a également assisté à la présentation du budget 2018 de l'Etat de Vaud avec la COFIN, ainsi qu'à une séance extraordinaire organisée par cette dernière concernant la Fondation Beaulieu à Lausanne, avec les deux commissaires en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). A noter également une visite de courtoisie, avec le président de la COFIN, auprès de la Cour des comptes (CC), du Contrôle cantonal des finances (CCF) et du Tribunal cantonal (TC).

Tel que mentionné en introduction, la COGES et la CVGC ont travaillé conjointement sur le mandat donné le Bureau du Grand Conseil dans le cadre du fonctionnement du SPEN et la situation aux EPO.

Autres observations du Rapport général

Lors de ses visites, la COGES a constaté divers problèmes qu'elle souhaite voir traiter de manière transversale par le Conseil d'Etat, bien que certains thèmes soient spécifiques, dans un premier temps, à un service en particulier. Dans ce contexte, en complément aux observations déposées pour le Bureau de la PPDI, la COGES dépose ici 2 autres observations.

L'une émane du rapport sur le fonctionnement du SPEN et la situation aux EPO (voir p. 29-30), où la COGES a observé un délai de près de 5 ans entre la demande de réévaluation de fonctions (en l'occurrence celles d'agents pénitentiaires) et le préavis final de la Commission d'évaluation des fonctions au Conseil d'Etat ; cette problématique de long délai de traitement dépasse le cadre du SPEN et touche un processus global à l'Etat.

2^e observation

Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions

La difficulté à recruter du personnel pénitentiaire résulte entre autres des conditions salariales inadaptées à ces professions difficiles. La Commission de gestion (COGES) avait soulevé la problématique à plusieurs reprises et le Conseil d'Etat, en octobre 2015, lui répondait que la Commission d'évaluation des fonctions avait été saisie afin que soient examinées tant les classes de salaires du personnel uniformé que celles de certaines fonctions administratives et qu'il s'agissait d'attendre les conclusions des travaux de la commission. Après des allers-retours réglementaires, cette commission a été nantie à nouveau de la problématique de la réévaluation de la fonction d'agent pénitentiaire par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) à mi-2017 et traite, depuis, la question, pour une réponse qui devrait intervenir de manière imminente.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses procédures quant aux évaluations de fonction, et les améliorations qu'il entend proposer pour que ces dernières puissent se faire dans des délais plus courts qu'actuellement.*

L'autre observation dans ce Rapport général est issue du rapport concernant le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), plus précisément la partie concernant le SPEV (voir p. 124). Elle touche au constat que des dérogations à la mise au concours de postes ne sont pas toujours demandées, sans conséquence pour ceux passant outre cette règle. Là aussi, la problématique dépasse le cadre d'un seul service et mérite un traitement transversal du Conseil d'Etat.

3^e observation

Dérogations à la procédure de mise au concours de postes à l'Etat de Vaud

La procédure de dérogation à la mise au concours de postes n'est pas systématiquement appliquée dans les services. Lorsque le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) est informé ou découvre ces cas, il n'a aucun moyen de sanction. Cela ne contribue pas à l'égalité de traitement du personnel.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette problématique, et ce dans quel délai.*

Journée d'étude de la COGES dans le district Riviera-Pays-d'Enhaut

La journée annuelle d'étude a conduit la COGES dans le district de la Riviera-Pays-d'Enhaut le 17 novembre 2018. Sous l'impulsion d'une députée du district membre de la COGES, une série de visites de part et d'autre de la région a été mise sur pied. Nous tenons ici à la remercier, de même que l'ensemble des personnes qui nous ont accueillies tout au long de la journée.

Chantier de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC), Rennaz

Après avoir été accueillie par la préfète pour un petit-déjeuner à Vevey, la COGES s'est rendue sur le chantier du HRC à Rennaz. Elle a visité l'ouvrage en compagnie du responsable de la commission de construction et du responsable de projet.

Secteur carte des dangers – chutes de pierres, Veytaux

La COGES s'est ensuite déplacée dans les hauts de la commune de Veytaux pour bénéficier d'une visite commentée par le municipal et les forestiers en charge des ouvrages de retenue de chutes de pierres.

Maison Picson, Blonay

La COGES s'est restaurée à la Maison Picson, soit le centre social et culturel de la commune de Blonay où se déroule également l'accueil parascolaire. Elle a partagé le repas des enfants avec le responsable des lieux.

Centre des congrès & musique Montreux (2m2c)

La COGES a poursuivi sa journée avec une présentation du directeur de la « Promove » quant aux enjeux liés au développement économique de la région et l'action de la « Promove » dans ce contexte.

Ensuite, elle a bénéficié d'une présentation du projet de rénovation et de mise aux normes du 2m2c, en compagnie du municipal en charge et du secrétaire municipal de Montreux.

Salle del Castillo (salle de spectacles), Vevey

Après une visite de la salle de Castillo, la COGES a été reçue par les Autorités de la Ville de Vevey qui lui ont présenté des enjeux propres au chef-lieu du district.

Conclusion

Le Bureau de la Commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, le Bureau de la Commission de gestion propose au Grand Conseil d'accepter la gestion des entités mentionnées ci-avant pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

M. Jean-François Chapuisat, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'exercice 2017 était composée de MM. Jean-François Chapuisat et Yvan Luccarini.

Introduction

En 2017, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a quitté de DTE pour être rattaché au Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), alors que l'Unité de développement durable (UDD) précédemment rattachée au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) a rejoint le DTE.

Fort de 574,8 ETP, le DTE est orienté vers la préservation du territoire afin d'y permettre un développement harmonieux des activités humaines. Il veille également à préserver l'environnement, à gérer durablement les ressources naturelles et renforcer les énergies renouvelables. Il conduit par ailleurs une politique active en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le département est composé des entités suivantes, qui ont toutes été visitées :

- Secrétariat général (SG-DTE)
- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
- Unité de développement durable (UDD)
- Direction générale de l'environnement (DGE), composée de 3 directions aux finalités distinctes :
 - Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
 - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV)
 - Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA)
- Service des automobiles et de la navigation (SAN)
- Service du développement territorial (SDT)

Secrétariat général (SG-DTE)

Avec 16,1 ETP, le Secrétariat général apporte un appui à la cheffe du département et aux services, assure les coordinations départementale et interdépartementale. Il constitue la plaque tournante du DTE et regroupe les fonctions transversales en termes de communication, de finances, de ressources humaines et d'informatique. Il assure également le lien administratif avec l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

L'harmonisation des processus en vue de la dématérialisation et de l'ouverture des systèmes informatiques au public est l'un des objectifs stratégiques du SG-DTE. Le département dispose de beaucoup d'outils informatiques, il s'agit donc de développer une vision systémique et transversale en s'appuyant sur une démarche participative au sein des différentes directions.

De plus, une orientation client est clairement voulue et développée au sein du DTE.

D'une façon générale, la sous-commission relève la bonne gouvernance de ce département.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Doté de 6,3 ETP, le BEFH est une entité stratégique rattachée administrativement au Secrétariat général du DTE. Il a pour mission de promouvoir l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes et d'éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail (égalité salariale).

Lutte contre les violences domestiques

Le BEFH a assuré le suivi et la réalisation du Plan d'action stratégique de lutte contre la violence domestique qui a abouti avec l'adoption en septembre 2017 par le Grand Conseil de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) ainsi que par le renforcement de la prévention auprès des jeunes, de l'aide aux victimes et de la prise en charge des auteurs.

Egalité salariale

Le Grand Conseil vaudois a approuvé, le 24 octobre 2017, des modifications légales visant à instaurer la possibilité pour l'Etat d'effectuer un contrôle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées. La solution adoptée se fonde sur un encouragement et un accompagnement des entités dans la réalisation de l'égalité, à travers la sensibilisation et la formation. Les contrôles commenceront deux ans après l'entrée en vigueur des modifications légales.

Pour faire respecter le principe constitutionnel d'égalité, une commission de contrôle réunissant des représentants des services de l'Etat, notamment le BEFH, et des partenaires sociaux procédera au contrôle de l'égalité salariale. Ce contrôle sera ponctuel, en principe sur la base d'un tirage au sort et a posteriori.

La sous-commission prêtera attention, dans les années à venir, à ce que les ressources humaines du BEFH soient mises en adéquation avec ses objectifs, notamment ceux liés au respect de l'égalité salariale dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées.

Unité de développement durable (UDD)

Cette unité stratégique est directement rattachée au Secrétariat général du département. Avec 2,6 ETP, elle a notamment pour mission principale de mettre en perspective l'action de l'Etat avec les objectifs de l'Agenda 2030.

Elle est aussi chargée de mettre en œuvre la stratégie du Conseil d'Etat en matière de développement durable. Par exemple, la promotion des produits locaux et de saison dans la restauration collective ou encore celle des achats professionnels responsables au sein de l'Etat de Vaud. Pour ces derniers, l'UDD accompagne notamment les communes qui font le choix de s'orienter vers la durabilité. Sachant que la part communale représente environ 40% des achats des collectivités publiques, c'est un levier d'action significatif.

Direction générale de l'environnement (DGE)

Dotée de 273,3 ETP, la DGE a pour mission de coordonner les politiques environnementale et énergétique du Canton. Elle est composée de 2 divisions de supports (DGE-SUP), administratif et stratégique, et de 3 directions : la Direction de l'énergie (DIREN), la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA).

Gouvernance et transversalité

Une des préoccupations principales du directeur général est d'assurer une bonne transversalité au sein de la DGE, en d'autres termes, d'éviter les silos. Ce d'autant que les objectifs des différentes directions peuvent être parfois contradictoires. Par exemple, l'implantation d'un parc éolien soutenu par la DIREN peut être contestée par la DIRNA. Pour ce faire, la DGE travaille sur plusieurs axes :

- la constitution de plateformes transversales permanentes qui peuvent également comprendre des représentants d'autres services, pour les thématiques nécessitant le suivi régulier de dossiers ou de projets d'importance stratégique ;
- le développement de supports de travail communs, tels que :
 - la mise en place d'un processus systématique d'établissement de cahiers des charges, examinés et approuvés par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV),
 - la création de 7 lettres de missions pour les unités de support de la DGE, définissant les objectifs, les principes de fonctionnement, l'organisation générale, la répartition des responsabilités et la répartition des charges de chef de projet, avec au besoin des schémas ou des tableaux en annexe. Ces lettres de missions favorisent la compréhension de l'action des unités de support transversal,
 - l'élaboration et la mise à jour régulière d'un tableau de bord des projets stratégiques transversaux comportant le nom du projet ou de la mission, l'objectif global, le chef de projet, la date de début et le délai final, quelques indicateurs, les travaux effectués depuis la dernière mise à jour et les travaux prévus pour les 6 prochains mois.
- le développement de supports informatiques communs pour favoriser la communication entre les collaborateurs des 3 directions et pour assurer une bonne coordination transversale. Ces plateformes transversales répondent à un besoin de prestations coordonnées permanentes ou de longue durée, elles sont dotées d'une présidence et d'un secrétariat, sont supervisées par un directeur DGE de référence et seront visibles sur le site internet de la DGE après la migration 2017-2018. Les plateformes opérationnelles au 1^{er} janvier 2017 sont : Comité de planification éolienne (COPEOL), Comité de planification des ressources géothermiques (COPGEO), Groupe cantonal d'évaluation des sites pollués ou contaminés (Groupe EVA), Groupe de renaturation des cours d'eau et des rives des lacs, Groupe de gestion des ressources en eau, Commission interservices des dangers naturels (CIDN), Comité informatique du service (CIS), Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE) en charge de la coordination des études d'impact sur l'environnement ;
- l'élargissement des séances hebdomadaires du comité de direction à une fois par mois pour traiter de thèmes spécifiques et transversaux ou réunir des Comités de pilotage (Copils) ;
- l'organisation, cinq fois par an, de séances regroupant tous les cadres supérieurs de la DGE et consacrées à des thématiques transversales ;
- la mise sur pied pour les collaborateurs de conférences régionales de terrain deux fois par an, pour couvrir des thèmes transversaux importants à l'échelle de l'action sur le terrain.

La DGE se dirige donc vers une structure organisationnelle matricielle, ce qui représente un réel défi de gouvernance.

Evolution de la DGE

Trois grandes étapes sont prévues en ce qui concerne l'évolution de la DGE. La première, soit la mise en commun des ressources et la création de la DGE est terminée, même s'il reste encore du chemin à parcourir au niveau des synergies. La seconde, actuellement en cours, consiste d'une part à consolider le travail effectué et à stabiliser l'effectif de la DIREN, et d'autre part, à préparer l'arrivée sur le nouveau site d'Epalinges. Pour ce faire, quatre axes de travail sont définis : aménagement, mobilité, rationalisation et systèmes informatiques. La troisième étape consistera en la stabilisation du tout sous un toit unique.

Ressources humaines

Au niveau des ressources humaines, 3 priorités sont définies, soit créer des équipes dédiées professionnelles ; mettre l'accent sur la sélection et l'engagement du personnel par la création de comités de recrutement ; assurer la relève et la formation des collaborateurs.

Ces changements importants ont demandé et demandent encore une très grande implication de tous les collaborateurs, le service est à flux tendus en matière de ressources humaines.

Direction de l'énergie (DIREN)

La mission de la DIREN est de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique du canton, de développer les énergies renouvelables, d'encourager les économies d'énergie et l'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 est un des grands projets de la DIREN. Son application passera notamment par l'élaboration de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), laquelle fixera les objectifs et les mesures à prendre dans les années à venir.

Ressources humaines

La DIREN est organisée en 4 domaines : ressources énergétiques, efficacité énergétique, énergie du bâtiment et approvisionnement énergétique. Ces domaines sont eux-mêmes traversés horizontalement par différents processus : projets, promotion, subventions et autorisations. C'est une structure organisationnelle matricielle.

La moitié des ressources humaines internes actuelles de la DIREN arrive au terme de leur contrat en 2018-2019, alors que les besoins pour atteindre les objectifs augmentent.

1^{re} observation

Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?

La moitié des ressources humaines internes actuelles de la Direction de l'énergie (DIREN) arrive au terme de leur contrat en 2018-2019, alors que les besoins en personnel pour atteindre les objectifs augmentent. De plus, les auxiliaires qualifiés qui travaillent à la DIREN sont prompts à quitter la direction sitôt qu'ils ont trouvé un poste plus stable ailleurs. En outre, les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire demandent beaucoup de ressources internes, tant pour leur recrutement que pour leur formation.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai afin de pérenniser et renforcer l'effectif de la DIREN pour anticiper et assurer la transition énergétique.*

Energie

La consommation globale d'énergie du canton de Vaud s'élève à 18'000 GWh (chiffre pour 2014). Pour donner une image, c'est environ 150 camions-citernes qui traverseraient le canton par jour. Cela représente une dépense pour l'énergie de CHF 2,6 milliards.

Cette consommation est composée pour 17% des combustibles pétroliers, pour 30% des carburants, pour 23% d'électricité et pour 30% d'autres sources (gaz, charbon, bois, chaleur à distance, déchets).

100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (100M)

En août 2011, le Conseil d'Etat a réservé CHF 100 millions de l'excédent disponible de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Puis en janvier 2012, c'est le lancement officiel du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » (100M).

Au 6 juillet 2017, une enveloppe de CHF 90 millions a été engagée dans les secteurs suivants :

- nouvelles énergies renouvelables (CHF 37,29 millions) ;
- efficacité énergétique (CHF 30 millions) ;
- recherche et développement (CHF 13,28 millions) ;
- formation et information (CHF 3,12 millions) ;
- gestion (CHF 6,31 millions).

Il reste une réserve financière de CHF 10 millions à attribuer, le programme arrive donc à son terme.

Fin novembre 2017, la Cour des comptes (CC) a mené un audit d'efficacité de subventions octroyées à deux projets de recherches gérés par les Hautes Ecoles vaudoises dans le cadre du programme des 100M (Domaine C).

Au terme de cet audit, la CC a émis, pour les projets à venir, 5 recommandations visant à l'efficacité des subventions versées, à une meilleure prise en compte des impacts environnementaux dans les projets, et à une cohérence de la politique cantonale en matière de biomasse. Elle recommande en particulier lors de décisions de subventionnement de se fonder sur des objectifs de projets et une planification réaliste ainsi qu'un niveau de risque acceptable, en étant conscient des difficultés inhérentes aux projets de recherche. Concernant la durabilité, elle recommande d'examiner la pertinence d'effectuer une analyse des cycles de vie afin d'identifier les éventuels aspects négatifs des projets et tenter de les minimiser.

Chauffage à distance (CAD)

La sous-commission a visité la centrale de pompage d'eau du lac avec pompes à chaleur déportées, située sur la plage de la Maladaire à La Tour-de-Peilz. Le maître d'ouvrage est le Groupe E Celsius SA. Le projet a débuté en avril 2012 et s'est achevé en juin 2015. Les coûts de l'installation s'élèvent à CHF 30 millions.

La station de pompage récupère l'eau du lac à 7 degrés dans un bassin. Cette eau est ensuite distribuée dans le réseau à distance qui alimente la Ville de La Tour-de-Peilz, la faible température initiale permet de facilement faire circuler l'eau sur plusieurs kilomètres de conduites souterraines sans perte de température. Chaque bâtiment dispose ensuite de sa propre pompe à chaleur. Au final, l'eau est rejetée dans le lac à une température de 5 degrés.

Assainissement des chauffages électriques

La part de la consommation électrique dans le canton de Vaud des chauffages électriques à résistance est de l'ordre de 8 à 10%, avec une charge très importante en hiver sur le réseau.

Suite à la prise en considération par le Grand Conseil de l'initiative Jean-Yves Pidoux, pour l'interdiction des chauffages électriques d'ici 2030³⁵, assortie du vœu d'un contre-projet moins strict, la DIREN a mis sur pied un groupe de travail avec les représentants des milieux concernés : Chambre vaudoise immobilière (CVI), Association suisse des locataires (ASLOCA), Choc électrique, Energies nouvelles Vaud, Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation (AVCV), distributeurs, initiants.

Un projet de loi issu de ce groupe de travail visant à modifier la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) sera bientôt présenté au Grand Conseil. Le concept proposé vise notamment à accepter toute solution permettant de limiter de manière équivalente la charge sur le réseau en période hivernale :

- soit par le remplacement du chauffage électrique ;
- soit par la réduction des besoins en isolant le bâtiment ;
- soit en compensant les besoins par une couverture photovoltaïque.

³⁵ (14_INI_005) Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une discussion sans tension

Développement des réseaux thermiques

La DIREN met sur pied un cadastre des énergies pour les réseaux thermiques qui recense :

- les données de base, sous forme de potentiels et de densité thermique ;
- les zones d'influences des infrastructures existantes et des ressources du territoire (géothermie, bois-énergie, rejets de chaleur, etc.).

En termes de planification, la DIREN privilégie 2 approches :

- proactive, par l'intégration aux planifications communales et régionales (projet d'agglomération, développement de quartiers, renouvellement d'infrastructures) ;
- opportuniste, par l'accompagnement de projets (conseil, rôle facilitateur, aides financières, etc.).

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)

La DIREV est organisée en 3 divisions :

- air, risques technologiques et climat (DGE-ARC), orientée vers les nuisances et le territoire ;
- protection des eaux (DGE-PRE), axée sur la qualité de l'eau, depuis la source de pollution jusqu'au rejet dans le milieu naturel ;
- assainissement (DGE-ASS), tournée vers les activités industrielles et artisanales ainsi que la mise sur le marché de produits chimiques.

Lors de ses visites, la sous-commission s'est particulièrement intéressée :

- aux micropolluants, avec une présentation du Plan cantonal micropolluants (PCM) et une visite des laboratoires du Pôle de compétence de l'analyse de micropolluants (PCAM) ;
- à la qualité de l'air, avec la mise à jour du plan OPair³⁶ de l'agglomération Lausanne-Morges et une visite d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air.

Plan cantonal micropolluants (PCM)

La première phase du PCM a débuté en 2010, ses axes prioritaires consistent à :

- intensifier l'analyse et le suivi des micropolluants avec la création du PCAM en 2016 ;
- informer et sensibiliser ;
- réduire les émissions à la source (industries, hôpitaux, agriculture et élevage, toits et façades, etc.) ;
- améliorer les infrastructures d'assainissement et d'épuration, par la régionalisation des stations d'épuration des eaux usées (STEP) et l'implémentation du traitement des micropolluants sur site.

La mise en œuvre du PCM pour le traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises représente CHF 1,2 milliard d'investissements durant les 20-25 prochaines années avec 16 projets régionaux qui couvriront 90% de la population vaudoise d'ici 2035.

Pôle de compétences pour l'analyse des micropolluants (PCAM)

Créé en 2016, le PCAM est un outil pour la mise en place du PCM qui permet de répondre aux exigences légales en matière de protection des eaux, d'eau potable et des installations de baignade et de douche accessibles au public. Il permet ainsi de répondre à une problématique commune du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et de la DGE en optimisant les coûts et les synergies interservices.

Cette collaboration a débuté en 1994 et il est indispensable qu'elle reste pérenne dans le futur, sachant que le SCAV fait maintenant partie d'un autre département (DEIS).

³⁶ Ordonnance sur la protection de l'air

Le laboratoire est équipé de 5 instruments dédiés spécifiquement aux micropolluants qui permettent notamment d'analyser chaque année environ 1'600 échantillons prélevés dans l'environnement (eaux souterraines, rivières ou STEP).

Les types de micropolluants trouvés proviennent de sources variées et le plus souvent identifiées (médicaments, produits industriels, hormones, pesticides, etc.), ils sont donc le miroir de notre société.

La sous-commission s'inquiète tout de même que des molécules impossibles à identifier ressortent parfois des analyses. De plus, de nouvelles sources de pollution connues comme les microplastiques ne sont pas mesurables, faute d'avoir les équipements nécessaires dans le laboratoire.

Ces équipements de mesures sont d'un montant trop faible pour passer comme crédit d'investissement et trop élevé pour être absorbé dans les frais de fonctionnement. De plus, leur acquisition est difficilement planifiable, notamment en raison de l'évolution des normes et des avancées technologiques.

2^e observation

Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins

Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) a régulièrement besoin de se doter de nouveaux instruments de mesure pour répondre à ses prérogatives. L'acquisition de ces équipements est d'une part difficilement planifiable notamment en raison de l'évolution des normes et des avancées technologiques et d'autre part, le coût est le plus souvent trop faible pour passer comme crédit d'investissement et trop élevé pour être absorbé dans les frais de fonctionnement.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour permettre l'acquisition des équipements d'analyses nécessaires au PCAM afin qu'il puisse toujours mener à bien sa mission.*

3^e observation

Panique aux microplastiques ?

L'émergence rapide de nouvelles formes de pollutions, telles que les microplastiques issus de la fragmentation d'objets plastiques ou de microbilles de plastique utilisées par l'industrie et dans les cosmétiques, n'est plus à démontrer. Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) devrait être en mesure de combattre ces pollutions notamment en cartographiant et quantifiant ces nouveaux polluants.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie et les mesures subséquentes qu'il entend prendre pour lutter contre les microplastiques dans notre environnement.*

Plan des mesures OPair — agglomération Lausanne-Morges

Une mise à jour du plan des mesures OPair 2005 pour l'agglomération Lausanne-Morges est en consultation externe à l'Etat de Vaud jusqu'au 31 mars 2018.

Si entre 2005 et 2015, on peut constater une amélioration de la qualité de l'air dans la région concernée, elle est toutefois encore insuffisante. Il apparaît clairement qu'une mise à jour est nécessaire pour correspondre au nouveau contexte énergétique, démographique et urbain de l'agglomération.

Le nouveau plan se compose de 25 mesures couvrant les thématiques de l'aménagement du territoire, la mobilité, l'énergie, les industries et l'artisanat, la logistique et la communication. Toutefois, deux de ces thématiques sont prédominantes :

- la mobilité, comme principale source de polluants atmosphériques. L'objectif central étant de favoriser un report modal vers des moyens de transport réduisant les émissions de polluants ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables à faibles émissions polluantes comme éléments déterminants pour l'atteinte des objectifs d'assainissement de l'air.

Outils de surveillance de la qualité de l'air

Les outils de surveillance actuels sont constitués de 7 stations fixes, 200 capteurs passifs et d'une station mobile. Le bilan de la qualité de l'air est mitigé dans le canton, certains polluants atmosphériques restent problématiques et les objectifs fixés par la législation pour protéger l'environnement et la santé publique ne sont de loin pas tous atteints.

Pour les polluants gazeux, les concentrations annuelles de dioxyde d'azote sont encore dépassées dans les centres urbains et autour des axes routiers. Toutefois, l'évolution est globalement encourageante, grâce au report modal vers les transports publics, à la mobilité douce et aux améliorations techniques des véhicules et des chauffages. Par contre pour l'ozone, les valeurs limites sont régulièrement dépassées en zone rurale comme en zone urbaine.

Concernant les polluants particulaires (particules fines), les concentrations ne diminuent que faiblement et restent préoccupantes, notamment pour les plus fines et donc les plus dangereuses pour le système respiratoire (PM2.5). Selon les mesures effectuées, la valeur limite recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est atteinte en zone rurale et largement dépassée en zone urbaine.

Remarque

Pour cette catégorie de polluants particulaires très fins (PM2.5), sachant que des particules encore plus fines (PM1) sont mesurées actuellement à titre expérimental, il semble nécessaire d'adopter des normes cantonales respectant au minimum les recommandations de l'OMS et ainsi de prendre toutes les mesures afin d'assurer les objectifs de santé publique. Pour rappel, les catégories de population les plus fragilisées par les émissions de particules fines sont les enfants, les personnes âgées et les sportifs ! La sous-commission sera attentive à ce que cette problématique soit prise en compte.

La sous-commission a visité la station fixe des Plaines-du-Loup située au P+R Vélodrome à Lausanne. Cette station effectue des mesures en continu des polluants gazeux et des polluants particulaires (particules fines). Elle est semi-autonome et nécessite le passage d'un collaborateur tous les 15 jours environ.

Les 200 capteurs passifs – développés en interne – nécessitent quant à eux le passage d'un collaborateur tous les mois pour recueillir les tubes en vue des analyses et les remplacer par de nouveaux.

Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA)

Les missions de la DIRNA sont de garantir une gestion intégrée des ressources et du patrimoine naturels (eau, sous-sol, forêt, biodiversité), d'assurer la mise en œuvre de la politique cantonale de gestion des risques naturels et de fournir aux autorités et à la population des données relatives aux ressources, risques et patrimoine naturels.

Troisième correction du Rhône

Un grand projet de la DIRNA est la finalisation des études et le lancement des travaux de la troisième correction du Rhône sur le tronçon vaudois. Ces travaux impliquent la réalisation d'un delta à l'embouchure du fleuve dans le Léman. Ils illustrent également la volonté de redonner de l'espace au cours d'eau et de lui rendre une dynamique naturelle tout en le sécurisant.

Renaturation

La sous-commission s'est intéressée à la problématique de la renaturation des cours d'eau. Elle s'est rendue dans un premier temps à l'embouchure de la Broye dans le lac de Morat, où des travaux de renaturation de grande envergure sont en cours. Portant sur un tronçon de 350 mètres du cours d'eau et sur une portion de 450 mètres des rives du lac, ces travaux permettront de créer une vaste zone alluviale de plus de 11 hectares dans laquelle les dynamiques naturelles reprendront leurs droits. Le lit de la Broye a été dévié pour retrouver son tracé original d'avant la correction. Plusieurs bras morts sont créés, et une lagune est aménagée dans la roselière en rive gauche.

L'embouchure de la Broye figure notamment à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale et elle fait également partie d'une réserve d'oiseaux d'eau et migrants d'importance nationale et internationale. L'intervention, qui doit s'achever à la fin du mois de mai 2018, restaurera donc les qualités du site en le transformant en un vaste delta naturel qui prendra également en compte les besoins de la population et des usagers. Un sentier didactique, le déplacement de certaines places d'amarrage et une butte artificielle sont en effet incorporés au projet.

Conduits dans le cadre d'une entreprise de correction fluviale intégrant la commune de Vully-les-Lacs, ces travaux sont devisés à plus de CHF 4,3 millions. La Confédération en prendra 80% à sa charge, l'Etat de Vaud 15% et la commune les 5% restant.

La sous-commission s'est rendue sur le site de l'Eau noire d'Avenches, où les travaux de renaturation ont été effectués de novembre 2012 à avril 2013. Ils ont consisté, entre autres, à l'élargissement du cours d'eau, au modelage d'un lit majeur, à la création de berges à pentes variées et de banc de gravier, à l'enfouissement de souches (abris pour la faune), à la mise en place de fascines de saules, à l'ensemencement de végétation humide, à la plantation d'arbustes indigènes, à la création d'une rampe à poissons pour garantir la migration depuis le lac, et enfin à la construction d'une butte en béton pour les martins-pêcheurs.

Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Les effectifs de 214,8 ETP sont stables. Ils sont composés de 252 collaborateurs, dont 59 personnes occupées à temps partiel et 14 apprentis.

Les activités du SAN se déploient sur 7 sites répartis dans le canton ainsi que de nombreux points de contrôles itinérants pour les véhicules agricoles et les bateaux.

Le parc de véhicules a augmenté de 17,1% depuis 2008 de façon presque parfaitement linéaire, ce qui se répercute en toute logique sur l'activité du SAN, notamment sur l'évolution du nombre de contrôles techniques et du nombre de clients servis. Face à cette constante, les objectifs stratégiques du DTE pour le SAN sont :

- favoriser et promouvoir l'utilisation de véhicules peu polluants ;
- augmenter le niveau de formation des nouveaux conducteurs ;
- faciliter la vie des usagers par l'instauration de processus de simplification administrative.

Projet de construction et de déménagement à Romanel

Le site principal de la Blécherette – construit en 1963 et mis en service en 1964 – ne répond plus aux exigences actuelles, notamment pour faire face à l'augmentation des prestations. Un projet de construction d'un nouveau bâtiment à Romanel est en cours, à l'horizon 2020 pour le début des travaux et 2022 pour le déménagement. L'étude de faisabilité est bientôt achevée et un crédit d'étude sera donc présenté prochainement au Grand Conseil. Ce nouveau site sur un terrain plus grand devrait permettre des économies de fonctionnement de l'ordre de CHF 1 million. Le nombre d'ETP pourra également être redéfini à la baisse dans le cadre des départs naturels.

La sous-commission sera particulièrement attentive au calendrier et au suivi de ce projet durant la législature.

Contrôle technique des véhicules

La sous-commission s'est rendue sur le site d'Aigle pour comparer le système de soulèvement des véhicules lors du contrôle technique par rapport aux fosses à la Blécherette. Comme noté dans le rapport de gestion 2016³⁷, ce système améliore nettement l'ergonomie et diminue ainsi la pénibilité pour le plus grand soulagement du personnel.

La structure du bâtiment de la Blécherette ne permet malheureusement pas l'installation de lifts en remplacement des fosses, mais ce système sera bien entendu implanté dans le futur bâtiment à Romanel. Pour pallier une éventuelle fatigue répétitive des employés du site de Lausanne, il est organisé des rotations régulières des travailleurs dans les différents centres régionaux.

Nouveau système de ticketing

Pour faire face à l'obsolescence des systèmes de gestion de files d'attente (*ticketing*) et après une période de test sur le site d'Aigle, des nouvelles bornes tactiles ont été déployées cet automne sur le site de Lausanne et dans différents centres régionaux. Ce système permet de mieux aiguiller les clients vers des collaborateurs à même de répondre à leurs besoins spécifiques parmi tout le panel de prestations offertes, tout en facilitant l'organisation du travail à l'interne.

Cyberadministration

La cyberadministration est un objectif central au SAN. Elle permet de se substituer en partie aux guichets, notamment en ce qui concerne les immatriculations et les demandes de permis d'élèves.

En septembre 2017, une nouvelle plateforme « @medco » a été mise en place pour l'échange des données médicales. Elle est garante d'une meilleure sécurité des données personnelles (notamment 70'000 dossiers de conducteurs de plus de 70 ans) et elle permet également de traiter les dossiers plus rapidement tout en limitant le nombre d'erreurs.

Service du développement territorial (SDT)

Fort de 61,6 ETP, la mission du SDT est d'être au service des autorités en charge de l'aménagement du territoire et des porteurs de projets en garantissant l'application des lois fédérales et cantonales ainsi que la mise en œuvre du Plan directeur cantonal (PDCn).

Le SDT conduit actuellement le projet SDT Mobile 2018 qui a pour but la réorganisation des méthodes et des lieux de travail. Il est réalisé en étroite coordination avec les autres projets en cours, notamment le schéma directeur informatique, la réorganisation des répertoires informatiques et la modification des directives sur le télétravail.

Une partie du service déménagera dans de nouveaux locaux en 2018. Le SDT occupera alors deux étages de la rue de l'Université 5 à Lausanne, dont un encore à construire, l'étage existant pouvant être partiellement réaménagé.

Le projet SDT Mobile 2018 tire profit des nouveaux outils de travail, des nouveaux locaux et des projets en cours pour modifier l'organisation du travail. Le projet prévoit d'offrir aux collaborateurs des types de lieux de travail adaptés à leurs activités, sans toutefois leur attribuer un bureau permanent. Le bureau nomade et les espaces de *cwoking* (bureau partagé) favorisent un cadre de travail collaboratif, dynamique, humain et diversifié. Le projet intègre également la possibilité de travailler et d'avoir accès au répertoire informatique du SDT sans se trouver dans les locaux du service, soit en déplacement, en réunion à l'extérieur ou au domicile pour du télétravail.

Une partie importante des activités du SDT se prête à être effectuée en dehors des locaux du service. Le télétravail, encouragé par l'Etat de Vaud, permet notamment de diminuer les déplacements,

³⁷ Rapport de la COGES – année 2016, p.47

d'éviter les heures de pointe du trafic, de mieux concilier vie professionnelle et privée et offre des souplesses d'organisation dont peuvent bénéficier aussi bien le personnel que le SDT.

Cette organisation permettra d'optimiser l'espace à disposition et de l'utiliser de manière rationnelle. De plus, la flexibilité offerte vise une baisse de l'absentéisme et des gains de productivité sont attendus grâce aux nouveaux outils.

Les valeurs affichées par le SDT sont ouverture, responsabilité et équité. Celles-ci seront mieux mises en œuvre dans un environnement de travail qui favorise l'échange, l'accès à l'information et la collaboration.

La sous-commission sera entre autres particulièrement attentive au calendrier et au suivi de ce projet durant la législature, ainsi qu'à ces répercussions sur la rapidité de transmission des dossiers avec les communes.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DTE compte 45 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
09_POS_129	Postulat Régis Courdesse et consorts pour supprimer toute trace du Plan de quartier de compétence municipale de la législation vaudoise	05.05.2009	05.05.2010
11_MOT_133	Motion Philippe Grobety et consorts pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtrir	10.05.2011	08.11.2012
11_POS_241	Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois	15.02.2011	20.12.2012
11_POS_276	Postulat de la commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la 2ème observation présentée dans le cadre du Département de l'économie (DEC) intitulée Lenteurs administratives au Service du développement	20.12.2011	20.12.2012
11_MOT_141	Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique	23.08.2011	17.01.2013
10_POS_213	Postulat Jean-François Cachin et consorts - Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes	05.10.2010	24.01.2013
11_MOT_136	Motion Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public	14.06.2011	21.02.2013
13_QUE_008	Simple question Régis Courdesse - Comment interpréter la double surface des panneaux solaires de l'article 68a RLATC ?	18.06.2013	18.07.2013
12_POS_004	Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction	02.10.2012	23.04.2014
13_POS_041	Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) - Coordination avec la LICOM	02.07.2013	02.07.2014
13_INT_200	Détermination Régis Courdesse sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Gaz non conventionnel aux Grangettes, deux poids, deux mesures ?	06.05.2014	06.08.2014
12_POS_014	Postulat Pierre Volet et consorts - Allongement des délais de permis de construire dans le canton, une mesure complémentaire à la simplification des procédures	27.11.2012	05.11.2014
14_INT_274	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Le MONOPOLY - Le futur jeu de la LAT ?	01.07.2014	26.11.2014

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_INT_278	Interpellation Anne Baehler Bech - Disponibilité des terrains constructibles : quelles applications de l'article 15a alinéa 2 LAT ?	26.08.2014	09.12.2014
14_POS_067	Postulat Vassilis Venizelos et consorts - Pour une simplification des procédures relatives aux plans directeurs régionaux	08.04.2014	13.05.2015
13_POS_039	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour des procédures accélérées en matière de constructions d'importance minime	25.06.2013	07.10.2015
14_INI_005	Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une discussion sans tension	04.02.2014	28.10.2015
14_POS_058	Postulat Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?	11.02.2014	28.10.2015
14_MOT_052	Motion Dominique Bonny et consorts - Réguler le lynx avec efficacité et célérité	10.06.2014	06.01.2016
14_POS_079	Postulat Stéphane Rezso et consorts - Quand trop de taxes tuent les taxes ou pour que la LAT ne pénalise pas les Communes	24.06.2014	13.01.2016
15_PET_042	Pétition NON aux explorations et exploitations d'hydrocarbures dans le Canton de Vaud !	29.09.2015	09.02.2016
13_MOT_032	Motion Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts en faveur de la géothermie - pour voir loin, il faut creuser profond !	08.10.2013	29.04.2016
16_QUE_047	Simple question Alexandre Rydlo - Qui contrôle la mise à jour régulière des Plans directeurs communaux ?	03.05.2016	03.06.2016
15_POS_136	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts concernant la dynamisation de la construction de logements - il n'y a pas que l'initiative de l'ASLOCA ou le contre-projet du Conseil d'Etat qui peuvent faire avancer les choses	01.09.2015	01.09.2016
16_INT_550	Interpellation Muriel Thalmann et consorts - Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques	30.08.2016	06.12.2016
15_MOT_067	Motion Yves Ferrari et consorts - Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérogène plus couramment appelé Roundup !	19.05.2015	15.12.2016
09_MOT_089	Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux	16.12.2009	31.12.2016
15_POS_133	Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assainir énergétiquement les bâtiments publics	25.08.2015	09.02.2017
15_POS_140	Postulat Anne Baehler Bech et consorts - Une stratégie pour augmenter le taux de bâtiments assainis dans le canton	08.09.2015	09.02.2017
16_POS_162	Postulat Valérie Induni et consorts - Stop aux recherches d'hydrocarbures	09.02.2016	09.02.2017
16_INT_624	Interpellation Vassilis Venizelos et consort - Mormont : une "grande carrière" se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?	15.11.2016	28.02.2017
16_POS_182	Postulat Michel Renaud et consorts au nom de la commission 16_278 demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport au Grand Conseil sur la possibilité de maintenir les places de parc devant être démolies près de l'ancienne décharge de l'Arsat.	14.06.2016	21.06.2017
15_POS_151	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman	08.12.2015	28.06.2017
17_INT_702	Interpellation Sabine Glauser - Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois	02.05.2017	09.08.2017
16_POS_185	Postulat Dominique Richard Bonny et consorts - Eau lac des Rousses Haut	23.08.2016	30.08.2017
17_INT_706	Interpellation Olivier Epars et consort - Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ?	23.05.2017	30.08.2017
17_INT_723	Interpellation Véronique Hurni - Accès aux chemins forestiers ? Mieux vaut ne pas tomber dans un gouffre ou avoir des soucis de mobilité !	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_003	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Petrosvibri SA à Noville, de l'eau dans le gaz ?	22.08.2017	29.11.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_010	Interpellation Olivier Epars - Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?	22.08.2017	29.11.2017
16_POS_171	Postulat Anne Papilloud et consorts - Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux. Voltaire.	03.05.2016	20.12.2017
17_INT_029	Interpellation Guy Gaudard et consorts - Récolte publique d'amiante : Quelles précautions vis-à-vis de la population ?	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_030	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ?	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_034	Interpellation Etienne Räss - PDCn : les effets collatéraux du choix de la date de référence	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_035	Interpellation Yvan Pahud - Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?	19.09.2017	26.12.2017
16_POS_161	Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assurer la mise en oeuvre de la planification énergétique territoriale	09.02.2016	31.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

Mme Christine Chevalley, rapportrice: — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'exercice 2017 était composée de Mmes Christine Chevalley et Nathalie Jaccard.

Introduction

Au vu du changement de législature et de cheffe de département, la sous-commission a choisi de d'abord visiter les services et de rencontrer ensuite la conseillère d'Etat. La sous-commission a effectué les visites suivantes :

- Secrétariat général (SG-DFJC), entretien avec le secrétaire général
- Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), entretien avec le chef de service et son adjoint ainsi qu'une visite à la Direction pédagogique (DP)
- Direction de l'enseignement postobligatoire (DGEP), entretien avec le chef de service et ses adjoints, ainsi que visite du gymnase de Nyon et du Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV)
- Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), entretien avec la cheffe de service et ses proches collaborateurs, ainsi que visite de la Manufacture – Haute école des arts de la scène, de la Haute école de musique de Lausanne (HEMU), de l'Université de Lausanne (UNIL) notamment la Faculté des Hautes études commerciales (HEC)
- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), entretien avec le chef de service
- Service de la protection de la jeunesse (SPJ), entretien avec le chef de service et visite de la Fondation La Pommeraie et de la Fondation jeunesse et famille – Point Rencontre
- Service des affaires culturelles (SERAC), entretien avec la cheffe de service ainsi que visite de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

Entretien avec la conseillère d'Etat

La sous-commission a laissé à la conseillère d'Etat le temps nécessaire à la prise en main de son département. Elle n'a donc fait qu'un entretien avec cette dernière au début 2018. Il a porté essentiellement sur les sujets scolaires ou touchant les professionnels chargés de la formation, l'encadrement ou la protection des jeunes. La sous-commission reviendra lors d'un prochain rapport sur le versant culturel du département.

La conseillère d'Etat a exprimé sa volonté d'établir au sein de ses services un mode de travail transversal avec, là où cela s'avère possible, une simplification des procédures de façon à favoriser la communication nécessaire à l'efficience. Il s'agit d'humaniser les systèmes de formation, de privilégier les échanges entre les services, de mettre une priorité au dialogue entre les acteurs du DFJC. Afin de permettre une meilleure communication transversale, divers services et entités sont en réorganisation.

De nombreux sujets ont été abordés, tels que les permanences estivales dans les établissements scolaires, de façon à pouvoir renseigner les parents ou recevoir les éventuels recours sur l'orientation ou l'enclassement ; la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) et son règlement ; l'augmentation de la violence dans les établissements scolaires ou encore l'évolution des pratiques dans certains établissements de protection de la jeunesse.

1^{re} observation
Manque d'outils d'évaluation

Les directions d'établissements scolaires évaluent les enseignants selon leurs propres grilles d'appreciations. En revanche, les directeurs d'établissement scolaire ne sont pas évalués. Or, ce manque d'outils empêche tant l'obtention d'une vue d'ensemble des problèmes, que l'émergence de bonnes pratiques pouvant être étendues à l'ensemble des établissements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d'une évaluation des directeurs d'établissement scolaire et la généralisation de l'évaluation des enseignants, et ce dans quels délais.*

2^e observation
Permanences estivales

Les décisions qui tombent en fin d'année scolaire telles que l'orientation ou l'enclassement sont sujettes à recours de la part des parents, dans un délai donné. Or, les administrations des écoles sont très souvent fermées durant la période estivale.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin que les recours soient réceptionnés et traités diligemment.*

Secrétariat général (SG-DFJC)

Outre ses fonctions d'appui à la cheffe de département et son action transversale au sein du DFJC dans divers domaines (financier, RH, juridique, organisationnel, etc.), le secrétaire général, à la tête d'une équipe de quelque 50 ETP, est aussi en charge de diverses unités telles que l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) ou de l'Office du personnel enseignant (OPES). À ces deux entités viennent s'ajouter les questions relatives aux affaires intercantonales, la communication touchant le département, ainsi que ce qui relève des bonnes pratiques en matière de santé ou de sécurité au travail.

En toute fin d'année scolaire, le secrétaire général, en concertation avec les directeurs d'établissement, examine les différents recours des parents en matière d'orientation. Pour 2017, à l'issue de la 11HarmoS, pour 20 recours déposés, 5 ont finalement été acceptés. 4 cas ont été réglés soit par abandon de la procédure par les parents, soit par l'acceptation de la proposition parentale par la direction.

De manière globale, la rentrée 2017 s'est bien déroulée. La conférence de presse sur la rentrée scolaire 2017-2018³⁸ a fait part de 92'340 élèves en âge de scolarité obligatoire, de 22'500 apprentis et 13'100 gymnasiens.

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Le chef de service et son adjoint ont relevé la complexité, pour les régions, du découpage territorial concernant l'enseignement obligatoire. En effet, selon les sujets, le découpage diffère, à l'instar de celui qui concerne le parascolaire par exemple.

A la rentrée 2017, le canton comptait 91 établissements, le 92^e étant en création, augmentation de la population oblige.

La plupart des établissements sont formés d'environ 1'000 élèves (400 pour les plus petits, jusqu'à 1'700 pour les plus importants). Il est relevé que l'administration des grands établissements peut

³⁸ <https://www.vd.ch/actualite/communiques/>

s'avérer ardue en termes d'effectifs à certaines périodes de l'année, ainsi que pour les contacts professionnels et les échanges entre les enseignants.

Selon le chef de service, la gestion des établissements par enveloppes budgétaires est réellement profitable, laissant au directeur les décisions organisationnelles propres à chaque établissement. Le quota attribué à chaque élève détermine la hauteur de l'enveloppe à appliquer par la direction. La valeur de ce quota n'a pas changé depuis plusieurs années et permet ainsi une stabilité. Cette liberté organisationnelle autorise et oblige la direction à effectuer des choix (nombre d'élèves enclassés, mise en place de cours facultatifs, projets d'établissement, etc.) tout en obligeant le Conseil de direction à dialoguer avec la conférence des maîtres.

On constate, au sein du service, que dans les 5 prochaines années, un tiers des enseignants prendra sa retraite. Il en est de même chez les directeurs, puisque sur les 6 dernières années, 52 directeurs ont changé, 14 en demandant une rocade, 38 arrivants d'autres horizons. La mise à la retraite et l'augmentation de la population obligent le service à rapidement trouver des solutions pour former des enseignants, soit par la voie de la Haute école pédagogique (HEP), soit en favorisant la Valorisation des acquis de l'expérience (VAE) permettant de faire valoir des formations professionnelles après une formation didactique.

Des réponses à certains sujets comme les enfants en difficulté de comportement et d'apprentissage dans les petits niveaux, ou encore la reprise du dossier concernant la répartition des coûts entre Canton et communes pour les équipements scolaires devraient parvenir rapidement au Grand Conseil.

Direction pédagogique (DP)

La DP appuie les directions d'établissement dans la mise en œuvre des décisions pédagogiques cantonales ou romandes et en communique les concepts par des publications telles que le Plan d'études, les moyens d'enseignement ou le cadre général de l'évaluation. La DP définit les politiques scolaires en matière de pédagogie et soutient leur mise en œuvre dans les établissements. Elle évalue aussi la qualité du système scolaire sur le plan pédagogique et se charge des situations d'élèves nécessitant des besoins particuliers.

La DP est composée de 3 unités, avec un responsable à la tête de chacune :

- l'unité Plan d'études et ressources didactiques est chargée d'appuyer les conseils de direction dans la mise en œuvre et le suivi des Plans d'études, de déterminer les besoins des établissements en moyens d'enseignement tout en accompagnant leur mise en œuvre, de rechercher et adopter les compléments numériques ;
- l'unité Evaluation du travail des élèves et du système scolaire qui est chargée de fixer les procédures pour appliquer le cadre général d'évaluation, d'élaborer les examens cantonaux et les Epreuves cantonales de référence (ECR) tout en fixant leurs modalités de passation. Elle est aussi en charge de la conception des documents officiels et des certificats ;
- l'unité Scolarisation et pédagogie différenciée qui, outre l'appui aux établissements pour la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée, met en place ou encourage des projets pédagogiques spécifiques dans les établissements. Elle surveille les écoles privées ainsi que le niveau des enfants, de plus en plus nombreux, scolarisés à la maison (600 pour l'année 2017). Elle offre également des mesures de soutien pour les enfants allophones, ainsi que ses services pour les conciliations entre écoles et familles.

La DP compte 17,6 ETP dont 3,1 pour des postes administratifs. Hormis ces derniers, les postes sont essentiellement composés d'enseignants déchargés qui gardent ainsi un pied dans le terrain afin de suivre au plus près son évolution.

La DP est un véritable laboratoire de la pédagogie, où toutes les situations présentées dans les écoles sont analysées et réfléchies. La sous-commission s'interroge toutefois sur la transmission de ces réflexions et leur application dans le terrain. Bien qu'il revienne aux directeurs de passer les messages au corps enseignant, l'éloignement géographique de la DP peut poser problème.

3^e observation
Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)

La DP de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), à l'exception du directeur général adjoint et d'une collaboratrice localisés à la rue de la Barre, se trouve dans des locaux exigus situés à la périphérie de la ville de Lausanne. Or, la DP est au cœur de l'ensemble du dispositif scolaire. La distance avec le siège principal du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) n'offre pas les conditions optimales pour une mise en relation forte entre le siège du DFJC et la DP, noyau essentiel de l'enseignement obligatoire.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions de rapprocher la DP du siège du DFJC, et ce dans quel délai.*

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La mission du service est de créer des conditions favorables pour, en fonction de leurs capacités, amener le plus grand nombre de personnes à un titre postobligatoire reconnu en Suisse et leur donner ainsi accès à une situation professionnelle stable.

La formation dual, largement reconnue, constitue une véritable richesse pour la population et est parfois enviée dans les pays voisins. La palette des métiers mis disposition des jeunes ou des adultes en volonté de réorientation professionnelle est riche, même si ce sont souvent les mêmes professions qui ont les faveurs des apprentis.

Si l'âge moyen d'entrée en apprentissages se situe actuellement à 19 ans, il convient toutefois de relever que ce chiffre représente toutes les formations effectuées par un jeune et pas forcément que la première, puisque 17% d'entre eux ont en effet moins de 17 ans quand ils commencent leur formation professionnelle.

Les apprentissages se complexifient de plus en plus et certains élèves peuvent rencontrer des difficultés ou se décourager. Un accompagnement, soit par le patron en charge de l'apprenti soit par des mesures socioprofessionnelles mises en place par le service, est nécessaire.

On constate une légère baisse du nombre d'apprentis dans le canton. Certains patrons, en droit de former un apprenti, renoncent devant la complexification des ordonnances et directives de formation. Selon ordonnance fédérale, les cours interentreprises sont passés de 20 à 33 jours annuels, ceci n'incite pas non plus les patrons à s'engager dans la formation d'un apprenti.

Un nombre important d'échecs est constaté dans certaines formations. Une statistique est établie chaque année afin de les identifier, d'analyser les résultats et d'échafauder des solutions permettant d'objectiver les causes d'échecs et mobiliser les formateurs autour de cette problématique afin de rapprocher la moyenne vaudoise, se situant actuellement à 87,3% de réussite aux examens de Certificat fédéral de capacité (CFC), vers l'objectif de la Confédération, à savoir de faire en sorte que 95% des jeunes décrochent un titre du secondaire II.

Gymnase de Nyon

Avec ces quelque 1'700 élèves, il s'agit d'un des grands établissements du canton. En constante croissance, il est arrivé à saturation et doit, comme d'autres établissements du canton, déplacer dans d'autres gymnases des élèves qui pourtant résident dans sa zone de recrutement.

Il offre 3 voies de formation, soit l'école de maturité, l'école de culture générale et l'école de commerce. Il délivre des baccalauréats et certificats de maturité gymnasiale, des certificats de culture générale, des certificats fédéraux de capacité, des maturités professionnelles commerciales et des maturités spécialisées.

L'équipe de direction met la priorité sur 3 points :

- exigence, à savoir donner aux élèves les outils indispensables à leur formation ;
- bienveillance, soit être attentif au développement des jeunes qui leur sont confiés ;
- cohérence dans les directives qui sont édictées afin que le climat au sein de l'établissement soit propice à l'apprentissage et à la réussite.

3,3 ETP de postes administratifs gèrent l'entier de la marche de l'établissement, ce qui, à certaines périodes de l'année (rentrée, examens, remise de certification) s'avère tenu.

Des problèmes d'interaction entre l'informatique purement administrative et l'informatique pédagogique ont été évoqués, démontrant que, tout en gardant la sécurité nécessaire et obligatoire, des solutions permettant la simplification des procédures devraient être envisagées. A noter que la thématique avait déjà été abordée par la COGES dans ses rapports ultérieurs³⁹ ainsi que dans le présent rapport, sous le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), dans la partie relative à la Direction des systèmes d'information (DSI) en p. 128.

La possibilité d'effectuer un parcours permettant l'obtention d'une maturité bilingue en allemand, anglais ou italien remporte un vif succès auprès des élèves. Toutefois, cela peut poser des problèmes de planification, puisque lors de leurs retours, ces élèves sont affectés à d'autres établissements, essentiellement à Lausanne et Renens. Une réflexion est en cours à ce sujet. La sous-commission suivra attentivement la thématique.

10% des élèves de l'établissement de Nyon font appel au personnel ressource. Le dialogue avec le jeune ou sa famille sont essentiels, tout comme le contact avec le maître de classe, premier relai entre l'élève et la famille.

4^e observation
Zones de recrutement des gymnases

L'augmentation de la population a un effet direct sur les effectifs d'étudiants. Ces derniers, dans plusieurs zones de recrutement, sont supérieurs aux possibilités d'accueil dans les classes pour la plupart déjà au maximum de ce qu'autorise la législation. Les directions sont alors obligées d'envoyer nombre d'étudiants dans d'autres gymnases. Les zones de recrutement actuelles ne correspondent donc plus aux réalités du terrain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'analyse qu'il fait de la situation et sur les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux réalités du terrain, et ce dans quel délai.*

Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV)

Constitué en l'an 2000, le CPNV doit ses origines à l'école des métiers d'Yverdon-les-Bains, à l'école mécanique de Sainte-Croix et à l'école professionnelle du Nord vaudois. Il accueille plus de 3'500 apprentis répartis sur 4 sites, soit Yverdon-les-Bains, Sainte-Croix, Payerne et Lausanne.

Il compte 5 filières de formation, des écoles professionnelles artisanale, industrielle, sociale et commerciale, une école des métiers et une école supérieure.

La nouvelle directrice a d'emblée défini sa mission comme étant l'accompagnement des élèves jusqu'au succès de la formation. Plusieurs stratégies sont ainsi mises en œuvre afin d'aider, de motiver et soutenir les élèves pour les empêcher de décrocher.

Des projets transversaux (permaculture ou station hydrométéo, par exemple) ainsi que des moyens d'enseignement novateurs (enseignement inversé, projet Biode, préparation maturité ou aides aux cas « dys ») sont proposés dans le but de faire face aux exigences de notre société.

³⁹ Voir par exemple, le rapport COGES pour l'année 2015, p. 55.

Préparer les jeunes aux futurs défis qui les attendent, leur donner une formation transversale qui leur permettra ensuite de pratiquer plusieurs professions au cours de leur parcours de vie, leur donner la mobilité ou la flexibilité nécessaire sont des objectifs que le CPNV s'est fixés.

L'histoire industrielle de la région de Sainte-Croix reste gravée dans les formations proposées. La sous-commission a été impressionnée par l'évolution des technologies mises en place au sein de l'école, plus particulièrement au technopôle ainsi que par le dynamisme communicatif de la direction.

Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

Ce service est constitué de 16,6 ETP pour 25 collaborateurs possédant tous des compétences spécifiques.

Les missions de la DGES consistent à développer le rayonnement des Hautes écoles, des Universités ainsi que défendre les intérêts du Canton de Vaud dans ces domaines. Le budget global de la DGES se monte à CHF 842 millions.

Hautes écoles spécialisées (HES)

Le Canton compte 9 Hautes écoles spécialisées (HES) :

- l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL), 501 étudiants ;
- la Haute école de santé Vaud (HESAV), 801 étudiants ;
- la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), 1'863 étudiants ;
- la Haute école de la santé – La Source (HEds-La Source), 544 étudiants ;
- la Haute école de travail social et de la santé (EESP), 978 étudiants ;
- la Haute école de musique de Lausanne (HEMU), 506 étudiants ;
- l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL), 2'002 étudiants ;
- l'Ecole de Changins, 96 étudiants ;
- la Manufacture – Haute école des arts de la scène, 80 étudiants.

6 écoles relèvent directement de la responsabilité de la DGES. Ainsi, les 3 premières sont purement cantonales alors que les 3 suivantes sont des fondations subventionnées à quelque 98% par le Canton. Les 3 dernières sont des écoles privées subventionnées qui dépendent directement de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) alors que la DGES joue un rôle de plateforme de surveillance et d'accompagnement.

En termes de nombre d'étudiants, l'Université de Lausanne (UNIL) en compte 14'453 et la Haute école pédagogique (HEP) 2'550.

Les Hautes écoles du Canton de Vaud sont toutes régies par des lois qui leur accordent une autonomie importante afin de mener à bien les missions qui leur sont confiées. Il y a d'abord eu la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) en 2004. Elle fut suivie en 2007 par la loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) puis par loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) en 2013 qui est la loi d'application de la loi intercantonale de la convention HES-SO de 2011. Le Canton est ainsi doté d'un système législatif permettant le bon développement des hautes écoles situées sur son sol.

La cheffe de service relève la chance d'avoir un canton qui a les moyens de sa politique ambitieuse. Les projets ont ainsi pu être accompagnés et leur progression soutenue jusqu'à leur concrétisation.

Les échanges nationaux et internationaux, lancés en 2006 en pionnier par le Canton de Vaud, permettent aux enseignants et aux élèves de découvrir les pratiques et les enseignements en matière de formation, de recherche et d'innovation dans les divers pays participants. Ils jouent un rôle décisif dans le développement des jeunes. Les découvertes des pratiques et la diversité des différents participants sont un réel enrichissement pour les écoles vaudoises. Participer à ces échanges offre aussi

une tribune et démontre la qualité de l'enseignement donné au sein des écoles vaudoises. Le Canton intervient et soutient ces échanges dans le but de pérenniser cette procédure et d'encourager les écoles à travailler ensemble.

Haute école de musique de Lausanne (HEMU)

La HEMU est une institution pédagogique pluridisciplinaire couvrant tous les profils musicaux, classique, jazz et musiques actuelles. Elle est intercantonale et accueille des élèves fribourgeois, valaisans et vaudois sur plusieurs sites. Accréditée par la Confédération et reconnue au niveau international, elle délivre des Bachelors et des Masters. Elle fait partie du domaine « musique et arts de scène » de la HES-SO. Genève a aussi une HEMU, ce qui permet des collaborations ponctuelles ainsi que des spécialisations (jazz à Lausanne, musique ancienne à Genève).

39 nationalités sont présentes parmi les 520 étudiants. 60 collaborateurs administratifs et techniques sont répartis sur 4 sites d'enseignement. 220 professeurs et 587 intervenants extérieurs dispensent un enseignement et proposent plus de 300 prestations publiques annuelles.

L'organigramme de l'école est particulièrement complexe, en fonction des divers sites intercantonaux, des types de musique, et du Conservatoire de Lausanne, lequel dépend aussi de la même direction que la HEMU.

Si le directeur dépend fonctionnellement d'un Conseil de Fondation à qui est confié un contrat de prestation, notamment du Canton de Vaud, il doit rendre des comptes à la HES-SO, à la DGES, ainsi qu'aux conseillers d'Etat valaisan et fribourgeois en charge de la culture pour la HEMU, à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), à la Ville de Lausanne, et autres communes proches en ce qui concerne le Conservatoire de Lausanne.

La sous-commission a relevé la volonté de faire de l'HEMU une école connectée au terrain. Pour ce faire, une réflexion sur la transmission et la médiation a été effectuée afin que ces aspects fassent partie intégrante du plan d'études. Le Canton de Vaud a été pionnier dans les diverses mutations et la tertiarisation. Ces évolutions ont laissé des traces au sein du personnel enseignant par exemple, en 2011, lors de la mise en place de l'accréditation dans le système de Bologne. Il existe une concurrence rude entre les écoles afin d'attirer l'intérêt des meilleurs enseignants de renommée internationale.

Bien que le financement de l'HEMU s'effectue au travers de plusieurs partenaires, le Canton de Vaud pourvoit à lui seul à 80% du budget total. En 2017, quelques problèmes relatifs à la subvention fédérale sont apparus, le calcul des surfaces reconnues pour une subvention fédérale ayant changé et la communication à ce propos étant intervenue tardivement. Si le Canton a pu maintenir l'équilibre financier pour 2017, la question reste ouverte pour 2018. Il convient de préciser que les autres Hautes écoles cantonales ont subi le même problème.

La direction de l'HEMU a souligné sa volonté de faire paraître la musique au sein du quotidien de la population. Ainsi, des actions au CHUV sont régulièrement effectuées, un partenariat avec le théâtre de Monthey ou une collaboration active avec la HEP sont évoqués pour illustrer cette volonté. Il est aussi possible à des acteurs de l'économie du canton de faire appel à des étudiants pour la création de logos musicaux permettant d'identifier leur produit, faisant ainsi également participer l'école au quotidien de la population.

Il est également important pour la direction d'avoir un suivi des anciens élèves et de les retrouver comme enseignants ou directeurs d'ensembles dans différents établissements. Ils participent ainsi à créer un paysage musical de haut niveau dans le canton, ce qui procure aux dirigeants et aux praticiens une légitime fierté. Le passage de témoin de la connaissance par la médiation auprès des jeunes est une mission importante reconnue par la direction.

Concernant les audits dont la presse s'est fait l'écho, les informations suivantes peuvent être données. Des désaccords majeurs étant apparus entre la direction et le département des musiques actuelles, la direction et le Conseil de Fondation ont opté pour faire un état des lieux de la gouvernance, notamment de l'organigramme en place et du cahier des charges des divers cadres et membres de la direction. Cet état des lieux, décidé dès l'été 2017, s'effectue à l'interne avec un accompagnement

extérieur et devrait être terminé en février 2018. Suite à des articles mettant en question l'indépendance de cet « audit » interne, un comité de suivi a été institué, constitué des cheffes de la DGES, du Service des affaires culturelles (SERAC), de représentants des deux autres cantons parties prenantes de la HES. Un audit externe, mené par un mandataire extérieur et spécialiste de la gouvernance a été lancé. Le résultat de cet audit devrait être publié en mars 2018. A noter le départ annoncé du directeur fin décembre 2017 pour la fin de l'année 2018.

Au moment de la rédaction finale de ce rapport, nous apprenons que le directeur est mis à pied avec effet immédiat et qu'une structure de direction ad intérim est instaurée. La COGES suivra attentivement l'évolution de la situation.

Visite de la Manufacture – Haute école des arts de la scène

Le Canton peut être fier d'avoir sur son territoire cet établissement qui, en peu de temps, est devenu une référence dans la formation des jeunes acteurs, danseurs et metteurs en scène et bientôt scénographes.

La Manufacture a accueilli ses premiers étudiants comédiens en septembre 2003 dans une ancienne usine de taille de pierres précieuses qui lui vaut son nom. Elle a été intégrée en 2006 à la HES-SO. Elle délivre depuis 2009 des titres de Bachelor et de Master. Depuis 2011, des apprentissages des technoscénistes sont également proposés au sein de l'école. Cette formation est chapeautée par l'association professionnelle Artos. La Manufacture, dans la ligne des HES, est aussi un établissement de recherche. Les différents sujets de recherches sont riches, mais pas toujours aisés à faire comprendre aux autres membres de la HES-SO, le domaine de l'art ayant toujours de la peine à prouver son utilité et son développement dans la société.

80 étudiants fréquentent la Manufacture. La provenance des élèves se partage par moitié entre Suisses et étrangers. Les admissions se font sur concours d'entrée, soit une sélection qui se déroule en deux temps, afin de donner la chance aux candidats, de montrer au mieux leur potentiel. La formation effectuée permet aux artistes de mieux se connaître et par la suite, avec les bases acquises, de faire les bons choix pour conduire leur carrière.

25 collaborateurs pour 20 ETP forment le personnel permanent. Concernant les enseignants, un petit nombre d'entre eux sont des « réguliers » alors que d'autres sont des intervenants extérieurs, souvent de grande renommée internationale qui viennent prodiguer leur enseignement dans des ateliers.

Le budget de l'école s'élève à CHF 6 millions. Les 60% de ce budget proviennent du Canton de Vaud, le solde est issu des versements des autres cantons ainsi que des écolages.

Les locaux sont vastes, lumineux et parfaitement adéquats pour la pratique des arts de la scène ; 2 salles de spectacles avec gradins rétractables de 120 et 70 places permettent la création et la présentation de spectacles. Les élèves participent activement à la réfection de leurs locaux de cours, les différents sols adaptés aux différentes techniques ainsi que les techniques d'éclairage se modulent au grès des besoins.

La sous-commission a cependant été interpellée par les conditions de logement des étudiants.

Remarque

La situation des étudiants étrangers en matière de logement a choqué la sous-commission. En effet, nombreux sont les élèves fréquentant la Manufacture qui sont confrontés à des problèmes de logement et rares sont les solutions qui leur sont proposées. Ce sujet a également été abordé lors de la visite de la sous-commission à l'HEMU. La sous-commission s'interroge sur les solutions qui peuvent être proposées.

Université de Lausanne (UNIL)

L'action de l'UNIL dépend de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Par ce texte, l'UNIL est responsable de son organisation, de ses plans et règlements d'études, de son personnel et de ses finances.

A l'égard de ces dernières, les dépenses globales pour 2016 se sont élevées à CHF 587 millions, lesquels sont couverts à raison de 52% par le Canton de Vaud, 15% par la Confédération, 10% par les autres cantons, et le restant, soit 23%, se répartissant entre des fonds divers, les écolages et la formation continue. L'UNIL touche CHF 78 millions de la part de la Confédération. Cette manne est stable année après année.

4'907 personnes soit 3'325 ETP constituent le personnel (professeurs, enseignants, assistants, doctorants, personnel administratif, technique et apprenants).

L'UNIL offre 15 cursus de Bachelor et 41 cursus de Master, dont 8 sont menés conjointement avec d'autres universités, 2 conjoints avec la HES-SO et 3 avec la HEP-VD.

Il a été mentionné à la sous-commission que tout en soignant la qualité de l'enseignement universitaire et en poussant la recherche de niveau international, l'UNIL cherchera à anticiper la digitalisation de la société, ainsi qu'à développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants afin de répondre au défi de la durabilité.

246 doctorats ont été délivrés par l'UNIL en 2016. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui des années précédentes : 224 en 2012, 218 en 2013, 229 en 2014, et 236 en 2015. En 2016, l'UNIL a également décerné 1'582 Bachelors et 1'506 Masters, soit un total de 3'334 titres sur une année.

En 2016, l'UNIL a accueilli 14'475 étudiants, tous niveaux confondus. Une très forte augmentation des étudiants a été constatée ces dernières années. En effet, 3'000 étudiants fréquaient l'Université en 1970, alors qu'on en dénombrait 11'000 en 2007 et quelque 14'000 en 2016. Cette fréquentation positionne ainsi l'UNIL en 5^e place dans les universités suisses, soit après l'Université de Zurich (UZH), l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), l'Université de Genève (UNIGE) et celle de Berne (UNIBE).

Les 14'475 étudiants sont répartis en 7 facultés, la plus fréquentée étant la Faculté de médecine. 47% des étudiants proviennent du Canton de Vaud, 31% des autres cantons suisses alors que 22% viennent de l'étranger.

Du point de vue immobilier, le développement est spectaculaire. Les deux sites, soit au CHUV et à Dorigny sont en perpétuel développement. Sur le site de Dorigny, la construction du Synathlon est terminée et accueille ses premiers étudiants. Les autres développements tels que l'Amphipôle, l'Unithèque et le Vortex devraient suivre en 2019. Du côté du CHUV, l'Agora, qui concerne l'oncologie translationnelle ouvrira en 2018 et un autre bâtiment, concernant également l'oncologie, suivra en 2021.

L'obtention du prix Nobel de chimie par Jacques Dubochet, professeur retraité à marqué l'établissement. La question sur les éventuelles retombées de ce prix reste ouverte.

Faculté des Hautes études commerciales (HEC)

C'est depuis 1911 que la Faculté des HEC forme les futurs cadres et dirigeants d'entreprises. Il s'agit de l'une des grandes facultés de l'UNIL, siége actuellement dans 3 bâtiments. Une extension est à l'étude pour 2024.

Aujourd'hui, plus de 3'000 étudiants fréquentent la Faculté des HEC dont 40% proviennent de l'étranger. Si une telle fréquentation s'avère positive, elle peut toutefois poser des problèmes quant aux planifications du nombre d'étudiants. La Faculté des HEC compte 85 professeurs, 250 chercheurs doctorants ou post-doctorants auxquels viennent s'ajouter quelque 120 intervenants extérieurs, ces derniers provenant du secteur public, des entreprises ou d'organisations internationales. 60 personnes administratives et techniques viennent compléter l'équipe pour un budget avoisinant les CHF 42 millions.

Les charges administratives et les frais de fonctionnement de la Faculté sont stables. L'augmentation des budgets provient essentiellement des frais pour le personnel enseignant et le personnel effectuant des recherches. La Faculté a la chance d'obtenir des bourses de renommée. Il est aussi possible aux professeurs de faire des demandes afin de lever des fonds auprès du Fonds national suisse (FNS). Cependant, le dossier à préparer est conséquent et il est envisagé de mettre en place un soutien administratif afin de les aider dans ces démarches.

Trois missions de la faculté ont été exposées à la sous-commission, soit la production de connaissances et de recherches dans les domaines de l'économie et le management ; la formation des étudiants locaux et internes ; le conseil aux entreprises et aux autorités politiques. Pour cette dernière mission, la prise de conscience de l'importance d'une transversalité est récente et de nombreuses pistes sont explorées.

La Faculté des HEC est au bénéfice du label EQUIS⁴⁰, label européen de qualité important qui autorise des échanges avec l'étranger et permet à la Faculté d'obtenir un excellent classement (*ranking*), offrant notamment un attrait supplémentaire pour les étudiants devant choisir une université. Cette visibilité internationale permet également de recruter des professeurs parmi les meilleurs de leur discipline et de les conserver. La Faculté se situe actuellement dans le premier quart des universités auditées, cette place est satisfaisante selon la Faculté et la maintenir nécessite un travail conséquent. L'audit a lieu tous les 3 ans.

Les pays les plus demandés pour des échanges universitaires sont l'Autriche, l'Australie et le Canada. Les étudiants en déplacement s'imprègnent des connaissances utiles à leur formation et à leur profession et s'intègrent aussi à la vie locale et culturelle.

La formation continue tient une place importante dans la Faculté. Elle concerne aussi, par le biais de programmes « *open* », des personnes extérieures qui désirent compléter leurs connaissances en effectuant des *Certificate of advanced studies* (CAS) en finances, en comptabilité ou marketing, par exemple. Des programmes « Séminaires *open* » sont aussi possibles pour des entreprises désireuses de former leurs cadres.

Les défis qui attendent la Faculté des HEC sont au nombre de 4, à savoir continuer à améliorer la qualité des programmes, accroître la visibilité et la réputation internationale, renforcer l'ancre local dans le contact avec les entreprises et accroître la différenciation par des échanges avec d'autres facultés.

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

Le SESAFA pour tâche d'offrir un appui et un soutien à toute personne en formation, qu'elle soit jeune ou adulte au travers d'outils de la pédagogie spécialisée et de l'orientation professionnelle. Il permet aussi à des enfants ou des jeunes avec des besoins particuliers d'accomplir une scolarisation tout en les soutenant et les accompagnant.

Un budget de CHF 381 millions pour 468,5 ETP pour le personnel enseignant et 405 ETP pour le personnel administratif permet de fournir une prestation à quelque 5'315 enfants et élèves repartis soit dans les 24 institutions et écoles d'enseignement spécialisé, soit dans les établissements scolaires. 14'000 prestations de psychologie, logopédie et de psychomotricité (PPLS) ont été dispensées sur l'année écoulée alors que 18'036 prestations individuelles d'orientation ont été prodigues.

⁴⁰ EQUIS (EFMD Quality Improvement System) est accordé par l'EFMD (European Foundation for Management Development), organisme basé à Bruxelles. Cette association a pour vocation de promouvoir l'information, la recherche et les bonnes pratiques dans le management. Elle regroupe presque 900 membres, écoles, entreprises et services publics, dans plus de 80 pays.

Lors de la visite de la sous-commission, la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), votée par le Grand Conseil en septembre 2015 après un important travail parlementaire, venait de recevoir l'aval du Tribunal fédéral (TF) après un recours de parents avec un enfant en situation de handicap ; la mise en œuvre de la LPS était annoncée pour 2018. Il est à noter que dans ce domaine, l'Etat doit offrir des prestations minimales, mais pas forcément la situation optimale que les parents s'estiment en droit d'attendre. En toute fin de rédaction de ce rapport, un communiqué de presse indiquait le report de la mise en œuvre de la LPS à l'été 2019⁴¹.

Suite à une prise de conscience de l'augmentation croissante des cas détectés, de leur diversité et de la spécificité de prise en charge pour chacun, le SESAF s'emploie à mettre en place un concept par établissement scolaire de façon à identifier rapidement les divers troubles et ainsi pouvoir aider les élèves par des prestations indirectes données par les enseignants ou les équipes de PPLS, en intelligence avec les directions d'établissement.

Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

Le service a des rôles multiples, soit la prévention en matière socio-éducative et la protection des mineurs en danger dans leur développement, la réhabilitation des compétences parentales, la surveillance de l'hébergement hors du milieu familial ou encore la promotion et le soutien aux activités de jeunesse.

Ces différents rôles sont cadrés par des bases légales, notamment la loi sur la protection des mineurs (LProMin), la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ), la loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE) ainsi que de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et l'Ordonnance fédérale en matière d'adoption (OAdo).

169 ETP travaillent au SPJ, lequel a un budget de CHF 151,3 millions. En 2016, 2'922 nouvelles situations ont été annoncées, donnant lieu à 2'120 nouvelles interventions socio-éducatives, ce qui représente une augmentation de 93% des nouvelles situations par rapport à 2004, année d'adoption de la LProMin. 6'731 mineurs ont bénéficié d'une mesure de protection en 2016, ce qui représente 4,45% de la population mineure du canton. En y ajoutant les mineurs suivis par l'OCTP, le résultat se monte à 5,04% de la population mineure du canton.

La direction du service se situe à Lausanne et 4 centres ont été mis en place dans le canton, soit le Nord, y compris une antenne à Payerne, l'Ouest, l'Est et le Centre.

Le SPJ est atteignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Hors des heures « normales » d'ouverture, le relai est fait par la Police cantonale avec laquelle la collaboration est indispensable.

Le SPJ compte différentes unités, toutes sous la responsabilité du chef de service, telles que :

- l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) qui a la responsabilité de la planification avec les institutions accueillant des enfants qui en ont besoin. Elle assure également le suivi et le soutien aux institutions ou organismes éducatifs et aux familles d'accueil ;
- l'Unité évaluation et missions spécifiques (UEMS), chargée des évaluations dans les situations de divorce et de séparation ;
- l'Unité de pilotage de la prévention (UPP) qui conduit les programmes de prévention pour les enfants, les jeunes ou les familles.

Le suivi de chaque situation doit répondre aux besoins de protection des mineurs en intégrant, dans la mesure du possible, les parents aux actions décidées. Devant l'augmentation des cas, le SPJ favorise les mesures ambulatoires en réservant les mesures de placement en foyer ou en famille d'accueil lors de réelles mises en danger.

⁴¹ Communiqué de presse du 09.02.2018

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/djf/sesaf/LPS/20180209_cp_vision_%C3%A0_360_degr%C3%A9s.pdf

Les lignes directrices de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse ont été finalisées en 2017. Elles visent, et c'est à remarquer, à mettre en place une politique coordonnée de tous les acteurs ayant un lien avec l'enfance, la jeunesse et la famille. Il est ici question aussi bien des divers départements ayant une relation avec la jeunesse ou la famille que des actions mises en œuvre dans les communes. L'objectif étant de créer des conditions-cadres permettant un développement harmonieux des jeunes, d'encourager l'estime de soi et la capacité d'entreprendre, ainsi que de favoriser leur appartenance à la société qui les entoure.

5^e observation

Lignes directrices en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Les prestations de l'Etat en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse relèvent de 15 directions générales, services ou offices qui dépendent de 6 départements différents, auxquels il faut notamment ajouter le corps préfectoral et l'activité de l'Ordre judiciaire (OJ) en matière de protection des mineurs. Toutes ces instances ont été réunies autour d'une même table.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner à ce travail de concertation.*

Remarque

Lors de l'entretien avec le chef de service, l'attention de la sous-commission a été attirée par la répartition des postes entre les fonctions purement administratives et les postes d'assistants sociaux. En effet, la délimitation entre tâches administratives et tâches de soutien social n'est pas clairement définie. Or, les dossiers à la charge du SPJ sont souvent délicats et complexes. A noter qu'en termes de clarification des tâches, en mai 2017, la COGES avait déposé un postulat visant plus de clarté entre ce qui est considéré comme personnel enseignant et personnel administratif⁴².

Fondation La Pommeraie

Cette fondation offre par le biais de 2 lieux d'accueil, à Chailly sur Lausanne et à Lonay, un accompagnement éducatif à des adolescentes âgées de 14 à 18 ans ne pouvant pas continuer à vivre dans leur famille d'origine, d'accueil ou d'adoption pour des raisons socio-éducatives. Les demandes d'accueil proviennent du SPJ, de l'OCTP, du Tribunal des mineurs ou des services placeurs des autres cantons romands.

Les foyers ont pour but de réinsérer les jeunes filles dans la société en les incitant à construire leur propre autonomie, à acquérir une formation (apprentissage, gymnase). Outre un accompagnement individualisé, les résidentes sont amenées à apprendre la gestion d'un budget, de leur espace personnel, des loisirs, la confection de repas, le respect des règles de vie commune, l'apprentissage des devoirs et libertés d'une future adulte, etc. Le foyer de Lonay offre sur 2 sites, la maison d'en haut et la maison d'en bas, 9 places. Les résidentes sont encadrées par 7 éducateurs.

Un espace atelier créatif, la Bulle d'air, commun aux résidentes de Chailly et de Lonay, est situé à Lonay. Il offre un environnement permettant l'expression artistique. Par le biais de la peinture et du dessin, les jeunes filles peuvent ainsi se reconnecter à elles-mêmes, retrouver de la confiance et de la fierté. Des expositions sont organisées afin d'autofinancer ce lieu et valoriser le travail effectué.

Lors de la visite de la sous-commission, la question de la gestion du salaire gagné en apprentissage par les jeunes résidentes et le fait qu'elles doivent entièrement le donner à l'institution a été abordée. Cela a semblé une injustice pour la sous-commission qui creusera le sujet au cours de différentes visites.

⁴² (17_POS_243) Postulat Valérie Schwaar au nom de la COGES - Clarification de la répartition entre les tâches administratives et financières stricto sensu et les activités pédagogiques dans les lieux de formation DGEO et DGEP. Un bilan pour réfléchir à de nouvelles pratiques.

Fondation jeunesse et famille – Point Rencontre

La sous-commission s'est rendue à Ecublens au Point Rencontre voir les responsables de l'accueil des familles et des enfants. Les Points Rencontres sont des espaces ayant pour but de maintenir le lien entre un enfant ou une fratrie avec le parent qui a un droit de visite, mais avec lequel la relation est rompue ou difficile.

Les principales problématiques déclenchant ces mesures sont les violences intrafamiliales, les abus sexuels, les risques d'enlèvement, les fragilités psychiques et les dépendances. Ces mesures sont en principe limitées dans le temps et sont ordonnées par les tribunaux civils, par les Justices de paix (JP) ou directement par le SPJ en lien avec l'OCTP. 70% des situations découlent en effet de décisions du SPJ.

Dans le canton de Vaud, la prestation Point Rencontre est dispensée en 4 lieux, à savoir Ecublens, Morges, La Tour-de-Peilz et Yverdon-les-Bains. À la fin 2017, ce sont quelque 170 familles qui bénéficiaient de la prestation. 40 intervenants, soit 5 ETP se répartissent les heures d'ouverture de ces différents lieux.

Lors de moments d'accueil, tout est mis en œuvre pour la sécurité de chacun, à savoir enfant, parents et accueillant. Il est en effet possible d'être confronté à de la violence. Si la mise en place de telles structures est à saluer, la situation géographique du Point Rencontre d'Ecublens interroge. En effet, il est éloigné du centre-ville et desservi uniquement par un bus à faible cadence dans lequel les parents qui ne devraient pas se rencontrer ont cependant de grandes probabilités de se croiser.

La prestation ayant en général lieu le week-end, il convient de se demander si, synergies obligeant, elle ne pourrait pas se dérouler dans des lieux d'accueil de l'enfance ouverts en semaine. En outre, la sous-commission a également relevé que le potentiel de prestations n'est pas similaire dans les 4 lieux d'accueil, ce qui oblige les familles à se déplacer davantage, ou contraint le tribunal à décider du droit de visite en fonction du Point Rencontre le plus proche.

6^e observation Locaux du Point Rencontre d'Ecublens

Les locaux du Point Rencontre d'Ecublens se situent dans une zone industrielle accessible avec une seule ligne de bus à faible niveau de service, notamment le week-end. Ainsi, des parents qui, par ordre de Justice, ne devraient pas être en contact peuvent toutefois être contraints de partager le bus ou le chemin menant au lieu d'accueil.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables pour éviter des situations potentiellement problématiques et ne respectant pas les décisions de Justice.*

Service des affaires culturelles (SERAC)

Au niveau culturel, le canton de Vaud est un canton particulièrement riche. Son offre culturelle, en comparaison avec les autres cantons, se place en seconde place derrière le Canton de Zurich, bien que son financement ne s'élève qu'à 0,8% du budget cantonal.

Trois bases légales récentes viennent donner un cadre aux diverses actions du service, soit la loi sur les écoles de musique (LEM), la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) et la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA).

Le SERAC compte 230 ETP pour 350 collaborateurs, auxquels il faut ajouter une centaine d'auxiliaires. Ces derniers jouent un rôle important dans des postes d'accueil ou de surveillance, par exemple au sein des 8 musées cantonaux. Il s'agit d'un personnel compétent, avec des contrats de durée déterminée (CDD), mais que les moyens du département ne permettent pas de pérenniser. Leur contrat peut être renouvelé à 4 reprises. Outre les musées, le personnel est actif au sein de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) sur 6 différents lieux, sur le site d'Avenches et même jusqu'à Pont de Nant, au jardin alpin.

On compte près de 207'000 visiteurs dans les différents musées cantonaux, plus de 8 millions de livres dans les bibliothèques pour quelques de 630'000 prêts.

Système de gestion des bibliothèques

Considérant que le système de gestion des bibliothèques, soit le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) ne faisait pas les mises à jour essentielles, le Canton de Vaud a choisi de sortir de celui-ci. Il a ainsi retrouvé une liberté d'action qui lui permet de mettre sur pied « Renouvaud », système à la pointe de la recherche. C'est un gros défi pour le canton, mais le système sera accessible pour tous les types de bibliothèques, universitaires, civiles ou scolaires. Les autres cantons suivent l'expérience vaudoise, certains pourraient s'y intéresser.

Subventions

Au niveau des institutions subventionnées, il convient de distinguer 2 sortes de subventionnement, soit les aides régulières et les aides ponctuelles. Les modes d'attribution de ces aides a été clairement défini dans la LVCA, adoptée par le Grand Conseil en 2014. Les aides régulières s'adressent aux institutions bien établies, reconnues et déjà subventionnées par la commune-siège ou par un ensemble de communes. Ce soutien à la création, afin que le public ait un large accès à l'offre culturelle, entre en action lorsque le côté artistique est reconnu. En revanche, le Canton n'entre pas en discussion sur les projets commerciaux. Des conventions de subventionnement sont établies. Elles sont un outil de pilotage et de travail dans lesquelles sont définis des objectifs et des buts à atteindre. Le dialogue est ainsi établi et maintenu avec l'institution, la commune et le département.

Concernant les aides ponctuelles, les demandes arrivent au SERAC qui effectue un premier tri. Ensuite, les commissions extraparlementaires, chacune dans un domaine spécifique, tranchent selon des critères bien définis. Au final, 50% des demandes sont acceptées.

Patrimoine

Novateur, le Canton de Vaud s'est doté d'une loi sur le patrimoine mobilier et immatériel, la LPMI. Un inventaire des objets remarquables a été établi, 70 traditions identifiées. Un poste à 30% a été créé pour gérer cet inventaire.

Les collections cantonales sont riches d'objets ou œuvres qui pourraient être offerts à la vue du public, l'Espace Arlaud avait été prévu à cet effet, mais « victime de son succès », il est régulièrement occupé par des expositions temporaires de qualité. Une solution pour des expositions permanentes pourra peut-être intervenir dans l'Espace Riponne.

Chantiers et projets en cours

Plusieurs gros chantiers sont en cours ou sont proches d'être traités par le service. Il s'agit notamment de la mise en œuvre, qui s'étendra sur toute la législature 2017-2022, de la LPMI et la LVCA.

Suivent également 4 chantiers de construction, soit Plateforme 10 dont l'ouverture est prévue en 2019 et qui comprend l'agrandissement du musée d'Elysée ; le musée romain d'Avenches qui nécessite d'urgents travaux de sécurisation ; l'extension de l'Unithèque à Dorigny qui permettra les dépôts universitaires et offrira des places de lecture pour les étudiants. A noter également le changement de statut du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (MUDAC) qui passera d'un statut communal à une fondation cantonale.

Ces dossiers incontournables poseront un problème au niveau du budget de fonctionnement du SERAC. Le risque de devoir priver des institutions régulièrement subventionnées de leur subvention existe. La sous-commission suivra attentivement ce dossier.

Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

Le Conseil de fondation est constitué de 17 membres, soit un membre par district et 7 membres désignés par le Conseil d'Etat. Cette fondation est chargée de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM) dans le terrain et du suivi de son application.

Depuis 2012, les écoles ont dû obtenir leur reconnaissance auprès de la FEM pour bénéficier des subventions du pot commun FEM. Ce pot commun est constitué d'une subvention par habitant, à part égale Canton-Commune, et d'un montant fixe du Canton. Les communes pour leur part, gardent les montants dits historiques, les aides individuelles et les frais de locaux.

Le montant du subventionnement se fait par décret tous les 2 ans. En 2017, le montant est resté identique à celui de 2016, soit CHF 8,50 par décision du Conseil d'Etat acceptée par le Grand Conseil. Il est passé à CHF 9,50 en 2018, soit le plafond défini par la LEM.

Ces montants ont permis une réévaluation et une uniformisation des salaires des enseignants. Parallèlement, le SERAC a mis en place une reconnaissance des titres pour les enseignants. Dans ce cadre, 250 dossiers ont été étudiés. Bien que l'échelle salariale visée n'ait pas encore pu être atteinte alors que la mise en œuvre arrive à terme, des solutions de répartition sur une nouvelle échelle sont annoncées pour l'année 2018.

Bien que la loi oblige les communes à se doter d'un règlement sur les aides individuelles, actuellement seules 120 en possèdent un, ce qui représente un obstacle supplémentaire au financement des structures.

En outre, la taille des écoles varie de 25 élèves pour les plus petites à 1'500 étudiants pour les plus importantes. Les plus petites écoles ont dû se réorganiser administrativement pour répondre aux sollicitations de la FEM. Un pourcentage de la subvention FEM est versé aux écoles à cet effet. Ces petites écoles assurent leur financement grâce à l'addition des subventions publiques et des écolages et s'appuient aussi sur beaucoup de bénévolat. La LEM fixe le plafond des écolages, ainsi il peut donc varier selon les écoles.

L'enjeu sera maintenant de faire évoluer l'harmonisation des salaires, tarifs et prestations aux élèves sur le long terme. À cet effet, un rapport de fin de mise en œuvre est en voie de rédaction, il sera remis au Conseil d'Etat au printemps 2018. La COGES ne manquera pas d'y revenir.

De plus, à noter la difficulté de la FEM d'anticiper et planifier : la décision de maintenir à CHF 8,50 la subvention par habitant (Canton et Commune) a été prise le 16 décembre 2016 pour le 1^{er} janvier 2017, le même schéma, avec les mêmes temporalités s'est répété pour la subvention 2018.

A relever également les risques en matière RH pris par la FEM avec 1,5 personne qui gère son secrétariat, soit beaucoup de savoir réparti sur 2 personnes. Des suppléances plus larges devraient pouvoir être organisées.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DFJC compte 65 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
95_M_083	Motion Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant la création d'un statut pour les enseignants qui constituent "un volant de manœuvre" sous la forme de maîtres temporaires pour répondre aux besoins de l'enseignement.	14.11.1995	05.12.1996
99_POS_059	Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.	05.05.1999	01.05.2000
00_POS_138	Postulat Micheline Félix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.	06.12.2000	04.12.2001
00_PET_019	Pétition concernant la serre du jardin botanique cantonal.	19.12.2000	22.04.2002
05_RES_024	Résolution Xavier Koeb pour enfin trouver une solution à la situation des laborantines et laborantins CFC.	24.05.2005	24.08.2005

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_POS_172	Postulat Gérard Bühlmann et consorts visant à harmoniser les périodes d'enseignement au niveau du secondaire inférieur et à réduire la différence de salaire et du nombre d'heures d'enseignement entre le secondaire inférieur et le secondaire supérieur.	22.11.2005	22.11.2006
07_INT_423	Interpellation Francis Thévoz - L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion ?	20.02.2007	04.09.2007
07_MOT_012	Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis	20.11.2007	21.04.2009
09_INT_236	Interpellation Valérie Cornaz-Rovelli - Les gestes qui sauvent à l'école	28.04.2009	25.08.2009
09_RES_018	Résolution Bertand Clot suite aux rapports sur la dyslexie	19.05.2009	26.08.2009
09_POS_169	Postulat de la Commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la troisième observation présentée dans le cadre du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	01.12.2009	07.12.2010
10_INT_472	Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical - Aux ordres des manifestants ou du Parlement ? La cheffe du DFJC ne peut être dans les deux camps !	21.12.2010	11.04.2011
10_POS_224	Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française	30.11.2010	29.11.2011
10_POS_181	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic	16.03.2010	30.11.2011
11_POS_267	Postulat Nicolas Rochat et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises	15.11.2011	15.11.2012
11_POS_281	Postulat Nicolas Rochat et consorts demandant de prioriser et renforcer la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans le canton de Vaud	24.01.2012	24.04.2013
14_INT_212	Interpellation Jacques Neirynck et consort - Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ?	21.01.2014	28.04.2014
14_INT_232	Détermination Nicolas Rochat Fernandez sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Votations du 9 février 2014 : Quel avenir pour les programmes de recherche et les échanges à l'étranger dans les Hautes Ecoles Vaudoises (HEV) ?	04.03.2014	04.06.2014
14_INT_243	Détermination Roxanne Meyer Keller sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neirynck et consorts - Est-il admissible de compliquer la vie d'une famille par une décision administrative ?	08.04.2014	08.07.2014
14_INT_247	Interpellation Raphaël Mahaim - Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ?	08.04.2014	06.08.2014
14_INT_234	Détermination Catherine Labouchère sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Quelles réactions vaudoises à la décision prise à Schaffhouse concernant l'apprentissage des langues en primaire ?	23.09.2014	23.12.2014
14_INT_240	Détermination Christian Kunze sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - L'apprentissage et la maturité professionnelle trouvent-ils vraiment leur public dans le canton de Vaud ?	23.09.2014	23.12.2014
14_POS_071	Postulat Véronique Hurni et consorts - Soins de logopédie - pas d'attente pour nos enfants	01.04.2014	01.04.2015
14_POS_057	Postulat Jean Tschopp et consorts - Eduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux	28.01.2014	04.11.2015
15_RES_028	Résolution Céline Ehrwein Nihan et consorts - Règlement sur la migration des données des utilisateurs de RERO vers le nouveau SIGB	27.10.2015	03.02.2016
14_POS_087	Postulat Hugues Gander et consorts concernant les échanges linguistiques en 12ème année LEO - une pierre, deux coups	30.09.2014	10.03.2016
15_POS_103	Postulat Filip Uffer et consorts pour une politique de formation continue en faveur des Adultes aînés	03.02.2015	25.08.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_530	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Participation de l'élève et critique constructive : pour tout, sauf l'évaluation des enseignants ?	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_538	Interpellation Graziella Schaller et consorts - Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !	21.06.2016	28.09.2016
16_INT_541	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?	28.06.2016	23.11.2016
16_INT_542	Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts - Horaires scolaires permettant d'organiser un service différencié à la pause de midi afin de doubler la capacité d'accueil parascolaire et de soulager les finances communales : quelles garanties ?	28.06.2016	23.11.2016
16_INT_580	Interpellation Philippe Jobin et consorts - Quelles sont les conséquences financières de la restructuration de l'école par la LEO ?	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_581	Interpellation Alexandre Berthoud - Apprentissage du français pour les élèves étrangers	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_610	Interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	01.11.2016	15.02.2017
16_INT_602	Interpellation Josée Martin - La maison de l'écrivain C.F. Ramuz en péril : le Conseil d'Etat a-t-il vraiment l'intention de laisser disparaître ce patrimoine unique ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_603	Interpellation Claire Richard - Animaleries : quels coûts pour l'Université de Lausanne ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_617	Interpellation Catherine Labouchère - La HEP VAUD pourrait-elle s'inspirer de celle de BEJUNE pour le bilinguisme ?	15.11.2016	22.02.2017
16_INT_622	Interpellation Martial de Montmollin - Quelles sont les règles en matière d'indépendance de la recherche ?	15.11.2016	22.02.2017
16_INT_626	Interpellation Philippe Cormamusaz - Transports scolaires : y a-t-il des bus à deux vitesses ?	22.11.2016	28.02.2017
16_POS_159	Postulat Sylvie Podio et consort - Pour une information claire quant à l'organisation et aux enjeux liés à la formation professionnelle	09.02.2016	01.03.2017
16_INT_616	Interpellation Jean-Michel Dolivo - HESAV, RAAM un projet cher, avec quels objectifs en matière de formation et de recherche ?	15.11.2016	07.03.2017
16_INT_619	Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Coupes dans les budgets des actions de prévention santé dans les écoles	15.11.2016	07.03.2017
16_INT_633	Interpellation Fabienne Despot - De l'officialité des titres, grades et diplômes	29.11.2016	13.03.2017
16_INT_625	Interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	22.11.2016	20.03.2017
16_INT_643	Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Echange d'apprentis Suisse romande/Québec	13.12.2016	20.03.2017
16_INT_644	Interpellation Eric Sonnay et consorts - Quelles sont les conséquences financières pour les Communes de l'introduction d'une 33ème période ?	13.12.2016	20.03.2017
17_INT_652	Interpellation Aliette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	10.01.2017	17.04.2017
16_POS_183	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Augmentation de la prime pour les frais professionnels des apprentis	14.06.2016	14.06.2017
17_INT_678	Interpellation Catherine Roulet - Pour en finir avec les distributeurs de boissons sucrées	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_692	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_707	Interpellation Claudine Wyssa - Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ?	23.05.2017	30.08.2017
17_INT_709	Interpellation Claudine Wyssa - Logopédistes indépendants : quel but en regard de la loi ?	06.06.2017	13.09.2017
15_POS_155	Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts - Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir !	15.12.2015	20.09.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_711	Interpellation Philippe Jobin - Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_712	Interpellation Claire Richard et consorts - Quelle place réservée à l'écologie dans l'enseignement vaudois ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_713	Interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté, instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?	13.06.2017	20.09.2017
16_POS_201	Postulat Martial de Montmollin et consorts - N'enterrons pas les fouilles	11.10.2016	11.10.2017
17_INT_725	Interpellation Manuel Donzé et consorts - Sommes-nous en manque d'infirmières et infirmiers scolaires, de psychologues scolaires, de psychomotriciens et de logopédistes dans le Canton de Vaud ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_012	Interpellation Philippe Vuillemin - Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_013	Interpellation Anne Baehler Bech - Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_016	Interpellation Léonore Porchet et consort - La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_019	Interpellation Vincent Keller et consorts - Manuels scolaires sponsorisés, non merci !	29.08.2017	05.12.2017
16_POS_212	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Pour une meilleure visibilité et fonctionnalité du Conseil des jeunes (CDJ)	22.11.2016	13.12.2017
17_INT_028	Interpellation Nicolas Glauser - CFC, comment faire pour maintenir son attractivité ?	12.09.2017	19.12.2017
17_INT_032	Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d'une délégation du FIR - Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ?	19.09.2017	26.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

M. Hugues Gander, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2017 était composée de MM. Hugues Gander et Claude Matter.

Introduction

En septembre 2017, le Bureau du Grand Conseil a demandé à la Commission de gestion (COGES) et à la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) de procéder aux investigations nécessaires pour rendre compte de la situation dans les établissements pénitentiaires, plus précisément les établissements de Bochuz et de la Colonie, suite à l'envoi de divers courriers de la part de détenus et d'anciens collaborateurs. La sous-commission DIS, dès son entrée en fonction au mois de septembre, a concentré ses investigations sur le Service pénitentiaire (SPEN) et les établissements précités. Cependant, elle a également effectué des visites auprès de la conseillère d'Etat ainsi que des différents services et entités composant le département, à l'exception, cette année, du Service juridique et législatif (SJL) et du Ministère public (MP). Les services et entités suivants ont été visités :

- Secrétariat général (SG-DIS), notamment une visite à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)
- Service des communes et du logement (SCL), entre autres visites des préfectures des districts d'Aigle et du Jura-Nord vaudois
- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)
- Police cantonale (Polcant), notamment visite à l'Etat-major
- Service pénitentiaire (SPEN), les démarches susmentionnées et une visite à l'Office d'exécution des peines (OEP) aboutissant au rapport en page 17

Secrétariat général (SG-DIS)

Locaux

Des locaux à Montchoisi, à Lausanne, remplacent momentanément et à satisfaction ceux du Château cantonal, siège de la cheffe du département et de son secrétariat général. Cette situation prendra fin le 14 avril 2018 avec le retour du département dans ses murs au Château.

Personnel

La mission principale de cette entité est de fournir un appui stratégique à la cheffe de département afin, dans l'idéal, d'anticiper les difficultés pouvant survenir. Pour ce faire, le secrétaire général dispose d'un état-major formé de la secrétaire générale adjointe, d'une déléguée à la communication, de deux correspondants de service spécialisés dans les propositions et la rédaction de documents pour le Conseil d'Etat, de la responsable de l'unité RH, du responsable de l'unité financière et d'un secrétariat. Sont également rattachés au SG-DIS, l'administration du service et l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

La stabilité des ressources humaines témoigne de la satisfaction de la quinzaine de personnes qui travaillent au sein du SG-DIS.

Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

La mission principale de l'OCTP est d'exécuter des mandats de protection prononcés par les justices de paix (JP) en faveur de personnes, majeures ou mineures, nécessitant un encadrement social et administratif particulier et qui ne peuvent de ce fait être assumées par des curateurs privés.

5 entités forment l'OCTP :

- la direction ;
- le Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés (BAC) ;
- le support administratif et financier ;
- le domaine protection de l'adulte ;
- le domaine protection de l'enfant.

Le domaine « protection de l'adulte » est organisé en 3 régions :

- la région Centre et Ouest avec une cheffe de région et 3 chefs de groupe, basée à Lausanne et regroupant 50% des dossiers du canton ;
- la région Est basée à Lausanne, mais bientôt délocalisée dans la région de la Riviera, et regroupant 25% des dossiers ;
- la région Nord, basée à Yverdon-les-Bains, et regroupant 25% des dossiers.

Le domaine « protection de l'enfant » a dû être réorganisé avec la création d'une cellule spécifique à la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA).

Au 1^{er} janvier 2018, l'initiative de M. Jean-Christophe Schwaab « Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré » est entrée en vigueur sur le plan fédéral. En prévision de cette mise en application, l'OCTP a lancé une campagne de recrutement intitulée « *J'ai choisi de devenir curateur volontaire* » renforcée par le slogan « *Je place mes compétences sous le signe de la solidarité* ». Cette campagne a largement dépassé les attentes puisque plus de 1'900 réponses ont été reçues et 1'200 candidatures retenues après entretien et engagement pris de suivre les cours de formation. Actuellement, 300 personnes sont formées et plus de 100 ont déjà été proposées aux JP. La rétribution de l'accomplissement d'un mandat de curatelle passera de CHF 1'200 à CHF 1'800 par an.

Formation des nouveaux curateurs

Le BAC a été renforcé. La formation des nouveaux curateurs se déroule sur 3 fois 2h30 ou, dès l'automne 2017, sur une journée.

Cette formation est découpée en 3 thématiques :

- le droit de la protection de l'adulte ;
- les premières démarches du mandat, la gestion financière et le suivi social ;
- les revenus et charges de la personne sous curatelle ; les assurances sociales.

Ressources humaines

L'évolution du nombre de dossiers de curatelles et tutelles pris en charge par l'OCTP influence le besoin en ressources humaines (RH). Actuellement, les RH sont au nombre de 156,94 ETP dont 108,10 en contrat de durée indéterminée (CDI) et 29 ETP en contrat de durée déterminée (CDD) parmi lesquels 27 jeunes en formation (11 apprentis, 8 en maturité professionnelle, 1 en HES et 7 en premier emploi temporaire). Cet effectif comprend l'engagement des nouveaux curateurs de l'année 2017.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes évolutions des mandats et des RH de l'OCTP :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total protection adulte + protection enfant VD	10'319	10'486	10'629	10'944	11'102	12'482	n.disp
Total part OCTP	1'818	2'012	2'272	2'522	3'043	3'457	3'730
Mandat par ETP OCTP pour Support administratif et financier	137,7	157,8	153,5	164,4	166,9	182,6	181,1
Total Protection adulte VD	7'687	7'844	8'113	8'649	8'962	9'687	n.disp
Part OCTP	1'291	1'439	1'686	2'026	2'377	2'745	3'120
Proportion OCTP	16%	18%	21%	23%	26,5%	28%	31%
Mandat par ETP OCTP par curateur responsable mesures de protection et cadre	59,9	62,9	61,8	61,0	59,9	60,9	60,4
Total Protection enfant VD	2'632	2'642	2'516	2'295	2'140	2'805	n.disp
Part OCTP	527	573	586	496	666	712	610
Proportion OCTP	20%	22%	23%	22%	31%	25%	*****
Mandat par ETP OCTP par curateur responsable mesures de protection et cadre	49,3	52,6	50,5	47,7	63,4	59,5	53

L'évolution des mandats de curatelles et de tutelles montre une constante augmentation avec une accélération marquée depuis l'année 2016. Ce phénomène est notamment expliqué par le vieillissement de la population et le constat de solitude de cette catégorie de population sans famille proche.

L'évolution du nombre de dossiers concernant la partie administrative et financière par collaborateur est également à signaler. Un outil informatique performant, selon la direction de l'OCTP, permettrait d'absorber l'augmentation du volume de travail (voir le chapitre « informatique » ci-dessous).

La proportion des mandats de tutelles et curatelles assumée par l'OCTP suit la feuille de route annoncée par le Conseil d'Etat et le nombre de mandats par curateur responsable de mesures de protection est stable, aussi bien pour la protection des adultes que celui de l'enfance. Stabilité à vérifier pour l'année à venir. Preuve que les ressources humaines sont adaptées à l'augmentation des mandats pour la partie responsable de mesures de protection.

Locaux

L'accès aux locaux est bien sécurisé. Il se répartit sur 3 entrées, soit une pour les visiteurs, une pour les mineurs et leurs accompagnants et une pour les adultes sous curatelle ou tutelle. Lors de la visite de la sous-commission, les vitres extérieures brisées témoignaient des possibles effets des décisions négatives de l'OCTP et de la nécessité des accès différenciés.

Informatique

Le logiciel « Tutelec » est à refondre ou à remplacer, car il ne correspond plus aux exigences métier. L'objectif est de dématérialiser le plus possible les dossiers afin de faciliter leur accès immédiat par les collaborateurs et de rendre plus aisée la prise en charge de problèmes complexes, par exemple les questions liées à l'assurance-maladie. Tel que mentionné précédemment, un logiciel adapté permettrait d'absorber l'augmentation des dossiers pour la partie administrative et financière.

1^{re} observation

Modernisation de l'informatique à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

Le nombre de dossiers par collaborateur de l'OCTP pour ce qui relève de la partie administrative et financière a progressivement augmenté, passant de 137 en 2011 à plus de 180 en 2017 avec une projection au-delà de 200 pour 2018. Un outil plus performant et plus complet que le logiciel « Tutelec » utilisé actuellement permettrait d'absorber l'augmentation du nombre de dossiers pour tout ce qui touche à l'administratif et au financier, sans forcément augmenter les ressources humaines.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour maîtriser l'augmentation des mandats octroyés à l'OCTP pour ce qui relève de la partie administrative et financière.*

Service des communes et du logement (SCL)

Le Service des communes et du logement (SCL) est la courroie de transmission privilégiée entre les autorités cantonales, les communes et les préfectures, notamment en matière de construction de logements. Il abrite également la Section des droits politiques, responsable de l'organisation des votations et des élections dans le canton de Vaud.

Fort de 101 personnes représentant 84,56 ETP, ce service est organisé en 2 divisions, hors préfectures, qui dépendent directement de la direction : la Division logement et la Division affaires communales et droits politiques.

Avec son système de contrôle interne (SCI), le service travaille actuellement, de manière transversale, sur la mise en place d'un contrôle qualité visant à la simplification des tâches.

Division logement

En préambule, il convient de relever que le canton de Vaud, avec un taux de vacance de logements inférieur à 1,5%, est toujours en situation de pénurie.

L'acceptation par le peuple vaudois (55,5%), le 12 février 2017, de la loi du sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) a impacté le rôle et les missions de la Division logement. D'une mission de contrôle et d'aide à la pierre, la division doit maintenant faire preuve de prospective et de créativité :

- prospective dans la recherche, en collaboration avec les partenaires locaux, de lieux propices au déploiement des effets de la nouvelle loi ;
- créativité dans la mise en œuvre des nouveaux outils par l'intermédiaire de l'élaboration du Règlement accompagnant la LPPPL (RLPPPL).

L'établissement de ce règlement, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018, avec ses 41 articles a fait l'objet de nombreuses consultations : groupe d'experts, Conseil d'Etat, Commission consultative cantonale sur le logement (CCCL), services de l'administration cantonale dont la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC) et la Direction des systèmes d'information (DSI) pour l'élaboration de formulaires et de modules informatiques.

La sous-commission suivra attentivement l'impact des 4 nouveaux outils de la politique cantonale en matière de logement, soit :

- la création de logements à loyer abordable (LLA) ;
- la fixation par les communes de quotas de logements d'utilité publique (LUP) ;
- l'octroi de bonus de surfaces constructibles de 10% ;
- la possibilité d'exercer le droit de préemption.

Dans la gestion courante des affaires (aides au logement), la Division logement constate que la baisse des intérêts entre en concurrence avec ses activités de base.

Actuellement, 8'500 logements sont subventionnés dans le canton.

Division affaires communales et droits politiques

Secteur affaires communales

Les aides aux fusions de communes se sont arrêtées au 31 décembre 2016, date d'échéance du décret y relatif. L'objectif est de les relancer par un nouveau décret (probablement en 2018 déjà).

Les affaires récurrentes sont les questions touchant aux réglementations communales et, en croissance, aux réglementations et statuts intercommunaux.

Secteur droits politiques

Mis à part les demandes courantes, 2 thématiques occupent actuellement ce secteur, soit la révision en profondeur de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et les réponses à de nombreuses interventions parlementaires déposées sur le sujet.

Secteur finances communales

Plafond d'emprunt ou niveau d'endettement des communes, responsabilités des communes dans les engagements financiers des associations intercommunales, telles sont les thématiques qui occupent ce secteur.

L'année 2018 verra le démarrage de la mise en place du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) dans une commune pilote.

La sous-commission apprécie la réactivité de la division, mais elle peine à se faire une idée du volume de travail que représentent les nombreuses demandes adressées à la Division affaires communales et droits politiques, car il n'y a actuellement pas de statistiques. Or, de telles statistiques pourraient par exemple, démontrer quelles sont les questions auxquelles les communes ont le plus de peine à répondre par elles-mêmes.

Remarque

La sous-commission suivra attentivement la mise en place de statistiques sur l'activité du service (nombre de questions des communes, récurrence des demandes, etc.).

Affaires préfectorales

Les 14 personnes titulaires des 10 préfectures se répartissent entre 7 préfètes et 7 préfets. La sous-commission a programmé la visite de 2 préfectures par année, ce qui, sur une législature, permettra de toutes les visiter. Parmi les 15 activités principales inscrites au cahier des charges des préfets, la sous-commission mentionnera les plus importantes ou particulières.

Préfecture du district Jura-Nord vaudois

La préfecture du district Jura-Nord vaudois a la particularité de disposer d'un duo de préfets à sa tête. Cette double dotation s'explique par un district regroupant 90'000 habitants répartis sur 73 communes, 22 associations de communes et 7 fractions de communes. Mis à part la centralisation des bureaux à Yverdon-les-Bains, une antenne est maintenue à la Vallée de Joux. La préfète renforce un jour par semaine la préfecture du district de Morges pour les audiences pénales.

A fin 2017, la dotation en RH s'élève à 5,7 ETP et 1 apprentie. La cheffe de bureau quittera son poste (80%) à fin janvier 2018. Ce poste sera repourvu à 70%. L'informatisation des affaires pénales a permis de baisser les ressources humaines de 0,4 ETP en 2017 puis de 0,1 ETP en 2018.

Les locaux, propriété de l'Etat, ont été rénovés récemment.

Les activités les plus importantes ou particulières sont les suivantes :

- bons offices auprès de différents publics ou privés (une centaine en 2017) ;
- participation avec les petites communes aux regroupements de postes communaux tels que boursier, secrétaire municipal, collaborateur technique, etc. ;
- contrôle des alpages (10 jours par an, soit un passage en moyenne tous les 8 ans par alpage) ;
- délégué cantonal pour les gens du voyage et présidence « Groupe gitans Vaud » ;
- répression des contraventions, avec 5'216 dossiers saisis en 2016 et 4'027 saisis au 15 décembre 2017. Les infractions à la circulation routière s'élèvent à elles seules à 3'905 en 2016. Suivent les infractions à la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) avec 516 cas, puis le secteur transports publics, avec 484 cas. L'augmentation des convocations et amendes pour absences scolaires, au nombre de 44, traduit un décrochage scolaire, ce qui devient inquiétant. Mis à part les amendes, l'autorité préfectorale n'a pas d'impact sur cette situation où normalement la Justice de paix (JP) ou le Service de protection de la jeunesse (SPJ) devraient prendre le relai, ce qui n'est pas automatique. Les amendes préfectorales du district se sont élevées à CHF 1'008'109,33 en 2016 ;
- présidence du Conseil régional de prévention et de sécurité (CRPS) avec accent mis sur la population adolescente et post-adolescente. Organisation de déjeuners avec des employeurs et de potentiels apprentis (1 employeur et 5 jeunes). Participation sur demande des directions scolaires aux soirées de parents des élèves de 10^e année ;
- secteur droit du bail. Les 388 requêtes déposées en 2014, 332 en 2015, 309 en 2016 et 296 en 2017 démontrent une détente dans le secteur du logement. Les 2/3 des requêtes sont soit retirées avant audience ou conciliées en cours d'audience ;
- représentation du corps préfectoral au groupe de travail de l'Etat concernant l'évolution de la cyberadministration.

Préfecture du district d'Aigle

La titulaire de la préfecture est en place depuis le 1^{er} septembre 2015. Son district regroupe 15 communes, 6 associations de communes et une population de quelque 45'000 habitants.

A fin 2017, la dotation de la préfecture en RH était de 3,4 ETP (4 personnes) et 1 apprentie.

Les activités les plus importantes ou particulières sont les suivantes :

- bons offices (environ 10 par année) ;
- autorisation de purinage selon la météorologie ;
- contrôle des alpages (10 jours/an) ;
- relations avec le Canton du Valais au travers des associations chablaisannes (tourisme, culture, sport) ;
- participation à Aigle Région, domaine de la promotion économique ;
- participation à 3 conseils de fondation ;
- membre de la commission paritaire du Plan d'affectation cantonal (PAC) 292A « Site marécageux Col des Mosses – La Lécherette » ;
- travail sur la fusion des 3 écoles de musique de la région ;
- répression des contraventions, soit 5'073 en 2017 dont 4'702 concernent la circulation routière, 66 pour infraction à la LStup et 58 sur la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). La même réflexion que pour la Préfecture d'Yverdon-les-Bains sur l'augmentation des amendes suite au décrochage scolaire peut être réitérée ;
- échanges avec les directions d'école ;
- secteur droit du bail. 168 cas ont été soumis, dont 141 liquidés en 2016 ; 170 cas soumis en 2017, dont 114 liquidés.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Le SSCM est l'outil stratégique à la disposition du Conseil d'Etat pour la maîtrise des dangers et des risques. Ses missions relèvent de 4 domaines, soit la protection de la population, la protection civile (PCi) (bras armé de la protection de la population), la protection des biens culturels et du patrimoine vaudois, le domaine militaire (vérifications des astreints et maintenance de l'équipement).

Le SSCM est impliqué dans le programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 par la mesure 1.5 : « Renforcer la sécurité. » Cela concerne l'évolution de la démographie, des typologies de la criminalité (entre autres menaces terroristes), des risques technologiques et environnementaux.

Les principales actions de ce programme concernant le SSCM sont :

- le développement de la stratégie sécuritaire pour les événements sortant de l'ordinaire en accroissant les synergies entre les partenaires de la protection de la population. Des groupes sont au travail dans ce sens pour la Fête des vignerons 2019 et les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 ;
- l'élaboration et le déploiement d'une stratégie pour la gestion des événements impliquant notamment des matières dangereuses ou le renforcement des mesures de protection contre les dangers naturels.

Avec l'obtention, en 2017, de la certification ISO 9001:2015 pour le Château de Morges et ses musées, l'entier du service est donc certifié pour son système de management de la qualité.

Ressources humaines

150 personnes font partie du service, auxquelles s'ajoutent 9 apprentis et 2 à 3 premiers emplois temporaires. De cet effectif, 21 personnes (18,1 ETP) sont impliquées uniquement pour la Protection civile. Actuellement, 40% des cadres sont des femmes et l'équilibre 50-50 est visé aussi bien pour ceux-ci que pour les collaborateurs.

Protection civile (PCi) vaudoise

La réforme AGILE⁴³ a abouti avec 10 organisations régionales de protection civile correspondant aux 10 districts, excepté dans la région Lavaux-Oron où la fusion d'organisations régionales reste à faire.

Evolution des effectifs de la PCi

1971 : plus de 600'000 hommes jusqu'à 60 ans ;
1995 : 380'000 hommes jusqu'à 50 ans ;
2004 : 110'000 hommes jusqu'à 40 ans ;
2015 : 75'000 hommes jusqu'à 36 ans (40 pour les officiers).

Sur ces 75'000 hommes, 6'800 doivent pouvoir être mobilisables selon les échelons d'intervention suivant :

- les Formations d'intervention régionales (FIR), soit 1'100 personnes mobilisables dans l'heure ;
- les Formations d'appui régionales (FAR), soit 5'500 personnes mobilisables dans un délai de 6 heures ;
- un détachement cantonal (en développement) mobilisable dans l'heure n'importe où dans le canton ;
- le personnel professionnel (cantonal et régional), soit environ 100 personnes.

L'évolution des effectifs de la PCi vaudoise présentée ci-dessus montre bien les objectifs poursuivis par cette organisation : avoir du personnel disponible, formé, responsable. Or, le recrutement s'avère quelque peu difficile notamment en raison de la concurrence avec le service civil. Cependant, le service à la PCi est ouvert aux volontaires femmes et aux étrangers.

La sous-commission suivra les effets des campagnes de recrutement.

⁴³ Ce mot symbolise 5 valeurs : « Adaptée », « Garante », « Intégrée », « Légitime » et « Efficiente ».

Principales interventions en 2017

Avec 2'884 journées de service et 40 engagements, la PCi vaudoise a été appelée principalement pour les situations suivantes : visite du président de la République populaire de Chine, session extraordinaire du Comité international olympique (CIO) à Lausanne, opération de délestage sur l'A1 suite à un accident de poids-lourd, assistance à 400 personnes bloquées dans un train en décembre dans le Chablais.

Indépendamment de ces engagements, les organisations régionales de la PCi sont intervenues plus de 40'000 jours de service, y compris les cours de répétition et d'instruction, le plus souvent en appui de grandes manifestations comme le Paléo, le Montreux jazz, le marathon de Lausanne, ou divers triathlons.

Matériel et infrastructures

La sous-commission a obtenu des informations sur le futur développement des infrastructures du site de Gollion. Elle a aussi pu visiter le bus entièrement équipé au profit des partenaires de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) et de son Unité de conduite coordonnée (UCC). Ce véhicule engageable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est, qualité nécessaire, autonome en énergie et moyens de communication.

Police cantonale (Polcant)

Introduction

La réorganisation de la Polcant, depuis 4 ans, s'avère très positive, selon ses dirigeants, même si certains points restent à mettre en œuvre ou à envisager, tels que le regroupement des « feux bleus » (opérateurs des centrales d'urgence 144, 118 et 117) d'ici 2020 sur le site de la Grangette au sud de l'aérodrome de la Blécherette, ou encore agir sur la formation, augmenter la capacité d'armement, les 1^{ers} secours, ainsi que la protection des policiers (notamment pour faire face à la menace terroriste).

Personnel

Les collaborateurs au sein de la Polcant sont au nombre de 1'188, soit 708 pour la Gendarmerie, 283 pour la Police de sûreté, 197 pour les services généraux.

La sous-commission a été informée que le nombre de collaborateurs correspondait à une activité tout à fait normale de la Polcant, mais qui pourrait s'avérer problématique en cas d'engagements particuliers trop fréquents.

Locaux

Les locaux sur le site de la Blécherette sont accueillants, bien agencés et entretenus. Ils correspondent aux besoins. Les quelques transformations de la zone de réception (sas d'entrée), outre un accueil en sécurité, permettent au personnel administratif de se sentir à l'aise. Les autres travaux prévus, dont le cloisonnement de la cage d'escalier (exigence ECA) ainsi que l'entretien des bâtiments avancent selon les programmes établis.

Concernant les zones carcérales, celles-ci ne sont pas assez nombreuses pour accueillir toutes les personnes concernées. Les 48 heures de détention maximales inscrites dans la loi sont largement dépassées lors de certains séjours. Cette problématique participe de celle du manque de place de détention. (Voir le rapport ci-dessus relatif au fonctionnement du SPEN/EPO en p. 23.)

Quelques chiffres et interventions

- la Polcant a effectué 6,3 millions de kilomètres pour l'année 2016, en interventions, déplacements, etc. ;
- en 2016, 72'745 infractions aussi bien contre le patrimoine que contre les personnes ont été répertoriées ;
- en moyenne, il y a environ 200 appels par jour au 117, d'où l'occupation de 32 collaborateurs pour un service fonctionnant 24 heures sur 24 ;
- la visite du président de la République française n'a occasionné aucune facture de la part de la Polcant. Les frais engendrés ont été pris en charge par le CIO organisateur de cette visite. Celle-ci a permis à la Polcant de se faire remarquer et de se faire apprécier pour son travail, exécuté bien souvent dans la discréetion.

Rapport de la Cour des comptes (CC)

La Polcant et son commandant ont pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de la CC portant sur l'organisation du système de financement de la police coordonnée⁴⁴. Dans la mesure où les recommandations touchent les plans financier, politique ou législatif, la marge de manœuvre de l'institution est faible. En revanche, les pistes ouvertes sur des réformes organisationnelles seront explorées.

Gendarmerie

La Gendarmerie se compose de 6 unités spéciales :

- Brigade canine ;
- Brigade du lac ;
- Circulation ;
- Détachement action rapide et de dissuasion (DARD) ;
- Groupe de transfert et zone carcérale ;
- Neutralisation, enlèvement, détection, engins explosifs (NEDEX).

De par l'évolution de la société, il s'avère que la Gendarmerie doit de plus en plus intervenir dans des conflits familiaux. D'autre part, des enquêtes judiciaires peuvent lui être attribuées.

Police de sûreté

La Police de sûreté se compose de 8 brigades spécialisées :

- Appui, analyse et coordination (BAAC) ;
- Financière ;
- Identité judiciaire ;
- Migration, réseaux illicites ;
- Mineurs et moeurs ;
- Stupéfiants ;
- Surveillance et intervention ;
- Unité judiciaire.

Un accent tout particulier est mis sur les nouveaux modes de criminalité et leurs conséquences, par exemple dans les domaines des nouvelles technologies et de la cybercriminalité.

⁴⁴ Rapport n° 41 : Réforme policière vaudoise: un premier audit de l'organisation et du système de financement de la police coordonnée, juin 2017.

Etat-major et services généraux de la Polcant

8 entités en font partie, soit :

- Centrale d'engagement et de transmission (CET) ;
- Direction du support ;
- Direction des finances ;
- Police administrative ;
- Direction prévention et communication ;
- Direction du renseignement et de l'information stratégique ;
- Direction des ressources humaines ;
- Service juridique d'Etat-major.

Concernant les alertes, actes terroristes, le service est beaucoup axé sur le service de renseignement qui collabore étroitement avec celui de la Confédération. Il existe un processus suisse pour informer les policiers, d'où une remontée d'informations. Il y a également un service de piquet « renseignements » pour traiter des demandes urgentes.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DIS compte 43 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
09_POS_150	Postulat Grégoire Junod et consorts pour le développement de l'habitat coopératif	15.09.2009	11.05.2011
13_RES_011	Résolution Jacques Perrin et consorts - Pour une nouvelle destination de la caserne de Moudon	26.11.2013	10.03.2014
13_POS_026	Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats	26.03.2013	16.04.2014
12_POS_008	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la Loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des Juges cantonaux, respectivement des Juges cantonaux suppléants et du Procureur général	09.10.2012	23.04.2014
13_POS_029	Postulat Jacques-André Haury au nom de la commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix	16.04.2013	23.04.2014
13_POS_034	Postulat de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public	23.04.2013	23.04.2014
13_POS_035	Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du ministère public	23.04.2013	23.04.2014
12_MOT_005	Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public	28.08.2012	04.06.2014
12_MOT_006	Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé	28.08.2012	21.09.2014
12_MOT_009	Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre "camping non autorisé" à la loi sur les campings et caravanings résidentiels	11.09.2012	21.09.2014

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
13_POS_053	Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 4e observation présentée dans le cadre du département de l'intérieur (DINT), intitulée : recrutement du personnel pénitentiaire	17.12.2013	17.12.2014
13_POS_030	Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes	16.04.2013	14.01.2015
14_POS_062	Postulat Claudine Wyssa et consorts - Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les districts	18.03.2014	18.03.2015
14_POS_078	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines	17.06.2014	17.06.2015
14_INT_305	Détermination Pierre-Yves Rapaz - Délinquants sans permis de séjour valable	17.03.2015	17.06.2015
13_POS_052	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Rendre plus sûr le traitement de la validation des initiatives populaires	17.12.2013	26.08.2015
14_POS_055	Postulat François Brélaz et consorts - A propos de prostitution...	28.01.2014	26.08.2015
14_POS_085	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le délai de traitement des initiatives	16.09.2014	16.09.2015
14_POS_073	Postulat Eric Züger et consorts - Améliorer le contrôle financier des entités intercommunales	27.05.2014	11.11.2015
15_INT_434	Interpellation Claude-Alain Voiblet - Via Sicura : Cessons de criminaliser les automobilistes, de vivre avec la pression des budgets des amendes et d'appliquer la justice au bon vouloir d'un Magistrat	29.09.2015	06.01.2016
15_INI_011	Initiative Jacques-André Haury et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal - Modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) visant à adapter le calendrier du travail parlementaire y relatif	02.06.2015	09.06.2016
15_POS_102	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts au nom du groupe socialiste pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes	27.01.2015	16.06.2016
14_POS_081	Postulat Denis Rubattel et consorts - Renforcer la sécurité des agents de détention et faire appliquer des sanctions plus lourdes aux détenus qui enfreignent le règlement de la prison qui les accueille !	26.08.2014	01.09.2016
15_POS_120	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Le plafond d'endettement des communes est-il encore un outil de gestion et de contrôle fiable des finances communales ?	28.04.2015	01.09.2016
15_MOT_063	Motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé	24.03.2015	10.11.2016
16_POS_221	Postulat Jean-François Cachin et consorts - oui à un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants	12.01.2016	12.01.2017
16_INT_648	Interpellation Laurence Cretegny - Lutte contre le radicalisme et ses effets néfastes : état des lieux	20.12.2016	10.04.2017
17_INT_657	Interpellation Pierrette Roulet-Grin - Mendicité : démocratie travestie ?	17.01.2017	24.04.2017
16_INT_537	Détermination Mireille Aubert sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine	31.01.2017	30.04.2017
15_POS_106	Postulat Jean Tschopp et consorts - Quelle efficacité pour la police coordonnée ?	03.03.2015	10.05.2017
15_POS_145	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - promouvoir et soutenir davantage la participation des 18-25 ans au vote !	29.09.2015	31.05.2017
16_MOT_092	Motion Philippe Vuillemin - Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer	31.05.2016	07.06.2017
15_POS_150	Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Pour un dispositif alerte enlèvement efficace	24.11.2015	21.06.2017
17_INT_694	Interpellation Philippe Jobin - Va-t-on équiper les cellules de postes de police avec la télévision et placera-t-on des prévenus dans les postes de police régionale ?	28.03.2017	02.08.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_704	Interpellation Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ?	09.05.2017	16.08.2017
17_INT_715	Interpellation Julien Sansonnens et consort - Vote électronique : quelles sont les prochaines étapes ?	13.06.2017	20.09.2017
17_REQ_001	Requête Philippe Jobin au nom du groupe UDC et consorts pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire, selon l'art. 67 de la Loi sur le Grand Conseil (gestion du service pénitentiaire)	26.09.2017	03.10.2017
15_POS_148	Postulat Stéphane Rezso et consorts - L'aide judiciaire des sous du contribuable pour attaquer les communes et l'Etat ?	17.11.2015	04.10.2017
16_MOT_080	Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Eviter qu'une autorité ne soit juge et partie	09.02.2016	11.10.2017
16_POS_168	Postulat Philippe Randin et consorts - Secours alpin	19.04.2016	11.10.2017
17_INT_001	Interpellation Hadrien Buclin - Marche contre Monsanto du 20 mai 2017 : un dispositif policier disproportionné ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_026	Interpellation Denis Rubattel - Etats des lieux concernant nos condamnés qui sont en liberté !	12.09.2017	19.12.2017
17_INT_027	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Dossiers numériques : Quelle anticipation et quels moyens informatiques pour la Justice vaudoise ?	12.09.2017	19.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

M. Grégory Devaud, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'exercice 2017 était composée de MM. Grégory Devaud et Eric Sonnay.

Introduction

La sous-commission s'est entretenue avec les chefs et les collaborateurs des services suivants :

- Secrétariat général (SG-DSAS)
- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), visites des résidences médico-sociales de la Fondation Claire Magnin, soit le Chalet et le Foyer de l'Entraide et Le Soleil à Leysin ; ainsi que visites de l'EMS la Résidence Grande-Fontaine à Bex ; de l'EMS de Burier, à Clarens ; du Réseau santé Haut-Léman, à Vevey
- Service de la santé publique (SSP), visites de l'hôpital et EMS Les Rosiers, à Sainte-Croix, du Pôle régional de santé et hôpital d'Yverdon-les-Bains
- Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), visites du service d'oncologie et du Biopôle, ainsi que du bâtiment et de divers chantiers du CHUV et partenaires
- Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Secrétariat général (SG-DSAS)

Le secrétaire général a pris sa retraite en juillet 2017. L'entrevue avec la sous-commission s'est déroulée en présence de la secrétaire générale ad intérim, la nouvelle secrétaire générale nommée n'étant pas encore entrée en fonction au moment du début des travaux des commissaires. Les principales préoccupations dans cette période de transition et de réorganisation ont été passées en revue. Les éléments générateurs de beaucoup de travail, ainsi que les points de vigilance sont les suivants :

- le rattachement de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS). Ce rattachement a généré un travail conséquent d'adaptation entre la cheffe du SPAS et le SG-DSAS. Il a conduit à une efficience certaine et à une vision globale, toutes deux profitables au système. Les questions liées au RDU et sa procédure compliquée restent, toutefois, un point d'actualité brûlant. Des difficultés d'application demeurent, notamment dans le cadre du concordat conclu entre les partenaires romands. La complexité du système lors de rapports avec d'autres gestionnaires, notamment ceux des Prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) est soulignée, mais cette tâche importante d'adaptation et de centralisation semble porter des fruits puisque près de 95% des points contenus dans le catalogue des mesures sont en voie de mise en œuvre ;
- la thématique des soins dentaires et de leur financement. L'important travail généré par l'initiative sur le remboursement des soins dentaires ainsi que la volonté du Conseil d'Etat de proposer un contre-projet au Parlement avec un financement associé ont été évoqués ;
- les mesures de simplifications administratives. La discussion a porté sur la mise en pratique des mesures et sur des cas précis remontés au SG-DSAS voire au chef de département. Il apparaît que les relations s'avèrent difficiles entre les gestionnaires du Revenu d'insertion (RI) et ceux des PC Familles. La transition entre les régimes est parfois compliquée, nécessitant une attention vigilante. Une amélioration est en bonne voie aujourd'hui, entre autres grâce au programme Coaching Familles (CoFa) ;

- la réorganisation du département. Celle-ci est ressentie par le SG-DSAS comme une formidable opportunité pour la création de la Direction générale de la cohésion sociale. Elle permettra de fusionner le SASH et le SPAS au départ de la cheffe du SPAS. Pourtant, si d'évidentes améliorations peuvent être prévisibles, notamment en regard de la coordination entre les différents régimes sociaux, la crainte de la création d'un « mammouth » administratif centralisateur et isolé des préoccupations locales et personnelles existe ;
- le projet des régions de santé. Les différents projets des régions de santé sont en bonne voie, malgré des réticences dans certaines parties du canton. Toutefois, la politique menée sur le principe de renforcement du maintien à domicile est prometteuse, en termes de réduction des coûts de la santé. Les campagnes de promotion d'aides vont d'ailleurs dans ce sens (proches aidants, soutien aux familles, groupements divers) ;
- la reprise de la transition 1 (T1) entre l'école et l'emploi ;
- diverses difficultés liées aux compatibilités et aux multiples évolutions entre le RDU, la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le programme de Formation pour jeunes adultes en difficultés (FORJAD), la révision de la LASV ainsi que les dispositifs liés aux jeunes ;
- la mise en place des unités communes dans le cadre des Offices régionaux de placements (ORP) ;
- la question du dossier informatisé du patient.

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Les points relevés dans le rapport de la COGES en 2016 qui concernaient la période de transition et de réorganisation du service ont été évoqués. Pour 2017, les perspectives sont intéressantes en termes d'organisation interne à l'Etat. Toutefois, les paramètres sociétaux et conjoncturels génèrent de lourdes préoccupations au sein du service. A titre d'exemple, citons que près de 27% de la population vaudoise est touchée par l'un ou l'autre régime social (près de 10'000 nouveaux dossiers ont été ouverts l'an dernier). La récente hausse des primes maladies a pour conséquence que 20'000 à 30'000 nouveaux ayants droit peuvent solliciter des aides sociales. Seuls 25 à 40% desdits ayants droit font effectivement appel aux aides prévues.

Les points suivants ont aussi été évoqués lors de la discussion :

- effectif du personnel et gestion de l'informatique ;
- stratégie de planification des EMS ;
- nombre élevé de chambres à 2 lits dans les EMS ;
- peu d'EMS comportant gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé ;
- Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) ;
- établissements problématiques ;
- parc immobilier vieillissant ;
- vieillissement de la population et Bureau régional d'information et d'orientation (BRI) ;

Ces points seront suivis par la sous-commission au cours de la législature.

Visite du Chalet et du Foyer de l'Entraide ainsi que de l'EMS Le Soleil, Fondation Claire Magnin, à Leysin

Un nouveau foyer est en construction à Leysin, le Foyer de l'Entraide qui accueillera des jeunes de 18 à 25 ans en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle. Il y a donc une évolution de la mission de la fondation vers la psychiatrie pour les 18 à 25 ans. La construction, initialement gérée par le SPAS, a été transférée, en cours de travaux, au SASH impliquant de nouvelles normes pour la construction, ainsi que de nouvelles orientations et directives. En effet, le monde du handicap et de

l'hébergement socio-psychiatrique (Etablissements socio-éducatifs - ESE), géré jusque-là par le SPAS, répond à une planification, à une logique de financement (financement par projet et non pas à travers un tarif appliqué aux résidents) et à des normes de construction différentes que le monde de la santé (EMS) géré par le SASH. La reprise par le SASH de certaines entités suivies jusque-là par le SPAS (regroupement, sous l'égide d'un seul service, de la filière d'hébergement psycho-sociale médicalisée) implique une convergence des cadres de référence légal, administratif et financier. Le passage du monde éducatif au monde soignant, avec une vision différente du financement, avait conduit à des difficultés, liées à la rénovation du chalet. Des négociations sont en cours avec la Commune pour une reprise du bâtiment et d'un terrain en vue d'une nouvelle construction. L'ouverture du Foyer de l'entraide est prévue en mai 2018.

Parallèlement, la fondation se développe avec l'extension et la modernisation de la résidence les Berges du Léman à Vevey, ainsi qu'avec la récupération des anciens bâtiments de l'usine Béard à Clarens qui deviennent l'EMS les Hirondelles.

Les points suivants ont également été évoqués :

- la problématique des marchés publics pour la construction du Foyer de l'Entraide ;
- les difficultés de régimes différents (du SPAS au SASH) ;
- le monde de l'Office fédéral des assurances (OFAS) très contrôlant ;
- les différents systèmes de gestion des lits et de planification des lits ;
- le prix de la journée en EMS.

Quelques chiffres ont également été avancés :

- CHF 13 millions d'investissements au départ pour l'unité d'accueil des 18-25 ans en difficultés ;
- 12 nouveaux lits, grâce à l'augmentation du crédit et la mutualisation de 2 EMS avec accueil de jour à la résidence Le Soleil et lits au Foyer ;
- 28 lits pour les missions actuelles et 12 lits avec mission de réinsertion socio-professionnelle ;
- passage de 250 lits à 340 lits à l'avenir pour la Fondation Claire Magnin. Pour rappel, la norme actuelle en Suisse est de 80 lits par structure (France : 200 à 300 lits).

Le chef de service évoque le partenariat public-privé indispensable avec plusieurs grandes fondations du canton. De multiples petites structures historiques sont regroupées sous l'égide de ces fondations et sont soutenues par l'Etat sous conditions. Les normes et les contrôles sont parfois ressentis comme quelque peu rigides. Même constat pour le prix standard du résident qui n'est pas toujours compréhensible. La mise en place de la police sanitaire est bienvenue, mais pas toujours équitable en regard de celle des hôpitaux, des soins à domicile, etc.

Selon le chef de service, on peut constater des difficultés liées à l'évolution sociétale, en lien avec les relations avec les familles, autrefois reconnaissantes et aujourd'hui souvent méfiantes.

En termes de recrutement du personnel, les principales nationalités représentées au sein du personnel sont portugaises et françaises. Des difficultés à repourvoir du personnel formé, compétent et flexible pour la mobilité entre les sites apparaissent souvent.

Visite de l'EMS la Résidence Grande-Fontaine, à Bex

La Fondation des maisons de retraite du District d'Aigle (FMRDA) dispose de 3 sites d'hébergement et d'accueil, soit l'EMS la Résidence à Aigle, L'EMS la Résidence Grande-Fontaine à Bex et l'EMS la Résidence Les Diablerets.

La Fondation compte 230 collaborateurs au total, dont 160 rien qu'à Bex. La moyenne de durée de résidence est de 2 ans. Le Bureau régional d'information et d'orientation (Brio) remplit les places facilement, seuls 5 à 6 dossiers restent en attente.

Il n'y a actuellement que peu de lits vacants. Toutefois, le constat actuel est que les 31 chambres sont aujourd'hui inadaptées, malgré les travaux entrepris (normes datant de 1975). Un projet de Bex vise à atteindre un objectif supplémentaire important avec 36 chambres à 2 lits et 28 à 1 lit. Il est toutefois regrettable qu'il reste basé sur une majorité de chambres à 2 lits. Cependant, la direction exprime sa volonté d'atteindre, à l'avenir, l'objectif de 1 lit pour 1 chambre.

A Aigle, des travaux sont en cours pour l'extension de la Résidence qui comporte actuellement 40 lits. Il est prévu d'en avoir 76 au total à la fin des travaux. Le but, à court terme, vise à atteindre 100 lits au total dont 20 lits en court séjour.

Les relations avec l'Etat sont évoquées. Elles sont bonnes sauf sur les délais et le financement de la modernisation : « 10 ans pour un EMS c'est trop ! », entre autres car la mise en service après un aussi long laps de temps ne répond plus forcément aux besoins, aux normes et aux usages. Les difficultés dans le projet de modernisation sont principalement liées au fait que le coût par lit (CHF 190'000 par lit pour 52 lits) correspondrait quasiment au prix du neuf.

Si actuellement, la mission bellerine consiste en l'accueil de jour, l'hébergement et les repas à domicile, il y a cependant la volonté de développer le court séjour et la psychiatrie de l'âge avancé. Le projet d'intention a été déposé auprès du service compétent. On constate un réel intérêt de maintien des ainés dans leur région propre (Bex, Aigle, Diablerets), jumelé avec l'instauration de divers services de proximité (par exemple un kiosque).

Le chef de service rappelle que, selon les analyses démographiques, le besoin de lits sera élevé à partir de 2030-2035, surtout en psychiatrie de l'âge avancé. D'ici là, la modernisation des établissements est nécessaire en privilégiant le passage de chambres à 2 lits à celle à 1 lit.

Visite de l'EMS de Burier; à Clarens

Suite à une période de crise de gouvernance l'an dernier, cet établissement, qui compte 117 ETP dont 52 en soins, est en profonde transformations, tant du point de vue des constructions que du point de vue organisationnel.

Comme pour chaque établissement de ce type, l'on peut constater une évolution de la mission : la psychiatrie de l'âge avancé répond à un besoin grandissant et vient compléter la mission de la gériatrie habituelle. Cet élément constitue un paramètre important dans la planification et le développement des structures. Les perspectives sont évolutives et font ressortir une question centrale : quel sera l'EMS de demain ?

Concernant les bâtiments, l'établissement était constitué de 2 structures, l'une de 1908, et l'autre de 1984. Aujourd'hui, une vision globale de planification est établie en 3 étapes visant à atteindre 130 lits après 2020. En voici le détail :

- situation de base : 36 lits pour le bâtiment 1908 et 48 pour celui de 1984 ;
- étape 1 : 36 lits du bâtiment 1908 et 24 lits du bâtiment 1984 transférés dans un nouveau bâtiment de 61 lits en octobre 2017 ;
- étape 2: bâtiment 1908 rasé et bâtiment 1984 rénové en 2018. Au total 99 résidents ;
- étape finale : début 2020 avec 2 nouveaux bâtiments et le bâtiment 1984 rénové pour un total de 130 lits.

Quant à la crise, elle a débuté suite à une plainte des syndicats. Une enquête administrative a été mandatée par le DSAS. Il est à noter que la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS) avait, à plusieurs reprises, émis des rapports faisant état d'une situation jugée « pas bonne ». Ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une prise en compte à leur juste valeur. La plainte des syndicats évoquait des éléments suffisamment graves (cas de maltraitance, de licenciement abusif et de harcèlement sexuel) pour que des mesures urgentes soient prises. En termes d'historique, les points suivants sont évoqués :

- en 2014, un audit est mandaté par le Conseil de fondation concernant le management et des problèmes organisationnels et fonctionnels. Il a notamment été relevé des dysfonctionnements et conflits divers ainsi que des problèmes de vols et de disparition de médicaments. La nécessité de réforme était claire. Le directeur a été licencié et une nouvelle directrice est arrivée en août 2015 ;
- en 2016, des mesures de réformes sont prises, notamment en partenariat avec une société spécialisée, pour gérer la crise et la plainte pénale suite aux vols de médicaments. Une collaboration avec le Groupe Impact est instituée pour prévenir et dépister le harcèlement ;
- en 2017, une experte est mise en place par le DSAS jusqu'au 30.06.2018 avec option de prolongation pour une année supplémentaire. Son travail est centré sur la qualité de la prise en charge des patients, la stabilisation du personnel, et sur la mise en place d'un plan d'action relatif aux processus de qualité des prestations.

1^{re} observation

Suivi et prise en compte des rapports de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS)

Dans le cas de l'EMS de Burier, la CIVESS a émis des rapports relevant les points négatifs ou de vigilance. Malgré la transmission de ces rapports, ils n'ont pas été pris en compte immédiatement. Sur la page internet de présentation de la CIVESS, il est mentionné que « les inspections ont pour but d'assurer et de renforcer la sécurité des usagers et le respect de leurs droits. L'expérience acquise jusqu'à aujourd'hui démontre l'importance du partenariat entrepris dans un but d'amélioration des prestations, tant pour les usagers que pour le personnel et les cadres. En principe, les inspections ne sont pas annoncées et durent une journée ». Il est également signalé que le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) donne les grandes orientations du contrôle et valide les objectifs stratégiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa pratique en termes d'« utilisation » des rapports de la CIVESS, soit si dans le cadre du suivi des établissements il s'appuie fréquemment sur cette dernière, notamment selon une règle essentielle : commander, contrôler, corriger, et ce dans quels délais ?*

Visite du Réseau santé Haut-Léman, à Vevey

Le Réseau santé Haut-Léman (Riviera et Chablais) regroupe les professionnels de la santé : des institutions (hôpitaux, EMS, CMS, etc.) ou des indépendants (médecins, infirmiers, diététiciens, etc.), dans le but d'offrir un système de santé régional performant et innovant, répondant aux besoins de la population. Il compte environ 200 membres, emploie 30 collaborateurs (22 ETP).

Le Bureau régional d'information et d'orientation (BRI) est l'une des prestations proposées par le Réseau santé Haut-Léman. Ses missions sont :

- la centralisation et la gestion de l'information médico-sociale ;
- l'évaluation et l'orientation des usagers, en fonction des demandes et des besoins ;
- la coordination et liaison entre les différents acteurs du secteur et les partenaires du réseau.

L'un des principaux projets actuels du BRI consiste à rassembler la plateforme sur le site de l'espace santé Rennaz avec différents partenaires. Les difficultés de rationaliser et de rassembler tout en gardant une certaine proximité pour les usagers et leur famille sont relevées.

Rappelons que toute demande d'hébergement passe par le BRI. Près de 30% des entrées en EMS nécessitent du soutien administratif (curatelle, négociations entre la Justice de paix, le DSAS et les régions, etc.). Les principales difficultés rencontrées concernent la liste de demandes (jardin, ville et proximité des transports, chambre à 1 lit avec WC-douche, etc.). Ces difficultés sont accentuées par le fait que les proches de résidents en EMS sont souvent des personnes âgées.

Quelques chiffres pour la région Riviera – Chablais – Pays-d’Enhaut :

- 56% de personnes restent dans l’EMS initial (EMS provisoire) ;
- 1'600 lits sont à disposition pour la région ;
- 900 courts séjours par an ;
- 84 ans, âge moyen des résidents;
- 8'000 demandes d’entrée en EMS par an pour 130'000 habitants.

2^e observation

Transitions administratives entre le domicile, l’hôpital et l’EMS

Dans le cadre de transferts rapides voire même dans l’urgence, entre le domicile, l’hôpital et l’EMS, de plus en plus de cas se révèlent problématiques. Les collaborateurs ne sont pas toujours formés à ce genre de situations qui peuvent parfois se révéler extrêmement complexes et poser des difficultés en termes de protection des données, de confidentialité ou en simples termes de procuration, par exemple.

- *Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court, moyen et long terme concernant la gestion des situations complexes de transferts de personnes seules et en particulier concernant les démarches administratives à entreprendre.*

Les thématiques de l’uniformisation des systèmes informatiques, du dossier informatique du patient et du plan de médication partagé sont à nouveau évoquées et relevées comme urgentes par tous les partenaires.

Service de la santé publique (SSP)

L’entretien avec la cheffe de service et le médecin cantonal porte sur la nouvelle législature et son programme. Il s’agit d’édicter des propositions de lignes directrices, à l’aube des défis futurs, notamment celle du vieillissement démographique conduisant à l’augmentation du recours aux soins. Selon la cheffe de service, il est nécessaire de repositionner le rôle de l’Etat, qui se doit d’être équitable pour tous et garantir l’accessibilité aux soins, selon un principe « Nice to have »⁴⁵. Il est indiqué ici la grande chance que représente l’hôpital universitaire dans la redéfinition des missions.

Les constats sont clairs :

- le système de santé actuel date du milieu du siècle passé ;
- le principe régissant les investissements jusqu’ici était celui de la construction spontanée ;
- il a toujours été souhaité conserver le rôle historique de l’Etat, notamment au travers des hospices et des infirmiers communautaires.

Force est de constater que l’hôpital est de moins en moins un hospice, mais de plus en plus à l’image d’un hôpital de soins aigus, fruits du succès hospitalier des dernières années. Cela s’explique notamment par la transition opérée par rapport au traitement des maladies cardiovasculaires qui s’est considérablement amélioré, s’ajoutant à cela un traitement épidémiologique accentué. La difficulté actuelle réside donc dans la prise en charge de plus en plus importante de maladies chroniques.

A l’interne du système hospitalier le volet financier ne constitue pas toujours la première inquiétude. Il faut prendre collectivement conscience qu’il est indispensable d’instaurer des collaborations efficaces et coordonnées. Le recours à la digitalisation des données et à l’utilisation des outils informatiques contribuera aussi à une plus grande efficience du système.

⁴⁵ Ce qui est souhaité, pas demandé.

Vision du développement du système de santé

Quel sera le niveau de croissance à venir ? Cet élément semble être le principal enjeu des années à venir. Le modèle économique de l'obligation de croissance devra être revu afin de viser, d'une certaine manière, un développement qualitatif plutôt que quantitatif. Il serait souhaitable d'instaurer une sorte « d'agenda 21 » du développement durable du système de santé. Les réflexes passés et actuels, en termes de modèles de soins, font penser, dit la cheffe de service, à « la révolution industrielle et aux discussions climatiques des années 1980 ». Aujourd'hui, on se focalise sur le développement visant à répondre à la demande et à rajouter des prestations plutôt que de valoriser et d'optimiser les prestations existantes en les rendant plus efficientes. Les enjeux futurs sont considérables et donnent à penser que, matériellement, il ne sera plus possible d'assumer un développement inconsidéré. Il est donc nécessaire d'une part de créer des lieux de débats, de rassembler les acteurs, notamment de la médecine libérale et du système de l'Etat, de repenser les partenariats, et d'autre part de favoriser, à la base, un cadre de vie, social et sportif notamment, améliorant les conditions initiales d'une « non-entrée dans un système de soins ». Il s'agira donc d'obtenir de l'Etat, pour les années à venir, une vision sur la priorisation et la planification d'avant ce système de santé à horizon 2030.

Placements à des fins d'assistance (PLAFA)

Suite aux assises de 2015 ayant traité des PLAFA, aujourd'hui un système de surveillance de ces placements est mis en place. La tendance est à la diminution des PLAFA relevant de la justice. Il apparaît que moins de cas transitent par les Justices de paix (JP), mais sont compensés par une augmentation des PLAFA médicaux, entraînant ainsi une augmentation de charges. Une augmentation globale du nombre de PLAFA est constatée, mais une diminution de leur durée est également constatée. Les inquiétudes sont réelles sur le nombre élevé de personnes (40-65 ans) dans le canton concernées par des PLAFA. La sous-commission suivra attentivement cette question.

Institutions de soins intégrées régionales

Si la fusion des 3 entités (hôpital, EMS, soins à domicile) en 1 entité régionale unique semble prometteuse, les difficultés sont néanmoins nombreuses, tant du point de vue de la conception du modèle, que des aspects sociaux, culturels ou tout simplement liés aux habitudes des individus. Il s'agirait de développer un modèle de proximité pour une population donnée par région. A titre d'exemples, on peut évoquer le développement des régions du Pays d'Enhaut et du Balcon du Jura vaudois soutenues par le service (*coaching, monitorage*). Il ne s'agit pas simplement d'allouer une enveloppe, mais d'en contrôler l'évolution tout en l'accompagnant. Ce modèle de proximité pourrait servir d'exemple à d'autres dans le cadre des régions de santé.

3^e observation Prospective en termes de système de santé

Il est nécessaire de « se poser les bonnes questions » en termes de système de santé, ainsi que de rassembler les différents acteurs de la branche, parfois bien disséminés. Considérant que nous sommes dans une période que l'on peut qualifier, « de beau temps », le moment serait opportun pour provoquer ces rassemblements visant à définir les lignes directrices de l'avenir de notre système de santé.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan et les mesures prospectives en place jusqu'à aujourd'hui concernant le système de santé et celles qu'il entend mettre en place à l'avenir, par exemple au travers d'Assises vaudoises de la santé.*

Visite de l'hôpital et EMS Les Rosiers ainsi que du site des Alpes, à Sainte-Croix

Le Réseau santé balcon du Jura (RSBJ) en quelques dates et quelques chiffres :

- 1985 : 51 lits A et 14 lits C ;
- 1990 : 35 lits A et 30 lits C ;
- 1998 : 18 lits A et 53 lits C ;
- 1998-2013 : développement du Centre de soins et santé communautaire (CSSC), à Sainte-Croix ;
- 2014 : création du réseau RSBJ (Bullet – Mauborget – Sainte-Croix) ;
- 2014 : Etablissement du plan stratégique 2014-2020 ;
- 2015 : Certification ISO 9001-2008 ;
- 2017 : Inauguration de l'EMS l'Arbre de vie, à Sainte-Croix.

En termes de structures, le Conseil d'administration et la direction fonctionnent en étroite collaboration avec les délégués des communes et les organisations existantes telles que l'Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile (ASPMAD), l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), le Réseau santé Nord Broye (RSNB) et le CHUV.

Les activités du RSBJ sont organisées sur 2 sites à Sainte-Croix, soit les Rosiers, avec un hôpital et un EMS, et les Alpes, avec notamment un Centre médico-social (CMS), un cabinet médical de groupe, un restaurant social, et les Structures d'accompagnement médico-social (SAMS) qui regroupent un Centre d'accueil temporaire (CAT), du court séjour et des logements adaptés. Le service appartement médico-social a également pour but le passage de l'appartement adapté à celui de l'appartement protégé. Les projets sont orientés qualité, en collaboration avec la FHV, le réseau et la région. En voici certains :

- le concept Oasis de soins avec création de 70 places en EMS ;
- le projet de jardin à proximité de l'EMS, « Mon Pot'âgé » ;
- la réhabilitation de l'hôpital ;
- Cabinet médical, soit développement de la mission de soin de proximité.

Quelques chiffres :

- CHF 20 millions de budget ;
- 260 employés pour 160 ETP (1/3 de frontaliers) ;
- 22 apprentis ;
- 90 stagiaires ;
- Environ 650 hospitalisations de 7 jours en moyenne ;
- 200 opérations ;
- 10 à 12'000 consultations en ambulatoire par an ;
- 7'300 consultations en cabinet médical par an.

En termes de population, Bullet compte 629 habitants, Mauborget 123 habitants et Sainte-Croix 4'912 habitants.

Relevons la grande spécificité d'une petite région, la proximité avec les acteurs locaux, le vieillissement de la population et les besoins spécifiques liés à ces cas particuliers. Les établissements de Sainte-Croix sont pleinement touchés par cette évolution sociétale. Elle constitue une motivation pour développer des actions au quotidien (par exemple, l'action « pas de retraite pour ma santé »). La sous-commission relève le modèle de ce réseau très performant par sa complémentarité à l'échelle « micro ».

Pour le futur, la question de « l'enveloppe populationnelle » et du traitement des attributions aux structures par « capitation » devra être abordée. Il sera notamment intéressant de comparer les réseaux et de faire les calculs du rapport francs/habitants et ETP/habitants.

Là aussi, la question du dossier électronique du patient et celle du plan de médication partagé sont évoquées. A n'en pas douter, ce point est crucial pour les années à venir à un échelon supérieur, au moins cantonal. Il est à noter que pour le cas de Sainte-Croix, le système du dossier électronique du patient fonctionne. Un modèle spécifique a été développé et les informations sont partagées, sauf dans les soins à domicile.

Visite du Pôle régional de santé et de l'hôpital, à Yverdon-les-Bains

Le médecin-chef des urgences a présenté à la sous-commission un concept innovant d'efficience logistique pour le RSNB et pour les Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv). Il vise à développer les synergies pour les prestations de soins entre les différents partenaires et à apporter une réponse efficiente à l'urgence. Le but attendu est de réduire le nombre d'hospitalisations inutiles et d'améliorer la continuité des soins en étant particulièrement économique. Ainsi, le Pôle régional de santé pourrait devenir une véritable « maison de premier recours ».

La sous-commission est particulièrement surprise d'apprendre que, dans le cadre de différentes collaborations et échanges, notamment en terme de personnel, le CHUV pratique de l'*« overhead »* sur les autres partenaires lorsqu'il y a des mises à disposition de prestations ou de personnes constituant un surclassement ou un surpalement. Ce point sera repris et approfondi dans le cadre de l'examen des prochains exercices.

Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

La première visite au CHUV, auprès du directeur général, a eu lieu le jour de l'annonce de l'augmentation des primes d'assurance-maladie de 6,4% pour les adultes et 8,3% pour les enfants, ce qui n'a pas manqué de lancer une discussion intéressante sur les coûts de la santé.

Il est rappelé que dans le budget 2018, l'augmentation des charges prévues s'élève à 1,71%. Si du point de vue des investissements, la situation semble plutôt claire, ce n'est pas le cas pour l'exploitation, notamment en ce qui concerne les nouvelles surfaces. Les demandes en traitements ambulatoires et hospitaliers sont en hausse. Citons un exemple, plutôt réjouissant, 3'200 naissances étaient décomptées au 30.09.2017 (les prévisions s'élèvent à 3'400 pour fin 2017), ce qui correspond à 400 de plus qu'en 2016. Le dimanche 24 septembre fut un jour record avec 17 naissances.

Les différents systèmes de santé ont été évoqués avec le directeur. Il est mentionné que le système qui nous régit est un système hybride, faisant cohabiter le modèle public et le modèle privé, en comparaison avec d'autres pays. Selon le directeur général, le système libéral américain a pour conséquence évidente une médecine à deux vitesses et le système régulé du nord de l'Europe ne serait que difficilement applicable en Suisse.

Un élément récent requiert une grande vigilance : la réforme Tarmed pourrait représenter CHF 21 millions de pertes au CHUV. La grande difficulté réside dans l'évolution du système actuel libéral de la médecine qui transfère des interventions coûteuses et complexes dans les établissements cantonaux de l'ampleur du CHUV, cela entraîne une certaine « distorsion de concurrence ». Toujours selon le directeur général, le modèle économique lié à la rémunération à l'acte est à réformer, visant plutôt à le rationaliser qu'à le limiter. La durée des séjours est assurément trop longue. Il n'est pas sain que les coûts de la santé représentent plus de 12% du produit intérieur brut (PIB).

Statut du CHUV

Le CHUV est un service de l'Etat. En cela, il est important pour la réalisation de la mission de l'Etat en matière de santé publique. L'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) (Rennaz) et l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) (Payerne) sont basés sur un modèle semblable d'établissement de droit public

autonome. Toutes les autres structures hospitalières et de soins sont indépendantes (de droit privé) et partiellement subventionnées par l'Etat. Le CHUV est toujours régi par la loi sur les hospices cantonaux (LHC) et fonctionne selon le système de contrats de prestations. Il subit divers contrôles annuels, au moins par le Contrôle cantonal des finances (CCF), par des commissions du Grand Conseil, par la Cour des comptes (CC) et par l'organe de contrôle interne. Selon le directeur général, on peut valablement se poser la question de savoir si d'autres établissements sont autant « sous surveillance ».

Le système actuel est transparent et non politisé en comparaison, par exemple, avec les HUG, relève le directeur général. Un dialogue fréquent est organisé entre ce dernier et le chef du département. Le directeur mentionne qu'en cas de structure privée, une difficulté supplémentaire apparaîtrait avec un président de Conseil d'administration comme intermédiaire. De plus, et en tant que service de l'Etat, il constate que le rapport avec l'Université est facilité.

Disponibilité sur le marché du travail

Actuellement, le CHUV emploie 43% de personnel étranger, provenant principalement de France. Les concours internationaux sont fréquemment utilisés pour les recrutements. De nombreuses infirmières sont formées ici pour l'avenir. Il est relevé que la semaine de 46 heures pour les médecins-assistants représente une problématique supplémentaire.

Médecine à deux vitesses

Il n'y a pas de concurrence avec les cliniques privées. Toutefois, en termes financiers, il est relevé que seuls 7% des patients du CHUV sont en privé. Le CHUV assume 98% des transferts des assurés privés. Le CHUV est en fin de chaîne hospitalière et « récupère » tous les cas lourds et complexes ou lorsqu'il n'y a pas de médecins disponibles. Le directeur général a évoqué la difficulté à répondre aux mêmes exigences, notamment financières, que d'autres établissements.

Hôtel des patients

De manière générale, la situation de l'hôtel des patients n'est pas satisfaisante. Les objectifs en termes de fréquentation ne sont pas remplis. Augmenter cette dernière fait partie des objectifs 2018 du directeur général adjoint.

Urgences

Des transformations à l'arrivée des urgences sont en cours, notamment sur le site d'arrivée des ambulances en lien avec les soins intensifs et la plateforme des urgences.

Cery

Des problèmes sont constatés pour la garderie et la délocalisation de la partie recherche. Ces points devront faire l'objet d'une vigilance particulière en 2018.

4^e observation Formation au CHUV

Au CHUV, la formation est libre et gratuite, sans qu'une redevance ou autre forme de contrainte ne soit due au formateur, perdant ainsi l'opportunité de s'assurer qu'une personne formée sur la cité hospitalière puisse faire profiter d'une sorte de « retour sur investissement » envers l'Etat.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur cette pratique, ainsi que sur les raisons qui auraient conduit le CHUV ou l'Etat à ne pas exiger de redevance après une formation et un départ.*

Remarque

En matière de gestion des conflits RH au CHUV, la sous-commission a été interpellée par de nombreuses doléances de la part de collaborateurs et partenaires du CHUV. Ces difficultés résideraient principalement dans le style managérial et les « échanges » de collaborateurs avec d'autres établissements, ainsi que dans des difficultés relationnelles entre collègues. La sous-commission sera très attentive à la problématique lors des prochains exercices.

Visite du bâtiment du CHUV, du service d'oncologie et du Biopôle

La sous-commission a contrôlé le bilan et l'état d'avancement des investissements depuis 2010 (Fonds d'investissement de l'Etat, Fonds de CHF 1 à 8 millions et divers partenariats (Fondations, Ludwig, etc.)) Il est à relever que de nombreux efforts ont été entrepris sur la réactivité des entreprises totales et sur les retards, rattrapés au moyen d'un gros travail de suivi en fin d'année 2017.

A la construction du CHUV, l'amortissement était prévu sur 33 ans. Selon les règles usuelles en termes hospitaliers, un (ré)investissement est à prévoir tous les 30 ans. L'enveloppe dédiée aux investissements est de CHF 835 millions d'ici à 2025. Les montants engagés à ce jour s'élèvent à CHF 573 millions. Plus de 50'000 m² de surfaces brutes de plancher sont prévus en sus.

Projets réalisés et en cours :

- oncologie et nouveau restaurant amenant une nette amélioration pour les collaborateurs ;
- toiture végétalisée favorisant la biodiversité ;
- bloc opératoire complémentaire : option choisie en fonction des difficultés de la continuité de bloc actuelle en termes d'exploitation ;
- bloc opératoire intramuros, remise aux normes SSMI et BH19 : de plus en plus de chambres individuelles, problématique liée aux nouvelles maladies spécifiques des patients immuno-déprimés actuellement hospitalisés à Beaumont ;
- divers assainissements au bâtiment hospitalier principal : concentration prévue des soins intensifs, puis avec l'hôpital des enfants, au niveau 11 pour centraliser les soins intensifs et intermédiaires ainsi que pour la médecine tertiaire ;
- Biopôle, centre de neuroscience ;
- Cery, nouvel hôpital psychiatrique.

Partenariats:

- hôtel des patients ;
- Agora ;
- nouveau centre ambulatoire de la Brine à Montagny ;
- magasin central et unité de production centralisée des cuisines.

Chantiers à venir :

- science de la vie (Institut Ludwig) ;
- Hôpital des enfants (recours en cours) ;
- Biopôle et immuno-oncologie ;
- thérapie cellulaire ;
- centralisation des cuisines ;
- résistance aux risques sismiques du bâtiment hospitalier.

Bilan financier:

- écarts liés au bloc opératoire complémentaire ;
- Cery à remettre à jour ;
- Hôpital des enfants à replanifier ;
- budget respecté hors hausses légales ;
- seuls 2 crédits additionnels soit pour le Centre de psychiatrie du Nord vaudois (CPNVD) (fenêtres) et le Centre romand des brûlés ;
- sur CHF 573 millions octroyés depuis 2009, à ce jour 50% des montants engagés.

Le directeur général mentionne que, 30 ans après, le réinvestissement est quasi identique au montant initial de construction. Partout en Suisse la stratégie consiste à privilégier l'extension et la rénovation plutôt que la construction nouvelle coûtant plus du double.

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

La période actuelle est considérée par la cheffe de service comme « en mouvement ». En effet, suite à son annonce de départ pour fin 2018 ou début de 2019, et après 13 ans passés à la direction du service, il est difficile de se projeter sur la suite. Les priorités sont focalisées sur la gestion, au quotidien, des organismes régionaux et du service cantonal. Il est rappelé ici la volonté du DSAS de créer la Direction générale de la cohésion sociale. Les possibilités, aux dires de la cheffe de service, d'élargir l'appui social et de développer l'efficience au sein d'une seule direction, sont évidentes.

Le rattachement de l'Office des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) au SPAS a créé une certaine surprise bien que ce regroupement paraisse logique pour les usagers. Il en a résulté une mise en œuvre facilitée de la LASV en créant cependant quelques soucis du côté de la direction de l'OCBE. Le slogan suivant a même été évoqué : « Il ne faut pas socialiser les bourses, mais faciliter l'accès à la formation ». Il est rappelé que l'aide au moyen de bourses constitue une aide sociale. Elle est utilisée comme mesure de préparation à la formation et doit aboutir à sa réussite. Environ 60% des personnes sollicitant une bourse sont aptes à la formation, mais la complexité réside dans l'augmentation des cas présentant des difficultés psychiatriques.

L'important travail de l'année 2016-2017 a été la mise en œuvre de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), sa vulgarisation, l'ensemble des adaptations rendues nécessaires sur le terrain, et la vérification de ses nombreux effets. Citons, à titre d'exemple, le fait que le nombre de jeunes entrant dans le dispositif est plus faible qu'avant.

Le suivi de l'application de la LAEF et de ses effets a fait ressortir que le problème surgit entre la sortie de l'école et l'entrée en formation ou en apprentissage. En effet, des jeunes « sortent des radars » à ce moment-là. Il s'agira de veiller « à ne pas les perdre ». Il est constaté que les mesures d'accompagnement (1 coach pour 30 jeunes) conduisent à de bons résultats. Rappelons que l'aide sociale est destinée aux adultes. Pour les jeunes (entre 15 et 18 ans), il existe le dispositif de Transition 1 (T1) servant de balisage et de suivi, en collaboration avec l'Ecole de la transition (EdT), le Semestre de motivation (SeMo), etc., pilotés par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF). Comme évoqué précédemment, il devient toutefois nécessaire d'améliorer le monitorage des jeunes au bénéfice de cette mesure T1.

Un projet pilote porte des fruits prometteurs, soit l'Unité commune du Centre social régional (CSR) et de l'Office régional de placement (ORP). Le bilan semble extrêmement positif et s'inscrit dans l'optique d'une efficacité renforcée pour les personnes en difficultés. Elles sont accompagnées simultanément, par un assistant social et par un professionnel de l'orientation. Une évaluation de ce projet par l'Institut de hautes études en administration publique (IDEHAP) démontre cette réussite.

Notons encore que durant le mois de juillet 2017, le monitorage des personnes au bénéfice du RI a fait apparaître que les statistiques du nombre de bénéficiaires étaient à la baisse pour la première fois depuis la création de cette aide sociale. Cet état de fait a été confirmé en fin d'année 2017.

Le principal souci, pour le service logé au Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP), est celui des locaux, trop exigus et trop peu nombreux. Il n'y a plus de salles disponibles. Il semblerait que seul l'usage de pavillons modulaires permettrait de combler ce manque. L'augmentation du personnel, des demandes liées au Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) et l'absorption de l'effectif supplémentaire de l'OCBE en sont les principales raisons. Les effets négatifs sur les conditions de travail des collaborateurs sont évidents.

5^e observation
Locaux du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP)

Le manque de locaux au BAP est évident, principalement pour le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), mais également pour d'autres services, en raison de l'augmentation du personnel dans le domaine de la santé et de l'action sociale.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision et ses options en matière de locaux concernant principalement les services présents au BAP.*

Service d'enquête sur les fraudes à l'aide sociale

En chiffres :

- 19 enquêteurs sur sol vaudois, en principe rattachés aux centres sociaux régionaux (CSR) dont 3 directement rattachés au SPAS ;
- 536 enquêtes en 2017 ;
- 1/3 des enquêtes effectuées sur la base de dénonciations (également par les services en charge des PC Familles), 2/3 par les CSR ;
- 60% de cas avérés ;
- 281 fraudes identifiées pour environ CHF 3 millions en 2016.

Types de fraudes :

- dissimulation de ressources ou de fortune ;
- composition erronée du ménage ;
- mauvaise déclaration de domicile ;
- concubinage non déclaré.

Mesures d'enquête (durée moyenne 15 jours et jusqu'à 3 mois) :

- administrative (bases de données complètes à disposition : AVS, impôts, banques, organismes de crédits via procuration, ambassades, etc.) ;
- enquête de terrain et de voisinage.

Processus d'enquête

Le processus débute par une demande d'enquête et se poursuit par des mesures d'instruction par l'enquêteur. Un rapport est envoyé au CSR qui peut avertir le bénéficiaire de l'aide sociale concerné, annuler ou réduire la prestation à titre administratif ou pénal (selon l'art. 148a du Code pénal : fraude ou escroquerie, voire faux dans les titres).

Un groupe de travail des enquêteurs est mis sur pied annuellement afin de faire remonter les problèmes et améliorer le système. Après plusieurs visites de terrain, la sous-commission considère le système des enquêtes comme solide (bien construit, bonne méthodologie, etc.). Les possibilités en termes de système informatique sont correctes, mais mériteraient encore quelques petites améliorations, notamment dans l'échange de données et la réactivité des partenaires. Le service collabore de manière régulière avec le Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires (BRAPA), l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) et l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DSAS compte 39 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
1992_00095	Interpellation Marc Vuilleumier et consorts sur la perte du pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations complémentaires et sur les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour y remédier.	05.05.1992	12.05.1993
13_INT_112	Interpellation Mireille Aubert - Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ?	19.03.2013	26.06.2013
10_POS_188	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT, pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de polycliniques dentaires régionales dans le canton	11.05.2010	11.02.2014
15_INT_356	Interpellation Frédéric Borloz - Ristourne des primes "payées en trop" : l'oxymore "subventionnés remboursés" pour bientôt ?	03.03.2015	10.06.2015
14_POS_098	Postulat Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné	10.12.2014	10.12.2015
15_INT_435	Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Aide individuelle au logement : l'outil n'est-il pas adéquat ou faut-il revoir les critères d'octroi"	06.10.2015	27.01.2016
15_POS_115	Postulat Christiane Jaquet-Berger au nom de la commission qui a traité le 14_POS_083 - Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures	31.03.2015	12.05.2016
15_POS_118	Postulat Claudine Wyssa et consorts - Analyse des coûts de la prise en charge des personnes dépendantes	21.04.2015	22.09.2016
16_INT_552	Interpellation Claire Attinger Doepper - Société de longue vie... oui, mais dans quelles conditions ?	30.08.2016	06.12.2016
16_QUE_061	Simple question Gérard Mojon et consort - Retard dans l'octroi des bourses : des études compromises ?	22.11.2016	22.12.2016
16_INT_591	Interpellation Muriel Thalmann - Hôpital de Lavaux - quo vadis ?	04.10.2016	11.01.2017
15_POS_127	Postulat Christa Calpini et consorts pour un centre de médecines complémentaires en phase avec les besoins des patients du CHUV	16.06.2015	02.02.2017
15_POS_128	Postulat Jacques-André Haury et consorts invitant le Conseil d'Etat à proposer des mesures visant à endiguer l'explosion des coûts de l'ambulatoire hospitalier	16.06.2015	02.02.2017
16_INT_606	Interpellation Julien Sansonnens et consorts - Evénements indésirables à l'hôpital : comment garantir la protection des collaborateurs ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_608	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Boursiers et boursières à la dérive : quand les décisions arriveront-elles ?	01.11.2016	22.02.2017
15_POS_129	Postulat Philippe Vuillemin et consorts - Pour une meilleure protection du personnel soignant en EMS	23.06.2015	08.03.2017
16_INT_636	Interpellation Maurice Neyroud et consorts - Les coûts de la santé : des données pour réfléchir à des solutions	29.11.2016	13.03.2017
16_INT_637	Interpellation Alexandre Berthoud - Aide sociale: des précisions sur la prise en charge des loyers des bénéficiaires	06.12.2016	13.03.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_642	Interpellation Julien Sansonnens et consorts - Contenir les coûts de la santé en réduisant la surmédicalisation	13.12.2016	20.03.2017
16_INT_646	Interpellation Alain Bovay - Pas de base légale pour le financement des EMS : que fait le DSAS ?	20.12.2016	10.04.2017
17_INT_661	Interpellation Julien Sansonnens et consort - Places en EMS : les besoins futurs seront-ils satisfaits ?	24.01.2017	30.04.2017
16_POS_172	Postulat Catherine Labouchère - Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale	10.05.2016	24.05.2017
15_POS_135	Postulat Filip Uffer et consorts - Logements protégés avant 2030	01.09.2015	31.05.2017
17_INT_671	Interpellation Céline Ehrwein Nihan - Les établissements médicaux vaudois sont-ils immunisés contre les virus informatiques ?	14.02.2017	31.05.2017
17_INT_672	Interpellation Véronique Hurni - Déterminer l'agressivité du cancer de la prostate ? : Déterminons le DT !	28.02.2017	07.06.2017
17_INT_677	Interpellation François Clément et consorts - Pour faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_686	Interpellation Graziella Schaller - Repas à domicile au bistro	14.03.2017	21.06.2017
17_INT_693	Interpellation Catherine Roulet - Mise à mal d'un système institutionnel, écartelé entre exigences et moyens	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_696	Interpellation Rémy Jaquier et consort - Quel est l'avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ?	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_699	Interpellation Ginette Duvoisin - Un élan du cœur pour sauver des vies	02.05.2017	09.08.2017
15_POS_149	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !	24.11.2015	06.09.2017
16_MOT_087	Motion Brigitte Crottaz et consorts - Pour une gratuité du test VIH anonyme	15.03.2016	20.09.2017
17_INT_714	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Quelle place aux pharmaciens de référence dans les CMS du canton de Vaud ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_719	Interpellation Fabien Deillon - Le canton finance-t-il le local d'injection de Lausanne ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_009	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Quel contenu pour la future polyclinique de la Riviera ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_011	Interpellation Philippe Vuillemin - Des médecins ignorés et pourtant bien vivants et probablement très utiles.	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_021	Interpellation Marc Vuilleumier et consorts - Quand les PLAFA ne plafonnent pas	05.09.2017	12.12.2017
17_INT_024	Interpellation Claude Matter - Epalinges : un EMS dans la tourmente ?	12.09.2017	19.12.2017
17_INT_033	Interpellation Alain Bovay et consorts - Sous perfusion, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud est-elle en bonne santé ?	19.09.2017	26.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

Mme Isabelle Freymond, rapportrice : — La sous-commission chargée d'examiner le Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2017 était composée de Mme Isabelle Freymond et M. Denis Rubattel.

Introduction

Au vu du changement de commissaires pour cette nouvelle législature, les premières visites de la sous-commission avaient avant tout pour but d'établir une prise de contact avec les différents services composant le département, à l'exception de l'entrevue avec le vétérinaire cantonal, en raison des problèmes rencontrés au niveau des porcheries vaudoises. Les différentes visites ont ainsi permis à la sous-commission de mieux cerner les missions et les prestations fournies par le DEIS. Ces entretiens ont également permis de faire le point sur les dossiers d'importance ainsi que d'appréhender la vision des chefs de service sur les grands enjeux de la législature à venir. Les visites suivantes ont été effectuées :

- Secrétariat général (SG-DEIS) : entretien avec la secrétaire générale
- Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) : rencontre avec le chef du service et ses collaborateurs
- Service de l'emploi (SDE) : entretien avec le chef du service et des responsables d'unité, visite de l'Office régional de placement de l'Ouest lausannois (ORPOL)
- Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) : entretien avec le chef du service, ainsi que son suppléant et visite de la boutique de Marcellin
- Service de la consommation et des affaires vétérinaire (SCAV) : entretien avec le chef de service ainsi que le chimiste cantonal
- Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) : entretien avec le chef du service
- Service de la population (SPOP) : entretien avec le chef du service et des responsables d'unité, visite des nouvelles cabines de réception du SPOP, ainsi qu'une visite au Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), antenne d'Yverdon-les-Bains, en présence de la responsable du Nord vaudois
- Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) : entretien avec le directeur

Secrétariat général (SG-DEIS)

Depuis le début de la nouvelle législature, le département a changé de dénomination ; le Département de l'économie et du sport (DECS) est devenu le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

La sous-commission a rencontré la secrétaire générale pour être orientée sur le fonctionnement du DEIS. Les renseignements obtenus ont été fournis avec précision et transparence. En outre, un état des lieux a été dressé concernant les dossiers stratégiques et d'importance pilotés par le SG, notamment :

- le projet IMAGO qui concerne la création d'un pôle de compétences intégrant non seulement l'agriculture, mais également l'alimentation. Ce projet avance à petits pas ;
- les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020, avec, comme rappel, une garantie financière de CHF 8 millions accordée par le Grand conseil. Le projet suit parfaitement son cours ;
- labels et marques. Le DEIS mène des réflexions sur une « marque propre » au Canton de Vaud qui devrait offrir un peu plus de clarté concernant les nombreux marques et labels actuellement en vigueur. Le projet prend forme.

Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)

Contexte général

En collaboration avec ses partenaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration cantonale, le SPECo réalise les objectifs assignés en déployant ses activités dans les domaines suivants :

- le développement économique, avec priorité pour le soutien aux projets régionaux et aux projets d'entreprises, au travers de la politique d'appui au développement économique (PADE) ;
- la Police cantonale du commerce (PCC) s'appliquant aux activités réglementées.

Eléments retenus

Au travers de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), le SPECo a octroyé CHF 24 millions à fonds perdu, CHF 220 millions en prêt sans intérêt et CHF 80 millions en cautionnements bancaires.

En vertu de l'article 4 de la LADE, l'Etat prend des mesures pour promouvoir le canton ; valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux du canton et des régions ; encourager l'innovation ou la diversification de l'économie vaudoise.

En vertu de l'article 38 de la LADE, le SPECo a également comme mandat de vérifier l'utilisation des subventions ; d'identifier les risques et le cas échéant de mettre en place une procédure de gestion des risques ; de disposer des données nécessaires à l'examen périodique des subventions prévues par la loi sur les subventions (LSubv).

Le soutien aux entreprises est conditionné par la non-dangerosité de l'activité. Aucun soutien n'est apporté à des entreprises dans des domaines qui peuvent mettre en danger la santé, telles que le tabac ou la fabrication d'armes.

Le soutien aux régions vise à développer le tourisme, par les offices de tourisme notamment, à promouvoir un pôle de développement, en soutenant les communes par la valorisation de leurs terrains ou en soutenant les associations régionales.

Les prêts sans intérêt octroyés proviennent d'un fonds auto-alimenté par les remboursements.

Le processus d'octroi autorise le chef de service à rendre des décisions pour les aides allant jusqu'à CHF 100'000, au-delà c'est au Conseil d'Etat de rendre une décision.

Au vu des montants importants octroyés par le service, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a effectué 40 audits du SPECo en 10 ans.

En 2013, le DEIS ainsi que Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ont participé à la création d'Innovaud. Cet organisme vise à aider les entreprises à trouver des financements, leur offre un accompagnement dans leur projet par des conseillers en innovation et conçoit des outils de communication destinés à valoriser les entreprises et leurs projets d'innovation.

Société Swiss Space Systems (S3)

Suite au mandat confié par la COGES au CCF en février 2017, ce dernier a publié son rapport dans le courant 2017⁴⁶ et a confirmé que les conditions légales et réglementaires ont été respectées par l'Etat de Vaud lors de l'octroi du prêt de CHF 500'000 à la société S3. Selon ce rapport, la somme allouée a été effectivement affectée à l'indemnisation des collaborateurs de la société S3. La sous-commission suivra avec attention le dossier et les conditions d'octroi de ce type de prêts.

⁴⁶ [https://www.bicweb.vd.ch/commrique.aspx?pObjectID=633875](https://www.bicweb.vd.ch/communique.aspx?pObjectID=633875)

Service de l'emploi (SDE)

Le SDE est l'autorité de régulation du marché du travail. Il indemnise et réinsère les personnes en recherche d'emploi. Il contrôle le marché de l'emploi aux fins de protéger les travailleurs, de prévenir le travail au noir et de veiller à ce que la libre circulation ne génère aucun *dumping* salarial.

- La Caisse cantonale de chômage (CCh) gère 75% des dossiers de chômeurs. Le 25% restant est géré par les caisses telles qu'Unia, Syna ou Syndicom.
- 12'000 annonces de postes de travail sont publiées chaque année.
- Dès 2018, les employeurs auront l'obligation d'annoncer les postes vacants.
- Les coûts engendrés par les contrôles des dossiers de la CCh ne sont pas proportionnels par rapport aux montants des fraudes.

Le SDE réinsère les chômeurs – y compris ceux en fin de droit – dans le monde du travail en les plaçant, les conseillant et les activant dans des mesures du marché du travail.

Le service détermine le droit aux prestations de l'assurance-chômage des assurés vaudois inscrits auprès des offices régionaux de placement (ORP) et les indemnise. Il statue sur les demandes d'indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail pour causes économiques (chômage technique) ou en raison d'intempéries et les indemnise. Il verse également des indemnités aux travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur.

En collaboration avec les partenaires sociaux, le SDE est chargé de gérer les mesures informatives, préventives et coercitives visant à combattre le travail au noir.

Il coordonne la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en collaboration avec la Commission tripartite cantonale, afin de lutter contre le *dumping* salarial.

Le SDE veille à la protection des travailleurs dans les entreprises en matière de durée du travail et du repos, de santé, physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie. Il s'assure que des mesures efficaces de prévention des accidents professionnels soient mises en œuvre. Il examine les plans de construction ou d'aménagement des postes de travail. Il supervise les procédures de licenciement collectif et conseille les employeurs et les partenaires sociaux concernés.

Le SDE statue sur la pertinence économique des demandes de main-d'œuvre étrangère extra européenne déposées par les entreprises. Il fixe les conditions auxquelles un étranger peut exercer une activité lucrative.

Les prestations prévues par l'assurance perte de gain maladie (APGM) sont versées par le service en faveur des chômeurs afin de leur garantir un revenu équivalent aux indemnités de chômage en cas d'incapacité de travail passagère, totale ou partielle.

Le service délivre des autorisations de pratiquer le placement privé et la location de services et veille à ce que les entreprises de travail temporaire respectent les normes légales, notamment salariales, dans le déroulement de leurs activités.

Objectifs

Chaque année, le SDE fixe des objectifs stratégiques, en définissant des thèmes puis des objectifs opérationnels. Ce tableau permet d'avoir une vision d'ensemble du SDE ainsi que les principaux changements, améliorations et transformations prévues. Pour l'année 2017, 5 objectifs stratégiques ont été définis, avec, au final, 56 objectifs opérationnels. Des tableaux annuels de *reporting* ont été transmis à la sous-commission :

- suivi et placement des demandeurs d'emploi, soit les effectifs, les flux, le suivi des entretiens de conseil et des prospections auprès des entreprises ;
- suivi des demandeurs d'emploi en mesure ;

- suivi des activités de la CCh, soit les indemnités, les types de paiements, les dénonciations pénales et d’autres indicateurs ;
- activités APGM, soit, les cotisations encaissées, les personnes assurées, les bénéficiaires et prestations versées, les fonds ainsi que les recours et demandes de remise ;
- activités juridiques, soit, les sanctions issues de la loi sur l’assurance-chômage (LACI) et le Revenu d’insertion (RI), l’aptitude au placement, le suivi de l’accord sur la libre circulation des personnes, les oppositions et recours, les réductions de l’horaire de travail et les indemnisations en cas d’intempéries ;
- le contrôle du marché du travail, soit, les nombres de contrôles, le nombre d’infractions et d’autres indicateurs.

En mars 2018, la Cour des comptes (CC) a publié un rapport d’audit sur le processus d’octroi par la CCh des indemnités en cas d’insolvabilité (ICI)⁴⁷. S’il n’a pas été identifié de versement indu d’ICI, la CC a toutefois relevé des éléments non conformes au cadre réglementaire. La sous-commission suivra attentivement la mise en œuvre des recommandations issues de la Cour des comptes.

Service de l’agriculture et de la viticulture (SAVI)

Organisation et projets en cours

Le SAVI est composé de 4 divisions, à savoir la division formation Agrilogie (DFA), la division marchés et améliorations foncières (DIMAF), la division paiements directs et agroécologie (DPDAE) et la division support (DISUP).

Division formation Agrilogie (DFA)

Cette division a pour objectifs stratégiques de stimuler les compétences d’entrepreneurs, l’innovation et l’esprit de service, de faciliter l’apprentissage par la pédagogie et l’utilisation des exploitations du SAVI, de mettre en œuvre et certifier le management de la qualité et être une école de référence, reconnue au niveau suisse pour son dynamisme et la qualité de ses prestations.

Deux projets sont notamment en cours, soit la patente de produits fermiers et la patente cantonale de spécialisation en viticulture biologique. Le premier devrait notamment permettre de consolider le revenu des producteurs par plus de valeur ajoutée, de répondre à la demande des consommateurs et d’assurer la qualité « produits fermiers ». Le second devrait répondre à la demande de formation des producteurs de renforcer le champ des compétences cantonales en viticulture biologique, de diminuer le recours aux produits de synthèse et de passer à la viticulture biologique.

À la rentrée 2018, une nouvelle offre de maturité professionnelle est proposée sur le site de Marcellin à Morges. Il sera désormais possible d’effectuer la maturité professionnelle, après l’apprentissage (post-CFC) en une année à plein temps (comme c’était le cas jusqu’à fin 2017) ou, depuis 2018, en deux ans à mi-temps.

Division paiements directs et agroécologie (DPDAE)

Actuellement, cette division se concentre essentiellement sur la flavescence dorée dans le canton de Vaud qui est la maladie de la vigne la plus grave connue à ce jour en Europe. Elle est classée organisme de quarantaine par le service phytosanitaire fédéral. Des mesures de surveillance et de luttes obligatoires concernent l’ensemble des vignobles suisses. La division a mis en place un dispositif de lutte qui se compose notamment d’éléments de surveillance et de traitement insecticide obligatoire. Le SAVI prélève des échantillons sur les plantes potentiellement infectées et des analyses sont effectuées par Agroscope. Le bilan 2017 est de 315 ha contrôlés par les vigneron avec l’appui du chef de projet du SAVI ce qui a représenté 500 échantillons. De nouveaux foyers ont été repérés dans la région de

⁴⁷ Rapport n°44 – Processus d’octroi par la Caisse cantonale vaudoise de chômage des indemnités en cas d’insolvabilité (ICI). [https://www.bicweb.vd.ch/commrique.aspx?pObjectID=650517](https://www.bicweb.vd.ch/communique.aspx?pObjectID=650517)

Chardonne et de Saint-Saphorin. Le coût d'acquisition des traitements insecticides est pris en charge par le Canton et remboursé à concurrence de 75% pour la première année. Pour 2017, le montant estimé a été de CHF 125'000, la prévision pour 2018 se situe à CHF 225'000.

Dans cette division, un important projet porte sur le géoréférencement qui a pour intention de reporter sur informatique toutes les parcelles culturales. La procédure de saisie s'est étendue dans le courant 2017, il reste actuellement encore quelques cas de divergences.

Division support (DISUP)

Outre les activités de gestion classique de la division conduite par le chef de service, ce dernier préside actuellement la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC). Celle-ci est le trait d'union entre les cantons et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et permet notamment une harmonisation de l'exécution de ses mesures dans toute la Suisse.

Division marchés et améliorations foncières (DIMAF)

Dans cette division, plusieurs projets sont en cours dans les domaines de la viticulture, des améliorations foncières et de la promotion de produits.

Concernant la viticulture, il y a les projets du centre de compétences en cultures spéciales, par exemple la culture de cépages résistant au mildiou et à la pourriture grise, les dépérissements du Gamaret par les maladies du bois, ainsi que des projets qui concernent la composante relative à l'entretien des sols sans herbicides, la viticulture biodynamique, l'application des produits phytosanitaires par drone et la limitation des intrants phytosanitaires par la prévision des risques et l'utilisation de produits alternatifs.

Dans le domaine des améliorations foncières, quelques projets de syndicats d'améliorations foncières et projets communaux peuvent être cités. En outre, des projets d'irrigation, d'adduction d'eau pour les alpages ainsi que des projets liés aux filières de production et de développement régional agricole.

Dans la promotion, plusieurs dossiers sont à l'étude. Par exemple, ceux liés aux produits agricoles (Terravin, Vacherin Mont-d'Or, L'Etivaz, etc.) et ceux de filières agricoles (AOP boutefas, AOP jambon de la Borne, etc.) et de la valorisation du lait d'ensilage. En outre, une plateforme de vulgarisation mettra en place des essais biologiques, la valorisation des herbages dans la filière laitière et l'essai d'affouragement de protéines indigènes en production animale.

Améliorations foncières (AF) et crédits agricoles

Le transfert du volet agricole des AF du Service du développement territorial (SDT) au SAVI est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle configuration et répartition des tâches avait pour but de permettre une meilleure coordination des informations et une vision commune afin d'assurer un traitement plus efficace et rapide des projets d'AF liés à l'agriculture. Sur cette thématique, plusieurs interpellations parlementaires ont été déposées ces dernières années.

Suite à la reprise des dossiers par le SAVI, la masse de travail de gestion des dossiers AF a peut-être été sous-estimée. Pour illustrer le propos, le volume des dossiers repris par le SAVI au SDT représente environ 50 palettes, chacune d'une trentaine de boîtes d'archives contenant d'innombrables dossiers AF. A ce stade, toutes ces palettes sont encore à « l'état brut » et n'ont pas été recensées. A cela s'ajoute la difficulté de recruter un personnel de plus en plus qualifié au regard de la complexité grandissante des dossiers AF et de leur spécificité. Par exemple, lors de la mise au concours de poste, aucune postulation n'a été déposée. Cette situation n'est pas tenable et, pour y remédier dans l'urgence, le SAVI a mis en place une *Task-force* limitée dans le temps. Les résultats attendus restent encore dans l'expectative et ne devraient résoudre qu'en partie cet épineux constat.

1^{re} observation
Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF)

Suite au transfert des dossiers AF du Service du développement territorial (SDT) au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) au 1^{er} janvier 2016, les dossiers AF ne sont que peu ou pas clairement répertoriés. La vue d'ensemble et le suivi ne sont pas assurés. En outre, un certain nombre de dossiers demeurent ouverts depuis plusieurs décennies alors qu'ils devraient, à priori, être bouclés.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'état des lieux concernant les dossiers AF, soit quels sont les dossiers qui devraient être clôturés depuis longtemps et qui ne le sont pas et quel est l'agenda prévu pour normaliser la situation.*

Crédits agricoles

L'Etat de Vaud confie à l'Office de crédit agricole (OCA) la gestion des crédits d'investissement et d'autres formes de financement public à des agriculteurs et à des viticulteurs vaudois.

Remarque

Afin de simplifier les procédures et de limiter les organismes traitant ce type de crédits, une réflexion pourrait être menée concernant la gestion des crédits agricoles et un éventuel regroupement au SAVI envisagé.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le service comprend 4 divisions, soit l'inspection des denrées alimentaires et des eaux, contrôle des poids et mesures, sous la responsabilité de l'adjointe du chimiste cantonal ; le laboratoire d'analyses, sous la responsabilité du chimiste cantonal ; les affaires vétérinaires sous la responsabilité du vétérinaire cantonal ; et l'Institut Galli-Valerio (IGV)⁴⁸ sous la responsabilité du responsable technique.

Porcheries vaudoises

Au niveau législatif, la protection des animaux et des denrées alimentaires dépend essentiellement de lois fédérales. Par exemple, dès 2008, les m² à disposition pour chaque porc ont augmenté. Quant à la luminosité, les porcheries sans fenêtres seront encore autorisées, pour autant que les normes soient respectées. A noter également que si le cannibalisme entre porcs a toujours existé, la pratique en vigueur jusqu'en 2008 visant à couper la queue aux cochons a depuis été interdite en Suisse. Concernant les porcs malades, une mesure a récemment été prise, soit l'exigence de séparer les animaux malades et de prévoir un espace qui leur est réservé et qui représente le 4% de l'effectif total.

Le canton de Vaud compte environ 40'000 porcs pour quelque 200 porcheries. Une statistique détaillée des visites de porcheries effectuées par le Canton depuis 2015 a été remise aux commissaires. La moitié des porcheries permettent aux porcs de sortir. Concernant les porcheries qui ont cessé leur activité, la moitié était cependant aux normes. Toutes les porcheries vaudoises sont contrôlées au moins 1 fois tous les 4 ans. Selon les circonstances et les dénonciations, le nombre de contrôles peut varier et des priorités être adaptées en conséquence. Les mesures essentielles prises portent sur l'hygiène, la température à l'intérieur des porcheries et les m² réglementaires.

Les nombreux contrôles sont effectués de concert entre le SCAV et l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles (CoBrA). Cette dernière dispose de personnel formé par l'Etat de Vaud et est accréditée pour procéder aux différents contrôles. Par ailleurs, le personnel est engagé hors du district où il travaille normalement (généralement, ce sont des agriculteurs).

⁴⁸ Laboratoire d'analyses vétérinaires

En cas de dénonciation, le vétérinaire se déplace personnellement. Pour les contrôles, le vétérinaire cantonal peut s'appuyer sur les vétérinaires délégués, par district.

Suite aux récentes dénonciations concernant des porcheries (La Praz et Chanéaz), le vétérinaire cantonal et la CoBrA ont effectué des contrôles non annoncés dans les heures qui ont suivi. Il s'est avéré qu'entre ce qui avait été annoncé et la réalité, les choses étaient différentes.

L'ensemble de la chaîne de production devra prendre en compte les nouveaux paradigmes et l'expression de nouvelles sensibilités, notamment de la part des consommateurs. Dans ce contexte qui évolue rapidement, la Confédération devra prendre certaines mesures. En outre, relevons que les autorisations pour de nouvelles constructions de porcheries sont de plus en plus difficiles à obtenir, pour de nombreuses raisons (loi sur l'aménagement du territoire, environnement, odeur, opposition, etc.).

Le Canton de Vaud a la volonté de rapidement mettre toutes les porcheries aux normes. Contrairement à ce que la population pourrait croire, les vieilles porcheries seront maintenues en fonction pour autant que les mesures d'assainissement nécessaires pour correspondre aux exigences légales soient prises.

Finalement, les commissaires relèvent la pression ressentie au quotidien depuis 3 ans par le vétérinaire cantonal qui a même été menacé de mort.

Chimiste cantonal

La loi oblige le service à contrôler régulièrement les 9'000 entreprises actives dans le domaine alimentaire ainsi que les 4'000 restaurants sur sol vaudois. Or, le personnel actuel auprès du chimiste cantonal ne permet d'effectuer que le 70 à 80% des contrôles obligatoires. Les contrôles occasionnent en moyenne 2 à 3 fermetures d'établissements publics chaque année et 25% des situations détectées amènent à un suivi effectué par le service du chimiste cantonal. Le chimiste cantonal voit ses décisions contestées dans 20% des cas, dont 1 ou 2 recours au Tribunal fédéral (TF). Le vétérinaire cantonal voit ses décisions contestées dans 28% des cas.

En l'état des connaissances et constats de la sous-commission, le SCAV semble être bien conduit et son responsable met toute son énergie et sa détermination pour résoudre les actuels problèmes qui sont bien cernés. Toutefois, il existe parfois un manque de coordination entre le médecin cantonal et le chimiste cantonal concernant certains modes de transmission ou contamination de maladies, mais qui sont de la responsabilité du chimiste cantonal. Par exemple, les piscines peuvent être vectrices de maladies, mais sont sous la responsabilité du chimiste cantonal.

2^e observation

Manque de personnel auprès du chimiste cantonal

En vertu de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl), le chimiste cantonal est tenu de contrôler de nombreux établissements. Or, au vu du nombre croissant d'ouvertures de petites échoppes dans le canton de Vaud et du nombre de suivis mis en place suite à une détection, le chimiste cantonal ne peut effectuer que partiellement les contrôles obligatoires.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'appréciation qu'il fait de cette situation.*

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

Parmi d'autres missions, le SEPS supervise, met sur pied, organise et planifie de nombreux événements sportifs dans les écoles ou associations du canton de Vaud. En outre, ce service favorise l'accueil et l'implantation sur territoire vaudois des fédérations sportives internationales. Quelques chiffres illustratifs :

- 102'000 élèves en scolarité obligatoire et post-obligatoire et 120 établissements scolaires qui représentent 700 camps sportifs scolaires ;
- 40 associations cantonales, 1'143 clubs sportifs, 10'000 moniteurs et entraîneurs et 182'000 adhérents dans les clubs sportifs vaudois ;
- Près de 7'500 activités Jeunesse+Sport (J+S) pour près de 100'000 personnes qui ont permis aux clubs vaudois d'obtenir des subsides fédéraux ;
- 57 fédérations et organisations sportives internationales ont leur siège dans le canton de Vaud, soit 1'750 emplois, CHF 550 millions de retombées annuelles pour le canton. En février 2018, le canton renforcera encore sa position du centre mondial du sport international en accueillant le siège de l'European professional club rugby (EPCR).

Subventionnement d'infrastructures sportives

En décembre 2017, le Conseil d'Etat a décidé de proposer plus de CHF 22 millions pour subventionner les infrastructures sportives les plus importantes. Une enquête relative dans le domaine du sport a été menée fin 2016 par Statistique Vaud (STATVD) et le SEPS. La dernière enquête qui avait eu lieu dans ce domaine date d'une vingtaine d'années. Le résultat de celle-ci a démontré que la principale difficulté rencontrée par les clubs sportifs vaudois est bel et bien l'accès aux infrastructures. Ce faisant, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil un crédit-cadre qui couvrira les années 2018 et 2019 et qui devrait permettre de subventionner 18 projets sportifs considérés comme des infrastructures d'importance cantonales ou régionales⁴⁹.

Mesures sport-études dans le canton de Vaud

La mesure la plus largement répandue consiste à alléger l'horaire de l'élève. Elle s'applique dès la 7^e année de la scolarité obligatoire et s'étend jusqu'à la fin de la scolarité postobligatoire. Depuis la rentrée scolaire 2015, les apprentis peuvent également bénéficier de mesures pour concilier leur formation et le sport de haut niveau.

Les structures sport-études sont au nombre de 5, situées à Yverdon-les-Bains pour le badminton, à Crissier pour le handball, à Lausanne pour le football et le hockey sur glace et à La Tour-de-Peilz pour le football. Ces structures sont mises en place et gérées par les associations sportives cantonales, avec l'accord de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). L'évolution des mesures sport-études dans le canton de Vaud est certainement le résultat de l'évolution des bases légales. La loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) et son règlement d'application donnent à l'Etat la possibilité de soutenir le sport d'élite et définissent le rôle des associations sportives dans les différentes mesures sport-études.

Principaux dossiers en cours

De nombreux dossiers actuellement gérés et dirigés par le SEPS représentent des enjeux d'importance pour le monde sportif vaudois, notamment : l'organisation de la Journée suisse de sport scolaire en 2018, la mise en œuvre et le suivi du crédit-cadre 2018-2021 pour le subventionnement des infrastructures d'importance cantonale, le projet sport-santé en collaboration avec le Service de la santé publique (SSP), l'intensification du soutien au sport, ainsi que l'implication directe ou indirecte dans les JOJ 2020 et JO Sion 2026.

⁴⁹ EMPD (34) accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22'057'500 pour financer, au moyen d'aides à fonds perdu et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale pour 2018 et 2019

Service de la population (SPOP)

Organisation et projets en cours et à venir

La direction du SPOP est située à l’Avenue de Beaulieu à Lausanne. Le service est représenté par 11 bureaux et 3 antennes régionales.

Pour 2018, les projets en cours sont, entre autres, la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN) et le deuxième Programme d’intégration cantonal vaudois (PIC II) qui est conçu comme une continuité de la dynamique initiée par le PIC I. Pour préparer le PIC II, le Bureau cantonal pour l’intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) a travaillé pendant une année sur l’élaboration d’une feuille de route stratégique qui exprime une vision à long terme de la politique d’intégration du Canton de Vaud.

En outre, un nouveau site de l’état civil est prévu à Moudon dans le district Broye-Vully.

Dès 2019, quelques projets d’importance sont prévus, notamment la restructuration de l’asile, les cyber prestations, le renouvellement de tous les permis qui devraient passer du papier aux cartes plastiques et biométriques, et l’introduction d’un nouveau passeport.

Division Etat civil

L’enregistrement des événements d’état civil, le traitement des procédures de mariage et partenaires et la célébration des mariages et partenariats (dans les 32 salles ordinaires et les 12 lieux d’exception) telles sont les missions des offices d’Etat civil, au nombre de 5 dès 2018. Il est à rappeler que dès le 1^{er} janvier 2018, en application du nouveau droit de l’adoption, les couples homosexuels et les concubins pourront adopter les enfants de leur partenaire.

Division communes et nationalité

Naturalisations

La loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) a été adoptée par le Grand Conseil en date du 19 décembre 2017. Le délai référendaire est fixé au 4 mars 2018.

Dans le canton de Vaud, avant 2016, on comptait en moyenne environ 4'000 naturalisations par année. En 2016, on a naturalisé 7'286 personnes et en 2017, 6'859 personnes ont reçu leur naturalisation pour 15 sessions d’assermentation.

Documents d’identité

Depuis 2011, les documents d’identité se font au Flon à Lausanne pour tout le canton de Vaud. Statistiquement, cela représente entre 300 et 500 personnes par jour. Pour 2017, 45'434 passeports ont été réalisés, 43'401 cartes d’identité et 22'827 validations ID communales.

Bureau cantonal pour l’intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), antenne régionale de la région Jura-Nord vaudois, Gros-de-Vaud, Broye-Vully, Lavaux-Oron et Est lausannois

Les missions des 3 antennes régionales que compte le canton sont de collaborer avec les communes dans la mise en œuvre de la politique cantonale d’intégration, de régionaliser les compétences, de renforcer les liens avec les partenaires de terrain et de développer des prestations accessibles sur tout le territoire.

La sous-commission s’est rendue pour une rencontre avec la responsable et une visite de l’antenne régionale de la région Jura-Nord vaudois, Gros-de-Vaud, Broye-Vully, Lavaux-Oron et Est lausannois. Pour l’antenne visitée, les offres d’intégration subventionnées sont notamment : les cérémonies d’accueil, les permanences info-conseils, les projets de mentorat, la brochure de bienvenue, les cours de français, les soutiens de reconnaissance de diplômes, les semaines d’action contre le racisme, le *coaching* professionnel et les accompagnements d’insertion professionnelle.

De plus en plus de besoins émergent, notamment pour les cours de français, et de nombreuses places en cours intensifs n'ont alors pas pu être financées malgré les besoins. Cet état des lieux fait partie des défis régionaux pour le PIC 2018-2021. En outre, la couverture régionale n'est pas assurée du fait qu'un nombre important de communes sont actuellement peu actives dans la mise en œuvre de la politique d'intégration. Un travail de sensibilisation est à poursuivre notamment auprès des petites communes.

Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)

L'EVAM est l'établissement de droit public mandaté par le Canton de Vaud pour accueillir, selon la loi sur l'asile (LAsi), les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, et pour délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière. Il dispose par conséquent d'une certaine souplesse pour réagir aux variations des flux migratoires des requérants qui lui sont confiés.

Pour 2017, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) tablait sur 24'000 à 27'000 demandes d'asiles environ pour l'ensemble de la Suisse. A fin 2017, la répartition des personnes assistées par l'EVAM et par district se présentait comme suit :

**Répartition des personnes assistées par l'EVAM
(asile et aide d'urgence)
dans les districts**

Situation à fin décembre 2017

District	Nombre d'habitants par districts au 01.01.2017	Nombre de RA/AP et PSI	Taux de répartition des bénéficiaires EVAM par districts	Part de la population vivant dans des communes de + 2'000 habitants
Aigle	44'422	821	1.85%	76.95%
Broye-Vully	41'049	486	1.18%	75.80%
Gros-de-Vaud	43'808	30	0.07%	37.95%
Jura-Nord vaudois	90'080	959	1.06%	67.08%
Lausanne	163'378	1'613	0.99%	99.11%
Lavaux-Oron	60'940	152	0.25%	9.11%
Morges	80'878	186	0.23%	58.15%
Nyon	96'093	125	0.13%	64.22%
Ouest lausannois	72'929	1'057	1.45%	98.85%
Riviera-Pays-d'Enhaut	84'674	647	0.76%	95.54%
Personnes non-logées par EVAM	0	184	--	--
Total	778'251	6'260	0.80%	79.84%

A fin 2017, un seul abri de protection civile était en exploitation et l'objectif de l'EVAM est de le fermer, à terme. Actuellement, on compte 1'500 appartements loués par année par l'EVAM.

L'intégration professionnelle et l'autonomie des migrants demeurent des défis majeurs pour l'EVAM. C'est ainsi que des normes d'assistance plus incitatives devraient prochainement entrer en vigueur, par exemple la reconnaissance des acquis. Avec l'association Insertion Vaud et le BCI impliqués dans le projet InVaud⁵⁰, l'EVAM propose une nouvelle approche pour favoriser l'intégration. Les premiers effets sont positifs pour l'accès à des cours de français intensifs qui interviennent peu après l'arrivée en Suisse d'un migrant.

⁵⁰ Projet consistant à soutenir l'apprentissage du français et l'insertion socio-professionnelle de 80 à 100 jeunes primo-arrivants dans le canton qui bénéficient d'une forte probabilité de séjour et d'établissement durable en Suisse.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DEIS compte 78 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_QUE_029	Question écrite Bernard Martin au sujet de la motion Bernard Martin et consorts concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation.	04.10.2005	04.11.2005
07_INI_006	Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs	27.11.2007	11.03.2009
08_POS_081	Postulat Sandrine Bavaud et consorts - Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution	01.07.2008	13.01.2010
09_POS_147	Postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés	25.08.2009	25.08.2010
09_POS_163	Postulat Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail	03.11.2009	03.11.2010
11_RES_054	Résolution Vassilis Venizelos et consorts concernant la Convention internationale sur les droits des paysans	05.06.2012	19.09.2012
10_POS_222	Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton	23.11.2010	24.01.2013
13_INT_182	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?	12.11.2013	19.02.2014
14_POS_054	Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS	21.01.2014	21.01.2015
15_RES_020	Résolution Martine Meldem et consorts - Un canton sans OGM, c'est bien, une Suisse sans OGM, c'est mieux !	10.02.2015	17.05.2015
13_POS_043	Postulat Michel Miéville et consorts - Big Brother dans votre jardin, c'est pour demain ! Que pense faire le Conseil d'Etat	01.10.2013	27.05.2015
15_INT_346	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour Beaulieu ?	17.02.2015	03.06.2015
15_INT_351	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?	17.02.2015	03.06.2015
14_INI_008	Initiative Jean-François Thuillard et consorts - Pour une Suisse sans OGM !	01.07.2014	26.08.2015
15_RES_027	Résolution Véronique Hurni et consorts - Pas de brevets sur les plantes et les animaux !	01.09.2015	08.12.2015
14_POS_084	Postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre	16.09.2014	20.01.2016
15_INT_443	Interpellation Alain Bovay - Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1.8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ?	03.11.2015	10.02.2016
16_QUE_041	Simple question Alexandre Rydlo - Quelles sont les mesures prises et quels sont les enseignements tirés par le Conseil d'Etat en suite de l'accord de la BCV avec le DoJ dans le cadre du programme de régularisation fiscale avec les Etats-Unis d'Amérique ?	12.01.2016	12.02.2016
15_INT_464	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - L'encadrement pour les mineurs non-accompagnés relevant du droit d'asile est-il adapté ?	15.12.2015	12.04.2016
15_POS_110	Postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 - Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques	17.03.2015	21.04.2016
15_POS_112	Postulat Yves Ravenel et consorts - Crédit-cadre des améliorations foncières : un montant en conformité avec la loi	17.03.2015	02.06.2016
16_INT_496	Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ?	15.03.2016	12.07.2016
16_INT_510	Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés	10.05.2016	24.08.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_521	Interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?	31.05.2016	07.09.2016
16_INT_526	Interpellation Denis Rubattel - Le laxisme vaudois en matière d'application des renvois semble agacer la Berne fédérale !	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_531	Interpellation Jean-Luc Chollet - Le toit du Parlement aurait-il épuisé la forêt vaudoise ?	21.06.2016	28.09.2016
16_QUE_054	Simple question Alexandre Rydlo - Comment sera assurée, dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver 2020, la promotion des communes directement impactées par les jeux, notamment les communes de l'Ouest lausannois ?	06.09.2016	06.10.2016
16_INT_549	Interpellation Vassilis Venizelos - Pour que les JOJ ne gogent pas dans la papette	23.08.2016	30.11.2016
15_INI_016	Initiative José Durussel et consorts - Crise laitière et gestion des volumes	01.12.2015	08.12.2016
16_INT_560	Interpellation Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC - Le canton de Vaud doit-il prendre en charge les coûts engendrés par des requérants d'asile déboutés par la Confédération ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_561	Interpellation Pierre Guignard - Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_559	Interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?	06.09.2016	20.12.2016
16_INT_566	Interpellation Philippe Vuillemin - Porcheries vaudoises : une vieille histoire	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_567	Interpellation Felix Stürner - Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_571	Interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_572	Interpellation Yves Ferrari - Les cochons se cachent pour mourir	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_573	Interpellation Vassilis Venizelos - Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_579	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Mesures de contrainte et intimidation à l'encontre de requérant-e-s d'asile et de personnes solidaires : le gouvernement sort-il ses griffes ?	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_592	Interpellation José Durussel - Quels abattoirs demain dans notre canton ?	04.10.2016	11.01.2017
16_INT_594	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Combattre le business des faux permis de frontaliers	04.10.2016	11.01.2017
16_INT_595	Interpellation Claude-Alain Voiblet - Politique d'asile : que fait le Conseil d'Etat des accords de Dublin ?	04.10.2016	11.01.2017
15_POS_131	Postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes	25.08.2015	19.01.2017
15_POS_125	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie	02.06.2015	09.02.2017
16_INT_611	Interpellation Nicolas Gläuser - Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ?	01.11.2016	15.02.2017
16_INT_600	Interpellation Yvan Pahud - Patinoire de Malley tout de béton et d'acier. Mais où est donc passé le bois et autres matériaux de construction écologique ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_605	Interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_615	Interpellation Céline Ehrwein Nihan - La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ?	15.11.2016	07.03.2017
16_INT_623	Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Mineurs non-accompagnés, quel état de la situation et quelles mesures pour éviter qu'un drame se produise chez des enfants dont le Canton de Vaud à la charge ?	15.11.2016	07.03.2017
16_POS_165	Postulat Martial de Montmollin et consorts - Faisons mousser la bière	01.03.2016	08.03.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_627	Interpellation Céline Ehrwein Nihan - Le dispositif d'accueil des jeunes migrants non accompagnés est-il suffisant et adéquat ?	22.11.2016	13.03.2017
16_INT_630	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ?	22.11.2016	13.03.2017
16_INT_631	Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?	22.11.2016	13.03.2017
16_INI_017	Initiative législative Philippe Jobin et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le cadre du sixième cycle de négociations avec la Malaisie afin d'exclure l'huile de palme de cet accord	15.03.2016	12.04.2017
17_INT_651	Interpellation Lena Lio - Qu'en est-il de la collaboration intercantonale en matière agricole ?	10.01.2017	17.04.2017
15_POS_154	Postulat Michel Miéville et consorts - "Food Truck", quel statut pour ces restaurants sur roulettes ?	15.12.2015	03.05.2017
17_INT_665	Interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?	31.01.2017	07.05.2017
15_INT_425	Détermination Yves Ravenel sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Production laitière vaudoise - situation préoccupante	07.02.2017	07.05.2017
17_INT_674	Interpellation Andreas Wüthrich - L'agriculture durable à l'exemple donné par le canton	28.02.2017	07.06.2017
17_INT_676	Interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux	07.03.2017	14.06.2017
16_INT_563	Détermination Jean-Michel Dolivo sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Alpen Peak à Sainte-Croix, pointe de l'iceberg de sociétés qui exploitent des salarié-e-s low cost ?	14.03.2017	14.06.2017
17_INT_691	Interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_698	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite: comment prévenir mieux les fraudes ?	02.05.2017	09.08.2017
17_INT_700	Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ?	02.05.2017	09.08.2017
16_POS_157	Postulat Samuel Bendahan et consorts - Pour une réinsertion professionnelle plus active avec une vision à long terme	12.01.2016	06.09.2017
16_POS_166	Postulat Philippe Cornamusaz et consorts - Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?	15.03.2016	13.09.2017
17_INT_716	Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Séparation de la cellule familiale et renvoi indirect vers l'Afghanistan ; le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_717	Interpellation François Clément et consorts - Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_721	Interpellation Alberto Cherubini et consorts - Bombardier : un train de licenciements incompréhensible	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_724	Interpellation Albert Chapalay et consorts - Pourquoi la commune de Château-d'Oex ne peut-elle obtenir l'appui des autorités cantonales pour maintenir un site (Les Monts-Chevreuils) pour pratiquer le ski alpin et le ski de randonnée ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_726	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Quand l'Etat de Vaud recommandera-t-il l'applique dentaire canine comme alternative à la muselière ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_002	Interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre - Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holdings SA ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_005	Interpellation Valérie Schwaar et consorts - De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas !	22.08.2017	29.11.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_006	Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Porcheries vaudoises : encore un scandale !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_008	Interpellation Yves Ferrari et consorts - De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_020	Interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?	29.08.2017	05.12.2017
17_PET_066	Pétition en faveur de A. D. et ses enfants	14.03.2017	12.12.2017
17_INT_023	Interpellation Sylvain Freymond et consorts - Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises !	05.09.2017	12.12.2017
16_INI_021	Initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse	15.11.2016	13.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)

Mme Catherine Labouchère, rapportrice — La sous-commission chargée d'examiner le Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'exercice 2017 était composée de Mme Catherine Labouchère et M. Yves Ferrari.

Introduction

Durant l'année écoulée, la sous-commission s'est entretenue avec la conseillère d'Etat, les chefs et collaborateurs des différents services et unités du département. Elle a effectué les entretiens et visites suivants :

- Secrétariat général (SG-DIRH)
- Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)
- Office de l'information sur le territoire (OIT)
- Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)
- Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)
- Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)
- Direction des systèmes d'information (DSI), visites du Green Data Center et du Centre opérationnel de sécurité de l'Etat de Vaud (SOC)
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), visites des chantiers de la RC 177 et du viaduc de Cudrex – RC 151
- Contrôle cantonal des finances (CCF)
- Office d'accueil de jour des enfants (OAJE), visite du Centre de vie enfantine des Bergières, Lausanne

Secrétariat général (SG-DIRH)

Pour cette législature 2017-2022, l'organigramme du département a été légèrement modifié. La conseillère d'Etat en charge du département assumant également la présidence du Gouvernement, la Chancellerie et le Contrôle cantonal des finances (CCF) sont passés sous le contrôle du DIRH, alors que l'Unité de développement durable (UDD) est allée au Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et que l'Unité des opérations foncières (UOF) a été rattachée au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) au Département des finances et relations extérieures (DFIRE).

Quatre unités dépendent directement du SG-DIRH :

- la CAMAC qui compte 8,3 ETP (10 personnes) ;
- les garderies de l'Etat de Vaud qui comptent 41 ETP (60 personnes) ;
- l'OIT qui compte 32 ETP (36 personnes) ;
- l'UCA qui compte 5,3 ETP (7 personnes).

Outre ces unités, les collaborateurs suivants travaillent avec le secrétaire général, soit 1 secrétaire générale adjointe (1 ETP), 1 personne pour la communication (1 ETP), 5 personnes pour l'unité financière (4 ETP), 3 personnes pour les Ressources humaines (RH) (2,25 ETP) et 3 personnes pour le secteur juridique (2,6 ETP).

Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)

Cette centrale a fêté ses 25 ans en 2015. Elle n'est pas le service décideur, mais est chargée de collecter tous les préavis des différents services de l'Etat en vue de la délivrance des permis de construire. Le public, les municipalités et les mandataires pensent, souvent à tort, que c'est elle qui délivre les préavis. Or, sa mission se limite à n'être que le point de contact pour l'utilisation de la plateforme. Il est à relever que l'outil informatique à sa disposition qui date de l'an 2000 est obsolète. Un nouvel outil informatique est en cours d'étude. Il devrait entrer en vigueur à l'horizon 2021. Cela signifiera, de facto, une mise à niveau et une formation continue des collaborateurs. En attendant, le département a pris une mesure lors d'avis divergents des services : une séance de concertation est organisée, et, si le désaccord persiste, les chefs de départements tranchent. La CAMAC n'a pas un délai légal pour décider, mais un délai d'ordre de 30 jours. Il est souvent dépassé en raison de dossiers incomplets et du nombre de dossiers (4'735 en 2017).

Le nouvel outil devrait, à terme, résoudre ces questions. Il sera en lien avec le Registre des bâtiments et du logement qui, actuellement, se réfère à trois applications ACTIS, SIBAT et StatVaud. Toute modification de l'Office fédéral des statistiques (OFS) requiert une modification des trois applications. L'objectif est d'avoir un système d'information du permis de construire (SIPC) unique. Au moment de la délivrance du permis de construire, les communes recevront le numéro d'identification de l'immeuble.

Garderies de l'Etat de Vaud

Elles sont au nombre de deux, soit Mosaïque et Carambole. La première est localisée sur le site du CHUV. En 2019, elle déménagera à la route de Berne et se trouvera sur un seul étage avec accès à un jardin. En attendant, des aménagements ont été mis en place. La sécurité d'accès a été renforcée pour les deux garderies (codes d'accès). Le problème survenu à la garderie Mosaïque (instruction pénale suite à des plaintes, voir rapport de gestion 2014, p.140) a laissé des traces malgré un management beaucoup plus professionnel. Cela constitue un immense défi pour la direction.

Office de l'information sur le territoire (OIT)

Les enjeux de modernisation sont importants. La Confédération avance sur le projet du nouveau système de référence. Le canton de Vaud y participe étroitement. Depuis 2016, un nouvel extracteur de données offre un accès plus efficace. Le système LiDAR⁵¹ – 2015, au moyen d'un survol de tout le canton, facilite les choses. Il a permis de récolter des données en 3D en offrant notamment la possibilité de déterminer avec exactitude les limites forestières et les surfaces agricoles utiles (SAU). Cela est nécessaire pour le calcul des paiements directs.

Les campagnes de mensuration pour la numérisation des données sont en cours. Une première étape est disponible sur le géoportail de l'Etat. La deuxième est en route (numérisation des plans commune par commune). Cela a pris du retard pendant un certain nombre d'années en raison de la situation financière de l'Etat, mais le rythme de 4-5 mensurations par année a repris (environ CHF 1 million par mensuration), sauf en 2017 où seules 3 mensurations ont été effectuées pour un montant de CHF 3,4 millions. La plus grande difficulté est de trouver des géomètres. La branche peine à recruter. L'âge moyen en 2017 était de 55 ans. L'Etat cherche un géomètre qui soit patenté, mais la procédure de mise au concours n'a donné, jusqu'à maintenant, aucun résultat.

Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)

Cette unité a été créée en 2007 avec les missions suivantes :

- conduite d'analyses organisationnelles (études, évaluations) ;
- appui à la conduite de projets organisationnels (appui ponctuel, *coaching*, formation) ;
- diffusion des bonnes pratiques en matière de management et d'organisation.

⁵¹ Light detection and ranging

L'UCA n'a pas de pouvoir de contrôle ou d'audit, mais seulement celui d'analyse. Elle peut intervenir dans tous les domaines de l'administration cantonale et du service public et, dans ce dernier cas de figure, avec l'accord du Conseil d'Etat et une participation aux coûts de l'intervention. Il est à noter que le CHUV possède sa propre unité, indépendante de l'UCA.

Pour la législature 2017-2022, l'UCA est rattachée au DIRH. Dotée de 7 ETP avec 4,7 ETP de conseillers expérimentés, elle agit sur mandat du Conseil d'Etat, d'une délégation d'un ou plusieurs chefs de département souvent sous l'impulsion des chefs de service. Elle peut intervenir pour l'aide à la décision, l'appui pour la mise en œuvre d'un projet organisationnel, ou la coordination de projets.

Une charte d'intervention garantit l'indépendance des conseillers de l'UCA. Les rapports finaux appartiennent aux mandants, qui, eux seuls, peuvent décider de les rendre publics. Une copie est destinée au chef du département en charge de l'UCA, à l'exception des rapports conduits pour l'Ordre judiciaire (OJ), le Bureau du Grand Conseil ou pour toute autre institution indépendante de l'Etat.

Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)

Les juristes en charge répondent aux nombreuses questions via une boîte d'information CCMP-VD.

L'objectif reste le même, soit permettre une véritable concurrence entre les entreprises, avec des critères identiques dans tout le pays. Il existe une bonne collaboration entre les cantons romands où le partenariat social est plus actif qu'en Suisse alémanique (commission tripartite, carte professionnelle, badges). En cas d'infraction, des sanctions sont prises (amendes et durées d'exclusion). Les dossiers sont transmis par le Service de l'emploi (SDE) au SG-DIRH qui conduit alors l'instruction. On dénombre environ 10 cas par mois. Le Canton de Vaud a la possibilité de mettre, dans l'appel d'offres, un pourcentage de sous-traitance, afin d'éviter les problèmes futurs. Le droit et les pratiques évoluent, mais pas à la même vitesse dans tout le pays.

Espaces dévolus au service dans le bâtiment

L'entrée de l'immeuble Riponne 10, à Lausanne n'est pas à la hauteur d'un service de l'Etat (souillures, *deals*, personnes avinées). Le DIRH collabore avec la ville de Lausanne pour s'occuper de ce problème. Les espaces dans les étages sont actuellement suffisants, mais ne le seront plus si le nombre de collaborateurs augmente.

Remarque

La COGES suivra ces questions d'espaces dévolus au service de façon attentive ces prochaines années.

Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En 2017, le service compte 55,55 ETP pour 65 personnes. Ses activités sont, par essence, transversales et diversifiées. Son personnel possède des compétences multiples allant de spécialistes RH, de juristes, de statisticiens, à financiers. Sa mission consiste à mettre en œuvre la politique des RH du Conseil d'Etat par des prestations pour tous les services de l'administration cantonale. L'UNIL et le CHUV sont des entités autonomes au sein desquelles la loi sur le personnel (LPers) s'applique. Les prestations se déclinent notamment de la manière suivante :

- proposer la stratégie RH pour l'Etat de Vaud ;
- mettre à disposition les supports méthodes et outils pour les collaborateurs, de l'apprenti aux fonctions dirigeantes ;
- gérer les salaires et les assurances sociales ;
- garantir la cohérence de la structure organisationnelle ;
- assurer le support en matière de gestion RH par différentes actions.

Un accent fort est mis sur la formation RH au sein de l'administration cantonale, particulièrement auprès des services ayant une forte activité RH comme la Direction générale de la fiscalité (DGF), le Service de la population (SPOP), le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), le Service de la santé publique (SSP) et les Hautes écoles spécialisées (HES).

L'unité d'apprentissage (297 apprentis en 2017) fait aussi l'objet d'une attention soutenue. Elle a été initiée il y a 3 ans et comporte 3 volets :

- l'appui aux apprentis. A ce titre, il est aussi institué une « première journée à l'Etat » pour accueillir les apprentis ;
- le soutien au secteur de la réinsertion professionnelle ;
- la formation complémentaire à celle du Centre d'éducation permanente (CEP). Dans la plupart des cas, cette formation est faite sur mesure et non pas sur catalogue.

En 2016, le Bureau de coordination des ressources humaines a été créé. Y participent un représentant des chefs de service coopté par ces derniers, des représentants de l'UNIL et du CHUV, afin d'agir en synergie autour de pratiques harmonisées, des questions d'ordre général et des certificats de travail.

Elaboration de la politique financière

La nouvelle politique salariale est entrée en vigueur en 2008. La commission d'évaluation des fonctions est paritaire. Le SPEV assume le secrétariat des séances ordinaires, mais c'est le Conseil d'Etat qui décide sur la base d'un rapport rédigé par une personne dédiée issue de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). La méthode, certifiée par une société zurichoise, s'effectue selon 17 critères, notamment la formation, la communication, l'expérience, etc. A titre d'exemple, on peut citer, en 2016, la revalorisation de la fonction d'infirmière et deux demandes de réévaluation qui sont également arrivées, soit pour les agents de détention et les logopédistes en milieu scolaire. Si le travail est terminé pour les premiers et a été transmis à la commission paritaire (Etat/syndicats) qui est autonome, le travail est en cours pour les seconds.

Acquérir et développer supports, méthodes et outils RH

La nouvelle base de données « Suivi des formations » (SFA) a été utilisée par 33 services en 2017, dont 24 avec un budget mutualisé. Le SPEV n'intervient pas dans le choix des formations, mais les gère au niveau de l'ACV, y compris le budget (5'502 formations suivies en 2017, certaines individuelles, certaines en groupe). Les formations du Service pénitentiaire (SPEN) et de la Police cantonale (Polcant) s'effectuent à Fribourg.

Le Conseil d'Etat a défini 4 catégories de cadres enregistrés en juin 2016 dans l'application PeopleSoft destinée à l'enregistrement des données du personnel, soit cadre de direction générale (chefs de service) ; cadre supérieur ; cadre opérationnel ; cadre expert.

La gestion de la masse salariale a fait l'objet d'une nouvelle directive ; la création de nouveaux postes dépend exclusivement du Conseil d'Etat. Une mesure pour mieux exploiter les ETP vacants et non utilisés a été mise en place.

Le SPEV accompagne les réorganisations des services en fonction des enjeux sociétaux, démographiques et économiques. Il détermine les niveaux de postes ainsi que leurs collocations dans les classes salariales et il fixe le salaire initial, à l'exception des enseignants qui dépendent de l'Office du personnel enseignant (OPES). Le SPEV a ainsi une vision complète et cohérente de ces questions. Le principe de fixation du salaire est lié au poste, à la fonction et au niveau de la personne dans la fonction.

Des indicateurs de référence RH ont été mis à disposition des chefs de service sur l'outil informatique COGNOS dès 2014. Le but est d'avoir des données plus fiables via un logiciel performant.

Recrutement/engagement

Le principe de base est défini ; le recrutement se fait par concours interne ou externe. Pour les postes de fonctions dirigeantes et exposées, la procédure de sélection est précise avec rédaction d'annonce, tri, préparation aux entretiens de sélection et assesments. Cette procédure peut être totale ou partielle.

Une dérogation de la mise au concours peut être demandée. Elle fait l'objet d'une analyse basée sur une grille de critères. Celui de la difficulté de recrutement dans certains secteurs en est un. En effet, dans les postes dirigeants, par exemple en finance, en informatique, en architecture, il est souvent difficile de trouver la personne recherchée. La voie d'appel est alors utilisée à la suite d'une demande de dérogation. Cependant, certains services ne respectent pas cette procédure de dérogation. Le SPEV n'est pas toujours tenu au courant et lorsqu'il finit par l'être, il n'y a de toute façon pas de moyen de sanction.

La COGES dépose une observation sur la problématique. Cette observation transversale à tous les départements est ainsi insérée ci-dessus dans le Rapport général en p. 47.

Incapacité de travail de longue durée

Le traitement des incapacités de travail de longue durée est pris en charge par deux services. Le SPEV s'occupe dorénavant de l'accompagnement pour la réinsertion professionnelle (en collaboration avec des médecins-conseils et des appuis juridiques spécifiques), alors que le suivi administratif a été transféré au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

Principe d'égalité femmes/hommes

Le SPEV est attentif au principe d'égalité femmes/hommes dans le processus de recrutement des cadres, y compris pour les questions salariales. Il est en contact régulier avec le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). La sous-commission suivra cette thématique attentivement tout au long de la législature.

Nouveau système informatique

Jusqu'à fin 2017, le système comprenait deux volets, soit l'application PeopleSoft pour l'enregistrement des données du personnel et le logiciel Zadig pour la paie. Dès le 1^{er} janvier 2018, il n'y a plus qu'un seul système d'information RH (SIRH) pour 38'000 collaborateurs et CHF 3 milliards de masse salariale. A cet effet, l'ensemble des dossiers techniques stockés au SPEV a été numérisé. Ils sont maintenant stockés et sécurisés dans la gestion électronique des dossiers (GED). Cela a aussi permis de gagner de l'espace dans les locaux qui seront réaménagés au profit des collaborateurs. Le système unique est plus rapide, plus sûr et évite les retards et les erreurs. Les services entrent les données sur l'outil (bientôt plus sur papier tel qu'actuellement dans certains services). Pour ce faire, une formation et un accompagnement des utilisateurs ont été donnés. La mise en œuvre s'est passée facilement. La décentralisation des saisies facilite le travail des services et conduit à un gain de temps. Un nouveau bulletin de salaire a été introduit début 2018.

Mobatime

La gestion du temps de travail a migré sur une nouvelle application en 2016. La numérisation des absences s'est vite heurtée à des aspects métiers. Le SPEV est donc fortement sollicité pour amener son expertise RH. Le problème est très complexe, certaines unités n'étant pas reliées au système électronique de gestion du temps de travail « Mobatime ». La gestion du temps pour les activités à l'extérieur s'avère aussi difficile. De même, particulièrement pour les cadres, la question des objectifs qui obligent à se rendre fréquemment à l'extérieur ou hors horaires de bureau doit être prise en compte, ainsi que doit également être considérée l'évolution générationnelle (horaires différents, travail à domicile).

Politique de la relève

Comme indiqué par le Conseil d'Etat dans sa seconde réponse à une observation de la COGES en 2016 portant sur la relève au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV)⁵², un questionnaire a été envoyé dans les 42 services de l'Etat afin de faire un bilan de l'évolution du personnel et du renouvellement des cadres ces prochaines années. Le SPEV effectuera des rappels afin de pouvoir ensuite analyser les réponses et faire des propositions dans le sens d'encourager la relève et d'anticiper les postes à repourvoir, plus particulièrement au sein des cadres.

I^{re} observation Politique de la relève, suite

Dans le rapport de la Commission de gestion (COGES) pour l'année 2016, la question de la relève au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) avait été soulevée (I^{re} observation au Département des finances et des relations extérieures – DFIRE, p.128). Pour y répondre, le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a envoyé un questionnaire aux collaborateurs de l'Etat dans le but d'anticiper les postes à repourvoir. Or, les réponses tardent à être retournées au SPEV, alors même que cette anticipation s'avère indispensable au bon fonctionnement des tâches étatiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la procédure qu'il mettra en place, et dans quel délai, pour favoriser une véritable politique de la relève, notamment celle des cadres.*

Autonomisation des Hautes écoles spécialisées (HES)

Le SPEV accompagne la transition des HES vers l'autonomisation en collaboration avec le CCF. Cela se passe globalement bien, plus ou moins rapidement selon les institutions

Direction des systèmes d'information (DSI)

La DSI a deux missions :

- Assurer la disponibilité des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires quotidiennement au bon fonctionnement de l'administration cantonale. En quelques chiffres, pour mener à bien cette mission, il existe, 13'550 postes de travail, 32'000 km de fibre optique, 700 sites, 1'700 serveurs virtuels, 140 serveurs physiques et 20'000 téléphones. 38'000 paies sont effectuées chaque année.
- Mettre en œuvre, avec les services bénéficiaires, des solutions contribuant à rendre les processus de l'administration plus simples et plus efficaces. En quelques chiffres, pour mener à bien cette mission qui concerne surtout le gouvernement et les services ou entités, 400 projets informatiques sont en cours, 80 applications sur 2'000 demandent une attention particulière, notamment celles qui ont des implications transversales ou celles qui sont sujettes à des pannes, 35% du budget total est mobilisé pour les évolutions et nouveaux projets, 39% des investissements sont mobilisés pour des solutions transversales et mutualisées.

La DSI comprend 400 ETP et 200 mandats d'experts externes qui sont répartis sur 3 sites : Longemalle à Renens (400 bureaux), Prilly (100 bureaux) et Recordon à Lausanne (50 bureaux). Le personnel qualifié est difficile à recruter, car il manque d'informaticiens en Suisse. Le service admet le travail à distance, mais tous les supports doivent être en Suisse pour des questions de sécurité.

⁵² 1^{re} observation au DFIRE « Relève dans les états-majors de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) » – rapport de gestion année 2016, p.128 / (GC 233) Seconde réponses du CE aux observations 2016, p. 6.

L'organisation du service repose sur deux piliers, soit la Direction des solutions (DSOL) et le Centre d'exploitation informatique (CEI).

L'administration vaudoise est maintenant passée à Windows 7. Des patchs de sécurité sont déployés chaque semaine pour être à jour. Le système est garanti jusqu'en 2020. La transition vers Windows 10 se fera dès 2018-2019, progressivement au coup par coup, par mesure de précaution. Une fois Windows 10 implémenté, les mises à jour seront effectuées en continu.

Les objectifs de la DSI se déclinent en quatre éléments :

- renforcement de la qualité pour augmenter la satisfaction des usagers (enquêtes de satisfaction menées régulièrement en ligne), diminution des incidents majeurs ;
- maîtrise des risques. Au vu des menaces (*hacking*) de plus en plus nombreuses, il faut travailler à faire baisser les vulnérabilités et les détecter de plus en plus rapidement ;
- maîtrise des coûts (croissance de 2% compensée à l'interne) ;
- simplification administrative en augmentant la valeur ajoutée des projets.

La DSI travaille maintenant sur le plan directeur cantonal des systèmes d'information 2018-2022.

La question des logiciels libres revient de manière récurrente. Selon la DSI, quand bien même leur coût à l'achat est nul, leur maintenance est très onéreuse et ne permet pas d'être concurrentielle en comparaison avec l'achat de licences payantes.

La sécurité est une préoccupation constante. Un Centre opérationnel de sécurité de l'Etat de Vaud (SOC) lui est consacré. Il existe une cellule de veille pour détecter chaque menace et y faire face. Cette cellule prépare un EMPD portant sur la sécurité informatique. Des mesures sont prises pour éviter des portes d'entrée faciles aux *hackers*. Par exemple, la messagerie privée ne sera plus accessible sur les postes de travail de l'Etat. C'est déjà le cas dans de nombreux cantons et à la Ville de Lausanne. Une communication a été faite dans ce sens aux collaborateurs de l'Etat. Auparavant, l'adaptation des procédures pouvait se faire par étapes, maintenant elle doit être effectuée en flux continu pour être efficace, sinon les facteurs risques augmentent très vite. En 2017, le service a créé 1 ETP de communication pour que les messages de changements passent bien auprès des collaborateurs (par exemple, lettre d'information via intranet sur les décisions de la direction).

Concernant l'archivage, la dématérialisation de l'information passe par un tri et une conservation probatoire. Le défi est à la hauteur des habitudes prises. La planification de la conservation probatoire constitue un enjeu majeur pour l'Etat (voir le rapport de la COGES – année 2016, p. 33-35).

En 2017, un décret pour un nouveau logiciel en faveur de l'enseignement postobligatoire a été adopté par le Grand Conseil⁵³. La phase de préparation de son implantation est en cours. Un important travail d'accompagnement est prévu auprès des utilisateurs afin de ne pas revivre les tensions entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la DSI lors de l'implémentation ratée du projet Système d'information des établissements de formation (SIEF). La sous-commission suivra cette question attentivement avec ses collègues en charge de la surveillance du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ainsi que la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI).

⁵³ EMPD 333 accordant au CE un crédit de CHF 11'798'500 pour financer la refonte du système d'information métier de la DGEP par le remplacement d'e*SA et la modernisation du SI métier dans le cadre du programme de Gestion Informatisée Scolaire pour la formation professionnelle (GIS-FP) et Rapport du CE au GC sur le postulat de la COGES suite au refus de la 2^e réponse à la 2^e observation présentée au DFJC dans le cadre du rapport de gestion 2014 et intitulée : collaboration entre la DGEP et la DSI concernant la gestion du dossier informatique des apprentis (15_POS_153)

Visite du Green Data Center

Situé dans le bâtiment de Longemalle à Renens, le Green Data Center abrite toute la technologie de production et de tests de l'informatique de l'Etat de Vaud. Dès sa création, la volonté a été de le rendre le plus satisfaisant possible en matière d'efficacité et d'économie énergétique. Pour pallier les interruptions du réseau, une chaîne de secours performante a été conçue. Il s'agit d'une génératrice toujours prête au démarrage immédiat en cas de panne du réseau et de volets d'ondulateurs pour « gommer » l'effet de passage du réseau à la génératrice. Cinq règles de base ont été suivies :

- application du concept de confinement des allées de séparation entre les serveurs ;
- garantie du bon cheminement de l'air froid sous le faux plancher du sol ;
- utilisation au maximum de l'énergie naturelle (eau de pluie, du lac, air naturel, etc.) ;
- choix des composants avec un rendement maximum ;
- mise en place d'une supervision des indicateurs énergétiques ;

La chaîne de sécurité, outre celle énergétique, a été pensée tant sur le plan humain (6 personnes, toujours les mêmes, s'occupent du centre avec des processus clairement définis) que sur les plans d'étanchéité et d'incendie (par exemple, la poussière est enlevée très régulièrement pour éviter qu'elle ne prenne feu). A noter qu'une sauvegarde de toutes les données est faite ailleurs, à bonne distance de Renens, selon les règles en vigueur pour la sécurisation.

Visite du Centre opérationnel de sécurité de l'Etat de Vaud (SOC)

Situé dans les étages du bâtiment de Longemalle à Renens, il occupe une équipe de personnes hautement qualifiées pour détecter des événements anormaux et répondre rapidement aux incidents de sécurité informatique. Actuellement, il existe 30 millions d'événements par jour, dont 400 alertes qui provoquent 6 investigations par jour.

Cinq cyberrisques font partie des risques majeurs de sécurité informatique, soit l'attaque informatique, le vol de données, la destruction logique, la destruction physique et la fraude. Ces risques ont des impacts sur la confidentialité, sur l'intégrité, la disponibilité, la traçabilité et la sûreté des données.

En termes de données chiffrées, le canton possède 1'800 serveurs (virtuels ou physiques), plus de 500 bases de données, plus de 750 Terabytes (TB) de données. Chaque jour, 100'000 courriels sont envoyés et 133'000 spams interceptés.

Pour gérer ces risques, une stratégie en 4 axes a été implémentée :

- la sécurité avec les personnes pour améliorer le « coupe-feu (*firewall*) humain » ;
- le contrôle d'accès pour les limiter selon les principes « besoin de savoir » et « privilège minimum » ;
- l'architecture de sécurité pour renforcer l'architecture technologique en l'organisant par couches de sécurité et par zones de sensibilité et de facteurs critiques des données ;
- la réponse aux incidents de sécurité, soit améliorer les capacités de détection du SOC et la réponse en cas d'incidents de sécurité.

Le rythme d'adaptation de la DSI est rapide face aux questions de sécurité. Cependant, la difficulté réside dans le fait que les autres services ne sont pas toujours conscients de cette nécessité d'adaptation rapide.

2^e observation
Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ?

L'activité de la Direction des systèmes d'information (DSI) est fortement orientée sécurité, mais le monde informatique change tellement vite que les décisions prises pour anticiper les problèmes peuvent parfois ne pas aller assez vite ou présenter des risques de failles. A titre d'exemple, la COGES remarquait déjà dans son rapport 2015 (p.55) les difficultés dans les gymnases liées à la cohabitation et la coordination entre équipements différents de gestion administrative d'une part, et réseau pédagogique d'autre part. Ces situations augmentent les possibilités ou les risques d'interactions non désirées.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il prend en compte cette nécessité d'adaptation permanente pour garantir la sécurité informatique, et sur la façon dont il informe le personnel de l'Etat des enjeux y relatifs.*

Contrôle cantonal des finances (CCF)

Le service compte 19,5 ETP pour 22 personnes. Un ETP provient de l'ancien Office de la sécurité informatique cantonale (OSIC), un autre ETP d'informaticien est en appui des auditeurs financiers. Le nombre d'ETP est dans la moyenne intercantionale. Le recrutement ne pose pas de problème particulier. Les volets sécurité informatique, financier et construction des infrastructures constituent l'essentiel du travail. Des mandats externes sont donnés pour pouvoir bénéficier d'expertises spécifiques.

Le CCF travaille au contrôle de la sécurité informatique en lien avec la DSI qu'elle audite régulièrement. Outre la DSI, la Direction générale de la fiscalité (DGF), le CHUV, la Fédération des hôpitaux vaudois informatique (FHVI) et l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) sont contrôlés régulièrement.

Chaque service doit être audité au moins une fois tous les quatre ans. Tous les services sont audités selon un programme qui veut que 23-25 services soient vus en une année. Le CCF agit aussi sur mandat du Conseil d'Etat ou des commissions de surveillance. Il délivre entre 75 et 85 rapports par an. Il voit deux fois par an la Cour des comptes (CC) pour une information mutuelle.

Dans le secteur infrastructures/constructions, lors de grands chantiers tels que pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) ou le Lausanne-Echallens-Bercher (LEB), il s'assure toujours que tout est en ordre au démarrage et effectue un suivi si nécessaire. Pour le CHUV et l'UNIL qui ont leur propre audit interne, le CCF audite l'utilisation de leurs fonds respectifs et en réfère au Conseil d'Etat s'il y a lieu.

Les rapports ne sont que pas ou peu contestés. Les cadres des services ont des connaissances plus approfondies dans les domaines financiers et de management qu'il y a quelques années.

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Cette direction résulte d'une fusion en 2014 des services de la mobilité et des routes. Elle comprend 505 ETP pour 530 personnes. Sous l'égide de la direction et d'un Etat major (RH, communication, coordination), elle comprend 4 directions métiers (planification, management des transports, infrastructures routières et entretien). Il existe également une direction de projet du futur métro « M3 », car la phase d'étude est dévolue au Canton.

La DGMR a des missions stratégiques, soit modérer la croissance du trafic automobile, développer les transports publics et promouvoir les mobilités douces. Que ce soit pour les routes ou les transports publics, notamment le rail, ce service travaille en coordination avec la Confédération.

Durant cette législature, il est prévu de pouvoir répondre le mieux possible à la croissance démographique et de l'économie vaudoise sachant qu'il faudra tenir compte des éléments suivants :

- déplacements plus souvent et sur une plus longue distance ;
- phénomènes de saturation et d'étalement des heures de pointe ;
- déplacements pour motifs d'achats ou de loisirs qui dépassent ceux de la pendularité ;
- développement de la multimodalité ;
- nécessité de poursuivre l'effort de maintenance du réseau routier.

Mobilis

L'intention du système Mobilis est de simplifier la vie des gens, mais il reste des problèmes. La réflexion se poursuit notamment sur le système de répartition des recettes. A noter que deux applications permettent maintenant plus de souplesse, il s'agit de « ClipAbo » qui permet de composer son abonnement par zone-parcours-zone et « lezzgo » qui débite automatiquement le prix le moins cher.

Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM)

Suite aux problèmes déjà évoqués dans le rapport de gestion 2016 quant à la LNM⁵⁴, un premier audit technique a été réalisé par une fiduciaire de renom. Il a abouti à plusieurs recommandations sur le plan organisationnel et financier afin d'assainir la situation. Le directeur a été licencié, puis le président du Conseil d'administration a démissionné suite au versement d'un salaire rétroactif au directeur.

Cet événement a fait l'objet d'une dénonciation pénale au Ministère public du Canton de Neuchâtel dont l'instruction est en cours.

En parallèle, les Conseils d'Etat des cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud ont commandé un audit complémentaire portant notamment sur la gestion de la compagnie et sa gouvernance. Finalisé en novembre 2017, il a été transmis au Ministère public neuchâtelois en charge des suites de la dénonciation pénale. Il n'est, de ce fait, pas public, afin de respecter tant le secret de l'instruction que le principe de la séparation des pouvoirs.

Faisant suite à ce second audit, les trois cantons précités, par l'intermédiaire des chefs de départements concernés ont envoyé une lettre au Conseil d'administration pour que ce dernier investigue sur les trois éléments suivants :

- l'examen financier de la compagnie et de sa filiale de restauration ;
- la rentabilité de l'entreprise ;
- les propositions d'assainissement.

Une rencontre entre les chefs des départements et le Conseil d'administration aura lieu prochainement afin de faire le point de la situation.

La sous-commission suivra de près l'évolution de cette affaire.

Centre d'entretien des routes nationales (CeRN)

Le Conseil d'Etat a adopté un crédit d'études et un planning de réalisation de travaux de concert avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Le crédit a été soumis à la Commission des finances (COFIN).

Visite du chantier de la RC 177

Pour rappel, cette route de 5,5 kilomètres (y compris les 1'600 mètres de la route de la plaine et les 400 mètres de la RC 251) ainsi que la construction de 5 ouvrages d'art sont issues de la volonté d'anticiper la croissance de la population vaudoise (environ 1 million à l'horizon 2040), de faire face au

⁵⁴ Rapport de la COGES – année 2016, p. 117

développement économique régional et de créer 2 évitements (Penthaz et Vufflens-la-Ville). Le projet a été initié dès 1996 et sera terminé en 2019. Une partie des tronçons est déjà en service. Les travaux ont obtenu un financement cantonal de CHF 75,5 millions (CHF 65 millions pour la route, ouvrages d'art et mesures environnementales de la vallée de la Venoge, CHF 6 millions pour les améliorations foncières et CHF 4,5 millions pour les fouilles archéologiques).

Les améliorations foncières ont été menées pour préserver au mieux les terres agricoles et leurs accès. Les fouilles archéologiques ont fait émerger de nombreux objets significatifs (voie celtique empierrée, four à céramique, parures, etc.). On dénombre 32 mesures environnementales dont 5 concernent le Plan d'affectation cantonal (PAC) Venoge, 3 sont liées à la protection contre le bruit, 4 sont relatives à la protection des eaux et 14 sont issues d'une démarche de concertation entre toutes les parties concernées. Le reste est en cours de réalisation. Il existe une commission de suivi environnemental qui s'assure de l'exécution des mesures.

Une attention particulière a été portée au chantier pour réutiliser les matériaux et éviter environ 20'000 mouvements de poids lourds. De nouvelles techniques moins gourmandes en énergie ont été employées (comme les enrobés tièdes). Le chantier représente environ un demi-million d'heures de travail avec des démarches pilotes pour lutter contre le travail au noir et des peines conventionnelles pour ceux qui transgressent la loi.

Visite du Viaduc du Cudrex – RC 151

Ce viaduc de 400 mètres construit entre 1966 et 1968, demandait une rénovation importante des bordures, du revêtement, de l'étanchéité, des caissons non ventilés, des joints bruyants, des glissières non conformes et de l'évacuation des eaux. La structure porteuse était en bon état général. Le défi était de continuer à l'utiliser pour assurer un trafic de 25'000 véhicules par jour, dont plus de 2'300 poids lourds. Deux variantes étaient possibles : la construction d'un pont provisoire parallèle au viaduc (CHF 12 millions, 2 ans de travaux et des difficultés sur la voie CFF) ou le choix d'une nouvelle technologie de béton fibré à ultra haute performance (BFUP) en première mondiale et un planning de travaux de nuit et les week-ends. C'est cette seconde option qui a été choisie avec succès. Cette technologie de béton est issue de l'EPFL. Elle a permis une excellente collaboration DGMR/EPFL, y compris des travaux de semestre pour les étudiants. Le coût final s'est élevé à CHF 5,45 millions.

Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

Cet office créé en 2012 comporte 12,9 ETP pour 16 personnes. Il est situé dans de nouveaux locaux, au centre de Lausanne, suffisamment spacieux pour faire face à un accroissement en personnel en vue de l'augmentation des places d'accueil (en 2017, 700 institutions ont une autorisation et 1'000 nouvelles places ont vu le jour entre juin et septembre). Suite au départ de la cheffe d'office au 31 août 2017, un intérim a été assuré par son adjoint jusqu'au 31 décembre 2017. En janvier 2018, la nouvelle cheffe d'office est entrée en fonction.

Entre 2012 et 2014, les prémisses du nouveau dispositif de surveillance ont débuté. En 2017, il comporte 4 secteurs (Nord, Centre, Est, Ouest) qui ont chacun des personnes chargées de projets et des chargés d'évaluation. Elles doivent vérifier que les critères de la loi sont mis en place et appliqués. En parallèle, une nouvelle version du règlement ainsi que des directives ont été préparées et entreront en vigueur en 2018. Afin de créer l'adhésion du personnel, il a été associé au travail de révision de cette nouvelle version de la surveillance. 2017 est l'année de la phase transitoire.

Actuellement, le personnel des lieux d'accueil est composé de 20% de personnel auxiliaire. Pour le reste, il y a 2/3 de personnel de formation tertiaire et 1/3 de formation non tertiaire. La direction pédagogique doit être au minimum de 30%. L'office est en relation avec les écoles de formation de ces métiers, notamment avec l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP) et l'Ecole supérieure en éducation de l'enfance (ESEDE). Des discussions sont en cours pour le rééquilibrage des formations.

Contrôle

L’OAJE effectue tant des visites planifiées qu’impromptues dans les lieux d’accueil. A l’issue de la phase transitoire, les visites ne seront plus qu’impromptues. Les secteurs de la pédagogie et de la sécurité des bâtiments font, tous deux, l’objet d’une attention particulière lors des contrôles.

Les institutions privées à but lucratif doivent pouvoir démontrer qu’elles assurent une pérennité dans leur fonctionnement, leurs finances et leurs tarifs. Il faut éviter qu’elles mettent les parents dans des difficultés organisationnelles.

Pour les mamans de jour, une chargée d’évaluation fait le lien avec les coordinatrices locales.

Les contacts avec les communes se font essentiellement par le biais des réseaux. Lorsqu’il y a des cas relevant du Service de la protection de la jeunesse (SPJ), ce dernier se coordonne avec l’OAJE.

Visite du Centre de vie enfantine des Bergières, à Lausanne

Ce centre fait partie du réseau L (commune de Lausanne). Il accueille 124 enfants dans tous les secteurs de la nursery, au parascolaire, chacun avec leur propre espace. Le but de cette visite était non seulement de pouvoir constater comment s’organise la vie quotidienne de chacun des secteurs, mais surtout de prendre connaissance du processus de surveillance.

La personne chargée de l’évaluation se rend dans un centre tous les 2 ans (plus fréquemment en cas de problème) et vérifie auparavant l’autorisation d’exploiter et tous les documents que lui transmet la direction sur la conformité des ETP (qualification et nombre), le nombre d’enfants par secteur, ainsi que les normes de sécurité en regard des exigences légales, réglementaires et des directives en cours.

Lors de la visite qui dure plusieurs heures, une partie est constituée d’entretiens, l’autre est dévolue à l’observation. Un focus important est fait sur la partie d’observation pédagogique. Tout est ensuite consigné dans un document intitulé « rapport de visite » (élaboré avec l’aide de l’UCA) comportant des résultats par rubrique allant des mentions « atteint », « partiellement atteint », « doit être amélioré » ou « non atteint ». L’ensemble est analysé en fonction de critères prédéfinis avec des facteurs de pondération selon l’importance des rubriques. Comme ce document n’est pas encore validé, une lettre établie par la personne en charge de l’évaluation est adressée à la direction, après chaque visite avec le résultat général du rapport de visite. Si cela s’avère nécessaire, elle comporte des recommandations ou des injonctions éventuelles pour améliorer les points qui doivent l’être. Le rapport unifié n’est actuellement pas encore transmis aux directions, car la directive de mise en œuvre n’est pas encore adoptée. Cela peut entraîner une disparité dans le retour fait aux directions, les lettres n’étant pas établies sur le même modèle.

3^e observation

Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ?

Le rapport de visite de surveillance de l’Office de l’accueil de jour des enfants (OAJE) auprès des structures d’accueil facilite la consignation des observations effectuées par les chargés d’évaluation. Le résultat final permet d’avoir une vision claire des points et des remarques soulevés lors de la visite. Or, il n’est pour l’instant pas transmis sous cette forme aux directions concernées, faute de directive à ce sujet.

- *Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier envisagé pour l’adoption de la directive concernant la transmission du rapport unifié de visite d’évaluation.*

Cette visite a permis aux commissaires de constater que l’évaluation était menée de façon systématique et objective. Toutes les remarques et plaintes des parents ainsi que du personnel sont consignées dans un journal à l’OAJE qui sert de base à la hiérarchie pour effectuer le suivi des cas signalés.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DIRH compte 59 objets en suspens. Le secrétaire général du département a informé la sous-commission que pour plusieurs d'entre eux, les réponses sont prévues en 2018. Lors de la nouvelle législature, 4 objets précédemment traités sous l'égide du DIRH sont par cohérence passés au DTE.

La sous-commission continuera de suivre les objets de la liste lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_PET_057	Pétition pour des transports publics plus équitables.	05.07.2005	21.03.2006
08_RES_006	Résolution Mario-Charles Pertusio et consorts pour une action vigoureuse du Conseil d'Etat en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon	29.04.2008	06.08.2008
08_PET_020	Pétition des verts de la Broye pour des transports publics plus fréquents et plus efficaces entre Lausanne et la Broye	09.09.2008	25.02.2009
08_MOT_036	Motion Jean-Michel Favez et consorts - la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire	15.04.2008	21.04.2009
08_POS_039	Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations	22.01.2008	09.06.2009
08_POS_060	Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous	22.04.2008	15.09.2009
08_POS_049	Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement de transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe.	04.03.2008	23.09.2009
09_INT_221	Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts concernant la fermeture de la nursery de Marcellin	16.03.2010	15.06.2010
09_INI_030	Initiative Marc-Olivier Buffat et consorts concernant la diversité des médias - Indépendance radio et télévision	15.12.2009	12.01.2011
10_RES_041	Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en soutien à la résolution du FIR - Forum interparlementaire romand - sur la politique d'agglomération et la gouvernance	12.10.2010	02.02.2011
11_RES_047	Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon	14.06.2011	21.09.2011
10_INT_439	Détermination Fabienne Freymond Cantone sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - A quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ?	30.08.2011	29.11.2011
10_POS_227	Postulat de la commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à l'observation relative à la nursery de Marcellin	14.12.2010	14.12.2011
11_INT_487	Détermination André Marendaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation - Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes !	20.09.2011	20.12.2011
11_INT_531	Détermination sur la réponse du CE aux interpellations C. Labouchère - Moins de bruit, mais à quel prix pour la mobilité, que faire pour se faire entendre des CFF ? et Après le « mitage » du terrain celui de la 3e voie CFF se met-il en place ?	07.02.2012	07.04.2012
11_INT_523	Détermination Marc Oran suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts - Le noeud ferroviaire et de bus de Palézieux est-il menacé ?	10.01.2012	10.04.2012
11_MOT_142	Motion Philippe Martinet et consorts en faveur d'une participation financière cantonale aux programmes de développement des transports publics	23.08.2011	30.08.2012
11_PET_077	Pétition en faveur de la desserte du site de Cery par les transports publics	06.12.2011	05.09.2012
11_POS_300	Postulat François Cherix et consorts - Nomination d'un responsable du pilotage des agglomérations	08.05.2012	08.05.2013
13_PET_010	Pétition concernant la fermeture du guichet CFF de Moudon	29.01.2013	04.09.2013
11_POS_302	Postulat Sylvie Progin visant à introduire une systématique et une efficacité dans l'évaluation des politiques publiques	22.05.2012	08.01.2014

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
11_POS_308	Postulat Florence Golaz et consorts concernant les communautés tarifaires - quelle gouvernance et quels coûts pour les usagères et usagers	19.06.2012	08.01.2014
11_POS_313	Postulat Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional	19.06.2012	08.01.2014
13_RES_010	Résolution Philippe Cornamusaz et consorts au nom de la commission ayant examiné le postulat Marc Oran et consorts pour une meilleure desserte grandes lignes de la Gare de Palézieux, de la Haute-Broye et des Hauts de Lavaux	19.11.2013	17.03.2014
13_POS_020	Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Encourager le covoiturage	12.02.2013	27.08.2014
13_POS_024	Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne	05.03.2013	12.11.2014
13_POS_050	Postulat Patrick Vallat et consorts - Modifications de la Loi vaudoise sur les marchés publics et de son règlement d'application, mesures d'allègement et de clarification administratives	12.11.2013	12.11.2014
14_PET_028	Pétition du groupe Socialiste, Verts et Sympathisants pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthalaz	24.06.2014	10.06.2015
13_INT_146	Détermination Dominique-Richard Bonny sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Marchés publics: valoriser la formation et la relève au sein des entreprises soumissionnaires	28.04.2015	28.07.2015
16_INT_489	Interpellation Jean-Marie Surer - M. Chiffelle : son état de santé serait-il assez bon pour être municipal et ainsi ne plus toucher de pensions ?	01.03.2016	08.06.2016
16_INT_528	Interpellation Philippe Jobin et consorts - Application des mesures de renvoi : mais que fait la police ?	14.06.2016	21.09.2016
15_POS_123	Postulat Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts - Daillens sous acide	28.04.2015	29.09.2016
15_POS_143	Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom des député-e-s de l'Ouest lausannois - Pour un arrêt des trains grandes lignes en gare de Renens	15.09.2015	06.10.2016
16_QUE_057	Simple question Julien Sansonnens - Nouvelle antenne à la Barilette : où en est-on ?	11.10.2016	11.11.2016
15_INI_015	Initiative Michaël Buffat au nom de la Commission des finances - Modification des articles 6 LCCF et 15 LCC	17.11.2015	24.11.2016
16_RES_035	Résolution Claudine Wyssa au nom de la Commission thématique de la modernisation du Parlement - Garantir le rythme des séances du Grand Conseil	04.10.2016	11.01.2017
16_QUE_062	Simple question Albert Chapalay - Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la/les mutations/s qui vont intervenir au sein du collège des huissiers du Conseil d'Etat suite à la prise de retraite, bien méritée, du Chef huissier ?	14.12.2016	14.01.2017
15_POS_132	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre Canton, quid des archives audiovisuelles ?	25.08.2015	08.03.2017
16_INT_640	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?	13.12.2016	20.03.2017
17_INT_653	Interpellation Carole Schelker - Marchés publics : valoriser les critères environnementaux pour favoriser une production locale	10.01.2017	17.04.2017
17_INT_656	Interpellation Manuel Donzé - L'attractivité de l'Etat employeur : quels avantages pour les collaborateurs ?	17.01.2017	24.04.2017
17_RES_041	Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour une presse romande variée et vivante !	24.01.2017	07.05.2017
17_INT_668	Interpellation Jean-François Thuillard - Elaboration de la brochure explicative officielle lors des votations cantonales : le Conseil d'Etat va-t-il adapter ses pratiques aux recommandations de la Cour constitutionnelle ?	07.02.2017	14.05.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_673	Interpellation Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert'libéral - A quand la mise en pratique des solutions existantes pour faire sauter les bouchons autoroutiers ?	28.02.2017	07.06.2017
17_INT_680	Interpellation Etienne Räss - Evitons l'enfer des délais dans les réponses aux interventions parlementaires : faisons appel au SIEL !	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_681	Interpellation Yvan Pahud et consorts - Transfert du rail à la route avec l'abandon du trafic marchandises sur les lignes Travys. Quelles conséquences économiques et surtout écologiques pour le Nord-Vaudois ?	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_682	Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Promouvoir le télétravail afin de faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle et notamment le travail féminin : quel bilan dans la fonction publique vaudois	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_684	Interpellation Nicolas Croci-Torti et consorts - Mobilis : qui sont les gagnants, qui sont les perdants ?	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_689	Interpellation Philippe Germain et consorts - Le Col du Marchairuz et ses environs seront-ils un jour connectés au réseau de téléphonie mobile ?	21.03.2017	28.06.2017
17_INT_695	Interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consort - Déserte de l'hôpital Riviera Chablais et prolongement de la ligne VMCV 201	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_697	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Pas d'ingénieurs au rabais - même pour les marchés publics !	02.05.2017	09.08.2017
17_INT_701	Interpellation Felix Stürner et consorts - La SUVA pédale-t-elle à contre-courant ?	02.05.2017	09.08.2017
17_INT_703	Interpellation Fabienne Despot - Qui paie le contrôleur ?	09.05.2017	16.08.2017
17_INT_708	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Tous les chemins mènent à Berne, mais les CFF pourraient-ils nous proposer le plus court ?	23.05.2017	30.08.2017
16_POS_163	Postulat Muriel Thalmann et consorts - Promouvoir les postes à temps partiel (80% - 95%) au sein de l'Administration cantonale vaudoise - Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée - Pour davantage de femmes aux postes clés	01.03.2016	20.09.2017
17_INT_720	Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Horaires CFF 2018 - vers la désertification de l'Est vaudois ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_722	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Nouvel horaire des CFF : quelles mesures de compensation pour limiter la péjoration des relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_014	Interpellation Maurice Mischler - Courriels des députés sommes-nous en sécurité ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_018	Interpellation Vincent Keller et consorts - La Poste ferme des agences, Car Postal va-t-elle réduire ses dessertes ?	29.08.2017	05.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

M. Arnaud Bouverat, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion 2017 du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) était composée de MM. Arnaud Bouverat et Pierre-Yves Rapaz.

Introduction

Le département est composé des entités suivantes :

- le Secrétariat général (SG-DFIRE) auquel sont rattachés :
 - l'Office des affaires extérieures (OAE)
 - Statistique Vaud (STATVD)
- la Direction générale de la fiscalité (DGF) qui comprend :
 - l'Administration cantonale des impôts (ACI)
 - le Registre foncier (RF)
- le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui réunit :
 - la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)
 - la Division architecture et ingénierie
 - la Division immobilier et foncier
 - la Division patrimoine, dont il faut distinguer :
 - la Section monuments et sites
 - la Section archéologie cantonale

La Cour des comptes (CC) est rattachée administrativement au DFIRE. Toutes les entités ont été visitées à l'exception de cette dernière.

Organisation du département

Avec le début de la législature au 1^{er} juillet 2017, le DFIRE ne voit ses missions que très modestement modifiées avec le retour de l'Unité des opérations foncières (UOF) qui a basculé du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) au DFIRE, plus précisément au sein de la Division immobilier et foncier du SIPaL. Le département conduit toujours le projet Plateforme 10, le projet muséal à Avenches, le projet Vortex ainsi que le projet de réaffectation des surfaces libérées au Palais de Rumine⁵⁵. Au sein du département, c'est le SIPaL qui est la porte d'entrée pour ces projets en tant que service constructeur, mais la collaboration reste étroite avec les départements bénéficiaires de ces projets d'infrastructures. Le SG-DFIRE donne un appui également pour ces grands projets.

Il est à noter que, pour la deuxième législature consécutive, les relations extérieures ne sont pas directement conduites par la présidence du Conseil d'Etat, comme le prévoit la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), mais par le DFIRE.

⁵⁵ Communiqué de presse du 15 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat pour la législature 2017-2022

Secrétariat général (SG-DFIRE)

Personnel

En 2017, le SG-DFIRE compte 43,15 ETP. La personne responsable des ressources humaines (RH) a changé en octobre. 1,5 poste a été transféré du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) au SG-DFIRE pour y concentrer le suivi du projet Plateforme 10.

Missions particulières

Un point important a été la numérisation des dossiers des collaborateurs. En plus de ses missions traditionnelles (appui au chef de département, registres des subventions et des participations), le SG-DFIRE assume désormais entièrement le secrétariat juridique de la Commission foncière II traitant de l'acquisition d'immeubles par des étrangers ; auparavant, le SG-DFIRE se limitait à apporter un appui juridique. Le SG-DFIRE participe également au Comité de pilotage (Copil) lié à la réforme des achats de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) à CADEV.

Registre des participations

Conformément à l'article 13 de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM), il revient au DFIRE de tenir un registre des participations. Cette tâche incombe depuis 2012 au SG-DFIRE. De l'avis des responsables du dossier, plus de 80% des participations sont à jour et le solde reste mouvant en raison du renouvellement constant et des délais de communication des changements et suppléances de la part des départements compétents. L'objectif du programme de législature, soit la consolidation de cette base de données, peut donc être considéré comme rempli, même si des améliorations sont toujours possibles.

En l'état, le registre comprend tant les participations financières (participation au capital de départ) que personnelles (sans participation de l'Etat au capital de départ). Le SG-DFIRE s'adresse à tous les départements deux fois par an pour solliciter l'actualisation du registre et leur rappelle les échéances des nominations. Une représentation de l'Etat fait l'objet d'une proposition au Conseil d'Etat (PCE) qui comprend le visa « participation » délivré par le SG-DFIRE ainsi qu'un projet de lettre de mission signée par le Conseil d'Etat. Cette lettre doit ensuite être contresignée par le représentant nommé. La décision du Conseil d'Etat (DCE) est archivée avec ladite lettre de mission.

L'examen d'un éventuel conflit d'intérêts est fait par le service. Si ce problème se pose rarement de l'avis du SG-DFIRE, c'est davantage le problème du temps nécessaire pour assumer le mandat qui est la question la plus délicate. Pour cette raison, pour toute proposition, les éventuels autres mandats déjà assumés sont listés avant décision. D'autres critères entrent bien entendu en ligne de compte pour la sélection, tels que l'équilibre hommes-femmes et les compétences requises pour assumer le mandat. La limite d'âge est fixée à 70 ans. En dehors de ces éléments, les processus de sélection dépendent pour l'essentiel du département compétent et non du SG-DFIRE.

La sous-commission a pu constater, grâce à des pointages, la systématique du contrôle et de l'actualisation du registre. Le registre est tenu sur un tableau Excel et les lettres de mission et DCE sont consignées dans des classeurs. A l'avenir, ces documents devraient être numérisés. La précision de la mission donnée varie passablement d'un département ou d'un service à un autre. La question du caractère effectif de la représentation (présence aux séances de haute direction de personne morale, élaboration d'un rapport prévu dans la lettre de mission) reste une compétence des départements. Dans de nombreux cas, les membres du Conseil d'Etat ou les représentants de l'administration référents sont en contact direct avec les représentants si bien que le Conseil d'Etat a renoncé à davantage de formalisation. A noter que le Conseil d'Etat tend désormais à limiter les participations aux domaines stratégiques et à ne pas sursolliciter les préfets pour ces activités, comme ce fut le cas à une époque.

1^{re} observation
Consignation des rapports de représentation

Les lettres de mission ne prévoient pas précisément la forme du rapport exigé du représentant de l'Etat à la haute direction d'une personne morale. Dans certains cas, la formulation de la lettre de mission suggère que le rapport peut consister en une rencontre annuelle dont on ignore si elle fait l'objet d'une note ou d'un procès-verbal.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garanties que toute représentation fasse l'objet de manière systématique d'un compte-rendu annuel protocolé et validé par les parties. Il lui est demandé de préciser son mode de faire lorsque l'Etat dispose de plusieurs représentants au sein d'une même institution.*

Office des affaires extérieures (OAE)

L'OAE assume le rôle de veille et de conduite stratégiques, de coordination, d'information et d'appui en matière de politique extérieure et collabore pour cela avec l'ensemble des départements. Il est composé, en 2017, de 6,7 ETP. L'effectif est stable. Une cinquantaine de dossiers sont suivis par l'OAE, dont une dizaine, étroitement. Des pics d'activités peuvent faire l'objet d'engagement d'auxiliaires au besoin et les compétences métiers des départements sont sollicitées. La dotation de l'office est essentielle à la défense des intérêts du canton sur la scène fédérale notamment où des décisions sur des transferts de charges pourraient avoir des conséquences majeures sur les finances cantonales. La sous-commission se limitera ici à lister quelques activités importantes menées durant cet exercice.

Affaires fédérales et intercantionales

Comme en 2016, les dossiers fiscaux (RIE3, péréquation, répartition des tâches entre Confédération et cantons) ont été suivis étroitement et ont fait l'objet d'échanges intenses avec l'administration fédérale puis, dans le cadre du traitement parlementaire, avec les députations fédérales. L'OAE garantit, dans ce domaine comme dans les autres, de représenter la position adoptée par le Conseil d'Etat. La lutte contre le report de charges est une priorité du programme de législature 2012-2017 que l'office a incarné, même si la position vaudoise sur la fiscalité fédérale n'est pas totalement exempte de contradictions.

L'OAE s'est également investi sur les projets d'agglomération et dossiers relatifs à la mobilité (développement ferroviaire, Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération - FORTA, métro – M3).

Des dossiers importants pour les politiques publiques cantonales comme la suppression de la clause du besoin, la tarification des actes médicaux, le traitement fiscal des jeux d'argent, les crédits de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI), la surveillance des instituts de prévoyance ou encore le cadre légal fédéral sur l'aménagement du territoire ont retenu l'attention de l'OAE.

Le canton a eu un rôle déterminant sur des dossiers moins en vue, mais loin d'être anodins :

- Registre foncier : le développement sur le plan fédéral d'un identifiant topique des propriétaires par l'Office fédéral de la justice (OFJ) a été confié à une société propriété des banques qui avait des vues sur la gestion de ce fichier centralisé, au détriment de la protection des données garantie jusqu'ici. 25 cantons ont soutenu la position vaudoise et empêché cette perte de contrôle démocratique sur les données. Cette action menée en étroite collaboration avec le Département des institutions et de la sécurité (DIS) dont les Conférences thématiques (CCDJP et CLDJP⁵⁶) s'étaient saisies du dossier ainsi qu'avec l'Inspectorat du Registre foncier a abouti à ce que le registre reste en mains publiques et que le numéro AVS à 13 chiffres soit utilisé pour cette identification.

⁵⁶ Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et Conférence latine des chefs des départements de justice et police

- Dans le cadre des mesures de protection de l'enfant, la Confédération aurait souhaité uniformiser les obligations de dénonciation des actes de violence. Le projet aurait empêché les cantons de prendre des mesures supplémentaires. Or, la loi vaudoise prévoit déjà une obligation de dénonciation plus contraignante pour les professionnels au contact des enfants. L'intervention de l'OAE, menée en étroite collaboration avec le DFJC, et plus particulièrement le Service de la protection de la jeunesse (SPJ), a permis de préserver la volonté du législateur cantonal.

Affaires transfrontalières et européennes

En raison de la nouvelle carte des régions françaises, les programmes Interreg ont été fusionnés. Le centre de décision français s'est éloigné à Clermont-Ferrand. L'OAE entretient des contacts réguliers avec des députés maires, mais doit aussi s'assurer des contacts étroits avec la Région et les préfets. Ces changements occasionnent un travail accru d'information et de concertation.

Affaires internationales

La visite du président chinois a couronné, en 2017, un échange régulier de contacts avec la province du Jiangsu depuis 2010. Ces contacts ont suscité de nombreuses sollicitations, mais la taille de notre administration ne permet pas de répondre à toutes. Pour cette raison, les partenariats se concentrent sur des domaines très concrets tels que la santé et l'environnement avec le traitement de l'eau.

Dossiers stratégiques pour le canton

Au rang des dossiers stratégiques, l'OAE compte toujours le pôle muséal ainsi que les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) en coordination avec les départements compétents.

Statistique Vaud (STATVD)

Personnel

STATVD compte 23 ETP répartis entre 28 à 30 personnes. Des auxiliaires, en Master à l'EPFL, sont régulièrement engagés afin de leur permettre de réaliser leur stage en entreprise. Quatre sections sont à distinguer :

- registres ;
- prospective et aide à la décision, qui assume également le secrétariat de la Commission de prospective ;
- analyse statistique (sur 20 thèmes) ;
- support et méthodes.

STATVD gère une trentaine de projets en parallèle et publie 125 statistiques de manière périodique. Pour remplir sa mission, le service fonctionne avec des groupes thématiques constitués des services de l'administration et de STATVD. Le service effectue un suivi des citations de ses publications. La parution des publications de STATVD occasionne dans l'ensemble plus de 200 reprises par année. Au niveau conjoncturel, des fiches sont produites, par exemple sur le Revenu d'insertion (RI), le chômage, la construction, l'hôtellerie-restauration, l'industrie ainsi que des indicateurs mensuels et trimestriels sur internet.

Depuis 2016, une section prospective a pour but d'examiner l'avenir. En 2017, c'est la prise en charge médico-sociale des séniors à l'horizon 2040 qui a fait l'objet d'une importante publication (Prospectif). STATVD a également largement contribué à la publication du Rapport social vaudois.

En 2017, en plus de ses publications périodiques, STATVD a publié un Numerus hors-série sur la mobilité des Vaudois.

STATVD voit une diminution des demandes de statistiques de 1'500 en 2000 à 750 en 2017 qui s'explique pour l'essentiel par l'amélioration du site internet, la croissance des données disponibles en ligne et le développement de prestations directement accessibles par ce média : annuaire, atlas cartographique, calculateur de salaire.

Interrogé sur la faible statistique dans le domaine politique, il s'avère que les données immédiatement disponibles auprès de la Chancellerie se limitent en effet à la Commune, la nationalité suivant la votation, le sexe et la date de naissance. Depuis quelques années, STATVD a dû faire des choix thématiques pour des questions de ressources, ne pouvant produire des statistiques régulières sur tous les thèmes. Le service ne dispose plus de ressource spécialisée sur ce thème.

2^e observation Statistiques politiques

L'absence de récoltes et d'analyses de données statistiques sur les résultats des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois peut être préjudiciable à la connaissance et la compréhension de l'évolution de notre démocratie. Cette question est particulièrement importante au vu de la récurrente faible participation aux divers scrutins.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il entend prendre des mesures pour garantir une documentation statistique sur les issues des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois, telle qu'elle fut menée pendant plusieurs décennies.*

Direction générale de la fiscalité (DGF)

Personnel

La DGF compte 724,8 ETP en 2017. Dans le contexte de numérisation, les profils des postes évoluent. Ainsi, lors de départs à la retraite, des postes de chancellerie sont remplacés par des postes de taxateur. Le Conseil d'Etat a décidé, en septembre 2017, de renforcer de 5 ETP les secteurs d'annonces spontanées, de soustractions et d'entraides fiscales en lien avec l'échange automatique de renseignements (EAR).

La DGF maintient un taux élevé de contrats à durée déterminée (CDD) qui a déjà retenu à plusieurs reprises l'attention de la COGES⁵⁷. Ces sollicitations sont nécessaires de l'avis de la DGF, pour répondre au pic saisonnier de rentrée des déclarations d'impôt au Centre d'enregistrement (CEDI) d'Yverdon-les-Bains, ainsi que pour des activités temporaires liées à l'informatisation de processus. La DGF souligne que ces personnes en CDD de 6 ou 12 mois se trouvent ensuite soit en bonne place pour postuler pour un contrat de durée indéterminée (CDI) par la suite ou alors pour prendre un emploi dans le domaine notarial. Le travail n'est pas identique d'une année à l'autre et ces CDD sont, de l'avis de l'Administration cantonale des impôts (ACI), le meilleur moyen de répondre à cette évolution.

Remarque

Si le nombre de CDD reste stable, les justifications du service semblent évoluer. Le recours au CDD peut encore être complété par des intérimaires. La sous-commission restera attentive à cette situation.

Registre foncier (RF)

Le RF a traité 51'729 réquisitions au cours de l'année 2017, en augmentation d'environ 5% par rapport à 2016. Le nombre de réquisitions électroniques par des notaires via l'application ReqDes a doublé entre 2016 et 2017 pour s'élever à 9'387. Fin 2016, le bureau du registre foncier de Nyon a été regroupé avec celui de Morges à Tolochenaz ; l'année 2017 n'a pas vu de modification.

La sous-commission a pu avoir un aperçu des données informatisées disponibles au RF ainsi que de la configuration des archives d'un RF.

⁵⁷ Rapport de la COGES – année 2014, p. 152 ; année 2015, p. 127 ; année 2016, p.126

Administration cantonale des impôts (ACI)

En 2017, l'organisation territoriale est restée inchangée. Le service reste implanté dans la proximité, mais concentre le traitement des dossiers spécifiques et complexes dans chacune des quatre régions et l'administration centrale. L'Office des personnes morales ainsi que le CEDI sont toujours à Yverdon-les-Bains. L'inspectorat fiscal est basé à Morges et l'impôt à la source à Lausanne.

Formation du personnel

Le service mène à bien une politique de formation de ses salariés en organisant des formations internes et en les inscrivant aux différentes formations de la Conférence suisse des impôts (CSI), dont les trois suivantes particulièrement :

- CSI I : Cours fiscal de base permettant de taxer les contribuables exerçant une activité lucrative dépendante (cas ordinaires) ;
- CSI IIA : Cours approfondi permettant de taxer les contribuables exerçant une activité lucrative dépendante (cas difficiles) et de comprendre les rapports avec les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et les personnes morales ;
- CSI IIB : Cours avancé permettant de taxer les contribuables indépendants et les personnes morales (cas ordinaires).

Ces formations sont dispensées au gré des nécessités et des intérêts des taxateurs. Elles permettent aussi une évolution dans le métier. L'ACI assume dans ce domaine très spécifique un rôle de formation.

En matière de recrutement, l'ACI ne rivalise pas avec les niveaux de salaire en vigueur dans le secteur privé, mais offre d'autres avantages en matière de conditions de travail. Fait nouveau, certaines fiduciaires ont récemment tenté de débaucher du personnel qualifié de l'ACI de manière peu correcte ; la directrice de la DGF est intervenue. Elle est également attentive aux futurs départs à la retraite annoncés parmi les cadres et prévoit des adaptations de postes en raison de ces changements. En conséquence, l'organigramme des fonctions-cadres pourrait subir des modifications.

Le personnel de l'ACI est sensibilisé à l'évolution des monnaies électroniques (bitcoin) et à la nécessité d'examiner ces situations. Il n'y a pour l'heure pas de mesures spécifiques au développement de l'économie de plateforme et à la recherche de la substance fiscale qui pourrait en ressortir. Ce dossier sera à suivre.

Chiffres clés	Fin 2013	Fin 2016	Fin 2017
Total des contribuables soumis au rôle	445'231	470'538	479'099
Domiciliés dans le canton	414'061	437'504	445'641
Domiciliés hors du canton	17'662	19'369	19'823
Domiciliés hors de Suisse	12'196	12'476	12'530
Soumis à l'impôt d'après la dépense	1'312	1'189	1'105
Contribuables personnes morales ou autres personnes morales (PM/APM)	32'383	35'084	37'400

Numérisation du point de vue du contribuable et des salariés

Le Registre cantonal des personnes (RCPers) a été mis en place par l'ACI pour garantir une base de données commune pour les contrôles des habitants des communes. Il permet à différents services de l'Etat et des communes d'accéder aux mêmes données de domiciliation et d'éviter ainsi des doublons et de réduire les risques de pertes d'informations dans le suivi des personnes. L'ACI assure que les quelques problèmes de jeunesse ont été résolus.

Dans son rapport annuel 2016, le Conseil d'Etat soulignait que l'accès au RCPers et Registre cantonal des entreprises (RCEnt) serait simplifié grâce à la nouvelle application SiTi qui consiste en un outil de recherche dans les bases de données susmentionnées. Le rapport annuel du Conseil d'Etat 2017 évoque une mise à disposition des utilisateurs « dans le courant 2018 ». La sous-commission reviendra sur ce point lors du prochain exercice.

Depuis janvier 2017, l'application e-DIPM permet aux entreprises d'effectuer leur déclaration en ligne. La sous-commission salue ces pas vers la cyberadministration, volonté inscrite dans le programme de législature 2012-2017.

Etat au 1.1	2013	2016	2017
Déclaration PP électronique	41,5%	59,4%	62,0%
Demandes traitées par le CAT	160'333	193'796	197'255
Nbre de contribuables taxés dans l'année	77,71%	78,23%	76,59%

Centre d'appels téléphoniques (CAT)

Le nombre de sollicitations augmente encore une fois en 2017. Le CAT a traité 141'523 appels téléphoniques, 55'292 courriers électroniques et 440 appels via Skype. L'augmentation doit aussi être mise en rapport avec la hausse du nombre de contribuables et le regroupement des offices.

Traitement des déclarations des personnes physiques et délais

L'ACI a pour objectif constant de traiter plus de 75% des déclarations dans l'année en cours. Les statistiques ci-dessus attestent que cet objectif est atteint sur toutes les dernières années et à nouveau pour 2016 (examen de la gestion 2017). Selon les informations publiées lors de la conférence de presse du 22 janvier 2018⁵⁸, c'est 98% des déclarations 2015 qui ont fait l'objet d'une décision de taxation dans un délai de 2 ans. La sous-commission a examiné le relevé 2018 du système de contrôle interne sur les dossiers non taxés des années fiscales 2003-2014; il faut en premier lieu comprendre que les dossiers non taxés sont ceux dont la décision de taxation n'est pas entrée en force. Cette catégorie regroupe les dossiers en instruction, les cas de soustraction présumée et les dossiers faisant l'objet d'un recours. Elle comprend donc aussi des dossiers où l'ACI a déjà rendu une décision. Si l'ACI est maître du nombre de dossiers en instruction, le nombre de cas de soustraction présumée et de recours n'est pas directement influençable. La situation au 31 janvier 2018 faisait état pour les périodes fiscales 2003 à 2014 de 3'316 contribuables pour 4'998 périodes fiscales. L'ACI veille à taxer d'office dans les cas où il y a un risque de prescription, mais privilégie l'instruction pour éviter des recours et l'investigation des cas de soustraction pour faire valoir les intérêts de l'Etat sur l'ensemble de la substance fiscale ; une taxation d'office dans ces cas priverait en effet l'Etat de sommes conséquentes. En l'état de ses informations, la pratique de l'ACI apparaît cohérente à la sous-commission.

Remarque

Les délais de traitement des dossiers de l'ACI dépendent étroitement de la dotation du service en personnel et donc de choix politiques. Un monitorage plus détaillé des différentes catégories de dossiers non taxés permettrait un meilleur suivi et une éventuelle adaptation des ETP dévolus au traitement des dossiers non taxés qui seraient du ressort de l'ACI. La dénomination des dossiers de « non taxés », bien que juridiquement correcte, peut apparaître en outre malheureuse puisqu'une partie a déjà fait l'objet d'une décision de taxation.

L'introduction d'un émolument de CHF 50 lors de l'envoi d'une sommation a eu un effet notable sur la tenue des délais par les contribuables. L'ACI a vu ainsi le nombre de sommations diminuer de près de 25'000 entre 2016 et 2017 pour s'élever désormais à 80'322 sommations. Le nombre de taxations d'office pour la période fiscale 2016 n'est pas encore totalement consolidé à l'heure de la rédaction de ce rapport, mais leur nombre était stable entre 2014 et 2015, et rien ne laisse présager d'un changement de tendance.

⁵⁸ Conférence de presse sur la campagne de sensibilisation auprès des jeunes: apprentis et étudiants doivent remplir leur déclaration

L'attribution des déclarations d'impôt au taxateur est automatisée, ce qui évite à priori tout risque de collusion. Le taxateur doit se récuser si le hasard devait mal tomber. En cas de double regard nécessaire, c'est le chef de groupe du taxateur qui est sollicité. Les personnes connues ne font pas l'objet d'un traitement particulier par l'ACI ; c'est leur complexité qui définira quel taxateur s'en occupera. Au vu de leur caractère sensible, les déclarations d'impôt des conseillers d'Etat sont traitées, depuis 2011, au siège de l'ACI. La sous-commission reviendra lors du prochain exercice sur ces processus.

Contrôles des domiciliations et des déductions

Plusieurs questions sont apparues sur la pratique fiscale vaudoise en matière de domiciliation et de déductions de frais de déplacement.

Pour ce qui relève de la domiciliation, l'ACI est en premier lieu tributaire des informations communiquées par le contrôle des habitants des communes. La base de données UNIREG est alimentée par le RCPers mis à jour par les communes. Le rapport n°33 de la Cour des comptes (CC)⁵⁹ a décrit en détail les différents acteurs qui concourent à la bonne tenue des registres et a émis plusieurs recommandations. En cas de doute ou de problème détecté par une commune, l'ACI est saisie et détermine le for fiscal au sens de l'art. 18 de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI). Chaque année, l'ACI envoie au contrôle des habitants des communes vaudoises la liste du rôle des contribuables en demandant une quittance de vérification de celui-ci. Toutes les communes ne quittent pas, mais ce processus permet aux communes qui le souhaitent d'intervenir, d'enquêter et de solliciter l'ACI pour une éventuelle répartition.

La procédure de contrôle du domicile fiscal des contribuables fait l'objet d'une procédure standardisée. En revanche, en raison de la diversité des cas qui peuvent se présenter, ce ne sont pas systématiquement les mêmes éléments qui sont demandés au contribuable. La jurisprudence abondante dans ce domaine permet aussi de fonctionner avec des présomptions. En outre, l'ACI veille toujours au principe de proportionnalité dans ses interventions auprès des contribuables. La taille du logement, les biens immobiliers, les informations d'autres registres cantonaux ainsi que des demandes d'informations complémentaires au contribuable entrent en ligne de compte. Des documents comme une facture d'eau ou d'électricité ne sont pas toujours les éléments les plus pertinents ; l'ACI a déjà perdu dans une procédure judiciaire face à un habitant signifiant que le niveau constant de consommation d'eau et d'électricité de son immeuble n'était pas de son fait, mais occasionné par la présence du personnel de gardiennage. Il apparaît toutefois à la sous-commission que ce cas relève davantage de l'exception que de la règle.

Pour ce qui est d'éventuelles répartitions entre plusieurs communes au sens de l'art. 16 de la loi sur les impôts communaux (LICOM), elles sont le plus souvent faites suite à l'intervention de communes ou d'éléments apparus à l'ACI dans la déclaration même. Par simplification administrative, la répartition est faite de manière schématique entre les communes concernées en multiples de 30 jours. En cas d'accord entre les communes, l'ACI se base sur ces références.

De manière générale, l'ACI souligne que la détermination du for fiscal tend à devenir plus complexe notamment en raison d'une mobilité accrue, de formes de vie de couple plus différenciées et de la résidence d'un conjoint dans un établissement médico-social. Ces évolutions se traduisent aussi dans la jurisprudence, le droit fiscal reconnaissant que l'on peut vivre en des lieux différents pour autant qu'il existe une unité de moyens et d'entretien au sein du couple.

Pour ce qui relève des déductions de frais kilométriques, l'ACI effectue des contrôles de vraisemblance, en tenant compte du lieu de domicile et du lieu de travail. Si un contribuable demande des déductions supérieures au barème prévu pour les déductions, l'ACI demande alors au contribuable d'apporter la preuve de ses déplacements. Pour des questions de ressources, l'ACI vérifie la vraisemblance, mais n'est pas toujours en mesure d'examiner l'effectivité. A titre

⁵⁹ Audit du contrôle des habitants dans le canton de Vaud, 30.10.2015

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/cour_comptes/20151030_Rapport_CdH_adopt%C3%A9_sans_embar go.pdf

d'exemple, un éventuel covoitage n'est pas forcément facilement détectable, de même que des périodes de maladie ou de congé-maternité ne sont pas forcément visibles. L'ACI considère qu'il n'y a pas une volonté politique de traquer les contribuables et doit donc se baser sur une relation de confiance avec le contribuable. La sous-commission suivra une procédure plus en détail lors de l'exercice 2018.

Informations aux contribuables et aux tiers

L'ACI a mis en place le TaxTruck, un minibus qui a permis de silloner le canton pour répondre aux questions des administrés dans une trentaine de localités vaudoises. Grâce à une connexion informatique, 1'200 personnes ont pu être renseignées avec précision sur leur situation.

Il y a deux ans, une observation de la COGES plaiddait pour des mesures spécifiques d'information des jeunes contribuables⁶⁰. Une interpellation de la députée Catherine Labouchère⁶¹ s'est également fait l'écho de différentes attentes soulevées lors de la session des jeunes. Les réponses du Conseil d'Etat à ce propos évoquaient tant des mesures de formation à mettre en œuvre en collaboration avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) que d'autres mesures. Des suites concrètes seront données en 2018 et seront relatées dans notre prochain rapport.

L'ACI forme les mandataires externes. En 2017, 16 sessions ont été organisées à propos des déclarations d'impôt des personnes morales par voie électronique (e-DIPM). En parallèle, un groupe de travail avec les mandataires est réuni de manière régulière ainsi qu'un groupe d'utilisateurs (GDU). Soulignons que des tests avec des personnes malvoyantes ont été effectués pour la déclaration d'impôt.

Imposition à la dépense

Le nombre de contribuables imposés à la dépense est en diminution. Celle-ci est liée à la modification du droit fédéral sur l'imposition d'après la dépense entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et applicable au 1^{er} janvier 2016, et ce dans tous les cantons.

Etat au 1.1	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre de contribuables	1'394	1'396	1'312	1'260	1'218	1'189	1'105

Exonérations temporaires

Le rapport de gestion 2013 a fait un compte-rendu détaillé de la procédure suivie pour accorder une exonération temporaire⁶². Il n'a pas été fait état de changement par rapport à la procédure. La DGF souligne suivre à la lettre les critères et étapes prévues ainsi qu'appliquer les clauses de revers (*claw-back*). La sous-commission a eu accès au document « processus synthétique des allégements fiscaux temporaires » qui fait état de la systématique appliquée ; elle examinera pour le prochain exercice l'application de ce processus.

Le canton comptait 71 exonérations temporaires au 31.12.2017, dont 6 nouvelles durant l'exercice 2017. A fin 2013, le canton comptait 273 exonérations temporaires. Cette baisse est probablement à mettre autant sur le compte d'une concurrence fiscale accrue que sur un examen préalable systématique des demandes d'exonération.

⁶⁰ Sensibilisation des jeunes nouveaux contribuables à déposer la déclaration d'impôt, Rapport de la COGES – année 2015, p. 125

⁶¹ (17_INT_692) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent

⁶² Rapport de la COGES – année 2013, p. 152-154

Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Le SAGEFI compte 20,9 ETP.

Trois dossiers d'envergure ont occupé le SAGEFI au cours de l'exercice 2017, soit la planification financière relative au programme de législature, les incidences de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et la feuille de route vaudoise, la participation à la consultation fédérale sur le « Projet fiscal 17 ».

Au niveau des affaires plus courantes, le service est chargé de préaviser toutes les décisions ayant des incidences financières au sein de l'Etat, des simples demandes de crédits supplémentaires aux modifications de lois. Le rapport annuel du Conseil d'Etat fait état d'une augmentation sensible des déterminations de 558 pour 2016 à 654 en 2017. Sans être inquiétante, cette augmentation tend à montrer les tensions entre les sollicitations provenant des services et la tenue du cadre budgétaire dont est nanti le SAGEFI. La sous-commission estime important de suivre cette évolution. Pour le suivi budgétaire, le SAGEFI assure un point de situation mensuel et des états budget-comptes plus détaillés en mars, juin et septembre. Le SAGEFI prépare la documentation pour le Canton de Vaud demandée par l'agence de notation Standard & Poor's. En 2017, le maintien de la note triple A atteste de l'excellente santé financière du canton.

Le SAGEFI gère l'outil comptable de référence SAP et coordonne son développement en tant que service métier. Bien que la volonté soit d'intégrer davantage toute l'information financière dans SAP, des interfaces avec d'autres applications restent inévitables. Cela restera le cas en matière de gestion des ressources humaines puisque celles-ci ne feront pas l'objet d'une intégration dans une solution SAP (voir EMPD 277 de janvier 2016⁶³). Toujours concernant SAP, le service forme chaque année les utilisateurs de tous les départements. Depuis septembre 2015, le SAGEFI dispense une formation d'une journée pour tout nouvel utilisateur SAP. A ce jour, 11 sessions, dont 2 en 2017 ont été organisées pour un total cumulé de 44 personnes.

Le service est en outre impliqué sur la mise en place et les modifications des systèmes de facturation de l'ensemble des services de l'Etat dès qu'une information transite par SAP. Certains correctifs sont apportés immédiatement, d'autres trop importants sont traités par des mises à jour ultérieures.

Sur le volet de la numérisation, bien que l'Etat accuse un certain retard, le SAGEFI adhère à une numérisation par étape (périmètres successifs) afin d'avancer de manière consolidée.

Suite au refus du projet « Prévoyance vieillesse 2020 », le SAGEFI a dû préparer les services au changement du taux de TVA et organiser des séances de formation sur les modifications au 1^{er} janvier 2018. La sous-commission tirera un bilan dans son prochain rapport.

Les taux négatifs imposent de nouvelles stratégies de négociation avec les acteurs bancaires. Le SAGEFI semble avoir pris les mesures idoines pour éviter des charges inutiles à l'Etat. Au même titre, le SAGEFI a entrepris la réduction du nombre de comptes aux mains de l'Etat de Vaud afin de pouvoir négocier des conditions aussi avantageuses que possible.

A noter que le SAGEFI a organisé plusieurs sessions d'un cours d'introduction aux finances cantonales pour les députés qui ont remporté un vif succès.

Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)

Le SIPaL compte 248 ETP, en 2017. Le rapport du Conseil d'Etat 2017 mentionne que « le volume de travail à gérer, toutes entités du service confondues, est en augmentation constante. » Il considère que « le SIPaL a pleinement répondu à ces sollicitations sans augmenter en proportion ses effectifs ou ses dépenses, notamment grâce au processus de réforme mené en 2016. » Afin de disposer des ETP nécessaires à la conduite des nouveaux projets, le SIPaL a obtenu l'accord du Service du personnel de

⁶³ EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 9'455'500.- destiné à financer le changement du moteur de paie ainsi que la mise à niveau et la sécurisation du logiciel administrant le personnel de l'Etat de Vaud (SIRH)

l'Etat de Vaud (SPEV) pour faire en sorte que les CDD ne se limitent pas à 2 fois 2 ans au maximum, mais portent sur la durée des projets. Ce point étant problématique au regard de l'art. 34 du règlement d'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (RLPers-VD), la sous-commission reviendra sur cette question. S'agissant des investissements nécessaires à la réalisation de ces projets, ceux-ci font l'objet de crédits d'étude et de crédits d'ouvrage dûment approuvés par le Grand Conseil.

Développement durable

Le rapport annuel du Conseil d'Etat relate en détail l'aboutissement de 2 dossiers importants en 2017 :

- la mise en place du label SméO par l'adoption de la Directive du 7 juin 2017 (« Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions ») ;
- une procédure de contrôle qualité des rapports diagnostiques amiante.

Division immobilier et foncier

Le principal changement a déjà été signalé en ouverture du présent rapport et il concerne le rattachement de l'UOF au SIPaL comme cela était le cas jusqu'en 2012.

La division gère dans le canton des surfaces équivalentes à plusieurs dizaines de terrains de football. Son activité comprend la gestion des patrimoines immobilier et foncier de l'Etat, la planification des besoins en locaux et l'exploitation des surfaces (fournitures, conciergerie, nettoyage, et entretien) et également l'assurance-chose. Elle assume donc tant le rôle d'Etat propriétaire que d'Etat locataire.

Sous-traitance du nettoyage

La sous-commission s'est intéressée aux modalités de sous-traitance du nettoyage et de conciergerie après que plusieurs articles aient soulevé des problèmes dans le gymnase de Sévelin. Le SIPaL a tenu dans ce domaine à souligner la spécificité des lieux qui ne comprennent pas de concierge à l'intérieur, ce qui relève en effet de l'exception en raison d'une situation transitoire. Interpellé sur le fait que l'entreprise nouvellement mandatée pour le nettoyage de Sévelin avait perdu précédemment un autre contrat avec le SIPaL pour des questions de qualité insuffisante, le SIPaL conteste toute légèreté. Le service relève qu'une même entreprise peut en effet répondre correctement à un mandat pour le nettoyage d'un bâtiment et être en difficulté pour un autre. La taille des entreprises mandatées fait que des équipes ou leurs responsables peuvent différer entre deux sites ; un échec pour un bâtiment ne signifie pas pour autant qu'une entreprise soit à priori privée d'autres mandats de l'Etat. Dans le cas présent, le SIPaL relève que 2 contrôles qualité ont été effectués suite à l'annonce des problèmes. Cette procédure est classique dans de tels cas, l'entreprise est alors invitée à respecter le cahier des charges établi par le SIPaL et, si elle ne réussit pas, le contrat peut alors être résilié. En l'absence de conciergerie sur place, il est à relever que les voies de signalement des problèmes apparaissent particulièrement complexes : l'usager dispose d'un interlocuteur sur le site rattaché au service utilisateur des locaux, cette personne peut contacter le Facility-Manager (gestionnaire d'infrastructure) du bâtiment qui est rattaché au SIPaL, le Facility-Manager va contacter la personne référente de l'entreprise de nettoyage/conciergerie et cette personne va charger les équipes d'intervenir ou de corriger le problème détecté. Pour raccourcir ce chemin, le SIPaL travaille à la mise en place d'un système de « *ticketing* », par exemple sur le site de Marcellin. Chaque demande fait ainsi l'objet d'un suivi automatique.

Le rapport annuel du Conseil d'Etat mentionne que 58% de la surface des locaux occupés par l'administration sont désormais confiés à des entreprises spécialisées pour l'entretien. Cela impose un examen attentif lors de l'adjudication, un suivi étroit tant de la qualité des prestations que des conditions de travail des salariés concernés. Pour ce qui relève de l'adjudication (effectuée tous les quatre ans), le SIPaL ne se limite pas aux informations fournies par l'entreprise, mais effectue une analyse multicritères et son propre calcul du nombre d'heures nécessaires pour assumer le mandat à satisfaction ; une offre intéressante sur le prix peut donc être éliminée sur le volet qualité. Des dispositifs sont mis en place ensuite pour le suivi du mandat, mais le chemin apparaît dans certains cas tortueux. La sous-commission poursuivra ces investigations durant le prochain exercice avant de tirer toute conclusion.

Le rapport annuel du Conseil d'Etat relève que d'une part le Canton n'a pas pu se porter acquéreur comme souhaité de nouveaux bâtiments, et que d'autre part le Canton a dû louer davantage de surfaces auprès de tiers pour les entités de l'ACV. Le SIPaL est très vigilant quant à l'acquisition de nouveaux immeubles et, ne voulant pas céder à des prix surfaits, préfère, de cas en cas, louer les surfaces nécessaires. Contrairement à l'année précédente, mais comme en 2015, une telle tendance contredit la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud. Le programme de législature 2012-2017 envisageait même de nouvelles constructions « lorsque cela engendre des gains d'efficience et des synergies ».

*3^e observation
Suivi de la stratégie immobilière 2020*

En faisant un bilan sur les trois dernières années, le Conseil d'Etat ne remplit pas les objectifs qu'il s'est fixés visant à passer d'un Etat locataire à un Etat propriétaire.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser le 1^{er} pilier de sa stratégie immobilière 2020 soit « privilégier la propriété plutôt que la location ».*

Sur le plan des objets de l'Etat propriétaire loués à des tiers, le SIPaL a été confronté à trois litiges de droit du bail en 2017 sans devoir constater une tendance à la hausse en la matière, tout au contraire. Deux sur trois ont pu être traités par une simple conciliation.

Pour rationaliser l'entretien des espaces verts, le SIPaL sollicite la collaboration de plusieurs communes (par exemple, Lausanne, Vevey, Sainte-Croix, Avenches) lorsque cela est possible ou encore les voyers de l'Etat lorsque les espaces sont en bordure de routes cantonales. La sous-commission salue ces échanges de bons procédés entre collectivités publiques qui favorisent l'économicité des prestations.

2017 est la première année sans contrat-cadre couvrant la responsabilité civile du maître de l'ouvrage (RCMO). Sept chantiers ont été assurés à des conditions spécifiques.

Division architecture et ingénierie

Le rapport annuel du Conseil d'Etat fait état de l'ensemble des travaux en fonction de leur avancement.

La sous-commission a visité le chantier du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) sur le site de Plateforme 10, projet phare pour le rayonnement du canton au sens du programme de législature 2012-2017. Le calendrier du chantier est tenu. Le budget est également respecté en l'état. Le chantier est protégé par un contrôle d'accès afin d'éviter tout risque de travail au noir. L'enchaînement entre le gros œuvre et la pose de la toiture a pu être fait de manière optimale durant l'été 2017 ; cette bonne planification a permis d'éviter des conflits entre des interventions simultanées sur le chantier. Le chantier est tenu de respecter la charte éthique vaudoise des marchés publics adoptée le 23 août 2016 par l'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et plusieurs partenaires sociaux. Celle-ci prévoit notamment le respect des conditions de travail applicables par les différents intervenants (soumissionnaires, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, etc.) pour assurer une concurrence loyale entre les acteurs du marché. De l'avis du service, l'application de la charte éthique relève dans le cas présent strictement de l'entreprise générale et non des services de l'Etat. Le SIPaL estime que lorsque les conditions le permettent, et les critères d'appréciation sont multiples, les travaux s'exécutent en mode traditionnel. Il donne l'exemple du Pôle muséal, où les travaux pour plus de CHF 200 millions ne se font ni en entreprise générale ni en entreprise totale. Il revient dans le cas précis au SIPaL de faire les contrôles lors de l'adjudication.

De l'avis du service, lorsqu'il y a un contrat en entreprise générale ou en entreprise totale, l'application de la charte éthique relève strictement de l'entreprise générale ou totale et non des services de l'Etat. Tant la COGES, sur le cas Géopolis⁶⁴, que la Cour des comptes, dans son rapport n°18⁶⁵ se sont déjà intéressées à cette problématique.

4^e observation

Contrôle d'application de la charte éthique des marchés publics lors de mandat à une entreprise générale

Tant le programme de législature 2012-2017 que la signature par l'Etat de la charte éthique des marchés publics prévoient que le Canton lutte contre le dumping salarial, en particulier lors de sous-traitance. L'attribution de marchés publics à des entreprises générales ou totales risque de diminuer l'efficacité des dispositifs de contrôle, du fait que les services laissent les entreprises générales maîtres de ceux-ci.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa stratégie pour garantir la bonne application de la charte éthique des marchés publics dans le cas où le choix s'est porté sur une entreprise générale ou totale et les dispositifs de contrôle existant en la matière.*

La sous-commission a pu prendre connaissance des projets d'aménagements routiers et annexes au MCBA. Le chantier de la gare et le second chantier de « un musée, deux musées » fixent des contingences qui n'étaient pas connues lors de l'élaboration du premier projet. Le SIPaL fait preuve d'anticipation et discute avec les partenaires impliqués pour trouver des solutions. Des réflexions très concrètes sont en cours pour la sécurisation des lieux ; cela relève tant de l'éclairage que du maintien de la propreté des lieux.

Plusieurs articles sont parus sur les oppositions de riverains à la construction d'une rampe d'accès reliant l'avenue Marc Dufour à Plateforme 10. Un ancien élu mentionnait avoir retiré un recours après avoir obtenu la garantie que la rampe serait piétonne ou réservée à la mobilité douce. Entretemps, le SIPaL concède que des paramètres ont changé en raison de l'échelonnement des chantiers, des précisions relatives au chantier de la gare, des critères de subventionnement fédéraux pour cette rampe et de la nécessité de garantir des accès pour les véhicules de secours. La sous-commission a été informée qu'un groupe de concertation comprenant le recourant a été mis en place pour traiter de ces changements. Le Conseil d'Etat en fait du reste mention dans sa réponse à l'interpellation du député Axel Marion⁶⁶. Toutefois, la suite à donner au retrait de l'opposition n'a peut-être pas été faite de manière optimale. Si la volonté de la Commune de Lausanne et du Canton reste de créer un cheminement de mobilité douce et que les « principes généraux » propres à cette réalisation n'ont pas évolué, force est de constater que les modalités de sa réalisation ont changé. Pour la sous-commission, ce cas illustre bien la contradiction entre des autorités attachées à des engagements de principe sur des projets qui évoluent et des recourants qui souhaitent que les garanties données soient respectées à la lettre.

La réalisation du nouveau bâtiment du Parlement vaudois faisait partie intégrante du programme de législature 2012-2017. La date d'inauguration fixée au 14 avril 2017 a été tenue par le SIPaL. Quelques problèmes de jeunesse du bâtiment ont déjà été relatés dans la presse. Depuis lors, un groupe d'usagers a été mis en place et a permis de corriger quelques imperfections. D'autres demandes restent pendantes et se heurtent au souci de cohérence défendu par les architectes mandatés. La sous-commission se propose de suivre le dossier en 2018. Il en sera de même concernant l'assainissement énergétique du bâtiment hébergeant le Secrétariat général du Grand Conseil.

⁶⁴ (14_POS_059) Postulat de la COGES - Anticiper : maître-mot en vue des futurs investissements importants du canton

⁶⁵ Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud, novembre 2011

⁶⁶ (17_INT_004) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – Quelle valeur à la parole de l'Etat ?

Remarque

LA COGES émet le vœu que le nécessaire soit fait pour isoler les fenêtres du complexe parlementaire. Ce même vœu a été formulé dans le rapport de la COGES pour l'année 2016 (p. 38).

Toujours sur le plan muséal, le programme de législature 2012-2017 prévoyait « d'adapter les infrastructures muséales (Musée romain d'Avenches, Palais de Rumine et Musée Arlaud à Lausanne) ». Force est de constater que la législature aura été trop courte pour que cet objectif soit atteint à temps.

Infrastructures pénitentiaires

Le programme de législature 2012-2017 prévoyait une augmentation du nombre de places dans les établissements de détention, ce qui a été fait en plusieurs endroits (Croisée, Colonie, Palézieux, etc.). Compte tenu des courriers reçus par la COGES en lien avec les problèmes pénitentiaires et les débats nourris au Grand Conseil sur le sujet en 2017, la sous-commission s'est particulièrement intéressée à la collaboration entre Service pénitentiaire (SPEN) et SIPaL pour la construction et l'entretien des bâtiments (voir ci-dessus le rapport SPEN/EPO p. 25). Celle-ci est assurée par le comité de pilotage SPEN-SIPaL qui se réunit environ tous les 2 mois avec un ordre du jour adapté qui comprend de manière courante les points suivants :

- organisation et ressources (financières et humaines) ;
- planification des besoins, actuelle et future (court, moyen, long terme).

Ces séances traitent de toutes les prisons, chacune constituant un point à l'ordre du jour. Ces séances permettent de passer en revue les problèmes et d'échanger sur l'avancement des projets. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal décisionnel que chaque participant reçoit, mais auquel la COGES n'a pas eu accès.

La sous-commission de gestion en charge du SPEN a recensé des problèmes d'entretien de certaines prisons, et s'est donc intéressé au recensement et traitement des demandes de travaux par le SIPaL. Ce dernier envoie chaque année aux chefs de service la demande de liste des besoins. Il revient en effet à l'utilisateur de les signaler. Sur cette base, le SIPaL établit ensuite une liste des entretiens courants nécessaires. Comme pour chaque service, un arbitrage est fait entre les demandes et les contingences. Le SIPaL assure qu'aucune demande de travaux n'a été reportée pour des questions de coûts dans le cadre de la planification financière. Si le budget devait être insuffisant, des ressources peuvent être dégagées par des compensations internes dans le département demandeur. La sous-commission doit toutefois constater que tous les départements, au vu de leur taille et de la vétusté de leurs bâtiments, ne sont pas à égalité sur ces marges de manœuvre.

En ce qui concerne l'entretien, le SIPaL attire l'attention de la COGES sur 3 points :

- le caractère spécifique de la population carcérale soumet le matériel à rude épreuve ;
- le manque de places en prison a poussé l'Etat à changer l'affectation de certains bâtiments pénitentiaires. Si l'usage n'est pas conforme à la planification, des problèmes peuvent se poser ;
- en fonction de leurs moyens à disposition, les services doivent prioriser leurs demandes.

Concernant les malfaçons constatées à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaires » à Palézieux, le SIPaL a réagi et pris les mesures nécessaires. Cela impose dans de tels cas des négociations ardues avec les entreprises responsables pour qu'elles assument les coûts de ces corrections. Dans certains cas, les délais de traitement sont toutefois particulièrement longs. La sous-commission craint que ces soucis d'économie prennent le dessus sur les attentes et besoins des usagers des bâtiments et sur les conditions de détention.

Interpellé sur la spécificité des constructions carcérales, le SIPaL répond qu'il collabore avec des entreprises qui ont de l'expérience dans la construction pénitentiaire. Ceci ne remplace toutefois pas le rôle que peut assumer un architecte spécialisé pour piloter le projet. Le SIPaL a eu des difficultés par le passé à conserver les architectes actifs dans ce domaine au sein de son service. Il espère maintenir les forces en présence. Pour l'entretien, le service s'adjoint le soutien de mandataires externes proches des établissements pénitentiaires concernés.

5^e observation

Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires

Si le pilotage des projets pénitentiaires doit être renforcé au sein du Service pénitentiaire (SPEN) pour élaborer un cahier des charges adéquat pour la construction et un listing pertinent des priorités, des tâches importantes incombeant au SIPAL. Or, comme le mentionne le rapport 2017 du Conseil d'Etat, « le volume de travail à gérer, toutes entités du service confondues, est en augmentation constante ». Les malfaçons constatées aux constructions récentes, le délai de traitement de celles-ci, le nombre de projets architecturaux à mener à bien à court et moyen termes ainsi que la spécificité des constructions pénitentiaires imposent des charges de travail supplémentaires dans un domaine de construction très spécifique.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il souhaite prendre pour :*
 - *respecter la planification de la construction des bâtiments pénitentiaires ;*
 - *assurer l'entretien des infrastructures existantes ;*
 - *garantir des délais de traitement raisonnables pour les problèmes et défauts de construction constatés.*

Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

La CADEV a fêté ses 20 ans d'existence en 2017. Elle sélectionne les produits en fonction de l'utilisateur, négocie des contrats-cadres et assure l'approvisionnement en garantissant qu'il y ait suffisamment de stock et des délais de livraison acceptables. Pour le domaine scolaire, la CADEV maintient des stocks conséquents vu les brefs délais de livraisons qu'il faut assurer. Pour le reste, une partie des stocks sont à l'externe pour le matériel trop encombrant ainsi que pour certains fournisseurs qui assurent des livraisons directes ou automatisées, mais les commandes se font toujours par l'intermédiaire du site internet de la CADEV. Dans sa sélection de produits, la CADEV veille à impliquer les usagers, intègre des critères de durabilité, veille à ce que le fournisseur assure un service après-vente de qualité incluant une intervention rapide sur site, ce qui réduit de fait les fournisseurs de service n'ayant pas un siège dans le canton ou à proximité immédiate. La CADEV veille également à ne pas être captive d'un seul fournisseur, si possible.

Pour tous les domaines relevant des marchés publics, la CADEV s'appuie sur l'expertise des juristes du Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD) rattachés au DIRH.

Le site internet de la CADEV met en avant également du matériel d'occasion ce qui permet de compenser les effets du moratoire sur l'achat de mobilier au sein de l'ACV.

La CADEV est également un centre d'impressions. L'EMPD 264 de novembre 2015⁶⁷ a permis de renouveler le matériel qui a été installé au 2^e semestre 2016. L'année 2017 a donc été une année de transition et un effort est fait désormais pour regrouper les travaux d'impression sur ce nouveau matériel. Le mode de préparation des documents s'en trouve modifié. La sous-commission a pu constater l'efficacité de ces nouvelles machines et leur polyvalence. La CADEV propose ses services également à des institutions parapubliques. Au sein des locaux, l'espace entre les différentes chaînes

⁶⁷ (264) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'300'000.- pour financer le renouvellement du matériel d'impression du Centre d'édition de la CADEV

d'impression est très exigu. La CADEV a dû adapter son concept de sécurité au travail, notamment du fait que les collaborateurs travaillent avec des rouleaux de papier bien plus lourds qu'auparavant. Le rapport annuel du Conseil d'Etat signale que 90% des transferts sur ces machines ont été effectués à satisfaction des usagers.

En 2016, en réponse à un postulat de la COGES⁶⁸, le DFIRE a décidé de lancer une réforme des achats de l'Etat de Vaud (RefA). Sur l'ensemble de l'Etat, 10% des achats passent en effet aujourd'hui par la CADEV alors que le CHUV a réussi à en concentrer 90% via sa centrale. Des études ont été menées courant 2017. Le Conseil d'Etat devrait être saisi d'un projet d'EMPD au cours du premier semestre 2018 alors que le planning initial prévoyait son adoption encore en 2017.

Division patrimoine

En nombre de dossiers traités pour le Service du développement territorial (SDT), les activités de la Division patrimoine apparaissent en hausse : + 9 pour la Section monuments et sites, + 50 pour la Section archéologie par rapport à l'année précédente. Les activités de sauvegarde sont également en augmentation. Les comparaisons sont difficiles concernant le recensement architectural puisque plusieurs communes sont citées à la fois dans le rapport 2016 et dans le rapport 2017.

Section archéologie

La section, dirigée par l'archéologue cantonale, est toujours très sollicitée, notamment pour l'organisation des fouilles préventives et les sondages de diagnostic. Plusieurs villes romaines sont en contact régulier avec la section qui concentre beaucoup d'attentes.

Plusieurs interventions parlementaires concernant la valorisation du patrimoine archéologique restent pendantes devant le Conseil d'Etat, parfois depuis longtemps. Tant au niveau du SIPaL que du DFIRE, la volonté affichée est d'avoir une vision d'ensemble, de fixer des priorités et de bien articuler musée cantonal et musées de site. La question s'avère vite sensible dès qu'il s'agit de localisation. Loin de considérer que la priorisation soit facile, la sous-commission peine à comprendre comment les dossiers peuvent avancer sans aucun signal de réponse donné aux interpellations du Grand Conseil.

6^e observation

Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales

Ni le rapport annuel du Conseil d'Etat ni les informations fournies à la Commission de gestion (COGES) aussi bien par les représentants de la Section archéologie ; ceux du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) ou encore du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ne donnent l'impression d'avancer vers la « vue d'ensemble » tant souhaitée par le Parlement en matière de valorisation du patrimoine archéologique.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier de réponses aux interventions pendantes et de se déterminer sur un plan de valorisation du patrimoine archéologique. Il est également prié de renseigner le Grand Conseil sur l'adéquation de la dotation actuelle du service pour envisager une activité de valorisation telle qu'attendue par le Grand Conseil.*

⁶⁸ (15_POS_152) Postulat de la COGES suite aux refus des secondes réponses aux 2^e et 3^e observations présentées au DFIRE dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)
- Ressources humaines du Centre d'édition de la CADEV

Section monuments et sites

A l'heure des visites des services, le chef du patrimoine vaudois avait démissionné de son poste après avoir passé 9 ans à l'Etat. La suppléance est assumée par le chef du SIPaL.

La section regroupe les entités Planification, Sauvegarde (sollicité par les tiers de bâtiments notés en 1 et 2 pour décision, en 3 et 4 pour préavis), Recensement (dont le travail est d'inscrire à l'inventaire, les notes 1 et 2 étant de compétence du chef du DFIRE), Rédaction arts et histoire (production des plaquettes sur les bâtiments restaurés) et Protection des biens culturels (qui correspond à la carte des bâtiments à protéger en cas de conflit).

La sous-commission a visité le chantier de l'abbatiale de Payerne. Son déroulement a permis de voir l'intervention sur un même site de plusieurs divisions du SIPaL. L'EMPD n°112 / 2013⁶⁹ voté par le Grand Conseil prévoyait un soutien exceptionnel à la restauration de l'abbatiale de Payerne au vu de sa situation précaire et de la nécessité d'urgemment renforcer la statique du bâtiment. Il se sera déroulé plus de 4 ans entre les premières interventions et les travaux actuels ; le site www.abbatiale-payerne.ch permet de suivre les dernières étapes et la qualité des travaux entrepris. Comme il en avait été fait mention dans les débats, et bien que le Conseil d'Etat ait répété le caractère exceptionnel de l'intervention, force est de constater que cette entreprise emblématique souligne la nécessité d'un soutien cantonal renforcé à la conservation du patrimoine.

Cour des comptes (CC)

La CC compte 11 ETP. Elle a publié quatre rapports en 2017 :

- Rapport n° 42 : Audit de deux projets de recherche gérés par les Hautes Ecoles vaudoises - Domaine C du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » ;
- Rapport n° 41 : Réforme policière vaudoise: un premier audit de l'organisation et du système de financement de la police coordonnée ;
- Rapport n° 40 : Audit de l'efficacité et l'efficience des subventions : assainissement des bâtiments + audits des grands consommateurs - Domaine A du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » ;
- Rapport n° 39 : Suivi des recommandations de la Cour des comptes du Canton de Vaud 2011-2016.

La sous-commission examinera le rapport de la CC 2017 dès qu'il sera publié.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DFIRE compte 35 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_POS_139	Postulat Frédéric Borloz et consorts demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service.	08.02.2005	14.09.2006
11_MOT_138	Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire	21.06.2011	17.01.2013
11_MOT_158	Motion Denis-Olivier Maillefer et consorts demandant la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe	31.01.2012	07.02.2013

⁶⁹ EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1,5 million destiné à financer une aide financière exceptionnelle et unique en faveur de la commune de Payerne en vue de financer les travaux de restauration de son abbatiale

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
11_POS_277	Postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde	17.01.2012	05.03.2014
12_POS_006	Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour un site unique du Tribunal cantonal	09.10.2012	23.04.2014
14_MOT_056	Motion Yves Ferrari et consorts - Du papier à la réalisation - Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000W.	02.09.2014	09.09.2015
14_POS_061	Postulat Vassilis Venizelos pour appliquer une bonne règle à des sites d'exception	11.03.2014	17.02.2016
14_POS_065	Postulat Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique	01.04.2014	17.02.2016
14_POS_066	Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud	01.04.2014	17.02.2016
15_INT_453	Interpellation Ginette Duvoisin et consorts - Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments ?	24.11.2015	01.03.2016
15_POS_116	Postulat Philippe Randin et consorts - Suppression du moratoire du Conseil d'Etat décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavaillons	31.03.2015	31.03.2016
14_MOT_057	Motion Jean-Marc Chollet et consorts - Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables, c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux!	25.11.2014	21.04.2016
15_MOT_072	Motion Michaël Buffat au nom de la COFIN - RIE III : mesures complémentaires demandées	01.09.2015	15.09.2016
15_MOT_074	Motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018	29.09.2015	06.10.2016
16_INT_553	Interpellation Yvan Pahud - Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 121a ?	30.08.2016	06.12.2016
16_INT_555	Interpellation Hugues Gander - Les bureaux d'architecture vaudois sont-ils à la hauteur des ambitions du Conseil d'Etat ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_564	Interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_569	Interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Du bois 100% vaudois pour les chaudières cantonales !	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_570	Interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe Vert'libéral - Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_601	Interpellation Etienne Räss - La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château: retour à la case départ ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_604	Interpellation Jean-Michel Dolivo - Nissan International, le beurre et l'argent du beurre !	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_609	Interpellation Lena Lio - Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_612	Interpellation Jean Tschopp et consorts - L'impôt heureux pour les étrangers ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_628	Interpellation Daniel Meienberger et consorts - Ne pas décourager les bénévoles, utilisateurs des salles de sport propriété de l'Etat de Vaud	22.11.2016	28.02.2017
17_INT_659	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Subsides à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants - Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?	24.01.2017	30.04.2017
17_INT_669	Interpellation Céline Ehrwein Nihan - Pour que le patrimoine ne soit pas que financier !	07.02.2017	14.05.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_RES_042	Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Soutien à la RIE III vaudoise et au Conseil d'Etat	28.02.2017	31.05.2017
17_INT_675	Interpellation Julien Sansonnens - Quelle politique du bitcoin pour notre canton ?	28.02.2017	07.06.2017
17_INT_679	Interpellation Olivier Epars - La politique de placement de la BNS est-elle compatible avec l'Accord de Paris sur le climat ?	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_705	Interpellation Gérard Mojon - Arrivée de Nespresso Suisse à Lausanne, "Chic alors..." ou "Bof..." ...?	09.05.2017	16.08.2017
17_INT_710	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Cessons la sous-traitance	06.06.2017	13.09.2017
16_POS_167	Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud	15.03.2016	04.10.2017
17_INT_004	Interpellation Axel Marion et consorts - Quelle valeur a la parole de l'Etat ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_007	Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_022	Interpellation Vassilis Venizelos - Si l'Etat n'en a cure, nous oui !	05.09.2017	12.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2017.

ANNEXES

Observations passées de la Commission de gestion (COGES) relatives au Service pénitentiaire (SPEN)

Années	Observations	Suivi COGES	Remarques
2007	<p>Renforcement de la chaîne pénale La COGES constate que le Conseil d'Etat n'a pas mis pleinement en œuvre les conclusions de l'EMPD 396 votées par le Grand Conseil.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons de sa politique et sur le calendrier d'application des décisions du Grand Conseil 	Partiellement réalisé	Dépenses d'investissements que partiellement réalisées par rapport aux prévisions d'investissements.
2008	<p>Gestion comptable des établissements pénitentiaires La COGES constate que les Etablissements pénitentiaires sont souvent confrontés à des problèmes identiques provenant de situations similaires en l'absence de règles uniformes applicables à l'ensemble des acteurs dans le domaine de la comptabilité et du contrôle interne.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les effets des mesures qu'il a prises, d'une part, pour améliorer la qualité du système de contrôle interne et, d'autre part, pour assurer une parfaite légalité et régularité de la comptabilité. 	Réalisé	/
2008	<p>Comité des visiteurs de prison La COGES constate que le règlement du Comité des visiteurs de prison n'a pas été adopté par le Conseil d'Etat et que, par conséquent, ce comité n'existe pas dans les faits</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons de ce retard et le calendrier de constitution du Comité de visiteurs. 	Réalisé	/
2009	<p>Frambois La COGES a constaté des difficultés liées à la conception et à la gestion de l'établissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures que prend la Fondation pour assainir la gestion du centre et sur l'opportunité de maintenir une structure mal dimensionnée pour appliquer la Loi sur les mesures de contrainte (LMC) 	Réalisé	/

Années	Observations	Suivi COGES	Remarques
2009	<p>Mise en œuvre de Codex La COGES a pris note des décisions du Conseil d'Etat, approuvées par le Grand Conseil, concernant l'augmentation en ressources humaines du Ministère public et de l'Ordre judiciaire pour la mise en œuvre de Codex (volet pénal). Elle s'interroge quant aux conséquences de la réforme sur l'entier de la chaîne pénale et, en particulier sur les modalités d'exécution des peines – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'impact de Codex sur le Service pénitentiaire et sur ses conséquences en termes de ressources humaines et d'infrastructure.</p>	Réalisé	/
2010	<p>Service pénitentiaire (SPEN) et Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) La COGES a constaté une certaine étanchéité entre le SPEN et le SMPP, tant dans les actes quotidiens que sur des options fondamentales. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir une meilleure collaboration entre ces deux services.</p>	Partiellement réalisé	Sujet d'investigation pour la COGES en 2018. Les problèmes d'étanchéité entre ces entités sont toujours d'actualité.
2010	<p>Directeurs de piquet La COGES a relevé l'importance d'un système efficace de suppléance pour les directions d'établissement, afin de superviser la gestion de crise la nuit et le week-end. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour mettre sur pied, dans les meilleurs délais, un dispositif performant pour gérer les situations de crise en l'absence du directeur d'établissement</p>	réalisé	/
2010	<p>Ressources humaines La COGES a constaté une démotivation, voire un désarroi au sein d'un personnel pénitentiaire qui souhaite plus d'encadrement, de soutien et de reconnaissance. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir une revalorisation des métiers du pénitentiaire et une meilleure répartition des responsabilités.</p>	Non réalisé	Problématique toujours d'actualité
2011	<p>Engagement et formation du personnel La COGES a constaté la mise en œuvre d'une réflexion et d'une action dans le domaine du recrutement et de la formation du personnel pénitentiaire. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la politique mise en place dans ce domaine, sur la collaboration avec le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire et sur les mesures envisagées pour améliorer le recrutement et la formation du personnel.</p>	Non réalisé	Travail permanent

Années	Observations	Suivi COGES	Remarques
2012	Subsides fédéraux pour les infrastructures pénitentiaires Le coût des infrastructures pénitentiaires à réaliser est énorme. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les possibilités d'obtenir des subventions de la Confédération pour la construction d'infrastructures pénitentiaires	Réalisé	/
	Recrutement du personnel pénitentiaire Il est difficile de recruter du personnel pénitentiaire du fait, entre autres, de conditions salariales inadaptées au vu de l'engagement et des responsabilités exigés. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour faciliter le recrutement du personnel pénitentiaire.	Non réalisé	La problématique est un sujet récurrent. Suite au refus des 2 réponses du CE, l'observation a été transformée en postulat (13_POS_053) Postulat déposé le 17.12.2013. A ce jour, celui-ci reste sans réponse et fait partie des objets dont le délai de réponse est dépassé.
	Directeurs de piquet Le Grand Conseil a accepté une réponse du Conseil d'Etat à une observation de la COGES pour l'année 2010 qui concernait le système de suppléance des directeurs de prison. Or, les mesures annoncées n'ont pas été mises en œuvre. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réformer le dispositif de suppléance en cas d'absence des directeurs ainsi que les délais de mise en œuvre relatifs aux dispositions envisagées	Partiellement réalisé	Le système de piquet n'a pas été revu, mais la situation est moins tendue (8 directeurs ou directeurs-adjoints au lieu de 5).
2013	Brigade d'intervention pénitentiaire (BIPEN) La COGES constate que la BIPEN a été mise en place depuis plus de 3 ans suite aux recommandations du rapport Rouiller. Cette expérience nécessite une évaluation. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité d'effectuer rapidement une évaluation de cette brigade et sur les mesures qui pourraient en découler	Partiellement réalisé	Annoncée comme pleinement opérationnelle dès fin 2014, la BIPEN est, à ce jour, toujours en phase de recrutement et de formation et devra être repensée en fonction du regroupement de nouveaux établissements dans la plaine de l'Orbe. Les difficultés de recrutement sont dues au manque de personnel qualifié pour la BIPEN, et volontaire pour en faire partie.
2014	Conduite des grands projets au Service pénitentiaire (SPEN) La COGES relève la difficulté de conduire en même temps les affaires courantes du SPEN et de préparer les grands chantiers décidés par le Conseil d'Etat. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les ressources en personnel (ETP dédiés auxdits projets), en infrastructures ainsi que sur les moyens financiers nécessaires pour réaliser les projets liés à la planification pénitentiaire à l'horizon 2025	Non réalisé	Le CE avait évoqué la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN pour la conduite de ces grands projets. Or, à ce jour, sans projet qui démarre, et avec une sous-dotation globale en ETP, le chef de projet au SPEN n'a pas été engagé,

Années	Observations	Suivi COGES	Remarques
2014	<p>Valorisation des métiers du pénitentiaire</p> <p>Dans son rapport de gestion 2012, la COGES avait adopté une observation concernant le recrutement du personnel pénitentiaire. Dans ses deux réponses, le Conseil d'Etat annonçait des mesures de revalorisations salariales, un plan d'action, des démarches de recrutement et une étude sur la santé au travail couvrant l'ensemble des métiers pénitentiaires. Suite au refus de ces réponses par le Grand Conseil, un postulat (13_POS_053) a été déposé le 17 décembre 2013. En attendant la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat, la COGES constate que la question du recrutement et des conditions de travail reste pendante et qu'il y a pénurie de ressources humaines à tous les niveaux de fonction.</p> <p>- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour valoriser les métiers du secteur pénitentiaire, non seulement par une amélioration des rémunérations, mais aussi par un renforcement de l'attractivité des métiers et du soutien aux collaborateurs</p>	Non réalisé	Au vu du postulat de la COGES sur le même sujet (13_POS_053), le GC a accepté la réponse à cette observation, malgré la récurrence de la problématique. Le dossier est en suspens.
2015	<p>Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaires »</p> <p>Après plus d'une année d'exploitation, 3 unités de 6 places chacune ont été ouvertes sur les 6 possibles dans les locaux actuels. Des mesures viennent d'être annoncées par le DIS afin de créer, sur la moitié de l'établissement, une prison pour jeunes adultes.</p> <p>- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures prévues pour séparer clairement les 2 secteurs de l'établissement des Léchaires et sur les conséquences de cette décision sur les conditions et subventions de l'Office fédéral de la justice (OFJ)</p>	Réalisé	/
2016	<p>Argent en espèces à disposition des détenus</p> <p>Depuis 1998, les détenus en exécution de peine ont le droit de disposer d'une somme maximale de CHF 500.- en espèces, ce qui peut poser des problèmes de sécurité et des tensions à l'intérieur de l'établissement.</p> <p>- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les effets concrets de cette mesure et sur l'opportunité de restreindre la possession d'argent liquide ou de la substituer par d'autres moyens de paiement</p>	Réalisé	/

Répertoire des acronymes

ACI	Administration cantonale des impôts
ACV	Administration cantonale vaudoise
ACV	Archives cantonales vaudoises
AF	Amélioration foncière
AFP	Attestation fédérale professionnelle
AI	Assurance-invalidité
APGM	Assurance perte de gain maladie
ASLOCA	Association suisse des locataires
ASPMAD	Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile
AVAP	Association vaudoise des agents pénitentiaires
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
AVCV	Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BAAC	Brigade d'appui, d'analyse et de coordination
BAC	Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés
BCI	Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme
BCMA	Bureau cantonal de médiation administrative
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
BFUP	Béton fibré à ultra haute performance
BIC	Bureau d'information et de communication
BRAPA	Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires
BRIO	Bureau régional d'information et d'orientation
BUR	Bureau du Grand Conseil
CADEV	Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
CAMAC	Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire
CAS	Certificate of advanced studies / Certificat de formation continue universitaire
CAT	Centre d'accueil temporaire
CAT	Centre d'appels téléphoniques
CC	Cour des comptes
CCCL	Commission consultative cantonale du logement
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCh	Caisse cantonale de chômage
CCMP-VD	Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud
CDD	Contrat de durée déterminée
CDI	Contrat de durée indéterminée
CEDI	Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt
CEI	Centre d'exploitation informatique
CEP	Centre d'éducation permanente
CEP	Commission d'enquête parlementaire
CeRN	Centre d'entretien des routes nationales
CET	Centrale d'engagement et de transmission
CFC	Certificat fédéral de capacité

CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CIDN	Commission interservices des dangers naturels
CIO	Comité international olympique
CIS	Comité informatique du service
CIVESS	Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux
CLDJP	Conférence latine des chefs de département de justice et police
CMS	Centre médico-social
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
CoBrA	Association vaudoise de contrôle des branches agricoles
CoCEn	Conception cantonale de l'énergie
CoFa	Coaching Familles
COFIN	Commission des finances
COGES	Commission de gestion
COMPERS	Commission du personnel
COPEOL	Comité de planification éolienne
COPGEO	Comité de planification des ressources géothermiques
Copil	Comité de pilotage
COSAC	Conférence suisses des services de l'agriculture cantonaux
CPNV	Centre professionnel du Nord vaudois
CPNVD	Centre de psychiatrie du Nord vaudois
CRPS	Conseil régional de prévention et de sécurité
CSFPP	Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
CSI	Conférence suisse des impôts
CSIR	Centre social d'intégration des réfugiés
CSR	Centre social régional
CSSC	Centre de soins et santé communautaires
CSSC	Centre de soins et santé communautaire
CTSI	Commission thématique des systèmes d'information
CVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil
CVI	Chambre vaudoise immobilière
DARD	Détachement action rapide et de dissuasion
DCE	Décision du Conseil d'Etat
DECS	Département de l'économie et du sport
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
DFA	Division formation Agrilogie
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGE	Direction générale de l'environnement
DGE-ARC	Division air, risques technologiques et climat
DGE-ASS	Division assainissement
DGE-BIODIV	Division Biodiversité et paysage
DGE-FORET	Division inspection cantonale des forêts
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGE-PRE	Division protection des eaux

DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGE-STRAT	Division support stratégique
DGE-SUP	Division de support
DGF	Direction générale de la fiscalité
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DI	Déclaration d'impôt
DIMAF	Division marchés et améliorations foncières
DIREN	Direction de l'énergie
DIREV	Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines
DIRNA	Direction des ressources et du patrimoine naturels
DIS	Département des institutions et de la sécurité
DISUP	Divison support
DP	Direction pédagogique
DPDAE	Division paiements directs et agroécologie
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DSI	Direction des systèmes d'information
DSOL	Direction des solutions
DTE	Département du territoire et de l'environnement
EAR	Echange automatique de renseignements
ECA	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
ECR	Epreuves cantonales de référence
e-DIPM	Déclarations d'impôt des personnes morales par voie électronique
EDM	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes
EdT	Ecole de la transition
EESP	Ecole d'études sociales et pédagogiques
EEESP	Haute école de travail social et de la santé
EFMD	European Foundation for Management Development
EHL	Ecole hôtelière de Lausanne
eHnv	Etablissements hospitaliers du Nord Vaudois
EMCC	Etat-major cantonal de conduite
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EMS	Etablissement médico-social
EPCR	European professionnal club rugby
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich
EPO	Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe
EQUIS	EFMD Quality Improvement System
ESE	Etablissement socio-éducatif
ESEDE	Ecole supérieure en éducation de l'enfance
ETP	Equivalent temps plein
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
FAST	Formation des détenus, animations, sports et télévision
FEM	Fondation pour l'enseignement de la musique

FEP	Formation en exécution de peine
FHVI	Fédération des hôpitaux vaudois informatique
FMRDA	Fondation des maisons de retraite du District d'Aigle
FNS	Fonds national suisse
FORJAD	Formation pour jeunes adultes en difficulté
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
FRI	Formation, de la recherche et de l'innovation
FSF	Fédération des sociétés de fonctionnaires
FVP	Fondation vaudoise de probation
GDU	Groupe d'utilisateurs
Groupe EVA	Groupe cantonal d'évaluation des sites pollués ou contaminés
ha	Hectares
HEC	Hautes études commerciales
HEds-La Source	Haute école de la santé – La Source
HEIG-VD	Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud
HEMU	Haute école de musique de Lausanne
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute école de santé Vaud
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HIB	Hôpital intercantonal de la Broye
HIS	Harmonisation de l'informatique judiciaire
HRC	Hôpital Riviera-Chablais
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
ICI	Indemnités en cas d'insolvabilité
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique
IGV	Institut Galli-Valerio
IST	Institut universitaire romand de santé au travail
J+S	Jeunsse+Sport
JAP	Juge d'application des peines
JOJ	Jeux olympiques de la jeunesse
JP	Justice de paix
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LADE	Loi sur l'appui au développement économique
LAEF	Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
LASi	Loi sur l'asile
LASV	Loi sur l'action sociale vaudoise
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LDCV	Loi sur le droit de cité vaudois
LEB	Lausanne-Echallens-Bercher
LEDJ	Loi sur l'exécution de la détention avant jugement
LEDP	Loi sur l'exercice des droits politiques
LEM	Loi sur les écoles de musique
LEO	Loi sur l'enseignement obligatoire
LEP	Loi sur l'exécution des condamnations pénales

LEPS	Loi sur l'éducation physique et le sport
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LHEP	Loi sur la Haute école pédagogique
LHEV	Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES
LI	Loi sur les impôts directs cantonaux
LICom	Loi sur les impôts communaux
LiDAR	Light detection and ranging
LInfo	Loi sur l'information
LLA	Logement à loyer abordable
LNM	Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat
LOCE	Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat
LOP	Loi sur l'orientation professionnelle
LOVD	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
LPECPM	Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers	Loi sur le personnel
LPMI	Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
LPPPL	Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif
LPrD	Loi sur la protection des données personnelles
LProMin	Loi sur la protection des mineurs
LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
LSAJ	Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse
Lstup	Loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes
LSubv	Loi sur les subventions
LUL	Loi sur l'Université de Lausanne
LVCA	Loi sur la vie culturelle et la création artistique
VLDAI	Loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels
LVLEne	Loi vaudoise sur l'énergie
LVPAE	Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant
MCBA	Musée cantonal des Beaux-Arts
MNA	Mineur non accompagnés
MP	Ministère public
MUDAC	Musée de design et d'arts appliqués contemporains
NEDEX	Neutralisation, enlèvement, détection, engins explosifs
OAdo	Ordonnance fédérale en matière d'adoption
OAE	Office des affaires extérieures
OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants
OCA	Office de crédit agricole
OCBE	Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage
OCTP	Office des curatelles et tutelles professionnelles
OEP	Office d'exécution des peines
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFAS	Office fédéral des assurances
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OIT	Office de l'information sur le territoire
OJ	Ordre judiciaire

OMS	Organisation mondiale de la santé
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPE	Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants
OPES	Office du personnel enseignant
ORP	Office régional de placement
ORPOL	Office régional de placement de l'Ouest lausannois
OSIC	Office de la sécurité informatique cantonale
OVAM	Office vaudois de l'assurance-maladie
PAC	Plan d'affectation cantonal
PADE	Politique d'appui au développement économique
PC Familles	Prestations complémentaires cantonales pour familles
PCAM	Pôle de compétence de l'analyse de micropolluants
PCC	Police cantonale du commerce
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
PCI	Protection civile
PCM	Plan cantonal micropolluants
PDCn	Plan directeur cantonal
PIC	Programme d'intégration cantonale
Polcant	Police cantonale
PPDI	Préposé à la protection des données et à l'information
PPLS	Psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire
RCEnt	Registre cantonal des entreprises
RCMO	Responsabilité civile du maître de l'ouvrage
RCPers	Registre cantonal des personnes
RDU	Revenu déterminant unifié
RenouVaud	Réseau vaudois des bibliothèques
ReqDes	Réquisitions et désignations électroniques
RERO	Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale
RF	Registre foncier
RH	Ressources humaines
RI	Revenu d'insertion
RIE III	Troisième réforme de l'imposition des entreprises
RLSubv	Règlement d'application de la loi sur les subventions
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RSBJ	Réseau santé balcon du Jura
RSNB	Réseau santé Nord Broye
RSPC	Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure
RSV	Recueil systématique de la législation vaudoise
S3	Swiss Space Systems Holdings SA
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SAGR	Service de l'agriculture
SAMS	Structures d'accompagnement médico-social
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SAP	Systems, applications and products for data processing
SAU	Surface agricole utile
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement

SAVI	Service de l'agriculture et de la viticulture
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
SCL	Service des communes et du logement
SDE	Service de l'emploi
SDT	Service du développement territorial
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SeMo	Semestre de motivation
SEPS	Service de l'éducation physique et du sport
SERAC	Service des affaires culturelles
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SG	Secrétariat général
SGC	Secrétariat général du Grand Conseil
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIEF	Système d'information des établissements de formation
SIEL	Système d'information exécutif-législatif
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SIPC	Système d'information du permis de construire
SIRH	Système d'information RH
SJL	Service juridique et législatif
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire
SOC	Centre opérationnel de sécurité de l'Etat de Vaud
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPECo	Service de la promotion économique et du commerce
SPEN	Service pénitentiaire
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPJ	Service de la protection de la jeunesse
SPOP	Service de la population
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
SSP	Service de la santé publique
STATVD	Statistique Vaud
STEP	Station d'épuration des eaux usées
TB	Terabytes
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
UCA	Unité de Conseil et d'appui en management et organisation
UCC	Unité de conduite coordonnée
UCP	Unité centralisée de production
UCV	Union des communes vaudoises
UDD	Unité de développement durable
UEMS	Unité évaluation et missions spécifiques
UNIBE	Université de Berne
UNIGE	Université de Genève
UNIL	Université de Lausanne
UOF	Unité des opérations foncières
UPP	Unité de pilotage de la prévention
UPPEC	Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées

URSP Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques
UZH Université de Zurich
VAE Valorisation des acquis de l'expérience

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 24'900'000.- destiné à financer le projet de sécurisation de la Prison de La Croisée à Orbe

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Historique des décisions précédentes et contexte

En date du 1^{er}mai 2013, le Conseil d'Etat a accordé un crédit d'étude de CHF 400'000.- pour la mise en œuvre des mesures de sécurisation à la prison de La Croisée à Orbe. Ce crédit d'étude a été approuvé par la Commission des finances (COFIN) le 31 mai 2013 et a débouché sur l'élaboration d'un rapport de programmation.

L'enjeu fondamental est de doter le Canton de Vaud de structures pénitentiaires alliant des niveaux de sécurité adaptés à la mission pénitentiaire et aux risques sécuritaires actuels.

L'avant-projet est estimé à CHF 31.275 millions.

L'Office Fédéral de la Justice (OFJ) a validé l'avant-projet, permettant ainsi de compter sur une subvention de la Confédération de CHF 3'886'000.-.

1.2 Buts du présent EMPD

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat les moyens qui lui permettront de financer la mise en œuvre des mesures de sécurisation à la prison de La Croisée à Orbe.

1.3 Problèmes et enjeux des structures actuelles et expression des besoins

Le Canton de Vaud compte plusieurs établissements pénitentiaires sur son territoire (Lausanne, Lonay, Palézieux, Orbe).

Située dans la Plaine de l'Orbe et construite en 1932, la prison de La Croisée a été sujette à plusieurs transformations et agrandissements au cours des années (1983, 1994, 2004, 2013). En 2012, la prison de La Croisée a vécu deux évasions spectaculaires qui ont initié une réflexion globale sur la sécurité de cet établissement. La Croisée hébergeant également des personnes soupçonnées d'avoir commis ou ayant commis des crimes graves, il convient de pouvoir garantir les meilleures conditions de sécurité possibles.

Des audits (réalisés par des experts indépendants, le SPEN et le SIPaL) ont servi de base au rapport de programmation qui précède le présent exposé des motifs et projet de décret. La réflexion a porté sur les évènements marquants survenus dans les prisons vaudoises ces dernières années, dont ceux de La Croisée.

A l'heure actuelle, au vu de la surpopulation carcérale et du manque de places pour l'exécution de

peines privatives de liberté, la prison de La Croisée héberge une majorité de personnes condamnées ou au bénéfice de l'exécution anticipée de peine (EAP). Vu la problématique de la surpopulation généralisée à l'ensemble des établissements vaudois, malgré une capacité officielle de 211 places, La Croisée héberge actuellement en permanence 322 personnes détenues.

Toutefois, la prison de La Croisée ne répond aujourd'hui plus complètement aux exigences de sécurité contemporaines. De manière générale, les efforts principaux doivent ainsi reposer sur la sécurité et la prévention des évasions et invasions.

En effet, les moyens électroniques de surveillance sont insuffisants. La sécurité passive et architectonique de la prison est particulièrement insuffisante car une partie des bâtiments font directement office de mur d'enceinte. Par conséquent, la prison ne présente pas une enceinte complètement fermée par un mur permettant d'avoir un espace (no man's land) entre les bâtiments cellulaires et le mur d'enceinte. Cette particularité est un point de faiblesse important et relevé par les différents experts s'étant exprimés sur le sujet dans les audits précités.

Les objectifs de la PCE, validée par le Conseil d'Etat le 1^{er}mai 2013, étaient de renforcer la sécurité de la prison de La Croisée au moyen de mesures constructives, technologiques et organisationnelles, portant sur les sept points suivants :

1. Déplacement du stationnement des véhicules du personnel hors de l'enceinte.
2. Centralisation et aménagement des vestiaires du personnel.
3. Création d'une seconde enceinte sécurisée sur l'ensemble du pourtour de la prison.
4. Délimitation des secteurs de la prison en fonction des régimes de détention.
5. Remplacement du dispositif de sécurité obsolète et mise en cohérence avec le système récemment installé.
6. Sécurisation et refonte du système de clés.
7. Equipement des zones avec risques incendie.

La mise en œuvre de ces mesures est indispensable au vu de l'importance du site et des risques qui en découlent.

1.4 Description du projet

Les études engagées ont permis de réaliser un audit portant uniquement sur les 7 points évoqués dans la PCE du 1^{er}mai 2013. Elles se sont avérées utiles pour établir un programme de projet rationnel, optimal et efficace. Elles ont permis de travailler à plusieurs niveaux :

- Opérer une photographie d'ensemble de l'établissement sur ses aspects sécuritaires et de fonctionnement.
- Repérer les fonctionnements et dysfonctionnements de la prison.
- Définir et exprimer les besoins des utilisateurs.
- Etablir des orientations stratégiques avec les utilisateurs et les organismes réglementaires.
- Définir une estimation globale des coûts.
- Définir un planning possible d'intervention.

La notion de qualité est également présente dans ce projet. En effet, la présente programmation propose :

- L'amélioration de l'outil de travail par un déplacement et agrandissement des vestiaires ainsi qu'une libération de locaux existants dans le bâtiment " 1000 ".
- L'amélioration du confort par la création de douches et de sanitaires supplémentaires et mieux adaptés en faveur des collaborateurs,
- L'amélioration de la sécurité (dans tous les espaces de la prison) qui leur assureront de

meilleures conditions et de meilleures garanties dans leurs tâches.

Ce projet, qui fait l'objet du présent EMPD, s'inscrit dans le développement des structures pénitentiaires du canton, visant à mettre en adéquation l'offre en structures carcérales aux nouveaux besoins des autorités d'exécution des peines.

L'équipement des zones avec risques incendie, selon les nouvelles normes AEAI, permettra d'assurer une sécurité optimale des personnes détenues et du personnel et de respecter les normes constructives

1.5 Programme des locaux

Les études engagées ont permis de réaliser un audit portant sur les 7 points évoqués dans la PCE, fédérant la succession d'interventions (décris ci-dessus) de ces 30 dernières années et mettant en cohérence l'état de l'existant. Elles se sont également avérées utiles pour établir un programme pour un projet rationnel, optimal et efficace. Elles ont permis de travailler à plusieurs niveaux :

- Opérer une photographie d'ensemble de l'établissement sur ses aspects sécuritaires et de fonctionnement.
- Analyser les fonctionnements et repérer les dysfonctionnements de la prison.
- Définir et exprimer les besoins des utilisateurs.
- Etablir des orientations stratégiques avec les utilisateurs et les organismes réglementaires.
- Définir une estimation globale des coûts.
- Envisager un planning prévisionnel d'intervention.

Par contre, pour le bon fonctionnement de la Prison, des travaux hors cadre PCE ont été décidés :

- Construction des " oreillettes ".
- Protection anti-hélicoptère de la cour forte du bâtiment 2000.
- Relevé des réseaux existant EU – EC – Gaz électricité.

De fait, le programme des différents secteurs d'intervention se résume ainsi :

PCE 1. - DEPLACEMENT ET AGRANDISSEMENT DU PARKING

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
1.1 Parking extérieur			
1.1.1	Parking véhicule ext.	3'300 m2	Parking éclairé 130 places / accès existant
1.1.2	Parking moto	50 m2	Parking couvert de 15 places

PCE 2. - CENTRALISATION DES VESTIAIRES

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
2.1 Entrée collaborateur - Vestiaires			
2.1.1	Halls / Circulation / Escalier	80 m2	Avec espace pour contrôle unitaire des collaborateurs
2.1.2	Raccord bâti. 1000 ou N. M. L.	20 m2	Selon position du nouveau bâtiment
2.1.3	Vestiaire Hommes Locaux sanitaire	145 m2	Vestiaire avec casiers 140 hommes 3 douches / 2 WC / 2 urinoirs / lavabos / Y c. circulations
2.1.4	Vestiaire Femmes Locaux sanitaire	60 m2	Vestiaire avec casiers 60 femmes 2 douches / 2 WC / lavabos / Y c. circulations
2.1.5	Zone Keysafe	25 m2	Equipé avec appareils type Keysafe
2.2 Entrée, sas visiteurs			
2.2.1	Aménagement int	1 bl	Sécurisation
2.2.2	Détecteur	1 pc	Installation détecteurs métal
2.3 Entrée, sas véhicule			
2.3.1	Portail ext. véhicules	1 bl	Renforcement sécurisation portail ext. anti-escalade

PCE 3. - CREATION D'UNE SECONDE ENCEINTE SECURISEE

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
3.1 Grillages enceinte ext.			
3.1.1	Grillages	650 ml	Grillages anti-escalade avec fondation et micropieux
3.1.2	Porte d'accès	4 pc	Portes d'accès vhl et piétons.
3.2 No Man's land			
3.2.1	No Man's land	6'000 m2	Revêtement carrossable 3m. Solde en stabilisé
3.3 Mur d'enceinte			
3.3.1	Complément mur	95 ml	Mur d'enceinte à compléter au nord-ouest
3.3.2	Portes	4 pc	Renforcement des portes + alarme
3.4 Déplacement routes agricoles			
3.4.1	Route sud	200 ml	Nouvelle route au sud de la prison

PCE 4. - DELIMITATION DES SECTEURS

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
4.1 Portes			
4.1.1	Portes int. / serrure / gâche	84 pc	Remplacement, renforcement ou adaptation
4.1.2	Cylindres / Clé	880 pc	Nouvelle mise en passe, changement de tous les cylindres
4.2 Chemin ronde			
4.2.1	Grillages anti-escalade	860 ml	Avec 44 portes piétons et véhicules légers
4.2.2	Revêtement sol	1'250 m2	Revêtement sol en enrobé
4.3 Sécurisation toits			
4.3.1	Grillage, portail, exutoire	9 pces	Mur d'enceinte 1' et 7' / Liaison 5'-1' / Exutoires

PCE 5. - REMPLACEMENT DISPOSITIF SECURITE

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
5.1 Centrale			
5.1.1	Centrale, local gestion	130 m2	Réaménagement intérieur
5.1.2	Entrée, cage escalier	20 m2	Création d'une nouvelle entrée indépendante
5.1.3 A	Local tech centrale A	40 m2	Variante nouveau bâtiment
5.1.3 B	Local tech centrale B	40 m2	Variante réaménagement 6000
5.2 Locaux techniques			
5.2.1	Groupe secours	60 m2	Local ventilé naturellement
5.2.2	Local courant fort	40 m2	Avec faux-plancher
5.3 Remplacement dispositif sécurité			
5.3.1	Installations techniques	1 gl	Centrale / Caméra / Infrarouge / Interphone / Eclairage

PCE 6. - SECURISATION DE LA GESTION DES CLES

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
6.1 Gestion des clés			
6.1.1	Appareils Keysafe	1 bl	Positionnement dans le bâtiment entrée collaborateur

PCE 7. - EQUIPEMENT DES ZONES AVEC RISQUES INCENDIES

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
7.1 Installation technique			
7.1.1	Détection incendie	1 gl	Couverture totale du site
7.1.2	Eclairage de secours	1 gl	Eclairage et signalisation des voies d'évacuation
7.1.3	Clapet de ventilation	1 gl	Clapets coupe-feu
7.2 Mise en conformité AEAI			
7.2.1	Changement portes EI30	258 pc	Porte de cellule, liaison et de locaux
7.2.2	Fermeture RF1 Gaines	48 pc	
7.2.3	Nouvelles cages d'escalier	3 bl	2 cages ext. et 1 cage int.

8. - HORS CADRE PCE

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
8.1 Construction des "oreillettes"			
8.1.1	Zone accès transferts	120 m2	Entre bâtiment 5000 et 7000
8.1.2	Local fouille	150 m2	Annexe au bâtiment 5000
8.1.3	Local Atelier	150 m2	Annexe au bâtiment 7000
8.2 Protection anti-hélicoptère			
8.2.1	Cour forte	320 m2	Bâtiment 2000, Cellules fortes
8.3 Relevé des réseaux			
8.3.1	Etude	1 gl	Plans des réseaux EU / EC / Gaz / Electricité

Et les travaux se décrivent comme suit :

Point PCE n°1 / Déplacement et agrandissement du parking

Parking extérieur

- Construction d'un parking extérieur comprenant :
- Dégrappage de la surface.
- Mise en place d'un coffre d'assise en tout venant.
- Zones de circulation, accès et places de parc goudronnés.
- Socles bétonnés pour candélabres d'éclairage et vidéo.

- Couvert à motos, construction métallique sur socles bétonnés.
- Sécurisation du parking d'environ 3'300 m² envisagée sous deux aspects :
 - Eclairage de la place de stationnement par un ensemble de candélabres (H = 6 m) permettant d'obtenir un éclairage de ~10x lux au sol.
 - Surveillance vidéo de la place de stationnement à l'aide de 2 caméras type " tourelle ", mobiles avec possibilité de zoom pour une levée de doute.

Point PCE n°2 / Centralisation et aménagement des vestiaires du personnel

Entrée des collaborateurs / vestiaires

Construction d'un bâtiment de deux niveaux :

- Radier général sur pilotage.
- Structure porteuse en maçonnerie.
- Façades borgnes côté extérieur, si participant à la première enceinte.
- Circulation verticale composée d'escaliers et d'un ascenseur.
- Enveloppe isolée thermiquement.
- Toiture plate.
- Vestiaires aux rez et à l'étage avec revêtement d'entretien facile.
- Casiers métalliques, simple ou double, avec banc intégré, verrouillage par code.
- Locaux sanitaires, revêtement faïence et carrelage, appareils sanitaires standards, ventilation en toiture.
- Liaisons et alimentations CVS-E raccordées sur installations et réseaux existants.
- Installation de 2 tourniquets de sécurité avec passage unitaire et bidirectionnel avec porte battante sécurisée au centre pour accès aux personnes à mobilité réduite ou en cas d'urgence, voie de fuite.

Entrée des visiteurs

- Sécurisation des portes vitrées intérieures et extérieures existantes, remplacement des serrures et renforcement des deux guichets.
- Système de détection des métaux – sas

A l'entrée des visiteurs sur le site, un sas de détection des métaux " type aéroport " est installé et invite chaque personne pour contrôle.

Point PCE n°3 / Crédation d'une seconde enceinte sécurisée

Grillage anti-escalade

- Travaux préparatoires et fouilles pour réalisation des fondations comprenant socles béton/pilotés et longrines en béton armé.
- Grillages métalliques anti-escalades avec bavoirs et ribards 90cm + 45cm à l'extérieur, sur poteaux métalliques, hauteur 3.00 et 5.00 m, selon localisation.
- Portes d'accès sécurisées, sous alarme et déverrouillable depuis la centrale, pour véhicules et piétons.
- Structure faisant office de support pour les dispositifs de surveillance et de sécurité.

Création d'un No man's land

- Ensemble des surfaces du no man's land dégrappé et remblayé en tout-venant.
- Parties roulantes recouvertes d'une couche de surface en enrobé bitumineux de couleur claire.
- Evacuation des eaux de surface des zones roulantes par déversement naturel latéral.

Complément du mur de la première enceinte

- Construction avec plaques préfabriquées enchâssées dans des poteaux profilés en béton, posés sur fondations pilotées.
- Hauteur du mur : 5.00m.
- Bavolets et ribards en partie supérieure.
- Dégagement du mur d'enceinte avec adaptation partiel du bâtiment dépôt et stock au nord.

Dévoiement route agricole

- Nouvelle route au sud construite sur un fond dégrappé avec coffre stabilisant en tout-venant et surface bitumineuse.

Point PCE n°4 / Délimitation des secteurs

Portes

- Remplacement complet de quelques portes sensibles qui ne répondent pas aux critères d'anti-effraction.
- Renforcement de cadres ou portes, remplacement de serrures par un système tribloc.
- Remplacement de serrures simples par des serrures mécaniques tribloc auto-verrouillables notamment pour les portes de couloir.
- Remplacement complet du système de cylindre avec nouveau plan de mise en passe, changement des cylindres et des clés avec technologie sous brevet patenté. Cylindres et clés de type mécanique.
- Adaptation ponctuelle de zones de faux-plafond pour modification du contrôle d'accès sur certaines portes.
- Renforcement de diverses trappes d'accès aux installations techniques ou toiture.

Chemins de rondes

- Démontage des grillages des chemins de rondes obsolètes, remplacement par grillage métallique anti-escalade avec structure poteau + fondation, bavolets et ribards. Hauteur 3m.
- Portails d'accès piéton, un battant, dim. 100/200 avec serrure auto-verrouillage.
- Portails d'accès véhicule deux battant, dim. 250/300 avec serrure auto-verrouillage.
- Mise en place d'un revêtement de sol stabilisé en enrobé bitumineux, y compris toutes préparations des fonds.

Sécurisation des toitures

- Barrière anti-franchissement avec ribards sur le toit de la liaison entre les bâtiments 1000 et 5000, avec intégration d'une porte sécurisée à l'intérieur de la barrière pour l'entretien des toitures.
- Barrière anti-franchissement avec ribards sur certaines portions du premier mur d'enceinte en béton. Notamment en extrémité du bâtiment 1000, de la cour de promenade des cellules d'arrêts et à de la liaison entre le mur et l'aile 7000.
- Sécurisation mécanique des exutoires de fumée par l'adjonction d'une grille amovible avec serrure.

Point PCE N°5 / Remplacement du dispositif sécurité

Partant des recommandations décrites dans le rapport d'Amstein et Walthert du 29.09.2011, du rapport d'expertise de la distribution électrique basse tension établi par Betelec SA le 13.06.2013, de la définition des besoins exprimés par le SPEN ainsi que des visites sur site, il est prévu les différentes actions de sécurisation ci-après :

Locaux techniques

- Crédation d'un local technique électrique destiné à l'accueil du groupe de secours électrogène d'une puissance d'environ 400-500 kVA.
- Crédation d'un local technique électrique destiné à la nouvelle distribution électrique (tableau TGBT / onduleur / tableaux secondaires / batteries).
- Crédation d'un local technique sécurité destiné à recevoir toutes les nouvelles centrales de sécurité qui seront installées en parallèle aux centrales actuelles sises dans le bâtiment 6000.

La création de ces nouveaux locaux doit intervenir dans un premier temps afin de disposer des emplacements définitifs du cœur de la Prison de La Croisée. L'idée est de pouvoir mettre en place complètement la nouvelle infrastructure de toutes les centrales de sécurité techniques et pénitentiaires mais aussi de pré-câbler tous les différents périphériques (caméras, portes, interphones, infrarouges, radars, lasers, etc.) pour qu'ils soient prêts à être raccordés sur la nouvelle centrale technique, périphérique après périphérique, afin d'effectuer la transition de fonctionnement des anciennes centrales sur les nouvelles. La gestion globale de la sécurité du site dans le local de commande devra être opérée sur les deux systèmes en parallèle jusqu'à la transition définitive des installations sur les nouvelles centrales.

Equipement de télécommunication

- Mise en place d'une installation de téléphonie sans fil IP-DECT, (~70 stations de base), 110 appareils téléphoniques complètement équipés, le tout fonctionnant sur un serveur d'alarmes. Etablissement des liaisons sur les centrales de détection incendie, interphonie pour les appels de groupes ainsi que la réception des alarmes techniques libres de potentiel. Les appareils téléphoniques IP-DECT permettent une communication téléphonique entre le personnel de l'établissement ainsi que la recherche des personnes.
- Déploiement d'un système de radio numérique professionnelle DMR (Digital Mobile Radio) sur le site et comprenant 140 appareils, multicanaux, cryptés. Le taux de couverture du site (100%) étant assuré par une antenne. Les appareils de radio numériques sont uniquement destinés à la sécurité du site et à la transmission des alarmes pour des interventions.

Centrale intercommunication (interphones)

- Mise en place d'une nouvelle installation d'intercommunication compatible avec celle récemment installée dans les bâtiments 5000B et 5000C, composée de sous-centrales réparties dans les différents blocs, le tout câblé sur un réseau IP.
- Les stations interphones des cellules seront montées en mode apparent sur les ouvertures des boîtiers d'interphones existants et seront équipées d'une détection GSM. Le nombre de nouvelles stations à remplacer s'élève à 220 pièces ainsi que 8 micros d'écoute.
- Toutes les informations relatives à cette installation seront remontées sur la supervision.

Système de détection anti-intrusion / anti-évasion

Enumération des différentes zones de surveillance anti-intrusion / anti-évasion depuis l'extérieur vers l'intérieur :

- Le chemin de ronde
- La zone cour extérieur
- Les façades des cellules
- Les toitures des cellules
- Les édicules des toitures des bâtiments cellulaires.

Pour toutes ces différentes zones, technologie de détection adaptée à la situation et au contexte

dans lequel elles se trouvent.

- Surveillance du chemin de ronde faite par l'intermédiaire de caméras thermiques permettant une identification humaine dans cet espace.
- Surveillance des façades des bâtiments cellulaires faite par l'intermédiaire de caméras fixes ou mobiles positionnées sur des supports tout le long du chemin de ronde permettant de déceler une escalade via la façade. Détection prévue pour surveillance des seize façades des bâtiments pénitentiaires.
- Toitures bâtiments également prévues d'être surveillées via des détecteurs lasers infrarouges télémétriques. Différence de niveau des toitures prise en compte et par conséquent 3 zones différentes prises en compte.
- Intérieur des édicules toitures sur trois zones surveillé via des détecteurs infrarouges traditionnels raccordés directement sur la centrale de sécurité.

Système de surveillance vidéo

- Surveillance vidéo périmétrique assurée par 10 caméras type " tourelle ", positionnées sur des mâts de hauteur de ~4 m, haubanés et fixées sur le mur d'enceinte. Le type de caméra mobile sur deux axes permet de diminuer la hauteur des mâts et d'obtenir une meilleure stabilité de l'image.
- 4 caméras dômes positionnées sur les toitures permettent une visualisation supérieure de l'ensemble des bâtiments.
- Disposition sur le mur d'enceinte d'un ensemble de 25 projecteurs LED pilotés par radio en cas d'alarme ou d'intervention permettant d'assurer un niveau d'éclairage suffisant tant dans le No Man's Land que vers l'intérieur des cours.
- 2 caméras de type " tourelle " positionnées sur les mâts d'éclairage du parking de 3'300 m² situé à l'extérieur permettent une levée de doute.
- Toutes caméras intérieures / extérieures des bâtiments sont prévues d'être remplacées et complétées par des caméras IP (fixe, mobile, numérique) soit au total un nombre de 180 caméras. Récupération des caméras des bâtiments 5000B et 5000C car correspondant aux standards actuels.
- Installation d'un système de supervision complet tenant compte de l'ensemble des équipements installés de vidéosurveillance ainsi que des autres informations des centrales constituant la sécurité du site, paramétré en parallèle au système de gestion actuel durant la phase de transition.

Système de contrôle et gestion des portes

- Système actuel de contrôle et gestion des portes remplacé au profit d'une nouvelle installation composée de lecteurs de badge/code permettant de contrôler la circulation des personnes selon les zones spécifiques aux ayants droits.
- Lecteur équipé d'une double technologie permettant d'être utilisé avec un badge et/ou avec dédoublement de code pour une identification forte.
- Toutes portes équipées du contrôle d'accès pouvant donner les informations de l'état de la porte, la durée d'ouverture, l'effraction en cas d'ouverture non conforme.
- Remontées de toutes ces informations sur le système de supervision.
- Au total, ensemble de ~ 15 portes et 14 surveillances de coupoles gérées par ce système.

Poussoirs agression

- Réseau de poussoirs d'alarme agression (~20) installés en périphérie, principalement dans la zone du chemin de ronde.
- Alarmes directement transmises sur le système de supervision. La centrale radio transmettra les

alarmes.

Sécurité électrique

- Dans le cadre de la sécurité électrique principalement au niveau de l'approvisionnement en énergie électrique, nécessité d'installation d'un groupe électrogène de 400-500 kVA afin de secourir l'ensemble des installations électriques du site. Proposition de reprise du groupe de secours actuel (250 kVA) nécessaire.
- En complément, installation d'un ensemble de deux onduleurs (40kVA) type " ON-LINE " sans coupure avec un système de BY-PASS externe afin de sauvegarder toutes les installations de sécurité, chaque onduleur disposant d'un BY-PASS interne.
- Création de l'ensemble de la distribution électrique basse tension partant du transformateur jusqu'au groupe de secours, onduleurs, tableau général basse tension afin de pouvoir distribuer tous les tableaux secondaires du site de manière sécurisée.
- Emplacement pour la pose d'un abaisseur de tension prévu.
- Toutes les données de consommation d'énergie électrique du site complet remontées via la supervision GTC (compteurs M-BUS) sur le site Tener.ch.
- Etude économique pour le comptage des différents bâtiments (nécessité) prévue.

Point PCE n°6 / Sécurisation de la gestion des clés

- Mise en place d'un système de distribution, sécurisation des clés pour chaque utilisateur selon différents critères de restriction et niveaux d'autorisation, des périodes, des durées, du nombre de clés.
- Système prévu pour la gestion de 260 clés connecté à un terminal de gestion permettant le paramétrage des restrictions.
- Raccordement au système de gestion des portes permettant ou bloquant la sortie des collaborateurs si ces derniers n'ont pas déposé leurs clés dans ce système avant de sortir et permettant également la fluidité des sorties des collaborateurs par l'installation de plusieurs modules de gestion des clés.

Point PCE n° 7 /équipements des zones avec risque incendies

Mesures constructives

- Mise en place de fermetures coupe-feu EI30 pour les cellules.
- Mise en place de fermetures coupe-feu EI30 entre les voies d'évacuation verticales et horizontales.
- Mise en place de fermetures coupe-feu entre les voies d'évacuation et horizontales et les gaines techniques.
- Mise en place de trappes coupe-feu dans les locaux techniques.
- Suppression de matériaux combustibles dans les voies d'évacuation horizontales.
- Compartimentage coupe-feu de chaque cellule.
- Création de nouvelles voies d'évacuation verticales.

Mesures techniques

- Installation d'une détection incendie totale.
- Mise en place d'un asservissement des installations de ventilation à la détection incendie.
- Pose de clapets coupe-feu entre les cellules et les voies d'évacuation.
- création d'ouvrants permettant une meilleure évacuation des fumées.
- Assainissement et mise aux normes de l'éclairage de secours.

- Déplacement de certaines bornes hydrantes.
- Création de colles sèches pour le service du feu.

Point n°8 / Hors cadre PCE

Construction des deux "oreillettes"

- Construction de 2 espaces en compléments au rez-de-chaussée des bâtiments 5000A et 7000.
- Démolition partielle des façades et adjonction de 2 volumes en maçonnerie avec isolation, sur radier et toiture plate, raccords avec existant et adaptation sous la centrale.
- Portes extérieures à 2 vantaux, fenêtres avec barreaudages de sécurité.
- Revêtements de sols intérieurs en résine pour atelier fer et local de fouille.
- Récupération de l'équipement de base de l'atelier fer et du local de fouille depuis les locaux actuels existants.
- Déplacement du portail actuel aligné aux façades des 2 volumes construits, réduisant et cernant l'espace de la zone de transfert.

Protection anti-hélicoptère

- Filet de protection anti-hélicoptère pour la cour de promenade des cellules d'arrêts.

Etude schéma électrique et relevé des réseaux

Dans le but d'augmenter l'efficacité de la mise en exécution du projet, nous recommandons de préparer le terrain. En effet, les installations électriques, plus particulièrement les tableaux électriques alimentant l'ensemble des systèmes vitaux et ainsi que les installations de moindre importance de l'établissement ne sont pas fiables. On entend par " non fiables ", le fait que la correspondance entre les schémas électriques de détails et la réalité n'est pas garantie.

Actuellement, un travail pour la mise à jour des schémas électriques de détail des installations électriques de l'établissement pénitentiaire, de l'identification des prises électriques pour tous les locaux est en cours. Lorsque ce mandat sera terminé, le projet futur pourra s'appuyer sur des bases solides dans l'évaluation des travaux à effectuer (reprise des raccordements électriques, mise en place des nouveaux systèmes, etc.).

1.6 Octroi des mandats

Conformément aux règles des marchés publics :

- la phase de programmation a fait l'objet de deux contrats passés suite à un appel d'offre en procédure de gré à gré. Un contrat pour la programmation architecturale. Un contrat pour la programmation technologique via un bureau d'ingénieurs spécialisé dans le domaine carcéral.
- pour l'étude complète du projet (phases 4.31 à 4.53), un appel d'offres mandataires/pool de mandataires sera effectué. La réalisation des travaux s'effectuera ensuite en lots séparés (méthode dite classique).

1.7 Bases légales

Le présent projet consiste donc en la mise en œuvre des mesures de sécurisation à la prison de La Croisée à Orbe. L'article 123 al. 2 de la Constitution fédérale prévoit notamment que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal est du ressort des cantons sauf disposition contraire de la loi.

Selon les bases légales, la mission de la prison de La Croisée est notamment la prise en charge des personnes détenues en secteur fermé pour des courtes peines privatives de liberté, tout en respectant les contraintes légales en regard des articles 75 et 76 du Code pénal suisse (CP).

Selon l'article 75 CP:

L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

De plus, l'article 76 CP dont la teneur est la suivante :

¹ *Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert.*

² *Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuir ou ne commette de nouvelles infractions.*

Les établissements ouverts offrent aux personnes condamnées un régime d'exécution plus souple, qui permet à ces derniers de travailler ou de pratiquer une activité durant la journée et de ne passer que leur temps libre et de repos en détention (cf. CP 77a et 77 b). Ils peuvent accueillir des personnes qui ont été condamnées à une peine privative de liberté ferme inférieure ou égale à 1 an ou alors des détenus condamnés à des longues peines, dans les dernières phases précédant la libération conditionnelle, voire la libération définitive. Tout au long de l'exécution de la peine, les condamnés sont sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire. Une prise en charge essentiellement pédagogique et responsabilisante est alors assurée durant les périodes où le condamné se trouve au sein de l'établissement (CR CP I- MM. B. Viredaz et A. Vallotton, art.76 N5).

Au plan légal cantonal, l'article 10 alinéa 1 de la Loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006 (LEP) prévoit notamment que les établissements pénitentiaires assurent la garde, l'hébergement et le traitement des personnes condamnées qui leur sont confiées et participent à la réalisation des objectifs assignés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures.

La mission du Service pénitentiaire vaudois (SPEN), décrite dans le Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois (édité au mois de janvier 2016), est définie à l'article 7 LEP, soit :

- le Service pénitentiaire élabore et met en œuvre une politique pénitentiaire ;
- il est le garant de l'exécution des décisions rendues par les autorités pénales ;
- il gère et supervise l'Office d'exécution des peines, l'Office de coordination du casier judiciaire et les établissements d'exécution de peines et de mesures placés sous son autorité ;
- il peut décider de confier à des entités publiques ou privées des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures.

Par ailleurs, la prison de La Croisée prend en charge des personnes détenues provisoirement ou pour des motifs de sûreté au sens des articles 220 et suivants du Code de procédure pénal (CPP).

Selon l'article 220 CPP:

¹ *La détention provisoire commence au moment où le tribunal des mesures de contrainte l'ordonne et s'achève lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté de manière anticipée ou qu'il soit libéré pendant l'instruction.*

² *La détention pour des motifs de sûreté commence lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance et s'achève lorsque le jugement devient exécutoire, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté ou qu'il soit libéré.*

Par ailleurs, la Confédération subventionne, dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'agrandissement et la transformation des établissements affectés à l'exécution des peines de réclusion et d'emprisonnement (art. 2 al. 1 let. a de la Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 5 octobre 1984).

Les articles 19 et suivants de l'Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 21 novembre 2007 (OPPM) précisent les modalités du versement des subventions fédérales précitées.

2 COUTS ET DELAIS

2.1 Coûts des travaux

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	420'000.-	2
2	BATIMENT	19'153'000.-	76
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	440'000.-	2
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1'552'000.-	6
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	1'332'400.-	5
6	RESERVES/DIVERS ET IMPREVUS	2'181'119.-	9
TOTAL GENERAL HT		25'078'519.-	100%
<i>DONT</i>	<i>HONORAIRES</i>	<i>4'156'000.-</i>	
TVA	8,0 %	2'006'281.-	
TOTAL GENERAL TTC		27'084'800.-	

NB : le coût des travaux a été calculé sur la base d'un rapport de programmation, un énoncé des besoins quasi exhaustif des besoins techniques et sécuritaires et un chiffrage par élément. La complexité programmatrice des travaux en milieu carcéral occupé de même que la durée du chantier (4 ans) ont été prises en compte dans le CFC 6 réserves/divers et imprévus avec le montant estimé de 16% après vérification par un audit indépendant. Néanmoins le pourcentage inscrit dans l'EMPD est inférieur à la valeur estimée initialement, soit 9%. Cette diminution de la réserve pour divers et imprévus de 4.510 mios à 2.181 mios est une cible hypothétique à atteindre lors de l'appel d'offre.

Indice de référence du coût des travaux : 132.6

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations de l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2016. Cela signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Les attributions de mandats à des tiers qui seront financés par ce crédit d'ouvrage seront conformes aux dispositions de la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP). Pour le SIPaL, le projet nécessite l'engagement d'un chef de projet sur une durée de 5 ans, à raison d'une rémunération annuelle brute de CHF 160'000.-. Pour le SPEN, le projet nécessitera l'engagement de deux auxiliaires (agents techniques ou de sécurité) sur une durée de 4 ans.

Les effectifs supplémentaires nécessaires pour la conduite et le contrôle du projet s'élèvent à :

Type de poste	ETP	Durée	Coût
Architecte représentant du MO (SIPAL)	1.0	5 ans	800'000.-
Agents techniques ou de sécurité (SPEN)	2.0	4 ans	875'200.-
Total			1'675'000.-

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 1^{er}mai 2013 par le Conseil d'Etat et approuvé le 28 août 2014 par la Commission des Finances du Grand Conseil est régularisé par le présent crédit d'ouvrage. Au 17 octobre 2017, les engagements se montent à CHF 316'884.07.

Des subventions de l'office fédéral de la Justice (OFJ) seront en outre octroyées, pour un montant

d'environ **CHF 3'860'000.-**. Ce montant est calculé sur la base d'une prise de position écrite de l'OFJ datée du 28 décembre 2016.

Le crédit d'ouvrage est composé des éléments suivants :

Description	Montant CHF
Coût des travaux	27'084'800.-
Conduite de projet SIPaL	800'000.-
Coordination et surveillance service utilisateur	875'200.-
Total général	28'760'000.-
Arrondi à	28'760'000.-

Après déduction de la subvention de l'Office fédéral de la Justice (OFJ), le coût à la charge de l'Etat se monte ainsi à **24'900'000.-**.

2.2 Analyse économique

Cette analyse porte uniquement sur les nouvelles constructions et sur les aménagements extérieurs (création d'une nouvelle enceinte sécurisée et agrandissement du parking).

CFC pris en compte /type de surface ou volume	Montant pris en compte/surface ou volume/ratio
CFC 4 + 6/ST Surface de terrain	CHF 2'012'400.-/34'130 m ² = CHF 59.-/m ² ST
CFC 1, 2, 3, 6/SP Surface de plancher	CHF 3'842'300.-/770 m ² = CHF 4'990.-/m ² SP

2.3 Planification du projet

Le planning intentionnel à ce stade du projet doit être consolidé par un avant-projet et un projet d'exécution complet. Il y a, par ailleurs, une forte interdépendance avec l'exploitation de la prison de la Croisée et les contraintes en milieu carcéral.

Les travaux principaux ou les plus contraignants pour l'exploitation seront répartis sur une durée de 32 à 36 mois, soit un avancement des travaux à raison de plus ou moins un million par mois, ce qui représente une progression extrêmement rapide dans le contexte de la Prison de La Croisée.

Des travaux pourraient être anticipés, mais les contraintes d'exploitation et les nuisances pour les détenus sont telles qu'il est préférable de les regrouper avec des travaux plus longs à définir et préparer et ainsi limiter le nombre d'interventions dans des locaux et zones sensibles. A ce stade de l'étude, il n'a pas été tenu compte de la nécessité d'isoler les zones de travaux des zones occupées par les détenus. L'approche est donc conservative en termes de délais, mais présente des risques, liés à la présence en parallèle d'ouvriers et de détenus, qu'il faudra analyser plus en profondeur. On notera également que des travaux à fortes nuisances (bruit, vibrations, poussières) seront à réaliser au sein même des unités de vie et des cellules. Donc les travaux de sécurisation de la prison devront inévitablement s'effectuer par étapes au vu de la complexité de la réalisation d'un chantier en milieu pénitentiaire en activité.

Les différentes phases pourront être définies en fonction des travaux nécessitant le dépôt d'une mise à l'enquête et ceux qui en seraient dispensés. Ceci en prenant en compte les besoins des occupants et surtout les impératifs organisationnels et sécuritaires de la prison de la Croisée. On distingue donc deux types de travaux :

Les travaux sans demande d'autorisation:

- Sécurisation du bâtiment d'entrée visiteurs

- Remplacement, renforcement ou adaptation des portes et systèmes de fermeture
- Remplacement des grillages anti-escalade des chemins de ronde
- Remplacement du dispositif sécurité (hors construction des nouveaux locaux techniques)
- Relevé exhaustif des réseaux existants
- Certains éléments de la mise en conformité ECA

Les travaux nécessitant impérativement une mise à l'enquête:

- Déplacement et agrandissement du parking
- Construction du nouveau bâtiment entrée collaborateurs et vestiaires ainsi que des locaux techniques
- Déplacement de la route au sud de la prison
- Construction du no man's land avec seconde enceinte grillagée
- Finalisation du premier mur d'enceinte en béton au nord-ouest
- Construction des 2 extensions 5000 et 7000 (oreillettes)
- Mise en place du filet anti-hélicoptère sur la cour de promenade cellules fortes.

Janvier 2018	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
Février 2018 à septembre 2018	Avant-projet, projet et rédaction du cahier des charges en lots séparés
Juillet 2018 à janvier 2019	Mise à l'enquête
Août 2018 à mars 2019	Appels d'offres en lots séparés et adjudication des marchés
Décembre 2018 à janvier 2022	Exécution des travaux
Février 2022	Fin de la sécurisation/modernisation

Ce planning est conditionné à l'octroi du crédit d'ouvrage au mois de janvier 2018.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 1^{er} mai 2013.

La commission de projet sera appuyée dans son rôle de pilotage par le mandataire en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du controlling de la construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP I 000310.02 Sécurisation de la prison de la Croisée.

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	500	3'000	8000	17'260	28'760
a) Transformations immobilières: recettes de tiers		550	850	2'460	3'860
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	500	2'450	7'150	14'800	24'900
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes	500	3'000	8000	17'260	28'760
c) Investissement total : recettes de tiers		550	850	2'460	3'860
c) Investissement total: dépenses nettes à la charge de l'Etat	500	2'450	7'150	14'800	24'900

Les montants suivants sont inscrits au budget d'investissement 2018 et la planification 2019 - 2022

2018 2'600'000.-

2019 7'000'000.-

2020 8'660'000.-

2021 8'629'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à la sécurisation de la prison de la Croisée – chemin des Prés Neufs 1 à Orbe de CHF 24'900'000.- sera amorti en 20 ans ce qui correspond à à CHF 1'245'000.- par an dès 2019.

4.3 Charges d'intérêt

Pour la sécurisation de la prison de la Croisée - chemin des Prés Neufs 1 à Orbe - la charge annuelle théorique d'intérêt pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((24'900'000x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 547'800.- dès 2019.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

A ce stade d'avancement des études, on peut considérer de manière générale que le projet de sécurisation de La Croisée présente deux types d'impacts sur l'environnement.

Impacts importants tels que

- Création d'un nouveau bâtiment de vestiaires suivant les normes de la nouvelle loi sur l'énergie
- Déplacement de routes agricoles
- Consolidation des ponts d'accès (véhicules de chantier)
- Nuisances chantier (bruits, pollution, déchets, etc.)

Impacts légers

- Abattage d'arbres.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de décret de mise en œuvre des mesures de sécurisation à la prison de La Croisée s'inscrit dans le programme de législature 2012-2017 adopté le 12 octobre 2012 par le Conseil d'Etat. L'axe "Assurer un cadre de vie sûr et de qualité" prévoit en effet les mesures et actions suivantes :

- Mesure 1.3. Renforcer la politique pénitentiaire.
- Action : En coordination avec les cantons partenaires, réaménager et augmenter le nombre de places dans les établissements de détention ; mettre en œuvre une stratégie d'infrastructures permettant une meilleure prise en charge de tous les détenus, y compris au niveau médical.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-Vd

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-Vd) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

4.10.1 Principe de la défense

Pour rappel, la prison de La Croisée héberge des personnes détenues en exécution de courtes peines privatives de liberté et des personnes en détention provisoire ou détenues pour motifs de sûreté.

Conformément à l'article 123 de la Constitution fédérale (RS 101), la législation en matière de droit pénal relève de la compétence de la Confédération. L'exécution des peines et des mesures, quant à elle, est du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi. Par ailleurs, selon le Code pénal suisse (art. 377 al. 1 CP), la création et l'exploitation des établissements des peines et des mesures

incombent aux cantons. Dans son message concernant la modification du Code pénal suisse (dispositions 10 générales, entrée en vigueur et application du Code pénal) et du Code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 21 septembre 1998 (FF 1999 1918), le Conseil fédéral a décidé de laisser la possibilité aux cantons de prévoir des sections fermées au sein des établissements ouverts. Il ne fait dès lors aucun doute que ces tâches relèvent d'une mission publique.

Conformément à l'article 234 alinéa 1 CPP :

'En règle générale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté sont exécutées dans des établissements réservés à cet usage et qui ne servent qu'à l'exécution de courtes peines privatives de liberté.'

Comme il a été exposé aux points précédents, le projet proposé a pour objectif d'accroître le niveau de sécurité de la prison de La Croisée au moyen de mesures constructives, technologiques et organisationnelles, portant sur les sept points suivants :

1. Déplacement du stationnement des véhicules du personnel hors de l'enceinte.
2. Centralisation et aménagement des vestiaires du personnel.
3. Création d'une seconde enceinte sécurisée sur l'ensemble du pourtour de la prison.
4. Délimitation des secteurs de la prison en fonction des régimes de détention.
5. Remplacement du dispositif de sécurité obsolète et mise en cohérence avec le système récemment installé.
6. Sécurisation et refonte du système de clés.
7. Equipements des zones avec risques d'incendie selon norme AEAI 2015.

4.10.2 Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans l'EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durabilité à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

4.10.3 Moment de la dépense

Les différents travaux doivent être entrepris rapidement. En effet, la prison de la Croisée ne répond plus complètement aux exigences de sécurité contemporaines. La sécurité passive et architectonique de la prison est particulièrement insuffisante de même que les zones avec risques incendie ne correspondent plus aux normes actuelles (AEAI 2015).

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		547.8	547.8	547.8	1'643.4
Amortissement		1'245.0	1'245.0	1'245.0	3'735.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		1'792.8	1'792.8	1'792.8	5'378.4
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Total net		1'792.8	1'792.8	1'792.8	5'378.4

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 24'900'000.-
destiné à financer le projet de sécurisation de la prison de la Croisée à
Orbe.

du 25 octobre 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 24'900'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet de sécurisation de la prison de la Croisée à Orbe.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ (*si charges liées*) Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 24'900'000.-pour financer la sécurisation de la Prison de La Croisée à Orbe

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 7 décembre 2017 à la Prison de la Croisée, Chemin des Pré-Neufs 1, à Orbe. Elle était composée de Mmes Pierrette Roulet-Grin, Christine Chevalley, et de MM. Rémi Jaquier, Pierre-André Pernoud, Etienne Räss, Claude Schwab, Daniel Trolliet, Jean-Marc Nicolet, Alexandre Rydlo, Claude Matter, et de M. Yvan Pahud, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), Mme Sylvie Bula, (cheffe du SPEN), M. Raphael Brossard (chef de service adjoint du SPEN), M. Alain Broccard (directeur de la Prison de la Croisée), M. Emmanuel Ventura (architecte cantonal).

Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère D'Etat indique en préambule que cet EMPD concerne la prison de la Croisée, qui a été construite en 1932. Elle a fait l'objet de plusieurs transformations et agrandissements au cours des années, en 1983, 1994, 2004 et 2013. En 2012, cette prison a vécu plusieurs évasions spectaculaires, ce qui a poussé le DIS et le SPEN à mener des réflexions sur la sécurité de l'établissement. Les différentes modifications de ces dernières décennies n'ont pas pris en charge cette question.

A l'heure actuelle, la Croisée a une capacité officielle de 211 places, et héberge une population de 322 personnes. Il s'agit de personnes soupçonnées d'avoir commis ou ayant commis des crimes graves. Il est donc impératif de garantir les meilleures conditions de sécurité possibles. Cet établissement ne répond plus aux exigences de sécurité contemporaines et les efforts à produire doivent reposer sur la sécurité et la prévention des évasions et des invasions.

Des audits ont été réalisés par le SPEN et le SIPaL, qui ont servi de base au rapport de programmation qui précède le présent EMPD. La réflexion menée a pris en compte les événements marquants survenus dans les prisons vaudoises ces dernières années. La prison ne permet pas d'avoir un mur qui permet d'avoir un espace entre les zones cellulaires et le mur d'enceinte, mur appelé communément « no man's land ». Cette particularité a été pointée lors des évasions et constitue un point de faiblesse important relevé par les différents experts sur le sujet.

L'enjeu fondamental de cet EMPD est donc de doter le canton de Vaud de structures pénitentiaires qui allient des niveaux de sécurité adaptés à la mission pénitentiaire et aux risques actuels.

Le projet est constitué de 7 éléments :

- le déplacement des véhicules du personnel, soit un parage à l'extérieur de l'enceinte ;
- la centralisation et l'aménagement des vestiaires du personnel qui vise à limiter toute intrusion d'objets interdits ;

- la création d'une seconde enceinte sécurisée sur l'ensemble du pourtour de la prison, soit la création d'un espace « no man's land » ;
- la délimitation des secteurs de la prison en fonction des régimes de détention ;
- le remplacement du dispositif de sécurité et la mise en cohérence avec le système récemment installé ;
- la sécurisation et la refonte du système de clé ;
- l'équipement des zones avec risque d'incendie.

Pour le DIS, la mise en œuvre de ces mesures doit être rapide au vu de l'importance du site et des risques qui en découlent. Les études engagées ont permis de réaliser un audit portant sur les 7 points évoqués, qui mettent en exergue l'état de l'existant. En 2014, plusieurs crédits d'études affectés par la COFIN ont permis d'avancer et de proposer ce projet. Ces études se sont avérées utiles pour établir un programme, pour un projet rationnel, optimal et efficace. L'équipement des zones avec risque d'incendie selon les nouvelles normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) influe aussi sur la sécurité physique de tous, détenus, utilisateurs et visiteurs. C'est la raison pour laquelle il a été intégré dans ce projet.

Madame la Conseillère d'Etat, précise à l'endroit des commissaires présents qu'elle ne communiquera pas d'informations techniques concernant la sécurité.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire déclare ses intérêts. Il souhaite savoir de quelle manière est traité le point 4, à savoir la délimitation des secteurs de la prison en fonction des régimes de détention. En effet, suite à différentes étapes, cette prison a été conçue pour la détention avant jugement. Actuellement, avec la surpopulation carcérale, deux tiers des détenus sont jugés et en exécution de peine. Or à la page 12 de l'EMPD, il est dit que « par ailleurs, la prison de la Croisée prend en charge des personnes détenues provisoirement ». Il veut savoir, par rapport à l'ensemble des projets et en particulier à la question de la suppression de la prison du Bois-Mermet et la construction d'une nouvelle prison dans la région, quelle sera la fonction de cette prison de la Croisée. Sera-t-elle prioritairement une prison de détention avant jugement ou d'exécution de peine, dans la mesure où les besoins en locaux sont différents. En cas d'exécution de peine, les locaux actuels ne lui semblent pas suffisant, au niveau des ateliers. Actuellement, les détenus en exécution de peine n'ont pas les lieux qui permettent d'accomplir cette exécution de manière correcte. Si l'exécution de peine est envisagée dans ces locaux, il faudra repenser le nouveau bâtiment sachant que 4 ans de travaux ne sont pas très agréables pour un pénitencier. *Il demande ce que souhaite le CE pour cette prison pour 2020 par rapport à l'ensemble des projets du SPEN. Il déplore l'absence de plan des lieux.*

Madame la Conseillère d'Etat répond, concernant l'absence de plan, qu'il n'est pas possible de fournir un plan de l'établissement pour des raisons de sécurité. C'est pour cette raison que la commission siège directement sur site.

Madame la cheffe du SPEN précise encore que cette prison a été développée dans les années 1980 pour accueillir principalement de la détention provisoire et un secteur pour les courtes peines privatives de liberté, qui vont de 6 mois à une année maximum. C'est la mission principale de cet établissement. Avec la surpopulation carcérale qui sévit depuis 2010, l'on se retrouve dans une situation avec un afflux de personnes condamnées qui devraient exécuter des peines, et des goulets d'étranglement empêchant de les transférer dans des places appropriées pour les exécutions de peine, notamment aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO).

Dans le cadre de la totalité de la planification des infrastructures pénitentiaires, ainsi que dans le cadre des réflexions menées autour de la politique pénitentiaire, la cible en termes de mission de chacun des établissements a été redéfinie. La cible pour la prison de la Croisée est de prendre en charge les condamnés à des courtes peines privatives de liberté. Elle est réalisée dans le respect des prescriptions en la matière. Il y a ensuite deux type de peines qui sont la détention provisoire et l'exécution anticipée de peine, lorsque les personnes sont en attente de jugement mais reconnaissent tout ou partie des infractions qui leur sont reprochées. Il y a un certain nombre de contraintes pour tendre à cette cible, soit la disponibilité de suffisamment de places en exécution de peine. Pour cela, il faut pouvoir construire, et l'horizon 2020 est optimiste, dans ce sens que le SPEN est dépendant du projet des

Grands Marais, qui verra le jour progressivement. Un crédit d'étude devrait être soumis au GC en 2018 pour pouvoir aller de l'avant. Cette future construction sera pensée de manière flexible, prévoyant tous les locaux requis par l'OFJ, notamment pour l'obtention des subventions fédérales, et les surfaces qui permettront l'exécution de peine. Même si ce nouvel établissement devait accueillir de la détention avant jugement, ce ne serait pas un problème, car il y a aussi une tendance développée par la Commission nationale de prévention contre la torture qui demande à limiter le temps passé en cellule des personnes en détention provisoire. Cela implique d'autres locaux, des ateliers pour le travail, des locaux pour la formation, le sport, etc. Le système est imbriqué, et c'est dès lors que l'on sera capable de créer des places adéquates dans le bon régime de détention dans une nouvelle structure, que l'on pourra progressivement redonner aux anciennes structures leur missions de base. C'est le cas pour les prisons de la Croisée et du Bois-Mermet, qui souffrent de surpopulation carcérale depuis de nombreuses années.

La question est posée de savoir si après les travaux de sécurisation, d'autres travaux sont envisagés dans cet espace.

La cheffe du SPEN complète qu'au regard de la configuration de la prison, plusieurs corps de bâtiments ont été ajoutés. Cette configuration complique le travail des collaborateurs, car cela fait d'avantage de couloirs à parcourir lorsqu'il faut intervenir dans l'urgence. Ajouter encore des corps de bâtiment rajoutera une complexité dans la sécurité et la prise en charge. Il n'est donc pas prévu d'étendre cet établissement.

Madame la Conseillère d'Etat ajoute que cela signifie que le processus présenté ce jour et les demandes sécuritaires sont adaptées, puisque la typologie intérieure des bâtiments ne va pas changer.

Il est constaté par un commissaire que ce projet s'inscrit dans un projet global, constitué de plusieurs étapes. Il demande combien de nouvelles places de détention sont prévues une fois toutes les étapes réalisées.

En réponse, Madame la Conseillère d'Etat précise qu'il est trop tôt pour le savoir et que l'idée est d'avoir un projet évolutif au vu des chiffres de la surpopulation carcérale. Comme indiqué précédemment, il est prévu 100 places sur le site des EPO. Le Bois-Mermet compte 170 détenus, et un arrêt du TF vient de dire que ce n'est pas conforme. Les EPO ont une occupation normale de détenus, et ne peuvent en avoir plus car c'est un établissement concordataire de haute sécurité. Il est nécessaire de répondre à la surpopulation carcérale. En effet et au fil des années, les décisions de justice et du TF montrent que les cantons ne peuvent pas continuer comme ils le font à l'heure actuelle, à savoir en faisant fonctionner les établissements pénitentiaires au-delà de leur capacité d'accueil. Ces décisions amènent à devoir indemniser les détenus, soit par un report de peine, soit financièrement. Ensuite, il s'agit aussi de répondre au nouveau droit des sanctions. Il n'est pas possible de donner de projection en la matière, notamment avec les nouvelles peines d'intérêt général et le bracelet électronique. Il n'est donc pas possible de dire de combien de places le canton aura besoin. En revanche, elle peut affirmer que 80 places ne suffiront pas et que l'on est clairement dans des projections à plusieurs centaines de places. Cela se fera progressivement pour l'exécution de peine, avec des secteurs sociaux-éducatifs, sportifs, de formation, et d'infirmerie. Il est nécessaire de faire un tuilage fin entre les besoins, la réalité et les contraintes budgétaires. En effet, au niveau du fonctionnement, créer 300 places de détention implique 150 postes.

Il est également demandé, quelle incidence aurait le recours plus fréquent au travail d'intérêt général et au bracelet sur ce lieu.

Madame la Conseillère d'Etat répond qu'en fonction de la planification, le bâtiment sera affecté à plusieurs typologies de peine.

Madame la cheffe du SPEN explique qu'à ce stade de la prévision, avec l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions au 1^{er} janvier 2018, un certain nombre de peines octroyées sous la forme de jours amende deviendront des courtes peines privatives de liberté. Pour son application, en fonction de la dangerosité, une courte peine peut être exécutée de plusieurs manière, sous la forme d'une peine ferme, à la Croisée, mais aussi de semi-détention, au Simplon, avec une activité professionnelle la journée, ou sous la forme de surveillance électronique ou du travail d'intérêt général. L'Office d'exécution des peines (OEP) aura la compétence d'aiguiller les personnes sur la modalité jugée la

plus adéquate. Elle espère pouvoir aiguiller une partie de ces nouvelles formes de condamnation sur du bracelet électronique et du travail d'intérêt général. Du point de vue de la socialisation et de l'insertion professionnelle, cela fait sens. Et d'autre part, au vu de la surpopulation carcéral, parce qu'il faut éviter d'en rajouter.

Une commissaire s'interroge sur la collaboration entre les cantons, et demande comment se passe la planification, et si les cantons s'entendent pour équilibrer les places, s'il y a plus ou moins de places d'une certaine catégorie de détenus.

En réponse, Madame la cheffe du SPEN signifie que les cantons se sont organisés en 3 concordats. Le canton de Vaud est membre du Concordat latin pour l'exécution des peines et des mesures. A l'intérieur d'un concordat, il y a une réflexion sur l'attribution des missions et la planification des infrastructures. Pour prétendre à une subvention fédérale, il faut démontrer que cette coordination a eu lieu entre les cantons et que le préavis du concordat est favorable. C'est de cette manière que la Croisée s'est vue attribuer les courtes peines. La détention provisoire n'est pas traitée par les concordats et est de la compétence des cantons. Dans le canton, la haute sécurité et la sécurité élevée est sur le site des EPO. Les détenues femmes sont en exécution de peine à la Tuilière.

La réalité est, qu'au sein du Concordat latin, la surpopulation carcérale est présente dans tous les cantons membres. Ce manque de place chronique, a conduit à une forme de replis.

On sert déjà les besoins du canton, et à la marge on travaille avec les autres. La réalité est un peu différente dans les cantons alémaniques, avec un peu plus de volant de manœuvre, parce qu'ils ont procédé à beaucoup de constructions de place dans les années 1990, faisant face aux scènes ouvertes de la drogue dans les grandes villes, que les villes romandes n'ont pas connu. Neuchâtel, Genève, Vaud et Fribourg ont tous des projets en cours de construction ou devant les parlements. Vaud a une collaboration très active avec les cantons alémaniques pour pouvoir utiliser des possibilités de placement qu'ils auraient et pourraient mettre à disposition. Cela pose cependant des questions sur la compréhension de la langue, car un francophone qui suit une thérapie ne pourra pas le faire. Plusieurs dizaines de places sont utilisées par des personnes sous autorité du canton de Vaud, notamment à Zurich. Le calcul se fait à la journée de détention, avec un prix défini. Les cantons latins ont démarré un projet pour remettre à jour leur base de calcul sur le prix de pension à la journée. Les facturations se font entre les cantons pour chaque journée de détention.

Madame la Conseillère d'Etat souligne encore l'excellente collaboration avec les cantons alémaniques. La Conférence latine des directeurs de département de justice et police siège deux fois par année. Les échanges y sont excellents, mais on voit bien que chaque canton est victime de cette surpopulation carcérale.

Un commissaire prend acte qu'il n'est pas question de spécialiser les établissements dans la planification futures et retient qu'il s'agit de se projeter dans des constructions ou rénovations évolutives. Il souhaite savoir en quoi les travaux envisagés à la Croisée vont permettent d'aller dans l'évolutif, et dans quelle mesure ils vont pouvoir faciliter le travail du personnel et éventuellement alléger les tâches, voire permettre de réduire quelques postes en rendant le lieu plus rationnel.

En réponse, Madame la Conseillères d'Etat insiste pour dire que le projet des Grands Marais est évolutif, en fonction des besoins, et que celui de la Croisée est sécuritaire (vidéo, clés, murs, sécurité pérимétrique).

Madame la cheffe du SPEN précise que l'objectif est de spécialiser des divisions à la prise en charge. Par contre, la population carcérale évolue et les nouvelles constructions planifiées dans le cadre de nouvelles infrastructures devront être flexibles. Il y a 15 ans, la surpopulation carcérale concernait la détention provisoire. Aujourd'hui, c'est l'exécution de peine qui est concernée. Dans 15 ans, en fonction de l'évolution de la typologie, il faut que l'établissement des Grands Marais soit capable de s'adapter pour prendre en charge une population ou une autre. L'obligation de séparer les régimes de détention demeure. Dans les faits, cela n'est pas possible faute de locaux pour le faire. À termes, et à chaque fois que des travaux d'infrastructure sont effectués, il faut tendre à cet objectif. Concernant le travail du personnel, elle tient à dire qu'au niveau des taux d'encadrement, ainsi que mentionné dans le dernier rapport du CE dans le cadre de la requête de Commission d'enquête parlementaire (CEP), le taux d'encadrement est inférieur aux cibles préconisée par l'OFJ dans la totalité des établissements.

Au niveau de la prison de la Croisée, c'est également le cas et il ne s'agit pas d'ajouter du confort pour les collaborateurs, mais de garantir leur sécurité dans un établissement très alambiqué et compliqué à surveiller. Cela implique donc des compensations par de la vidéo surveillance et de la détection, qui permettent de compléter la sécurité mise en œuvre par les agents de détention.

Monsieur l'adjoint à la cheffe du SPEN indique concernant l'impact au quotidien sur les collaborateurs, que le taux d'encadrement est bas avec 128 ETP pour 322 détenus. Sur ces 128 ETP, 75 concernent les agents de détention. Ce nombre ne va pas diminuer après la réalisation des travaux, qui permettront de sécuriser leur travail, notamment pour ce qui est de la vidéosurveillance, des alarmes, etc. Les risques d'évasions seront minimisés. A l'heure actuelle, il nous précise que les prisons vaudoises sont relativement sûres. Dans le canton, deux invasions depuis l'extérieur ont eu lieu et la construction d'un no man's land rendra cette invasion difficile, en donnant le temps de réagir, d'avertir des services de secours et d'intervenir à bon escient. Concernant le système de surveillance, comme en matière d'informatique, il est vite dépassé. Le système actuel arrive en fin de vie et deux systèmes cohabitent, ce qui rend le travail des agents difficile. Il est important de les mettre en cohérence et de renouveler le matériel. À terme, des pannes ne permettront plus d'intervenir si l'on ne fait rien. Il y aura donc un confort de travail et un niveau de sécurité beaucoup plus élevé. Même en cas de baisse du nombre de détenus, il y aura toujours les personnes qui ont commis les crimes les plus graves. Il est rappelé l'importance d'avoir un bâtiment bien sécurisé, pour empêcher que ces personnes ne puissent fuir et commettre de nouveau crimes.

Un commissaire relève le contexte général de la surpopulation carcérale et des perspectives d'augmentation de cette population dans les années à venir. Il souhaite avoir des informations concernant le personnel de détention et le mode de formation pour rendre la profession attractive.

Le président de commission rappelle qu'il s'agit de se concentrer sur l'EMPD proposé, soit la sécurisation de la prison de la Croisée.

Madame la Conseillère d'Etat répond que le rapport de la politique pénitentiaire comporte un chapitre sur la formation. Le rapport du CE sur la question de la CEP également. Concernant l'attractivité de la profession, la situation est difficile, partout en Suisse, en particulier dans le canton de Vaud, où le niveau salarial ne correspond pas aux autres cantons romands. Une démarche a été entreprise par les syndicats pour revaloriser les fonctions. Elle n'a pas été entendue par la commission de réévaluation. Les agents de détention arrivent à un niveau de fonction assez bas, en classe 7A, soit en classe 6 tant qu'ils ne sont pas brevetés. D'autres fonctions sont plus élevées. La formation de 15 semaines a lieu sur deux ans, avec un brevet fédéral. Il faut impérativement avoir suivi toute la formation et rédiger un mémoire. Les personnes éligibles à la formation doivent avoir effectué 6 mois dans le domaine cellulaire. La formation tente de rendre la profession attractive et l'évolution du centre de formation de Fribourg va aussi dans le sens d'une meilleure prise en charge des agents de détention.

Suite à une question sur l'implication du personnel dans la démarche, la cheffe du SPEN précise qu'un groupe de travail mis sur pied vise à définir des standards en matière d'équipement des établissements (cellules, sécurité, bâtiments, portes, fenêtres, etc.). Les produits qui paraissent comme étant les plus adéquats sont sélectionnés, en tenant compte aussi des expériences du passé. Cela permet de mettre en test des éléments que l'on trouve sur le marché en Suisse et ailleurs, en visitant aussi d'autres prisons, et de définir un cahier des charges qui sera affiné dans le cadre de ce projet, afin d'avoir les produits qui correspondent le plus possible aux besoins d'aujourd'hui.

Monsieur l'adjoint à la cheffe du SPEN indique avoir pris ses fonctions de directeur en août 2013 et pris le projet en cours de route. Tout un travail avait été réalisé, qu'il a poursuivi. Les séances du Comité de projet réunissent essentiellement les cadres et le SIPaL. Des travaux ont aussi lieu en sous-groupes avec des cadres, qui discutent des problèmes avec leurs collaborateurs directs impliqués sur le terrain. Le Chef de maison responsable de la sécurité, qui a été agent de détention, a fait un travail important. Il a tenu compte de ces implications afin que tout ce qui va être réalisé améliore la sécurité et le confort des conditions de travail. Le Comité de direction offre un échange entre les divers établissements, ce qui permet d'en tenir compte pour éviter des erreurs et des problèmes à long terme.

Monsieur l'architecte cantonal ajoute que les collaborateurs du SIPaL qui travaillent dans le domaine pénitentiaire ont effectué des voyages en Suisse et à l'étranger pour visiter des prisons. L'entier du travail est réalisé par des bureaux d'ingénieurs vaudois qui ont œuvré à la rédaction du projet. Une fois

le travail terminé, le SIPaL a fait auditer ce travail par un bureau lausannois spécialiste des prisons, qui a œuvré en France pendant de nombreuses années. Cela permet au SIPaL de confirmer les mesures techniques, les chiffrages et la planification du chantier (phasage à venir), qui sera réalisé en milieu occupé.

Au final, un commissaire se voit confirmer qu'il y a du terrain à bâtir tout autour de la zone, et que l'extension du périmètre de sécurité ne posera pas de problèmes par rapport au SDT.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.1 Historique des décisions précédentes et contexte

Un commissaire déclare ses intérêts. Il s'est arrêté au calcul d'estimation de l'avant-projet dont le montant l'a interpellé, avec un delta important entre le coût de l'avant-projet, la subvention de la Confédération et le montant demandé au GC. Si dans le cadre de la construction d'un projet, se fixer des objectifs financiers de réduction de coût peut avoir une pertinence, il demande si cela peut s'appliquer à un projet complexe, en site occupé, dans un contexte de surpopulation carcérale.

Il demande si des éléments ont été adaptés entre 2013 et 2017 et si des éléments ont été modifiés, notamment les normes AEAI. Il veut s'assurer que le montant précisé répond bien aux normes actuelles.

En réponse Monsieur l'architecte cantonal mentionne que le chiffre de la rubrique avant-projet est une coquille. Il s'agit bien de CHF 24.9 mio tel que mentionné en page 14.

Il explique cette coquille par le fait que différentes mesures avaient été imaginées et que suite aux travaux de la Commission de projet, il a été estimée que ces éléments n'étaient pas nécessaires. 7 mesures sont restées, 2 ont été supprimées et les chiffres sont restés. Les montants de la page 14 sont justes, y compris concernant les ETP.

L'adjoint à la cheffe du SPEN indique encore que les travaux de réflexions se sont terminés début 2017, et sont à jour par rapport aux problématiques et technologies proposées.

Le commissaire constate que ce montant de CHF 27'084'800 était aussi mentionné sur la liste des commissions à nommer et qu'il est important pour lui de déterminer de quel montant on parle pour les travaux prévus.

1.4 Description du projet

En réponse à une question il est précisé que les bâtiments du site sont numérotés de 1000 à 7000, pour repérer les secteurs.

1.5 Programme des locaux

Les « oreillettes », figurant dans l'EMPD, est un terme utilisé pour deux bâtiments ajoutés qui ressemblent à des oreilles. Il s'agit de deux structures provisoires.

Un commissaire demande si les travaux hors PCE sont financés par le budget. Il veut aussi savoir quels sont les montants impactés liés à la protection anti hélicoptère.

En réponse, Madame la cheffe du SPEN précise que lorsque le crédit d'étude a été obtenu en 2013, certaines têtes de chapitre correspondaient aux sujets qui devaient être traités dans le cadre de ce projet. Entre temps, des expériences et événements se sont produits qui ont fait étendre le champ et le périmètre de base du projet, avec des éléments de sécurité qui devraient être introduits. Il était important de faire le lien entre les libellés initiaux et le projet tel que présenté. Concernant la cour forte, il s'agit d'une petite cour de promenade utilisée spécifiquement pour les personnes placées aux arrêts disciplinaires ou dans la cellule sécurisée.

La protection anti drones a été abordée par la commission. Pour des raisons de sécurité, les explications fournies ne figurent pas dans le rapport.

L'architecte cantonal vérifiera les données concernant l'éclairage de 10 lux au sol qui semble être faible selon un commissaire.

Les toits de la PCE No 2 seront plats pour une logique de surveillance, avec de la détection et de la vidéosurveillance. Ces toits ne seront pas végétalisés pour cette raison. Le revêtement des toits est

constitué de gravier. Dans le cadre de la sécurisation, il n'est pas prévu de mettre plus de panneaux photovoltaïques que ceux qui sont déjà installés. Cette question avait fait l'objet d'un amendement lors du précédent EMPD concernant la Croisée.

Un commissaire évoque la PCE No 1 et le parking. Il s'agit de bitumer et étanchéifier 3'300 m² et il se demande si l'on a tenu compte de la Loi fédérale sur la protection des eaux, notamment concernant la pénétration des eaux. Il insiste sur la capacité de pénétration des eaux de pluie. Il relève également la suppression d'arbres et demande si le parking ne pourrait pas faire l'objet de plantations compensatoires, notamment par rapport à la chaleur.

L'adjoint de la cheffe de service indique que les arbres posent problème au niveau sécuritaire, notamment par rapport à la vision des caméras. La surface doit être nue et dégagée, sans obstacles. Les 4 arbres qui seront coupés ne sont pas classés, et il n'y aura pas de compensation.

Un commissaire évoque également l'enrobé et demande quelle surface est concernée par l'imperméabilisation. L'enrobé bitumineux de couleur claire provient des carrières du jura et il demande si le canton a un stock à recycler. Cet endroit serait parfait pour utiliser du recyclé, avec des circulations qui ont des contraintes toutes autres que les chaussées.

L'architecte cantonal indique que la surface est de 3'300 m² pour 130 places de parc au total, contre 40 actuellement. L'augmentation est donc de 90 places, soit environ 2'000 m² supplémentaires. Il prend note de la demande de privilégier le recyclé et de la capacité de pénétration des eaux de pluie. Il indique qu'un pourcentage de pénétration est imposé par la labellisation SMéO, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017.

Un commissaire demande si le bâtiment PCE No 2 est indépendant ou si c'est un raccord permettant une meilleure circulation.

L'adjoint de la cheffe de service indique que l'emplacement n'est pas encore définitif. Diverses solutions sont encore à l'étude par rapport à l'entrée des collaborateurs. Il s'agit du principe et le plan n'est pas encore réalisé. Il s'agit de ne pas complexifier la prise en charge en créant un labyrinthe de plus. Ce bâtiment est situé à l'entrée du site où les collaborateurs auront accès à leur vestiaire et pourront déposer les objets interdits dans les zones cellulaires.

Les collaborateurs disposent de deux modes de communication : le téléphone et la radio. Des questions de sécurité en matière de brouillage des téléphones portables et d'alimentation électrique de la prison ont été évoquées. Pour des raisons de sécurité, les réponses ne figurent pas dans ce rapport.

Suite à une question d'un commissaire, l'adjoint à la cheffe de service indique que les caméras des bâtiments 5000B et C seront récupérées car ces deux bâtiments ont été construits en 2013, avec une technologie moderne. Même si les caméras doivent être changées, le câblage et les supports sont actuels et cela ne posera pas problème.

1.6 Octroi des mandats

Un commissaire remarque que les lots sont séparés, ce qu'il trouve pertinent dans le cadre d'une telle complexité.

2.1 Coûts des travaux

Un commissaire revient sur les montants. Il cite l'EMPD qui précise que « la complexité programmatrice des travaux en milieu carcéral occupé de même que la durée du chantier (4 ans) ont été prises en compte dans le CFC 6 réserves/divers et imprévus avec le montant estimé de 16% après vérification par un audit indépendant. Néanmoins le pourcentage inscrit dans l'EMPD est inférieur à la valeur estimée initialement, soit 9%. Cette diminution de la réserve pour divers et imprévus de 4.510 mios à 2.181 mios est une cible hypothétique à atteindre lors de l'appel d'offre. » Il rappelle que l'on est au stade précédent l'avant-projet, que l'on va prendre un pool de mandataires en marchés publics, avec une programmation compliquée, sur de longs délais. Un audit indépendant confirme qu'il est pertinent de prévoir un peu large. Même s'il faut faire attention aux finances publiques, il demande s'il est pertinent avant de lancer l'avant-projet et de se fixer cet objectif de diminuer le montant de CHF 2.4 mio, sur une programmation connue, avec des évolutions technologiques et d'autres contraintes qui interviendront. Il se demande si l'on peut laisser passer cela pour une tâche régaliennne de l'Etat, où la situation est critique, avec des évasions, et où la classe politique pourrait

être critiquée de ne pas avoir assez sécurisé. Il craint que l'on arrive à l'appel d'offre en renonçant à certaines mesures pour rentrer dans le budget fixé.

Ces préoccupations sont partagées par plusieurs commissaires. Celles-ci concernent le contexte, qui se situe dans une mission de sécurité importante vis-à-vis de la société et de la population, avec une technologie pointue. Dans la législation sur des marchés publics, il y a aussi des possibilités de faire des exceptions pour pouvoir choisir la seule entreprise qui est en mesure de fournir les technologies du moment. Economiser d'entrée plus de CHF 2 mio paraît imprudent eu égard à tout le travail de planification qui reste à faire. Il est important que le canton se donne les moyens de mettre en place les technologies les plus pointues. Les attentes sont importantes de la part des responsables et ces économies le préoccupent.

Pour un autre commissaire ceci ne le choque pas et il trouve que l'initiative de diminuer le poste divers et imprévus est justifiée. Il serait plutôt favorable à augmenter le poste bâtiments de CHF 19 à 20 mio, mais que l'on garde les réserves divers et imprévus à ce niveau. Il constate que dans la plupart des cas, la réserve est utilisée et pas forcément pour des objectifs nécessaires ou prévus au départ. La planification doit tenir compte de tout ce qui est utile. Les réserves doivent concerner les imprévus.

Un commissaire demande si les frais de sécurité pendant la durée du chantier sont compris dans la réserve des 16%, baissée à 9%. Il rappelle que dans un budget normal de construction, on compte une réserve de 5%.

L'architecte cantonal donne les explications suivantes : un montant de CHF 4.5 mio était attribué dans la rubrique 6 « réserves divers et imprévus ». Il n'est pas d'habitude pour le SIPaL de mentionner un montant d'une telle importance sous cette rubrique. Cette somme réduite à CHF 2.181 mio est constituée de divers frais liés à la réalisation du chantier. Si les mandataires devaient modifier le phasage du chantier, cela signifierait le déplacement d'une installation de chantier qui n'avait pas été prévu au départ. Les frais sont ramenés à des journées sur 4 ans pour faire face à des travaux en situation, comme un problème dans la prison qui ne permettrait pas d'entrer en raison d'un événement. 30 personnes peuvent se retrouver bloquées ou retardées dans leur travail. Ce montant concerne tout ce qui a été imaginé comme possible durant la durée du chantier (des clés, des agents supplémentaires, etc.), inscrit dans une prévision précise. La réserve de 5% est inclue au chiffre 2 du bâtiment. Le chiffre 6 concerne des événements extérieurs pendant la durée du chantier. La justification de la réduction à CHF 2.2 mio s'explique par le fait que le futur mandataire qui va s'occuper de la planification de ce travail va pouvoir être mis à l'épreuve sur sa façon d'appréhender la problématique du site. Il devra amener dans son retour du cahier des charges d'appel d'offre une stratégie d'intervention économique. Selon l'audit, un bureau performant permet de ramener la première estimation à CHF 2.2 mio.

Un commissaire trouve également important de mentionner les divers inclus dans le bâtiment. Il aurait souhaité que les divers et imprévus soient explicités avec une liste précise pour connaître le détail et faciliter la lisibilité. Il remarque que pour certains boulements de crédits, il peut y avoir de grandes mouvances entre les différentes rubriques, qui sont difficilement explicables après 10 ans. Plus on est précis, moins il y a de questions par la suite.

En réponse, l'architecte cantonal dit entendre cette remarque, mais ajoute que les CFC changent souvent de classification et de numéro. Le SAGEFI demande également de mettre poste sur poste et le SIPaL n'a pas trouvé mieux que de mentionner ce montant dans chiffre 6 pour mentionner les divers, imprévus et sécurité.

Un commissaire maintient sa position concernant le risque de mettre sous pressions les équipes et les mandataires. Il ajoute que ces prestations sont pointues, et ne vont pas pouvoir être confiées à des bureaux qui vont faire de la sous-enchère salariale. Ils vont devoir engager entre CHF 30'000 et 40'000 de frais pour produire l'appel d'offre. Ces prestations d'architecte et d'ingénieurs coutent cher en temps et en heure. Cela peut générer une relation compliquée entre le mandataire et le SIPaL. Il souhaite que ce risque pris pour des raisons financières soit mentionné.

Un commissaire remarque que les détenus en exécution de peine manquent parfois d'occupation. Il demande s'il est envisagé de créer un atelier sous surveillance pour occuper des détenus avec des

travaux de manutention dans le cadre du chantier à l'intérieur de l'enceinte. Il se réfère à l'exemple de Bellechasse qui a été construite par les détenus et qui est toujours entretenue par un groupe de détenus.

Madame la cheffe de service répond que cela serait beaucoup trop dangereux, avec des accès à des plans, des tableaux électriques. Il ne s'agit pas de la même typologie de sécurité. Bellechasse est une prison de sécurité basse, avec régime ouvert. La Croisée concerne tous les profils, avec de la détention avant jugement, et des personnes qui ne verront jamais le régime ouvert. On ne peut travailler avec le même degré de confiance avec des personnes qui sont tout au début de leur parcours carcéral.

Madame la Conseillère d'Etat confirme également que c'est impossible pour des raisons de sécurité.

Une demande est faite pour savoir si les effectifs supplémentaires sont inclus dans les travaux. En effet, les conséquences sur l'effectif du personnel mentionnent « néant ». Or pour ces 4 ans, il sera difficile d'engager le personnel en CDD. Il demande des explications.

Madame la cheffe de service répond que des personnes seront affectées temporairement sur ce projet. Il n'est pas question d'augmenter l'effectif de CDI de l'établissement. L'architecte ne fait pas partie du service et est affecté sur la durée du projet. Des agents techniques de sécurité seront présents pour accompagner les entreprises dans le cadre des travaux. Le service travaille usuellement avec des personnes en CDD renouvelés pour un total d'activité de 4 ans.

Suite à cette réponse, un commissaire remarque qu'engager un architecte spécialisé dans les prisons en CDD comporte une logique qui lui échappe, même s'il peut comprendre les contraintes du SPEV.

En précision Madame la Conseillère d'Etat répond que c'est la logique de l'Etat pour chaque gros projet, quel qu'il soit. Ces mandats sont toujours en CDD.

2.3 Planification du projet

Un commissaire se voit confirmer que l'emplacement de la route au sud de la prison n'empêtre pas sur la zone agricole.

3 Mode de conduite du projet

Un commissaire demande qui sont les membres de la commission de projet.

Monsieur l'adjoint à la cheffe de service répond qu'il est composé de M. Laurent Leuba, représentant le SIPal, M. Alain Sauteur, chargé de mission au SPEN, et lui-même. Il y a également des membres invités, Mme Valérie Petignat Hamel, directrice adjointe de la prison de la Croisée et M. Jean Bourquin, chef de maison, qui a une grande connaissance de la profession et des installations de sécurité.

La nomination de la commission de projet est une décision du Conseil d'Etat, qui ne figure pas dans l'EMPL. Les départs ont été remplacés.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Une commissaire demande des précisions concernant la consolidation des ponts d'accès. Elle demande si cette consolidation est provisoire ou définitive et s'il y aura d'autres utilisateurs de ces routes que les véhicules de chantier, comme des machines agricoles par exemple. Elle demande si des subventions pour d'autres utilisateurs sont prévues.

Madame la cheffe de service répond que ce sont des chemins de syndicats d'amélioration foncière et qu'ils ne sont pour l'essentiel pas la propriété de l'Etat. Au niveau des ponts, ils avaient déjà été étayés temporairement pendant la durée des travaux par rapport aux poids lourds. Cela ne pose pas de problème pour les véhicules qui franchissent ces ponts comme ceux de la voirie, des domaines agricoles environnants. Ces ponts sont dimensionnés pour les véhicules agricoles. Les ponts ne seront étayés que pour les gros camions pendant la durée du chantier.

Un commissaire précise que les chemins d'amélioration foncière sont dimensionnés pour les véhicules agricoles et les 40 tonnes. Pour une grue de 120 tonnes qui doit passer sur un de ces ponts, il est nécessaire de les renforcer de manière ponctuelle.

5 Conclusion

Un commissaire demande quels points du projet initial ont été retirés.

L'adjoint à la cheffe de service répond que des locaux supplémentaires en termes de bureau pour des collaborateurs de l'administration étaient prévus. Dans un but de réduction des coûts, l'utilisation des locaux à disposition a été optimisée et ce point a été supprimé. Tous les éléments concernant la sécurité ont été conservés.

En complément, Madame la cheffe de service ajoute que le projet s'est tenu à l'esprit initial de la PCE, avec des éléments de sécurité, sans aller au-delà, par cohérence avec ce qui avait été demandé.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1

Un commissaire dépose l'amendement suivant :

1 Un crédit d'ouvrage de ~~CHF 24'900'000~~. CHF 27'229'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet de sécurisation de la prison de la Croisée à Orbe.

Vote amendement : par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention, l'amendement est accepté.

L'art. 1 du projet de décret amendé est adopté par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

L'art. 3 du projet de décret est adopté par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention (article d'exécution)

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

(Tel que discuté et amendé par la commission, à la fin des travaux)

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

L'Auberson, le 16 février 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Yvan Pahud*

Annexe :

- Courrier du SIPaL du 22 décembre 2017

A Mesdames et Messieurs
les membres de la Commission
parlementaire

Lausanne, le 22 décembre 2017

Prison de la Croisée – Commission parlementaire du 7 décembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les réponses aux questions soulevées lors de la visite de la Commission parlementaire pour le projet de sécurisation de la prison de la Croisée en date du 7 décembre 2017.

Préambule

Le projet de sécurisation de la prison de la Croisée, complexe mais maîtrisé, a fait l'objet d'une étude détaillée par notre Service, sur la base des besoins émis par le Service pénitentiaire (SPEN).

Pour les projets d'investissement qui lui sont attribués, l'usage veut que notre Service produise une demande de crédit d'ouvrage fondée sur des appels d'offres aux entreprises. Par ce mode de faire, nous couvrons 75% des corps de métiers, garantissant ainsi le respect des budgets attribués. Au stade du crédit d'ouvrage, nous comptabilisons 5% de divers et imprévus.

Dans le projet considéré, de par l'urgence à conduire les travaux, nous n'avons pas pu procéder à la demande de crédit d'ouvrage sur la base de 75% d'offres rentrées sur l'ensemble des CFC. En l'occurrence, les CFC 1 (travaux préparatoires), 2 (bâtiment), 3 (équipements d'exploitation) et 4 (aménagements extérieurs) contiennent 5% supplémentaires pour divers et imprévus. En outre, en regard des inconnues décrites sous chiffre 5 ci-après, nous avons comptabilisé 9% supplémentaires pour divers et imprévus.

Les estimations de notre Service ont été vérifiées par un expert en réalisations pénitentiaires avant la requête du crédit d'ouvrage. Confirmation de la justesse des coûts nous a été donnée.

Ainsi, compter 16% du coût total des travaux pour divers et imprévus, soit CHF 4.510 mios, ne se justifie pas et l'amendement pour un rajout de CHF 2.181 mios n'est pas pertinent.

0. EMPD Crédit d'ouvrage. ERRATUM. Le montant global de l'opération de CHF 31'275'000.- TTC indiqué au point 1.1 de l'EMPD est erroné. Il résulte d'une coquille restée d'une version antérieure. Il fallait lire en lieu et place un montant de CHF 28'760'000.- TTC (avec un « divers et imprévus » d'environ 9%), y compris la part des subventions de l'OFJ.

1. A combien s'élève les coûts du système anti-hélicoptère ?

La protection « anti-hélicoptère » constituée principalement de filets sur la « cour forte » du bâtiment 3'000 est devisée à CHF 56'160.- TTC (hors honoraires).

2. Qu'en est-il de la perméabilité des sols dans la zone parking extérieure ?

Il est prévu que la zone de stationnement fasse l'objet d'une étude hydrogéologique. L'intervention sera planifiée et réalisée en collaboration avec la Direction générale de l'environnement (DGE). L'agrandissement du parking est prévu à ce stade de la manière suivante : le coffre (encaissement) sera réalisé prioritairement avec des matériaux de récupération, les zones de circulation seront en revêtement bitumineux et les zones de stationnement en pavés filtrants.

3. L'information relative à la valeur de 10 lux sur la zone de parking extérieur est-elle juste ?

L'éclairage du parking est calculé de manière à disposer d'un niveau d'éclairage de 10 lux. Cette valeur correspond à une exigence technique minimum pour une utilisation des caméras de surveillance sous condition nocturne.

4. Est-il prévu un système de redondance en matière d'approvisionnement électrique ?

La redondance en matière d'alimentation électrique est assurée par des onduleurs et au moyen d'un groupe électrogène qui couvre 100% des besoins de la prison de la Croisée. Aucune autre redondance n'est envisagée à travers une quelconque liaison avec un site voisin. Cette configuration est conforme aux exigences des utilisateurs.

5. Est-il possible de décrire les éléments qui influencent la part des divers et imprévus ?

La complexité de planification et de coordination des travaux en milieu carcéral occupé, de même que la durée du chantier (environ 3 ans), font que le pourcentage des divers et imprévus est plus important que d'ordinaire. A connaissance de l'équipe pluridisciplinaire, le projet détaillé de l'intervention sera défini.

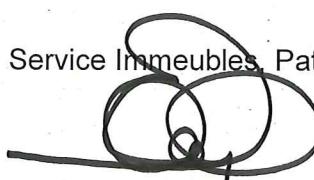
Eléments pris en compte dans la part des divers et imprévus :

- le profil du personnel technique et des ouvriers (« triés sur le volet »),
- la gestion systématique des entrées et sorties des ouvriers,
- les instructions spécifiques que le personnel devra intégrer et respecter,
- la gestion des entrées et sorties des marchandises, outils et matériaux,
- l'accompagnement des employés dans l'enceinte du site par du personnel de la sécurité,
- des contraintes d'horaires extrêmement strictes,
- l'aménagement de zones tampon lors de l'intervention dans les cellules,
- l'engagement de personnel de piquet lors de l'intervention sur des installations techniques,
- la création et la gestion d'une base logistique à l'intérieur de l'enceinte,
- le strict cloisonnement des zones d'occupation et de chantier,
- la gestion en parallèle d'anciens et de nouveaux systèmes de surveillance,
- le recours à des sociétés tierces pour la surveillance des activités liées directement au chantier,
- les surcoûts en matière d'organisation, conséquences d'événements imprévus survenant dans la prison ou liés aux nuisances générées par le chantier dans les secteurs cellulaires occupés (bruits, déplacements, etc.).

Pour les raisons évoquées ci-avant, il a été prévu une part réserve/imprévus de CHF 2,18 mios (soit environ 9% du budget total HT et hors part réserve/imprévus).

En vous remerciant de votre attention nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, nos salutations les meilleures.

Service Immeubles, Patrimoine et Logistique



Philippe Pont
Chef de service



Emmanuel Ventura
Architecte cantonal,
Chef de division

Copies

- Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat, cheffe du DIS.
- M. Pascal Boulis, Conseiller d'Etat, chef du DFIRE.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Claudine Wyssa et consorts – Compétence de prononcer une interdiction de
périmètre pour les juges de paix de tous les districts

1 RAPPEL DU TEXTE DÉPOSÉ

Une des mesures à disposition des polices du canton de Vaud pour agir à l'encontre de requérants d'asile trafiquants de produits stupéfiants est prévue dans la LEtr (Loi fédérale sur les étrangers), à son article 74. Celle-ci prévoit que des mesures d'interdiction de périmètre peuvent être prononcées à l'égard de ces personnes, selon quelques conditions bien précises, notamment si elles menacent ou troublent l'ordre public ou s'adonnent à du trafic illégal de stupéfiants.

La loi d'application vaudoise (LVLEtr) fixe, à ses articles 11 et 13, qui est compétent pour prononcer l'assignation ou l'interdiction de fréquenter un territoire donné. L'article 11 précise que le seul juge de paix compétent (au sens de cette loi) est le juge de paix de Lausanne. Quant à l'article 13, il dit que c'est le juge de paix (forcément de Lausanne) qui est compétent pour ordonner une interdiction de pénétrer dans une région déterminée.

Cela a pour conséquence que, lors d'interpellations, le juge de paix qui va auditionner le requérant trafiquant avant de prononcer l'interdiction doit forcément être celui de Lausanne. Le fait de devoir systématiquement emmener la personne à Lausanne est une complication chronophage pour tous les corps de police. Elle a pour conséquence qu'à ce jour, il n'est quasiment pas fait usage de cette disposition.

L'objectif de cette motion (ndlr. transformée en postulat) est de demander à ce que l'article 11 LVLEtr soit modifié de façon à ce que le juge de paix de chaque district concerné puisse prononcer la mesure.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Le 14 mars 2017, le Grand Conseil a adopté la révision de la Loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) pour faire suite notamment à l'entrée en vigueur au plan fédéral des nouvelles dispositions en matière de renvoi immédiat des criminels étrangers.

Cette révision globale a également été l'occasion pour le Grand Conseil de donner suite aux diverses propositions émises par les groupes de travail dans le cadre des Assises de la chaîne pénale. S'agissant en particulier de la compétence de prononcer des interdictions de pénétrer dans une région déterminée, telles que prévues à l'article 74 LEtr et à l'article 13 LVLEtr - et de l'éventuelle réattribution de ladite compétence à l'ensemble des Justices de paix comme demandé par Mme la Députée Wyssa - le rapport au Conseil d'Etat portant sur les suites à donner aux propositions des Assises de la chaîne pénale émettait l'alternative suivante (p. 12) :

" Une réattribution des compétences et la modification de la procédure afférente à une interdiction de

pénétrer dans une région déterminée doivent également faire l'objet d'une modification de la LVLEtr. Cette compétence doit revenir à la Police cantonale dans le sens où cette mesure vise principalement à lutter contre le trafic illégal de stupéfiants.

Une telle modification pourrait s'inscrire dans la réponse à la motion de la Députée Claudine Wyssa (Motion Claudine Wyssa et consorts – Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les Juges de Paix de tous les districts – 13-MOT-025), déposée le 14 mai 2013 et transformée en postulat, qui demande à ce que l'article 11 LVLEtr soit modifié de manière à ce que le juge de paix de chaque district concerné puisse prononcer une interdiction de périmètre. Cette demande était principalement motivée par le fait que seule la Justice de paix de Lausanne est aujourd'hui compétente pour ordonner des assignations. Cette compétence judiciaire unique engendre des difficultés dans l'engagement des effectifs des agents municipaux, notamment dans le cadre du transfert des intéressés. Très souvent, les polices autres que lausannoise renoncent à faire valoir cette mesure afin d'éviter de devoir se déplacer à Lausanne devant le juge de paix. L'attribution de la compétence à un officier de police aurait ainsi l'avantage d'être une proposition de remplacement donnant satisfaction à la demande de la postulante.

A noter que dans son rapport du 6 janvier 2014, la commission des affaires judiciaires du Grand Conseil recommande à l'unanimité de prendre en considération le postulat Wyssa et consorts : " Une majorité de la commission est d'avis que la compétence d'ordonner un éloignement devrait être du ressort d'une autorité liée à la Police cantonale ".

Faisant suite à cette proposition des Assises, l'EMPL portant modification de la LVLEtr, adopté par le Grand Conseil le 14 mars 2017, mentionnait à son tour ce qui suit en lien avec l'article 13 : " *Le transfert, du juge de paix du district de Lausanne à la police, de la compétence d'ordonner ou de lever une interdiction de pénétrer dans une région déterminée concrétise également une proposition des Assises de la chaîne pénale (cf. Rapport au Conseil d'Etat, ch. 5.2.2). Ce transfert de compétence répond par ailleurs à la motion déposée le 21 mai 2013 par la députée Claudine Wyssa (13_MOT_025)* ".

Compte tenu de l'adoption définitive par le législateur de la révision de la LVLEtr, **le présent rapport du Conseil d'Etat vise uniquement à réparer un oubli formel** intervenu lors du dépôt au Grand Conseil de l'EMPL y relatif. En effet, ce dernier, même s'il mentionnait que le nouvel article 13 était une réponse au postulat de Mme la Députée C. Wyssa, ne contenait néanmoins aucun rapport spécifique à ce sujet.

Sur le fond et comme indiqué précédemment, le Grand Conseil a choisi de privilégier la solution préconisée par les Assises de la chaîne pénale, en transférant une telle compétence de la Justice de paix à la Police cantonale, pour les motifs explicités ci-dessus.

En définitive, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle LVLEtr, il appartiendra à la Police cantonale de prononcer les décisions relatives à l'interdiction de pénétrer dans une région déterminée, dans les limites fixées par le droit fédéral. En effet, ce type d'interdiction est issu de l'article 74 LEtr, lequel autorise les cantons à prononcer une telle mesure à l'endroit d'un étranger qui n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement et qui, de surcroît, trouble ou menace l'ordre et la sécurité publics.

Dans le canton de Vaud, la Police cantonale est la seule autorité de police en charge des renvois, aux côtés du Service de la population. C'est pourquoi, s'agissant des décisions d'interdiction de pénétrer dans une région déterminée – lesquelles seront rendues à l'endroit d'étrangers faisant l'objet de mesures de renvoi – la Police cantonale doit demeurer le seul corps de police habilité à les prononcer, sans délégation aux corps de police communaux.

En revanche, le Conseil d'Etat confirme ici qu'il examine actuellement la proposition du Député

Mathieu Blanc d'octroyer à l'ensemble des polices du canton la compétence de prononcer des interdictions dites " de périmètre " dans le cadre de la réponse à sa motion. Cette compétence, si elle venait à être retenue, figurerait probablement dans la Loi sur l'organisation policière vaudoise. Elle s'appliquerait par ailleurs à l'ensemble des citoyens troublant ou menaçant l'ordre public et pas seulement aux étrangers soumis à l'article 74 LEtr.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 septembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Claudine Wyssa et consorts -
Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les
districts (14_POS_062)**

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le lundi 13 novembre 2017, à la Salle du Bicentenaire à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames Aline Dupontet et Jessica Jaccoud ; Messieurs Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin (remplaçant de Florence Bettschart-Narbel), Jean-Luc Chollet (remplaçant de Sylvain Freymond), Raphaël Mahaim, Axel Marion (remplaçant de Manuel Donzé), Stéphane Masson, Olivier Mayor, Yvan Pahud, Olivier Petermann (remplaçant de Patrick Simonin), Jean Tschopp et le soussigné, président-rapporteur. Madame Rebecca Joly et Monsieur Pierre Guignard étaient excusés et non remplacés pour cette séance.

Pour cette séance, Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était accompagnée de Monsieur Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale (PolCant) et de Madame Christèle Borloz, Cheffe du service juridique EM de la PolCant.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil. Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État Béatrice Métraux précise d'emblée que ce rapport ne vise qu'à **réparer un oubli formel**, à la suite à la révision de la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) le 14 mars 2017.

En effet, c'est au terme des travaux de révision de la LVLEtr que le Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Claudine Wyssa et consorts « *Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les districts* » aurait dû être examiné.

Mme la Conseillère d'État Béatrice Métraux rappelle que lors des Assises de la chaîne pénale, la compétence confiée aux justices de paix de prononcer une interdiction de périmètre a été remise en cause. Au final, cette compétence a été attribuée à nouveau à la PolCant et au Service de la population (SPOP).

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Quand bien même la CTAFJ est nantie d'un rapport qui ne contient aucune conclusion formelle et que la réponse au postulat de Claudine Wyssa se trouve déjà dans la LVLEtr, le président-rapporteur indique à titre liminaire qu'il souhaite que la commission procède à un vote formel pour accepter ledit rapport.

Lors de la discussion générale, il est précisé en réponse à un commissaire que dans le canton de Vaud, la PolCant est bien la seule autorité de police en charge des renvois, aux côtés du SPOP. Ainsi, si dans

les faits les corps de polices communaux pourront prononcer de telles interdictions sur le terrain, elles feront systématiquement l'objet d'une validation par un officier de la PolCant.

En réponse à une question d'un autre commissaire, la Cheffe du service juridique EM de la PolCant répond que si la LVLetr est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017, les processus de mise en œuvre de l'interdiction de périmètre doivent encore être finalisés, en principe d'ici le 1^{er} janvier 2018.

À un autre commissaire souhaite savoir où en est le traitement d'une autre motion sur un sujet similaire¹, la Conseillère d'État répond que le traitement de cette motion dépend en partie du sort du recours actuellement pendan devant le Tribunal fédéral en relation avec l'interdiction de la mendicité sur le territoire cantonal dès lors que la motion vise notamment à empêcher ce type de comportements.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 30 décembre 2017.

Le président-rapporteur :
(signé) Mathieu Blanc

¹ (12_MOT_005) Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Philippe Randin et consorts demandant au Conseil d'Etat d'augmenter son soutien financier en faveur du secours alpin romand

1 RAPPEL DU POSTULAT

Le Secours alpin Suisse (SAS) est aujourd’hui devenu, avec les stations de secours du Club Alpin Suisse (CAS) locales et en collaboration avec les dispositifs de sécurité cantonaux, dans certains cas par le biais d'accords de prestations, un instrument crucial de la politique cantonale de sécurité. Il endosse avec les organisations partenaires, des tâches publiques liées à la sécurité dans des domaines relevant de **la responsabilité cantonale**. En tant qu’organisation faitière, le SAS se charge des questions liées à la coordination et à la responsabilité temporaire d’employeur pour tous les sauveteurs qu’il envoie en mission ainsi que de leur disponibilité matérielle, personnelle et technique aux interventions. La disponibilité personnelle et matérielle relève donc principalement du **bénévolat**. Actuellement, le SAS est intégré dans sept associations dont le Secours alpin romand (SARO). Le SARO englobe les cantons de Genève, Vaud, Jura, Neuchâtel, Fribourg et Berne, sauf le Valais. Il est organisé sous forme d’association régionale. Pour le canton de Vaud, les secteurs Mont-Tendre, Montreux, Château-d’Oex, Villars, Leysin, les Diablerets et Ste-Croix constituent l’association vaudoise. Voilà pour l’organisation.

La montagne est de plus en plus fréquentée. L'an dernier, les secours ont prêté assistance à 2750 personnes dans les Alpes suisses et le Jura, soit 294 de plus qu'en 2014. Nonante-huit personnes ont perdu la vie. Plus que jamais, le SAS et son association vaudoise sont sollicités, plus particulièrement par la pratique de nouveaux sports (Hiver : Speedflyng, Freerider, Raquettes, randonnées en peau de phoque et autres. Eté : Escalade, Via Ferrata, Parapente, Aéronefs, Canyoning, autres).

Le SAS est un service de pointe qui ne laisse plus de place à l'amateurisme.

Pour preuve, un conducteur de chien doit effectuer une formation complète de 3 ans, aussi bien pour le maître et son chien, qui doit effectuer 400 heures de formation par an aux frais du maître. D'autre part, le conducteur de chien doit faire d'importantes concessions aussi bien sur le plan privé que professionnel. Fréquemment, les entraînements ont la priorité sur le temps passé en famille. L'employeur doit être aussi compréhensif du fait des nombreuses absences que demande cette mission. Toutes ces personnes travaillent comme bénévoles et sont uniquement défrayées en cas d'intervention. Dans ces conditions, la relève est très difficile. Cette activité peine à susciter des vocations. Les autres spécialités de sauvetage demandent aussi de gros efforts de formation tels que : spécialiste du sauvetage héliporté, en canyoning, médecine et autres.

En conséquence, les deniers publics sont indispensables pour garantir le sauvetage vaudois alpin et maintenir des prestations optimales. Actuellement le canton de Vaud verse 4 centimes par habitant

selon une recommandation de l'année 1996. Depuis, la situation a évolué fortement. Le canton de Berne l'a bien compris, sa contribution est de 20 centimes par habitant.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat qu'il étudie l'opportunité :

- de présenter un état des lieux de la situation actuelle du secours alpin dans le canton ;
- de proposer une augmentation financière au secours alpin vaudois afin que celui-ci puisse répondre aux nombreuses sollicitations suite à l'étendue d'activités dans l'arc alpin vaudois ;
- d'encourager le Conseil d'Etat à signer un contrat de prestations avec la fondation Secours alpin.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

Il est tout d'abord essentiel de rappeler que le Conseil d'Etat apprécie, soutient et valorise les activités de sauvetage exercées par le Secours alpin Suisse (SAS) et plus particulièrement par sa section romande (SARO).

Au vu des importantes zones de montagne dans le Canton de Vaud, le secours alpin présente un intérêt particulier pour notre canton. Environ une centaine d'interventions par année sont recensées dans la zone d'intervention du SARO regroupant les Cantons de Vaud, Genève, Fribourg, Neuchâtel, Berne et du Jura. Celles-ci peuvent concerner aussi bien des accidents d'alpinisme, d'avalanches, de canyoning que le but de retrouver des randonneurs égarés ou blessés. Afin de pouvoir mener à bien ces missions, de nombreux sauveteurs, y compris spécialisés (responsable d'intervention, spécialiste sauvetage héliporté, conducteur de chiens, spécialiste médical et spécialiste canyoning) s'engagent au quotidien.

Le Canton de Vaud accorde un soutien financier en matière de secours alpin sur la base de la recommandation de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) du 8 novembre 1996, correspondant à un forfait de 4 centimes par habitant. En 2016, cette participation s'élevait à CHF 30'928.-.

De plus, des négociations ont eu lieu depuis 2011 déjà entre la Police cantonale et le SAS afin de revoir à la hausse la contribution financière cantonale. Toutefois, celles-ci n'ont pas abouti pour des raisons qui seront explicitées ci-après.

La présente réponse s'attache à lever toute ambiguïté sur le sujet, en produisant un état de situation à propos du SAS et du SARO. La politique adoptée par le Conseil d'Etat est également précisée, tout en rappelant les contraintes en matière de subventions.

2.2 Etat de situation

2.2.1 Structure du SAS

2.2.1.1 Organisation

Le SAS est une fondation à but d'utilité publique (secours terrestre en montagne) qui a été fondée en 2005. Il s'agit d'une entité juridique indépendante, mais financée par la Garde aérienne suisse de sauvetage (Rega) et le Club Alpin Suisse (CAS). Ce sont près de 3'000 sauveteurs, répartis dans les 86 stations de secours, qui sont prêts à intervenir 7/7, 24h/24h.

En 2015, 762 interventions ont été effectuées par le SAS et les organisations partenaires, secourant 1'010 personnes. En 2016, le nombre d'opérations a légèrement diminué, puisqu'un total de 679 sauvetages et de 931 personnes secourues a été recensé. Cette diminution en 2016 du nombre d'interventions et de leur durée explique une baisse du produit financier retiré des interventions (coûts d'intervention).

Le nombre d'interventions varie en fonction des années, principalement pour des raisons météorologiques. Ainsi, il y a eu une explosion des interventions en 2015 par rapport à 2014, ce qui

s'explique par l'hiver trop chaud et une mauvaise structure du manteau neigeux, ce qui a occasionné de nombreuses avalanches.

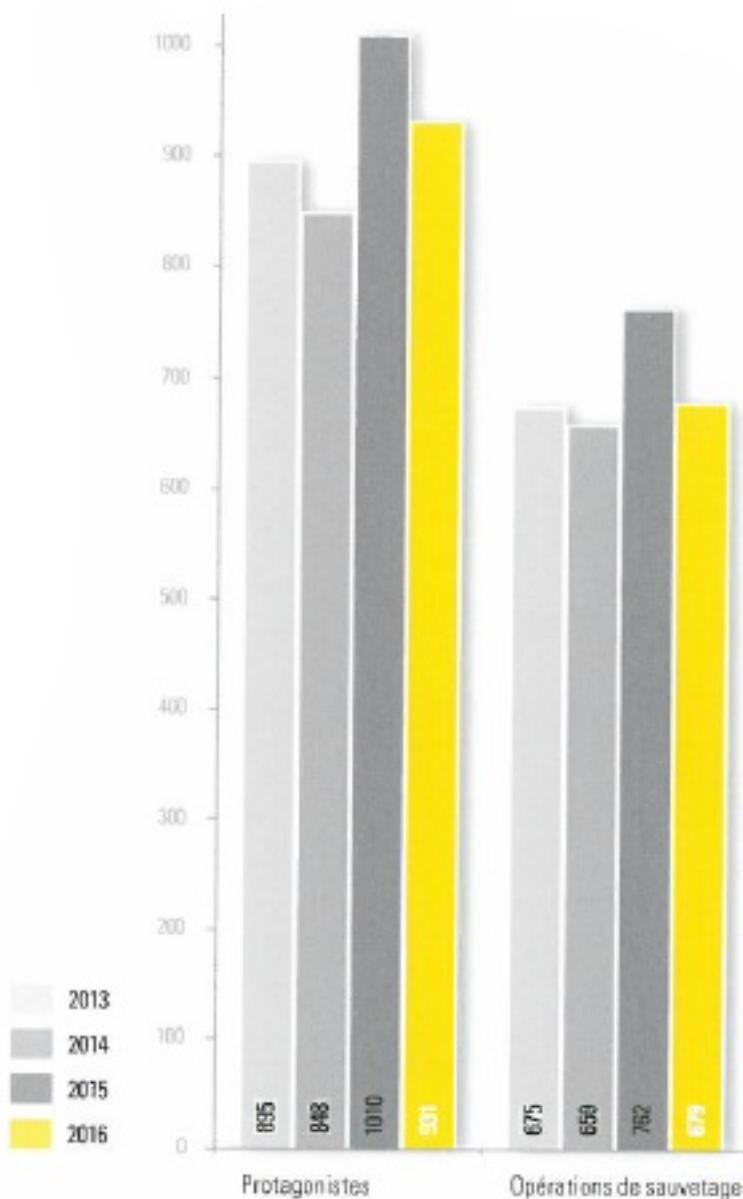


Figure 1 : Interventions et personnes impliqués, Rapport annuel SAS 2016

Le SAS est divisé en 7 associations régionales :

- le Secours Alpin romand (SARO) ;
- le Secours Alpin bernois (ARBE) ;
- le Secours Alpin de Suisse centrale (ARZ) ;
- le Secours Alpin du Tessin (SATI) ;
- le Secours Alpin de Glaris (ARGL) ;
- le Secours Alpin de Suisse orientale (ARO) ;
- le Secours Alpin des Grisons (ARG).

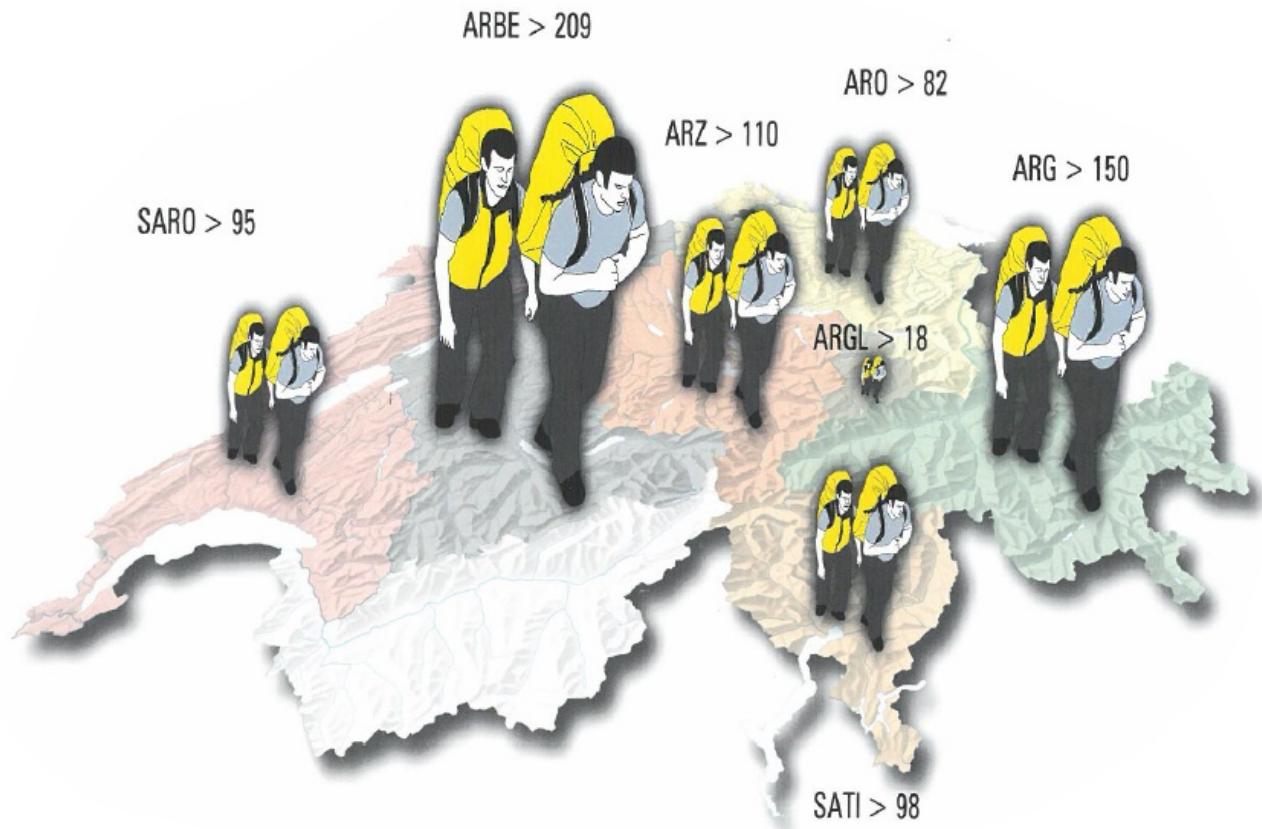


Figure 2 : Interventions 2015 avec répartition par associations régionales,

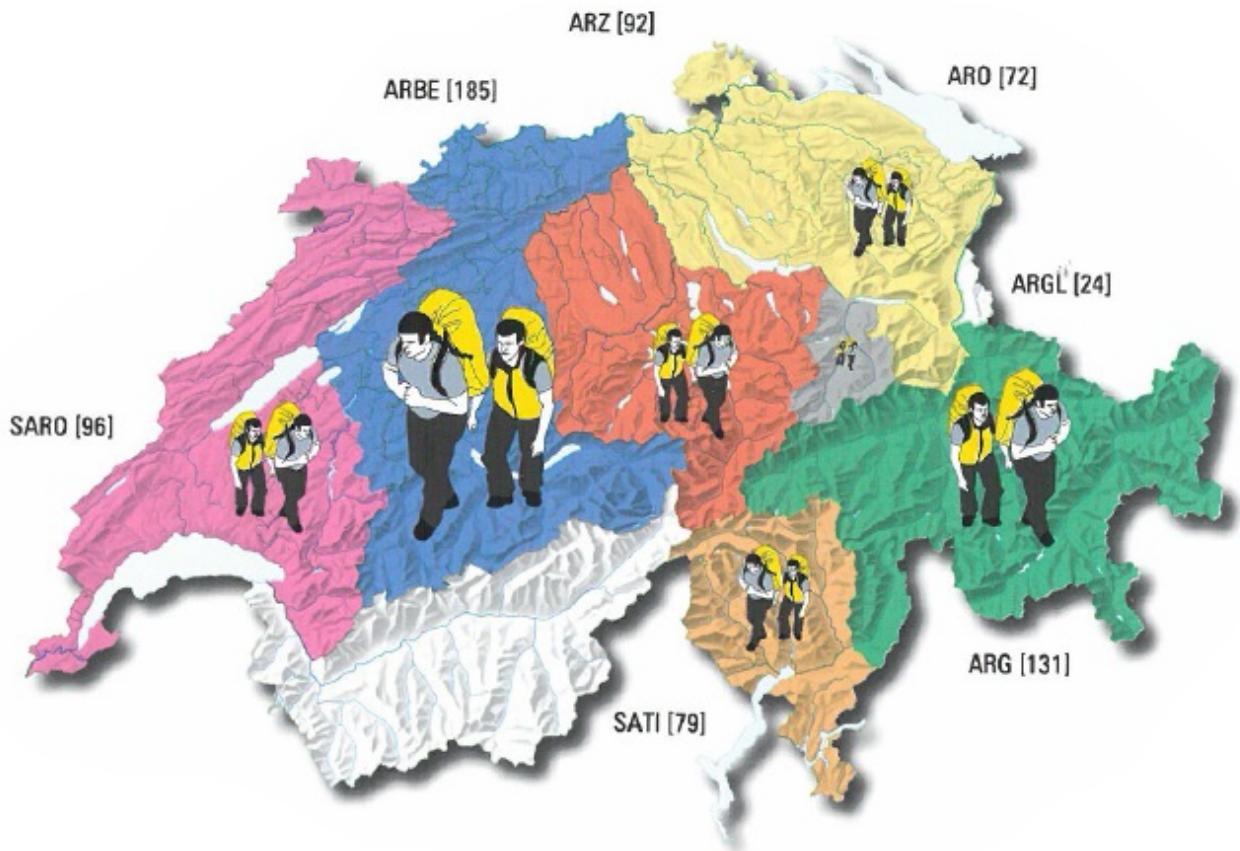


Figure 3 : Interventions 2016 avec répartition par associations régionales,

2.2.1.2 Financement

En matière de financement, le SAS se fonde sur 5 piliers :

- les contributions des cantons ;
- les recettes issues des interventions facturées ;
- les contributions des fondateurs Rega et CAS ;
- les crédits des remontées mécaniques ;
- les dons.

a. *Les contributions des cantons*

Les contributions des cantons correspondent soit à une subvention, soit à un accord de prestations négocié entre le SAS et le canton concerné.

La subvention se fonde sur la recommandation de la CCDJP du 8 novembre 1996 prévoyant un forfait annuel de 4 centimes par habitant à titre d'indemnisation pour les prestations du SAS. Le canton de Vaud s'acquitte de cette subvention, qui correspondait en 2016 à CHF 30'928.-.

Cela étant, certains cantons comme Berne, le Tessin ou les Grisons ont négocié un accord de prestations avec le SAS, arrêtant ainsi un montant fixe, généralement plus élevé que le forfait de 4 centimes par habitant.

b. *Les recettes issues des interventions facturées*

S'ajoutent aux contributions cantonales, les recettes produites par la facturation des interventions du SAS aux personnes secourues. En effet, toute personne secourue doit s'acquitter des frais liés aux opérations de sauvetage. Lorsque cette personne est donatrice Rega, les frais liés à l'intervention sont couverts par le fonds Rega. Si ce n'est pas le cas, une facture des frais de sauvetage sera adressée à la personne concernée.

En l'occurrence, pour l'année 2016, la diminution du nombre d'opérations et de leur durée a eu pour conséquence la baisse des recettes. En revanche, certains cantons ont augmenté leurs contributions, de sorte qu'un résultat positif a pu être dégagé par le SAS.

c. *Les contributions des fondateurs Rega et CAS*

Le financement est complété par les apports des fondateurs du SAS, à savoir la Rega et le CAS. A cet égard, il n'est pas inutile de s'arrêter un instant pour définir le rôle de ces entités au sein du SAS.

La Rega est une fondation d'utilité publique créée en 1979, dont la mission est d'apporter une assistance médicale aérienne aux personnes en détresse (plus de 15'000 interventions au total en 2015). Cette organisation à but non lucratif est soutenue par des donateurs privés, qui reçoivent en contrepartie des avantages, mais de nature non contractuelle (pas de prestations d'assurance).

Quant au CAS, il s'agit d'une association créée en 1863 et qui participe au développement de l'environnement alpin et de l'alpinisme. Son champ d'activité est vaste et consiste principalement en l'entretien des cabanes de montagne, l'offre de cours de formation dans les sports alpins, la mise en place d'équipes nationales d'escalade sportive et de ski-alpinisme dans le cadre de compétitions et la publication de guides de randonnées et d'alpinisme.

d. *Les crédits des remontées mécaniques*

Sur la base des concepts de sauvetage stipulés à l'article 44 de l'Ordonnance sur les installations à câbles transportant des personnes (OlCA, RS 743.011), les exploitants de remontées mécaniques doivent se faire assister et engager des ressources auprès des stations locales. Le SAS facture donc lesdites prestations aux propriétaires de remontées mécaniques, ce qui constitue des recettes supplémentaires.

e. *Les dons*

En tant que fondation d'utilité publique, le SAS peut percevoir des dons privés. Ce point ne nécessite pas plus de développement.

2.2.2 *Structure du SARO*

Le SARO est l'association régionale regroupant les cantons romands (Vaud, Genève, Fribourg, Neuchâtel, Berne et Jura), excepté celui du Valais. En effet, s'agissant d'un canton de montagne, ce dernier dispose de sa propre organisation en matière de sauvetage terrestre en montagne, à savoir l'organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS).

Le SARO compte 13 stations et effectue environ une centaine d'interventions par année. 7 stations sont situées dans le Canton de Vaud, à savoir celles du Mont-Tendre, Montreux, Château-d'Oex, Villars, Leysin, les Diablerets et Ste-Croix.

En matière de financement, chaque station vaudoise perçoit un montant de CHF 16'000.- par an de la part du SAS, cette somme incluant une part pour les spécialistes techniques, ainsi que pour les activités de formations interrégionales. Ce montant est attribué pour chaque station de secours fonctionnelle et prête aux opérations. Toutes les stations vaudoises répondent à ces critères.

Actuellement, le SAS finance partiellement les frais en octroyant un budget annuel de CHF 2'450.- par station de secours, auquel s'ajoute la contribution opérationnelle du SARO de plus de CHF 30'000.-. En sus, les stations de secours comptent principalement sur le soutien personnel des sauveteurs en matière d'équipement et de formation (ceux-ci assument en effet tout ou partie des frais de leur formation), mais aussi sur les dons privés. Les responsables du SAS et du SARO mentionnent que cette manière de procéder atteint ses limites, raison pour laquelle le SAS souhaite obtenir une revalorisation de la subvention accordée par le Canton de Vaud.

2.2.3 Collaboration avec la Police cantonale

Sur le plan opérationnel, il est important de préciser que la collaboration entre les sauveteurs du SARO et la Police cantonale (principalement les spécialistes montagne de la Gendarmerie) se passe bien. La délimitation claire des tâches de chacun permet une bonne entente entre les intervenants. Ainsi, le SARO se charge exclusivement des missions de secours avec les services sanitaires et la Police cantonale intervient uniquement pour exécuter les missions judiciaires liées à l'événement (établissement du rapport, constat de décès, etc) dans le cadre d'une éventuelle procédure pénale.

2.3 Subvention accordée par le Canton de Vaud

2.3.1 Historique des négociations

Comme mentionné précédemment, le canton de Vaud, par l'intermédiaire de la Police cantonale, verse une subvention correspondant au forfait de 4 centimes par habitant sur la base de la recommandation de la CCDJP du 8 novembre 1996 qui, pour l'année 2016, se montait à CHF 30'928.-.

En parallèle, la Police cantonale prend en charge certaines factures du SAS et de la Rega selon une procédure définie par la Rega et qui sera détaillée au point suivant. En 2016, un montant de CHF 5'089.10 (1 facture SAS et 1 facture REGA) a été versé par la Police cantonale dans le cadre de cette prise en charge ponctuelle de certaines factures.

En 2013 et 2014, des négociations entre le SAS et le Canton de Vaud ont eu lieu, mais n'ont finalement pas abouti, de sorte qu'une situation de statut quo a été maintenue (paiement de la contribution cantonale sur la base des 4 centimes par habitant et prise en charge de certaines factures selon la procédure explicitée en point 3.2).

Le SAS avait en effet exprimé le souhait de conclure un accord de prestations avec le Canton de Vaud. Plusieurs variantes ont été proposées, dont nous citerons ici la plus avantageuse, à savoir l'augmentation de la contribution cantonale à hauteur de CHF 50'000, plus un paiement des factures jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- maximum. Toutefois, les négociations n'ont pas abouti en raison de contraintes liées à l'organisation propre du SAS, mais faute de base légale claire justifiant les revendications du SAS, le statu quo a été maintenu.

2.3.2 Procédure de facturation par le SAS / Rega

Selon un document établi le 14 janvier 2014, la Rega a fait part de sa politique en matière de facturation de ses interventions. Elle se présentait comme suit.

Lorsque la personne secourue était **clairement identifiée** :

- Et que celle-ci était tuée ou blessée, prise en charge par les assurances sociales/privées de l'intéressée ;
- Et que celle-ci était blessée et qu'elle était membre donateur de la Rega, les frais étaient couverts par le fonds Rega ;Et que celle-ci n'était pas blessée, mais n'était pas membre donateur de la Rega, la facture lui était directement adressée.
- Lorsque la personne secourue n'était **pas retrouvée** ou en cas **d'incertitude quant à l'existence d'une personne à rechercher** (p. ex. fausse alerte), le SAS/Rega prenait à sa charge les 60 premières minutes d'intervention et le solde était payé par la Police cantonale.

Selon le courrier du 21 novembre 2016 des directeurs du SAS et de la Rega, la facturation des coûts a été redéfinie, pour une entrée en vigueur au 1^{er}janvier 2017, et se présente désormais comme suit :

- En cas de danger de mort ou pour l'intégrité corporelle, qu'il soit supposé ou avéré, d'une personne disparue, la Rega et/ou le SAS ne facturent pas de frais d'intervention aux autorités policières chargées du déploiement. Si personne ne peut être identifié pour endosser les coûts, le

SAS et la Rega amortissent ces coûts. En ce sens, la Rega et le SAS refusent qu'une opération de secours dépende d'une garantie de paiement ou d'une prise en charge des frais.

- En cas d'interventions ne présentant pas de danger grave, voire mortel, la Rega et /ou le SAS facturent par principe sur la base des dépenses. Celles-ci comprennent notamment le transport et l'accompagnement de spécialistes pour la saisie des indices ou des vols de reconnaissance.

Les services de police n'auront donc plus à prendre en charge certaines factures du SAS et de la Rega.

2.3.3 Rappel des règles en matière de subventions

Dans le canton de Vaud, la matière est réglée par la loi sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv, RSV 610.15). Ainsi, selon l'article 4 LSubv, toute subvention doit reposer sur une base légale. En l'occurrence, c'est l'article 1c de la Loi sur la Police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol, RSV 133.11) qui le permet : "*La police cantonale peut octroyer une subvention, à titre d'aide financière, sous forme de prestation pécuniaire, aux associations et fondations, faîtières et à but non lucratif, afin de contribuer au sauvetage de personnes en détresse dans le canton*".

Par ailleurs, la subvention doit respecter le principe de l'opportunité (art. 5 LSubv). C'est notamment le cas lorsqu'elle répond à un intérêt public (let. a), qui est réalisé en l'espèce. Toutefois, les répercussions financières doivent faire l'objet d'une estimation (let. c) et doivent être adaptées aux disponibilités financières de l'Etat (let. d).

Le principe de subsidiarité (art. 6 LSubv) doit également être respecté. Il signifie que : - d'autres formes d'actions de l'Etat ou de tiers doivent être recherchées préalablement à l'octroi des subventions ; - la tâche en question ne peut être accomplie sans la contribution financière de l'Etat ; - la tâche ne peut être remplie de manière plus économique et efficace.

Ces conditions paraissant remplies, la question centrale dans le cas présent est de déterminer si la subvention accordée par le Canton de Vaud sera bien attribuée aux stations vaudoises du SARO et non pas au SARO dans son ensemble. En effet, il a déjà été mentionné que la Police cantonale s'acquittait d'une subvention auprès du SAS et que cet organisme se chargeait de répartir les fonds entre les associations régionales. Toutefois, il n'est pas suffisant d'établir que la subvention du Canton de Vaud revient au SARO, le but étant que l'aide financière allouée par le Canton serve bien les intérêts des stations se trouvant sur le territoire vaudois et pas celles situées dans les autres cantons membres du SARO.

Or, cette garantie ressort des propos des Présidents du SAS et du SARO dans leur correspondance du 19 avril 2017 " *la règle fondamentale veut que les moyens issus des accords de prestations passés avec les cantons soient investis uniquement dans le secours en montagne cantonal en question*" .

Selon les estimations de la Police cantonale, il existe une légère marge de manœuvre dans le but d'augmenter la subvention accordée au SAS, d'environ CHF 20'000.-, ce qui permettrait d'arriver à une subvention de CHF 50'000.-.

La solution la plus opportune serait de prévoir une augmentation par palier. Par exemple, d'augmenter la subvention à CHF 50'000.- en 2018 et de prévoir une marge supplémentaire pour 2019 et ainsi de suite, en fonction du besoin.

2.3.4 Situation dans les autres cantons

Dans le cadre des négociations entre le SAS et le Canton de Vaud, l'exemple du Canton de Berne a souvent été mentionné par le SAS, ce dernier souhaitant que le Canton de Vaud aligne sa contribution sur celle du Canton de Berne.

En effet, le Canton de Berne a conclu un accord de prestations avec le SAS pour un montant de

CHF 221'000.-, ce qui représente le deuxième montant le plus élevé après celui accordé par le Canton des Grisons de CHF 242'000.-.

Ces importants montants se justifient en raison des très nombreuses régions de montagnes se trouvant dans ces cantons, ainsi que de l'attraction touristique en résultant, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre d'interventions du secours alpin dans ces régions.

Cela étant, on constate que le nombre d'interventions enregistré sur le territoire couvert par le Secours Alpin Bernois ARBE (Oberland bernois et les parties germanophones de Fribourg, l'Emmental, Sörenberg, Soleure, les deux Bâle et le Fricktal) est sensiblement plus important (185) que dans la région couverte par le SARO (96). Il ne paraît donc pas justifié de calquer la contribution financière vaudoise sur celle du Canton de Berne.

Dans une autre catégorie, le Canton du Tessin a également conclu un accord de prestations pour un montant de CHF 60'000.-. La région tessinoise ayant enregistré 79 interventions en 2016, ce chiffre se rapproche déjà plus du nombre d'interventions enregistré dans la région romande (96). En application du principe d'équivalence, il serait plus justifié de calquer la subvention du Canton de Vaud sur celle du Canton du Tessin que sur celle du Canton de Berne.

Cela étant, on constate une tendance à valoriser les prestations fournies par le SAS et ses associations régionales, notamment par le biais d'interventions parlementaires, comme c'est le cas dans le Canton de Vaud actuellement. Il y a d'ailleurs lieu de relever que la même démarche a été entreprise par une députée fribourgeoise, Mme Chantal Pythoud, dans son canton et que son intervention a abouti à l'octroi d'une contribution financière immédiate comme premier pas de soutien de la part du Conseil d'Etat, avec possibilité de prévoir une pérennisation de l'aide par le biais d'un accord de prestation.

2.4 Conclusions et propositions

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat partage la volonté du postulant de soutenir les activités de secours en montagne et salue le travail admirable et le dévouement des bénévoles engagés sur le sol vaudois.

Toutefois, comme cela a été relevé en séance de commission par l'unanimité des membres, y compris le postulant, il est nécessaire de s'assurer que si une subvention plus importante est octroyée par le Conseil d'Etat, celle-ci doit impérativement revenir aux stations vaudoises du SARO et pas à celles situées dans d'autres cantons romands. Dans ces circonstances, le postulant a accepté la proposition du Conseil d'Etat d'établir un état de situation par le biais du présent rapport et de transformer sa motion initiale en postulat.

Celui-ci a toujours pour but de demander au Conseil d'Etat une hausse de la subvention accordée pour le secours alpin. Le présent rapport a toutefois permis d'identifier que la question n'était pas aussi simple que cela, notamment en fonction de la position du SARO vis-à-vis du SAS, et de la règlementation en matière de subventions dans le canton de Vaud.

Cela étant, vu le but d'utilité publique poursuivi par le SAS, vu l'augmentation des coûts de formation des sauveteurs spécialistes, désormais obligés d'assumer tout ou partie de ces frais et vu la tendance d'autres cantons d'apporter un soutien particulier au secours alpin, il apparaît nécessaire au Conseil d'Etat de réaffirmer son soutien, y compris financier, au SAS.

Ainsi, en première mesure, il est décidé d'accorder au SAS une subvention à hauteur de CHF 50'000.- en 2018 et de trouver des solutions en vue de pérenniser, voire d'augmenter ce montant pour les années à venir. Dans ce cadre, une éventuelle conclusion d'un accord de prestations avec le SAS n'est pas exclue, mais devra faire l'objet d'une réflexion plus aboutie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts -
Secours alpin**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 14 décembre 2017 à 10h00 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne-Laure Botteron, Céline Baux (qui remplace Jean-Luc Chollet), et de MM. Olivier Gfeller, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin, Maurice Treboux et de M. Jean-Rémy Chevalley, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), M. Pascal Granadeau (chef de la division financière, polcant), Mme Marjorie Recordon (adjointe au service juridique, polcant).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission. Il est vivement remercié pour les notes détaillées remise à la commission.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux a rappelé que M. Randin a déposé un postulat concernant le secours alpin et les aides qui pouvaient lui être apportées. Il est clairement ressorti au cours des débats en commission du 18 août 2016, la volonté unanime de soutenir les sauveteurs en montagne. Ces derniers doivent eux-mêmes assumer tout ou partie de leur frais de formation, alors qu'ils effectuent des missions de sauvetage bénévolement. Au terme de la séance de commission précitée, une entrée en matière partielle a été décidée à l'unanimité, de sorte qu'un rapport du Conseil d'Etat a été établi. Ce dernier devait faire un état de la situation globale, d'une part sur la structure de l'Association de secours Alpin Suisse (SAS) et d'autre part sur celle du Secours Alpin Romand (SARO).

Les députés avaient mis l'accent en particulier sur le soutien aux stations de secours vaudoises et ils demandaient les contraintes légales du droit du subventionnement.

Le rapport du Conseil d'Etat précise le fonctionnement du SAS et du SARO. La première, de niveau national, est issue de la fusion du Club Alpin Suisse (CAS) et de la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA). La seconde est l'association romande à laquelle participent 13 stations dont 7 vaudoises, elle concerne tous les cantons romands à l'exception du Valais qui a sa propre structure.

Le Conseil d'Etat a également éclairci le mode et la situation du subventionnement ; si le canton de Vaud augmente ses subventions au SARO, l'argent irait bien aux stations vaudoises et non à l'ensemble de l'association. La Conseillère d'Etat rappelle qu'en matière de subventionnement, il faut répondre aux critères l'intérêt public et l'adapter aux disponibilités financières de l'Etat. Actuellement ce montant est de CHF 0.04 /habitant ce qui représente une somme de CHF 30'928 pour 2016. Ce montant de participation par habitant figure dans une convention inter-cantonale datant de 1996.

En conclusion, il apparaissait nécessaire au Conseil d'Etat de réaffirmer son soutien à cette structure en augmentant le montant de la subvention de CHF 20'000 qui serait alors de CHF 50'000, c'est

d'ailleurs le montant qui figure dans le budget 2018 récemment validé par le Grand Conseil. L'objectif est de pérenniser cette augmentation qui devrait, sous réserve des disponibilités financières, être active aussi en 2019. La Conseillère d'Etat se veut rassurante sur l'avenir de cette subvention au vu de l'intérêt public prépondérant.

3. POSITION DU POSTULANT

M. Philippe Randin n'est plus député au Grand Conseil, mais il a contacté un membre de la commission pour lui remettre ses observations, elles sont les suivantes :

- Il estime que le rapport du Conseil d'Etat répond aux questions posées
- Il a pris connaissance de l'augmentation de la subvention et estime qu'elle va dans le sens de sa demande.
- Il souhaiterait que le rapport de la commission mentionne la pérennisation de cette augmentation.
- Il demande si la pénurie de chiens d'avalanche est toujours d'actualité – question déjà posée dans le postulat.
- Il demande s'il serait envisageable que les montants alloués à la gendarmerie pour les secours alpins soient en partie transférés aux stations vaudoises du SARO.

4. DISCUSSION GENERALE

Une discussion générale très passionnée s'ensuit. De plus une documentation détaillée au travers de différents rapports et sur les engagements, les besoins financiers des organismes de secours alpin a été remise aux députés membres de la commission, mais pas au Conseil d'Etat ou aux services du département en charge, ce qui a créé un certain malaise dans la discussion. Madame la Conseillère d'Etat s'étonne à juste titre, que ce document datant d'août 2016 ne lui ait pas été remis, ce qui aurait permis d'avoir une connaissance plus détaillée de la situation.

Madame la Conseillère d'Etat poursuit en mentionnant que le budget du Conseil d'Etat n'a pas de rubrique « gendarme alpin », un prélèvement sur ce poste n'est donc pas possible et il faut bien passer par le subventionnement. En ce qui concerne les chiens d'avalanche, c'est une spécialisation interne à l'organisation, c'est donc à cette dernière de répartir le subventionnement pour encourager certaines spécialisations.

Une députée qui a eu contact avec le Président du SARO estime que le montant augmenté à CHF 50'000 est insuffisant pour couvrir les frais réels qui sont estimés à CHF 16'000 par station. La députée demande s'il serait envisageable d'imaginer une nouvelle augmentation en 2019.

Madame la Conseillère d'Etat cite le rapport en page 8 « *La solution la plus opportune serait de prévoir une augmentation par palier. Par exemple, d'augmenter la subvention à CHF 50'000 en 2018 et de prévoir une marge supplémentaire pour 2019 et ainsi de suite, en fonction des besoins* » La volonté du Conseil d'Etat est de pérenniser les CHF 20'000 supplémentaires, voire de les augmenter en fonction des disponibilités financières 2019. Elle souligne que les CHF 16'000 évoqués par station représente un montant global de CHF 112'000. Madame la Conseillère propose de procéder étape par étape toujours en tenant compte des disponibilités financières.

La problématique du contrat de prestation est évoquée. Mme Recordon confirme avoir été approchée par le SAS pour conclure un accord de prestation. Aucun accord n'a pu être trouvé à cause des montants élevés demandés, ceux-ci étant calqués sur le canton de Berne qui est grand consommateur de secours alpins. Un accord de prestation n'est pas exclu en soit mais ce n'est pas préconisé pour l'instant.

Il est relevé par M. Granadeau que le système de facturation des sauvetages est complexe. La REGA et le SAS ont changé trois fois de système en cinq ans. Précédemment les 60 premières minutes étaient gratuites, mais il y avait facture dès la 61^{ème} minute. Aujourd'hui, si la vie d'une personne est en jeu, il n'y a pas de facturation. A contrario, il y a facturation pour les activités parallèles au sauvetage, par exemple le transport d'un spécialiste sur les lieux.

Plusieurs députés soulignent le travail remarquable des secours alpins, qui sont souvent engagés dans des conditions périlleuses, et qu'un subventionnement est indispensable.

Un député relève qu'un jour un débat éthique devra avoir lieu sur le comportement de certaines personnes inconscientes des dangers que peut cacher la montagne et le fait que ce n'est peut-être pas aux pouvoirs publics de subventionner le sauvetage de ces aventuriers mal équipés. Mais ceci sera un plus large débat, pour l'instant il faut se concentrer sur la réponse du Conseil d'Etat qui est très satisfaisante.

La majorité des députés appuient une augmentation pérenne de la subvention, mais en contrepartie, une explication claire et précise doit être donnée sur les comptes et les besoins financiers par les représentants de l'association de sauvetage.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

2.2 Etat de situation

Il est pris note que le Valais est à part au vu du nombre élevé d'interventions et que ce canton a besoin d'une structure autonome avec Air Glacier comme intervenant.

2.3 Subvention accordée par le canton de Vaud

Madame la Conseillère d'Etat souligne, concernant le point 2.3.1 *historique des négociations*, que le canton de Vaud a une loi sur les subventions. Elle rappelle qu'un certain nombre de revendications du SAS n'ont pas pu être suivies parce que les bases légales étaient insuffisantes.

2.3.3 Rappel des règles en matière de subventions

Il est relevé qu'avec ce point figurant dans le rapport, le Grand Conseil a les outils nécessaires en main pour prévoir une augmentation de la subvention.

Un député remarque que le Conseil d'Etat utilise au maximum la marge de manœuvre qu'il a au vu de la complexité de la situation, avec les différentes couches qui se superposent – romande, vaudoise, régionale.

Un autre député remarque que la subvention concernant de sauvetage lacustre est plus haute que la subvention accordée aux secours alpins avec un montant de CHF 80'000.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote.

6. VOTE DE LA COMMISSION

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Puidoux, le 1^{er} février 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley*

Gerhard ULRICH, auteur du livre:
«L'Etat de droit» démasqué



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 16.05.17

Scanné le _____

RA-PET-068

Bureau du Grand Conseil
M. Gregory Devaux, Président
Place du Château 6

1014 Lausanne

cc:

A tous les Députés
A environ 220 journalistes - A qui de droit

**Pétition pour une vindicte tardive
de l'incendie intentionnel**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Vous avez été avertis par lettre ouverte des tenants et aboutissants de cette action malhonnête, dont est victime

Pour votre confort, vous pouvez vous référer à mon courrier contenant une copie imprimée de ce deuxième document. Il va de soi que je puis vous livrer aussi les pièces à conviction imprimées,

La ferme a été la proie des flammes et votre appareil judiciaire l'a condamné à tort pour un délit, dont il n'était pas coupable. Ses indemnités de l'ECA ont été ensuite fortement réduites.

Le coupable a été gratifié de la construction d'un château.

Par contraste, les acolytes du pouvoir inofficiel ont causé la ruine matérielle de . Il vit aujourd'hui dans une misère que peu de concitoyens suisses connaissent – heureusement. Pour le surplus, sa santé est ruinée, suite à l'intoxication par la fumée subie en sauvant son bétail.

est victime du dysfonctionnement de l'Etat. Il a été trompé par les deux inspecteurs de la Sûreté qui ont faussement enquêté à sens unique, imposant l'auto-ignition du foin comme cause de l'incendie, alors qu'il s'agissait d'une action malhonnête effectuée par

est le spécialiste auto-proclamé de la Sûreté VD pour les incendies. C'est archi-faux : une enquête sérieuse montrera que n'a aucune expérience par rapport à la fermentation du foin. C'est l'une des contrevérités que l'on trouve dans le dossier, parmi tant d'autres.

Vous conviendrez qu'il est ahurissant qu'une minorité inconnue, avec l'aval des Conseillers d'Etat vaudois, puisse démolir de cette façon le destin d'un citoyen qui n'a jamais causé de problèmes.

Par la présente, je vous adresse cette pétition pour requérir d'être entendu de vive voix, en compagnie

Le but étant d'obtenir qu'une commission du Grand Conseil enquête sur la prétendue expérience des inspecteurs de la Sûreté

par rapport aux incendies, et tout particulièrement l'auto-ignition du foin. Cette commission continuera ensuite à étudier les agissements illicites de ces deux agents. Il est sûr et certain, qu'ils n'ont pas triché seulement dans ce cas. La machine judiciaire s'est emballée de façon générale. Cette pétition mérite en conséquence d'être traitée de façon super-urgente, car elle est d'un intérêt public essentiel.

Dans l'attente d'être convoqué, je vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, mes sentiments distingués


Gerhard ULRICH

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition G. U. - Pétition pour une vindicte tardive de l'incendie intentionnel

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 28 septembre 2017 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Sylvie Evéquoz et de Messieurs les Députés François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Philippe Liniger, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Pierre-André Pernoud) et Philippe Germain (remplaçant Olivier Petermann), sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : Monsieur G. U.

Représentants de l'État : MM. Vincent Grandjean, chancelier, et Nicola Albertini, chef de la section forensique qui regroupe la brigade de police scientifique (BPS) et la brigade d'analyse et traces technologiques (BATT).

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition reçue demande « qu'une commission du Grand Conseil enquête sur la prétendue expérience des inspecteurs de la Sûreté par rapport aux incendies », en regard de l'incendie de la maison de M. G., agriculteur.

4. AUDITION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire souhaite tout d'abord savoir si les députés de la commission font partie de sociétés secrètes, telles les sociétés de service, les francs-maçons ou encore juges, tous liés par des complots.

Le président rappelle que c'est cette commission qui est nommée et qu'elle n'a pas à se justifier.

Le pétitionnaire vient défendre une personne qui a été condamnée, suite à un incendie de sa ferme. Il s'agit, d'après lui, d'un incendie criminel et les inspecteurs de police ont ignoré des éléments importants, dont un détonateur qui aurait été retrouvé sur les lieux. Pour le pétitionnaire, c'est un complot de la justice.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

En préambule, le chancelier explique sa présence car le pétitionnaire est connu de la justice, sa cause visant la justice, les acteurs de la justice et le Procureur. Concernant l'objet de la pétition, le frère de M. G. alimente aussi les autorités, en particulier le CE, d'éléments concernant l'incendie de la ferme familiale.

M. G. a été condamné par la justice pour négligence, verdict qu'il n'admet pas.

La cause la plus probable est une combustion lente qui s'est développée dans le fourrage entreposé à l'intérieur de la grange qui a détruit le rural de M. G., le 31 août 2002 à Essertines-sur-Yverdon selon les experts (y compris le service scientifique de ZH).

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Les principales questions tournent autour du rapport des experts, de leurs qualifications, du déroulement du sinistre, puis des possibilités de recours utilisées, voire épuisées.

Il a été demandé une statistique de fréquence de sinistres dans les fermes et les différentes causes au procureur M. Eric Cottier, voici sa réponse :

Entre 2004 et 2014, la police est intervenue dans 10 cas d'incendie dans le canton de Vaud, dont la cause était à première vue en relation avec un auto-échauffement de la matière première ; parmi ces 10 cas :

- 7 cas ont fait l'objet soit d'une ordonnance de non-lieu, soit d'un jugement libératoire, soit encore d'une ordonnance de non-entrée en matière ;*
- 2 cas où le ministère public a condamné les personnes responsables pour incendie par négligence en prononçant une ordonnance pénale ;*
- 1 cas s'est avéré être un incendie criminel.*

7. VOTE

Par 10 voix pour, zéro voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer la pétition.

Chailly-Montreux, le 16 janvier 2018.

*Le rapporteur:
(Signé) François Cardinaux*

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – Expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ?

Texte déposé

Le Code de procédure civile fédéral du 19 décembre 2008 avait pour principal objectif une accélération de la procédure. Si cet objectif est demeuré un vœu pieux, pour diverses raisons parfois complexes, force est de constater que l'on peut d'emblée mettre en exergue la problématique des expertises judiciaires,

L'expertise judiciaire est réglementée aux art. 183 et suivants CPC. Il paraît également utile de rappeler que l'expertise est non seulement utile et utilisée dans le cadre d'une procédure, au fond pour résoudre des questions techniques, mais plus régulièrement dans le cadre de procédures d'expertises avant procès (de compétence de la Justice de paix, art. 93 CPC).

Or, la mise en pratique de ces expertises se heurte à divers problèmes pratiques souvent difficilement surmontables.

Il y a d'abord le choix de l'expert sur lequel les parties peinent à se mettre d'accord ; l'expert proposé peut bien évidemment renoncer à la mission qui lui est confiée (par exemple pour des raisons de surcharge de travail). Le choix de l'expert se trouve encore complexifié par la difficulté de trouver des experts disponibles acceptant de fonctionner à titre d'experts. Or, que cela soit dans les divers domaines du droit de la construction, de la responsabilité médicale notamment, la pénurie d'experts se fait cruellement sentir. D'où d'innombrables échanges de courriers, interpellations diverses, demandes de prolongations de délais, aux seules fins de trouver un expert et, un expert qui accepte son mandat.

Il devient parfois impossible de trouver des experts dans le canton de Vaud, voire en Suisse, par exemple dans le domaine médical dès qu'un hôpital universitaire est concerné, au vu de l'interdépendance entre ces hôpitaux et des problèmes de récusation.

Ce genre de recherches peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années ; il n'est pas rare de devoir patienter un à deux ans pour voir l'expertise être mise en œuvre.

Une fois surmonté l'obstacle du choix de l'expert, les parties se trouvent souvent confrontées à des demandes d'avance de frais (les honoraires pressentis de l'expert doivent être avancés par les parties) et dont les montants paraissent parfois exorbitants et souvent très variables pour un même type d'expertise. Cela constitue un nouvel obstacle, cette fois d'ordre financier, à la mise en œuvre de l'expertise, et donc à l'avancement du procès, et par voie de conséquence à l'administration de la Justice.

Faut-il encore préciser qu'il n'existe pas dans le canton de Vaud et dans les principaux cantons suisses, de liste officielle d'experts à laquelle les parties peuvent, cas échéant, faire appel.

Par ce postulat, nous proposons que le Conseil d'Etat étudie sérieusement cette problématique et examine, d'entente avec l'Ordre judiciaire, la meilleure façon d'établir des listes officielles d'experts, experts qui auront eu quelques connaissances de procédure civile et qui sont reconnus par les Tribunaux. Nous proposons également que l'on étudie l'élaboration d'un tarif pour les frais d'expertise.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 44 cosignataires*

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Comme je sais que les sujets ayant trait à la procédure judiciaire vous passionnent, je me suis permis de déposer un postulat concernant la procédure civile et en particulier les procès de nature patrimoniale. En effet, le Code de procédure civile suisse unifié avait pour objectif et pour vocation d'accélérer les procédures. Je passe sur les différents incidents techniques et les différentes réformes techniques qui devaient permettre cette accélération, mais après quelques années d'usage, force est de constater que le but n'est pas atteint, loin s'en faut.

Bien sûr, il existe les procédures du Code de procédure civile suisse, qui sont évidemment de compétence fédérale, mais il y a aussi et surtout ce que les praticiens constatent sur le terrain. J'ai oublié de déclarer mes intérêts : je suis avocat de profession. Sur le terrain, on constate un problème pratique important, qui paralyse dans les faits l'avancement des dossiers : le choix d'un expert. Un expert peut être un architecte lorsqu'il s'agit du domaine de la construction ; un médecin ou un chirurgien lorsqu'il s'agit de dossiers à caractère médical ; un spécialiste en automobiles lorsqu'il s'agit de défauts à un véhicule ; je passe sur de nombreux exemples que vous connaissez. Déjà, le choix de l'expert dure des mois : il faut aller à la pêche et trouver un expert qui accepte son mandat. Ensuite, il faut bien constater que ce n'est pas la faute de la justice qui traînerait, ni celle des avocats toujours suspects de solliciter d'innombrables prolongations de délais, mais bien la difficulté de trouver des experts disponibles, compétents et surtout à moindre coût, car il y a là aussi un problème concernant le coût des expertises. Puisque l'on parlera tout à l'heure de la gratuité des expertises judiciaires, le coût des expertises est parfois exorbitant, sans tarif ni vérification crédible. Voilà un sujet d'importance, de nature à simplifier l'accès à la justice et à faciliter le travail des opérateurs de la justice et du justiciable. Je me réjouis d'en débattre avec vous en commission pour y trouver les meilleures solutions possibles.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ?

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le lundi 13 novembre 2017, à la Salle du Bicentenaire à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames Aline Dupontet et Jessica Jaccoud ; Messieurs Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin (remplaçant de Florence Bettschart-Narbel), Jean-Luc Chollet (remplaçant de Sylvain Freymond), Raphaël Mahaim, Axel Marion (remplaçant de Manuel Donzé), Stéphane Masson, Olivier Mayor, Yvan Pahud, Olivier Petermann (remplaçant de Patrick Simonin), Jean Tschopp et le soussigné, président-rapporteur. Madame Rebecca Joly et Monsieur Pierre Guignard étaient excusés et non remplacés pour cette séance.

Pour cette séance, Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, Chef du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était accompagnée de Maître Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL).

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil. Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare d'emblée qu'il s'agit d'un postulat technique relevant de la procédure civile.

Si le Code de procédure civile fédéral (CPC) visait à introduire une certaine célérité dans le traitement de la procédure, le but est aujourd'hui partiellement atteint. Pour le postulant, dans le cas où une expertise est ordonnée par un tribunal, cela ralentit à l'excès les procédures, voire empêche la tenue de procès.

Le postulant évoque plusieurs problèmes :

1. **le choix de l'expert** : il existe des domaines pour lesquels la désignation d'un expert ne pose pas de problèmes comme la comptabilité ou l'architecture. En revanche, le domaine de la responsabilité médicale est très difficile de ce point de vue, car les hôpitaux travaillent en réseaux. Si un procès concerne de près ou de loin le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), il est quasiment impossible de trouver un expert ne collaborant ni avec celui-ci ou ni avec d'autres hôpitaux universitaires suisses. Ce constat est aussi valable dans d'autres domaines comme en police des constructions ;
2. **le coût** : c'est au terme de la procédure que le juge examine le tarif des honoraires d'un expert. Or, une avance de frais est demandée aux parties au début de la procédure. En cas de non-paiement de l'avance, la partie est déchue de son droit à la preuve. La négociation préalable des tarifs avec l'expert conduira certainement à ce qu'il ne soit plus objectif et les tarifs sont souvent variables d'un expert à un autre ;

3. **le délai** : certains experts ne consacrent pas beaucoup de temps à produire leur rapport. Certes, le juge peut démettre l'expert de sa fonction, mais l'avancée du dossier est alors nulle avec une perte de temps non négligeable ;
4. **la qualité des rapports** : parfois l'expert ne comprend pas sa mission. Dans ce cas, le rapport est inutilisable. Il faut alors lui poser des questions supplémentaires ou le faire venir en audience.

Le postulant mentionne également la possibilité de prévoir une **liste d'experts**, mais il souhaite trouver une solution de concert avec le Conseil d'État, telle que prévoir des experts agréés et formés par les tribunaux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État indique que le Conseil d'État partage le constat du postulant : il est difficile de trouver un expert et d'obtenir de lui un rapport dans des délais raisonnables. Dans les cas de responsabilité médicale, il faut parfois recourir à des experts étrangers et non francophones.

Elle souligne également que les parties ne sont, parfois, pas étrangères à cette situation d'allongement de la procédure, car elles demandent des prolongations de délai, refusent l'expert, etc.

S'agissant de la principale proposition émise par le postulant, soit l'établissement d'une liste d'experts agréés, elle devait être examinée sous l'angle du droit des marchés publics. En effet, il est vraisemblable que la recherche d'experts, figurant dans la liste, pourrait ne pas se faire de gré à gré par un simple contact. Cela pourrait également susciter un problème du point de vue de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), et certainement de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Il apparaît également que l'exhaustivité d'une telle liste sera difficile à atteindre vu la diversité des domaines. Enfin, sur l'établissement des tarifs, un tel système paraît difficile à mettre en place pour différents motifs, et notamment en raison des différences entre les métiers concernés et l'hétérogénéité des experts.

En conclusion, le Conseil d'Etat est prêt à entrer en matière si des propositions ou pistes concrètes sont formulées par le Grand Conseil.

Le Chef du SJL intervient également pour préciser que le SJL se trouve aussi fréquemment confronté aux problèmes évoqués dans le postulat. Dans certaines procédures complexes, notamment en responsabilité médicale, des expertises qui portent sur des sujets techniques sont ordonnées et pour lesquelles il n'y a que quelques spécialistes mondiaux qui sont, de toute manière, surchargés. S'ils acceptent la mission, le temps pris pour la rédaction du rapport peut être conséquent.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires interviennent lors de la discussion générale pour présenter leur position sur l'objet du postulat.

Un commissaire indique que la technicité des sujets devant les tribunaux rend l'expert incontournable. Il observe que si les parties sont soumises à des règles très strictes, notamment le respect de délais impératifs, les experts font l'objet de règles plus souples et des délais conséquents sont à prévoir. Il y aurait dès lors une réflexion à entreprendre pour une forme de cadrage de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), afin que l'expert soit conscient de son engagement. Il précise aussi que l'OJV devrait être associé aux réflexions sur ce postulat, au vu de sa connaissance des problèmes pratiques qui se posent.

Le Chef du SJL précise que le CPC limite la marge de manœuvre du législateur cantonal en la matière. S'agissant du retard que prendrait un expert, il mentionne l'article 188 du CPC dont l'application peut poser problème. Dans la pratique, il faut attendre plusieurs mois avant de trouver un expert et celui-ci, une fois trouvé, met du temps pour rédiger son rapport. Il est donc délicat de vouloir changer d'expert et de recommencer l'intégralité du processus. De plus, il apparaît difficile de prévoir des règles contraignantes en la matière.

Un autre commissaire estime que l'idée d'une liste d'experts devrait être examinée en détail. En revanche, elle ne devrait pas être exhaustive, au vu des problèmes juridiques mentionnés par le

Conseil d'État, mais exemplative tout en figurant par exemple sur le site de l'OJV. Cela limiterait le risque d'une crainte de connivence et offrirait ainsi une garantie d'indépendance. Par rapport à la formation des experts, il mentionne que la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) dispense déjà des séminaires de formation aux experts intéressés, surtout dans le domaine de la construction. Sur la question des devis, il serait pratique d'avoir le choix entre plusieurs experts en début de procédure. On entend parfois que certaines personnes considèrent les expertises comme des promesses de gains substantielles pour un travail limité, ce qui n'est pas acceptable. La présence de juges-experts, comme cela existe au Tribunal fédéral des brevets, ou de juges-asseesseurs, comme au Tribunal des baux, pourrait être aussi une solution à envisager. Ce commissaire cite, enfin, la possible mise en place d'un Tribunal de commerce, comme à Zurich, mais il s'interroge sur la présence suffisante de juges spécialisés dans le domaine commercial. Enfin, il émet des doutes sur une tarification préétablie, car les experts compétents pourraient considérer que leur travail serait sous-évalué.

Un autre commissaire fait la distinction entre deux cas de figure :

- *les cas simples* : le canton pourrait se diriger vers un système où les experts seraient des personnes effectuant des missions. Celles-ci recevraient une formation et une solde pour ce travail. Comme les anciens tuteurs, des citoyens prendraient des *missions d'ordre public* pour lesquelles ils consacreraient un certain nombre d'heures en faveur de la collectivité ;
- *les cas compliqués* : il faudrait aller chercher des experts internationaux, mais cela impliquerait du temps et des moyens financiers. Cela ne représenterait qu'une minorité des cas.

Pour ce commissaire, un renvoi de ce postulat, même partiel, permettrait de disposer d'un rapport complet sur le sujet.

Un autre commissaire manifeste le souhait que le Conseil d'État se pose toutes les questions sur ce dossier et puisse proposer des solutions progressistes à une problématique connue. Il souhaite également qu'une comparaison intercantionale soit réalisée dans ce cadre.

Un autre commissaire rappelle que ce n'est jamais par plaisir que des parties saisissent la justice. Du point de vue du justiciable, les éléments contenus dans le postulat de même que la question de la longueur des procédures civiles doivent interpeller les députés. Dans le domaine des assurances sociales, l'État a mis sur pied une unité d'expertise comprenant des experts indépendants qui sont des médecins du CHUV. Non seulement ces médecins se rendent disponibles, mais ils s'engagent à rendre des expertises dans un délai de trois mois. Il n'est pas certain que ces médecins soient moins sollicités que les experts appelés en procédure civile. Évidemment, il peut être difficile d'arriver au même résultat dans le secteur privé. Ce commissaire envisage que, en consultation avec les associations professionnelles, le Conseil d'État pourrait inviter des indépendants à figurer sur les listes qui ne seraient pas exhaustives. En contrepartie, ceux-ci s'engageraient à rendre des expertises dans des délais raisonnables. Sur la question des tarifs, les experts pourraient être considérés comme des auxiliaires de justice.

Un autre commissaire prend la parole pour soutenir l'étude d'une liste exemplative. Concernant les devis, cela pourrait être une solution bon marché, car la partie pourrait choisir trois experts et le juge retiendrait l'expert le moins cher. Dans ce cadre, une autre commissaire précise que quand le montant dû à l'expert s'approche de la valeur litigieuse, il est nécessaire de se poser la question d'une poursuite de la procédure. Lorsqu'il y a un jury d'experts ou une commission extraparlementaire, il existe une liste des tarifs avec un cadre strict. Un tel système pourrait être étudié. La possibilité de disposer de juges-experts possédant une spécialisation de même que le recours à l'expérience de retraités devrait être aussi examiné.

Un autre commissaire relève que la difficulté de la liste exemplative réside dans le fait de soumettre l'expert à un cadre et des honoraires préétablis. En ce sens, cette liste serait peu incitative, à moins de valoriser la présence sur la liste d'une manière ou d'une autre. Si les personnes désignées pouvaient être contraintes par les deux parties, cela pourrait être une solution, mais elle n'est pas réaliste, surtout si les gens viennent de l'étranger.

Un commissaire revient sur la proposition des devis concurrents : là aussi, la pratique des tribunaux n'est pas homogène, car certains ne nomment qu'un expert alors que certains en désignent directement

deux. S'il y avait deux experts désignés, cela permettrait déjà d'accélérer le processus. De plus, cette solution ne violerait pas le droit fédéral.

Le postulant reprend la parole pour préciser qu'il n'a jamais considéré que la liste était la seule et unique solution ; il ne s'agit que d'une piste parmi d'autres. Il s'interroge également sur la possibilité de faire intervenir le juge de manière plus importante dans le processus de recherche d'un expert.

La Conseillère d'État intervient pour préciser que le Conseil d'État n'est en aucun cas opposé au renvoi du postulat dès lors que la question de l'expertise est perçue comme un problème autant pour les tribunaux que pour les parties. Une autre piste envisagée pourrait être de renforcer le rôle des assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) qui seraient choisis sur la base de leurs compétences-métier.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 30 décembre 2017.

Le président-rapporteur :
(signé) Mathieu Blanc

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
et
RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la motion Jacques Haldy et consorts " pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé " (15_MOT_063)

1 PRÉAMBULE

Le présent exposé des motifs et projet de loi est une proposition de révision minime de la Loi sur les communes (LC) qui a pour but de résoudre un problème pratique. Cette révision introduit une base légale qui permettra d'éviter que les communes n'engagent leur responsabilité ou soient tenues de conserver de façon illimitée les biens abandonnés par des locataires expulsés.

La motion a été renvoyée à l'examen d'une commission qui, dans son rapport, a recommandé à l'unanimité la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat, ce que le Grand Conseil a décidé le 10 novembre 2015, lui aussi à l'unanimité.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION JACQUES HALDY ET CONSORTS "POUR PERMETTRE LA VENTE PAR LES COMMUNES DES BIENS ABANDONNÉS PAR UN LOCATAIRE EXPULSÉ" (15_MOT_063)

2.1 Rappel de la motion

Le 24 mars 2015, Monsieur le député Jacques Haldy a déposé la motion suivante, développée en séance du Grand Conseil du 31 mars 2015 et renvoyée à l'examen d'une commission :

" Lorsque le bail d'un locataire prend fin, celui-ci doit libérer les locaux à une date déterminée, ce qu'il fait dans la plupart des cas. Mais il arrive que le locataire ne quitte pas spontanément les lieux, le bailleur devant alors requérir son expulsion qui se fait sous autorité de justice.

Dans cette hypothèse, le juge procède à l'exécution de l'expulsion, les biens mobiliers du locataire devant être pris en charge par la commune, en vertu de l'article 2, alinéa 2, lettre d, de la loi sur les communes, faisant obligation à celles-ci de garantir l'ordre et la sécurité publique, ce qui implique que les biens mobiliers du locataire ne puissent pas être laissés sur la voie publique.

Jusqu'à récemment, selon des recommandations du Service des communes et des relations institutionnelles de 2011, on appliquait un système pragmatique consistant à considérer que se nouait entre le locataire expulsé et la commune un contrat de dépôt par acte concluant, permettant ensuite, aux conditions du Code des obligations, la vente des biens non récupérés après sommation, vente ordonnée alors par le Juge de paix.

En vertu d'un arrêt du 2 juin 2014, le Tribunal fédéral a rendu une décision condamnant ce système, le Tribunal fédéral considérant que l'on ne saurait appliquer les règles du droit privé à une relation juridique soumise au droit public cantonal. Il apparaît ainsi nécessaire de légiférer pour adopter une solution similaire à ce qui existe en matière de véhicules abandonnés (cf. art. 26 et 26a de la loi vaudoise sur la circulation routière), afin d'éviter que les communes soient contraintes de conserver d'une façon illimitée les biens mobiliers en dépôt.

Les motionnaires demandent ainsi qu'une base légale de droit public cantonal soit adoptée, permettant d'éviter aux communes de devoir conserver de façon illimitée les biens mobiliers d'un locataire expulsé. "

Selon le rapport du 18 août 2015, la commission a recommandé à l'unanimité de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Lors de sa séance du 10 novembre 2015, le Grand Conseil a pris la motion en considération et l'a renvoyée au Conseil d'Etat.

2.2 Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par les motionnaires et propose au Grand Conseil d'accepter le présent EMPL comme réponse à la motion Jacques Haldy et consorts.

3 CADRE LÉGAL

Les motionnaires font référence à l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 juin 2014 (références 4A_132/2014). Celui-ci relève que la Loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA) règle la réparation des dommages causés illicitemente ou en violation de devoirs de service dans l'exercice de la fonction publique cantonale ou communale. La responsabilité de la collectivité publique et de ses agents est donc soumise au droit public cantonal. Notre Haute Cour précise aussi que les règles de droit privé ne peuvent pas être appliquées à une relation juridique soumise au droit public cantonal. Elle condamne ainsi le système appliqué jusqu'ici, qui consistait à admettre la conclusion tacite, entre la commune et l'ex-locataire, d'un contrat de dépôt, soumis à l'article 472ss du Code des Obligations (CO), régissant le sort des biens mobiliers (Explications et recommandations à l'attention des communes élaborées par le Service des communes et des relations institutionnelles en 2011).

Il sied de rappeler que selon l'art. 2 al. 1 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), les autorités communales exercent les attributions et exécutent les tâches qui leur sont propres, dans le cadre de la constitution et de la législation cantonales, dont font notamment partie les mesures propres à assurer l'ordre et la tranquillité publics, ainsi que la salubrité publique (art. 2 al. 2 LC let. d). Cette disposition constitue la base légale fondant l'obligation pour les communes de prendre en charge les biens mobiliers des ex-locataires ayant fait l'objet d'une exécution forcée (arrêt du Tribunal fédéral 4A_132/2014, consid. 2). En effet, si ces biens étaient laissés sur la voie publique, il en résulterait un trouble de l'ordre et de la tranquillité publics, tandis qu'il ne serait pas admissible de les détruire sans autres. La prise en charge des meubles du locataire expulsé est donc une tâche officielle qui relève du droit public cantonal.

Par conséquent, le régime de droit privé appliqué jusqu'ici n'ayant pas reçu l'aval du Tribunal fédéral, et ni la LC, ni la LRECA n'offrant de réponse satisfaisante aux problèmes qui se posent aux communes lorsqu'un locataire expulsé néglige de récupérer ses meubles, il est nécessaire de créer un régime juridique particulier. Celui-ci évitera que les communes n'engagent leur responsabilité ou soient tenues de conserver de façon illimitée les biens abandonnés par des locataires expulsés.

Une base légale de droit public doit ainsi être introduite dans la législation vaudoise, comme cela a

déjà été fait pour les véhicules abandonnés. Les art. 26 et 26a de la Loi vaudoise du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) précisent que tout véhicule dont l'arrêt ou le stationnement est contraire aux prescriptions, qui gêne la circulation, la met en danger, ou qui occupe indûment une place peut être, si le conducteur ne peut être atteint ou s'il refuse d'obtempérer aux injonctions de la police, des voyers ou des cantonniers, déplacé par ceux-ci, sous la responsabilité et aux frais du conducteur ou du détenteur du véhicule (art. 26 LVCR). Le détenteur du véhicule gardé en fourrière est sommé par écrit de venir le retirer dans les trente jours et informé que, passé ce délai, l'administration peut faire vendre le véhicule aux enchères. Si le détenteur est inconnu ou ne peut être atteint, cette sommation intervient par voie de publication dans la Feuille des avis officiels (art. 26a al. 1 LVCR). Le droit à la restitution du produit de la vente, sous déduction des frais, s'éteint cinq ans après communication ou publication de la sommation (art. 26a al. 2 LVCR).

4 PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES VARIANTES ENVISAGÉES

Au vu de la jurisprudence précitée, les préoccupations des motionnaires sont légitimes. La question qui se pose est de savoir où doit figurer cette base légale au niveau cantonal.

Dans le cadre des travaux de la commission du Grand Conseil pour la prise en considération de la motion, le Service des communes et du logement (SCL) avait proposé deux variantes:

- une base légale communale, notamment dans le règlement communal de police ;
- une base légale cantonale qui pourrait figurer par exemple dans le Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010, dans la Loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise, ou encore dans la LC.

La commission avait alors émis le souhait d'introduire la base légale dans cette dernière loi.

La structure actuelle de la LC n'est guère adaptée à l'introduction d'une base légale permettant aux communes de régler la question du sort des meubles d'un locataire expulsé. En effet, ladite loi décrit d'abord aux chapitres I à VII les autorités communales et leur fonctionnement. Dans un deuxième temps, elle aborde la question du territoire communal et des collaborations intercommunales. Enfin, elle règle la surveillance de l'Etat sur les communes.

Toutefois, étant donné qu'une refonte totale de la LC n'est pas prévue dans l'immédiat et pour répondre à la préférence exprimée par la commission du Grand Conseil, il est prévu d'introduire la base légale réglant le sort des meubles du locataire après l'actuel article 2 LC. Cela apparaît d'autant plus opportun que l'article 2 alinéa 2 lettre d LC constitue la base légale obligeant la commune à prendre en charge ces objets. Par conséquent, le SCL propose d'introduire deux nouveaux articles 2a et 2b LC, dont la teneur serait la suivante :

Art. 2a Prise en charge de choses mobilières laissées par des locataires expulsés - principe

¹En application de l'article 2, alinéa 2, lettre d, la commune a le devoir de prendre en charge temporairement les choses mobilières laissées par des locataires dans les lieux dont ils ont été expulsés.

²Tous les frais qui en découlent, notamment les frais d'enlèvement, de transport, de conservation, de vente ou de destruction, sont mis à la charge de ces locataires.

Art. 2b Modalités

¹La municipalité somme par écrit les locataires expulsés de venir récupérer leurs biens dans les meilleurs délais et les informe qu'à défaut, passés six mois au moins, ils pourront être vendus, ou s'ils n'ont pas de valeur marchande, détruits ou laissés à disposition de la commune. La municipalité peut fixer un délai plus bref lorsque les coûts de conservation sont particulièrement importants, lorsque les choses conservées sont susceptibles de se déprécier rapidement ou pour d'autres motifs impérieux.

²Une fois le délai de conservation échu, la municipalité peut ordonner la vente des biens, ou s'ils n'ont pas de valeur marchande, leur destruction ou la mise à disposition de la commune. Elle notifie sa décision aux locataires expulsés.

³La municipalité notifie aux locataires expulsés une décision fixant le montant des frais à leur charge après que les biens ont été récupérés, vendus ou détruits.

⁴Les locataires expulsés ont droit à la restitution du produit de la vente, sous déduction des frais fixés conformément à l'alinéa 3. Ce droit s'éteint cinq ans après la vente.

⁵Si l'adresse des locataires expulsés est inconnue, les communications qui leur sont destinées interviennent par voie de publication dans la Feuille des avis officiels.

5 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC)

Art. 2a LC (nouveau)

Al. 1 :

Afin de garantir l'ordre et la tranquillité publique, la commune a le devoir de prendre en charge les choses mobilières (meubles et autres objets mobiliers qui auront préalablement fait l'objet d'un inventaire) du locataire d'un bail à loyer qui a fait l'objet d'une expulsion forcée et n'a pas récupéré ses biens. Cette disposition s'applique aux différents types de baux, y compris les baux commerciaux.

Al. 2 :

Tous les frais engagés par la commune pour les frais d'enlèvement, de transport, de conservation, de vente ou de destruction du mobilier seront facturés aux locataires expulsés.

Art. 2b LC (nouveau)

Al. 1 :

Dès la prise en charge, la municipalité somme l'ex-locataire de venir retirer ses biens dans les meilleurs délais et l'informe que s'il ne le fait pas, elle pourra procéder à leur vente ou s'ils n'ont pas de valeur marchande, à leur destruction ou à la mise à disposition de la commune, après un délai qu'elle fixera et qui sera de six mois au moins. Ce délai permet au locataire expulsé de retrouver un logement ou de prendre les mesures pour récupérer ses biens. Les municipalités sont toutefois libres, en fonction des circonstances ou de la place à disposition, de prolonger cette durée. Inversement, il se justifie aussi de leur permettre de réduire le délai minimum de conservation. Il en va ainsi dans le cas où le stockage des objets enlevés, en raison de leur volume ou de leur nature par exemple, occasionnerait des coûts particulièrement importants, si ces biens sont susceptibles de se déprécier rapidement ou pour tout autre motif de nature impérieuse.

Al. 2 :

Une fois la durée minimale de conservation échue, la municipalité peut décider la vente des biens (vente de gré à gré ou aux enchères), leur destruction ou une mise à disposition de la commune (par exemple donation de jouets sans valeur ou mise à disposition à une œuvre caritative de biens sans valeur marchande ayant néanmoins une utilité). Elle notifiera sa décision aux locataires expulsés et une fois celle-ci entrée en force, pourra faire procéder à la vente ou à la destruction.

Al.3 :

La municipalité établira un décompte final des frais (enlèvement, transport, conservation, vente ou destruction) et notifiera ce décompte au locataire expulsé.

Al. 4 :

Le locataire expulsé pourra réclamer le produit de la vente de ses biens dans un délai de cinq ans. Toutefois, la commune pourra déduire l'ensemble des frais engagés.

Al. 5 :

Si l'adresse du locataire expulsé est inconnue, les différentes communications prévues aux alinéas précédents devront intervenir par voie de publication dans la Feuille des avis officiels. Il n'est pas possible de se soustraire à cette publication. Sous l'angle procédural, pour que le système ne souffre pas la critique, les locataires concernés doivent pouvoir prendre connaissance des décisions de la municipalité (fixation d'un délai pour récupérer leurs biens ; choix de procéder à la vente ou à la destruction). La loi sur la procédure administrative précise à son article 44 al. 3 que l'autorité peut notifier ses décisions par voie de publication du dispositif dans la Feuille des avis officiels à une partie dont le lieu de séjour est inconnu. Ce principe est d'ailleurs repris par la LVCR pour les véhicules abandonnés. La décision municipale est une décision individuelle touchant une personne, qui souvent quitte le territoire communal, et dès lors un affichage au pilier public ne paraît pas suffisant.

6 CONSEQUENCES

6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet représente une révision très partielle de la LC, soit l'introduction de deux nouveaux art. 2a et 2b LC.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

6.4 Personnel

Néant.

6.5 Communes

Les communes disposeront désormais d'une base légale qui permettra de régler le sort des biens mobiliers d'un locataire expulsé et qui leur permettra d'éviter de devoir conserver de façon illimitée ces biens.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

6.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.10 Incidences informatiques

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Simplifications administratives

Néant.

6.13 Protection des données

Néant.

6.14 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi ci-après modifiant la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) ;
- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jacques Haldy et consorts " pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé ".

Texte actuel

Projet

**PROJET DE LOI
modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
(LC)**

du 15 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 28 février 1956 sur les communes est modifiée comme il suit :

Art. 2a Prise en charge de choses mobilières laissées par des locataires expulsés - principe

¹ En application de l'article 2, alinéa 2, lettre d, la commune a le devoir de prendre en charge temporairement les choses mobilières laissées par des locataires dans les lieux dont ils ont été expulsés.

² Tous les frais qui en découlent, notamment les frais d'enlèvement, de transport, de conservation, de vente ou de destruction, sont mis à la charge de ces locataires.

Texte actuel

Projet

Art. 2b Modalités

¹ La municipalité somme par écrit les locataires expulsés de venir récupérer leurs biens dans les meilleurs délais et les informe qu'à défaut, passés six mois au moins, ils pourront être vendus, ou s'il n'ont pas de valeur marchande, détruits ou laissés à disposition de la commune. La municipalité peut fixer un délai plus bref lorsque les coûts de conservation sont particulièrement importants, lorsque les choses conservées sont susceptibles de se déprécier rapidement ou pour d'autres motifs impérieux.

² Une fois le délai de conservation échu, la municipalité peut ordonner la vente des biens ou s'ils n'ont pas de valeur marchande, leur destruction ou la mise à disposition de la commune. Elle notifie sa décision aux locataires expulsés.

³ La municipalité notifie aux locataires expulsés une décision fixant le montant des frais à leur charge après que les biens ont été récupérés, vendus ou détruits.

⁴ Les locataires expulsés ont droit à la restitution du produit de la vente, sous déduction des frais fixés conformément à l'alinéa 3. Ce droit s'éteint cinq ans après la vente.

⁵ Si l'adresse des locataires expulsés est inconnue, les communications qui leur sont destinées interviennent par voie de publication dans la Feuille des avis officiels.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel**Projet**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant
la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Jacques Haldy et consorts**

"pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé"
(15_MOT_063)

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 19 juin 2017 à Lausanne.

Elle était composée de Mme Jessica Jaccoud confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que de Mme Anne Baehler Bech et MM. Alain Bovay, Jacques Haldy, Olivier Kernen et Julien Cuérel. M. Serge Melly était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Corinne Martin, cheffe du Service des communes et du logement (SCL) et de Mme Joëlle Wernli, juriste au SCL.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission. Qu'elle en soit ici remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le projet d'EMPL ici présenté fait suite à une motion de M. le Député J. Haldy déposée en 2015 et prise en considération fin 2015 par le Grand Conseil à l'unanimité.

Une révision minime de la loi sur les communes (ci-après LC) est donc proposée par le Conseil d'Etat. Elle a pour but de répondre de manière pratique et pragmatique à la question soulevée en son temps par le motionnaire, soutenu par l'unanimité du Grand conseil.

Pour rappel, dans l'hypothèse de l'expulsion d'un locataire qui laisserait derrière lui ses meubles et bien personnels, les communes appliquent depuis de nombreuses années une circulaire du Service des communes et des relations institutionnelles (ci-après SECRI) du 24 octobre 2011. Cette directive propose à la commune, dans le cas où le locataire ne répond pas aux sommations qui lui sont adressées et laisse ainsi ses meubles sous sa responsabilité, d'appliquer les règles de droit privé du Code des obligations relatives au contrat de dépôt. En effet, selon le SECRI, la commune peut considérer qu'elle est liée au locataire par un contrat de dépôt par acte concluant. Dès lors, la commune peut s'adresser à la Justice de Paix, laquelle peut ordonner la vente aux enchères des biens du locataire de telle sorte que les droits du précédent ne sont pas péjorés.

Or, le Tribunal fédéral (ci-après TF) a relevé, dans un arrêt du 2 juin 2014¹, que la prise en charge des meubles du locataire expulsé est une tâche officielle qui relève du droit public cantonal conformément à l'art. 2 al. 2 let. d de la Loi sur les communes (LC ; RS-VD 175.11). Le TF en a conclu que l'application du droit privé fédéral des contrats à une relation juridique soumise au droit public cantonal était erronée, étant précisé que la directive du SECRI ne constitue pas une base de droit public cantonal suffisante.

La commune a une responsabilité de droit public lorsqu'elle doit s'occuper des meubles en déshérence d'un locataire expulsé conformément à la Loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (RS-VD 170.11).

Nonobstant cet arrêt du TF, de nombreuses communes ont continué à appliquer la directive du SECRI. Néanmoins, la Justice de Paix, en se référant à l'arrêt précité, a récemment refusé, sur requête d'une commune, d'ordonner la vente aux enchères des biens d'un locataire conformément aux dispositions de droit privé fédéral.

Sur cette base, le motionnaire a requis l'adoption d'une norme cantonale de droit public afin de répondre à la jurisprudence du TF et éviter aux communes, tout en respectant les droits des propriétaires, de devoir conserver de façon illimitée les biens mobiliers d'un locataire expulsé.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose de compléter la loi sur les communes en permettant à celles-ci de prendre en charge le mobilier abandonné par les locataires expulsés ; les questions des frais, durée de stockage, pouvoir de la municipalité à l'échéance du délai, droits des locataires expulsés y sont précisées. La modification de la LC a été privilégiée par rapport à la modification du Code de droit privé judiciaire vaudois (RS-VD 211.02) pour des raisons de cohérence et de lisibilité.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux encourage la commission à adopter cette modification législative afin de répondre à une demande du terrain des communes et ainsi boucher un vide juridique très peu souhaitable. Elle précise en outre que tant l'UCV et l'AdCV ont été consultées et ont donné une appréciation favorable à cette nouvelle réglementation.

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle en préambule que lors de la séance de commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion, le choix d'inscrire la base légale dans la LC avait été pré-validée par l'unanimité des commissaires. Pour le motionnaire, il s'agit donc du bon choix. Il relève également que les milieux intéressés ont été consultés et les remarques justifiées ont été prises en compte dans le projet de loi. Il se dit satisfait du projet de loi soumis à l'examen de la commission qui répond aux besoins et attentes des communes.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans le cadre de la discussion générale, un commissaire relève que le projet de loi prévoit un délai maximum de 6 mois au-delà duquel la Municipalité peut procéder à la vente ou à la destruction des biens des locataires (art. 2b al. 1 LC). En outre, dit commissaire relève que ce délai peut être plus bref dans des situations exceptionnelles. Il s'inquiète donc de la possibilité, à bien plaisir, pour les Municipalités de systématiquement diminuer le délai initial de 6 mois.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux précise que le risque a bien été considéré. A cet égard, et conformément au texte de l'EMPL (dernière phrase de la p. 3), la Municipalité peut fixer un délai plus court dans les cas suivants : lorsque les coûts de conservation sont particulièrement importants, en cas de risque de dépréciation, pour d'autres motifs impérieux. La commune sera tenue de se justifier. Selon le Conseil d'Etat, cette disposition légale offre un outil aux communes et donne un signal aux locataires.

Il est en outre précisé que le mot « notamment » ne figure pas au projet de loi. Cela signifie que le délai plus bref est subordonné à l'une des hypothèses très clairement mentionnées à l'al. 1 de l'art. 2b

¹ Arrêt du Tribunal fédéral du 2 juin 2014 (4A_132/2014)

LC. La liste est exhaustive. La commune devra cas échéant justifier l'utilisation de cette possibilité qui est une nécessité pour les choses périssables.

Le commissaire est satisfait de ces explications pour autant qu'elles soient correctement protocolées dans le présent rapport.

Un autre commissaire se demande si ce type de disposition pourrait s'appliquer aux bateaux pour les communes disposant d'un port.

Pour répondre à cette question, le Département a transmis aux membres de la commission, postérieurement à la tenue de la séance, un document intitulé « Procédure d'ordre d'évacuation et de mise en fourrière de bateaux non conformes entreposés sur le domaine public des eaux vaudoises ». Ce document est joint en annexe du présent rapport. Que le bateau en question soit entreposé dans un port public ou privé, la procédure ressemble fortement à celle prévue par les art. 26 et 26a de la Loi vaudoise sur la circulation routière s'agissant des voitures en déshérence sur le domaine public. Dès lors, le Département est d'avis que les nouvelles dispositions de la LC faisant l'objet du présent EMPL ne devraient pas s'appliquer aux bateaux, la matière étant déjà réglementée.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Aucune remarque formulée par les commissaires.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Un commissaire se demande si, sur la base de cette disposition légale (art. 2a al. 2 LC), une Municipalité pourrait, dans ce type de situation, procéder au prélèvement d'un émolumment.

A cet égard, Mme la Conseillère d'Etat précise que l'application des principes d'équivalence et de proportionnalité semble être un obstacle à cette proposition.

L'art. 2a du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2b du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission adopte le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité.

9. VOTE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Nyon, le 28 décembre 2017.

*La rapportrice :
(signé) Jessica Jaccoud*

Annexe :

- Procédure d'ordre d'évacuation et de mise en fourrière de bateaux non conformes entreposés sur le domaine public des eaux vaudoises, Direction générale de l'environnement, juillet 2013

**Direction générale
de l'environnement (DGE)**

Administration générale

Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

**AUX MUNICIPALITES DES COMMUNES ET
AUX PREFECTURES DU CANTON DE
VAUD**

Lausanne, juillet 2013

**Procédure d'ordre d'évacuation et de mise en fourrière de bateaux non conformes
entreposés sur le domaine public des eaux vaudoises**

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal,
Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Vous trouverez, ci-annexé, un texte qui vous renseignera sur la procédure d'ordre d'évacuation et de mise en fourrière de bateaux non conformes entreposés sur le domaine public des eaux vaudoises.

Ce texte énumère :

- 1) les types de bateaux non conformes
- 2) la marche à suivre pour l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière

ainsi que les bases légales y relatives.

Mme Silvia Ansermet, juriste (tél. 021 316 75 53) se tient à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cet envoi et vous prions de croire, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments distingués.


J.-F. Jaton
Adjoint au directeur général


S. Ansermet
Juriste

Copies :

- SeCRI
- UCV
- AdCV
- Groupe des députés, p.a. Secrétariat du Grand Conseil, Pl. du Château 6, 1014 Lausanne

PROCÉDURE D'ORDRE D'ÉVACUATION ET DE MISE EN FOURRIÈRE DE BATEAUX NON CONFORMES ENTREPOSÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC DES EAUX VAUDOISES

1. BATEAUX NON CONFORMES

GÉNÉRALITÉS

Ci-dessous, sont énumérés les principaux cas de non conformité d'un bateau qu'il est probable de rencontrer dans la pratique.

Le terme bateau désigne un véhicule servant à la navigation, un autre corps flottant destiné au déplacement sur ou sous la surface de l'eau ou un engin flottant, ceci au sens de l'article 2 de l'ordonnance fédérale sur la navigation intérieure,

Avec chaque cas, nous mentionnons :

- La **base légale** qui peut fonder l'ordre d'évacuation du bateau ainsi que sa mise en fourrière.

Lorsque le bateau concerné est entreposé dans un périmètre concédé par le Conseil d'État ou le Département de la sécurité et de l'environnement, il convient de prendre connaissance du texte de concession qui peut, peut-être, contenir des dispositions spécifiques.

S'il s'agit d'un port public, le règlement de port peut également apporter une réponse plus précise.

Si le stationnement du bateau concerné fait l'objet d'une autorisation à bien plaisir délivrée par la Direction générale de l'environnement (DGE), il convient d'en prendre connaissance.

- Les **autorités compétentes** pour l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière.

À relever que lorsque la compétence incombe à une commune, la DGE la rendra attentive sur le fait qu'en cas de non intervention de celle-ci dans le délai imparti, la DGE procèdera elle-même à l'ordre d'évacuation et à la mise en fourrière, ceci aux frais et sous la responsabilité de la commune.

En cas d'urgence, la DGE agira immédiatement.

CAS DE NON CONFORMITÉ D'UN BATEAU

Les cas suivants sont à relever :

1) Les bateaux à moteur et les voiliers, non immatriculés, déposés ou abandonnés sur le domaine public des eaux

Base légale

Les dispositions légales suivantes peuvent fonder l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière du bateau à moteur ou du voilier :

⇒ Article 12 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public - LPDP

¹Sont subordonnés à l'autorisation préalable du département :

a. Tout (...) dépôt (...) dans les lacs et sur leurs grèves, dans les cours d'eau, sur leurs rives et dans l'espace cours d'eau,
(...).

⇒ Article 17 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets - RLGD

¹Le dépôt ou l'abandon de véhicules automobiles hors d'usage, de parties de ceux-ci, notamment les pneus, ainsi que d'autres objets métalliques encombrants, est interdit sur tout le territoire cantonal, tant sur le domaine public que sur la propriété privée, hors d'un local ou d'une place de dépôt ou de stationnement conforme à la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après : LATC).

²Ces déchets sont remis aux entreprises d'élimination autorisées par le département.

³Sont considérés comme hors d'usage tous les véhicules à moteur ainsi que les remorques de tous genres et catégories, dépourvus de permis de circulation valable, les cycles, cyclomoteurs, machines et véhicules de chantier inaptes à circuler.

⁴Les bateaux inaptes à la navigation sont assimilés aux véhicules hors d'usage.

⇒ Article 40 du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions - RLATC

¹Les places de dépôt de véhicules doivent comporter un revêtement dur et imperméable à moins que le sol ne soit naturellement imperméable; elles sont équipées d'une évacuation directe ou indirecte des eaux pluviales à l'émissaire public, après épuration de celles-ci par passage dans un séparateur d'huile ou d'essence.

²En règle générale, l'aire de stationnement sera dissimulée par un écran naturel existant ou à constituer (rideau d'arbres, haie, mur, notamment...).

³Ces dispositions ne sont pas applicables aux places de stationnement privées aménagées en nombre limité, pour véhicules automobiles légers pourvus de plaques de contrôle ou immatriculés.

Compétence

Si le dépôt ou l'abandon du bateau à moteur ou du voilier est fait dans un port public, la compétence de l'ordre d'évacuation et de la mise en fourrière incombe au concessionnaire, à savoir, généralement, une commune.

Dans tous les autres cas « hors port public », soit place d'amarrage autorisée - port privé, ponton, corps-mort, etc, place d'amarrage gérée par l'État, place de stationnement à terre sur une parcelle privée de l'État, amarrage sauvage, la compétence incombe à la DGE.

2) Les autres bateaux déposés ou abandonnés sur le domaine public des eaux

Base légale

La disposition légale suivante peut fonder l'ordre d'évacuation du bateau et sa mise en fourrière :

- ⇒ Article 12 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public - LPDP

¹Sont subordonnés à l'autorisation préalable du département :

a. Tout (...) dépôt (...) dans les lacs et sur leurs grèves, dans les cours d'eau, sur leurs rives et dans l'espace cours d'eau,
(...).

Compétence

Si le dépôt ou l'abandon d'un bateau est fait dans un port public, la compétence de l'ordre d'évacuation et de la mise en fourrière incombe à la commune.

Dans tous les autres cas, la compétence incombe à la DGE.

3) Les bateaux échoués, coulés ou inaptes à la navigation ainsi que les autres objets qui entravent ou mettent en danger la navigation

Base légale

Les dispositions légales suivantes peuvent fonder l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière :

- ⇒ Article 6 de la loi fédérale sur la navigation intérieure - LNI

¹Les cantons peuvent faire enlever, aux frais du détenteur et du propriétaire, lorsque ceux-ci ne le font pas dans le délai qui leur a été imparti, les bateaux échoués, coulés ou inaptes à la navigation ainsi que les autres objets qui entravent ou mettent en danger la navigation.

²En cas de danger imminent ou lorsque ni le détenteur ni le propriétaire ne peuvent être atteints, les autorités peuvent prendre immédiatement les mesures utiles.

- ⇒ Article 13 du Règlement de la navigation sur le lac Léman - RNavi

¹Les autorités ont le droit de faire enlever, aux frais du propriétaire ou du détenteur du bateau ou de celui qui a créé l'obstacle, le bateau échoué ou coulé, ainsi que tous autres objets mettant en danger ou entravant la navigation, lorsque ces personnes n'éliminent pas l'obstacle dans le délai convenable qui leur a été imparti à cet effet.

S'il y a péril en la demeure, l'autorité peut se dispenser d'impartir un délai d'exécution préalable.

Compétence

Si le bateau ou l'objet se trouve dans un port public, la compétence de l'ordre d'évacuation et de la mise en fourrière incombe à la commune.

Dans tous les autres cas, la compétence incombe à la DGE.

4) Les bateaux présentant des défectuosités lors de l'inspection officielle au SAN

Base légale

La disposition légale suivante peut fonder la mise en fourrière :

⇒ Article 104 ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses - ONI

Lorsque des défectuosités sont constatées, l'autorité compétente peut restreindre ou interdire l'utilisation du bateau, saisir le permis de navigation ou retirer le bateau de la circulation jusqu'à ce qu'il soit établi que les défectuosités ont été éliminées.

Compétence

Si le bateau ou l'objet se trouve dans un port public, la compétence de l'ordre d'évacuation et de la mise en fourrière incombe à la commune.

Dans tous les autres cas, la compétence incombe à la DGE.

BASES LÉGALES COMPLÉMENTAIRES

Outres les bases légales susmentionnées, selon les cas d'espèce, les bases légales complémentaires suivantes peuvent être mentionnées :

Bateau sans responsabilité civile

⇒ Article 153 de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses - ONI

¹Un bateau ne peut être mis en circulation ni stationné sur des eaux publiques avant qu'ait été conclue une assurance-responsabilité civile.

²Pour autant qu'ils ne sont pas utilisés à des fins commerciales, les bateaux suivants sont exemptés de l'obligation de s'assurer:

- a. les bateaux non motorisés;
- b. les rafts d'une longueur inférieure à 2,5 m;

^cles bateaux à voile non motorisés dont la surface végétale est inférieure à 15 m²;

^{2bis}Indépendamment des dérogations prévues à l'al. 2, les bateaux utilisés comme planches à voiles tirées par des cerfs-volants sont soumis à l'obligation de s'assurer prévue à l'al. 1.

³Une attestation doit certifier qu'une assurance-responsabilité civile obligatoire a été conclue.

Moteurs non conformes

Ordonnance sur les prescriptions relatives aux gaz d'échappement des moteurs de bateaux dans les eaux suisses

Pollution des eaux

⇒ Articles 10 de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses - ONI

Il est interdit de verser ou de laisser s'écouler dans l'eau des substances de nature à polluer ou à en altérer les propriétés.

²Si, par suite d'inadverntance, de telles substances sont tombées ou risquent de tomber à l'eau, le conducteur doit aviser sans délai la police s'il n'est pas en mesure d'écartier lui-même le danger ou la pollution.

³Le conducteur qui constate la présence dans la voie navigable de carburant, de lubrifiant en quantité appréciable ou d'autres substances dangereuses pour l'eau est tenu d'aviser la police.

⁴Pour les moteurs utilisant un mélange de carburant et de lubrifiant, l'huile doit être biodégradable.

⇒ **Article 107 de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisse - ONI**

¹Les bateaux doivent être construits, équipés et entretenus selon les règles de l'art, de manière que:
(...);
c. les propriétés de l'eau ne puissent être altérées.
(...).

⇒ **Article 3 de la loi fédérale sur la protection des eaux - LEaux**

Chacun doit s'employer à empêcher toute atteinte nuisible aux eaux en y mettant la diligence qu'exigent les circonstances.

⇒ **Article 6 de la loi fédérale sur la protection des eaux - LEaux**

¹Il est interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à la polluer; l'infiltration de telles substances est également interdite.

²De même, il est interdit de déposer et d'épandre de telles substances hors d'une eau s'il existe un risque concret de pollution de l'eau.

⇒ **Article 10 du règlement de la navigation sur le lac Léman- RNav**

¹Il est interdit de jeter, de verser ou de laisser tomber ou s'écouler dans le lac des objets ou substances de nature à polluer l'eau ou à faire naître une entrave ou un danger pour la navigation ou pour les autres usagers.

²Il est interdit, en outre, d'émettre des fumées ou des odeurs en contravention aux dispositions des réglementations nationales relatives à la protection de l'atmosphère contre la pollution.

³Les conducteurs de bateaux et d'engins flottants et les surveillants d'établissements flottants doivent aviser l'autorité compétente dans le plus bref délai lorsqu'ils constatent la présence de produits pétroliers ou d'autres matières qui peuvent altérer les eaux.

2. MARCHE À SUIVRE POUR L'ORDRE D'ÉVACUATION ET LA MISE EN FOURRIÈRE

GÉNÉRALITÉS

À toutes fins utiles, il est rappelé que le règlement inter cantonal du 16 mai 1960 concernant la police de la navigation a été abrogé par un arrêté du 11 décembre 2002 épurant la législation. Nous n'avons pas pu être renseignés sur les raisons et l'historique de cette abrogation.

Dès lors, nous relevons qu'il n'existe pas de base légale décrivant la marche à suivre pour une mise en fourrière.

Il faut donc comprendre que la marche à suivre décrite ci-dessous doit être considérée comme une conséquence de la non conformité du bateau.

Par assimilation, nous nous sommes inspirés des articles 721 et 722 du code civil suisse qui ont pour objets les choses trouvées : à la différence de la situation qui nous occupe, au sens du code civil suisse, pour qu'il y ait objet trouvé, il faut que le propriétaire de la chose s'en soit trouvé dessaisi sans sa volonté.

Nous nous sommes également inspirés des articles 26 et 26a de la loi sur la circulation routière :

MARCHE À SUIVRE

La marche à suivre pour l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière peut être la suivante :

- a) Le détenteur du bateau (en priorité le propriétaire) est sommé par écrit par l'autorité compétente d'évacuer son bateau du domaine public des eaux, avec un délai d'exécution de 15 jours et avertissement qu'en cas d'inexécution dans le délai imparti, le bateau sera mis, à ses frais et sous sa responsabilité, en fourrière.

Si le détenteur du bateau est inconnu ou ne peut être atteint, une nouvelle sommation, faite par l'autorité compétente, a lieu par voie édictale.

- b) En cas d'inexécution dans le délai imparti, le bateau est mis en fourrière par l'autorité compétente.

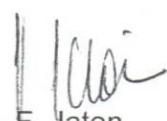
En cas de danger imminent, l'autorité compétente agit immédiatement.

- c) Le détenteur du bateau, s'il est connu, est informé par écrit par l'autorité compétente de la mise en fourrière et est sommé de retirer immédiatement son bateau. Il doit être informé que, passé un certain délai (à déterminer en fonction de la surface du dépôt et du bateau mis en fourrière), ce bateau sera vendu (aux enchères ou gré à gré) ou détruit, selon son état, aux frais du détenteur.

Une copie de la lettre est adressée à la gendarmerie et à la brigade du lac.

Si le détenteur du bateau est inconnu, la gendarmerie et la brigade du lac sont informées par écrit par l'autorité compétente de la mise en fourrière.

- d) Après un certain délai (lorsque la fourrière est pleine), une sommation édictale est faite par l'autorité compétente sommant le détenteur du bateau de le retirer dans un délai d'un mois. Il est précisé que passé le délai, le bateau sera vendu (aux enchères ou gré à gré) ou détruit, selon son état, aux frais du détenteur, s'il est connu.
- e) Le solde actif, après paiement des frais et émoluments de fourrière, est consigné pendant 5 ans et, passé ce délai, dévolu à l'autorité compétente.


J.-F. Jaton
Adjoint au directeur général


S. Ansermet
Juriste

Lausanne, le 20 juin 2013

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)
et
RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
Sur la motion Philippe Vuillemin – Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer ! (16_MOT_092)

1 PREAMBULE

Le présent exposé des motifs et projet de loi donne notamment suite à l'initiative Raphaël Mahaim et consorts – *Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer !* laquelle a été renvoyée à l'examen d'une commission qui, dans son rapport, a accepté à l'unanimité de reprendre le texte pour déposer, en son nom, par le biais de son président, le député Philippe Vuillemin, une motion, en recommandant la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat, ce que le Grand Conseil a décidé le 7 juin 2016, lui aussi à l'unanimité.

Il s'agit d'une proposition de révision minime de la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP) qui a pour but de résoudre un problème pratique.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION PHILIPPE VUILLEMIN – DEPOUILLEMENT LORS DES SCRUTINS FEDERAUX : TOUS LES CITOYENS COMMUNAUX DOIVENT POUVOIR PARTICIPER ! (16_MOT_092)

2.1 Rappel de la motion

Développement

La commission chargée d'examiner l'initiative parlementaire Raphaël Mahaim et consorts intitulée : "Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer " a constaté que l'initiative n'était pas recevable en tant que tel. Vu l'intérêt du thème proposé et d'entente aussi bien avec l'initiant que le Bureau du Grand Conseil, la commission dépose en son nom la motion dont le texte est le suivant :

Il ressort de l'article 12 alinéa 4 de la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP-VD) modifié en 2013 que le dépouillement d'un scrutin doit être assuré par des personnes ayant la qualité d'électeurs. Selon l'article 91 alinéa 2 de la Loi fédérale sur les droits politiques (LDP), le droit cantonal doit être approuvé par la Confédération. Dans le cadre de cette approbation fédérale, la Chancellerie fédérale a retenu que la teneur des nouvelles dispositions cantonales prévues par la modification du 5 février 2013 de la LEDP-VD (art. 12, al. 4 à 6) n'autoriseraient pas le dépouillement des votations et élections fédérales (Conseil national) par d'autres personnes que celles ayant la qualité d'électeur au niveau fédéral. Or, la Constitution fédérale (Art. 136, Cst.) définit les électeurs au niveau

fédéral comme étant suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus.

En clair : en raison de la nouvelle interprétation du droit vaudois faite par la Chancellerie fédérale en 2013, ne peuvent en théorie aujourd’hui participer au dépouillement des élections fédérales — et ne peuvent donc être membres du bureau électoral — que les personnes ayant le droit de vote au niveau suisse. Le droit vaudois pourrait pourtant prévoir que tous les membres du corps électoral communal peuvent participer au dépouillement. Une analyse des travaux parlementaires relatifs à la révision de la LEDP en 2013 révèle qu'il n'a jamais été dans l'intention du Grand Conseil de limiter aux seuls électeurs en matière fédérale la participation aux bureaux électoraux.

La nouvelle situation légale ne correspond pas à la pratique établie en terre vaudoise. En effet, il est fréquent que des membres du bureau électoral soient par exemple des membres du conseil communal ou général de nationalité étrangère venus en renforts. Outre l'aide parfois précieuse que ces personnes apportent, cela représente également un moyen privilégié de faire connaître le système démocratique suisse aux étrangers ayant le droit de vote au plan communal.

Cette année (élections fédérales 2015), ce problème s'est par exemple posé pour la Commune de Baulmes dont le président du conseil était étranger et n'aurait donc pas été habilité à être membre du bureau électoral. Il est probable que de nombreuses autres communes étaient concernées, sans le savoir...

Au vu de ce qui précède, la commission propose par voie de motion la révision de l'article 12 LEDP-VD afin de lever toute ambiguïté quant au cercle des personnes admises à constituer le bureau électoral pour les votations et élections fédérales. Tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer au dépouillement lors des scrutins fédéraux, conformément à la pratique établie dans le canton.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Philippe Vuillemin,

Président en charge de l'examen de l'initiative 15_INI_013

2.2 Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par le motionnaire et propose au Grand Conseil d'accepter le présent EMPL comme réponse à la motion Philippe Vuillemin.

3 CADRE LEGAL

La motion demande une modification de l'article 12 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (ci-après : LEDP) dont la teneur est la suivante : "*En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres électeurs pour assurer le déroulement du scrutin*". Cet article précise que le dépouillement d'un scrutin doit être assuré par des personnes ayant la qualité d'électeur, plus précisément que "*le bureau électoral peut faire appel à d'autres électeurs pour assurer le déroulement du scrutin*".

Selon le motionnaire, cette disposition devrait être revue car elle n'autorise pas les électeurs étrangers à participer au dépouillement d'un scrutin fédéral (votation ou élection), que ce soit comme scrutateur ou membre du bureau électoral. En effet, dans le cadre de l'approbation des modifications du 5 février 2013 de la LEDP et touchant l'art. 12 LEDP, la Chancellerie fédérale a estimé que cette disposition devait être interprétée en regard de l'article 136 de la Constitution fédérale, celle-ci définissant les électeurs au niveau fédéral comme des hommes et des femmes suisses âgés de dix-huit ans révolus. Ainsi, seuls des citoyens suisses sont à même de participer au dépouillement des scrutins fédéraux, par opposition aux élus communaux étrangers qui, eux, ne peuvent que s'occuper des scrutins communaux. La Chancellerie fédérale a toutefois précisé que cette interprétation restrictive

découlait uniquement du fait que la législation vaudoise se référait à la notion d'électeur à l'article 12 alinéa 4 LEDP.

A noter que la problématique est la même sur le plan cantonal, puisque la LEDP définit les électeurs cantonaux comme des Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans le canton (art. 5 al. 1 LEDP).

La motion propose dès lors la révision de l'article 12 alinéa 4 LEDP afin de lever toute ambiguïté quant au cercle des personnes admises à constituer le bureau électoral, pour permettre à tous les citoyens communaux de participer au dépouillement des objets fédéraux, cantonaux et communaux, qu'ils soient de nationalité suisse ou étrangère.

Il n'est en effet pas rare, dans les communes vaudoises, qu'une partie du bureau électoral soit de nationalité étrangère. En effet, depuis les élections communales générales de 2006, les étrangers résidant en Suisse depuis 10 ans et dans le Canton depuis 3 ans ont acquis l'exercice des droits politiques au niveau communal, et donc la possibilité d'être élus au sein des conseils généraux et communaux. Ainsi, l'on se retrouve fréquemment dans des situations où plusieurs membres du bureau du conseil ne peuvent officier à titre de membre du bureau électoral du fait de leur nationalité.

De surcroît, lors d'élections fédérales, cantonales ou communales qui demandent une organisation complexe et un nombre important d'intervenants, les bureaux électoraux des villes font régulièrement appel aux collaborateurs de l'administration communale - ou à des étudiants - pour la saisie des bulletins modifiés dans Votelec. Si ces personnes n'interviennent pas à titre de scrutateurs ou de membres du bureau, mais uniquement comme saisisseurs, il n'en demeure pas moins qu'elles participent au scrutin au sens de l'alinéa 4 de l'article 12 LEDP. Ainsi, si l'on appliquait la loi à la lettre, ces collaborateurs devraient également tous être de nationalité suisse.

En conclusion, le Conseil d'Etat juge qu'une adaptation de la LEDP sur cet aspect apporterait des avantages pratiques indéniables. Il juge nécessaire que tout élu communal, quelle que soit sa nationalité, en particulier un membre du bureau électoral, puisse participer au dépouillement d'un scrutin, qu'il soit fédéral, cantonal ou communal. Il juge également important qu'il soit possible, pour une commune, de faire appel, outre aux citoyens domiciliés dans la commune, à des personnes domiciliées dans d'autres localités (par exemple des collaborateurs de l'administration communale ou des étudiants de la région) pour assurer le bon déroulement du scrutin, comme cela se fait déjà dans plusieurs grandes communes du Canton.

4 PRESENTATION DE LA VARIANTE RETENUE

Au vu des préoccupations du motionnaire qui sont légitimes, il y a dès lors lieu de modifier l'article 12 en remplaçant le terme d'" électeur " par celui de " personne disposant de l'exercice des droits civils ". Le nouvel article 12 LEDP aurait alors la teneur suivante :

Art. 12 Bureau électoral¹⁷

¹*Chaque commune constitue un bureau électoral, composé du président et des scrutateurs du conseil communal ou général.*

²*Le département peut autoriser les communes à diviser les bureaux en sections.*

³*Le président du conseil préside le bureau.*

⁴*En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres personnes disposant de l'exercice des droits civils au sens de l'article 13 du code civil suisse pour assurer le déroulement du scrutin.*

⁵*Chaque personne est tenue d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.*

⁶*En cas de besoin, le président du bureau électoral peut faire appel à des personnes non domiciliées*

dans la commune pour l'assister dans le dépouillement.

5 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)

Art. 12 al. 4 et 5 :

Alinéa 4 : En introduisant une notion plus large, soit celle de personne disposant de l'exercice des droits civils, la modification de l'alinéa 4 permet d'exclure la référence à la qualité d'électeur telle que définie par la Constitution fédérale. Dès lors, les élus communaux de nationalité étrangère peuvent désormais œuvrer au sein du bureau électoral pour tout scrutin, qu'il soit fédéral, cantonal et communal. Cette modification permet également de légitimer une pratique répandue dans les villes consistant à faire appel à des collaborateurs de l'administration communale, ou encore à des étudiants, qui ne sont pas tous domiciliés dans la commune concernée, pour assurer le bon déroulement du scrutin. Si la référence à la qualité d'électeur est supprimée, il y a lieu de préciser que les personnes visées par ces dispositions doivent avoir l'exercice des droits civils au sens de l'article 13 du code civil suisse.

Alinéa 5 : A contrario, si le bureau électoral peut faire appel à des collaborateurs de l'administration communale, des étudiants ou d'autres personnes susceptibles d'apporter leur aide le jour du scrutin, seules sont tenues d'accepter les personnes domiciliées dans la commune.

6 CONSEQUENCES

6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet représente une révision très partielle de la LEDP, soit la modification de l'art. 12 al. 4 et 5 LEDP. Cette révision partielle est proposée en amont de la révision totale de la LEDP puisqu'elle concerne un objet ayant des incidences importantes pour les prochaines échéances électorales de 2017.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

6.4 Personnel

Néant.

6.5 Communes

Les communes disposeront désormais d'une base légale qui permettra aux membres du bureau électoral de désigner des membres du conseil communal ou général de nationalité étrangère, ou d'autres personnes, domiciliées ou non dans la commune, pour participer au dépouillement des objets fédéraux.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

6.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.10 Incidences informatiques

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Simplifications administratives

Néant.

6.13 Protection des données

Néant.

6.14 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi ci-après modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)
- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Vuillemin – Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer ! (16_MOT_092)

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)

du 15 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP) est modifiée comme il suit :

Art. 12

¹ Inchangé

² Inchangé

³ Inchangé

⁴ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres électeurs pour assurer le déroulement du scrutin.

⁵ Chaque personne est tenue d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.

⁶ Inchangé

Art. 12 Bureau électoral

¹ Chaque commune constitue un bureau électoral, composé du président et des scrutateurs du conseil communal ou général.

² Le département peut autoriser les communes à diviser les bureaux en sections.

³ Le président du conseil préside le bureau.

⁴ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres électeurs pour assurer le déroulement du scrutin.

⁵ Tout électeur est tenu d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.

⁶ En cas de besoin, le président du bureau électoral peut faire appel à des personnes non domiciliées dans la commune pour l'assister dans le

Texte actuel
dépouillement.

Projet

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé (351) Exposé de motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)
et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Philippe Vuillemin –
Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer ! (16_MOT_092)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 juin 2017, de 10h à 10h30, à la salle de conférences Montchoisi 35, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Isabelle Freymond et Valérie Schwaar, ainsi que de Messieurs, Jean-Luc Bezençon, Jean-Luc Chollet, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Hans Rudolph Kappeler, Raphaël Mahaim, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin.

Participaient également à la séance, Mesdames Béatrice Métraux (cheffe du DIS) et Corinne Martin (cheffe du SCL, DIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le texte du Conseil d'Etat donne suite à l'initiative Raphaël Mahaim et consorts « *Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer* » dont la commission en charge avait constaté qu'elle n'était pas recevable en tant que telle, mais reconnaissant la pertinence de l'objet, et d'entente avec l'initiant et le Bureau du Grand Conseil, avait déposé la motion citée en titre.

Le Conseil d'Etat souscrit pleinement à la demande pertinente de la motion, soit modifier la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) afin de lever toute ambiguïté quant au cercle de personnes admises à constituer le bureau électoral et permettre à tous les citoyens communaux, qu'ils soient de nationalité suisse ou étrangère, de participer au dépouillement des objets fédéraux, cantonaux, communaux. En effet, en vertu de l'actuel art. 12 LEDP et de l'interprétation qui en est faite par la Confédération (nécessité que le droit cantonal soit approuvé par la Confédération, art. 91 al. 2 de la loi fédérale sur les droits politiques), ne peuvent participer aux dépouilements des scrutins fédéraux, que les électeurs au niveau fédéral.

Or, il n'est pas rare dans les communes vaudoises qu'une partie du bureau électoral soit de nationalité étrangère. En effet, depuis les élections communales générales de 2006, les étrangers qui résident en Suisse depuis 10 ans et dans le canton de Vaud depuis 3 ans ont acquis l'exercice des droits politiques au niveau communal et peuvent être élus au sein des conseils communaux/généraux. En conséquence, il est fréquent que plusieurs membres du Bureau électoral ne puissent officier en tant que tels du fait de leur nationalité.

De surcroît, les scrutins nécessitant une organisation complexe demandant un nombre important d'intervenants, les bureaux électoraux (des villes entre autres) font alors souvent appel aux collaborateurs de l'administration communale ou à des étudiants pour la saisie des bulletins dans le système Votelec. Si ces personnes n'interviennent pas comme scrutateurs ou membres du bureau, mais accomplissent uniquement des tâches de saisie, il n'en demeure pas moins qu'elles participent au scrutin au sens de l'art. 12 al. 4 LEDP. En application stricte de la loi, ces collaborateurs devraient tous être de nationalité suisse ; ce qui compliquerait grandement la tâche des communes.

L'EMPL propose alors la révision de l'art. 12 al. 4 et 5 de la LEDP permettant à tout élu communal, quelle que soit sa nationalité, de participer au dépouillement d'un scrutin, tant communal, cantonal que fédéral. En outre, la modification prévue légitime la pratique répandue dans de nombreuses communes consistant à faire appel aux collaborateurs de l'administration communale ou à des étudiants, qui ne sont pas tous domiciliés dans la commune concernée, pour assurer le bon déroulement des scrutins.

Le Conseil d'Etat estimant que les adaptations proposées apportent des avantages indéniables, il aurait souhaité proposer la modification légale plus rapidement afin qu'elle puisse être en vigueur lors des dernières élections cantonales. Cependant, malgré les dispositions prises, cela n'a malheureusement pas été possible.

Concrètement, les modifications proposées sont les suivantes :

Art. 12 al. 4 et 5 LEDP	
Texte actuel	Proposition du Conseil d'Etat
⁴ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres électeurs pour assurer le déroulement du scrutin.	⁴ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres personnes disposant de l'exercice des droits civils au sens de l'article 13 du Code civil suisse pour assurer le déroulement du scrutin.
⁵ Tout électeur est tenu d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.	⁵ Chaque personne est tenue d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.

A noter qu'une révision totale de la LEDP (ouverture de tous les articles) est en préparation. Il apparaît toutefois opportun de ne pas attendre cette révision pour procéder aux modifications susmentionnées.

3. COMMENTAIRE DE L'INITIANT ET DU MOTIONNAIRE

L'initiant et le motionnaire se déclarent très satisfaits de la proposition subtile du Conseil d'Etat. Ils considèrent en outre qu'il n'y a pas lieu d'attendre la révision totale de la LEDP qui nécessitera du temps et des travaux importants. Or, il serait idoine que les modifications à l'art. 12 soient en vigueur pour les élections fédérales de 2019.

L'initiant assure encore que son texte ne contenait pas d'agenda ou de velléités cachées, notamment quant à l'octroi du droit de vote aux étrangers au niveau cantonal. Il découle simplement du constat qu'en pratique il est courant que les communes fassent appel à des personnes de nationalité étrangère pour dépouiller un scrutin. Or, selon l'interprétation du droit vaudois effectué par la Chancellerie fédérale, ne peuvent participer au dépouillement que les personnes ayant le droit de vote au niveau suisse.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

L'administration précise à la commission qu'une personne de nationalité étrangère arrivée récemment en Suisse (donc sans avoir 10 ans de résidence dans le pays et 3 dans le canton) est autorisée à participer au dépouillement, mais qu'elle sera affectée à des tâches de saisie ou de manutention, non au bureau puisque celui-ci est composé des membres du délibérant communal. A noter que les communes peuvent refuser que quelqu'un participe au dépouillement si elles estiment cette participation inadéquate.

A noter également que considérer le droit de vote en matière communale comme critère indispensable pour dépouiller aurait conduit à se priver de forces, notamment de la part de ceux faisant des efforts pour s'intégrer.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES DU 16 MAI 1989 (LEDP)

Art.12

Alinéa 4

L'al. 4 est adopté à l'unanimité.

Alinéa 5

L'orthographe des termes « *juste motif* » a été discutée, certains commissaires estimant, outre le suivi des règles du français, qu'une formulation au pluriel ouvrirait l'éventail des motifs à faire valoir. D'autres commissaires considèrent en revanche qu'une formulation plurielle nécessiterait de faire valoir plusieurs motifs ; le singulier s'avère alors plus approprié.

Il apparaît que cette formule, au singulier, est reprise du texte actuel. En outre, le Code des obligations contient tant des formules au pluriel qu'au singulier. Lors de la révision totale de la LEDP, les services de l'Etat seront attentifs à la question et harmoniseront les termes dans l'ensemble du texte.

L'al. 5 est adopté à l'unanimité.

L'art. 12 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité des membres présents.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Philippe Vuillemin – Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer ! (16_MOT_092)

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 26.09.2017

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Raphaël Mahaim – Elections à la proportionnelle dans les communes vaudoises : quelles conséquences pour le fonctionnement des législatifs communaux ?

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

La population vaudoise a accepté, par scrutin du 4 septembre 2011, d'introduire l'élection à la proportionnelle pour tous les législatifs communaux du canton. Seules les communes de moins de 3000 habitants peuvent prévoir, dans leur règlement communal, le scrutin majoritaire.

C'est à l'occasion des élections communales de 2016, lors du renouvellement intégral des autorités, que certaines communes ont pour la première fois élu leurs législatifs à la proportionnelle.

Ces législatifs sont dorénavant entrés en fonction depuis plus d'une année. Or, il s'avère que le fonctionnement de ces législatifs soulève quelques questions, en partie non résolues dans certaines communes, que je me permets de soumettre au Conseil d'Etat :

- 1. L'élection à la proportionnelle d'un législatif communal a-t-elle nécessairement pour corollaire la constitution de groupes au sein du législatif ? Le cas échéant, les groupes doivent-ils correspondre aux listes électorales ?*
- 2. La représentation au sein des commissions du législatif communal doit-elle être strictement proportionnelle aux différents groupes constitués au sein du législatif ? Dans le cas où il n'existe pas de groupes à proprement parler, doit-il y avoir une représentation proportionnelle, au sein des commissions, entre les élus des différentes listes électorales ? Comme cette représentation doit-elle être calculée ?*
- 3. Avec ou sans groupes politiques, est-il juste de dire que l'accès aux commissions du législatif communal doit en tous les cas être garanti aux élus de toutes les listes électorales ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Raphaël Mahaim

1 PRÉAMBULE

Le 27 octobre 2009, la Députée Cesla Amarelle et plusieurs co-signataires déposaient l'initiative constitutionnelle demandant la modification suivante de l'article 144 alinéa 3 de la Constitution du 14 avril 2003 : *Dans les communes de moins de 3'000 habitants, le règlement communal peut prévoir le scrutin majoritaire.*

Cette initiative demandait que les communes de 3'000 habitants et plus aient l'obligation de pratiquer la proportionnelle et que seules celles de moins de 3'000 habitants conservent le choix.

Cette modification, acceptée par le peuple le 4 septembre 2011, est entrée en vigueur à la même date. La garantie fédérale, nécessaire pour une révision constitutionnelle a été accordée par arrêté fédéral du 11 mars 2013.

Par ailleurs, la révision adoptée le 20 novembre 2012 de la Loi sur les communes (LC ; RSV 175.11), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, a introduit la notion de groupes politiques à son article 40b LC, dont la teneur est la suivante :

1 Le règlement du conseil général ou communal peut prévoir la création de groupes politiques.

2 Le règlement du conseil arrête le nombre minimum de personnes nécessaires à la création d'un groupe politique.

Cette disposition répond au besoin de clarification de la notion de groupes politiques et s'inspire de la loi sur le Grand Conseil.

Elle laisse néanmoins beaucoup de marge de manœuvre aux communes qui peuvent décider si elles constituent des groupes politiques et le cas échéant comment ils sont créés.

Réponse du CE

1. L'élection à la proportionnelle d'un législatif communal a-t-elle nécessairement pour corollaire la constitution de groupes au sein du législatif (a.) ? Le cas échéant, les groupes doivent-ils correspondre aux listes électorales (b.) ?

a. Non. La création de groupes politiques au sein du conseil est facultative. En effet, l'art. 40b al. 1 LC précise que le règlement du conseil peut prévoir la création de groupes politiques et arrête le nombre minimum de conseillers pour les former.

Par conséquent, un conseil peut se doter de groupes politiques, qu'il soit élu au système proportionnel ou au scrutin majoritaire. La seule condition est que le règlement du conseil doit prévoir expressément la création de groupes politiques et le nombre minimum de conseillers pour former un tel groupe.

De même, une commune à conseil général peut également opter pour la constitution de groupes politiques.

b. Non. La loi sur les communes laisse aux communes la liberté de prévoir le mode de constitution des groupes politiques, ainsi que le moment de leur constitution. A titre d'exemple, elles peuvent prévoir qu'un groupe est formé lorsque, notamment, les conseillers qui le composent sont élus sur la même liste électorale, font partie du même groupe politique (art. 32 al. 1 LGC) ou partagent les mêmes orientations politiques (art. 32 al. 2 LGC).

2. La représentation au sein des commissions du législatif communal doit-elle être strictement proportionnelle aux différents groupes constitués au sein du législatif (a.) ? Dans le cas où il n'existe pas de groupes à proprement parler, doit-il y avoir une représentation proportionnelle, au sein des commissions, entre les élus des différentes listes électorales (b.) ? Comme cette représentation doit-elle être calculée (c.) ?

a. La Loi sur les communes laisse à ces dernières le soin de définir les modalités de représentation des groupes au sein des commissions du conseil (EMPL n°453 de mai 2011). Les communes ayant des groupes politiques doivent cependant veiller à prévoir une représentation équitable des divers groupes politiques au sein des commissions du conseil.

Les communes disposent d'une grande marge de manœuvre pour décider, par le biais de leur conseil, comment sont répartis les groupes politiques dans les commissions. Cette décision est prise, en principe, au début de la législature en fonction des forces respectives des groupes politiques constitués.

b. Comme expliqué ci-dessus, les communes doivent veiller à ce que les groupes politiques soient représentés de manière équitable au sein des commissions. Un raisonnement similaire s'applique également lorsqu'une commune n'a pas souhaité constituer de groupes politiques. Dans pareil cas, elle doit veiller à ce que les différents courants présents au sein du conseil soient globalement représentés dans les commissions.

c. La loi sur les communes laisse une grande marge de manœuvre aux communes et donc aux délibérants communaux (cf. toutefois réponse à la question 3 ci-dessous).

3. Avec ou sans groupes politiques, est-il juste de dire que l'accès aux commissions du législatif communal doit en tous les cas être garanti aux élus de toutes les listes électorales ?

Lorsque des groupes politiques sont constitués, chaque groupe politique reconnu peut effectivement prétendre à accéder aux commissions du conseil communal ou général. Dans le cas où aucun groupe politique n'est constitué, le bureau du conseil doit veiller à ce que les différents courants soient représentés de manière équitable lors de la constitution des commissions. Cette affirmation est valable aussi bien lorsque le conseil est élu selon le système proportionnel ou selon le système majoritaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Mathieu Blanc et consorts – Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation

Texte déposé

La présente motion a pour objet que le Conseil d'Etat propose une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoyant que le contenu de la brochure officielle de votation soit rendu public avant le début de la quatrième semaine précédant le scrutin.

En vertu de l'article 19 alinéa 1 LEDP, le matériel de vote doit parvenir aux électeurs dans la quatrième semaine précédant une votation.

Cette disposition signifie que le matériel de vote ne peut pas parvenir aux électeurs après la quatrième semaine précédant le scrutin. A priori, les termes de cette disposition n'empêchent pas le Conseil d'Etat de porter à la connaissance du public le contenu de la brochure officielle plus tôt, soit avant le début de la quatrième semaine précédant la votation.

Lors de la campagne de votation sur la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), il est apparu que le Conseil d'Etat interprète cette disposition de façon beaucoup plus restrictive. Il considère que cette règle l'empêche de rendre public le contenu de la brochure officielle de votation avant le début de la quatrième semaine précédant le scrutin. Au nom du Conseil d'Etat, le Chancelier de l'Etat de Vaud a en effet précisé, dans *24heures* du 23 décembre 2016, que « La loi cantonale nous oblige à ne publier la brochure explicative qu'au moment de l'envoi des documents officiels. »

L'interprétation actuelle de l'article 19 LEDP par le Conseil d'Etat vide très substantiellement la substance du droit de recours contre le contenu de la brochure officielle. Le citoyen ne peut, en effet, prendre connaissance de la brochure officielle qu'au début de la quatrième semaine précédant le scrutin. Le citoyen doit ensuite parcourir la brochure, identifier les éventuels points qui sont contraires à la loi puis déposer un recours dans les trois jours (article 119 alinéa 1 LEDP). Le Conseil d'Etat devra alors se mettre à instruire le recours avant de pouvoir rendre une décision.

Certes, l'article 123 alinéa 1 LEDP prévoit que la décision doit être rendue sans retard.

Toutefois, cette disposition n'a pas d'effet contraignant. Admettons que le Conseil d'Etat fasse preuve d'une célérité particulière et prenne sa décision lors de sa séance ordinaire ayant lieu pendant la deuxième semaine précédant le scrutin. Dans ce cas, il reste 6 à 7 jours ouvrables avant le scrutin pour permettre au citoyen de déposer un recours à la Cour constitutionnelle et à celle-ci de rendre une décision. Cela paraît hautement difficile à mettre en œuvre. Et une fois que le scrutin a eu lieu, un recours contre le contenu de la brochure officielle n'est plus guère susceptible d'être admis par la Cour constitutionnelle, sauf si le vice constaté a pu influencer de façon déterminante le résultat de la votation.

Au-delà des aspects juridiques, la publication du contenu de la brochure officielle de votation avant le début de la quatrième semaine précédant une votation populaire permettrait également d'assurer davantage de transparence et favoriserait le débat public nécessaire à la formation de l'opinion.

Dans ce cadre, le canton de Vaud pourrait, par exemple, s'inspirer de l'article 11 alinéa 3 de la Loi fédérale sur l'exercice des droits politiques. Cette disposition prévoit que la Chancellerie fédérale publie sur support électronique — dans la pratique, il s'agit du site de la Confédération www.admin.ch — au plus tard six semaines avant le jour de la votation les textes soumis à la votation et les explications qui les accompagnent.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Mathieu Blanc
et 37 cosignataires*

Développement

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Le texte que je développe s'insère dans le cadre d'une révision globale de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) que nous pourrons entamer avec joie lors de la prochaine législature. Au cours de la présente législature, vous avez déposé un certain nombre de motions et de postulats concernant cette loi et j'ai d'ailleurs eu le plaisir de présider une commission avec laquelle nous avons traité dix de ces objets ! Ici, je me permets de proposer une nouvelle piste de réflexion dans le cadre d'une révision générale de la LEDP. Elle consisterait à étendre la période de publication et de prise de connaissance de la brochure officielle, lors de votations.

Aujourd'hui, la loi prévoit que, lors de votations, la brochure arrive chez les électeurs quatre semaines avant le scrutin. Lors de récentes votations, on a vu que selon leur interprétation de la disposition, le Conseil d'Etat et la Chancellerie estiment que la brochure doit arriver au maximum quatre semaines avant les votations, mais pas avant ce délai. Selon nous, cette interprétation peut-être un peu rigide pourrait être revue, dans le cadre de la révision de la loi, afin de permettre aux citoyens d'avoir plus de temps pour prendre connaissance de la brochure. Pourquoi ne pas s'inspirer du droit fédéral qui prévoit un délai de six semaines ? Cela permettrait aussi aux personnes qui souhaiteraient contester d'une manière ou d'une autre le contenu de la brochure de pouvoir véritablement faire recours. En effet, actuellement, en quatre semaines, c'est de fait très difficile, voire impossible. Dans un souci de transparence et aussi afin que le droit de recours puisse être exercé si nécessaire contre la brochure officielle, avec mes consorts et les signataires, nous souhaitons en discuter, afin de pouvoir intégrer ce point à la révision de la LEDP.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES**
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Mathieu Blanc et consorts

Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour traiter cet objet le vendredi 19 janvier 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes les députées Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Valérie Schwaar, Carole Dubois (en remplacement de M. Nicolas Suter) et MM. les députés Jean-Daniel Carrard, Jérôme Christen, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Didier Lohri, Raphaël Mahaim, Pierre-André Romanens ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et rapporteur.

M. Mathieu Blanc, député et motionnaire, était excusé. Mme la conseillère d'Etat, Béatrice Métraux était également excusée.

Assistait également à cette séance Mme Corinne Martin, cheffe de service des communes et du logement et M. Vincent Duvoisin, chef de division des affaires communales.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Actuellement, la brochure de votation officielle est envoyée aux électeurs dans la quatrième semaine précédant le scrutin. La motion demande une publication anticipée. La pratique actuelle rend très difficile le respect du droit de recours sur une rectification du contenu de la brochure. Ce changement faciliterait l'usage du droit de recours. Elle assurerait par ailleurs davantage de transparence et favoriserait le débat public nécessaire à la formation de l'opinion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En l'absence de la cheffe de département des institutions et de la sécurité, la cheffe du service des communes et du logement précise que le Conseil d'Etat n'est pas très favorable à une publication anticipée de la brochure officielle. Une augmentation des recours présenterait un risque de report de votations.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés s'expriment en faveur du renvoi de la motion au Conseil d'Etat. Une publication anticipée renforcerait le droit des électrices et électeurs souhaitant rectifier le contenu de la brochure officielle. Certains députés estiment que cette publication anticipée avant la quatrième semaine précédent le scrutin est possible dès à présent sans modifier le droit en vigueur. Il s'agit de leur point de vue d'un changement de pratique.

Pour le chef de division des affaires communales, l'impression de 450'000 brochures officielles nécessite beaucoup d'organisation. Si une publication papier six semaines avant la votation était

exigée, le délai entre la décision de convocation des électeurs et la votation devrait être rallongé. Plusieurs députés précisent qu'une publication anticipée par voie électronique suffirait pour les électeurs intéressés à faire usage de leur droit de recours.

Un autre membre de la commission ajoute que sans cette publication anticipée, le droit de recours est vidé de son contenu, puisqu'il empêche qu'une décision circonstanciée soit rendue en temps utile. Une publication plus en amont permettrait une rectification du contenu de la brochure et donnerait davantage de marge de manœuvre, comme le prévoit d'ailleurs la loi fédérale (art. 11 al. 3 LDP).

Selon un député, les médias anticipent de plus en plus les campagnes de votation. Cette tendance allonge le débat populaire. Ce contexte justifie d'autant plus la nécessité pour les électrices et électeurs de disposer aussitôt que possible d'une brochure officielle visant à une certaine pondération et à l'objectivité attendue.

5. VOTE

A l'unanimité, la commission recommande au Grand conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

6. RESOLUTION DE LA COMMISSION

Un député propose une résolution de la commission visant à anticiper le changement de pratique que plusieurs membres de la commission appellent de leurs vœux (la consultation de l'avant-projet de révision de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques étant annoncée pour fin 2018, la nouvelle loi ne sera pas débattue au Grand conseil avant 2019). Un autre député souhaite s'assurer d'une large communication autour de cette publication anticipée de la brochure par voie électronique qui avancera les délais de recours.

Par 13 voix pour, 2 abstentions et aucune opposition, la commission décide de soumettre au Grand conseil la résolution ayant la teneur suivante :

« Le Grand conseil souhaite que la pratique de la Confédération consistant à publier la brochure officielle sous format électronique six semaines avant la date de l'objet de votation cantonale soit reprise par le Conseil d'Etat moyennant une communication aussi large et étendue que possible quant aux implications liées au changement de cette pratique ».

Lausanne, le 11 avril 2018

Le rapporteur:
(Signé) Jean Tschopp

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts - Introduction du vote électronique dans le canton de Vaud : CHvote (GE) versus La Poste

Rappel de l'interpellation

Le 5 avril 2017, le Conseil fédéral a arrêté les prochaines étapes en vue de l'introduction généralisée du vote électronique en Suisse. Il a décidé de mettre fin à la phase d'essais et de lancer les travaux législatifs requis pour passer à la mise en exploitation de cette forme de scrutin. A l'avenir, le vote électronique constituera ainsi une forme de vote à part entière, au même titre que le vote dans l'urne et le vote par correspondance. Deux solutions de vote électronique sont soumises actuellement au choix des cantons : le système CHvote du canton de Genève et le système de La Poste. Comme chacun sait, le canton de Vaud va prochainement mener un projet pilote et des tests avec la solution du canton de Genève.

Le 11 août 2017, le quotidien *Le Temps* a publié un article comparant les deux systèmes, qui mentionnait le retard et les défauts du système genevois :

"L'actuelle solution du canton de Genève ne dispose ni du cryptage de bout en bout, ni d'un protocole cryptographique moderne, et doit donc d'abord être redéveloppée pour permettre une utilisation couvrant plus de 30 % de l'électorat. [...] "

La Poste annonce dans un communiqué daté du 21 août 2017 et repris par plusieurs médias avoir obtenu la certification pour une utilisation couvrant jusqu'à 50 % de l'électorat. Ainsi, pour la première fois, jusqu'à la moitié des électeurs des cantons recourant à ce dernier système pourront s'exprimer lors des votations et élections par voie électronique.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quels sont les critères qui ont présidé à la décision du Conseil d'Etat de mener le projet pilote avec le système genevois CHvote ?
2. Est-il exact que CHvote ne remplit pas aujourd'hui les exigences actuelles de la Chancellerie fédérale relatives à une couverture de 30 % de l'électorat ? Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il quand même décidé d'utiliser CHvote ?
3. Comment le canton de Vaud définit-il les critères de réussite du projet pilote ?
4. Une évaluation des deux systèmes est-elle planifiée au terme du projet pilote, avant que le vote électronique ne soit définitivement introduit dans le canton de Vaud ?
5. Quand devrait avoir lieu l'introduction généralisée du vote électronique pour les Suisses de l'étranger et pour l'électorat domicilié dans le canton de Vaud ?
6. Est-il correct d'affirmer que le système CHvote ne dispose pas d'un cryptage de bout en bout ?

Souhaite développer.

(Signé) Manuel Donzé, au nom du groupe PDC-Vaud Libre et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Au début des années 2000, la Confédération a décidé d'autoriser le lancement de projets pilotes en matière de vote électronique. Trois cantons se sont proposés et ont vu leur candidature retenue : Genève, Neuchâtel et Zurich. Genève a été le premier canton à réaliser des essais en 2003 alors que Neuchâtel et Zurich ont suivi en 2005.

En 2009, Genève était le premier canton à offrir le vote électronique à l'ensemble de ses Suisses de l'étranger. Il était aussi le premier à héberger un autre canton, à savoir Bâle-Ville. Sous forme de projet, plusieurs cantons alémaniques ont rejoint Zürich dans ce que l'on appelait à l'époque le consortium alors que le système développé par Neuchâtel n'était pas adapté à l'implémentation dans d'autres cantons. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat vaudois s'était rapproché du canton de Genève dans l'idée de préparer une collaboration future, notamment concernant les Suisses de l'étranger.

En effet, si le Conseil d'Etat n'était pas favorable à l'introduction du vote électronique comme moyen de vote usuel, pour des raisons tant financières que liées à la sécurité, il considérait déjà à l'époque qu'une part importante des Suisses de l'étranger se trouvaient privés régulièrement, voire systématiquement, de leur droit de vote, compte tenu de la durée d'acheminement du matériel de vote à l'aller et/ou au retour. Une étude menée en 2008 indiquait que plus de 3% des votes provenant de l'étranger arrivaient hors délai et n'étaient donc pas pris en considération. Cette statistique n'a d'ailleurs pas évolué depuis lors.

En 2013, lors de l'introduction des dispositions transitoires relatives aux essais sur le vote électronique, le Conseil d'Etat est revenu sur les éléments susmentionnés à travers son exposé des motifs et projet de loi (EMPL 455) modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSV 160.01). Il y mentionne également son choix en faveur du système genevois, prenant en compte des critères techniques, financiers, linguistiques et la volonté claire des deux Conseils d'Etat concernés de développer des collaborations lémaniques dans divers domaines.

A noter que, depuis lors, le consortium alémanique a abandonné son projet tandis que le canton de Neuchâtel s'est tourné vers le système proposé par La Poste qui utilise le programme développé par l'entreprise espagnole Scytl Secure Electronic Voting SA, dont les capitaux sont en mains européennes et américaines. Aujourd'hui, la Confédération tient à avoir au minimum deux fournisseurs de vote électronique et insiste vivement auprès de tous les cantons pour qu'ils offrent le vote électronique à leurs Suisses de l'étranger. Quasiment tous les cantons se sont désormais décidés dans ce sens et se répartissent en deux groupes, soit en collaboration avec Genève, soit en collaboration avec La Poste, même si la plupart n'en sont qu'au stade de projet ou de tests.

Lors de la votation du 24 septembre 2017, les autorisations délivrées par la Chancellerie fédérale en matière de vote électronique regroupaient une population d'environ 180'000 électeurs, dont 143'000 via la solution genevoise CHVote, soit environ 80% de l'électorat réparti sur 6 cantons.

<https://www.bk.admin.ch/dam/bk/fr/dokumente/pore/Conditions%20des%20essais%202024%20septembre%202020.pdf>

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quels sont les critères qui ont présidé à la décision du Conseil d'Etat de mener le projet pilote avec le système genevois CHvote ?

Comme expliqué en préambule, le Conseil d'Etat s'est engagé en 2009 déjà à collaborer avec le canton de Genève pour ces essais en matière de vote électronique afin de renforcer la collaboration générale entre les deux cantons ainsi que pour des critères techniques, financiers et

linguistiques. Le fait que le système genevois ait largement été éprouvé depuis 2003, qu'il soit intégralement en mains publiques et développé en open source est aujourd'hui un motif important dans le choix du Conseil d'Etat de poursuivre sa collaboration avec Genève pour les essais agendés.

2. Est-il exact que CHvote ne remplit pas aujourd'hui les exigences actuelles de la Chancellerie fédérale relatives à une couverture de 30 % de l'électorat ? Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il quand même décidé d'utiliser CHvote ?

Non ce n'est pas exact. Actuellement le canton de Genève a obtenu un agrément de la Confédération pour que 30% de son électorat puisse voter de manière électronique. Il a mis en place un système d'inscription qui permet à tout électeur qui le désire, dans la limite actuelle de 30%, de s'inscrire pour bénéficier de ce canal de vote. Pour la votation du 4 mars 2018, plus de 42'000 électeurs résidents genevois pourront voter en ligne s'ils le souhaitent. Le Conseil d'Etat genevois, soutenu par son Parlement, n'a par ailleurs pas jugé utile d'effectuer les démarches pour obtenir une certification à 50% qu'il considère comme non pertinente, dans la mesure où il développe en ce moment la version 2.0 de CHVote qui devrait lui permettre d'obtenir directement une certification pour la totalité de l'électorat, soit 100%. Selon les dernières informations communiquées par la Chancellerie genevoise, la date de la mise en place de cette version 2.0 est prévue pour novembre 2019.

3. Comment le canton de Vaud définit-il les critères de réussite du projet pilote ?

Concernant les essais, les critères principaux seront le taux de participation, la facilité d'utilisation du système et la satisfaction des électeurs concernés ainsi que leur niveau de confiance par rapport à ce nouveau moyen de vote. Selon l'expérience des autres cantons, le taux de participation aux premiers essais se situe à environ 30% des votants et va jusqu'à atteindre 50%. Le Conseil d'Etat vise donc cet objectif d'ici la fin des essais. Concernant la facilité d'utilisation, le niveau de satisfaction et de confiance, des sondages pourront être menés auprès des utilisateurs, mais également sur la base de statistiques d'utilisation du helpdesk.

Bien entendu, le but de ces essais est également de valider l'ensemble de l'infrastructure technique, de l'organisation et du bon déroulement des opérations, sachant qu'une des particularités du Canton réside dans le fait que la Ville de Lausanne gère le registre civique des Suisses de l'étranger sur mandat du Conseil d'Etat.

Les possibilités d'intégration, à terme, du vote électronique dans le cadre du projet vaudois de cyberadministration devront également être examinées. La sécurité du vote électronique est également une préoccupation importante du Conseil d'Etat qui rappelle toutefois que les normes en la matière sont fixées par la Confédération et que chaque fournisseur de solution de vote électronique est certifié par un organisme indépendant. Cet élément de sécurité sera bien entendu un élément majeur dans le rapport qu'établira le Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil.

4. Une évaluation des deux systèmes est-elle planifiée au terme du projet pilote, avant que le vote électronique ne soit définitivement introduit dans le canton de Vaud ?

Même si un essai avec La Poste n'est pas à l'ordre du jour, il va sans dire qu'une évaluation des deux systèmes sera effectuée dans le cadre du rapport précité, tant sur le plan technologique, des risques, que sur le plan économique.

5. Quand devrait avoir lieu l'introduction généralisée du vote électronique pour les Suisses de l'étranger et pour l'électorat domicilié dans le canton de Vaud ?

Dès novembre 2018, le canton de Vaud sera prêt à effectuer des essais avec les Suisses de l'étranger sur la version actuelle de CHVote. Comme déjà mentionné, le système genevois

prévoit d'introduire le système CHVote de deuxième génération en novembre 2019. Des essais devront être réalisés sur cette nouvelle plateforme avant que le Conseil d'Etat puisse rendre un rapport définitif au Grand Conseil. Ce n'est qu'à la suite de ces essais que le Conseil d'Etat pourra se faire une opinion en toute transparence qui lui permette de juger la pertinence de la mise en place du vote électronique dans le Canton de Vaud. En l'état de l'avancement du projet, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se prononcer sur une éventuelle introduction généralisée du vote électronique dans le canton de Vaud.

6. Est-il correct d'affirmer que le système CHvote ne dispose pas d'un cryptage de bout en bout ?

Actuellement, lors de l'utilisation de CHVote, le navigateur de l'électeur est sécurisé par https. En plus de reposer sur le protocole ssl, le chiffrement E2E offrira la garantie que l'intention de vote de l'utilisateur final ne pourra être lue entre le poste client (par des logiciels tiers) jusqu'au serveur, la donnée étant encryptée de l'application (sous forme de javascript) au serveur. Bien entendu, les contenus du reste du système, dont l'urne, sont actuellement chiffrés. La version 2.0 de CHVote assurera ce chiffrement de bout en bout dès sa mise en application.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Sansonnens et consort - Vote électronique : quelles sont les prochaines étapes ?

Rappel de l'interpellation

Le vote électronique reste, à l'heure actuelle, une technologie immature. Aux Etats-Unis, pays hautement avancé d'un point de vue technologique, des soupçons pèsent sur la régularité de la dernière élection présidentielle, plusieurs experts ayant estimé qu'un piratage du système de vote électronique avait eu lieu, ou était au moins théoriquement possible.

En Suisse comme dans le canton de Vaud, d'importantes questions subsistent quant à la sécurité des diverses solutions de vote électronique expérimentées jusqu'à présent. Il n'est pas nécessaire de souligner combien le bon fonctionnement de notre système démocratique, et la confiance des citoyens en celui-ci, reposent sur un très haut niveau de sécurité des scrutins. En matière de vote électronique, il faudrait que le niveau de sécurité du vote électronique soit au moins aussi haut que celui du vote par correspondance, ce qui semble loin d'être garanti à l'heure actuelle. Il est également nécessaire, du point de vue démocratique, que chaque citoyen soit en mesure de comprendre le processus de vote.

En 2013, le canton de Vaud prévoyait de mener un essai de vote électronique sur trois ans. Or devant les difficultés rencontrées, en particulier les importantes lacunes découvertes en matière de sécurité, cet objectif n'a pas pu être tenu. Des failles informatiques ont en effet été détectées dans la solution genevoise CHVote utilisée par le canton de Vaud. En 2015, le Conseil fédéral a interdit à neuf cantons alémaniques d'utiliser leur solution de vote électronique pour les élections fédérales, à nouveau en raison de failles dans la sécurité et la confidentialité du vote. L'objectif d'aboutir à un système fonctionnel pour l'année 2016 n'a donc pas pu être atteint, et le délai pour mener l'essai a été repoussé dans notre canton à 2021.

Récemment, le Conseil fédéral a défini les prochaines étapes en vue d'introduire le vote électronique partout en Suisse. Dans un article du journal *Le Temps* du 5 avril 2017, la cheffe du Service des communes et du logement indique qu'un essai aura lieu en juin 2018 et qui concernera les Suisses de l'étranger. On apprend que c'est à nouveau le système genevois CHVote, dans une version retravaillée, qui sera utilisé.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses aux questions suivantes :

1. L'essai mené en juin 2018 sera-t-il effectué sur la base d'un logiciel "open-source" ? Le cas échéant, l'état prévoit-il de mettre à disposition du public et des professionnels intéressés le code source du logiciel suffisamment à l'avance, afin que celui-ci puisse être audité ? Un audit indépendant de l'ensemble de la solution sera-t-il d'ailleurs réalisé, le cas échéant par qui/quelle institution ?
2. La Poste suisse propose également une solution de vote électronique, en partenariat avec l'entreprise espagnole Scytl. Le Conseil d'Etat est-il conscient des enjeux et des risques potentiels induits par l'intrusion d'une entreprise privée étrangère dans le processus démocratique cantonal ou fédéral ? N'y a-t-il pas là un risque d'une certaine privatisation du processus de vote ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'essai qu'il entend mener en 2018 se fera sur la base d'un logiciel public, développé, hébergé et géré en Suisse ?
3. Comment les citoyens seront-ils à même de contrôler le bon déroulement du scrutin électronique ? Lors d'une votation "sur papier", il est possible de contrôler si les bulletins sont conformes, et de procéder à des recomptages : comment ces garanties élémentaires pourraient-elles être assurées dans le cas de votations électroniques ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le planning et les prochaines étapes en matière de vote électronique dans le canton ?
5. Récemment, le canton de Bâle-Ville a décidé de ne plus utiliser le système de vote électronique genevois et s'est tourné vers le système de la Poste. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des raisons qui ont poussé Bâle-Ville à

renoncer au système CHvote? Cette décision est-elle de nature à remettre en cause l'utilisation de CHvote par le canton de Vaud ?

Souhaite développer.

(Signé) Julien Sansonnenset 1 cosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

Le vote électronique par internet fait l'objet de beaucoup d'attention en Suisse, aussi bien de la part des autorités fédérales et cantonales que des partis politiques. La Confédération se fait aujourd'hui un point d'honneur à favoriser ce canal de vote afin d'encourager la participation démocratique et le passage à l'ère numérique.

Dans un récent communiqué de presse, le Conseil fédéral a rappelé que depuis 2004, 14 cantons ont mené plus de 200 essais en matière de vote électronique. Ce sont tout d'abord leurs électeurs suisses de l'étranger qui se sont vus offrir la possibilité de voter par ce canal. Les cantons de Neuchâtel, de Genève et de Bâle-Ville proposent en outre le vote par voie électronique à une partie de leurs électeurs en Suisse. Selon le Conseil fédéral, les essais réalisés ont démontré que la numérisation répond à un réel besoin de la population. En effet, jusqu'à deux tiers des votants d'un canton qui peuvent recourir au vote électronique optent pour cette forme de vote. Fort de ce constat, la Confédération estime qu'à l'avenir, le vote électronique constituera une forme de vote à part entière, au même titre que le vote dans l'urne et le vote par correspondance. Aujourd'hui, le Conseil fédéral promeut de manière active l'extension du vote électronique à tout le territoire suisse, même si cette introduction reste facultative pour les cantons, tout du moins dans un premier temps. Il a également rappelé que l'instauration du vote électronique constitue d'ailleurs un objectif commun de la stratégie de cyberadministration de la Confédération, des cantons et des communes.

En parallèle, la Chancellerie fédérale a adopté une révision des dispositions de l'ordonnance sur les droits politiques qui régissent les essais de vote électronique. Ces nouvelles bases juridiques définissent les conditions d'expansion du canal de vote électronique et fixent des critères très stricts en matière de sécurité tels que la publication du code source, la vérifiabilité individuelle puis universelle, ainsi que des exigences en matière de contrôle effectué par un service spécialisé externe accrédité par la Confédération (accréditation SAS)

Concernant plus précisément le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prolonger la période permettant de réaliser des essais en matière de vote électronique afin de déterminer si l'introduction de ce canal permet de garantir de manière fiable la sécurité, l'intégrité et la transparence nécessaires au processus électoral dans notre Canton. La modification de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSV 160.01) adoptée par le Grand Conseil le 31 mai 2016 laisse maintenant au Conseil d'Etat un délai au 30 novembre 2020 pour présenter au Grand Conseil un rapport sur le vote électronique en procédant notamment à des essais.

Fort de cette décision, le Département des institutions et de la sécurité (DIS), département en charge des droits politiques, s'est engagé auprès de la Chancellerie genevoise à réaliser ces essais sur le vote électronique en utilisant la plateforme CHVote. Ce système de vote électronique est entièrement développé, hébergé et exploité par le canton de Genève. Depuis 2016, ce système est développé en open source.

A ce jour, plusieurs contacts ont eu lieu entre les administrations vaudoises et genevoises en vue d'établir un planning et de définir les étapes nécessaires à l'obtention de l'autorisation de la Confédération afin de procéder aux essais en question. La collaboration est en cours.

1. L'essai mené en juin 2018 sera-t-il effectué sur la base d'un logiciel " open-source " ? Le cas échéant, l'état prévoit-il de mettre à disposition du public et des professionnels intéressés le code source du logiciel suffisamment à l'avance, afin que celui-ci puisse être audité ? Un audit indépendant de l'ensemble de la solution sera-t-il d'ailleurs réalisé, le cas échéant par qui/quelle institution ?

Depuis 2010 déjà, tous les citoyens du canton de Genève avaient la possibilité de consulter le code source de la plateforme CHVote en présentant une demande écrite auprès du Conseil d'Etat genevois. Aujourd'hui, ce code est accessible au grand public. En effet, début 2016, le Grand Conseil genevois a adopté une modification de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques rendant obligatoire la publication du code source de cette plateforme sur Internet. Ce code est téléchargeable notamment depuis la plateforme Github (<https://github.com/republique-et-canton-de-geneve/chvote-1-0>). Deux éléments sont actuellement disponibles sur cette plateforme, le code de la console de déchiffrement en ligne (code actuellement utilisé) et le code source du prototype du protocole de dernière génération. Cette même loi fixe également des exigences élevées en termes d'audit, celles-ci étant supérieures aux exigences fédérales. Ces audits doivent être organisés tous les trois ans et sont publics. Les résultats des audits sont par ailleurs publiés dans les rapports du Conseil d'Etat genevois à l'attention de son Grand Conseil (rapports de 2016 des derniers audits réalisés disponibles en ligne sur le site du Grand Conseil genevois <http://ge.ch/grandconseil/search?search=RD+1138>).

La nouvelle solution genevoise actuellement en développement (prototype en ligne sur la plateforme Github) fera l'objet

d'audits et de test d'intrusion.

Le Conseil d'Etat se dit simplement satisfait de cette situation concernant les essais prévus avec le système CHVote. Nous suggérons qu'il affirme qu'il se montrera très exigeant sur l'ensemble des critères de sécurité et surtout très attentif quant au résultat des tests et vérifications qui seront menés d'ici à l'utilisation de la solution pour des votant-e-s vaudois.

2. La Poste suisse propose également une solution de vote électronique, en partenariat avec l'entreprise espagnole Scytl. Le Conseil d'Etat est-il conscient des enjeux et des risques potentiels induits par l'intrusion d'une entreprise privée étrangère dans le processus démocratique cantonal ou fédéral ? N'y a-t-il pas là un risque d'une certaine privatisation du processus de vote ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'essai qu'il entend mener en 2018 se fera sur la base d'un logiciel public, développé, hébergé et géré en Suisse ?

Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible aux enjeux liés à la sécurité du vote électronique ainsi qu'à la nécessité de garantir autant que faire se peut l'intégrité du processus démocratique dans notre canton. Dans le cas présent, il n'est pas prévu d'adopter aujourd'hui le vote électronique comme moyen de vote usuel, mais bien d'effectuer les essais permettant de déterminer si l'introduction du vote électronique garantit cette intégrité. A cet effet, un rapport du Conseil d'Etat sera soumis au Parlement à l'issue de ces essais. Il sied par ailleurs de préciser que ces essais seront réalisés sur la population des Suisses et Suisse de l'étranger, soit environ 4% des électeurs vaudois.

Concernant plus précisément la solution développée par La Poste, il y a lieu de rappeler que la Confédération vient de certifier le système de vote électronique développé en partenariat avec Scytl pour un usage allant jusqu'à 50 pourcent de l'électorat suisse. L'on peut donc estimer que Berne a jugé que cette solution offre les garanties nécessaires à la sécurité et au respect du processus démocratique dans notre pays. Pour rappel, deux conditions doivent être remplies pour la mise en place d'un vote électronique, à savoir la vérifiabilité individuelle - elle garantit l'identification de tout dysfonctionnement systématique dans le processus de vote à la suite d'une erreur logicielle, d'une erreur humaine ou d'une tentative de manipulation (ce qui suggère que les votants puissent contrôler de manière fiable que leur suffrage a été pris en compte par le système) - ainsi que des exigences particulièrement élevées de sécurité, dont le contrôle est effectué par un service spécialisé externe accrédité par la Confédération (accréditation SAS).

Concernant plus précisément les essais qui auront lieu en 2018, ceux-ci seront réalisés sur la plateforme genevoise CHVote. La question de la privatisation du processus de vote ne se pose donc pas pour l'instant, ce système de vote électronique étant entièrement public, développé, hébergé et exploité par le canton de Genève.

3. Comment les citoyens seront-ils à même de contrôler le bon déroulement du scrutin électronique ? Lors d'une votation "sur papier", il est possible de contrôler si les bulletins sont conformes, et de procéder à des recomptages : comment ces garanties élémentaires pourraient-elles être assurées dans le cas de votations électroniques ?

La vérifiabilité individuelle prévoit que le votant puisse contrôler de manière fiable que son suffrage a bien été pris en compte par le système. Tant la solution développée par Genève que celle développée par La Poste permettent aujourd'hui cette vérifiabilité. Dans le système genevois cela se traduit par la possibilité pour chaque électrice et électeur de contrôler par le biais d'un système de codes de vérification (que seul le votant connaît) que son vote a bien été transmis au système (contenant l'urne numérique officielle) tel qu'elle ou il l'a exprimé, et que ses choix n'ont pas été modifiés.

Par ailleurs, l'avantage du vote électronique (par rapport au vote papier) est qu'il évite, de par sa nature, les erreurs liées à la non conformité des bulletins, à la nullité des votes ou à l'interprétation de la volonté de l'électeur. En effet, un bulletin virtuel rempli de manière inexacte ne peut pas être validé par le votant, il n'est donc pas comptabilisé. Enfin, avant d'octroyer l'autorisation de procéder au vote électronique lors d'un scrutin fédéral, la Confédération veille à ce que tout soit mis en place pour garantir l'intégrité et l'exactitude des résultats, protéger le secret du vote et empêcher l'établissement de résultats partiels de manière anticipée.

Techniquement parlant, les processus mis en place par le canton de Genève prévoient que des votes de contrôle sont effectués par la commission électorale tout au long du processus, de sorte à garantir l'intégrité des résultats. Par ailleurs, le canton de Genève a déjà dû procéder à un recomptage général au mois de mars 2015 et donc également à un recomptage des votes électroniques dans le cadre d'une votation cantonale dès lors que les résultats étaient extrêmement serrés. Ce recomptage n'a révélé aucune différence ni irrégularités.

4. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le planning et les prochaines étapes en matière de vote électronique dans le canton ?

Comme déjà annoncé, les premiers essais sur le vote électronique auront lieu en 2018, probablement en fin d'année. Ils devraient se poursuivre au premier semestre 2019 afin d'en retirer les éléments nécessaires au rapport que le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil avant la fin de la législature. Ces essais ne concerneront que les Suisses de l'étranger qui seront bien évidemment libres d'utiliser la solution électronique ou la voie habituelle du vote par correspondance.

5. Récemment, le canton de Bâle-Ville a décidé de ne plus utiliser le système de vote électronique genevois et s'est tourné vers le système de la Poste. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des raisons qui ont poussé Bâle-Ville à renoncer au système CHvote? Cette décision est-elle de nature à remettre en cause l'utilisation de CHvote par le

canton de Vaud ?

Le Conseil d'Etat a pris contact avec les cantons concernés. Toutefois, une procédure judiciaire est en cours concernant la décision d'adjudication prise par le canton de Bâle-Ville. En l'état, aucune information supplémentaire ne peut être communiquée par les parties à ce sujet.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat "Dossiers numériques - quelle anticipation et quels moyens informatiques pour la justice vaudoise"

Rappel de l'interpellation

Lors de la cérémonie en l'honneur de l'actuelle présidente du Grand Conseil, Mme Sylvie Podio, le président du Tribunal cantonal a rappelé que le Tribunal fédéral avait d'ores et déjà initié une procédure visant à introduire des dossiers judiciaires sous forme numérique exclusivement. Cela conduira à terme à l'abandon des copies sous forme papier.

Par voie de cascade, les cours cantonales et, dans le canton de Vaud, les tribunaux d'arrondissement, justices de paix, etc., devront donc également mettre en place des dossiers numériques, ne serait-ce que pour garantir la compatibilité avec d'éventuelles procédures au niveau fédéral en cas de recours.

Dès lors, je souhaite poser au Conseil d'Etat la question suivante : sachant qu'en principe la Confédération a d'ores et déjà mis les moyens financiers et en personnel pour assurer l'entrée en vigueur du dossier numérique pour 2020, quelle mesure d'anticipation entend prendre le Conseil d'Etat pour s'assurer que le canton de Vaud disposera également de dossiers numériques et ce, de façon concordante avec les procédures fédérales ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Après avoir consulté le Tribunal cantonal, en charge du projet, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit à l'interpellation déposée par M. le député Buffat :

Trois organisations de projets visant à développer les dossiers numériques de la justice sont actuellement en cours au niveau fédéral.

Premièrement, fin 2016, la Conférence de la justice - soit les directions des cours suprêmes des cantons et du Tribunal fédéral (TF) - a adopté à l'unanimité les thèses présentées par le TF relatives au projet de dossier judiciaire électronique. Le projet eDossiers tribunaux vise à développer et à mettre en place l'infrastructure nécessaire à une communication entièrement électronique et sans changement de support d'information entre la justice et ses différents partenaires.

En résumé, la Conférence de la justice a décidé :

- d'une direction autonome du projet par les tribunaux ;
- de confier la gestion du projet au TF ;
- du démarrage de projets informatiques communs comprenant la réalisation d'applications couvrant la consultation électronique des dossiers, la place de travail informatisée des juges et la plate-forme de distribution électronique ;

- que, les applications prévues venant en complément aux applications de gestion de dossiers dont disposent déjà les cantons, les développements devront être réalisés de manière à être facilement intégrables dans les systèmes cantonaux existants ;
- de confier au TF d'entreprendre les actions nécessaires en vue de faire élaborer les obligations légales concernant le dossier électronique des tribunaux, la communication électronique dans le domaine judiciaire avec les instances judiciaires et la consultation électronique des dossiers. Le TF est chargé, le cas échéant, de faire créer les bases légales concernant l'archivage électronique.

Deuxièmement, le programme d'harmonisation de l'informatique de la justice pénale(HIJP) a été mis en place par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Le programme HIJP vise essentiellement à faciliter les échanges entre polices cantonales et autorités de poursuites pénales, dans des domaines complémentaires à ceux des projets de la Conférence de la justice.

Troisièmement, pour éviter des développements à double, les projets sont menés en coordination entre ces deux organisations, dans le cadre d'un projet intitulé eJus2020.

Les premiers travaux concernant le dossier judiciaire électronique ont déjà commencé. Début 2018, un chef de projet dédié sera engagé par le TF. Les spécifications du système seront prêtes à mi 2018 pour permettre aux cantons d'analyser en détail les besoins, de les compléter si nécessaire ainsi que d'évaluer les travaux d'intégration dans les SI cantonaux. Il est ensuite prévu de rendre disponibles les composants du système dès l'été 2019. Les travaux d'intégration à la charge des cantons pourront alors débuter. La justice vaudoise et la DSI participent de manière active à l'ensemble de ces projets en collaborant aux différents groupes de travail pour préciser les fonctionnalités attendues du système voulu par la Conférence de la justice. En particulier, la Secrétaire générale de l'ordre judiciaire est membre du comité mixte, un des organes de direction du projet.

En parallèle, l'Office fédéral de la justice (OFJ) prévoit de mettre en consultation les modifications du cadre légal en été 2018. L'OFJ devrait proposer une obligation de mise en œuvre de ce cadre légal dans les deux ans qui suivent son adoption par les chambres fédérales.

S'agissant du financement, il convient de distinguer les frais découlant de la participation aux projets des frais de mise en œuvre des solutions retenues. Ainsi, la justice vaudoise assure actuellement la part des budgets d'étude et de gestion des projets HIJP qui lui revient par le budget ordinaire. Il en va de même pour les projets eDossiers tribunaux et eJus2020. Le financement de la mise en œuvre des projets devra ensuite faire l'objet d'une demande de crédit d'investissement. Toutefois, les projets n'étant pas suffisamment avancés en l'état, les coûts de leur réalisation à la charge des cantons ne peuvent pas encore être établis. Les éléments nécessaires au chiffrage de ces coûts seront vraisemblablement progressivement disponibles dès l'année prochaine. Les demandes de crédit nécessaires pourront alors être réalisées. Compte tenu du délai de mise en œuvre de 2 ans qui serait imposé par la Confédération, le ou les crédits d'investissement seront requis, afin que la justice vaudoise et la Direction des systèmes d'information (DSI) puissent obtenir dans les meilleurs délais les budgets nécessaires pour financer tous les travaux des projets eDossiers tribunaux et eJus2020. A cela va également s'ajouter la mise en œuvre des normes d'échanges du programme HIJP en cours d'élaboration qui devront être implémentées dans les systèmes d'information (SI) cantonaux progressivement une fois celles-ci publiées. La norme d'échange ech0051 (échange de données dans le champ d'application de la police) devrait être disponible à fin 2018.

Finalement, il convient de rappeler que le SI de la justice vaudoise est actuellement en cours de modernisation, le financement étant assuré par un crédit voté en mars 2014 (EMPD 141). Ces travaux sont un prérequis technique indispensable pour permettre la réalisation des projets fédéraux mentionnés précédemment. En effet, la plate forme sur laquelle les applications actuelles de la justice vaudoise tourne est obsolète. En l'état, elle n'offre dès lors pas les fonctionnalités indispensables à la

réalisation de nouveaux projets et à l'intégration d'applications développées selon les normes et standards actuels. Le Conseil d'Etat, en collaboration avec le Tribunal cantonal, mettra donc tout en oeuvre afin que le planning du projet de modernisation du SI justice soit respecté et que les projets d'informatisation des dossiers judiciaires puissent être réalisés au sein du canton dans les délais impartis.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean